

**Document
de référence
et rapport financier annuel
2015**

PROFIL	2
INFORMATIONS FINANCIÈRES ET EXTRA-FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	3
1 PRÉSENTATION DE CNP ASSURANCES	7
1.1 Historique : assureur depuis plus de 160 ans	8
1.2 Présentation des métiers et de la stratégie	9
1.3 Composition des organes sociaux	16
2 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 2015	19
2.1 Faits marquants	20
2.2 Activité	24
2.3 Analyse des comptes	28
2.4 Valeur intrinsèque	33
3 ÉTATS FINANCIERS	57
3.1 Comptes consolidés	58
3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	160
3.3 Comptes sociaux	162
3.4 Autres informations	217
3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	218
4 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE	221
4.1 Responsabilité sociétale du groupe CNP Assurances	223
4.2 Pour une protection de tous	226
4.3 Pour une économie durable	232
4.4 Pour une entreprise attractive	238
4.5 Pour une société et un environnement durables	250
4.6 Méthodologie	260
4.7 Tableau de concordance des données sociales, environnementales et sociétales	262
4.8 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	264
5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE	269
5.1 Rapport du président du conseil d'administration de CNP Assurances	270
5.2 Organisation de la gouvernance	290
5.3 Organes d'administration	293
5.4 Rémunérations des mandataires sociaux de CNP Assurances	313
5.5 Déclaration des mandataires sociaux, condamnations, faillites, conflits d'intérêt et autres informations	322
5.6 Facteurs de risques	324
5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration	335
5.8 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	336
6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL	347
6.1 Renseignements de caractère général – Informations sur la Société	348
6.2 Renseignements de caractère général – Informations sur le capital	354
6.3 Bilan des opérations réalisées en 2015 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2015	369
6.4 Responsables de l'information et du contrôle des comptes	371
6.5 Honoraires des commissaires aux comptes	373
7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 AVRIL 2016	375
7.1 Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 avril 2016	376
7.2 Tableau récapitulatif des délégations données par l'assemblée générale au conseil d'administration de CNP Assurances	385
TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	387
INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION DE CNP ASSURANCES	390
TABLE THÉMATIQUE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	391

Document de référence et rapport financier annuel 2015

Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2016, conformément aux dispositions de l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles sans frais au siège social de la Société. Le document de référence peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers et sur le site Internet de CNP Assurances (www.cnp.fr).

Le présent document de référence est également constitutif :

- du rapport financier annuel devant être établi et publié par toute société cotée dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, conformément à l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et à l'article 222-3 du règlement général de l'AMF et ;
- du rapport de gestion annuel du conseil d'administration de CNP Assurances devant être présenté à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de chaque exercice clos, conformément aux articles L. 225-100 et suivants du code de commerce.

Une table de concordance ci-après permet d'identifier les éléments d'information afférents à ces deux rapports.

PROFIL

Assureur depuis plus de **160 ans**

Une offre complète de **solutions de protection de la personne**

Une présence en **Europe** et en **Amérique latine**, avec une forte activité au **Brésil**

1^{er} assureur de personnes en France ⁽¹⁾

1^{er} assureur emprunteur français ⁽²⁾

2^e assureur en épargne retraite collective en France ⁽³⁾

4^e assureur de personnes européen (hors santé) ⁽⁴⁾

5^e assureur brésilien ⁽⁵⁾

36 millions ⁽⁶⁾ d'assurés en prévoyance/protection ⁽⁷⁾

13 millions ⁽⁶⁾ en épargne/retraite dans le monde

4 740 collaborateurs dans le monde

1 130 M€ de résultat net part du Groupe en 2015

31,6 Md€ de chiffre d'affaires en 2015 (normes IFRS)

316,9 Md€ d'encours moyens en 2015 (hors PB différée)

Le groupe CNP Assurances conçoit, gère et distribue des contrats d'assurance en prévoyance, protection, épargne et retraite.

Assurer tous les avenirs, telle est l'ambition de CNP Assurances en cohérence avec son histoire et les valeurs du Groupe.

(1) Données 2014, FFSA, juin 2015

(2) Les contrats d'assurance emprunteur en 2014, source Données clés 2014, FFSA, juin 2015 et Argus de l'assurance « Les bancassureurs », avril 2015

(3) Argus de l'assurance – Top 20 de l'épargne retraite, avril 2015

(4) Argus de l'assurance – Europe top 20 résultats 2014, décembre 2015

(5) Source Caixa Seguradora, décembre 2015

(6) Estimations fondées pour partie sur le nombre de contrats sous gestion, arrondies au chiffre supérieur

(7) Prévoyance, santé, assurance emprunteur et IARD

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET EXTRA-FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Chiffres clés financiers 2015

(Source : résultats annuels 2015 de CNP Assurances)

(en millions d'euros)	2015	2014	Variation	Variation (Périmètre et change constants ⁽¹⁾)	2013
Chiffre d'affaires	31 585	30 802	+ 2,5 %	+ 3,4 %	27 668
Taux de marge sur affaires nouvelles ⁽²⁾	14,5 %	13,7 %	+ 0,8 pts	-	14,1 %
Revenus	3 288	3 278 ⁽³⁾	+ 0,3 %	+ 6,8 %	3 234
Frais de gestion	- 862	- 837 ⁽³⁾	+ 3,0 %	+ 4,2 %	- 879
RBE	2 426	2 442	- 0,6 %	+ 7,7 %	2 354
Résultat net part du Groupe	1 130	1 080	+ 4,7 %	+ 10,7 %	1 030
ROE	7,9 %	8,1 %	- 0,2 pts	-	8,5 %
Taux de couverture Solvabilité 2 (formule standard) ⁽⁴⁾	192 %	160 %	+ 32 pts	-	-
Operating free cash flow ⁽⁵⁾ €/action	1,39	1,28	+ 8,4 %	-	23,3
Dividende €/action	0,77 ⁽⁶⁾	0,77	-	-	0,77

(1) Taux de change Brésil 2014 : 1 € = 3,12 BRL ; taux de change 2015 Brésil : 1 € = 3,70 BRL ; périmètre constant 2014 intégrant les données de CNP BVP pour les trois premiers mois

(2) Méthode marginale

(3) Reclassement des taxes au Brésil conformément aux normes Groupe : 59 M€

(4) Après dividende

(5) Hors titres subordonnés

(6) Proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016

Chiffres clés extra-financiers 2015

POUR UNE PROTECTION DE TOUS

- Taux de refus CNP Assurances en assurance emprunteur toujours inférieur à **0,2 %**
- Nombre de contrats d'assurance en unités de compte de CNP Assurances avec support ISR : **112 000** (+17 % par rapport à 2014)
- 85 %** de bénéficiaires de contrats d'assurance individuels CNP Assurances satisfaits

POUR UNE ÉCONOMIE DURABLE

- 265 Md€** d'actifs gérés en intégrant des critères ESG dans le Groupe (+ 7 % par rapport à 2014)
- Engagement pour une économie décarbonée : - **20 %** d'émissions d'équivalent CO₂ dans les portefeuilles actions cotées et immobiliers d'ici 2020
- 45 %** des fournisseurs de CNP Assurances évalués sur leurs performances environnementales, sociales et éthiques

POUR UNE ENTREPRISE ATTRACTIVE

- Effectifs : **4 740**
 - Dont CNP Assurances : **3 006**
 - Dont Filiales France et internationales consolidées : **1 734**
- Part des femmes cadres de direction dans le Groupe : **33 %**
- Taux d'emploi de personnes handicapées chez CNP Assurances : **6,4 %**

POUR UNE SOCIÉTÉ ET UN ENVIRONNEMENT DURABLE

- Baisse de la consommation de papier pour le fonctionnement interne du Groupe : - **8 %** en 2015
- Des forêts pour un puits carbone de **539 020 t_{eq}CO₂**
- 5,7 M€** de dons versés en 2015 par les entités du Groupe pour la santé, l'insertion sociale et la recherche sociétale

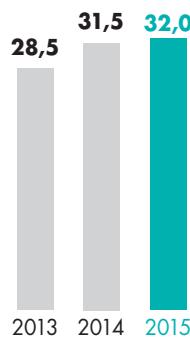
31,6
milliards d'euros
de chiffre d'affaires
en 2015

4 740
collaborateurs
dans le monde

1^{er}
assureur de personnes
en France

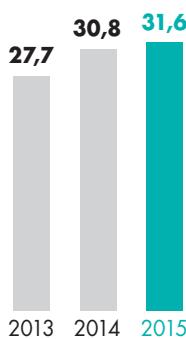
**COLLECTE BRUTE
TOTALE (1)**

(en milliards d'euros, normes françaises)



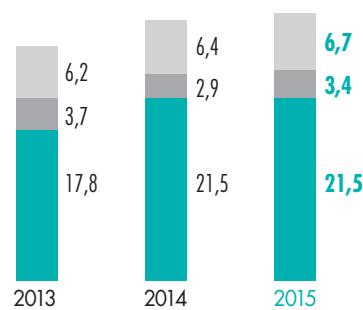
**CHIFFRE D'AFFAIRES
TOTAL (1)**

(en milliards d'euros, normes IFRS)



**CHIFFRE D'AFFAIRES
PAR SEGMENT**

(en millions d'euros, normes IFRS, au 31 décembre 2015)

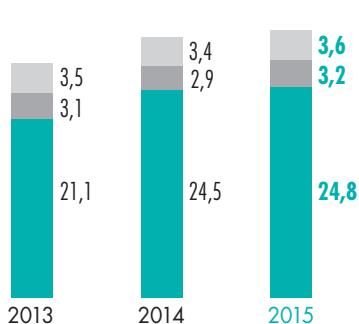


■ Épargne ■ Retraite ■ Prévoyance/Protection*

* Prévoyance, santé, assurance emprunteur et IARD

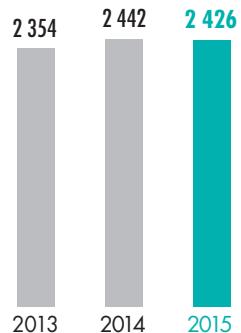
**CHIFFRE D'AFFAIRES
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE**

(en millions d'euros, normes IFRS, au 31 décembre 2015)



**RÉSULTAT BRUT
D'EXPLOITATION (RBE) (1)**

(en millions d'euros)



■ France ■ Amérique latine* ■ Europe hors France

* À change courant

(1) Voir définition en note 3.19 des comptes consolidés

Voir les notes 6.3 et 6.4 des comptes consolidés pour une réconciliation avec le résultat opérationnel

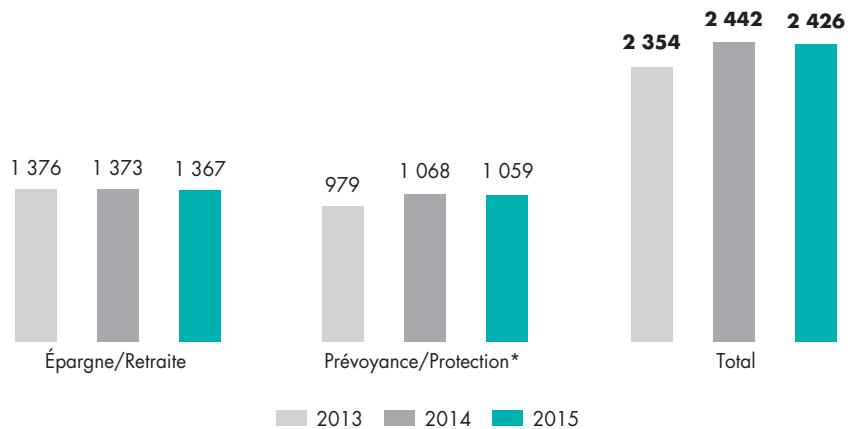
5ème
assureur brésilien

36
millions d'assurés
en prévoyance/protection
dans le monde

13
millions d'assurés
en épargne/retraite
dans le monde

**RÉPARTITION DU RBE
PAR SEGMENT**

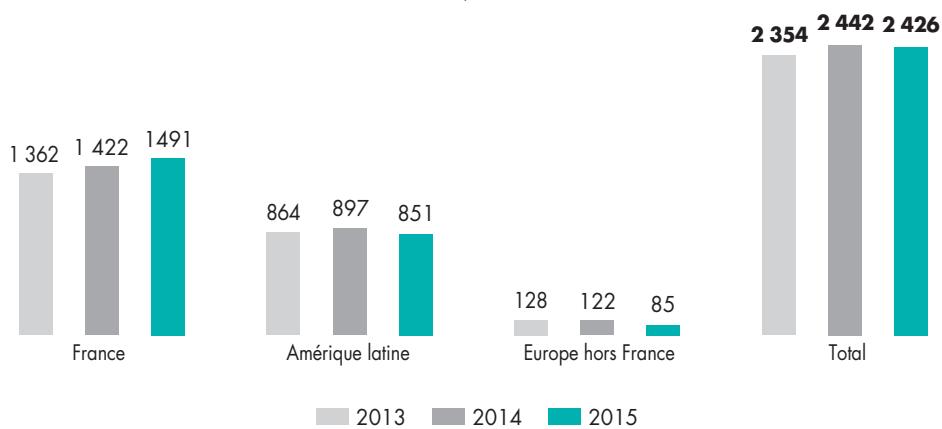
(en millions d'euros, au 31 décembre 2015)



* Prévoyance, santé, assurance emprunteur et lARD

**RÉPARTITION DU RBE
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE**

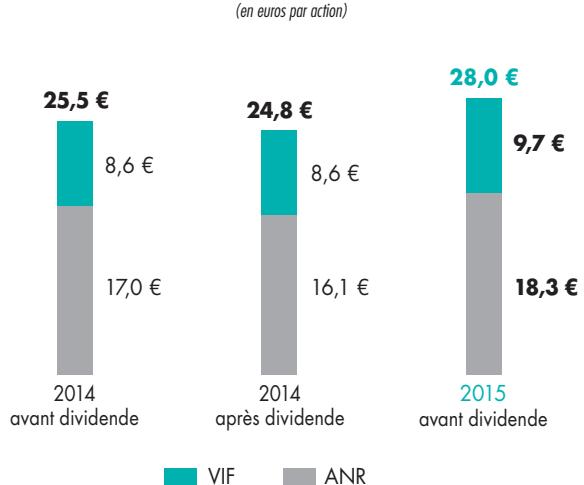
(en millions d'euros, au 31 décembre 2015)



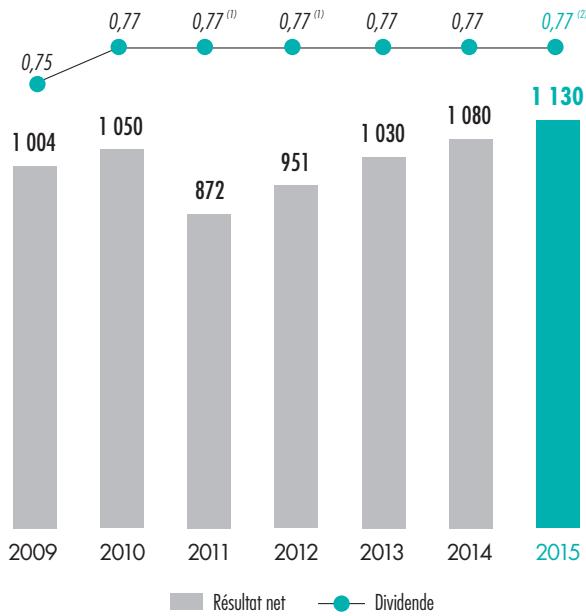
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE
(en millions d'euros)



DÉTAIL DE L'ÉVOLUTION DE LA VALEUR INTRINSÈQUE
(MARKET CONSISTENT EMBEDDED VALUE)



HISTORIQUE DU RÉSULTAT NET ET DU DIVIDENDE
(en euros par action, en millions d'euros)



SOLVABILITÉ 2* : RATIO DE COUVERTURE GROUPE

(192 % = 23/12)



* Formule standard, sans mesures transitoires (sauf grandfathering des dettes subordonnées)

(1) Avec option de paiement du dividende en action
(2) Soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 28 avril 2016

Notations

(Source : rapport Standard & Poor's – janvier 2016)

Standard & Poor's – *Financial Strength Rating*

A, perspective stable

Standard & Poor's – *Counterparty Credit Rating*

A, perspective stable

Objectif

Dans le cadre de la stratégie mise en œuvre, CNP Assurances affiche un objectif de taux de croissance organique annuel moyen du résultat brut d'exploitation d'au moins 5 % sur trois ans (2016-2018).

1

PRÉSENTATION DE CNP ASSURANCES

1.1 HISTORIQUE : ASSUREUR DEPUIS PLUS DE 160 ANS	8	1.3 COMPOSITION DES ORGANES SOCIAUX	16
1.2 PRÉSENTATION DES MÉTIERS ET DE LA STRATÉGIE	9		
Un métier, la protection des personnes	9		
Des solutions adaptées à la diversité des besoins	9		
Deux continents aux dynamiques complémentaires	9		
Un assureur responsable	15		

1.1 Historique : assureur depuis plus de 160 ans

Répondre aux grands besoins d'assurance de personnes contre le risque de demain, auprès du plus grand nombre. C'est la mission que se donne le groupe CNP Assurances depuis plus de 160 ans.

Cette longue expérience confère à CNP Assurances une position privilégiée pour observer et accompagner les évolutions économiques et sociales.

De manière générale, le développement économique accentue l'aversion au risque, et l'allongement de la vie renforce les besoins au-delà de la période de vie active. Face à ces constats, les solidarités familiales et affectives ont leurs limites et les régimes sociaux ne peuvent apporter qu'une couverture partielle. Souscrire un contrat d'assurance correspond à une démarche

complémentaire. L'assuré organise la protection de son propre futur et de celui de ses proches.

Par son métier, fait de plusieurs savoir-faire imbriqués, l'assureur de personnes répond à ce besoin. En évaluant les risques, en les mutualisant au sein de populations homogènes et en sécurisant la couverture des garanties tant sur le plan administratif que financier, le groupe CNP Assurances réduit les conséquences financières et pratiques des aléas de la vie.

Fort de l'ancrage public de ses principaux actionnaires, CNP Assurances définit sa responsabilité sociale d'assureur autour de deux priorités : établir une relation de confiance avec toutes ses parties prenantes et contribuer à lutter contre l'exclusion financière et sociale.

■ LES GRANDES DATES QUI ONT MARQUÉ LE DÉVELOPPEMENT DE CNP ASSURANCES

1850	Création, au sein de la Caisse des Dépôts, de la Caisse nationale de retraite pour la vieillesse (CNRV), première caisse d'assurance vieillesse en France.
1868	Création de la Caisse nationale d'assurances en cas d'accident (CNAA) et de la Caisse nationale d'assurances en cas de décès (CNAD).
1959	Création de la Caisse nationale de prévoyance (CNP), établissement public regroupant les trois caisses au sein de la Caisse des Dépôts.
1960	Lancement des premiers contrats d'assurance individuelle en SICAV avec La Poste et le Trésor public.
1988	Création d'Ecureuil Vie avec les Caisses d'Epargne.
1992	La CNP devient CNP Assurances, société anonyme régie par le code des assurances.
1995	Création de CNP Assurances Compañía de Seguros en Argentine.
1998	Introduction en Bourse. Signature du pacte d'actionnaires de CNP Assurances avec La Poste, le groupe Caisses d'Epargne, la Caisse des Dépôts et l'Etat.
1999	Prise de contrôle de Global SA et Global Vida SA au Portugal.
2001	Prise de contrôle de Caixa Seguros au Brésil. Création de Filassistance International avec Azur-GMF, dédiée aux services de proximité.
2005	Implantation en Italie avec l'acquisition de 57,5 % de Fineco Vita, devenue Capitalia Vita en 2006, puis CNP UniCredit Vita en 2008.
2006	Prolongation du pacte d'actionnaires avec La Poste, le groupe Caisses d'Epargne, la Caisse des Dépôts et l'Etat jusqu'en fin 2015. Implantation en Espagne via l'acquisition de 94 % de Skandia Vida, renommée CNP Vida.
2007	Rachat par CNP Assurances des 49,9 % d'Ecureuil Vie détenus par le groupe Caisses d'Epargne.
2008	Implantation à Chypre et en Grèce via l'acquisition de 50,1 % de Marfin Insurance Holdings.
2009	Signature en juin d'un partenariat de longue durée (25 ans) et exclusif avec Barclays conforté en septembre par la création d'une coentreprise nommée Barclays Vida y Pensiones Compañía de Seguros (BVP) pour distribuer en Espagne, au Portugal et en Italie une gamme complète de produits d'assurance vie et de retraite.
2012	Création du Groupe Assurance, Holding détenue à hauteur de 66 % par CNP Assurances et de 34 % par Swiss Life, regroupant les activités de Filassistance International et de Garantie Assistance. Elle couvre l'ensemble des besoins du marché en matière d'assistance.
2013	CNP Assurances, via sa filiale brésilienne Caixa Seguros, poursuit sa croissance en Amérique latine avec la prise de contrôle de Previsul, compagnie d'assurances spécialisée en assurance de personnes dans la région sud du Brésil et l'acquisition de Tempo Dental l'un des principaux acteurs du marché de l'assurance en frais de soins dentaires au Brésil.
2014	Le renouvellement de l'accord de partenariat entre le Groupe BPCE et CNP Assurances, centré sur le développement des activités de protection, a été signé pour une durée de sept ans à compter du 1 ^{er} janvier 2016. Un accord stratégique avec le Groupe Banco Santander incluant l'acquisition de 51 % des filiales d'assurance vie et non-vie de Santander Consumer Finance a été signé. Il comprend un accord de distribution exclusif de long terme des produits d'assurance de protection sur un périmètre de dix pays européens.
2015	Renouvellement des accords commerciaux entre La Banque Postale et CNP Assurances pour une durée de dix ans à compter de début 2016. Ils comprennent notamment un élargissement à sa banque patrimoniale BPE pour l'assurance vie et capitalisation ainsi que la mise en place d'un partenariat direct en assurance des emprunteurs collective pour le crédit immobilier. Signature en décembre 2015 d'un partenariat entre AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances pour créer l'acteur de référence de l'épargne retraite. Ce projet se matérialisera en 2016 par une prise de participation à hauteur de 40 % de CNP Assurances dans Arial Assurances, filiale d'AG2R LA MONDIALE dédiée aux activités d'épargne retraite entreprise. Cession à Barclays Bank de la participation de CNP Assurances dans CNP BVP.

1.2 Présentation des métiers et de la stratégie

Le groupe CNP Assurances, doté d'un modèle d'affaires multipartenarial et multicanal, met à disposition de ses partenaires son expertise unique dans le domaine de la protection et de l'assurance vie.

Un métier, la protection des personnes

CNP Assurances joue un rôle majeur dans la protection sociale des familles et des individus. La dispersion géographique des familles, l'évolution démographique, l'allongement de la durée de vie en Europe, la montée des classes moyennes avec l'accès à l'assurance, notamment au Brésil, sont autant de facteurs de croissance structurelle des besoins de protection des familles en Europe et en Amérique latine.

Le groupe CNP Assurances répond à ces besoins essentiels et très concrets. Chacun peut ainsi protéger son avenir et celui de ses proches face aux aléas de la vie, entreprendre en confiance et transmettre en toute sécurité.

Des solutions adaptées à la diversité des besoins

Une spécificité de CNP Assurances est d'élaborer ses offres en liaison étroite avec chacun de ses partenaires distributeurs, pour prendre en compte les caractéristiques de leur clientèle en termes d'âge, d'approche des risques et de revenus financiers. Les besoins sont très variés : aider un actif à préparer sa retraite, permettre à un retraité de préparer la transmission de son patrimoine ou faciliter la prise en charge d'une éventuelle perte d'autonomie, garantir son niveau de vie en cas de décès ou accéder aux soins dentaires. Quelle que soit la problématique, CNP Assurances est en mesure d'apporter des solutions complètes et innovantes à ses millions d'assurés dans le monde grâce à son expertise des différents risques.

CNP Assurances conçoit ses offres de façon à permettre au plus grand nombre d'être couvert par un contrat d'assurance. Elle propose, dans chacune de ses gammes, des produits accessibles à tous les niveaux de revenus, grâce à des montants minimaux de

versements très faibles en Europe et à une offre en micro-assurance en Amérique latine.

De même, pour que les personnes malades ou l'ayant été puissent elles aussi faire des projets immobiliers et accéder au crédit, CNP Assurances s'est fortement impliquée dans les discussions pour l'amélioration de la convention AERAS (s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé). En 2015, CNP Assurances s'est impliquée dans la révision de la convention AERAS concernant le droit à l'oubli pour les anciens malades du cancer. De plus, avec l'ensemble des assureurs, CNP Assurances travaille à une grille de référence permettant de rapprocher du tarif normal les personnes ayant contracté certaines pathologies, cancéreuses ou autres. Le taux de refus en assurance emprunteur de CNP Assurances est très faible, à moins de 0,2 % depuis sept ans.

Deux continents aux dynamiques complémentaires

Le groupe CNP Assurances bénéficie d'un fort potentiel de développement car son modèle est fondé sur des besoins sociétaux en croissance. Il s'appuie sur un positionnement géographique solide et équilibré.

Le Groupe est leader en France au cœur d'un marché européen riche et mature où l'évolution démographique, avec le vieillissement de la population, offre un potentiel de développement important.

Fortement positionné au Brésil sur un marché sud-américain en croissance rapide, le Groupe se mobilise pour répondre aux besoins de protection d'une classe moyenne en développement et, grâce à une offre de micro-assurance, pour permettre l'accès à l'assurance de millions de brésiliens à revenus très faibles.

Enfin, la montée en puissance de la digitalisation sur les deux continents a des conséquences sur les populations, leurs modes de vie et leur emploi. Cette forte dynamique de changement amène à renouveler les modalités de protection des personnes et à concevoir des services nouveaux tant dans leur nature que dans la manière de les offrir.

LEADER EN FRANCE AU COEUR D'UN MARCHÉ EUROPÉEN RICHE ET MATURE

En France

Une offre complète pour chacun

En France, en assurance individuelle, CNP Assurances privilégie la bancassurance, c'est-à-dire la vente de produits d'assurance via des réseaux bancaires, qu'elle pratique depuis plus d'un siècle. Elle commercialise ainsi ses produits d'assurance individuelle par l'intermédiaire de ses deux partenaires historiques – La Banque Postale et le Groupe BPCE (Réseau des Caisses d'Epargne) – qui sont aussi ses actionnaires. La Banque Postale et le Groupe BPCE détiennent ensemble 36,3 % de son capital. Ces deux réseaux, bien implantés sur le territoire français, représentent 62,3 % du chiffre d'affaires de CNP Assurances en 2015 (normes IFRS). Les accords de distribution qui lient CNP Assurances à ses deux partenaires depuis 2006 ont été renouvelés et reconfigurés en 2015 en cohérence avec la stratégie du Groupe et celles de chacun de ses partenaires pour une mise en œuvre à compter de 2016. L'accord entre le Groupe BPCE et CNP Assurances a été renouvelé pour une première période de sept ans : il comprend un partenariat exclusif en assurance emprunteur collective sur l'ensemble des réseaux de BPCE (Caisses d'Epargne, Banques Populaires et Crédit Foncier), des partenariats spécifiques en prévoyance et santé collective et des mécanismes d'alignement d'intérêt concernant la gestion des contrats d'assurance vie en épargne et retraite, en cours à fin 2015. De même, CNP Assurances et La Banque Postale ont annoncé, fin décembre 2015, la conclusion d'un accord préliminaire pour le renouvellement de leur partenariat à compter de 2016 pour une durée de dix ans. Il comprend pour l'assurance vie et capitalisation, l'élargissement du périmètre à la banque patrimoniale BPE et pour la prévoyance/protection : la mise en place d'un partenariat direct en assurance des emprunteurs collective pour le crédit immobilier, CNP Assurances se substituant à La Banque Postale Prévoyance sur ce segment d'activités ; la cession par CNP Assurances à La Banque Postale de sa participation dans La Banque Postale Prévoyance. Cette dernière conserve notamment les activités de prévoyance individuelle.

L'année a été marquée par l'adaptation de l'organisation et des processus des *business units*, dédiées l'une au partenariat La Banque Postale et l'autre au partenariat BPCE, au contexte du partenariat renouvelé. L'amélioration de la qualité de service et l'extension des interfaces clients via le digital ont également structuré l'activité de l'année 2015.

En 2015, CNP Assurances poursuit la mise en œuvre de sa stratégie de développement sur le marché de la gestion privée en s'appuyant sur sa nouvelle offre patrimoniale, commercialisée depuis février 2015 via ses partenaires-distributeurs (courtiers, regroupement de conseillers en gestion de patrimoine indépendants, banques privées, banques à réseaux, *family office* et sociétés de gestion privée, etc.). Elle développe également un nouveau concept, mis à disposition de ses partenaires sur les contrats d'assurance vie ou capitalisation multisupports, qui permet d'offrir une garantie assureur sur 100 % du capital net investi à horizon de quatre ans sous conditions d'une poche diversifiée. L'année a également été marquée par la préparation du lancement d'une offre haut de gamme au Luxembourg qui sera effective dès début 2016. Cette activité comme celle de la prévoyance et de la protection individuelle s'insère dans la *business unit* clientèles modèle ouvert.

Depuis 2004, CNP Assurances dispose aussi de sa force commerciale propre, le réseau salariés Amétis (anciennement CNP Trésor), qui comprend 250 conseillers. Crée pour gérer les assurés ayant souscrit initialement un contrat via le Trésor public, ce réseau de proximité, mobile, implanté partout en France, distribue les offres individuelles et collectives de protection de la personne auprès des particuliers et des professionnels (PME/TPE et Travailleurs non salariés) en santé, prévoyance, épargne, retraite et dépendance. En 2015, l'activité de la force de vente a porté particulièrement sur la vente de contrats de santé BPCE et sur la diversification de la collecte brute en UC. Le réseau a développé également la distribution de produits individuels et collectifs en prévoyance pour le compte de partenaires : institutions de prévoyance, mutuelles, associations, etc.

Une activité avec ses partenaires au cœur de la protection sociale

CNP Assurances est un acteur majeur et historique sur le marché de la protection sociale disposant de relations établies avec l'ensemble des acteurs de la protection sociale. Afin de mieux répondre aux enjeux liés à l'espérance de vie en hausse, à l'évolution du système de retraite et à l'impact de l'environnement économique, le Groupe s'est doté en 2014 d'une *business unit* dédiée à la protection sociale et aux services. Elle intervient auprès des entreprises, des collectivités locales, des institutions de prévoyance, des mutuelles, des associations et des particuliers en tant qu'assureur, coassureur et réassureur. Elle regroupe 539 collaborateurs (hors filiales) dont le réseau Amétis.

Entreprise du groupe Caisse des Dépôts, CNP Assurances est l'assureur référent des mutuelles de la fonction publique depuis leur création en 1945. La solidité du Groupe, son engagement social et son expertise de longue date font de CNP Assurances le partenaire naturel des mutuelles pour la protection sociale des salariés en santé, en prévoyance et en dépendance. Une équipe spécialisée est à leur service, avec l'appui de l'expertise actuarielle et financière de la *business unit*.

CNP Assurances et les mutuelles de la fonction publique assurent la couverture prévoyance de trois millions de fonctionnaires, pour l'essentiel les risques décès, incapacité de travail, invalidité et dépendance. Les grandes mutuelles françaises de fonctionnaires sont désormais associées à CNP Assurances au sein d'une filiale commune, MFPérovance, qui propose une offre de prévoyance complète et pointue à l'ensemble du monde mutualiste.

Pour les agents territoriaux et hospitaliers, CNP Assurances propose la couverture complémentaire, *via* les mutuelles.

Le Groupe a développé des liens étroits avec les mutuelles des professions libérales et notamment médicales depuis l'après-guerre, que ce soit en assurance ou en réassurance. Il a acquis ainsi une bonne connaissance des problématiques spécifiques à ces métiers auxquels il propose notamment des solutions de type Madelin.

CNP Assurances accompagne également les mutuelles interprofessionnelles dans la protection sociale de leurs adhérents.

Pour les branches professionnelles, CNP Assurances est par exemple le réassureur désigné du régime de prévoyance des salariés de la branche d'aide à domicile. Cet accord permet d'assurer les 220 000 professionnels du secteur sur les risques maintien de salaire, incapacité, invalidité et décès.

Pour les agents de la fonction publique territoriale, CNP Assurances propose des offres communes dans le cadre de conventions de participations, et dispose également de produits labellisés pour la prévoyance complémentaire des agents.

Depuis le développement de l'économie sociale dans les années 1980, CNP Assurances accompagne les institutions de prévoyance en réassurance, en mettant à leur service son expérience, sa technicité (notamment actuarielle, financière et médicale) et sa capacité à anticiper leurs nouveaux besoins. CNP Assurances peut proposer des montages variés, en fonction des besoins : les formules proportionnelles, qui partagent les risques entre l'assureur et le réassureur (réassurance en quote-part, en excédent de plein), et les formules non proportionnelles, fondées sur l'écrêtement de la sinistralité permettent de protéger nos partenaires contre une charge exceptionnelle qui déstabiliserait leurs résultats (en excédent de perte, en excédent de sinistres).

Des solutions d'assurance collective sur mesure

Partenaire de 4 600 entreprises, 20 000 collectivités locales, d'associations et de nombreuses mutuelles et institutions de prévoyance, CNP Assurances conçoit pour eux des solutions sur mesure à partir d'une gamme complète de produits de retraite supplémentaire et de prévoyance. CNP Assurances a notamment été un des premiers assureurs français à se préoccuper des enjeux de dépendance. Elle est aujourd'hui leader sur ce secteur et propose une gamme de produits, à adhésion obligatoire ou facultative permettant d'anticiper les conséquences financières d'une perte d'autonomie.

CNP Assurances monte des contrats groupe sur mesure pour la retraite : article 39, article 83, IFC... Elle est gestionnaire de Préfon-Retraite, le régime de retraite complémentaire facultatif de la Fonction publique. *Via* sa participation dans Inter Expansion Humanis, elle distribue des contrats type PERCO. En décembre 2015, CNP Assurances, 3^e acteur du marché français de l'épargne retraite et salariale collective*, et AG2R LA MONDIALE, 2^e acteur du marché de la retraite supplémentaire en France, ont signé un partenariat pour créer l'acteur de référence de l'épargne retraite. Cette ambition se concrétisera en 2016 par une filiale commune qui regroupera les expertises, les outils et les portefeuilles d'activités des deux partenaires dans ce domaine.

* Le marché de la retraite et de l'épargne salariale, Xerfi, avril 2013

Numéro un de l'assurance emprunteur en France, CNP Assurances est partenaire de plus de 315 établissements financiers de tous horizons, d'acteurs de l'économie sociale et de mutuelles. CNP Assurances développe également une activité de caution *via* sa filiale CNP Caution. En France, l'évolution du contexte réglementaire a renforcé la protection des assurés avec la loi Lagarde et le développement du devoir de conseil. Cette tendance conforte la vision de CNP Assurances qui conçoit la couverture de prêts comme offrant une réelle protection des emprunteurs en cas de coup dur. Le Groupe propose un large choix de garanties : décès, incapacité de travail, invalidité, perte d'emploi, protection budget, services d'accompagnement ou d'assistance. Combinant capacité d'innovation produit, maîtrise des risques, qualité de gestion et avance technologique, CNP Assurances propose à ses partenaires des solutions à forte valeur ajoutée. Pionnière sur ce marché, CNP Assurances a mis au point un process 100 % web intégrant un système d'adhésion expert avec signature électronique. La réussite de son déploiement en 2014 avec l'un de ses partenaires, et la signature en 2015 d'un deuxième partenariat avec un leader de la banque en ligne, pour accompagner son déploiement d'une offre de crédit immobilier, conforte son avance dans ce domaine.

Des services pour un véritable accompagnement des personnes

Le groupe CNP Assurances accorde une attention particulière aux services proposés dans ses produits, pour ses partenaires comme pour les assurés. Grâce à ses filiales dédiées, il développe une expertise sans cesse élargie. Ainsi, Filassistance International, au sein du groupe Assuriance, détenu à 66 % par CNP Assurances, continue de développer son offre de services de proximité à la personne dont les prestations sont proposées à plus de 8,7 millions de bénéficiaires dans tous les domaines de l'assistance, depuis les services des plus classiques aux plus innovants en combinant les nouvelles technologies de l'information et de la communication avec ses savoir-faire et son cœur de métier qu'est la relation humaine. Filassistance met ainsi en application son rôle de « facilitateur de vie ». Elle a mis en place un réseau de 10 000 prestataires sélectionnés pour leur efficacité, leurs compétences et le sens de l'accueil. Le Groupe Assuriance développe une offre complète de prestations d'assistance globale. L'enseigne Âge d'Or Services, acquise par CNP Assurances en 2002, apporte en renfort son réseau de 170 agences, 1 600 intervenants réalisant plus d'un million de prestations auprès d'un peu plus de 50 000 bénéficiaires (seniors, personnes en situation de handicap et institutions).

Quand CNP Assurances met en place de nouvelles garanties de prévoyance et santé, elle accompagne ses partenaires à chaque étape de la chaîne. De plus, afin de renforcer la dynamique des services qui viennent enrichir les solutions d'assurances, CNP Assurances a lancé, après une phase de test, sa plateforme digitale Lyfe de services santé destinée aux adhérents des mutuelles, institutions de prévoyance et entreprises partenaires du Groupe. Lyfe propose une offre de services innovante, en complétant des produits de santé et de prévoyance, tout en complétant les prestations d'assistance. L'objectif est de rendre les communications plus interactives et de proposer des services de prévention, de coaching, d'accès à la santé et d'aide aux aidants afin de répondre aux besoins des utilisateurs tout au long de leur parcours de vie, que ce soit à domicile, en milieu hospitalier ou au travail. La plateforme sera progressivement enrichie de nouveaux services.

Principaux marchés sur lesquels CNP Assurances opère en France en assurance individuelle

Marché de l'assurance vie-épargne ⁽¹⁾

L'assurance de personnes, le marché de référence de CNP Assurances, représentant 75 % du marché global de l'assurance en France en 2015. Au cours des dix dernières années, la part de l'assurance de personnes a fluctué pour représenter entre 72 % et 78 % du total du marché de l'assurance. Après le pic de 2006, la part de l'assurance de personnes a légèrement diminué au profit de l'assurance de dommage. Au sein de l'assurance de personnes, on constate que la part du marché maladie et accidents corporels a crû depuis 2006 pour dépasser les 10 % depuis 2012 et atteindre 13,5 % en 2015. La collecte des cotisations en affaires directes a récemment connu deux phases de décroissance à la suite de la crise des subprimes (fin 2006), puis de la crise des dettes publiques européennes en 2010. Le marché français de l'assurance vie et capitalisation restait concentré en 2014. On observe que les cinq premiers acteurs représentaient 57 % de parts de marché dont 32 % pour les deux premiers.

Les bancassureurs occupent majoritairement les premières places du classement des principaux groupes d'assurances du marché vie et capitalisation devant les assureurs traditionnels et les mutualistes ⁽²⁾.

En 2014, les 2/3 des affaires nouvelles (64,7 %) ont été réalisées par des conseillers salariés des établissements financiers. Les conseillers salariés des compagnies d'assurances constituent le second type d'acteurs de la distribution des contrats d'assurance vie (15 %). Viennent ensuite trois acteurs à parts sensiblement égales (entre 4 % et 6 %) : les agents généraux d'assurances, les courtiers d'assurance et les CGPI qui représentent ensemble 16,2 % de la distribution en 2014.

Marché des contrats obsèques ⁽³⁾

Le marché des contrats obsèques est concentré : cinq sociétés totalisent la moitié du nombre de contrats en portefeuille. CNP Assurances fait partie de ce groupe, notamment à travers La Banque Postale Prévoyance.

Les réseaux d'assurances détiennent 57 % des contrats en portefeuille en 2014. Toutefois, leur part relative dans le total des stocks diminue chaque année au profit des réseaux de bancassureurs.

Marché des contrats Garantie Accidents de la Vie (GAV) ⁽⁴⁾

Ce marché est plutôt concentré avec près d'1/3 des contrats en cours à fin décembre 2014 détenu par un acteur principal et 70 % par quatre acteurs. CNP Assurances ne fait pas partie des acteurs de référence de ce marché.

Marché de la dépendance ⁽⁵⁾

Tous types de contrats confondus, 3,4 millions de personnes sont assurées au titre de la dépendance auprès des sociétés d'assurances à la fin de l'année 2014 contre 1,8 million en 2013. Pour 47 % d'entre elles, la garantie dépendance est la seule garantie du contrat et pour 53 %, il s'agit de contrats qui proposent la dépendance comme un risque secondaire à la garantie principale.

Un marché spécifique : l'emprunteur ⁽⁶⁾

Avec un montant de primes représentant presque 8,4 Md€ par an, le marché de l'assurance emprunteur a connu une forte croissance depuis dix ans. Les encours de prêts immobiliers accordés aux particuliers sont passés de 330 Md€ en 2003 à 927 Md€ à fin 2014. La garantie décès représente 70 % des cotisations de l'assurance emprunteur en 2014. L'incapacité-invalidité 27 %, la perte d'emploi 3 %.

En 2014, 88 % des cotisations d'assurance emprunteur de prêts immobiliers étaient collectées au titre de contrats groupe souscrits par des banques et 12 % au titre de contrats souscrits en délégation d'assurance soit en contrats alternatifs ou en contrats individuels purs. Malgré un nombre important d'acteurs – une quarantaine relevant du code des assurances et des courtiers – le marché est concentré entre quatre acteurs principaux dont CNP Assurances, qui représentent à eux seuls, plus de 71 % du marché.

Voir aussi Activité de CNP Assurances, Chiffre d'affaires en France – Analyse par réseau de distribution, paragraphe 2.2.2.

En Europe

CNP Assurances est le 4^e assureur de personnes européen à fin 2014 ⁽⁷⁾. Près de 700 collaborateurs du Groupe travaillent en Europe (hors France). Actif dans 14 pays, le Groupe a construit son développement sur son modèle historique en s'associant sur le long terme à des réseaux de distribution partenaires bien implantés, issus de préférence de la bancassurance et intéressés aux résultats via une présence au capital. Ses filiales et ses succursales distribuent des produits de couverture de prêts, de prévoyance et d'épargne.

CNP Assurances entend diversifier ses modes de distribution en développant un modèle ouvert afin de proposer des produits d'assurances en marque blanche à des partenaires ciblés, en s'appuyant sur une distribution multicanale et une capacité de vente en direct.

Un développement multipartenarial en Europe

Le groupe CNP Assurances distribue ses produits via des réseaux partenaires bien implantés sur leur marché.

(1) Données-clés 2014 FFSA, juin 2015

(2) La distribution des affaires nouvelles vie et capitalisation en 2014, FFSA - juillet 2015

(3) Les contrats d'assurance obsèques en 2014, FFSA juillet 2015

(4) Les contrats labellisés GAV en 2014, FFSA, juillet 2015

(5) L'assurance dépendance en 2014, FFSA, avril 2015

(6) Les contrats d'assurance emprunteur en 2014, FFSA, juin 2015 ; Données-clés 2014 FFSA – juin 2015 ; Argus de l'assurance « Les bancassureurs » - avril 2015

(7) Argus de l'assurance – Europe Top 20 résultats 2014, décembre 2015

Avec *UniCredit* en Italie

UniCredit compte 4 000 agences en Italie et plus de huit millions de clients. Avec ce partenaire, le groupe CNP Assurances propose une gamme complète de produits d'assurance de personnes via leur société commune CNP UniCredit Vita qui compte plus de 160 collaborateurs. L'essentiel de l'activité de CNP UniCredit Vita porte sur l'épargne, avec une place importante aux produits en unités de compte. Si les produits de prévoyance sont encore peu développés dans ce pays, on constate une demande croissante des Italiens de se protéger contre les aléas de la vie, dans un contexte de désengagement progressif de l'État. CNP Assurances anticipe ces besoins et propose des offres prévoyance avec son partenaire.

Avec *Santander Consumer Finance* dans dix pays d'Europe

En s'associant en 2014 à Santander Consumer Finance, leader du crédit à la consommation, dans dix pays européens, dans le cadre d'un partenariat de long terme, CNP Assurances accélère sa distribution de l'assurance emprunteur en modèle ouvert (plus de 120 000 points de vente). Ce développement renforce sa présence en Europe. En 2015, la nouvelle filiale commune, CNP Santander Insurance, a généré un chiffre d'affaires de 492 M€ en ligne avec son plan de développement. C'est en Allemagne qu'est réalisée plus de la moitié de l'activité. L'Espagne, la Pologne et les pays nordiques représentant l'essentiel du reste du chiffre d'affaires. Voir aussi Activité de CNP Assurances, Chiffre d'affaires en Europe – Analyse par filiale, paragraphe 2.2.2.

Avec *Bank of Cyprus* à Chypre

Le groupe CNP Assurances est présent à Chypre et en Grèce via sa filiale CNP Cyprus Insurance Holdings, détenue conjointement avec la première banque du pays : Bank of Cyprus. Le Groupe compte plus de 280 collaborateurs à Chypre.

CNP Cyprus Insurance Holdings propose aux résidents chypriotes de l'assurance vie et de l'assurance dommages (via CNP Asfalitiki, leader sur ce segment d'assurance à Chypre). Les produits sont essentiellement distribués par un réseau d'agents indépendants, ainsi qu'aux guichets de Bank of Cyprus. L'activité est encore marquée par le contexte économique malgré une amélioration de la conjoncture fin 2015.

Avec *Barclays*, en Espagne, Portugal et Italie

En 2015, CNP Assurances a finalisé la cession à Barclays Bank de sa participation dans la société CNP Barclays Vida y Pensiones.

Voir aussi Faits marquants, premier semestre, paragraphe 2.1.1.

Une diversification des canaux de distribution

Le groupe CNP Assurances propose ses produits d'assurance emprunteur, de prévoyance et d'épargne à des distributeurs d'horizons différents : banques généralistes, spécialisées ou en ligne, banques privées, plateformes CGPI, acteurs de crédit à la consommation... Le Groupe met à leur disposition ses processus permettant de gérer des volumes importants, une expertise technique ainsi qu'une forte capacité d'innovation. Le Groupe entend accélérer son développement en modèle ouvert

en Europe du Sud (Italie, Espagne et Portugal) grâce à sa filiale CNP Partners⁽¹⁾ avec un modèle résolument multipartenaire et multicanal. CNP Partners s'appuie sur une filiale de servicing (CNP Partners solutions), un call center répondant en six langues, quatre succursales d'assurances associées et 200 collaborateurs. Deux orientations clés de développement en matière de produits : l'épargne patrimoniale multisupports et la prévoyance/protection. Trois canaux clés en matière de distribution : les banques privées et les CGPI pour l'épargne patrimoniale, en particulier en Italie, la bancassurance et les courtiers pour la prévoyance/protection. Enfin, le Groupe a la volonté de se développer sur de nouveaux pays porteurs en Europe du Nord et continentale. En 2015, CNP Assurances a notamment ouvert son bureau de représentation à Munich afin de développer une offre en assurance emprunteur immobilier. Les premiers produits seront commercialisés en 2016.

Principaux marchés sur lesquels CNP Assurances opère en Europe hors France

Le marché de l'assurance vie italien ⁽²⁾

En 2015, le marché est en croissance de 6,4 % par rapport à fin décembre 2014. La part de marché de CNP UniCredit Vita passe de 2,0 % à fin décembre 2014 à 1,8 % à fin décembre 2015 dans un contexte de réorientation de l'épargne vers les unités de comptes avec une progression des marges.

Le marché de l'assurance vie espagnol ⁽³⁾

Le marché de l'assurance vie en Espagne est de 25,6 Md€ à fin 2015, en hausse de 1,8 % par rapport à 2014. Le marché des assurances risques est de 3,8 Md€ à fin 2015, en hausse de 7,60 %. La part de marché de CNP Partners, actuellement en reconfiguration, est de 0,73 % à fin 2015 sur le segment assurance vie et 0,05 % sur le segment risques.

Voir aussi Activité de CNP Assurances, Chiffre d'affaires en Europe – Analyse par filiale, paragraphe 2.2.2.

UNE POSITION FORTE AU BRÉSIL SUR UN MARCHÉ SUD-AMÉRICAIN EN CROISSANCE⁽⁴⁾

En Amérique latine, le chiffre d'affaires atteint 3,2 Md€, en hausse de 7 % à périmètre et change courants, pénalisé par un impact de change défavorable. À périmètre et change constants, la croissance de l'activité est de 27 % par rapport à 2014, essentiellement due à la très forte hausse de l'activité retraite (+ 45,5 %). Le Groupe accroît sa part de marché au Brésil à 5,4 % sur un marché global en croissance. Il gagne ainsi une place au classement des assureurs passant de la 6^e à la 5^e place. Toutes les activités de Caixa Seguradora progressent sauf le dentaire et le consórcio. L'épargne se maintient.

Plus de 900 collaborateurs du Groupe travaillent au Brésil et en Argentine. Avec ses partenaires distributeurs locaux, le Groupe distribue essentiellement des produits de retraite, de prévoyance, de santé et de couverture de prêts.

(1) CNP Vida est devenue en 2014 CNP Partners Seguros y Reaseguros, désignée sous le nom CNP Partners

(2) Source IAMA, autorité de contrôle italien

(3) Source ICEA, autorité de contrôle espagnol

(4) Source SUSEP, décembre 2015

CNP Assurances est présent en Amérique latine depuis 1995. L'acquisition de sa filiale brésilienne en 2001 – Caixa Seguradora (nouveau nom de Caixa Seguros) – a considérablement accéléré son développement.

Au Brésil

Le groupe CNP Assurances est présent au Brésil depuis 2001 avec sa filiale Caixa Seguradora, codétenu avec son partenaire distributeur Caixa Econômica Federal, 2^e banque publique du pays, 3^e banque du Brésil.

Son partenaire distributeur, Caixa Econômica Federal, joue un rôle social et économique majeur auprès de la population brésilienne. La banque est implantée sur tout le territoire, via près de 60 000 points de vente dont 4 000 agences bancaires, et 13 000 bureaux de loterie, où sont vendus les produits les plus populaires. Caixa Seguradora est d'ailleurs le pionnier brésilien de la micro-assurance, pour laquelle elle compte 110 millions de clients potentiels.

Plus de 850 collaborateurs travaillent au sein de Caixa Seguradora au Brésil. Avec plus de 13 millions de clients, Caixa Seguradora est le 5^e assureur brésilien.

Des produits accessibles pour une classe moyenne émergente

Caixa Seguradora propose des produits d'assurance, de retraite, d'épargne, d'assurance santé et de *consórcio* (constitution en commun d'un fonds pour obtenir le financement d'un bien immobilier personnel), pour les entreprises et les particuliers. Les produits individuels s'adressent en priorité à la classe moyenne brésilienne. Cette catégorie en forte croissance compte 29 millions de nouveaux entrants en dix ans.

Les produits d'épargne/retraite représentent 46 % du marché de l'assurance (hors santé) au Brésil à fin 2015. En assurance emprunteur immobilier, Caixa Seguradora est le leader incontesté du marché avec une part de marché de 63,4 % en 2015 : elle garantit le prêt de la résidence principale de 4,7 millions de brésiliens.

Pour répondre aux nouveaux besoins de la population brésilienne, le groupe CNP Assurances développe la prévoyance, où Caixa Seguradora est désormais le 5^e acteur de ce marché avec une part de 5,9 % en 2015. Il propose également des solutions innovantes pour couvrir les frais dentaires des brésiliens.

Un acteur de la micro-assurance

Pionnière en assurances populaires, Caixa Seguradora a été aussi la première entreprise brésilienne à opérer dans le segment de la micro-assurance. En février 2013, Caixa Seguradora a reçu l'autorisation de la SUSEP pour opérer sur le segment de micro-assurance. Elle demeure très active sur ce segment, avec environ 30 000 polices commercialisées par mois.

Avec un prix accessible et des modalités d'adhésion simplifiées, la micro-assurance est une protection qui vise à préserver la situation socio-économique des populations à faible revenu. La filiale brésilienne de CNP Assurances, Caixa Seguradora, poursuit cette activité à la fois porteuse et à forte utilité sociale,

où elle détient une part de marché de 31,5 %. Ce marché a été évalué à 5,5 Md€ en 2011* et concerne environ 110 millions de Brésiliens.

Une ambition de long terme

Caixa Seguradora a l'ambition de développer l'assurance et la protection des personnes au Brésil. Elle souhaite proposer des solutions à une classe moyenne en croissance continue, et des produits adaptés au pouvoir d'achat de la population à faible revenu. Caixa Seguradora accompagne les ambitions de Caixa Econômica Federal, en développant des canaux de vente alternatifs et le multicanal, et en distribuant de la micro-assurance et des produits de masse. Caixa Seguradora développe également ses partenariats avec le courtage. Dans cette perspective, elle a acquis la majorité du capital de Prévisul, qui travaille dans le Sud du Brésil avec 3 000 courtiers.

En 2015, Caixa Seguradora s'est positionnée pour exploiter une opportunité unique au Brésil : être la pionnière dans la commercialisation directe de produits d'assurance 100 % *online*. La conception de cette nouvelle compagnie d'assurances, dont la marque – YOUSE - a été lancée fin 2015, s'inspire des meilleures pratiques des principales entreprises d'Internet au monde, avec une culture d'entreprise « agile » et en constante évolution. YOUSE sera opérationnelle à l'été 2016 et a pour ambition de transformer le marché brésilien à partir de produits innovants.

Principaux marchés sur lesquels le Groupe opère au Brésil

Le marché de l'assurance brésilien (hors santé) est de près de 210 MdR\$ à fin décembre 2015 (soit à taux de change constant environ 65 Md€), en croissance de 9,8 % par rapport à 2014 (191,09 MdR\$). Dans un marché très concentré, la part de marché du groupe Caixa Seguradora augmente de 0,71 point pour s'établir à 5,4 %, en lien avec la croissance des activités retraite et de prévoyance/protection.

En Argentine

Un acteur majeur de la prévoyance

En Argentine, la plus ancienne filiale étrangère du Groupe s'affirme comme l'un des principaux assureurs du pays en matière de prévoyance. CNP Assurances Compañía de Seguros compte 3,3 millions d'assurés. La Société est spécialisée dans les produits de prévoyance individuelle et d'assurance emprunteur. Elle est codétenu par CNP Assurances et la banque Credicoop, son partenaire commercial historique. En 2015, son activité a connu une belle croissance, avec un chiffre d'affaires en hausse de 44,4 %.

CNP Assurances Compañía de Seguros a développé des partenariats avec de multiples acteurs. Ses produits sont ainsi commercialisés dans plus de 500 agences bancaires sur tout le territoire argentin, par un réseau de courtiers, des coopératives, des mutuelles et des associations. La compagnie a également développé une activité de vente en direct qui permet aux clients de contacter des conseillers par téléphone.

Voir aussi Activité de CNP Assurances, Chiffre d'affaires en Amérique latine – Analyse par filiale, paragraphe 2.2.2.

* Source BIGE (Institut national de statistique du Brésil)

Un assureur responsable

Pour CNP Assurances, la confiance est une valeur-clé, puisque sa plus-value consiste à sécuriser le futur, donc à rassurer. Si la confiance est un enjeu majeur pour tous les intermédiaires financiers, elle l'est encore davantage pour l'assureur de personnes, qui prend des engagements vis-à-vis de ses assurés pour des durées très longues et les porte dans son bilan.

Pour construire cette confiance, CNP Assurances s'appuie sur trois piliers : la déontologie, la qualité de conception et de gestion des contrats ainsi qu'une gestion financière alliant sécurité et performance.

Une déontologie exigeante est pratiquée à tous les niveaux de l'activité. Présente dès la conception d'une offre adaptée aux besoins, elle inspire aussi la formation donnée aux partenaires distributeurs et l'information communiquée aux assurés tout au long de la vie du contrat. Cette préoccupation est claire dans les engagements pris au sein de la profession comme dans les règles éthiques posées aux collaborateurs, tout particulièrement aux équipes qui traitent des données confidentielles (informations médicales comme l'identité des bénéficiaires des contrats). Cet engagement s'adosse à un dispositif ambitieux de contrôle interne et de lutte contre le blanchiment.

La qualité de conception et de gestion des contrats est également essentielle. En effet, le contrat d'assurance est un produit financier complexe. Complexité du fait de la réglementation juridique et fiscale, mais aussi de l'horizon du contrat. Si la durée de vie moyenne d'un contrat d'assurance est de l'ordre de dix ans, certains peuvent durer 30, 40 ans, voire davantage. Complexité enfin, car le contrat lie l'assureur non pas à un client mais à trois contreparties, voire plus : le souscripteur, qui peut être distinct de l'assuré, lui-même éventuellement distinct du (ou des) bénéficiaire(s) de la prestation. De plus, il s'agit d'un produit « sur mesure », l'assureur s'engageant à respecter les volontés personnelles de l'assuré et à garder la confidentialité de celles-ci jusqu'au dénouement du contrat.

L'expertise de CNP Assurances et la taille de son portefeuille constituent des atouts majeurs pour concevoir et tarifer les garanties. En France, CNP Assurances, premier assureur de personnes, applique sa profonde connaissance des risques dans des tables de sinistres, certifiées et régulièrement actualisées.

Dans le cadre de son modèle d'affaires et en s'appuyant sur des technologies de pointe, le groupe CNP Assurances a développé une expertise unique permettant de conjuguer la qualité de gestion de volumes très importants (par exemple, en France : 15,6 millions de contrats individuels d'épargne et de prévoyance en 2015) avec l'attention portée à chaque situation personnelle.

Vecteur essentiel de confiance, enfin, la qualité de la gestion financière. Le savoir-faire et la rigueur des équipes de CNP Assurances sont reconnus. L'enjeu est particulièrement important pour les contrats d'assurance vie-épargne, dont l'assureur garantit en permanence à ses assurés le montant souscrit en euros, augmenté de sa rémunération annuelle capitalisée.

La gestion financière doit donc allier sécurité sur le long terme – sachant que l'assuré a en général la faculté de racheter son contrat à tout moment – et rendement. Ce dernier doit, en particulier, concilier optimisation de la rentabilité annuelle, puisque l'attente de l'assuré est conditionnée par les taux observés sur les marchés, et la régularité des revalorisations.

La gestion financière est également essentielle dans l'activité retraite, puisque sa performance est pour partie anticipée à travers le taux technique des rentes. Pour le segment protection (prévoyance, assurance emprunteur, santé), la performance financière permet d'optimiser le tarif.

Compte tenu de toutes les spécificités du métier d'assureur, la gestion financière de CNP Assurances diffère à la fois de celle d'une société de gestion et de celle d'une banque. Elle se distingue aussi profondément de celle d'un fonds de pension, qui peut, pour l'essentiel, programmer ses échéances. La stratégie financière du groupe CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'investisseur responsable, caractérisée par une allocation stratégique stable, des durées de détention très longues et des processus de sélection et de gestion intégrant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Pour permettre à l'assuré d'être aussi acteur de développement durable, CNP Assurances s'attache à promouvoir des supports investissement socialement responsable (ISR).

L'année 2015 a été marquée par un renforcement de l'action en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE). Forte de son engagement dans le cadre du Montréal Carbon Pledge en mai 2015, CNP Assurances a mesuré et publié l'empreinte carbone de son portefeuille d'investissements en actions et communiqué sur les objectifs qu'elle s'est fixée pour la réduire. Elle a, en outre, fait part de ses décisions en matière de limitation de ses détentions dans des activités liées au charbon thermique et prévoit de doubler l'encours de ses investissements verts à fin 2017.

Au-delà de ces objectifs, CNP Assurances soutient les développements méthodologiques sur les mesures de l'impact carbone et TEE des entreprises, notamment celles liées aux émissions évitées. La responsabilité sociale de l'entreprise se traduit également par le respect des droits et devoirs attachés aux actifs détenus. Avec un encours moyen de 316,9 Md€ en 2015 (hors participation aux bénéfices différée), le Groupe joue un rôle majeur dans le financement de l'économie, États comme entreprises.

1.3 Composition des organes sociaux

I INSTANCES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION AU 1^{ER} JANVIER 2016

Conseil d'administration

Administrateurs

Jean-Paul Faugère *, président
 Frédéric Lavenir, directeur général
 Caisse des dépôts et consignations, représentée par **Pierre-René Lemas**
 Virginie Chapron du Jeu
 Anne-Sophie Grave
 Olivier Mareuse
 Odile Renaud-Basso
 Franck Silvent
 Sopassure, représentée par **Florence Lustman**
 Jean-Yves Forel
 François Péröl
 Philippe Wahl
 Rémy Weber
 L'État, représenté par **Antoine Saintoyant**
 Philippe Baumlin
 Marcia Campbell *
 Stéphane Pallez *
 Rose-Marie Van Lerberghe *

Censeurs

Pierre Garcin
 Jean-Louis Davet

Représentants du comité d'entreprise

Valérie Baron-Loison
 Patrick Berthelot
 Pascal Oliveau
 Nadia Remadna

Secrétaire du conseil d'administration

Huguette Rellier

Comités spécialisés

Comité d'audit et des risques
 Stéphane Pallez *, présidente
 Philippe Baumlin
 Marcia Campbell *
 Jean-Yves Forel
 Olivier Mareuse
 Florence Lustman

Comité des rémunérations et des nominations

Rose-Marie Van Lerberghe *, présidente
 Jean-Paul Faugère *
 François Péröl
 Odile Renaud-Basso
 Philippe Wahl

Comité stratégique

Jean-Paul Faugère *, président
 Marcia Campbell *
 Rémy Weber
 Jean-Yves Forel
 Olivier Mareuse
 Stéphane Pallez *
 Franck Silvent

Direction générale

Frédéric Lavenir, directeur général
 Xavier Larnaudie-Eiffel, directeur général adjoint
 Antoine Lissowski, directeur général adjoint, directeur financier

* Administrateur indépendant au sens du code de référence AFEP-MEDEF

■ ÉVOLUTION AU COURS DE L'ANNEE 2015 DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition au 01/01/2015	Changement intervenu en cours d'année 01/09/2015	Composition au 01/01/2016
Administrateurs		
Jean-Paul Faugère *, président		Jean-Paul Faugère *, président
Frédéric Lavenir, directeur général		Frédéric Lavenir, directeur général
CDC représentée par Pierre-René Lemas		CDC représentée par Pierre-René Lemas
Odile Renaud-Basso		Odile Renaud-Basso
Virginie Chapron du Jeu		Virginie Chapron du Jeu
Anne-Sophie Grave		Anne-Sophie Grave
Olivier Mareuse		Olivier Mareuse
Franck Silvent		Franck Silvent
Sopassure, représentée par Marc-André Feffer	Sopassure, représentée par Florence Lustman (suite au départ de M. Feffer de La Poste)	Sopassure, représentée par Florence Lustman
Rémy Weber		Rémy Weber
Jean-Yves Forel		Jean-Yves Forel
François Pérol		François Pérol
Philippe Wahl		Philippe Wahl
L'État, représenté par Antoine Saintoyant		L'État, représenté par Antoine Saintoyant
Philippe Baumlin		Philippe Baumlin
Marcia Campbell *		Marcia Campbell *
Stéphane Pallez *		Stéphane Pallez *
Rose-Marie Van Lerberghe *		Rose-Marie Van Lerberghe *
Censeurs		
Pierre Garcin		Pierre Garcin
Jean-Louis Davet		Jean-Louis Davet

* Administrateur indépendant au sens du cercle de référence AFEP-MEDEF

■ COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 AVRIL 2016

	Date de naissance	Fin de Mandat
L'État français *, représenté par Bertrand Walckenaer	22/08/1980	28/04/2016
Marcia Campbell *	30/03/1959	28/04/2016
Virginie Chapron du Jeu	13/10/1961	30/06/2017
Jean-Paul Faugère, président	12/12/1956	30/06/2017
Sopassure, représentée par Florence Lustman	20/01/1961	30/06/2017
Jean-Yves Forel	17/05/1961	30/06/2018
Anne-Sophie Grave *	06/02/1960	28/04/2016
Frédéric Lavenir, directeur général	11/06/1960	30/06/2017
Caisse des Dépôts *, représentée par Pierre-René Lemas	23/02/1951	28/04/2016
Olivier Mareuse	24/10/1963	30/06/2018
Stéphane Pallez *	23/08/1959	28/04/2016
François Pérol	06/11/1963	30/06/2018
Odile Renaud-Basso	02/06/1965	30/06/2017
Franck Silvent	01/08/1972	30/06/2018
Rose-Marie Van Lerberghe	07/02/1947	30/06/2017
Philippe Wahl	11/03/1956	30/06/2018
Rémy Weber	18/11/1957	30/06/2018
Laurence Guitard *	16/06/1957	30/06/2018

* Mandats dont la nomination ou le renouvellement est soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016

2

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 2015

2.1 FAITS MARQUANTS	20	2.4 VALEUR INTRINSÈQUE	33
2.1.1 Premier semestre	20	2.4.1 Introduction	33
2.1.2 Deuxième semestre	21	2.4.2 Résultats	35
2.1.3 Événements post-clôture	23	2.4.3 Résultats détaillés par zone géographique	41
		2.4.4 Méthodologie	51
	24	2.4.5 Évolution de la MCEV® depuis 2009	55
2.2 ACTIVITÉ	24	2.4.6 Rapport sur la <i>Market Consistent Embedded Value</i>	56
2.2.1 Environnement économique et financier	25		
2.2.2 Activité de CNP Assurances	27		
2.2.3 Prises de participation et de contrôle (article L.233-6 du code de commerce)			
2.3 ANALYSE DES COMPTES	28		
2.3.1 Comptes consolidés	28		
2.3.2 Comptes sociaux de CNP Assurances (normes françaises)	30		
2.3.3 Activité des principales filiales consolidées	31		
2.3.4 Perspectives de développement	32		

2.1 Faits marquants

2.1.1 Premier semestre

PARTENARIAT RENOUVELÉ AVEC LE GROUPE BPCE

Dans le prolongement de leurs communiqués de presse du 4 novembre 2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont annoncé avoir conclu des accords définitifs concernant la mise en œuvre d'un partenariat renouvelé à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ce partenariat renouvelé, d'une durée initiale de sept ans, s'inscrit dans les nouvelles relations entre le Groupe BPCE et CNP Assurances. Concomitamment à l'internalisation par Natixis Assurances de l'ensemble des contrats épargne et retraite (assurance vie et capitalisation) distribués par le réseau des Caisses d'Epargne à compter du 1^{er} janvier 2016, il comprend la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs collective avec Natixis Assurances sur l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE, ainsi que de partenariats spécifiques en prévoyance individuelle et collective y compris en santé (cf. Accord National Interprofessionnel). Il comporte par ailleurs un mécanisme d'alignement d'intérêts entre les partenaires concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015, ainsi qu'un traité de réassurance en quote-part de 10 % auprès de Natixis Assurances.

FINALISATION DE LA CESSION À BARCLAYS BANK DE LA PARTICIPATION DANS CNP BVP

La cession de la participation de 50 % dans la société espagnole CNP BVP (CNP Barclays Vida y Pensiones) annoncée le 22 décembre 2014 a été finalisée le 21 avril 2015, après obtention des autorisations réglementaires nécessaires, pour un montant global de 457 M€, y compris dividendes exceptionnels.

Elle se traduit par une plus-value de 248,5 M€ avant impôt soit 231,8 M€ après impôt enregistrée au 1^{er} semestre 2015.

RÉCOMPENSES POUR LES CONTRATS DE CNP ASSURANCES

Le magazine Le Revenu a décerné les « Trophées des meilleurs contrats d'assurance vie ». Pour sa 38^e édition, 70 contrats sélectionnés pour « leur performance, leurs qualités techniques, leur régularité et leur clarté » figurent à son palmarès. Une fois de plus, CNP Assurances se distingue au palmarès annuel des meilleurs SICAV et fonds communs de placement.

Cette année, CNP Assurances remporte le Grand Prix de l'Innovation pour le contrat Cachemire Patrimoine, lancé en 2014 et distribué par le réseau de La Banque Postale. Ce contrat vie haut de gamme (ticket d'entrée de 150 000 € ou 75 000 € si 100 % en mandat d'arbitrage) dispose de frais de gestion compétitifs dont le coût est dégressif avec l'encours placé. L'offre financière est variée avec de nombreuses SICAV des meilleures sociétés de gestion et surtout 21 trackers (dont une partie en gestion libre) qui permettent de répliquer la performance d'indices boursiers avec peu de frais. Une gestion sous mandat est également proposée avec la possibilité d'y intégrer plusieurs centaines de titres vifs.

Également primée dans la catégorie « contrats multisupports offensifs comportant plus de 50 fonds », CNP Assurances s'est vu attribuer un Trophée d'Or pour le contrat Nuances Privilège distribué depuis 2005 par le réseau des Caisses d'Epargne. Elle se hisse ainsi à la première place des compagnies d'assurances pour la meilleure performance globale sur trois ans.

2.1.2 Deuxième semestre

PARTENARIAT ENTRE AG2R LA MONDIALE ET CNP ASSURANCES POUR CRÉER L'ACTEUR DE RÉFÉRENCE DE L'ÉPARGNE RETRAITE

AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances ont signé en décembre 2015 un contrat cadre de partenariat dans le domaine de l'épargne retraite.

Ce projet se matérialisera par une prise de participation à hauteur de 40 % de CNP Assurances dans Arial Assurance, filiale d'AG2R LA MONDIALE dédiée aux activités d'épargne retraite entreprise. Renommée Arial CNP Assurances, cette filiale commune disposera d'une gouvernance équilibrée entre les deux groupes. Elle regroupera les expertises, les outils et les portefeuilles d'activité d'AG2R LA MONDIALE et de CNP Assurances (1) dans ce domaine, pour devenir l'acteur de référence de l'épargne retraite entreprise et permettre l'optimisation des moyens par des économies d'échelle et la mise en commun des investissements.

Sous réserve notamment de l'accord définitif des instances de gouvernance, de l'avis des instances sociales et des agréments et autorisations des autorités compétentes, Arial CNP Assurances sera opérationnelle au premier semestre 2016. Cette filiale commune représenterait près de 12 Md€ d'engagements de retraite supplémentaire.

AG2R LA MONDIALE est le 2^e acteur (2) du marché de la retraite supplémentaire avec notamment dans son portefeuille clients 60 % des entreprises du CAC 40. Le Groupe est par ailleurs le 1^{er} opérateur de la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, au service d'un salarié sur quatre du secteur privé.

CNP Assurances, 1^{er} assureur de personnes et 3^e acteur (2) du marché de la retraite supplémentaire en France, couvre les besoins de neuf millions de Français en épargne retraite (3) ; elle est notamment partenaire de 4 600 entreprises, 20 000 collectivités locales, d'associations et de nombreuses mutuelles et institutions de prévoyance.

PARTENARIAT RENOUVELÉ AVEC LA BANQUE POSTALE

CNP Assurances et La Banque Postale ont annoncé en décembre 2015 la conclusion d'un protocole d'accord préliminaire pour le renouvellement de leur partenariat à compter de 2016 sur une durée de dix ans.

Le partenariat renouvelé comprendrait les volets suivants :

■ en assurance vie et capitalisation :

- le renouvellement du partenariat pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2016, le périmètre étant élargi à BPE (banque patrimoniale de La Banque Postale, filiale à 100 % du Groupe depuis 2013) ;

■ en prévoyance/protection :

- la mise en place avec La Banque Postale d'un partenariat direct en assurances des emprunteurs (ADE) collective pour le crédit immobilier d'une durée de dix ans, CNP Assurances se substituant sur ce segment d'activité à La Banque Postale Prévoyance pour les affaires nouvelles ;
- la cession par CNP Assurances à La Banque Postale de sa participation dans La Banque Postale Prévoyance. Cette dernière conserve notamment les activités de prévoyance individuelle.

Ce projet de partenariat renouvelé s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de CNP Assurances et de La Banque Postale.

La conclusion des accords définitifs devrait intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2016, les accords actuels se poursuivant jusqu'à leur mise en place.

ÉMISSION OBLIGATAIRE SUBORDONNÉE DE 750 M€

CNP Assurances a finalisé le 1^{er} décembre 2015 une émission subordonnée datée de 750 M€, de maturité légale 10 juin 2047, avec une première date de remboursement optionnelle le 10 juin 2027. Cette émission permet au groupe CNP Assurances de préparer les prochaines arrivées à échéance obligataires tout en bénéficiant des conditions de marché actuellement favorables.

L'émission a été placée auprès de plus de 175 investisseurs institutionnels européens, et a attiré un carnet d'ordres de 2,2 Md€. Ce succès confirme l'intérêt et la confiance dans la signature CNP Assurances.

L'obligation est structurée de façon à être considérée comme du capital, tant pour l'agence de notation Standard & Poor's que sur le plan réglementaire. À ce titre, l'obligation sera admise en capital Tier 2 dans le référentiel Solvabilité 2. Il s'agit de la première émission subordonnée du groupe CNP Assurances ne bénéficiant pas du régime transitoire (*grandfathering*) prévu par la directive Solvabilité 2.

L'émission porte intérêt au taux fixe de 4,5 % pendant onze ans et demi. Le coupon passe ensuite à taux variable, intégrant un supplément d'intérêt (*step up*) de 100 points de base. La nouvelle

(1) Hors Préfon-Retraite ; le régime de retraite supplémentaire de la fonction publique n'entre pas dans le périmètre et continuera à être assuré par CNP Assurances

(2) Source : Argus de l'assurance 2014

(3) Chiffre France 2014 consolidé

obligation bénéficie d'une notation BBB+ par Standard & Poor's, conformément à la méthodologie de notation des titres subordonnés.

Le règlement a été effectué le 10 décembre 2015.

ANNONCE DES ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Signataire du Montreal Carbon Pledge en mai 2015, CNP Assurances s'était engagée à publier pour la COP 21 l'empreinte carbone de son portefeuille d'investissements en actions. Elle a été au rendez-vous en annonçant, à l'occasion du colloque Novethic, une empreinte carbone associée aux actions cotées détenues en direct estimée à 0,470 teq CO₂/millier d'euros investis au 31 décembre 2014.

Investisseur responsable et de long terme, CNP Assurances n'entend pas en rester là et s'est fixé un objectif de réduction de 20 % de cette empreinte carbone à horizon 2020 sur le portefeuille actions en direct. Pour l'atteindre, elle poursuit une démarche volontariste qui inclut notamment un dialogue avec les entreprises dont elle est actionnaire sur leur politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Sur les dix premiers mois de 2015, la diminution de l'empreinte carbone du portefeuille actions de CNP Assurances a pu être estimée à 5 %, résultat satisfaisant pour poursuivre le travail avec les entreprises. Cet indicateur étant incomplet puisqu'il ne valorise pas les actions positives des entreprises en faveur de la transition énergétique, CNP Assurances soutient les développements méthodologiques de Carbone 4 sur la mesure de l'impact carbone des entreprises et la prise en compte des émissions évitées. En effet, la méthodologie Carbon Impact Analytics fournit une mesure des émissions évitées et un indicateur prospectif sur la contribution des entreprises à la transition.

En 2015, CNP Assurances aura cédé pour près de 300 M€ d'obligations de sociétés extractrices de charbon et productrices d'énergie à base de charbon. Elle ne détient plus à la fin de l'année aucune position en direct dans les actions et obligations cotées de sociétés dont plus de 25 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique.

Pour l'avenir, CNP Assurances s'engage à ne plus investir en direct dans les actions cotées et titres de dette de sociétés dont plus de 15 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique.

Forte de son avancée en 2015, CNP Assurances relève son objectif et s'engage à doubler l'encours de ses investissements verts (infrastructures, private equity et green bonds) de 800 M€ à ce jour, pour atteindre 1,6 Md€ à fin 2017. Elle vient d'ailleurs d'annoncer, avec la société de gestion Meridiam, être à l'initiative du lancement d'un fonds d'infrastructures pour financer la transition écologique et énergétique, Meridiam Transition, et a souscrit au green bonds Tera Neva émis par la BEI et structuré par BNP Paribas.

Enfin, CNP Assurances, qui vient de signer la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires, réduira de plus de 20 % la consommation d'énergie de son patrimoine

immobilier à l'horizon 2020, à partir de l'année de référence de 2006, dans la poursuite des actions initiées lors du Grenelle de l'environnement en 2007. Elle a d'ores et déjà déployé dans ce cadre un programme de travaux de près de 150 M€ et estime être à mi-chemin de son objectif.

LANCLEMENT DE LYFE, PLATEFORME DIGITALE DE SERVICES SANTÉ À DESTINATION DES ASSURÉS

Lyfe a pour ambition d'accompagner ses utilisateurs à chaque moment de leur vie, en proposant des services de prévention, de coaching, d'accès à la santé et d'aide aux aidants.

Internet ne remplace pas un rendez-vous chez le médecin, mais permet de répondre à un besoin croissant d'information en matière de santé. Ces dernières années, de nombreux outils de e-santé (site Internet d'informations ou application mobile en matière de santé...) ont vu le jour, plébiscités par une population d'utilisateurs à la recherche de l'information la plus pertinente possible, qu'il s'agisse du choix d'un spécialiste, de renseignements sur une pathologie ou de la recherche d'un établissement de santé.

Afin de répondre à ce besoin, CNP Assurances a lancé Lyfe, son premier prototype d'e-santé. Développé en Responsive Web design (RWD) - ordinateur, smartphones et tablettes -, Lyfe propose cinq services à forte valeur ajoutée :

- la possibilité d'obtenir, dans un délai court (en moins de trois jours), un rendez-vous pour une consultation médicale ou la réalisation d'un acte d'imagerie (notamment scanner) dans un centre de santé partenaire de CNP Assurances ;
- la possibilité d'obtenir la réalisation d'un bilan médical personnalisé complet sur une demi-journée. Ce bilan comporte notamment des consultations spécialisées (cardiologie, ORL, pneumologie, etc.) et des examens médicaux adaptés en fonction du profil du patient ;
- la possibilité, en cas de début de perte d'autonomie d'un proche, d'établir un diagnostic des conditions de maintien à domicile en toute sécurité ;
- des télé-conseils médicalisés 24/24 h ;
- un accompagnement et un coaching très personnalisé en prévention santé.

Destinée aux adhérents des mutuelles, institutions de prévoyance et entreprises partenaires de CNP Assurances, Lyfe propose une offre de services innovante, en complément des produits de santé et de prévoyance, tout en complétant les prestations d'assistance.

Lyfe sera progressivement enrichi avec l'intégration, chaque trimestre, de nouveaux services.

2.1.3 | Événements post-clôture

NÉGOCIATION AVEC BTG PACTUAL AU BRÉSIL

CNP Assurances a confirmé le 13 janvier 2016 être entrée en négociation exclusive avec BTG Pactual au Brésil en vue d'acquérir 51 % de ses filiales Pan Seguros et Pan Corretora.

PLACEMENT PRIVÉ DE 500 MUSD

CNP Assurances a finalisé le 15 janvier un placement privé d'une obligation subordonnée de 500 MUSD auprès d'un investisseur institutionnel de premier plan. CNP Assurances a profité d'une demande spécifique pour réaliser cette opération qui permettra d'accompagner la croissance et de renforcer la structure financière du Groupe. Ce succès démontre à nouveau la confiance dans la signature de CNP Assurances.

La transaction, de type *Fixed for Life*, comporte un coupon de 6 % en dollars en ligne, après swap en euros, avec le niveau de la dernière obligation subordonnée émise en décembre 2015 par CNP Assurances. La maturité légale est de 33 ans, avec un premier remboursement optionnel dans 13 ans.

L'obligation est structurée de façon à être considérée comme du capital. Sur le plan réglementaire, l'obligation sera admise en capital *Tier 2* dans le référentiel Solvabilité 2. Du point de vue de Standard & Poor's, le placement bénéficie d'une notation BBB+, conformément à la méthodologie en vigueur, et du statut *Intermediate Equity Content*.

ÉVOLUTION DU PARTENARIAT AVEC LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le groupe Crédit Agricole a annoncé, le 9 mars 2016, dans le cadre de son plan « Ambitions stratégiques 2020 » son intention d'internaliser les contrats groupe d'assurance emprunteur des Caisses régionales.

Pour information, concernant CNP Assurances, la contribution moyenne du partenariat avec Crédit Agricole au RBE récurrent de CNP Assurances a été de 30 M€ au cours des trois dernières années, soit environ 2 % du RBE France.

2.2 Activité

2.2.1 | Environnement économique et financier

UNE ANNÉE DOMINÉE PAR UNE FORTE DISCONTINUITÉ ENTRE LES DIFFÉRENTES PHASES DE MARCHÉS

L'annonce courant janvier 2015 du programme d'achats obligataires de la BCE a déclenché un rallye généralisé sur les marchés. Les taux obligataires ont fortement baissé pour atteindre, mi-avril, des niveaux inconnus sur les souches de référence à dix ans (0,07 % sur le *Bund* et 0,35 % sur l'*ÖAT*). Cette détente spectaculaire des taux intérêts a poussé les investisseurs à rechercher des sources de rendement alternatives soit sur le crédit (avec une forte compression des *spreads*) soit sur les actions (avec une envolée de 20 % des indices européens au 1^{er} trimestre). Dopée par la baisse de l'euro et par la chute des prix de l'énergie, la croissance de la zone euro a accéléré au 1^{er} trimestre (+ 0,5 % sur le trimestre). À l'inverse la croissance américaine a ralenti en raison de conditions météo défavorables.

Ce rallye s'est inversé à partir de la mi-avril avec le redressement des prix du pétrole et de l'inflation. De nombreux fonds alternatifs ont alors décidé de retourner brusquement leurs positions sur l'obligataire, engendrant une remontée rapide des taux (+ 100 pb sur l'*ÖAT* dix ans entre mi-avril et mi-juin) puis une correction du crédit. Les tergiversations politiques autour du règlement du dossier de la dette grecque ont accentué la volatilité et déclenché des prises de profit sur les actions européennes conduisant à une correction de - 12 % entre mai et début juillet. L'accord trouvé sur un 3^e plan de financement, la confirmation de la reprise européenne (+ 0,4 % au 2^e trimestre) et surtout le regain de vitalité de l'économie américaine (croissance de 3,9 % en rythme annualisé sur le 2^e trimestre) ont permis aux marchés de rebondir de près de 10 % sur la seconde quinzaine de juillet.

Pourtant cette accalmie s'est révélée temporaire. En effet les turbulences observées au début de l'été sur les marchés boursiers chinois et, par contagion émergents, se sont amplifiées suite à la décision de la Chine de dévaluer sa devise de 4 %. Cette option, prise dans la foulée de publications macroéconomiques décevantes a relancé les craintes de « guerre » des changes. Elle a surtout fait écho aux inquiétudes émises par la FED sur la solidité de la croissance mondiale. La conjonction de ces craintes, renforcées par la chute des matières premières pendant l'été, a déclenché une seconde vague d'aversion aux risques, cette fois-ci intense et durable. En l'espace de six semaines (de mi-août à fin septembre), les marchés européens ont effacé l'intégralité de leurs gains annuels, voire pour certains (DAX, Ibex) sont repassés en territoire négatif. La correction a été globale (- 20 % pour le Nikkei, - 10 % pour le SP500, - 12 % pour les actions émergentes) et générale (écartement du crédit, chute des matières premières et des devises émergentes). Cette crise a culminé, en septembre,

avec le nième report de la hausse des taux américains et la publication de créations d'emplois décevantes début octobre.

Paradoxalement cette accumulation de mauvaises nouvelles et de craintes sur la croissance mondiale a marqué une inflexion. D'une part les banques centrales sont revenues sur le devant de la scène en annonçant de nouvelles mesures courant octobre (baisse des taux en Chine, possibilité de renforcement du QE de la BCE, revirement de la position de la FED). D'autre part de nombreux investisseurs, qui ont sans doute jugé ce pessimisme excessif, sont repassés à l'achat sur les actions et le crédit. Ces flux ont permis, en un mois, d'effacer quasiment l'intégralité des pertes de l'été, de ramener les bourses des pays développés en territoire positif et de réduire les pertes des actions émergentes... avant une nouvelle correction de fin d'année initiée par un nouvel excès de faiblesse des matières premières (pétrole en dessous de 40 \$).

UN ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE DE PLUS EN PLUS DÉSYNCHRONISÉ

Au final les marchés développés ont continué (comme en 2013 et 2014) de surperformer les marchés émergents qui subissent la conjonction de plusieurs facteurs : la force du dollar (anticipations de hausse des taux), le ralentissement de l'économie chinoise (entravée par des surcapacités de production), l'explosion de la bulle « matières premières » (pétrole, cuivre, fer) et les excès d'endettement du secteur privé (principalement des entreprises).

Cette crise « émergente » impacte sévèrement certains pays emblématiques de la zone (Brésil, Russie, Afrique du Sud, Turquie) et amplifie l'impression de « fin de cycle ».

À l'inverse les pays développés, à commencer par l'Europe, bénéficient d'une dynamique positive grâce à la reprise de la demande interne (+ 3,5 % sur un an) et/ou au rebond des exportations. Cette amélioration a permis une reprise de la croissance (+ 1,5 % en zone euro). Même si la crise souveraine de 2011-2012 a laissé des traces (hausse de la dette publique et du chômage), les balances externes s'améliorent, les déficits budgétaires se réduisent et le chômage décroît (10,7 % en zone euro vs 12,1 % mi 2013).

De même les États-Unis, en dépit de l'impact négatif du dollar fort sur les exportations et les résultats des multinationales, continuent de bénéficier de la résilience de la consommation domestique (+ 3,5 % sur un an) et de la reprise de l'immobilier résidentiel. Enfin l'investissement des entreprises résiste en dépit de la baisse drastique des dépenses dans le secteur énergétique.

DES PERFORMANCES FINANCIÈRES GLOBALEMENT DÉCEVANTES À L'ISSUE D'UNE ANNÉE TRÈS VOLATILE

Ces disparités régionales, y compris au sein des pays de l'OCDE, se traduisent par des performances financières disparates mais surtout par des décalages dans l'avancement du cycle monétaire et du cycle du crédit. Ainsi le durcissement de la politique monétaire de la FED (housse de + 0,25 % des taux), au moment où la BCE renforce son QE, se traduit par une remontée du dollar contre l'ensemble des devises (+ 10 % contre EUR à 1,09, + 5 % vs GBP).

Ces perspectives de hausse des taux US et du dollar ont affecté les actions américaines (- 1,5 %) qui ont reculé après cinq années consécutives de hausse. Les spreads de crédit se sont écartés sur tous les segments obligataires en dépit de la quasi-stabilité des taux longs (le dix ans termine l'année à 2,27 %) et le marché du crédit affiche des rendements annuels négatifs : - 1 % pour le crédit de qualité, - 5 % pour le crédit haut rendement.

À l'inverse les marchés européens (+ 4 % pour l'Eurostoxx 50) et japonais (+ 8 % pour le Nikkei) bénéficient de l'effet positif du change (soutien aux résultats des entreprises) et des QE (soutien

aux flux). Toutefois la hausse de l'indice européen masque une forte disparité de performances : + 12,5 % pour l'indice italien, + 8,5 % pour le CAC, + 9,6 % pour le DAX mais - 4,8 % pour le Footsie anglais. Côté taux la baisse des taux courts européens (essentiellement la partie 2/5 ans passée en taux négatifs) masque une stabilité des taux 10 ans (en dépit d'une forte volatilité), une légère remontée des taux longs et surtout un écartement des spreads de crédit qui a annulé les gains liés au coupon (via la contagion des marchés américains).

Enfin 2015 restera une « année noire » pour les actifs émergents (- 15 % pour les dettes locales, - 14 % pour devises vs dollar, - 17 % pour les actions) et les actifs corrélés à cette thématique, notamment les matières premières (- 26 % pour l'indice global mais - 42 % pour l'énergie et - 27 % pour les métaux industriels).

Au final les marchés mondiaux terminent sensiblement plus bas que leurs points hauts (sur les actions comme sur les obligations) atteints à la fin du 1^{er} trimestre 2015.

Face à cet environnement incertain le chiffre d'affaires de l'assurance vie en France a connu une progression de l'ordre de 4 %, les rendements servis apparaissant plus attractifs que pour les autres placements.

2.2.2 Activité de CNP Assurances

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 31,6 Md€, en hausse de 2,5 % par rapport à 2014 (+ 3,4 % à périmètre et change constants).

Le chiffre d'affaires en France atteint 24,8 Md€ en 2015, en hausse de 1,1 %. L'activité est tirée par la croissance de 21,4 % des ventes en unités de compte (UC) qui représentent désormais 15,6 % du total épargne/retraite (vs 13,1 % en 2014).

La collecte nette (normes françaises) sur le segment vie capitalisation en France est positive à + 2,2 Md€ (dont + 2 Md€ en épargne/retraite UC et 0,2 Md€ en épargne/retraite euro).

En prévoyance/protection (prévoyance, santé et assurance emprunteur) la valeur des affaires nouvelles est en hausse de 32 %, grâce à la hausse des volumes en assurance emprunteur et l'amélioration de la sinistralité en santé et prévoyance collectives.

En Amérique latine, dans un contexte économique difficile, l'activité conserve sa bonne dynamique sur l'ensemble des segments (+ 12,3 % ; + 32,0 % à périmètre et change constants).

En Europe hors France, le chiffre d'affaires en Europe hors France augmente de 4,6 % pour atteindre 3,6 Md€. Le modèle d'activité se transforme rapidement : le mix produits s'améliore avec une progression de 34,8 % du segment épargne UC et de 149,1 % de la prévoyance/protection portée par l'intégration de CNP Santander Insurance. Plus de 70 % du chiffre de la zone est réalisé en épargne UC et prévoyance/protection (vs 48 % en 2014).

Chiffre d'affaires IFRS Groupe par pays

(en millions d'euros)	2015	2014	Evolution (%)	
			Evolution (%)	Périmètre et change constants ⁽¹⁾
France	24 776,7	24 503,2	+ 1,1	+ 1,1
Brésil	3 161,1	2 828,7	+ 11,8	+ 32,6
Argentine	65,0	45,0	+ 44,4	+ 37,5
Italie ⁽²⁾	2 729,4	2 922,8	- 6,6	- 6,6
Portugal ⁽³⁾	36,7	90,9	- 59,6	- 59,6
Espagne ⁽⁴⁾	182,0	265,3	- 31,4	- 31,4
Cypre	137,0	137,1	- 0,1	- 0,1
Irlande ⁽⁵⁾	493,1	0,9	NS	+ 0,0
Autres	3,8	7,9	- 51,4	- 51,4
Sous-total hors France	6 808,1	6 298,6	+ 8,1	+ 9,6
TOTAL	31 584,8	30 801,8	+ 2,5	+ 2,9

(1) Cours moyen retenu pour le Brésil

Au 31/12/2015 : 1 € = 3,70 BRL

Au 31/12/2014 : 1 € = 3,12 BRL

(2) Succursale CNP Italia, CNP UniCredit Vita, CNP BVP Italia, CNP Europe Life en LPS

(3) CNP BVP Portugal

(4) Succursale CNP España, CNP Partners⁽⁶⁾, CNP BVP Espagne

(5) CNP Santander Insurance

(6) Nouvelle dénomination pour CNP Vida

Chiffre d'affaires IFRS Groupe par segment

(en millions d'euros)	2015	2014	Evolution (%)	
			Evolution (%)	Périmètre et change constants*
Épargne	21 493,0	21 459,5	+ 0,2	+ 0,2
Retraite	3 358,7	2 906,9	+ 15,5	+ 26,8
Prévoyance	2 056,3	2 103,7	- 2,3	+ 2,7
Couverture de prêts	3 806,7	3 390,2	+ 12,3	- 0,7
Santé	531,8	593,7	- 10,4	- 8,1
Dommage aux biens	338,2	347,8	- 2,8	+ 12,6
TOTAL	31 584,8	30 801,8	+ 2,5	+ 2,9

* Cours moyen retenu pour le Brésil :

au 31/12/2015 : 1 € = 3,70 BRL

au 31/12/2014 : 1 € = 3,12 BRL

2.2.3 Prises de participation et de contrôle (article L. 233-6 du code de commerce)

En 2015, les prises de participation et de contrôle réalisées par la Société, au sens de l'article L. 233-6 du code de commerce, sont les suivantes :

	Détenzione en % au 31/12/2015	Détenzione en % au 31/12/2014
KARTESIA CREDIT OPPORTUNITIES	6,00	0,00
NOVI 2	6,00	0,00
NOVI 1	6,00	0,00
AXA PRIVATE DEBT III	8,00	0,00
CITIZEN CAPITAL II	8,00	0,00
LATOUR CAPITAL II	9,00	0,00
EKKIO CAPITAL III	10,00	0,00
FONDS DE CONSOLIDATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES II	10,00	0,00
SOFINNOVA CAPITAL VIII	10,00	0,00
INITIATIVE & FINANCE II	11,00	0,00
PARTECH GROWTH	14,00	0,00
QUADRILLE TECHNOLOGIES III	15,00	0,00
GF SELLIERES VAUCHASSIS	20,00	0,00
GF BAUFFREMONT	23,40	0,00
PB 10	25,73	0,00
GF FRANCE EST	29,00	0,00
GF DE L'ÎLE DE FRANCE - LA FORÊT GÉRÉE III	32,83	0,00
MERIDIAM TRANSITION	33,00	0,00
INTEREXPANSION FONGEPAR	35,00	0,00
GF PICARDIE NAVARRE - LA FORÊT GÉRÉE IV	35,80	0,00
FORESTIÈRE CDC	49,98	0,00
GF DE BRÈVES ⁽²⁾	50,00	0,00
SMCA ⁽¹⁾	50,00	0,00
CAPVITA ⁽¹⁾	51,00	0,00
LANCOSME (SNC) ⁽²⁾	80,00	0,00
36 MARBCEUF SAS ⁽¹⁾	100,00	0,00
23-25 MARIGNAN SAS ⁽¹⁾	100,00	0,00
YELLOWALTO ⁽¹⁾	100,00	0,00
BERCY CRYSTAL ⁽¹⁾	100,00	0,00
SCI RENAISSANCE FRANÇOIS 1 ^{er} ⁽¹⁾	100,00	0,00
SAS ALLERAY - SQUARE 15 ⁽¹⁾	100,00	0,00
TRIANGLE MONTAIGNE ⁽¹⁾	100,00	0,00
WAGRAM 92 ⁽¹⁾	100,00	0,00
67-69 VICTOR HUGO ⁽¹⁾	100,00	0,00
GREEN QUARTZ ⁽¹⁾	100,00	0,00
HABIMMO ⁽¹⁾	100,00	0,00
RELDON SAS ⁽¹⁾	100,00	0,00
FUTURIMMO ⁽¹⁾	100,00	0,00
MAESTRIMMO ⁽²⁾	100,00	0,00
VICTOR HUGO 147 ⁽²⁾	100,00	44,58
FONCIÈRE CNP ⁽²⁾	100,00	47,92

(1) Prise de contrôle en 2015

(2) Franchissement de seuil suite à absorption de CNP IAM, pas de prise de contrôle en 2015

2.3 Analyse des comptes

2.3.1 Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board), les orientations présentées dans la recommandation n° 2005 R 01 du CNC relatives au format des états financiers des organismes d'assurance sous référentiel

comptable international, et les orientations reprises dans la synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des IFRS dans les organismes d'assurance (cf. annexes aux comptes consolidés).

FORMATION DU RÉSULTAT

Les principaux agrégats de gestion peuvent être résumés comme suit :

(en millions d'euros)	Zones géographiques			Compte propre	Total 2015	Total 2014 pro forma ⁽¹⁾	Variation (%)	Variation à change et périmètre constants (%) ⁽²⁾
	France	Amérique Latine	Europe hors France					
Collecte brute	24 829	3 500	3 662		31 992	31 519	1,5	2,7
Encours moyens					316 939	307 408	3,1	3,3
Chiffre d'affaires	24 777	3 226	3 582	-	31 585	30 802	2,5	3,4
PNA total	1 386	921	207		2 514	2 503	0,4	7,5
Revenus du compte propre				774	774	775	- 0,2	4,6
Frais de gestion					- 862	- 837	3,0	4,2
Résultat brut d'exploitation					2 426	2 442	- 0,6	7,7
Charges de financement					- 192	- 178	8,1	8,1
Mise en équivalence					3	3	0,1	18,8
IS					- 811	- 824	- 1,5	7,6
Intérêts minoritaires					- 303	- 323	- 6,0	14,5
Résultat net courant					1 124	1 121	0,2	5,9
Effet Fair Value et plus et moins-values nettes					319	160	99,6	na
Éléments non courants					- 312	- 201	55,1	na
RÉSULTAT NET					1 130	1 080	4,7	10,7

(1) Pro forma 2014 suite au reclassement des taxes brésiliennes PIS/COFINS des frais de gestion vers le PNA (59 M€) en 2015

(2) Le périmètre constant 2014 contient les trois premiers mois de résultat de BVP. L'effet périmètre 2015 correspond à Odonto Empressas, à la compagnie Digitale (au Brésil) et Santander Insurance consolidé depuis le 1^{er} janvier 2015 (en Europe hors France)

Le résultat brut d'exploitation et le résultat net courant part du Groupe hors plus-values sont deux indicateurs majeurs de la communication du groupe CNP Assurances. Ils présentent la caractéristique d'être indépendants du rythme et de l'ampleur de réalisations de plus-values actions et immobilier revenant aux actionnaires et des conséquences des mouvements des marchés.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) est composé de trois éléments :

■ le produit net d'assurance (PNA) qui correspond à la marge avant frais de gestion générée par les contrats d'assurance ;

■ les produits du compte propre qui correspondent principalement aux actifs adossés aux fonds propres ;

■ les frais de gestion.

Les deux principaux indicateurs d'activités :

■ le **chiffre d'affaires** de 31,6 Md€ (voir commentaires au § 2.2) ;

■ les encours moyens générés hors participation aux bénéfices différée qui ont connu en 2015 une progression de 3,1 %. Leur évolution totale résulte à la fois des primes encaissées, de la revalorisation des droits des assurés, des paiements des sinistres et des sorties de contrats.

Le **PNA total**, qui s'établit à 2 514 M€ au 31 décembre 2015, progresse légèrement de 0,4 % (et de 7,5 % à périmètre et change constant) par rapport au 31 décembre précédent. L'évolution constatée en France (+ 4,6 %) a contrebalancé la baisse du PNA en Amérique latine (- 4,1 % mais + 12,6 % à change et périmètre constants), et en Europe hors France (- 5,2 %, et + 1,5 % à périmètre constant).

PNA France

L'évolution favorable du PNA France (+ 62 M€ pour atteindre 1 386 M€) concerne les différents segments d'activité à des degrés différents.

Sur le segment épargne/retraite le PNA augmente de 55 M€ en liaison avec la progression des encours.

L'amélioration des marges techniques et les liquidations favorables des provisions permettent au PNA du segment prévoyance/protection de s'améliorer de 7 M€.

PNA Amérique latine

Le PNA de l'Amérique latine (- 4,1 % à 921 M€) subit l'évolution défavorable du change ; en effet à change et périmètre constants il progresse de 12,6 %.

Cette croissance à change et périmètre constants provient de la prévoyance/protection (+ 16,8 %) et dans une moindre mesure de l'épargne (+ 3,7 %) compensant largement la baisse constatée sur la retraite (- 8,7 %).

PNA Europe hors France

Indépendamment des effets de périmètre liés à la cession de CNP BVP et à l'acquisition de CNP Santander Insurance, le PNA connaît une progression de 1,5 %. L'intégration de CNP Santander Insurance accroît la part de la prévoyance/protection.

Les **revenus du compte propre** (774 M€) évoluent peu par rapport à l'exercice précédent (- 0,2 %) mais progressent de 4,6 % à change et périmètre constants :

- en France les revenus du compte propre déclinent légèrement (- 0,8 %) car les revenus obligataires sont en diminution malgré la hausse des encours qui compense partiellement l'impact de la baisse des taux ;
- en Amérique latine la progression est de 3,5 % (+ 21,7 % à change et périmètre constants) en raison d'une hausse du taux Selic au Brésil et de la bonne performance des actifs en Argentine ;
- en Europe hors France la baisse des revenus constatée s'explique surtout par l'amortissement des actifs incorporels de CNP Santander Insurance.

Frais de gestion

Les coûts s'inscrivent en hausse de 3 % par rapport à 2014 et de 4,2 % à change et périmètre constants.

Sur le périmètre France les coûts progressent de 2 % pour atteindre 597 M€. Leur évolution se caractérise par une baisse pour les fonctions support et par une hausse pour l'assurance emprunteur en lien avec la dynamique des souscriptions et avec les activités de développement et d'accompagnement de nouveaux partenariats.

En Amérique latine, les frais progressent de 6,7 % à 163 M€ et de 12,1 % à change et périmètre constants. Au Brésil, les frais augmentent de 11,1 % à un rythme proche de l'inflation (10,7 %). L'investissement pour la création de la compagnie digitale s'est élevé à 10 M€ à change courant.

En Europe hors France, les frais de gestion augmentent de 3,1 % et de 4,9 % à périmètre constant du fait principalement du développement de CNP Partners.

Résultat brut d'exploitation

Le léger repli du RBE du Groupe de 0,6 % masque une progression de 7,7 % à périmètre et change constants.

Charges de financement

L'alourdissement du coût du financement provient de l'effet en année pleine de l'émission de 500 M€ de 2014 et dans une moindre mesure de l'émission de 750 M€ de décembre 2015.

Impôts sur les sociétés

Le taux d'impôt affiche une certaine stabilité passant de 36,4 % en 2014 à 36,3 % en 2015.

Plus et moins-values nettes actions et immobilier et éléments non courants

Les plus-values tirent leur origine principalement de la cession de CNP BVP (232 M€).

Éléments non courants

Les éléments non courants correspondent essentiellement à un renforcement de provisions pour 309 M€ (498 M€ avant impôt) en 2015. En 2014 ils recouvrivent un renforcement de 161 M€ (260 M€ avant impôt) et une sanction de 40 M€ de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au titre des contrats non réclamés.

Résultat net part du Groupe

Il s'élève à 1 130 M€ en augmentation de 4,7 % par rapport à 2014. À change et périmètre constants il progresse de 10,7 %.

La contribution de la France au RNPG est de 828 M€, en hausse de 9,3 %.

Le RNPG de l'Amérique latine baisse de 4,5 % à 266 M€ (+ 14,3 % à change et périmètre constants) et représente environ un quart du RNPG, celui de l'Europe hors France s'établit à 36 M€ soit un peu plus de 3 % du RNPG.

Bilan consolidé au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, le total du bilan consolidé s'élève à 393,7 Md€ contre 395,4 Md€ au 31 décembre 2014 soit une baisse de 0,4 %.

Sur cet ensemble, les passifs relatifs aux contrats représentent 349,8 Md€, en augmentation de 1,6 % par rapport au 31 décembre 2014.

Hors variation de participation aux bénéfices différée, la croissance des passifs relatifs aux contrats est de 2,6 % et celle des passifs moyens relatifs aux contrats est de 3,2 % par rapport à l'exercice précédent.

Les capitaux propres part du Groupe qui s'élèvent à 17 113 M€ augmentent de 433 M€ par rapport au 31 décembre 2014. L'évolution des capitaux propres s'explique principalement par le résultat de l'exercice 2015 (+ 1 130 M€), les dividendes versés (- 529 M€), l'effet de la réévaluation sur les capitaux propres (+ 202 M€), les intérêts relatifs aux titres super-subordonnés (- 75 M€) et les écarts de change (- 281 M€).

Les capitaux propres comportent les titres super-subordonnés (TSS) (2 635 M€) classés en capitaux propres suite à la réponse de l'IFRIC de novembre 2006.

Couverture de la marge de solvabilité

L'estimation de la marge de solvabilité selon le référentiel Solvabilité 1, effectuée sur la base des fonds propres consolidés selon les normes françaises conformément aux modalités définies par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, montre que le niveau minimum de la marge réglementaire de solvabilité des entreprises d'assurances est couvert à 118 % comme au 31 décembre 2014. Ce taux de couverture est calculé après dividendes hors plus ou moins-values non réalisées, en prenant en compte les titres subordonnés et déduction faite des éléments incorporels (381 % y compris plus-values latentes contre 403 % en 2014).

Évolution des placements consolidés et gestion financière

Les placements des activités d'assurance du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2015 atteignent 370,9 Md€, en progression de 1 %, l'impact du change étant de - 3 Md€.

Les titres disponibles à la vente représentent, au 31 décembre 2015, 77,6 % des placements ventilés par intention de gestion, les titres de transaction 18,7 %, les titres conservés jusqu'à l'échéance et les autres placements (essentiellement les immeubles de placement, les prêts et les instruments dérivés) 3,7 %.

2.3.2 Comptes sociaux de CNP Assurances (normes françaises)

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de CNP Assurances porte la marque de la fusion par absorption avec CNP IAM.

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	2015/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires assurances individuelles	19 354	19 030	1,7 %	15 712
Chiffre d'affaires assurances collectives	4 990	2 959	68,6 %	3 274
TOTAL	24 344	21 989	10,7 %	18 985

Assurances individuelles

La progression du chiffre d'affaires provient des produits en unités de compte.

Assurances collectives

À l'exception de la retraite qui avait bénéficié de versements exceptionnels en 2014, les assurances collectives connaissent une forte progression à la suite de la fusion absorption de CNP IAM.

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	2015/2014	31/12/2013
Décès	1 966	1 905	3,2 %	1 921
Retraite	953	1 034	- 7,8 %	1 333
Dommages corporels	2 071	20	10 255 %	20
TOTAL	4 990	2 959	68,6 %	3 274

Résultat

Le résultat net de CNP Assurances progresse de 79 % et s'élève à 1 274,8 M€ contre 714,1 M€ en 2014. Cette progression s'explique notamment par la constatation du boni résultant de la fusion par absorption de CNP IAM.

Capitaux propres

Les capitaux propres qui s'élevaient à 9 093,9 M€ au 31 décembre 2014 atteignent 9 911,8 M€ au 31 décembre 2015.

2.3.3 Activité des principales filiales consolidées

CAIXA SEGURADORA

Le chiffre d'affaires du groupe Caixa Seguradora (hors consórcios) atteint 3,2 Md€, en hausse de 12 % par rapport à 2014 et de 32 % à change et périmètre constants, grâce à une bonne dynamique sur les activités de retraite (+ 48 % à change et périmètre constants ; campagnes commerciales) et de prévoyance (+ 17 % à change et périmètre constants sur le risque et + 17 % à change et périmètre constants sur l'emprunteur malgré un ralentissement sur le dernier trimestre compte tenu de la situation économique du pays).

Sur l'année, la collecte de Caixa Seguradora superforme le marché brésilien avec une croissance de + 27,2 % vs + 9,8 % pour le marché. La part de marché du groupe croît de 0,8 pt pour s'établir à 5,4 %.

Les résultats de Caixa Seguradora exprimés en euro sont pénalisés par un effet change défavorable de - 18,7 %, le cours de conversion moyen passant de 3,12 R\$/€ en 2014 à 3,70 R\$/€ en 2015.

Le PNA du groupe Caixa Seguradora (y compris les activités d'assurance santé dentaire) est en baisse de - 5 % (+ 12 % à change et périmètre constants) par rapport à 2014. Cette progression est portée par la croissance des activités de prévoyance, risques IARD et santé (+ 48,1 %). Les revenus du compte propre progressent de 0,8 % fortement impacté par l'effet change défavorable (+ 19,6 % à change constant suite à la hausse de la rentabilité). Les frais généraux progressent de 4,7 % en euro, bénéficiant d'un effet change favorable. Les frais à change et périmètre constants progressent de 11,1 %. Au global, le RBE s'élève à 838 M€ en baisse de 6 % par rapport à 2014.

La contribution au résultat net part du groupe atteint 259 M€ en baisse de - 5,5 % par rapport à 2014 (progression de 7,7 % à change constant).

L'évolution provient principalement du dividende payé en 2015 (- 528,4 M€), du résultat de l'exercice 2014 (1 274,8 M€) et des mouvements de réserve de capitalisation (88,2 M€).

Délais de paiement

CNP Assurances effectue le règlement des factures de ses fournisseurs dans les délais fixés par la loi et au maximum de 45 jours fin de mois. Des délais inférieurs peuvent être également accordés en fonction des situations.

2

CNP UNICREDIT VITA

Le chiffre d'affaires de CNP Vita s'élève à 2,6 Md€, en recul de 5 % par rapport à 2014 (vs un marché italien qui progresse de 5 % à fin novembre 2015) avec une forte baisse sur l'épargne euro (- 45 %) compensée en partie par une bonne dynamique sur les UC (+ 43 %). La part de marché de CNP Vita baisse de 0,2 pt à fin novembre 2015 à 1,9 %.

Le PNA total est en baisse de - 2,6 % en raison notamment du renforcement des provisions techniques de l'activité emprunteurs suite aux nouvelles dispositions du régulateur applicables dès 2016. Les frais généraux qui s'élèvent à 32 M€ sont stables par rapport à 2014 (+ 0,6 %). Le RBE atteint 64 M€, en baisse de - 8,6 % du fait d'un effet base en 2014 dans les revenus du compte propre (- 4,2 M€).

La contribution au résultat net IFRS part du groupe atteint 31 M€, en hausse de 15 % par rapport à 2014 grâce notamment à des rectifications fiscales favorables en début d'année.

CNP SANTANDER INSURANCE

La nouvelle filiale CNP Santander Insurance a généré un chiffre d'affaires de 492 M€ sur l'exercice 2015.

Le PNA s'établit à 35 M€, porté principalement par les activités menées en Allemagne (48 % du PNA), en Espagne (33 % du PNA) et en Pologne (12 % du PNA). Les frais généraux s'établissent à 11,8 M€ en 2015. La filiale affiche un RBE avant amortissement de la valeur du portefeuille et de la valeur des accords de distribution de 26 M€. Après amortissement des actifs incorporels, le RBE ressort à - 1 M€.

La contribution au résultat net IFRS part du groupe, après amortissement de l'*In-Force* et de la *VDA*, est de - 0,5 M€.

CNP CYPRUS INSURANCE HOLDINGS

Le chiffre d'affaires de CNP Cyprus Insurance Holdings est en baisse de 1,9 % par rapport à fin 2014 à 140 M€, marqué par un contexte économique peu favorable (recul sur l'IARD et les activités de prévoyance, partiellement compensé par la bonne performance sur la santé).

Le PNA s'établit à 37 M€ en diminution par rapport à 2014. Les revenus du compte propre baissent de 1,7 M€, du fait de la baisse des produits financiers. Les frais généraux progressent de 2,6 % suite notamment à des frais juridiques liés au litige avec la Banque of Cyprus. Au global, le RBE avant amortissement de l'*In-Force* est en baisse de - 30 % à 16 M€.

La contribution au résultat net IFRS part du groupe, après amortissement de l'*In-Force* atteint 6,3 M€.

2.3.4 Perspectives de développement

CNP Assurances poursuit une stratégie axée sur l'amélioration du mix produits avec le développement de l'activité des produits de prévoyance/protection et l'épargne en unités de compte sur l'ensemble des zones géographiques. L'année 2016 verra

également la concrétisation des initiatives prises en matière de digital avec par exemple le lancement d'une compagnie digitale au Brésil.

2.4 Valeur intrinsèque

2.4.1 Introduction

Le groupe CNP Assurances (le « Groupe ») publie à chaque fin d'exercice la valeur intrinsèque de ses portefeuilles de contrats d'assurance de personnes (« *Embedded Value* » ou « *EV* ») et la valeur des affaires nouvelles (« *VAN* ») souscrites au cours de l'exercice. À l'exception de la valorisation de l'Amérique latine, qui demeure basée sur une méthodologie traditionnelle d'*Embedded Value*, les valeurs publiées reposent sur les principes édictés par le CFO Forum en juin 2008 et amendés en octobre 2009, « *The European Insurance CFO Forum Market Consistent Embedded Value Principles* » (« les principes MCEV® »* ou « normes MCEV® »).

L'*Embedded Value* et la *VAN* représentent une valeur économique des affaires en portefeuille et des affaires nouvelles, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Tous les calculs sont réalisés en part du Groupe, nets de réassurance et de coassurance externe. Les différents aspects terminologiques relatifs aux principes MCEV® sont rappelés en annexe et sont supposés connus dans le corps de ce rapport.

Ce rapport présente les résultats, la méthodologie et les hypothèses retenues pour calculer l'*Embedded Value* du Groupe au 31 décembre 2015. Ces éléments ont fait l'objet d'une revue externe par les cabinets PwC et Mazars, dont l'opinion est reprise en section 2.4.6 de ce rapport.

2.4.1.1 PÉRIMÈTRE COUVERT

L'activité du Groupe se concentre principalement sur des activités d'assurance de personnes :

- épargne individuelle en euros et en unités de compte ;
- retraite individuelle et collective ;
- prévoyance individuelle et collective ;
- couverture de prêts.

Le périmètre couvert pour l'*Embedded Value* concerne l'ensemble des activités d'assurance de personnes des entités du Groupe contribuant significativement à la valeur, sur les trois zones géographiques dans lesquelles le Groupe est implanté : la France, l'Amérique latine et l'Europe hors France.

Zone Géographique	Pays	Entité	Quote-part détenue
France	France	CNP Assurances	Entité consolidante
	France	CNP Caution	100,00 %
	France	Préviposte	100,00 %
	France	ITV	100,00 %
	France	La Banque Postale Prévoyance	50,00 %
Amérique latine	France	MFPrévoyance	65,00 %
	Brésil	Caixa Seguradora	51,75 %
	Argentine	CNP Assurances Compañía de Seguros	76,47 %
Europe hors France	Italie	CNP UniCredit Vita	57,50 %
	Espagne	CNP Partners	99,50 %
	Chypre	CNP Cyprus Insurance Holdings	50,10 %
	Irlande	CNP Santander Insurance	51,00 %

* Copyright © Stichting CFO Forum Foundation 2008

Les principales modifications du périmètre du Groupe au cours de 2015 sont :

- la sortie de CNP BVP : conformément au communiqué de presse publié le 22 décembre 2014 et avec l'accord des autorités de concurrence et du régulateur espagnol de l'assurance, le Groupe a cédé à Barclays Bank sa participation de 50 % dans la société espagnole CNP BVP (CNP Barclays Vida y Pensiones) pour un montant global de 453 M€, y compris dividendes exceptionnels en avril 2015. La valeur de BVP n'est plus incluse dans la MCEV® au 31 décembre 2015 ;
- l'intégration de CNP Santander Insurance : suite à l'annonce le 10 juillet 2015 d'un accord stratégique avec le groupe Banco Santander, le Groupe a finalisé, après obtention des autorisations réglementaires nécessaires, l'acquisition de 51 % des filiales d'assurance vie et non-vie de Santander Consumer Finance et la conclusion d'un accord de distribution exclusif de long terme portant sur l'ensemble des produits d'assurance de protection dans dix pays européens. Cette nouvelle entité a été incluse dans le périmètre au 1^{er} janvier 2015.

Le périmètre des entités couvertes a par ailleurs évolué sur l'Amérique latine avec l'inclusion dans le périmètre couvert de la filiale CNP Assurances Compañía de Seguros et de la filiale de Caixa Seguradora, Odonto Empresas.

Les entités non couvertes ont été valorisées sur la base de leurs fonds propres IFRS retraités des éléments incorporels.

2.4.1.2 DISCUSSIONS AU NIVEAU DU CFO FORUM

La directive Solvabilité 2 est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Le CFO Forum n'a pas émis d'exigences ou de recommandations pour les publications selon les principes MCEV® à fin 2015. Néanmoins, les méthodes requises par la nouvelle réglementation prudentielle peuvent être utilisées, notamment au niveau de la courbe des taux de référence.

CNP Assurances a initié en 2015 une réflexion sur les modifications à apporter aux calculs d'*Embedded Value* dans un environnement Solvabilité 2. Dans ce cadre, une analyse de sensibilité complémentaire a été réalisée sur le capital requis. Les options méthodologiques retenues à fin 2015 sont précisées dans la suite du rapport.

2.4.2 Résultats

2.4.2.1 VALEUR DES AFFAIRES NOUVELLES (VAN) AU 31 DÉCEMBRE 2015

Normes MCEV®	2015		2014		Variation	
	M€	€ / Action ⁽¹⁾	M€	€ / Action	M€	%
PVFP	Valeur actuelle des profits futurs	779	1,1	764	1,1	15 2,0 %
TVOG	Valeur temps des options & garanties	- 195	- 0,3	- 247	- 0,4	52 - 21,0 %
FCRC	Coût de friction du capital requis	- 44	- 0,1	- 47	- 0,1	4 - 7,8 %
CNHR	Coûts des risques non réplicables	- 77	- 0,1	- 58	- 0,1	- 19 32,9 %
VAN	Valeur affaires nouvelles	463	0,7	412	0,6	52 12,6 %
APE	APE ⁽²⁾	3 195		2 998		197 6,6 %
VAP	VAP ⁽³⁾	27 741		26 513		1 228 4,6 %
Ratio APE	Ratio APE	14,5 %		13,7 %		0,8 % 5,6 %
Ratio VAP	Ratio VAP	1,7 %		1,6 %		0,1 % 7,6 %

(1) Nombre d'actions au 31 décembre 2015 : 686 618 477

(2) L'APE est un indicateur de volume de production, correspondant à un dixième de la somme des primes uniques et versements libres souscrits dans l'année auquel s'ajoute le montant des primes périodiques annualisées souscrites dans l'année

(3) La VAP correspond à la valeur actuelle des primes projetées liées aux affaires nouvelles

La valeur des affaires nouvelles 2015 du Groupe s'établit à 463 M€ en hausse de 12,6 % par rapport à 2014 (412 M€ avec la méthode marginale et 357 M€ avec la méthode « stand alone »). L'essentiel de la hausse de la VAN provient de la France et de l'Europe hors France :

en France, elle reflète la progression des investissements en unités de compte dans la collecte en épargne (+ 3 pts), ainsi qu'une augmentation de la collecte en emprunteur (+ 42 %) ;

en Europe hors France, elle est due à l'intégration de CNP Santander Insurance ainsi qu'à la bonne performance des activités italiennes avec la croissance de l'épargne UC et le redressement de l'épargne €.

Le ratio APE du Groupe est en augmentation de 5,6 % et s'élève à 14,5 % en 2015 contre 13,7 % en 2014.

Les évolutions détaillées par zone géographique sont présentées à la section 2.4.3.1.2 de ce rapport.

Le tableau ci-dessous présente une analyse détaillée des principaux facteurs d'évolution de la valeur des affaires nouvelles :

Normes MCEV® (en millions d'euros)	VAN	Variation	Ratio APE
Valeur affaires nouvelles 2014	412		13,7 %
Mise à jour du modèle	377	- 34	12,7 %
Mise à jour du volume APE	416	39	12,7 %
Mise à jour du mix produits	492	76	15,0 %
Mise à jour de l'expérience	599	107	18,2 %
Mise à jour des marchés financiers	498	- 101	15,1 %
Mise à jour du taux d'impôt	489	- 10	14,8 %
Mise à jour du taux de change	463	- 25	14,5 %
Valeur affaires nouvelles 2015	463	52	14,5 %

Les ajustements initiaux contiennent principalement un changement de méthodologie sur la courbe des taux de référence qui prend en compte un « *credit risk adjustment* » et un « *volatility adjustment* » pour s'aligner avec les dispositions prudentielles Solvabilité 2.

La mise à jour du mix produits est portée principalement par la France avec une évolution de la collecte plus favorable sur des réseaux et produits affichant de meilleurs taux de marge ainsi que la baisse des TMG.

La mise à jour des hypothèses économiques s'est traduite principalement par une baisse de - 89 M€ sur la VAN France. Cette baisse est concentrée sur les segments épargne/retraite.

L'écartement des spreads de crédit ainsi que la nouvelle allocation d'actifs ont impacté négativement les rendements des nouveaux investissements considérés dans la valorisation des affaires nouvelles (investissements à la monnaie sans plus-values).

Un taux de change moyen a été utilisé pour la VAN 2015 plutôt qu'un taux de change de clôture utilisé les années antérieures. L'impact de ce changement sur la VAN 2014 aurait été de 4 M€ (le taux de change moyen en 2014 est de 3,1211 BRL/EUR contre 3,2207 BRL/EUR pour le taux de clôture) et il est de 20 M€ sur la VAN 2015 (le taux de change moyen en 2015 est de 3,7038 BRL/EUR contre 4,31137 BRL/EUR pour le taux de clôture).

2.4.2.2 MCEV® AU 31 DÉCEMBRE 2015

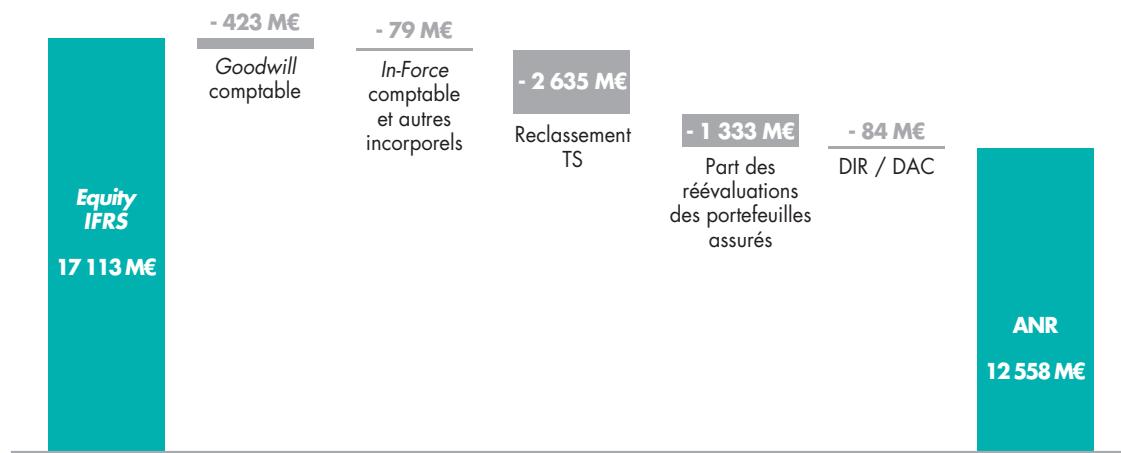
Normes MCEV®	MCEV® 2015 avant distribution de dividendes 2015		MCEV® 2014 après distribution de dividendes 2014		Variation avant distribution de dividendes 2015		MCEV® 2014 avant distribution de dividendes 2014	
	M€	€ / Action *	M€	€ / Action *	M€	€ / Action *	M€*	€ / Action *
ANR - Actif net réévalué	12 558	18,3	11 121	16,2	1 437	13 %	11 649	17,0
Capital requis	6 722	9,8	7 766	11,3	- 1 044	- 13 %	7 766	11,3
Free surplus	5 836	8,5	3 355	4,9	2 481	74 %	3 883	5,7
VIF - Valeur d'In-Force	6 685	9,7	5 881	8,6	804	14 %	5 881	8,6
Valeur actuelle des profits futurs	11 206	16,3	10 376	15,1	830	8 %	10 376	15,1
Valeur temps des options & garanties	- 2 960	- 4,3	- 3 040	- 4,4	80	- 3 %	- 3 040	- 4,4
Coût de friction du capital requis	- 811	- 1,2	- 896	- 1,3	85	- 9 %	- 896	- 1,3
Coûts des risques non réplicables	- 750	- 1,1	- 559	- 0,8	- 191	34 %	- 559	- 0,8
MCEV® - Market Consistent Embedded Value	19 243	28,0	17 001	24,8	2 242	13 %	17 530	25,5

* Nombre d'actions au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 : 686 618 477

La valeur de la MCEV® 2015 du Groupe s'établit à 19 243 M€ en augmentation de 2 242 M€ entre 2014 et 2015, soit une hausse de 13 % par rapport à la valeur 2014 après dividendes. Cette évolution est la résultante d'une augmentation de la VIF de 14 % et de l'ANR de 13 %.

2.4.2.3 ACTIF NET RÉÉVALUÉ

L'ANR se déduit des capitaux propres comptables IFRS après certains retraitements détaillés dans la section 4.1. Le schéma suivant présente la réconciliation des capitaux propres comptables IFRS avec l'ANR au 31 décembre 2015 :



2.4.2.4 SENSIBILITÉS

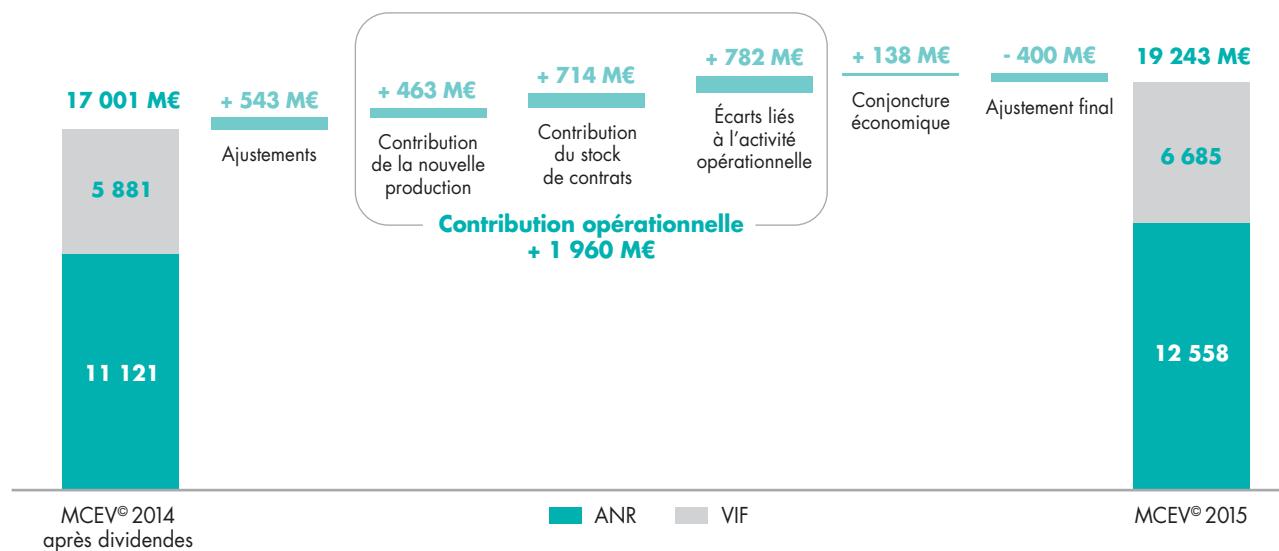
Les sensibilités préconisées par les principes MCEV® sont présentées ci-dessous, conjointement avec une sensibilité au capital requis anticipant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 dès le 1^{er} janvier 2016.

Normes MCEV®	ANR	VIF	MCEV®	VAN
	M€	M€	M€	M€
MCEV® - Market Consistent Embedded Value	12 558	6 685	19 243	463
Courbe des taux + 100 pb	- 416	1 386	970	74
Courbe des taux - 100 pb	411	- 1 900	- 1 489	- 142
VA + 10 pb		234	234	34
VA = 0 pb		- 598	- 598	- 52
Actions - 10 %	- 377	- 809	- 1 185	
Rachats - 10 %		218	218	29
Coûts - 10 %		382	382	29
Capital requis		73	73	6
Capital requis S2 *		138	138	8
Sinistralité - 5 % - Risque longévité		- 106	- 106	- 1
Sinistralité - 5 % - Risque mortalité & invalidité		188	188	69
Volatilité taux + 25 %		- 201	- 201	- 27
Volatilité actions + 25 %		- 686	- 686	- 18

* Sensibilité additionnelle ajoutée au 31 décembre 2015

La méthodologie d'application des sensibilités est détaillée dans la partie 4.4 de ce rapport.

2.4.2.5 ANALYSE DES ÉCARTS GROUPE



Le tableau suivant présente l'analyse des écarts en distinguant la VIF et l'ANR, lui-même décomposé entre *free surplus* et capital requis :

Normes MCEV® (en millions d'euros)	ANR	Free surplus	Capital requis	VIF	MCEV®
MCEV® 2014	11 649	3 883	7 766	5 881	17 530
Ajustements initiaux	- 175	16	- 191	189	15
MCEV® 2014 ajustée	11 474	3 899	7 575	6 070	17 544
Contribution de la nouvelle production	-38	-779	740	502	463
Contribution du stock de contrats	79	79	0	635	714
Transferts de la VIF et du capital requis vers le <i>free surplus</i>	1 036	1 705	- 669	-1 036	0
Ecarts constatés liés à l'activité opérationnelle	- 8	- 50	42	618	610
Changements d'hypothèses liées à l'activité opérationnelle	0	0	0	95	95
Autres mouvements liés à l'activité opérationnelle	0	750	-750	77	77
Contribution de l'activité opérationnelle	1 069	1 706	-637	891	1 960
Mouvements liés à l'évolution de la conjoncture économique	212	369	-157	-73	140
Autres mouvements non liés à l'activité opérationnelle	27	16	11	-28	-1
Total MCEV® earnings	1 308	2 091	-783	790	2 098
Ajustements finaux	-225	-155	-70	-175	-400
MCEV® 2015	12 558	5 836	6 722	6 685	19 243

Les principaux événements de l'exercice sont :

- le renouvellement des accords BPCE ;
- la mise en place d'un partenariat avec AG2R LA MONDIALE en France, sans impact sur la valeur ;
- l'absorption de l'activité de CNP IAM par CNP Assurances et CNP Caution ;

- la levée d'une incertitude réglementaire sur la revalorisation au taux minimum garanti de versements futurs ;
- l'intégration de CNP Santander Insurance dans la valeur d'ouverture de l'Europe hors France ;
- la cession de BVP sur le périmètre de l'Europe hors France ;
- l'intégration de CNP Assurances Compañía de Seguros dans la valeur d'ouverture de l'Amérique latine.

Les accords avec LBP n'ont pas été pris en compte dans la MCEV® 2015 ayant été conclus postérieurement à la clôture.

Les ajustements initiaux impactent l'ANR (- 175 M€) principalement du fait du paiement du dividende 2014 (- 528 M€) et de l'intégration de CNP Santander Insurance. L'ajustement positif sur la VIF (+ 189 M€) est dû principalement à des améliorations du modèle épargne sur le périmètre France.

La VAN contribue à hauteur de 463 M€ à l'évolution de l'EV. Cette valeur intègre le résultat net généré en 2015 par les affaires nouvelles pour - 38 M€. L'augmentation correspondante du capital requis s'élève à 740 M€.

La contribution du stock de contrats (+ 714 M€) résulte de la capitalisation de la VIF (+ 635 M€) et du rendement projeté du *free surplus* (+ 79 M€). Par ailleurs, le résultat 2015 rattaché à la VIF du 31 décembre 2014 est transféré vers l'ANR sans impact sur l'EV.

Les écarts constatés liés à l'activité opérationnelle impactent la VIF à hauteur de 618 M€ et proviennent principalement des dotations de provisions et PPE non anticipées dans les projections

de fin 2014. Ces richesses supplémentaires améliorent le niveau de marge future et réduisent le coût des options et garanties.

Les changements d'hypothèses opérationnelles conduisent à une hausse de 95 M€ sur la VIF. Les autres mouvements liés à l'activité opérationnelle représentent les impacts de l'émission de titres subordonnés pour un montant de 750 M€.

Les mouvements liés à l'évolution de la conjoncture économique couvrent :

- les effets liés à la cession de BVP ;
- une hausse des taux d'actualisation en Amérique latine ;
- une hausse des richesses latentes et leur impact favorable sur l'ANR et sur la VIF.

L'ajustement final correspond principalement aux effets de change.

Une analyse détaillée par zone géographique est présentée dans la section 2.4.3.4.

2.4.2.6 OPERATING FREE CASH FLOW

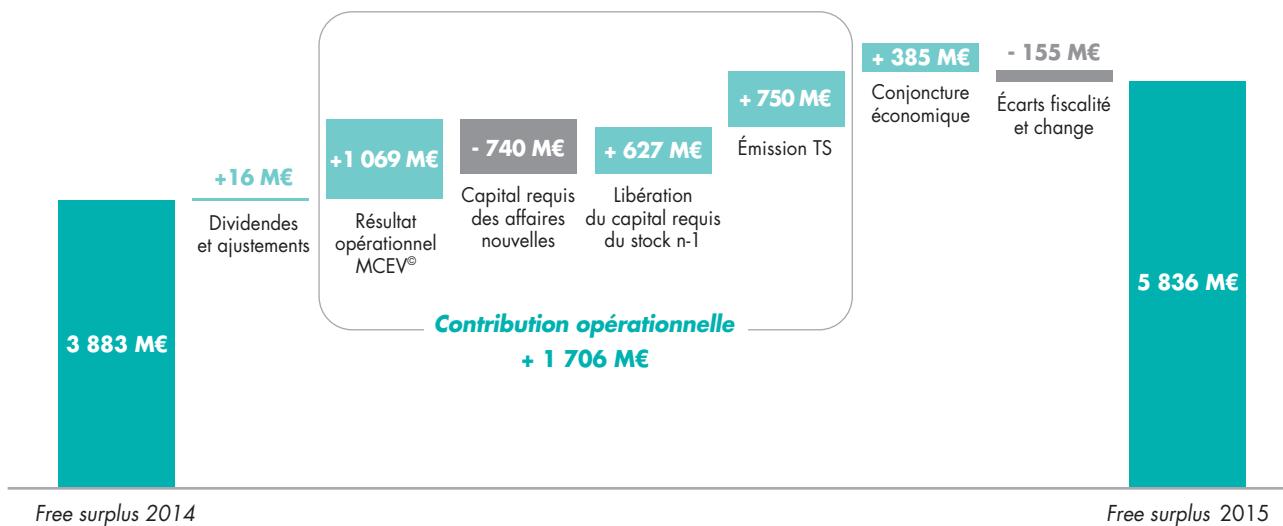
L'indicateur « *operating free cash flow* », ou *cash flow* disponible dégagé par les activités opérationnelles matérialise la capacité du Groupe à dégager du *free surplus* pour payer ses dividendes et se développer via la commercialisation d'affaires nouvelles ou par le biais d'opérations de croissance externe.

(en millions d'euros)	Groupe 2014	Groupe 2015
Transferts de la VIF vers le <i>free surplus</i>	1 103	1 036
Produits financiers du <i>free surplus</i>	74	79
Libération de capital requis vers le <i>free surplus</i>	820	669
Écarts constatés liés à l'activité opérationnelle	703	700
Contribution attendue de l'<i>In-Force</i>	2 700	2 485
Capital requis au titre de la nouvelle production	- 787	- 740
Résultat attribuable à la nouvelle production	- 31	- 38
Capital requis au titre des affaires nouvelles	- 818	- 779
OPERATING FREE CASH FLOW	1 882	1 706
donc TS	1 000	750

L'« *operating free cash flow* » diminue à 1 706 M€, soit 955 M€ hors titres subordonnés.

2015 (en millions d'euros)	Groupe	France	Amérique latine	Europe hors France
Transferts de la VIF vers le <i>free surplus</i>	1 036	804	176	55
Produits financiers du <i>free surplus</i>	79	44	28	8
Libération de capital requis vers le <i>free surplus</i>	669	598	35	37
Écarts constatés liés à l'activité opérationnelle	700	653	43	4
Contribution attendue de l'<i>In-Force</i>	2 485	2 099	281	104
Capital requis au titre de la nouvelle production	- 740	- 592	- 64	- 84
Résultat attribuable à la nouvelle production	- 38	- 24	9	- 23
Capital requis au titre des affaires nouvelles	- 779	- 616	- 54	- 108
OPERATING FREE CASH FLOW	1 706	1 483	227	- 4

2.4.2.7 ANALYSE DES ÉCARTS FREE SURPLUS GROUPE



Le free surplus s'établit à 5 836 M€, en hausse de 1 953 M€ par rapport à 2014. L'ajustement d'ouverture (+ 16 M€) est dû à des effets variés :

- le paiement de dividendes ;
- la consolidation de CNP Santander Insurance ;
- la prise en compte de la cession du stock de BPCE.

La contribution opérationnelle s'élève à 1 706 M€ :

- un résultat opérationnel 2015 de 1 069 M€ ;
- une évolution du besoin en capital requis de 113 M€ se décomposant en une dotation de 740 M€ liée aux affaires nouvelles et une libération de capital de 627 M€ sur le portefeuille en stock au 31 décembre 2014 ;
- une émission de titres subordonnés pour 750 M€.

La contribution économique est de 385 M€ et résulte principalement d'une hausse des plus-values de l'ANR.

L'ajustement final correspond principalement aux effets du taux de change.

2.4.2.8 IDR IMPLIED DISCOUNT RATE

Le taux IDR s'établit à 5,6 % au niveau du Groupe au 31 décembre 2015 contre 6,02 % au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015, le taux IDR est calculé sur la base d'un *spread* de 0 pb sur la courbe des taux de référence et d'un *spread* de 20 pb sur les titres obligataires de type *corporate*. Les actions et l'immobilier bénéficient respectivement d'une prime de risque de 310 pb et de 230 pb (identiques au 31 décembre 2014).

2.4.3 Résultats détaillés par zone géographique

Le chapitre suivant présente une analyse des principaux indicateurs et des principaux vecteurs d'évolution par zone géographique.

2.4.3.1 VAN

2.4.3.1.1 Volume APE

(en millions d'euros)	Groupe	France	Amérique latine	Europe hors France
Chiffre d'affaires IFRS 2015	31 434	24 777	3 226	3 431
Chiffre d'affaires IFRS 2014	30 733	24 503	2 874	3 356
Taux d'évolution du chiffre d'affaires	2,3 %	1,1 %	12,3 %	2,2 %
APE 2015	3 195	2 369	529	297
APE 2014	2 998	2 311	441	245
Taux d'évolution de l'APE	6,6 %	2,5 %	19,9 %	21,0 %
VAP 2015	27 741	23 421	2 086	2 234
VAP 2014	26 513	22 754	1 841	1 918
Taux d'évolution de la VAP	4,6 %	2,9 %	13,3 %	16,5 %

France

Le volume APE en France (2 369 M€), en progression de 2,5 % par rapport à 2014, est caractérisé par une progression de la collecte des contrats en emprunteur (+ 42 %), en unités de compte (+ 16 %) et en retraite (+ 60 %). La souscription de contrats d'épargne € subit une inflexion avec un volume APE en baisse de 6 %. L'APE de la prévoyance baisse de 11 %.

Amérique latine

Le périmètre Amérique latine couvre les activités du groupe Caixa Seguradora et de CNP Assurances Compañía de Seguros. L'activité connaît une forte progression au niveau du volume des

affaires nouvelles (APE + 37 % à change constant) avec une hausse sur l'activité de retraite et une baisse sur l'assurance de prêts dans un contexte marqué à la fois par une hausse de l'inflation et une diminution des prêts immobiliers.

Europe hors France

Le périmètre de l'Europe hors France couvre les activités de CNP UniCredit Vita, CNP Santander Insurance, CNP Partners et CNP Cyprus Insurance Holdings. L'activité s'établit à 297 M€ en forte progression (APE + 21 %) portée par CNP UniCredit Vita avec une hausse sur les produits d'épargne en unités de compte et CNP Santander Insurance qui entre dans le périmètre en 2015. À périmètre constant l'APE s'élève à 273 M€.

2.4.3.1.2 VAN

	Groupe		France		Amérique latine		Europe hors France	
	VAN	Ratio APE	VAN	Ratio APE	VAN	Ratio APE	VAN	Ratio APE
Valeur affaires nouvelles 2014	412	13,7 %	256	11,1 %	142	32,1 %	14	5,8 %
Mise à jour du modèle	377	12,7 %	208	9,2 %	150	31,4 %	19	7,8 %
Mise à jour du volume APE	416	12,7 %	218	9,2 %	196	31,4 %	23	7,8 %
Mise à jour du mix produits	492	15,0 %	288	12,2 %	153	24,5 %	51	17,1 %
Mise à jour de l'expérience	599	18,2 %	360	15,2 %	181	28,9 %	58	19,6 %
Mise à jour des marchés financiers	498	15,1 %	271	11,4 %	173	27,6 %	54	18,4 %
Mise à jour du taux d'impôt	489	14,8 %	271	11,4 %	163	26,1 %	54	18,4 %
Mise à jour du taux de change	463	14,5 %	271	11,4 %	138	26,1 %	54	18,3 %
Valeur affaires nouvelles 2015	463	14,5 %	271	11,4 %	138	26,1 %	54	18,3 %
Évolution	52	0,8 %	15	0,4 %	- 4	- 6,0 %	40	12,6 %

France

Avec un ratio APE de 11,4 %, la France bénéficie d'une évolution de la collecte plus favorable sur des réseaux et produits affichant de meilleurs taux de marges ainsi que la baisse des TMG. La VAN France voit son mix produits s'améliorer sur 2015, la hausse de la collecte sur les produits en unités de compte conjuguée à une reprise de la collecte sur les nouvelles souscriptions en emprunteur. La mise à jour de l'expérience est favorable sur 2015 et se traduit par une hausse de trois pts sur le ratio APE. La mise à jour des hypothèses économiques s'est traduite par une baisse de - 89 M€ sur la VAN soit - 3,8 pts sur le ratio APE.

Amérique latine

Le Groupe a opté pour l'utilisation d'un taux de change moyen pour la VAN 2015. L'établissement d'une VAN 2015 avec la même méthodologie qu'en 2014 aurait conduit à un résultat de 118 M€ au lieu de 138 M€. La VAN du périmètre Amérique latine (138 M€) est en baisse de 3 % à change courant mais en hausse de 8 % à change et périmètre constants du fait de la forte activité en retraite. Le ratio APE diminue du fait d'effets combinés liés à l'accroissement de la fiscalité au Brésil, la hausse des taux d'actualisation consécutif à la hausse des taux, un effet mix entre la retraite et l'emprunteur et une réallocation des frais.

Europe hors France

La valeur des affaires nouvelles du périmètre Europe hors France est en forte progression par rapport à 2014 et s'établit à 54 M€. La hausse est portée principalement par l'intégration de la filiale CNP Santander Insurance et son activité en assurance de prêts, par les ventes importantes sur les produits d'épargne en unités de compte en Italie et par le redressement de la profitabilité des produits d'épargne € en Italie (à périmètre constant, la valeur des affaires nouvelles passe de 14 M€ à 25 M€ portée par la bonne performance des activités italiennes). Le ratio APE augmente de 5,8 % à 18,3 % pour les mêmes raisons.

Le tableau ci-après présente la décomposition des indicateurs relatifs à la nouvelle production par zone géographique :

Normes MCEV®		Groupe	Europe		
			France	Amérique latine	hors France
2015	PVFP	Valeur actuelle des profits futurs	779	573	147
	TVOG	Valeur temps des options & garanties	- 195	- 193	0
	FCRC	Coût de friction du capital requis	- 44	- 34	- 9
	CNHR	Coûts des risques non réplicables	- 77	- 75	0
	VAN	Valeur affaires nouvelles	463	271	138
	APE	Primes annualisées équivalentes	3 195	2 369	529
	VAP	Valeur actuelle des primes	27 741	23 421	2 086
		Ratio VAN/APE	14,5 %	11,4 %	26,1 %
		Ratio VAN/VAP	1,7 %	1,2 %	6,6 %
2014	PVFP	Valeur actuelle des profits futurs	764	586	152
	TVOG	Valeur temps des options & garanties	- 247	- 241	0
	FCRC	Coût de friction du capital requis	- 47	- 34	- 11
	CNHR	Coûts des risques non réplicables	- 58	- 54	0
	VAN	Valeur affaires nouvelles	412	256	142
	APE	Primes annualisées équivalentes	2 998	2 311	441
	VAP	Valeur actuelle des primes	26 513	22 754	1 841
		Ratio VAN/APE	13,7 %	11,1 %	32,1 %
		Ratio VAN/VAP	1,6 %	1,1 %	7,7 %
Évolution		VAN M€	52	15	-4
	APE	Primes annualisées équivalentes	197	58	88
	VAP	Valeur actuelle des primes	1 228	667	245
		%	12,6 %	5,9 %	-2,6 %
		Ratio VAN/APE	0,8 %	0,4 %	- 6,0 %
		Ratio VAN/VAP	0,1 %	0,0 %	- 1,1 %

2.4.3.1.3 Duration

Le tableau ci-dessous présente les durées des affaires nouvelles par zone géographique :

Duration (années)	Groupe	France	Amérique latine	Europe hors France
Épargne/Retraite	13,1	13,6	4,9	5,8
Prévoyance/Protection	9,4	10,9	3,4	3,0

2.4.3.2 VIF

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des valeurs d'*In-Force* par zone géographique :

		Groupe		France *		Amérique latine		Europe hors France	
		M€	€ / Action	M€	€ / Action	M€	€ / Action	M€	€ / Action
Normes MCEV®	Valeur d'<i>In-Force</i>	6 685	9,7	5 916	8,6	543	0,8	225	0,3
MCEV® 2015	Valeur actuelle des profits futurs	11 206	16,3	10 368	15,1	587	0,9	252	0,4
	Valeur temps des options & garanties	- 2 960	- 4,3	- 2 951	- 4,3	-	-	- 10	- 0,0
	Coût de friction du capital requis	- 811	- 1,2	- 762	- 1,1	- 44	- 0,1	- 5	- 0,0
	Coûts des risques non réplicables	- 750	- 1,1	- 738	- 1,1	-	-	- 12	- 0,0
	Valeur d'<i>In-Force</i>	5 881	8,6	5 005	7,3	628	0,9	248	0,4
MCEV® 2014	Valeur actuelle des profits futurs	10 376	15,1	9 420	13,7	666	1,0	290	0,4
	Valeur temps des options & garanties	- 3 040	- 4,4	- 3 019	- 4,4	-	-	- 22	- 0,0
	Coût de friction du capital requis	- 896	- 1,3	- 852	- 1,2	- 38	- 0,1	- 6	- 0,0
	Coûts des risques non réplicables	- 559	- 0,8	- 544	- 0,8	-	-	- 15	- 0,0
Évolution	M€	804	1,2	911	1,3	- 85	- 0,1	- 22	- 0,0
	%	13,7 %	13,7 %	18,2 %	18,2 %	- 13,5 %	- 13,5 %	- 9,0 %	- 9,0 %

* VIF France : hors coût des TS.

La VIF du Groupe (6 685 M€), en hausse de 13,7 % par rapport à 2014, bénéficie des effets de *restatement* en France sur l'épargne €, des effets marchés ainsi que des écarts opérationnels suite aux dotations pour provisions en épargne € et en retraite collective.

2.4.3.3 SENSIBILITÉS

2.4.3.3.1 Sensibilités VIF

Normes MCEV®	Groupe	France	Amérique latine	Europe hors France
MCEV 2015	6 685	5 916	543	225
Courbe des taux + 100 pb	1 386	1 366	2	17
Courbe des taux - 100 pb	- 1 900	- 1 877	- 3	- 21
VA + 10 pb	234	230	0	5
VA = 0 pb	- 598	- 585	0	- 13
Actions - 10 %	- 809	- 797	0	- 11
Rachats - 10 %	218	190	22	6
Coûts - 10 %	382	365	7	10
Capital requis	73	72	0	0
Capital requis S2	138	156	- 18	0
Sinistralité - 5 % - Risque longévité	- 106	- 103	0	- 3
Sinistralité - 5 % - Risque mortalité & invalidité	188	159	22	7
Volatilité taux +25 %	- 201	- 202	0	1
Volatilité actions +25 %	- 686	- 682	0	- 3

2.4.3.3.2 Sensibilités VAN

Normes MCEV®	Groupe	France	Amérique latine	Europe hors France
Valeur affaires nouvelles	463	271	138	54
Courbe des taux + 100 pb	74	64	1	9
Courbe des taux - 100 pb	- 142	- 132	- 1	- 9
VA + 10 pb	34	33	0	0
VA = 0 pb	- 52	- 51	0	- 1
Rachats - 10 %	29	20	9	1
Coûts - 10 %	29	25	2	2
Capital requis	6	6	0	0
Capital requis S2	8	12	- 4	0
Sinistralité - 5 % - Risque longévité	- 1	- 2	0	0
Sinistralité - 5 % - Risque mortalité & invalidité	69	60	5	4
Volatilité taux + 25 %	- 27	- 25	0	- 1
Volatilité actions + 25 %	- 18	- 17	0	- 1

2.4.3.4 ANALYSE DES ÉCARTS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

France

Normes MCEV® (en millions d'euros)	ANR	Free surplus	Capital requis	VIF	MCEV®
MCEV® 2014	10 161	2 906	7 255	5 005	15 166
Ajustements initiaux	- 116	131	- 247	163	46
MCEV® 2014	10 045	3 037	7 008	5 167	15 212
Contribution de la nouvelle production	- 24	- 616	592	295	271
Contribution du stock de contrats	44	44	0	512	556
Transferts de la VIF et du capital requis vers le free surplus	804	1 402	- 598	- 804	0
Écarts constatés liés à l'activité opérationnelle	- 60	- 97	37	569	509
Changements d'hypothèses liées à l'activité opérationnelle	0	0	0	68	68
Autres mouvements liés à l'activité opérationnelle	0	750	- 750	77	77
Contribution de l'activité opérationnelle	764	1 483	- 719	718	1 482
Mouvements liés à l'évolution de la conjoncture économique	418	525	- 107	31	449
Autres mouvements non liés à l'activité opérationnelle	21	21	0	-	21
TOTAL MCEV® earnings	1 203	2 029	- 826	749	1 952
Ajustements finaux	- 47	- 47	0	-	- 47
MCEV® 2015	11 201	5 019	6 182	5 916	17 117

L'*Embedded Value* progresse de 1 952 M€ entre 2014 et 2015.

Les ajustements initiaux impactent l'ANR (- 116 M€) principalement du fait du paiement des dividendes 2014 (- 311 M€) et la consolidation des entités Santander (+ 194 M€). Le capital requis est en baisse suite à la prise en compte de la cession du stock BPCE.

L'ajustement positif sur la VIF (+ 163 M€) est dû principalement à des améliorations du modèle épargne. La VAN contribue à hauteur de + 271 M€ à l'évolution de l'*Embedded Value*. Cette valeur intègre le résultat net généré en 2015 pour - 24 M€. L'augmentation correspondante du capital requis s'élève à 592 M€.

La contribution du stock de contrats (+ 556 M€) résulte de la capitalisation de la VIF (+ 512 M€) et du rendement projeté du free surplus (+ 44 M€). Par ailleurs, le résultat 2015 rattaché à la VIF du 31 décembre 2014 est transféré vers l'ANR sans impact sur l'*Embedded Value*.

Les écarts constatés liés à l'activité opérationnelle impactent la VIF à hauteur de 569 M€ et proviennent principalement des dotations de provisions et PPE non anticipées dans les projections de fin 2014. Ces richesses supplémentaires améliorent le niveau de marge future et réduisent le coût des options et garanties.

Les changements d'hypothèses opérationnelles conduisent à une hausse de 68 M€ sur la VIF. Les autres mouvements liés à l'activité opérationnelle représentent les impacts de l'émission de titres subordonnés pour un montant de 750 M€.

L'évolution des marchés financiers s'est traduite en 2015 par une hausse des plus-values latentes de l'ANR et un impact favorable de 31 M€ sur la VIF.

L'ajustement final correspond principalement aux effets de change sur la réévaluation d'actifs incorporels.

Amérique latine

Normes MCEV® (en millions d'euros)	ANR	Free surplus	Capital requis	VIF	MCEV®
MCEV® 2014	820	594	227	628	1 448
Ajustements initiaux	- 184	- 210	27	27	- 157
MCEV® 2014	636	383	253	655	1 291
Contribution de la nouvelle production	9	- 54	64	129	138
Contribution du stock de contrats	28	28	0	108	135
Transferts de la VIF et du capital requis vers le free surplus	176	211	- 35	- 176	0
Écarts constatés liés à l'activité opérationnelle	51	43	8	43	94
Changements d'hypothèses liées à l'activité opérationnelle	0	0	0	12	12
Autres mouvements liés à l'activité opérationnelle	0	0	0	0	0
Contribution de l'activité opérationnelle	263	227	36	116	380
Mouvements liés à l'évolution de la conjoncture économique	- 60	- 60	0	- 24	- 84
Autres mouvements non liés à l'activité opérationnelle	13	2	11	- 28	- 15
TOTAL MCEV® earnings	216	168	48	64	280
Ajustements finaux	- 178	- 108	- 70	- 175	- 353
MCEV® 2015	675	444	231	543	1 218

L'Embedded Value diminue de 230 M€ entre 2014 et 2015.

Les ajustements initiaux impactent l'ANR (- 184 M€) du fait du paiement des dividendes 2014 (- 199 M€) et de l'intégration de la filiale argentine (+ 15 M€). L'ajustement sur le capital requis provient de la prise en compte du niveau des exigences de la réglementation locale au Brésil (+ 16 M€) et de l'intégration de la filiale argentine (+ 8 M€).

L'ajustement positif sur la VIF (+ 27 M€) est dû principalement à la modélisation de la renonciation effective des assurés à leurs droits sur une provision des contrats de Caixa Capitalizacao (+ 16 M€) et l'intégration de la filiale argentine (+ 10 M€).

La valeur des affaires nouvelles contribue à hauteur de + 138 M€ à l'évolution de l'Embedded Value. Cette valeur intègre le résultat net généré en 2015 par les affaires nouvelles pour + 9 M€. L'augmentation du capital requis relatif à cette nouvelle production s'élève à 64 M€.

La contribution du stock de contrats (+ 135 M€) résulte de la capitalisation de la VIF (+ 108 M€) et du rendement projeté du

free surplus (+ 28 M€). Par ailleurs, le résultat 2015 rattaché à la VIF du 31 décembre 2014 est transféré vers l'ANR sans impact sur la MCEV®.

Les écarts constatés liés à l'activité opérationnelle impactant la VIF à hauteur de 43 M€ proviennent de la refonte des bases de données sous-jacentes. L'expérience récente a conduit le groupe Caixa Seguradora à revoir certaines hypothèses liées à l'activité opérationnelle, comme les hypothèses de frais ou de sinistralité ou de rachats générant un impact global de + 12 M€. Les écarts constatés liés à l'activité opérationnelle conduisent, au niveau du capital requis, à une augmentation de l'exigence en capital de 8 M€.

Les autres mouvements, dont notamment la hausse des taux d'actualisation et d'imposition, se sont traduits en 2015 par une baisse de 100 M€ de la MCEV®.

L'ajustement final correspond principalement aux effets de change.

Europe hors France

Normes MCEV® (en millions d'euros)	ANR	Free surplus	Capital requis	VIF	MCEV®
MCEV® 2014	668	384	284	248	916
Ajustements initiaux	125	96	29	0	126
MCEV® 2014	793	480	313	248	1 041
Contribution de la nouvelle production	- 23	- 108	84	78	54
Contribution du stock de contrats	8	8	0	15	23
Transferts de la VIF et du capital requis vers le free surplus	55	92	- 37	- 55	0
Écarts constatés liés à l'activité opérationnelle	2	4	- 2	5	7
Changements d'hypothèses liées à l'activité opérationnelle	0	0	0	14	14
Autres mouvements liés à l'activité opérationnelle	0	0	0	0	0
Contribution de l'activité opérationnelle	41	- 4	45	57	99
Mouvements liés à l'évolution de la conjoncture économique	- 145	- 95	- 50	- 80	- 225
Autres mouvements non liés à l'activité opérationnelle	- 7	- 7	0	0	- 7
TOTAL MCEV® earnings	- 111	- 106	- 4	- 22	- 133
Ajustements finaux	0	0	0	0	0
MCEV® 2015	683	374	309	225	908

L'Embedded Value s'établit à 908 M€ en 2015, contre 916 M€ en 2014.

Les ajustements initiaux impactent l'ANR (+ 125 M€), la VIF étant stable :

- pour l'ANR, ils correspondent principalement à l'intégration de CNP Santander Insurance (+ 87 M€), l'augmentation de capital et de quote-part de CNP Partners (+ 55 M€) ainsi qu'au paiement des dividendes en Italie (- 11 M€) et à Chypre (- 5 M€) ;
- pour la VIF, la valorisation de CNP Santander Insurance (+ 18 M€) compense les ajustements négatifs en Espagne (- 11 M€) et en Italie (- 6 M€), principalement liés à l'amélioration du modèle de projection et à la prise en compte de la nouvelle méthodologie de la construction de la courbe des taux.

La contribution de la nouvelle production s'établit à 54 M€, portée par la filiale CNP Santander Insurance et la filiale italienne CNP UniCredit Vita. Le résultat lié aux affaires nouvelles est négatif à hauteur de - 23 M€ (dont - 26 M€ sur l'Italie en raison du précompte sur les contrats d'épargne) et nécessite une immobilisation de capital requis de 84 M€.

La contribution du stock de contrats est positive sur la VIF (15 M€), le passage d'une année en monde réel en 2015 permet d'augmenter la rentabilité du segment retraite en Espagne. L'écoulement de la VIF permet de libérer 37 M€ au titre du capital requis, et de transférer 55 M€ vers l'ANR, portés par les résultats des stocks italiens et de la filiale CNP Santander Insurance.

Les écarts liés à l'activité opérationnelle sont liés à l'amélioration des taux de rachat sur le segment « épargne € » en Espagne. La mise à jour de ces taux de rachat en Espagne et de la mortalité sur l'assurance emprunteur en Italie compense l'augmentation des frais sur l'entité espagnole.

Les mouvements liés à l'évolution de la conjoncture économique prennent principalement en compte la sortie de BVP par cohérence avec le traitement sur la France. Elle impacte négativement l'ANR pour - 131 M€. Les variations liées aux plus-values latentes des fonds propres sont négatives (- 14 M€), principalement en Espagne. La VIF baisse de 80 M€ suite à la sortie de BVP (- 91 M€) compensée en partie par une baisse de la TVOG (+ 11 M€). La contrepartie de la sortie de BVP est prise en compte sur la France.

2.4.3.5 HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES

2.4.3.5.1 Hypothèses financières

Les calculs d'*Embedded Value* reposent sur les conditions de marché au 31 décembre 2015.

2.4.3.5.2 Courbe de référence

Maturité	Taux swap 31/12/2014	Taux swap 31/12/2015
1	0,16 %	0,06 %
2	0,18 %	0,09 %
5	0,36 %	0,45 %
10	0,83 %	1,14 %
15	1,18 %	1,56 %
20	1,38 %	1,75 %
30	2,01 %	2,27 %
Taux forward ultime	4,20 %	4,20 %
Point d'entrée de l'extrapolation	20 ans	20 ans

Pour l'ensemble des filiales du Groupe de la zone euro, les données utilisées pour déterminer la courbe des taux de référence sont issues de la courbe des taux swap découponnée et lissée. La méthode d'extrapolation a été ajustée depuis 2014 en cohérence avec l'approche développée actuellement dans le cadre de la réforme Solvabilité 2. La courbe des taux est extrapolée avec un point d'entrée à 20 ans qui converge sur 40 ans selon la technique de Smith-Wilson, vers le taux *forward* ultime qui s'établit à 4,20 %.

Conformément aux principes MCEV® qui permettent l'adoption des exigences formulées par la réglementation Solvabilité 2, la courbe des taux de référence inclut un ajustement de risque de crédit (« *credit risk adjustment* ») et une correction pour volatilité (« *volatility adjustment* ») selon les exigences réglementaires prudentielles.

Ajustements	2015
CRA	10 pb
VA	22 pb

2.4.3.5.3 Calibrage du modèle de taux

Le modèle de génération retenu pour les taux nominaux a évolué en 2015 et se base maintenant sur le Libor Market Model Plus (LMM+) à deux facteurs. Les volatilités 10Y swaption ATM de marchés retenues pour le calibrage sont les suivantes :

Termes	1 an	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans
MCEV® 31/12/2014	43,5 %	41,2 %	36,0 %	32,5 %	28,4 %
MCEV® 31/12/2015	52,5 %	47,9 %	38,4 %	33,8 %	42,4 %

Les taux réels sont générés à l'aide du modèle de Vasicek à deux facteurs, qui a été calibré sur les obligations d'État indexées sur l'inflation. Les scénarios de taux issus du générateur de scénarios économiques ont fait l'objet d'un écrêtement pour ne pas conduire

à des situations d'investissement dans un univers de taux négatifs. Cet aspect dégrade marginalement le caractère martingale des scénarios.

2.4.3.5.4 Calibrage du modèle actions

Un niveau de volatilité différent pour chaque horizon de projection compris entre 1 et 10 ans a été utilisé pour la génération de l'indice actions (modèle à volatilité déterministe). Les niveaux retenus sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Les paramètres de volatilité ont été calibrés à partir des volatilités implicites ATM forward sur l'indice Eurostoxx 50 au 31 décembre 2015.

Maturité	1 an	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans
MCEV [©] 31/12/2014	20,7 %	20,8 %	20,7 %	20,8 %	21,4 %
MCEV [©] 31/12/2015	21,4 %	21,6 %	21,6 %	21,6 %	22,0 %

Les coefficients de corrélation entre les différents facteurs (action, taux réels et taux nominaux) sont déterminés par Barrie & Hibbert à partir d'analyses économétriques et de dires d'experts. De même, la volatilité de l'immobilier est fixée à 12,77 %.

2.4.3.5.5 Calibrage du modèle de spread de crédit corporate

Le groupe CNP Assurances a intégré en 2015 un modèle de diffusion des spreads de crédit corporate, le modèle Credit G2 (JLT). Les paramètres du modèle sont calibrés afin de reproduire le niveau de spread d'une obligation de notation A et de maturité 7 ans (90 pb au 31 décembre 2015) avec la matrice de transition historique suivante :

		Rating en fin de période							
		AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	Default
Rating en fin de période	AAA	94,1 %	5,7 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	AA	2,3 %	89,5 %	7,1 %	0,4 %	0,3 %	0,2 %	0,0 %	0,1 %
	A	1,6 %	3,2 %	89,4 %	4,8 %	0,4 %	0,4 %	0,0 %	0,2 %
	BBB	1,5 %	1,5 %	5,2 %	88,3 %	1,9 %	0,5 %	0,5 %	0,4 %
	BB	0,1 %	0,6 %	1,3 %	6,7 %	82,4 %	6,8 %	0,6 %	1,7 %
	B	0,0 %	0,1 %	1,3 %	1,9 %	6,3 %	81,0 %	5,3 %	4,2 %
	CCC	0,0 %	0,0 %	1,1 %	1,4 %	2,5 %	8,6 %	73,9 %	12,4 %
	Default	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %

2.4.3.5.6 Hypothèses financières du Brésil

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Post 2020
Taux d'actualisation	14,0 %	13,5 %	12,9 %	12,5 %	11,9 %	11,9 %	11,9 %
Rendement des actifs	12,5 %	11,7 %	10,6 %	10,0 %	9,0 %	9,0 %	9,0 %
Inflation	MCEV [©] 14	6,5 %	5,7 %	5,5 %	5,5 %	4,5 %	4,5 %
Taux d'actualisation	15,7 %	16,2 %	14,6 %	14,6 %	14,3 %	14,6 %	14,6 %
Rendement des actifs	13,6 %	14,4 %	12,2 %	11,0 %	10,6 %	10,3 %	10,0 %
Inflation	MCEV [©] 15	10,4 %	6,7 %	5,2 %	5,0 %	4,8 %	5,0 %

Le taux de change moyen brésilien de l'année 2015 est de 3,7038 BRL/EUR contre 4,3117 BRL/EUR en spot pour fin décembre. La méthodologie retenue pour 2015 prévoit l'utilisation d'un taux de change moyen sur l'année plutôt qu'un taux instantané à la date d'évaluation. L'impact du changement

méthodologique sur la VAN 2015 est de 20 M€ et sur la VAN 2014 aurait été de 4 M€ (le taux de change moyen en 2014 est de 3,1211 BRL/EUR contre 3,2207 BRL/EUR pour le taux de clôture).

2.4.3.6 TAUX D'IMPOSITION

Le taux d'imposition retenu dans les travaux d'*Embedded Value* correspond au taux normatif en vigueur dans les pays d'implantation du groupe CNP Assurances :

	France	Italie	Espagne	Chypre	Brésil	Argentine	Irlande
MCEV® 31/12/2014	38 %	34,32 %	30 %	12,50 %	40 %	35 %	12,50 %
MCEV® 31/12/2015	34,43 %	34,32 %	25 %	12,50 %	45 % *	35 %	12,50 %

* Le taux d'impôt est de 45 % jusqu'en 2018 puis il repasse à 40 %. À l'exception de CAIXA Consórcios dont le taux d'imposition a été maintenu à 34 %

Les crédits d'impôts constatés sur la France permettant de réduire le taux normatif sont valorisés par ailleurs.

2.4.3.7 COÛT DU CAPITAL ALLOUÉ AU TITRE DES RISQUES RÉSIDUELS NON RÉPLICABLES

Le taux appliqué au capital alloué au titre des risques non modélisés et des risques asymétriques a été fixé à 5 %. Le capital alloué au titre de l'incertitude sur l'établissement des hypothèses subit un coût de friction.

En moyenne, le taux appliqué au capital est de 2,7 % au 31 décembre 2015 (2,5 % au 31 décembre 2014).

2.4.3.8 HYPOTHÈSES NON ÉCONOMIQUES

2.4.3.8.1 Évaluation des frais généraux

Le groupe CNP Assurances produit à chaque arrêté une analyse des coûts par destination : acquisition, gestion, sinistre, coûts des placements et autres charges techniques et non techniques ainsi qu'une ventilation par société, famille de produit et réseau. Un taux d'inflation annuel de 1 % est appliqué aux coûts unitaires pour la majeure partie des entités.

2.4.3.8.2 Hypothèses de sinistralité et de persistance

Les hypothèses non économiques, mortalité d'expérience, lois de rachat et hypothèses de sinistralité, sont déterminées par chaque entité sur la base de leur meilleure estimation à la date d'évaluation. Elles dérivent de l'analyse de l'expérience actuelle et passée constatée sur chacun des portefeuilles valorisés.

2.4.4 Méthodologie

L'*Embedded Value* représente la valeur consolidée des intérêts des actionnaires générée par les activités d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation. Elle est calculée avant le versement des dividendes et des taxes afférentes à ces dividendes. Cette valeur exclut toute prise en compte des affaires futures. La méthodologie retenue par le groupe CNP Assurances repose sur les principes MCEV®. Ce chapitre fournit des éléments d'information sur la manière dont ces principes sont appliqués par le groupe CNP Assurances.

2.4.4.1 ACTIF NET RÉÉVALUÉ

L'actif net réévalué (« ANR ») correspond à la valeur de marché des actifs qui ne sont pas en représentation des engagements d'assurance après déduction des actifs incorporels, des passifs

subordonnés et de la juste valeur des autres dettes. L'ANR se réconcilie avec les capitaux propres IFRS de la manière suivante :

- l'élimination des actifs incorporels notamment les écarts d'acquisition, valeurs désaccords de distribution, des portefeuilles acquis et des frais d'acquisition reportés, sauf les frais d'acquisition pris en compte dans la projection de la VIF ;
- la déduction de la part des réévaluations des actifs financiers intégrées dans la modélisation de la valeur de portefeuille ;
- la réintégration de la part des actionnaires dans les plus-values latentes non prises en compte en IFRS (notamment pour les actifs immobiliers et titres comptabilisés en coût amorti) ;
- le reclassement des titres subordonnés.

L'ANR est déterminé à la date d'évaluation au niveau consolidé en excluant les intérêts minoritaires et se décompose en capital requis et *free surplus*.

2.4.4.1.1 Capital requis

Le capital requis correspond à la valeur de marché des actifs en représentation des fonds propres que l'assureur doit bloquer au titre de son activité et dont la distribution aux actionnaires est restreinte.

Le capital requis reflète le niveau de capital que se fixe la Société pour atteindre un objectif de *rating* et de maîtrise de ses propres risques ainsi que l'ensemble des autres éléments immobilisés (par exemple : des provisions sociales imposées par le régulateur local). Le niveau de capital retenu par le groupe CNP Assurances pour son pilotage correspond à 110 % du besoin de marge de solvabilité réglementaire selon la norme Solvabilité 1, et net de toutes autres sources de financement telles que les titres subordonnés. Ceux-ci permettent de couvrir 56,1 % (moyenne par le Groupe) du besoin de marge au 31 décembre 2015 au niveau de l'entité CNP Assurances.

Le passage au capital requis Solvabilité 2 sur l'ensemble des indicateurs MCEV® est prévu pour le 31 décembre 2016.

Le coût des intérêts versés aux détenteurs de la dette subordonnée est pris en compte de manière explicite dans la valeur des affaires en portefeuille. L'approche retenue est basée sur la méthodologie présentée dans l'avis final « CEIOPS' Advice for Level 2 Implementing Measures on Solvency II : Valuation of Assets and « Other Liabilities ». Elle consiste à retenir une évaluation des titres subordonnés tenant compte du *spread* à l'émission et tient compte des caractéristiques exactes des titres.

Dans cette approche, le coût des titres subordonnés émis en cours de projection ou pris en compte dans la valeur des affaires nouvelles est nul.

Afin de garantir une transition avec la nouvelle norme Solvabilité 2, CNP Assurances a réalisé une sensibilité de la MCEV® avec le capital requis Solvabilité 2.

2.4.4.1.2 Free surplus

Le *free surplus* correspond à la valeur de marché des actifs, qui ne sont pas en représentation des engagements de l'assureur, déduction faite du capital requis.

2.4.4.2 VALEUR D'IN-FORCE

2.4.4.2.1 Valeur actualisée des profits futurs (VAPF)

La VAPF correspond à la valeur actualisée des profits futurs nets d'impôts générés par les contrats en portefeuille à la date d'évaluation. Elle est calculée sur la base d'une méthodologie cohérente avec le marché à l'exception des activités de l'Amérique latine pour lesquelles une méthodologie traditionnelle a été conservée.

La VAPF intègre la valeur intrinsèque des options et garanties financières sur les contrats en portefeuille, leur valeur temps étant prise en compte séparément dans la TVOG pour déterminer la VIF.

Les principes MCEV® permettent le recours à des ajustements de la courbe des taux de référence. Le Groupe a choisi dans ce cadre de s'aligner sur les exigences formulées par la réglementation Solvabilité 2, la courbe de taux de référence inclut ainsi un ajustement de risque de crédit (« *credit risk adjustment* ») et une correction pour volatilité (« *volatility adjustment* ») selon les exigences réglementaires prudentielles. Aucun ajustement égalisateur (« *matching adjustment* ») n'a été retenu pour les entités du Groupe.

2.4.4.2.2 Coût de friction du capital requis (CFCR)

La nécessité d'immobiliser le capital requis au titre des affaires couvertes induit un coût de portage à allouer à la valeur d'*Embedded Value* et des affaires nouvelles. Dans une modélisation cohérente avec le marché, le coût de friction correspond au coût de frottement fiscal ainsi qu'aux frais financiers liés à l'immobilisation de ce capital.

Le coût de friction du capital requis intègre également la charge liée au financement d'une partie de l'exigence de capital par des titres subordonnés ; cette charge est évaluée comme la différence entre la valeur économique des titres subordonnés et leur nominal. Le groupe CNP Assurances définit cette valeur économique comme étant la valeur actuelle nette des flux futurs versés aux détenteurs des titres calculée en tenant compte, dans le taux d'actualisation, du *spread* à l'émission de chaque titre. Le capital requis de la nouvelle production est supposé être financé par des titres subordonnés dans les mêmes proportions que le stock de contrats ; ce financement est réalisé à l'aide de titres nouvellement émis, pour lesquels la valeur économique est égale au nominal.

2.4.4.2.3 Valeur temps des options et garanties (TVOG)

Les principales options et garanties financières prises en compte sont les suivantes :

- garantie de taux (taux minimum garanti) ;
- garanties planchers des contrats en unités de compte ;
- garantie de taux technique des rentes en service et garantie induite par le tarif d'acquisition du point pour le portefeuille Préfon ;
- option de participation aux bénéfices ;
- option de rachat.

La valeur temps des options et garanties financières (« TVOG ») est générée par l'asymétrie de partage du sort entre actionnaires et assurés selon les diverses évolutions des marchés financiers. De manière schématique, une perte financière est supportée en totalité par les actionnaires alors que les profits financiers sont partagés selon les clauses réglementaires et contractuelles de participation aux bénéfices. La mise en œuvre de calculs stochastiques permet, sur base de simulations multiples, de balayer le champ des possibles en termes d'évolution des marchés financiers et donc de capter le coût lié aux déviations adverses des marchés. La TVOG intègre aussi l'asymétrie constatée sur les frais généraux.

Méthodologie de valorisation risque-neutre

L'évaluation s'appuie sur un modèle stochastique basé sur une approche risque-neutre. Cette approche consiste à définir le prix d'un actif comme l'espérance de ses flux futurs actualisés au taux de référence. Les scénarios sont issus du générateur Barrie & Hibbert. Ce générateur économique permet de générer 1 000 scénarios projetant :

- l'évolution des indices actions ;
- l'évolution d'un indice immobilier ;
- la courbe des taux réels pour les maturités entières comprises entre 1 an et 50 ans ;
- la courbe des taux nominaux pour les maturités entières comprises entre 1 an et 50 ans ;
- les courbes de spreads de crédit corporate (notations AAA à CCC) pour les maturités entières comprises entre 1 an et 50 ans.

L'inflation est obtenue par différence entre les taux réels et les taux nominaux de maturité 1 an. Les taux de dividende des actions et de loyer de l'immobilier, établis à 2,5 %, sont supposés constants.

Les techniques utilisées par le Groupe pour calibrer ce générateur économique sont décrites dans la section « Hypothèses » de ce rapport.

Par ailleurs, le modèle de projection comprend une composante de rachats conjoncturels qui représente la propension des assurés à racheter leurs contrats lorsque la rémunération servie se dégrade par rapport à une référence de marché.

Compte tenu du contexte économique et financier brésilien, le groupe CNP Assurances applique une méthodologie traditionnelle pour la valorisation de sa filiale brésilienne Caixa Seguradora. Cette approche est fondée sur l'absence de paramètres de marché permettant une valorisation cohérente avec les principes du CFO Forum. L'activité de Caixa Seguradora consiste principalement à couvrir des risques d'assurance, les options financières restant marginales à l'échelle du Groupe.

2.4.4.2.4 Coût des risques résiduels non réplicables (CRNR)

Conformément aux principes 6 et 9 du CFO Forum, un coût doit être alloué au titre des risques financiers et non financiers non réplicables. Ce coût résulte :

- de la prise en compte de risques non valorisés par ailleurs dans la PVFP ou dans la TVOG ;
- de l'impact asymétrique de certains risques non réplicables sur la valeur ;
- de l'incertitude sous-jacente à l'établissement des hypothèses des risques non réplicables.

Le groupe CNP Assurances a retenu l'approche du coût du capital pour évaluer ces risques résiduels non réplicables. Le capital à allouer au titre de ces risques est défini comme l'objectif de capitalisation vers lequel le groupe CNP Assurances doit tendre pour absorber sans difficulté les chocs exceptionnels, non intégrés par ailleurs dans la TVOG et la PVFP. Il correspond ainsi à la contribution de chacun des risques spécifiés au niveau de fonds

propres nécessaires pour réduire la probabilité de ruine à 0,5 % à horizon 1 an.

Risques non modélisés dans la TVOG et PFVP

Le recensement des risques non valorisés par ailleurs conduit à la liste suivante :

- risque de défaut des contreparties ;
- risque de concentration ;
- risque opérationnel ;
- risque catastrophe.

Risques asymétriques :

L'asymétrie de partage du sort entre actionnaires et assurés selon les diverses évolutions de paramètres non financiers génère un coût pris en compte dans la valorisation du portefeuille. L'impact asymétrique du risque mortalité/longévité/morbidité résulte de contrats dont les clauses de participation aux bénéfices contiennent une composante assise sur le résultat technique.

Incertitude :

Les calculs d'« *Embedded Value* » se fondent sur de nombreuses hypothèses dites « *Best Estimate* » concernant la sinistralité, les rachats, les frais.

2.4.4.3 VALEUR DES AFFAIRES NOUVELLES

2.4.4.3.1 Définition des affaires nouvelles

Les projections réalisées pour estimer la valeur d'une année de production nouvelle sont basées sur le profil et le volume des affaires nouvelles souscrites durant l'année 2015.

- Épargne et retraite individuelle en euros et en unités de compte

La nouvelle production est constituée des nouvelles souscriptions et des versements libres sur contrats existants. Sans hypothèse de récurrence des primes au-delà des seules primes périodiques, les versements ultérieurs sont assimilés à des primes uniques.

- Retraite collective

La nouvelle production des contrats de retraite collective (L. 441 et ERC) est constituée des nouvelles souscriptions et des versements libres sur contrats existants.

- Prévoyance individuelle

La nouvelle production est uniquement constituée des nouvelles souscriptions. Les primes périodiques futures sur les contrats existants sont valorisées dans la valeur du stock.

- Prévoyance collective

Une année de renouvellement est prise en compte sur le stock.

- Couverture de prêt

La nouvelle production est uniquement constituée des nouvelles souscriptions. Les primes périodiques futures sur les contrats existants sont valorisées dans la valeur du stock.

2.4.4.3.2 Méthodologie

L'approche retenue pour la valorisation des affaires nouvelles est identique à celle de la valeur des contrats en portefeuille. Cette valeur des affaires nouvelles est définie comme la valeur actuelle des résultats projetés des polices souscrites dans l'année après déduction du coût de friction du capital requis, de la valeur temps des options et garanties financières et du coût des risques résiduels non réplicables.

La valeur des affaires nouvelles s'appuie sur une projection de leurs contributions aux résultats à compter de la date de souscription. Les hypothèses économiques sont basées sur les conditions de marché observées au 31 décembre 2015.

Il existe deux méthodes principales pour le calcul de la valeur des affaires nouvelles :

- la méthode « *stand alone* » où la valeur des affaires nouvelles est calculée sans effet de mutualisation avec les contrats en stock et les richesses existantes de la compagnie ;
- la méthode « *marginale* » où la valeur des affaires nouvelles est calculée avec prise en compte de la mutualisation entre les nouveaux contrats et les contrats en stock.

Conformément à la méthodologie « *stand alone* » retenue par le groupe CNP Assurances pour les portefeuilles hors épargne € en France, en Italie et en Espagne, aucune richesse latente n'est valorisée. Les primes des affaires nouvelles sont investies dans de nouveaux actifs disponibles à la date d'évaluation selon la stratégie d'achat constatée dans l'année.

Pour les portefeuilles d'épargne € en France, en Italie et en Espagne, une méthode de type « *marginale* » est mise en place. Cette méthode permet la mutualisation des richesses entre les contrats en portefeuille à l'ouverture et les nouveaux contrats.

2.4.4.3.3 APE Annual Premium Equivalent

L'APE est un indicateur de volume de production, correspondant à un dixième de la somme des primes uniques et versements libres souscrits dans l'année auquel s'ajoute le montant des primes périodiques annualisées souscrites dans l'année. Contrairement au chiffre d'affaires IFRS, l'APE générée par les affaires nouvelles est définie sur la base de la collecte nette en part du Groupe, nette de coassurance et de réassurance. Le taux de change retenu au 31 décembre 2015 pour l'APE est un taux moyen identique à celui retenu pour le chiffre d'affaires IFRS.

2.4.4.4 SENSIBILITÉS

Les sensibilités présentées ci-dessous correspondent aux sensibilités requises par les normes du CFO Forum :

■ Courbe des taux +/- 100 pb :

Cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux swap de 100 pb à la hausse ou à la baisse. Ceci induit notamment :

- une réévaluation de la valeur de marché des obligations ;
- un ajustement des taux de réinvestissement de toutes les classes d'actifs de 100 pb ;

- et une mise à jour des taux d'actualisation.

L'impact sur la provision mathématique initiale des contrats en unités de compte n'est pas valorisé.

Compte tenu du niveau bas des taux sans risque de la zone euro au 31 décembre 2015 sur les premières maturités, la translation parallèle pour la sensibilité de 100 pb à la baisse n'est pas entièrement respectée sur la totalité de la courbe. Le CFO Forum préconise, dans ce cas, l'utilisation d'une valeur plancher à 0 % (cf. *Guidance 17.8.1 des principes MCEV© publiés en octobre 2009*).

■ Actions - 10 %

Cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur la valeur d'une baisse immédiate du niveau des indices actions et immobiliers de 10 %. Ce choc induit une baisse de 10 % de la valeur de marché des actifs financiers en actions et des actifs immobiliers, ainsi qu'une baisse des provisions mathématiques des contrats en unités de compte pour leur part investie dans ces actifs.

■ Rachats - 10 %

Cette sensibilité mesure l'impact d'une diminution de 10 % des taux annuels de rachats totaux et partiels.

■ Coûts - 10 %

Cette sensibilité permet d'évaluer l'impact d'une décroissance de 10 % de l'ensemble des frais : frais d'acquisition, de gestion, de sinistres et frais de structure.

■ Sinistralité - 5 %

Cette sensibilité mesure l'impact d'une baisse de la sinistralité : les taux d'incidence, les taux de sinistres à primes, les taux d'entrée en incapacité et invalidité ainsi que les tables de mortalité ont été réduits de 5 %. Les sensibilités au risque de longévité, au risque de mortalité et au risque de maintien en invalidité sont mesurés séparément.

■ Volatilité taux + 25 %/ Volatilité actions + 25 %

Ces sensibilités permettent d'évaluer l'impact sur la valeur temps des options et garanties financières de l'augmentation de 25 % de la volatilité des taux et de la volatilité des actions et de l'immobilier.

■ Capital requis

Cette sensibilité consiste à définir le capital requis égal au besoin de marge de solvabilité réglementaire en considérant stable la part de titres subordonnés, et à mesurer l'impact de ce changement d'hypothèse sur la valeur.

■ Correction pour volatilité (VA) + 10 pb

Cette sensibilité permet d'évaluer l'impact d'une hausse de 10 pb sur la correction pour volatilité.

■ Correction pour volatilité (VA) nulle

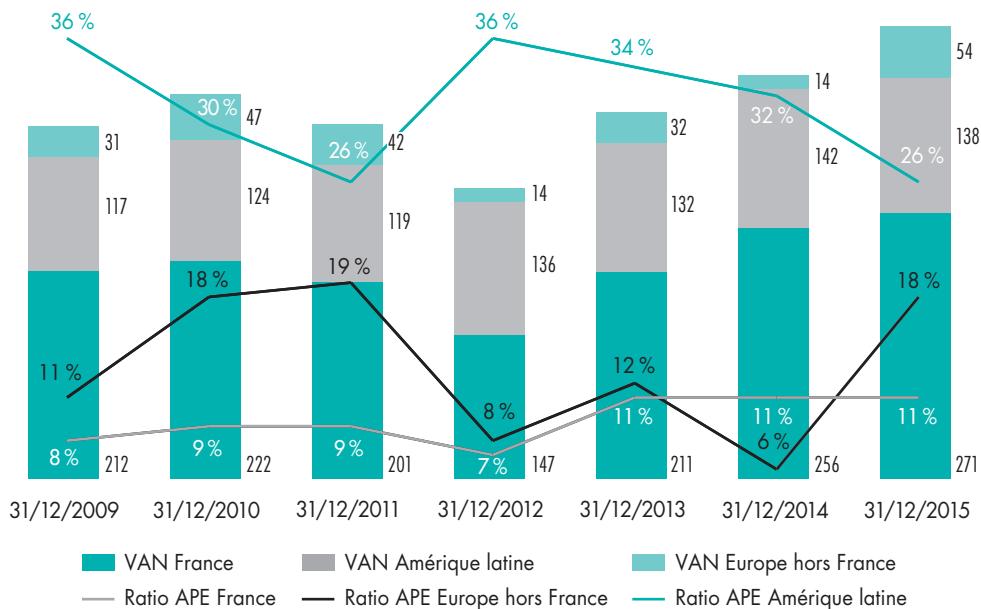
Cette sensibilité permet d'évaluer l'impact de l'annulation de la correction pour volatilité (VA).

■ Sensibilité de la MCEV© avec le capital requis Solvabilité 2

Cette sensibilité mesure l'impact d'une évaluation à un capital requis Solvabilité 2.

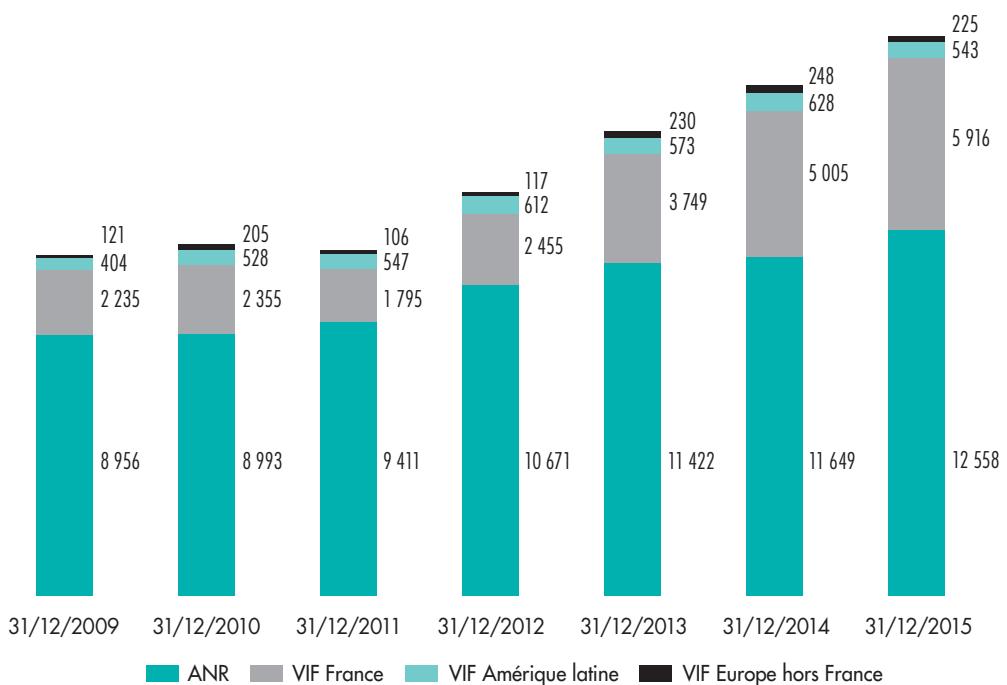
2.4.5 | Évolution de la MCEV[©] depuis 2009

2.4.5.1 HISTORIQUE VAN (en millions d'euros) ET RATIO APE (en %)



Le graphique précédent montre l'évolution au cours du temps de la VAN du Groupe établie conformément aux principes du CFO Forum. La VAN bénéficie depuis 2014 d'une mutualisation de la richesse des contrats en stock, avec l'utilisation de la méthode marginale.

2.4.5.2 HISTORIQUE MCEV[©] (en millions d'euros)



2.4.6 | Rapport sur la Market Consistent Embedded Value

À l'attention du directeur financier Groupe de CNP Assurances

En tant que commissaires aux comptes de CNP Assurances et en réponse à votre demande, nous avons examiné l'information sur la *Market Consistent Embedded Value* (MCEV[®]) concernant la MCEV[®] et ses composantes, la valeur des affaires nouvelles, l'analyse de mouvement et les sensibilités (ci-après désignée l'« information MCEV[®] ») au 31 décembre 2015 du groupe CNP Assurances, présentée dans le rapport *Embedded Value* au 31 décembre 2015 (ci-après désigné « rapport EV ») attaché au présent rapport.

L'information MCEV[®] et les hypothèses sur lesquelles elle repose ont été établies sous la responsabilité de la direction. Les méthodes et les principales hypothèses retenues sont détaillées dans le rapport EV. Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la cohérence des résultats de l'Information MCEV[®] avec la méthodologie et les hypothèses retenues par la direction et avec les principes MCEV[®] et le guide d'application publiés par le CFO Forum en octobre 2009 ainsi que les indications complémentaires publiées en octobre 2015, et sur la cohérence de l'information comptable utilisée avec celle des états financiers consolidés au 31 décembre 2015.

Nos travaux, qui ne constituent pas un audit, ont été réalisés conformément aux normes d'exercice professionnel, et visent à aboutir à une conclusion fondée sur des diligences appropriées.

Nos travaux ont consisté à :

- comprendre les procédures permettant l'établissement de l'information MCEV[®] ;
- effectuer une revue de l'approche « market consistent » retenue par la direction et décrite dans le rapport EV au regard de sa cohérence avec les principes MCEV[®] et le guide d'application publiés par le CFO Forum ;
- effectuer une revue de la cohérence de la méthodologie appliquée avec celle décrite dans le rapport EV ;
- revoir la cohérence des données financières utilisées et leur cohérence avec les données observables de marché ;
- revoir la cohérence des hypothèses techniques retenues au regard de l'expérience passée, actuelle, et attendue dans le futur ;
- vérifier la cohérence des résultats présentés dans l'information MCEV[®] avec la méthodologie et les hypothèses décrites dans le rapport EV ;

■ vérifier la cohérence de l'information comptable et des autres données sous-jacentes ayant servi à préparer l'information MCEV[®] avec les états financiers et les livres comptables sous-jacents au 31 décembre 2015 ;

■ obtenir l'information et les explications que nous avons jugées nécessaires.

Nous rappelons que l'*Embedded Value* est calculée sur la base d'hypothèses et de prévisions présentant par nature un caractère incertain. Par conséquent les résultats réels pourront différer de ceux attendus dans l'Information MCEV[®]. Nous n'exprimons ainsi aucune conclusion sur la possibilité de réalisation des prévisions.

Concernant Caixa Seguros, nous notons que l'*Embedded Value* a été calculée en utilisant une approche traditionnelle selon laquelle les risques sont évalués en ajoutant une prime de risque dans le taux d'actualisation. Concernant le partenariat avec BPCE, les accords définitifs ont été pris en compte dans l'*Embedded Value* à fin 2015, ces nouveaux accords entrant en vigueur à compter de 2016. Concernant le partenariat avec LBP, nous notons que les accords définitifs n'ont pas été pris en compte dans l'*Embedded Value* à fin 2015, ces nouveaux accords étant intervenus postérieurement à la clôture.

Nous précisons également que notre opinion ne couvre pas la sensibilité au capital requis anticipant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 1^{er} janvier 2016 qui est présentée dans le rapport EV.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observations à formuler sur :

- la cohérence des résultats de l'Information MCEV[®] au 31 décembre 2015 présentés dans le rapport EV avec la méthodologie et les hypothèses retenues par la direction qui sont cohérentes avec les principes 1 à 16 de la MCEV[®] et le guide d'application publiés par le CFO Forum en octobre 2009, ainsi que les indications complémentaires publiées en octobre 2015 relatives à l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 en 2016 ;
- la cohérence de l'information comptable utilisée avec celle des états financiers consolidés du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2015, sur lesquels nous prévoyons d'émettre notre rapport de certification le 22 février 2016.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note au § 3.5.3 du rapport EV qui explique que les taux d'intérêt négatifs issus du générateur de scénarios stochastiques utilisé par CNP Assurances ont été retraités avant l'alimentation du modèle de calcul.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 février 2016

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Éric Dupont

Éric Demerlé

MAZARS

Olivier Leclerc

Grégory Boutier

3

ÉTATS FINANCIERS

3.1 COMPTES CONSOLIDÉS	58	3.3 COMPTES SOCIAUX	162
3.1.1 Bilan consolidé	58	3.3.1 Bilan au 31 décembre 2015	162
3.1.2 Compte de résultat	60	3.3.2 Comptes de résultat au 31 décembre 2015	164
3.1.3 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	61	3.3.3 Engagements reçus et donnés	167
3.1.4 Tableau de variation des capitaux propres	63	3.3.4 Annexe aux comptes sociaux	169
3.1.5 Tableau des flux de trésorerie	65		
3.1.6 Annexe aux comptes consolidés	69		
3.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	160	3.4 AUTRES INFORMATIONS	217
		3.4.1 Proposition d'affectation du résultat 2015	217
		3.4.2 Résultats financiers sur cinq ans	217
		3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	218

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Bilan consolidé

■ ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Écarts d'acquisition	7	258,8	473,8
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	7	25,5	20,8
Autres immobilisations incorporelles	7	505,0	122,9
Total actifs incorporels		789,2	617,5
Immobilier de placement	8	2 757,6	2 408,4
Titres conservés jusqu'à échéance	9	641,5	564,4
Titres disponibles à la vente	9	287 908,1	285 235,5
Titres de transaction	9	69 492,6	68 775,3
Prêts et avances	9	5 686,8	4 984,4
Instruments dérivés	9	4 417,2	5 173,0
Placements des activités d'assurance		370 903,7	367 141,1
Placements des activités du secteur bancaire et autres activités		12,8	15,0
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	5	186,5	358,8
Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers	10	11 290,8	10 951,1
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	12	2 695,3	3 053,2
Créances d'impôts exigibles		461,3	698,1
Autres créances	12	3 644,2	6 733,0
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	8	307,1	349,0
Autres actifs d'exploitation à long terme		1 656,8	1 365,9
Participation aux bénéfices différée active	10	0,0	0,0
Impôts différés actifs	13	278,6	281,1
Autres actifs		9 043,3	12 480,3
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités		177,9	3 041,5
Trésorerie		1 328,0	795,9
TOTAL ACTIF		393 732,2	395 401,2

I PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Capital	4	686,6	686,6
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 716,8	1 716,8
Réserve de réévaluation		3 364,2	3 162,4
Réserve de couverture des flux de trésorerie	9	- 4,9	- 11,7
Titres subordonnés	4	2 635,2	2 635,3
Résultats cumulés		7 953,6	7 498,7
Résultat consolidé		1 130,5	1 079,8
Écarts de conversion		- 369,0	- 88,0
Capitaux propres du Groupe		17 113,0	16 679,9
Intérêts minoritaires		1 457,8	1 619,6
Capitaux propres totaux		18 570,7	18 299,5
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance hors UC	10	144 326,3	132 914,4
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance en UC	10	32 826,6	31 034,6
Passifs relatifs à des contrats d'assurance		177 152,9	163 949,1
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC avec participation discrétionnaire	10	135 219,9	140 338,7
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	10	605,9	811,4
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC	10	7 652,4	7 471,3
Passifs relatifs à des contrats financiers		143 478,2	148 621,5
Instruments dérivés séparés sur contrat		0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	10	29 176,2	31 783,1
Passifs relatifs aux contrats		349 807,3	344 353,7
Provisions pour risques et charges	14	243,1	250,1
Dettes subordonnées	11	3 996,0	3 175,0
Dettes de financement		3 996,0	3 175,0
Dettes d'exploitation représentées par des titres		6 360,1	8 847,5
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire		41,9	154,8
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	15	1 808,9	2 147,8
Dettes d'impôts exigibles		237,2	298,1
Comptes courants créditeurs		42,9	42,1
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM contrôlés		769,3	820,7
Instruments dérivés passifs	9	4 834,1	5 806,4
Impôts différés passifs	13	1 330,0	1 378,5
Autres dettes	15	5 690,8	7 168,8
Autres passifs		21 115,1	26 664,8
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		0,0	2 658,1
TOTAL PASSIF		393 732,2	395 401,2

3.1.2 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Primes émises		31 760,3	30 643,4
Variation des primes non acquises		- 431,1	- 107,7
Primes acquises	16	31 329,2	30 535,7
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	16	126,6	150,4
Autres produits d'exploitation		0,0	0,0
Produits des placements		9 660,0	10 452,9
Plus et moins-values de cession des placements		1 351,1	546,0
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		1 806,4	2 629,8
Variation des dépréciations sur placements		174,1	650,7
Produits financiers hors coût de l'endettement	20	12 991,6	14 279,3
Total des activités ordinaires		44 447,4	44 965,5
Charges des prestations des contrats	17	- 37 009,3	- 37 842,8
Charges des placements et autres dettes financières hors coût de l'endettement	20	- 863,1	- 887,9
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	19	89,2	196,7
Charges des autres activités		- 0,1	1,1
Frais d'acquisition des contrats	18	- 3 616,8	- 3 355,4
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés et valeur des accords de distribution	7	- 30,7	- 16,6
Frais d'administration	18	- 168,1	- 196,6
Autres produits et charges opérationnels courants	18	- 541,5	- 487,9
Total des autres produits et charges courants		- 42 140,4	- 42 589,3
Résultat opérationnel courant		2 307,0	2 376,1
Autres produits et charges opérationnels non courants		1,8	- 45,8
Résultat opérationnel		2 308,8	2 330,4
Charges de financement	20	- 192,2	- 177,8
Variations de valeurs des actifs incorporels	7	1,5	1,4
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	5	25,1	22,1
Impôts sur les résultats	21	- 708,1	- 773,2
Résultat après impôt des activités discontinues		0,0	0,0
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 435,2	1 402,9
Intérêts minoritaires		- 304,7	- 323,1
Résultat net (part du Groupe)		1 130,5	1 079,8
Résultat par action (en euros)		1,54	1,49
Résultat dilué par action (en euros)		1,54	1,49

3.1.3 | État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

I ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros)	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Résultat net de la période	1 130,5	304,7	1 435,2
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Éléments recyclables en résultat	- 35,8	- 229,2	- 265,0
Actifs disponibles à la vente			
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	- 1 930,6	- 73,3	- 2 003,9
Reclassement en résultat relatif aux cessions	- 1 268,2	- 15,0	- 1 283,2
Reclassement en résultat des dépréciations	289,1	2,6	291,7
<i>Sous-total brut de participation et d'impôts différés</i>	- 2 909,7	- 85,7	- 2 995,4
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés	2 993,2	17,5	3 010,7
Impôts différés	154,9	30,2	185,0
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente	- 2,3	0,0	- 2,3
<i>Sous-total net de participation et d'impôts différés</i>	238,4	- 38,1	200,3
Réserve de couverture des flux de trésorerie	6,9	0,0	6,9
Variation de la réserve sur la période	82,5	0,0	82,5
Recyclage en résultat sur la période	- 71,0	0,0	- 71,0
Impôts différés	- 4,6	0,0	- 4,6
Incidence des écarts de conversion	- 281,0	- 191,2	- 472,2
Éléments non recyclables en résultat	- 5,9	0,0	- 5,9
Écarts actuariels	- 6,0	0,0	- 6,0
Autres variations	0,1	0,0	0,1
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 41,7	- 229,2	- 270,9
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 088,8	75,4	1 164,2

II ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Résultat net de la période	1 079,8	323,1	1 402,9
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Éléments recyclables en résultat	1 086,6	67,7	1 154,3
Actifs disponibles à la vente			
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	14 541,5	224,5	14 766,1
Reclassement en résultat relatif aux cessions	- 806,9	- 15,5	- 822,3
Reclassement en résultat des dépréciations	113,9	1,6	115,5
<i>Sous-total brut de participation et d'impôts différés</i>	13 848,5	210,7	14 059,2
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés	- 12 173,5	- 139,6	- 12 313,1
Impôts différés	- 598,7	- 22,7	- 621,4
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente	9,4	9,4	18,7
<i>Sous-total net de participation et d'impôts différés</i>	1 076,3	48,4	1 124,7
Réserve de couverture des flux de trésorerie	- 0,1	0,0	- 0,1
Variation de la réserve sur la période	74,4	0,0	74,4
Recyclage en résultat sur la période	- 74,6	0,0	- 74,6
Impôts différés	0,1	0,0	0,1
Incidence des écarts de conversion	10,4	19,4	29,8
Éléments non recyclables en résultat	- 21,5	0,0	- 21,6
Écarts actuariels	- 23,0	0,0	- 23,1
Autres variations	1,5	0,0	1,5
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 065,0	67,7	1 132,8
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	2 144,8	390,9	2 535,7

3.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

I TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros)	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Résultats cumulés	Écarts de conversion	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres IFRS au 01/01/2015	686,6	1 716,8	3 162,4	- 11,7	2 635,3	8 578,5	- 88,0	16 679,9	1 619,6	18 299,5
Total du résultat net et des gains et pertes latents ou différés pour la période	238,4		6,9		1 124,6	- 281,0	1 088,8	75,4	1 164,2	
■ Distribution de dividendes					- 528,4		- 528,4	- 243,4	- 771,8	
■ Mouvements sur le capital										
■ Titres subordonnés nets d'impôt				- 0,1	- 74,4		- 74,6		- 74,6	
■ Actions propres nettes d'impôt					- 10,1		- 10,1		- 10,1	
■ Variations de périmètre			- 36,5		- 7,5		- 44,0	6,8	- 37,2	
■ Autres variations					1,4		1,4	- 0,7	0,7	
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2015	686,6	1 716,8	3 364,2	- 4,9	2 635,2	9 084,0	- 369,0	17 113,0	1 457,8	18 570,7

I TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture	des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Résultats cumulés	Écarts de conversion	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres IFRS au 01/01/2014	686,6	1 716,8	2 084,7	- 11,6	2 141,7	8 106,4	- 98,4	14 626,4	1 367,4	15 993,7	
Total du résultat net et des gains et pertes latents ou différés pour la période		1 076,3		- 0,1		1 058,2	10,4	2 144,8	390,9	2 535,7	
■ Distribution de dividendes							- 528,5		- 528,5	- 214,4	- 742,9
■ Mouvements sur le capital											
■ Titres subordonnés nets d'impôt						493,6	- 59,8		433,8		433,8
■ Actions propres nettes d'impôt							2,6		2,6		2,6
■ Variations de périmètre				1,3			- 0,5		0,9	78,5	79,4
■ Autres variations										- 2,8	- 2,8
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2014	686,6	1 716,8	3 162,4	- 11,7	2 635,3	8 578,5	- 88,0	16 679,9	1 619,6	18 299,5	

Le montant de titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres correspond à une émission d'instruments de capitaux propres de 500 M€ et des frais d'émission imputables aux capitaux propres.

3.1.5 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau consolidé des flux de trésorerie comprend :

- les flux de trésorerie des sociétés contrôlées ;
- les flux de trésorerie liés aux participations du groupe CNP Assurances et aux distributions et autres entrées ou sorties de trésorerie entre le Groupe et les sociétés associées et les sociétés contrôlées conjointement selon la méthode de la mise en équivalence.

DÉFINITION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Pour la vérification de ces critères, le groupe CNP Assurances s'est basé sur la position AMF n° 2011-13 relative au classement des OPCVM : les OPCVM de trésorerie dits « réguliers » ont ainsi été classés en équivalents de trésorerie alors que les OPCVM dynamiques à forte sensibilité ont été classés parmi les placements. Cette analyse, fondée sur l'examen des prospectus, est complétée par une analyse du comportement du fonds (performance, volatilité...).

Les découverts bancaires remboursables à vue, et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du groupe CNP Assurances, constituent une composante de la trésorerie et

des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

DÉFINITION DES FLUX D'EXPLOITATION

Les flux d'exploitation sont essentiellement issus des principales activités génératrices de produits de l'entreprise.

DÉFINITION DES FLUX D'INVESTISSEMENT

Les flux d'investissement représentent les flux d'acquisition ou de cession de placements mobiliers ou immobiliers, d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

3

DÉFINITION DES FLUX DE FINANCEMENT

Ce sont les flux qui résultent des modifications dans l'importance et la composition des capitaux propres et des dettes de financement :

- augmentation/diminution de capital ;
- émission et remboursement de dettes de financement ;
- mouvements sur les actions propres ;
- dividendes versés hors du groupe CNP Assurances (associés et minoritaires).

RAPPROCHEMENT ENTRE LA TRÉSORERIE DU BILAN ET DU TFT

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Trésorerie (bilan)	1 328,0	795,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités destinées à être cédées	0,0	84,4
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	- 41,9	- 121,3
Titres de transaction	13 893,9	13 755,2
TOTAL (TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE)	15 180,0	14 514,3

Le rapprochement entre la trésorerie du bilan et celle du TFT s'effectue de la façon suivante :

- trésorerie présente à l'actif du bilan ;
- dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire : correspond à la trésorerie passive hors dettes de financement (au passif du bilan) ;

■ titres de transactions : correspond aux OPCVM de trésorerie classés à l'actif du bilan dans la rubrique placements des activités d'assurance.

I TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Résultat opérationnel avant impôt	2 308,8	2 330,4
Plus et moins-values de cession des placements	- 1 179,0	- 320,5
Dotations nettes aux amortissements	120,6	97,0
Variation des frais d'acquisitions reportés	- 381,4	- 31,3
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	- 168,1	- 568,3
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs financiers	10 817,2	11 669,8
Dotations nettes aux autres provisions	15,9	5,3
Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	- 1 810,5	- 2 611,2
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	396,0	- 170,6
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	13,0	22,1
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	7 823,8	8 092,2
Variation des créances et dettes d'exploitation	3 195,5	- 1 706,2
Variation des valeurs données ou reçues en pension	- 3 959,1	- 237,7
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	- 51,6	- 42,8
Impôts nets décaissés	- 436,7	- 1 113,3
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	8 880,6	7 322,4
Acquisitions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie acquise	0,0	- 327,5
Cessions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie cédée ⁽¹⁾	131,8	0,0
Prises de participations dans des entreprises associées	0,0	0,0
Cessions de participations dans des entreprises associées	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	131,8	- 327,5
Cessions de placements financiers	82 896,4	65 477,7
Cessions d'immobilier de placement	112,3	164,9
Cessions d'autres placements	2,2	33,6
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers	83 010,9	65 676,2
Acquisitions de placements financiers	- 92 075,6	- 68 115,9
Acquisitions d'immobilier de placement	- 388,8	- 117,2
Acquisitions et/ou émissions d'autres placements	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions d'actifs financiers	- 92 464,4	- 68 233,1
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	29,1	8,4
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 95,6	- 83,3
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 66,5	- 74,9
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 9 388,3	- 2 959,4

(en millions d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Émissions d'instruments de capital ⁽²⁾	3,8	1,8
Remboursements d'instruments de capital	0,0	0,0
Opérations sur actions propres	- 10,9	2,9
Dividendes payés	- 770,7	- 745,2
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	- 777,8	- 740,2
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement ⁽³⁾	750,0	993,6
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	- 33,7	- 30,4
Intérêts payés sur dettes de financement	- 312,2	- 274,1
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	404,1	689,1
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 373,7	- 51,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	14 514,3	10 090,8
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	8 880,6	7 322,4
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 9 388,3	- 2 959,4
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 373,7	- 51,4
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	37,9	19,9
Effet des changements de méthode sur la période et divers ⁽³⁾	1 509,2	91,9
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA DATE DE CLÔTURE	15 180,0	14 514,3

(1) Cession de la participation CNP BVP : 131,8 M€ nette de trésorerie cédée (dont - 84,9 M€ de trésorerie cédée)

(2) Augmentation de capital de Santander Insurance Life pour 2,7 M€ et CNP Assurances Compañía de Seguros pour 0,9 M€ et Oulet Invest pour 0,2 M€

(3) Reclassement d'OPCVM dynamiques à forte sensibilité vers des OPCVM de trésorerie dits « réguliers » pour un 1,5 Mds € chez CNP Assurances

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	69
NOTE 1 Faits caractéristiques de l'exercice 2015	69
NOTE 2 Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés annuels	71
ACTIF - PASSIF	71
NOTE 3 Principes comptables	71
NOTE 4 Capital	90
NOTE 5 Périmètre de consolidation	94
NOTE 6 Analyse sectorielle	100
NOTE 7 Actifs incorporels	103
NOTE 8 Immeubles de placement et d'exploitation	107
NOTE 9 Inventaire des placements par nature	109
NOTE 10 Ventilation des passifs relatifs à des contrats	121
NOTE 11 Passifs subordonnés	129
NOTE 12 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances	131
NOTE 13 Impôts différés	132
NOTE 14 Provisions pour risques et charges	134
NOTE 15 Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes	135
ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT	138
NOTE 16 Chiffre d'affaires	138
NOTE 17 Prestations	140
NOTE 18 Charges de gestion et de commissions	141
NOTE 19 Résultat de réassurance	142
NOTE 20 Produits de placements	143
NOTE 21 Charge d'impôt	147
AUTRES ANALYSES	148
NOTE 22 Risques financiers	148
NOTE 23 Risque de liquidité et adéquation actif/passif	152
NOTE 24 Risques liés aux contrats d'assurance et financiers	154

3.1.6 Annexe aux comptes consolidés

FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Note 1 Faits caractéristiques de l'exercice 2015

1.1 CESSION DE LA PARTICIPATION DANS CNP BVP À BARCLAYS BANK

Le 22 décembre 2014, CNP Assurances avait annoncé le principe de cession de sa participation de 50 % dans la société espagnole CNP BVP (CNP Barclays Vida y Pensiones) à Barclays Bank. Au 31 décembre 2014, la participation de CNP Assurances dans la société CNP BVP avait été comptabilisée conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente ».

Cette cession a été finalisée le 21 avril 2015, après obtention des autorisations réglementaires nécessaires, pour un montant global de 457 M€ y compris des dividendes exceptionnels de 36 M€. Elle s'est traduite au 1^{er} semestre 2015 par une plus-value de 248,5 M€ avant impôts, soit 231,8 M€ après impôts.

1.2 PROTOCOLE – CADRE GÉNÉRAL ENTRE CNP ASSURANCES ET LE GROUPE BPCE

Le 4 novembre 2014, CNP Assurances avait annoncé la conclusion d'un protocole d'accord préliminaire détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet de partenariat renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2016 entre CNP Assurances et le Groupe BPCE. Le 18 février 2015, le conseil d'administration de CNP Assurances a approuvé les termes des accords définitifs. Le protocole définitif a été signé le 23 mars 2015.

Ces nouveaux accords s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance des accords de distribution entre CNP Assurances et BPCE le 31 décembre 2015 et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Epargne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le partenariat, d'une durée initiale de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2016, comprend les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques

des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire ;

■ une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisse d'Epargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisse d'Epargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10 % y compris les versements liés ;

■ inversement, CNP Assurances réassure à hauteur de 40 % la production en matière de contrats épargne retraite euros souscrits par Natixis sur la période 2016 à 2019.

Ce projet de partenariat s'inscrit pleinement dans la stratégie de CNP Assurances de développer les activités de protection.

À titre d'information, les données comptables principales de la contribution aux états financiers consolidés de CNP Assurances au 31 décembre 2015 de la relation faisant l'objet de cet accord sont les suivantes :

- chiffre d'affaires : 10,7 Md€ ;
- commissions versées : 886,1 M€ ;
- provisions techniques : 119,7 Md€.

L'accord proprement dit n'a eu aucune incidence comptable significative sur l'exercice 2015.

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau protocole d'actionnaire entre CNP Assurances, BPCE et Natixis, il a été décidé en date du 31 décembre 2015 que CNP Assurances céderait en 2016 à Natixis Assurances 2 % du capital et des droits de vote d'Ecureuil Vie Développement (EVD) permettant à Natixis Assurances de détenir 51 % du capital d'Ecureuil Vie Développement. Il n'y a pas d'impact significatif lié à cette cession. L'analyse menée par CNP Assurances a permis de conclure à un contrôle conjoint de l'entité Ecureuil Vie Développement qui sera donc mise en équivalence suite à la réalisation de cette opération.

1.3 PROTOCOLE – CADRE GÉNÉRAL ENTRE CNP ASSURANCES ET LA BANQUE POSTALE

Le 10 décembre 2015, CNP Assurances et La Banque Postale ont annoncé la conclusion d'un protocole d'accord préliminaire pour le renouvellement de leur partenariat à compter de 2016 sur une durée de 10 ans.

Le partenariat renouvelé comprendrait les volets suivants :

- le renouvellement du partenariat pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2016, le périmètre étant élargi à BPE, la banque filiale du groupe La Banque Postale spécialisée dans la gestion de patrimoine et de fortune ;
- la mise en place avec La Banque Postale d'un partenariat direct en assurance des emprunteurs (ADE) collective pour le crédit immobilier d'une durée de dix ans, CNP Assurances se substituant sur ce segment d'activité à La Banque Postale Prévoyance pour les affaires nouvelles ;
- la cession par CNP Assurances à La Banque Postale de sa participation dans La Banque Postale Prévoyance. Cette dernière conserve notamment les activités de prévoyance individuelle. Ainsi, la Société reste consolidée dans les comptes du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2015 mais est comptabilisée conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente ». Cette cession reste sous réserve de la conclusion d'accords définitifs et notamment de la réalisation des conditions suspensives.

Ce projet de partenariat renouvelé s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de CNP Assurances et de La Banque Postale. La conclusion d'accords définitifs devrait intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2016, les accords actuels se poursuivant jusqu'à leur mise en place.

À titre d'information, les données comptables principales de la contribution aux états financiers consolidés de CNP Assurances au 31 décembre 2015 de la relation faisant l'objet de cet accord étaient les suivantes :

- chiffre d'affaires : 9,0 Md€ ;
- commissions versées : 554,0 M€ ;
- provisions techniques : 124,1 Md€.

L'accord proprement dit n'a eu aucune incidence comptable significative sur l'exercice 2015.

1.4 SIGNATURE D'UN CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT ENTRE AG2R LA MONDIALE ET CNP ASSURANCES POUR CRÉER L'ACTEUR DE RÉFÉRENCE DE L'ÉPARGNE RETRAITE

AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances ont signé le 15 décembre un contrat cadre de partenariat dans le domaine de l'épargne retraite.

Ce projet se matérialiserait par une prise de participation à hauteur de 40 % de CNP Assurances dans Arial Assurance, filiale d'AG2R LA MONDIALE dédiée aux activités d'épargne retraite entreprise. Renommée Arial CNP Assurances, cette filiale commune

disposerait d'une gouvernance équilibrée entre les deux groupes. Elle regrouperait les expertises, les outils et les portefeuilles d'activité d'AG2R LA MONDIALE et de CNP Assurances dans ce domaine, pour devenir l'acteur de référence de l'épargne retraite entreprise et permettre l'optimisation des moyens par des économies d'échelle et la mise en commun des investissements.

Sous réserve notamment des agréments et autorisations des autorités compétentes, Arial CNP Assurances serait opérationnelle au premier semestre 2016. Cette filiale commune représenterait près de 12 Md€ d'engagements de retraite supplémentaire. Il est anticipé une mise en équivalence de cette société dans le bilan consolidé du groupe CNP Assurances à partir du 30 juin 2016 dès lors que les conditions suspensives seront levées.

Le contrat cadre de ce partenariat prévoit les principaux volets suivants :

- un apport de contrats relatifs à l'activité retraite supplémentaire collective investis en fonds UC et en euros de chacun des partenaires. Les apports seraient réalisés sous condition suspensive de la conclusion d'un traité de réassurance entre Arial Assurance et chacun des apporteurs. En effet, les contrats transférés bénéficieraient ainsi d'une réassurance à 100 % ; et
- un engagement de réassurance des affaires nouvelles développées par la nouvelle société Arial CNP Assurances, au prorata de la détention de chacun des partenaires.

À ce jour, AG2R LA MONDIALE est le 2^e acteur du marché de la retraite supplémentaire avec notamment dans son portefeuille clients 60 % des entreprises du CAC 40. Le groupe est par ailleurs le 1^{er} opérateur de la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, au service d'un salarié sur quatre du secteur privé. CNP Assurances, 1^{er} assureur de personnes et 3^e acteur du marché de la retraite supplémentaire en France, couvre les besoins de neuf millions de Français en épargne retraite ; elle est notamment partenaire de 4 600 entreprises, 20 000 collectivités locales, d'associations et de nombreuses mutuelles et institutions de prévoyance.

1.5 CNP ASSURANCES A ÉMIS UNE DETTE OBLIGATAIRE SUBORDONNÉE DE 750 M€

Le 1^{er} décembre 2015, CNP Assurances a finalisé une émission de titres subordonnés de 750 M€, de maturité légale 10 juin 2047, avec une première date de remboursement optionnelle le 10 juin 2027.

L'émission porte intérêt au taux fixe de 4,5 % pendant onze ans et demi. Le coupon passe ensuite à taux variable, intégrant un supplément d'intérêt (step up) de 100 points de base. La nouvelle obligation bénéficie d'une notation BBB+ par Standard & Poor's, conformément à la méthodologie de notation des titres subordonnés.

Cette émission ne répond pas aux critères de comptabilisation en capitaux propres en application de la norme IAS 32. L'émission est donc comptabilisée en dettes subordonnées au bilan consolidé du Groupe.

Dans le référentiel Solvabilité 2 ainsi que pour l'agence de notation Standard & Poor's, l'obligation sera admise en capital Tier 2. Il s'agit de la première émission subordonnée du groupe CNP Assurances ne bénéficiant pas du régime transitoire (grandfathering) prévu par la directive Solvabilité 2.

Note 2 | Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés annuels

CNP ASSURANCES A ÉMIS UNE DETTE OBLIGATAIRE SUBORDONNÉE DE 500 MUSD

CNP Assurances a finalisé le vendredi 15 janvier 2016 un placement privé d'une obligation subordonnée de 500 MUSD auprès d'un investisseur institutionnel de premier plan. CNP Assurances a profité d'une demande spécifique pour réaliser cette opération qui permettra d'accompagner la croissance et de renforcer la structure financière du Groupe.

La transaction, de type *Fixed for Life*, comporte un coupon de 6 % en dollars en ligne, après swap en euros, avec le niveau de la dernière obligation subordonnée émise en décembre 2015 par

CNP Assurances. La maturité légale est de 33 ans, avec un premier remboursement optionnel dans 13 ans.

Cette émission ne répond pas aux critères de comptabilisation en capitaux propres en application de la norme IAS 32. L'émission est donc comptabilisée en dettes subordonnées au bilan consolidé du Groupe.

Sur le plan réglementaire, l'obligation sera admise en capital *Tier 2* dans le référentiel Solvabilité 2. Du point de vue de Standard & Poor's, le placement bénéficie d'une notation BBB+, conformément à la méthodologie en vigueur, et du statut Intermediate Equity Content. La date de règlement est le 22 janvier 2016.

3

ACTIF - PASSIF

Note 3 | Principes comptables

CNP Assurances S.A., société mère du Groupe, est une société à conseil d'administration, au capital de 686 618 477 € entièrement libéré, entreprise régie par le code des assurances, et enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le n° 341 737 062 RCS.

Le siège social de CNP Assurances est situé au 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris.

Le groupe CNP Assurances a pour principale activité l'assurance de personnes. CNP Assurances a pour objet social de :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;
- détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

Les états financiers consolidés de CNP Assurances au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 portent sur la Société et ses filiales, et sur les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 16 février 2016.

3.1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, le groupe CNP Assurances a établi ses états financiers consolidés en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne avant le 31 décembre 2015.

Les filiales appliquent les principes comptables et les méthodes d'évaluation du Groupe qui figurent dans cette note aux états financiers consolidés.

Nouvelles normes mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2015

■ Interprétation IFRIC 21 – Taxes prélevées par une autorité publique, publiée le 20 mai 2013 et applicable, pour les pays de l'Union européenne, à la date d'ouverture du premier exercice commençant après le 16 juin 2014 : cette interprétation fournit des indications sur le traitement des droits et taxes imposées par une autorité publique dans les états financiers de l'entité qui s'en acquitte, en particulier le moment où il faut comptabiliser un passif selon IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », au titre du droit ou de la taxe exigible. Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 a pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certaines taxes.

Cette interprétation est sans impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

■ Améliorations annuelles des normes IFRS : cycle 2011-2013, publiées le 12 décembre 2013 et applicables à compter des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2015 au niveau européen. Elles incluent des amendements mineurs à quatre normes et ne présentent pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe. Les normes amendées par ce cycle sont les suivantes :

- IFRS 1 – Première adoption des IFRS : l'objet de l'amendement est de préciser la signification d'« IFRS en vigueur » ;
- IFRS 3 – Regroupement d'entreprises : l'amendement apporté consiste à exclure les partenariats, tels que définis dans IFRS 11, du champ d'application d'IFRS 3 ;
- IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur : l'objet de la modification est de préciser le champ d'application de l'exception permise, de mesurer la juste valeur d'un ensemble d'actifs et passifs financiers sur une base nette ;
- IAS 40 – Immeubles de placement : l'objet de l'amendement est de préciser l'interrelation entre IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 40 en ce qui concerne le classement de biens comme immeubles de placement ou comme biens immobiliers occupés par leur propriétaire.

Principales normes et interprétations publiées, approuvées par l'Union européenne mais non encore entrées en vigueur

■ Amendements à IAS 19 – Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel, publiés le 21 novembre 2013 et applicables pour les pays de l'Union européenne, à la date d'ouverture du premier exercice commençant après le 1^{er} février 2015. Ces amendements à portée limitée s'appliquent aux cotisations des membres du personnel ou des tiers aux régimes à prestations définies, ils visent à simplifier la comptabilisation des cotisations qui ne sont pas liées au nombre d'années de service. Les impacts de ces amendements sont à l'étude par le Groupe.

■ Améliorations annuelles des normes IFRS : cycle 2010-2012, publiées le 12 décembre 2013 et applicables, pour les pays de l'Union européenne, à la date d'ouverture du premier exercice commençant après le 1^{er} février 2015 : elles incluent des amendements mineurs à sept normes et ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe. Les normes amendées par ce cycle sont les suivantes :

- IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions : l'objet de l'amendement est de préciser la définition de « condition d'acquisition » ;
- IFRS 3 – Regroupement d'entreprises : l'amendement porte sur la comptabilité de la contrepartie conditionnelle lors d'un regroupement d'entreprise ;
- IFRS 8 – Secteurs opérationnels : l'objet de la modification porte sur le regroupement de secteurs opérationnels et la réconciliation du total des actifs des secteurs à présenter avec les actifs de l'entité ;

- IFRS 13 – Évaluation à la juste valeur : le sujet de la modification concerne les débiteurs et créateurs à court terme ;
- IAS 16 – Immobilisations corporelles et IAS 38 – Immobilisations incorporelles : l'amendement porte sur la méthode de réévaluation (ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé) ;
- IAS 24 – Information relative aux parties liées : la modification concerne la définition du personnel clé de la direction.

Principales normes et interprétations publiées mais non encore approuvées par l'Union européenne

■ IFRS 9 – Instruments financiers : publiée définitivement le 24 juillet 2014 et d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018 sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Cette norme, qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers », a pour objectif d'établir les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. La publication d'une version complète et définitive de la norme IFRS 9 fait suite à trois publications antérieures de versions partielles de la nouvelle norme. En effet :

- le 12 novembre 2009, l'IASB avait publié une première version (partielle) de la norme IFRS 9 Instruments financiers, portant exclusivement sur « la classification et l'évaluation » des actifs financiers ;
- le 28 octobre 2010, l'IASB avait publié une deuxième version (partielle) de la norme IFRS 9 Instruments financiers, venant compléter la première version en y incluant les passifs financiers ;
- le 19 novembre 2013, l'IASB avait publié un nouveau chapitre de la norme IFRS 9 Instruments financiers, portant sur la « comptabilité de couverture » ainsi que des amendements à IFRS 9, IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et à IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Ce volet comporte notamment la définition d'un *business model* qui reflète davantage la stratégie de détention et de gestion des assureurs.

La version finale de la norme IFRS 9 regroupe les trois phases qui ont constitué le projet : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture. La comptabilité de macrocouverture, qui fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB, n'est pas finalisée : un document à fins de discussion (*discussion paper*) a été publié le 17 avril 2014.

Présentation des principales dispositions de la norme IFRS 9

a) Classification et évaluation :

IFRS 9 introduit une approche unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers comprenant uniquement trois catégories comptables : coût amorti, juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et juste valeur par résultat.

Pour les instruments de dette, cette approche est fondée sur l'analyse de deux critères qui permettent de déterminer comment un actif financier doit être classé et évalué :

- le modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers ;
- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Dans ce cadre, IFRS 9 introduit deux types de modèle économique :

- un modèle économique dont l'objectif est uniquement de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels : l'actif financier est évalué au coût amorti ;
- un modèle économique dont l'objectif est à la fois de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers : l'actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les actifs financiers qui ne sont détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le résultat. Par ailleurs, une entité peut opter pour une désignation à la juste valeur avec les variations de juste valeur par le résultat de tout actif financier dans la mesure où cela élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « non-concordance comptable »).

Les instruments de capitaux propres sont toujours évalués à la juste valeur par résultat sauf pour ceux qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, et pour lesquels une entité peut décider de manière irrévocable de comptabiliser toutes les variations de juste valeur (y compris les gains et les pertes réalisés) dans les autres éléments des produits et charges reconnus sur la période. Seuls les dividendes reçus au titre de ces instruments sont comptabilisés en résultat.

La norme IFRS 9 ne modifie pas le traitement comptable actuel des passifs financiers mais apporte des précisions complémentaires, notamment en ce qui concerne les variations de valeur dues au risque de « crédit propre » en cas d'application de l'option de juste valeur.

b) Dépréciation :

IFRS 9 introduit également un nouveau modèle pour la dépréciation des instruments de dette qui conduira à une reconnaissance plus rapide des pertes de crédit attendues, dès le moment où les instruments financiers sont comptabilisés : les dispositions d'IAS 39 ne prévoient la comptabilisation d'une dépréciation que si le risque de perte est avéré du fait de l'existence d'une ou plusieurs indications objectives de détérioration de la situation de l'émetteur.

Le nouveau modèle distingue trois phases :

- dès l'investissement : l'entité comptabilise les pertes attendues sur 12 mois et le produit d'intérêt est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- dans un deuxième temps : en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, les pertes attendues à maturité doivent être reconnues et le produit d'intérêt continue d'être calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- dans un troisième temps : en cas de survenance d'un événement de crédit de l'émetteur, le produit d'intérêt est calculé sur la base du montant net de l'instrument net de la dépréciation et la perte attendue à maturité continue d'être provisionnée.

c) Comptabilité de couverture :

IFRS 9 élargit les possibilités de stratégies de couverture pour les entreprises, en contrepartie de plus de transparence dans les informations relatives à la gestion des risques financiers.

En effet, le nouveau modèle représente une révision importante de la comptabilité de couverture qui aligne le traitement comptable sur les activités de gestion des risques, permettant aux entités de mieux rendre compte de ces activités dans leurs états financiers : la norme IFRS 9 permet, par exemple, la couverture des composantes risque d'éléments non financiers ainsi que la couverture sur base nette de groupes d'éléments homogènes pour tout type de risque.

IFRS 9 change également quelques aspects relatifs aux instruments de couverture, elle permet notamment d'enregistrer les variations de juste valeur liées aux valeurs temps des options utilisées comme instruments de couverture en autres éléments du résultat global. Ce traitement peut aussi être étendu aux contrats *forwards* et aux *basis spreads* de devises des instruments de couverture, permettant ainsi la réduction de la volatilité dans le compte de résultat.

Par ailleurs, la nouvelle norme assouplit les exigences relatives aux tests d'efficacité d'une relation de couverture. Les tests d'efficacité chiffrés (80 % -125 %) rétrospectifs et prospectifs sont ainsi remplacés par un seul test d'efficacité prospectif à trois critères : il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, le risque de crédit ne domine pas les variations de valeur et le ratio de couverture est cohérent avec la stratégie de gestion du risque de la Société.

Modalités transitoires d'application de la norme IFRS 9

Un exposé-sondage a été publié par l'IASB le 9 décembre 2015 proposant d'amender la norme IFRS 4 relative aux contrats d'assurances pour permettre aux sociétés d'assurances des modalités transitoires sur la période de décalage d'application entre IFRS 9 et la nouvelle norme sur les contrats d'assurances :

- la première approche dite *Overlay* serait ouverte aux sociétés d'assurances qui auront choisi d'appliquer IFRS 9 dès le 1^{er} janvier 2018. Cette modalité prévoit un reclassement en capitaux propres non recyclables de la volatilité additionnelle engendrée par l'application de la norme IFRS 9 aux actifs qui seront précédemment comptabilisés au regard d'IAS 39 en actifs disponibles à la vente ou au coût amorti. Cette modalité serait d'application optionnelle sur toute la période de décalage d'application entre les deux normes ;
- la seconde approche dite *Deferral* constituerait une option pour différer purement et simplement l'application de la norme IFRS 9 de trois ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Le critère d'éligibilité à ces deux options défini par l'IASB (notion de seuil d'activité calculé sous la forme d'un total de passif soumis à la norme IFRS 4) a été appelé des commentaires de l'EFRAG qui suggère une identification des assureurs éligibles actuellement à ces modalités de transition selon qu'ils bénéficient d'un agrément ou d'une surveillance au regard d'une autorité de tutelle.

Le groupe CNP Assurances pourrait être éligible à toutes ces options quel que soit le critère d'éligibilité retenu par l'IASB à l'issue de la période de consultation de l'exposé-sondage. Les états financiers de CNP Assurances étant par ailleurs comptabilisés par mise en équivalence au sein de trois établissements financiers (par définition non éligibles à ces options de transition), le Groupe reste néanmoins dans l'incertitude de pouvoir bénéficier pleinement de ces mesures compte tenu des restitutions à fournir aux actionnaires qui pourraient devoir être établies selon le référentiel IFRS 9, au risque de devoir :

- préparer des comptes selon le double référentiel (IAS 39 et IFRS 9) pour les actifs financiers détenus au bilan ;
- mener une double analyse d'application de la norme IFRS 9 : en 2018, puis lors de la mise en œuvre du nouveau standard d'assurance ;
- afficher une volatilité additionnelle dans les capitaux propres du Groupe pendant la période de double référentiel.

Estimations des impacts de la mise en œuvre de la norme IFRS 9 pour le groupe CNP Assurances

Les éléments présentés ci-après sont des appréciations générales des impacts que la norme IFRS 9 pourrait avoir si elle devait être appliquée en l'état.

Toutefois, la confirmation de ces éléments n'interviendra qu'après :

- les décisions du Board de l'IASB relatives à l'exposé-sondage publié le 9 décembre 2015 (cf. supra) ;
- la norme définitive portant sur la comptabilisation des contrats d'assurances qui remplacera IFRS 4 ;
- l'adoption par la Communauté européenne de la norme IFRS 9 et du futur standard sur les contrats d'assurances.

Dès lors, un chiffrage précis demeure complexe et incertain.

IFRS 9 n'ayant pas encore été adoptée par la Commission européenne, cette norme ne peut pas être pour l'instant adoptée par anticipation. Ses dispositions, ainsi que ses modalités d'application et son impact sur les comptes, sont à l'étude par le Groupe.

Dans le cadre de sa préparation à cette norme, le Groupe a participé à plusieurs *field tests* organisés par l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group - a été créé pour aider la Commission européenne à l'approbation des IFRS, telles que publiées par l'IASB en fournissant des conseils sur la qualité technique des normes IFRS). Ces *field tests* suggèrent une possible augmentation matérielle des titres classés en juste valeur par le résultat comme principal impact de cette norme.

■ IFRS 15 – Produits provenant de contrats avec les clients : publiée le 28 mai 2014 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 sous réserve d'adoption par l'Union européenne, énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients. Elle remplace les normes actuelles sur la comptabilisation des produits IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction et les interprétations connexes », ainsi que les interprétations correspondantes : IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle », IFRIC 15 « Accords de construction de biens

immobiliers », IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients » et SIC 31 « Produit des activités ordinaires – opérations de troc portant sur des services de publicité ».

Sont exclus du périmètre d'IFRS 15, les contrats qui relèvent de normes spécifiques : les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers.

Le principe de base de cette nouvelle norme est de comptabiliser un produit qui correspond au transfert de biens ou de services à un client, et ce pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services. La nouvelle norme se traduit également par une amélioration des informations à présenter en annexe, elle fournit un guide d'application pour les transactions qui n'étaient pas complètement traitées précédemment et améliore les dispositions d'application pour les contrats à éléments multiples. Dans ce cadre, la norme IFRS 15 identifie cinq étapes pour la comptabilisation d'un produit :

- identification du (des) contrat(s) avec un client ;
- identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat ;
- détermination du prix de la transaction ;
- affectation du prix de la transaction aux obligations différentes de performance ;
- comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Les dispositions et impacts de la norme IFRS 15 sont actuellement à l'étude par le groupe CNP Assurances. Cependant, la revue des contrats existants comptabilisés selon la norme IAS 18 (0,24 % du chiffre d'affaires du Groupe consolidé cf. note 16 Chiffre d'affaires), nous permet d'en déduire qu'il n'y aura aucun impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

■ IFRS 14 – Comptes de report réglementaires : publiée le 30 janvier 2014 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sous réserve d'adoption par l'Union européenne. La Commission européenne a décidé de ne pas lancer le processus d'adoption de cette norme provisoire et d'attendre la norme définitive. Cette norme provisoire permet aux nouveaux adoptants des IFRS de continuer à utiliser leur référentiel comptable antérieur pour les activités à tarif réglementé pendant que l'IASB poursuit ses réflexions dans le cadre d'un projet d'ensemble consacré à cette thématique. Aucun impact n'est attendu sur les comptes consolidés du Groupe.

■ Amendements à IFRS 11 – Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune : publiés le 6 mai 2014 et applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Ces amendements viennent préciser la manière de comptabiliser les acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune dont l'activité constitue une entreprise (*business*) au sens d'IFRS 3 – regroupements d'entreprises. Aucun impact significatif n'est attendu sur les comptes consolidés du Groupe.

■ Amendements à IAS 16 et IAS 38 – Clarification sur les modes d'amortissement acceptables : publiés le 12 mai 2014 et applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Ces amendements limitent l'utilisation

d'une méthode d'amortissement fondée sur les revenus avec la présomption que ce critère ne correspond généralement pas à la consommation des avantages d'une immobilisation incorporelle amortissable.

- Amendements à IAS 16 et IAS 41 – Agriculture : actifs biologiques producteurs : publiés le 30 juin 2014 et applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Ces amendements modifient l'information financière pour certains actifs biologiques. Aucun impact n'est attendu sur les comptes consolidés du groupe CNP Assurances.
- Amendements à IAS 27 – La mise en équivalence dans les états financiers individuels : publiés le 12 août 2014 et applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Ces amendements vont permettre aux entités d'utiliser la méthode de la mise en équivalence telle que décrite par IAS 28 – Participations dans des entreprises associées et coentreprises pour comptabiliser dans leurs états financiers individuels leurs participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées. Ces amendements visant les comptes individuels IFRS, aucun impact n'est attendu sur les comptes consolidés du groupe CNP Assurances.
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 – Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise, publiés le 11 septembre 2014 et applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Ces amendements, dont l'objectif est de réduire les discordances entre les dispositions d'IFRS 10 et d'IAS 28, conduisent à reconnaître intégralement le résultat de cession d'une transaction de vente ou d'apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise, lorsque celle-ci concerne une entreprise (*business*) au sens d'IFRS 3. Aucun impact significatif n'est attendu sur les comptes consolidés du groupe CNP Assurances.
- Améliorations annuelles des normes IFRS : cycle 2012-2014, publiées le 25 septembre 2014 et applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 sous réserve d'adoption par l'Union européenne : elles incluent des amendements mineurs à quatre normes et ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.
- Amendements à IAS 1 – Informations à fournir, publiés le 18 décembre et applicables à partir du 1^{er} janvier 2016. Ces amendements visent à encourager le recours au jugement professionnel dans la détermination des informations à présenter en annexe. Les impacts de ces amendements sont à l'étude par le Groupe.
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 – Entités d'investissement : Application de l'exemption de consolidation, publiés le 18 décembre 2014 et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. Ces amendements visent à clarifier les règles d'exemption de consolidation applicables aux entités d'investissement et apportent des précisions sur les modalités de mise en équivalence d'une coentreprise ou une entreprise associée qui est une entité d'investissement. Ces amendements ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe CNP Assurances.

3.2 BASE D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809-2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes seront incorporées par référence dans le document de référence :

- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 55 à 161 et 162 à 163 du document de référence déposé à l'AMF le 9 avril 2015 ;
- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 51 à 149 et 150 à 151 du document de référence déposé à l'AMF le 10 avril 2014.

Les états financiers sont présentés en millions d'euros arrondis à une décimale.

Les éléments d'actif et de passif relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont évalués selon les méthodes appliquées par le Groupe. Les autres comptes sont établis sur la base du coût, sauf pour les éléments d'actif et de passif énumérés ci-après qui sont évalués à la juste valeur : instruments financiers à la juste valeur par résultat (instruments financiers détenus à des fins de transaction et instruments financiers désignés à la première comptabilisation comme à la juste valeur par résultat), instruments financiers disponibles à la vente, immeubles de placement détenus en représentation des contrats en unités de compte, et instruments dérivés séparés sur contrats.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur, diminuées des coûts à la vente, à l'exception des actifs d'impôt différé, des actifs générés par des avantages du personnel, des actifs financiers, des immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur, des actifs biologiques et des actifs résultant d'un contrat d'assurance, qui restent évalués selon les normes applicables à ces types d'actifs.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les principaux postes du bilan concernés sont les écarts d'acquisition, en particulier dans le cadre des tests de dépréciation, les valeurs de portefeuilles acquis, les actifs en juste valeur non cotés sur un marché actif, les actifs et les passifs liés à l'activité d'assurance (les provisions techniques et la participation aux bénéfices différée active ou passive) ainsi que les impôts différés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée, des éléments réglementaires, des principes actuariels communément admis et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, et font l'objet d'analyses de sensibilités quand celles-ci sont requises par les normes ou qu'elles permettent au Groupe d'asseoir ses choix.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir

d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous sont appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables sont appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

3.3 CHAMP DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du groupe CNP Assurances comprend les filiales, les entités sous contrôle conjoint et les entreprises associées. Hormis les exigences réglementaires de capital des filiales d'assurances, le Groupe n'a pas de restrictions limitant sa capacité à disposer des actifs ou régler les passifs des entités de son périmètre.

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle résulte de trois facteurs : le pouvoir, l'exposition ou le droit à des rendements variables en raison des liens existants et la capacité d'exercer le pouvoir pour influer sur le montant des rendements.

Le pouvoir résulte de la détention de droits effectifs, conférant la capacité actuelle à diriger les activités pertinentes. Les droits susceptibles de conférer le pouvoir peuvent différer selon l'objet et la conception de l'entité, la nature de ses activités pertinentes et la façon dont sont prises les décisions à leur égard. En général, ce sont les droits de vote, pris individuellement ou conjointement avec d'autres accords, qui confèrent le pouvoir. Lorsque les accords contractuels déterminent la direction des activités pertinentes, ils doivent être examinés pour déterminer si les droits détenus sont suffisants à conférer le pouvoir. Dans les situations où il est difficile de déterminer si les droits détenus sont suffisants, il peut être nécessaire d'examiner les éléments indiquant la capacité pratique de diriger unilatéralement les activités pertinentes.

L'exposition ou le droit à des rendements variables s'apprécie au travers des rendements tirés des liens existants et qui sont susceptibles de varier en fonction de la performance de l'entité. La variabilité des rendements est évaluée en se fondant sur la substance des accords, sans tenir compte de leur forme juridique.

Le contrôle résulte non seulement de la détention du pouvoir et de l'exposition à des rendements variables, mais en outre de la capacité à utiliser le pouvoir pour influencer les rendements obtenus du fait des liens avec l'entité. Ainsi, l'investisseur détenant des droits décisionnels doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire.

Les filiales sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les comptes d'une filiale sont intégrés aux comptes consolidés du groupe CNP Assurances à compter de la date à laquelle la société mère acquiert le contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les intérêts minoritaires représentent les intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle dans les activités des filiales du Groupe. La significativité de ces intérêts est appréciée au regard du pourcentage de participation qu'ils représentent dans le capital de la filiale ainsi que de leur impact sur les états financiers du Groupe.

Entités sous contrôle conjoint (Partenariats)

Les entités sous contrôle conjoint sont les entités sur lesquelles le groupe CNP Assurances exerce un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle d'une entité ; il n'existe que lorsque les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux types de partenariat sont distingués :

- l'entreprise commune : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celles-ci. Chaque coparticipant comptabilise les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans l'entreprise commune en conformité avec les IFRS qui s'appliquent ;
- la coentreprise : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Chaque coentrepreneur comptabilise ses intérêts dans la coentreprise à titre de participation selon la méthode de la mise en équivalence.

Les comptes consolidés intègrent la part du groupe CNP Assurances dans les coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités sur lesquelles le groupe CNP Assurances exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle.

L'influence notable est présumée exister dès lors que CNP Assurances détient directement ou indirectement 20 % au moins des droits de vote. Ce seuil n'a toutefois qu'un caractère indicatif, l'existence ou l'absence d'influence notable pouvant être établie indépendamment du pourcentage de droit de vote détenu. La représentation de l'investisseur au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue ou des transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue sont également des éléments qui permettent de démontrer l'existence d'une influence notable.

Les comptes consolidés intègrent la part du groupe CNP Assurances dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert une influence notable jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Si la quote-part du groupe CNP Assurances dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure à sa participation dans celle-ci, la valeur comptable des titres mis en équivalence est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que CNP Assurances ait une obligation légale ou implicite de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

3.4 OPÉRATIONS ENTRE SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Toutes les transactions réalisées entre les sociétés consolidées ainsi que les profits et pertes internes sont éliminés en totalité. Les profits et pertes internes résultant de transactions avec des entreprises associées ou des coentreprises sont éliminés à hauteur de la quote-part du groupe CNP Assurances dans l'entreprise considérée. Les pertes résultant d'une perte de valeur d'un actif transféré ne sont pas éliminées.

3.5 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

Les retraitements requis par IFRS 4 amènent à constater une participation aux bénéfices différée.

Selon les normes comptables auxquelles IFRS 4 se réfère, les participations différées sont de deux sortes.

3.5.1 Participations inconditionnelles

Elles sont enregistrées toutes les fois qu'une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et les comptes consolidés.

Il en est ainsi des droits des bénéficiaires de contrats attachés aux écarts d'évaluation et aux retraitements des comptes individuels, positifs ou négatifs ; leur montant est modifié selon une méthode cohérente avec l'évaluation initiale et le rythme de la reprise en résultat des écarts d'évaluation ou des retraitements.

3.5.2 Participations conditionnelles

Il s'agit des différences de droits constatées entre les comptes individuels et les comptes consolidés, dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion, ou de la réalisation d'un événement.

Ces droits ne sont constatés que lorsqu'il existe une forte probabilité de réalisation de l'événement ou de prise de décision de gestion par l'entreprise concernée. La comptabilité reflète, qui s'inscrit dans ce processus, est explicitée au paragraphe 3.13.2 de la présente annexe.

3.6 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES INTERNATIONALES DANS LA DEVISE DE PRÉSENTATION

Les filiales ont pour devise fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

Les actifs et les passifs des activités à l'international (notamment filiales internationales et succursales autonomes), y compris les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de la consolidation, sont convertis en euros, la devise de présentation du groupe CNP Assurances, en appliquant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges des activités à l'international sont convertis au cours de change en vigueur aux dates des transactions. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de

change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par un cours moyen pour la période.

L'écart de change résultant de la différence entre les taux utilisés pour la conversion du bilan et ceux utilisés pour la conversion des produits et charges est enregistré comme une composante distincte des capitaux propres (écart de conversion).

3.7 OPÉRATIONS EN DEVISES

Au niveau de chaque entité du groupe CNP Assurances, les opérations en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché dans certains cas par un cours moyen.

Les éléments monétaires du bilan (hors actifs financiers classés en titres disponibles à la vente) sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat, à moins que la comptabilité de couverture ne soit appliquée selon les dispositions présentées en 3.10.3 ci-dessous.

Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises et évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Ceux qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant les cours de change de la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les capitaux propres, par exemple lorsque l'actif non monétaire est classé en actif disponible à la vente, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également directement comptabilisé dans les capitaux propres. À l'inverse, lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également comptabilisé en résultat.

3.8 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le groupe CNP Assurances obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 : les intérêts minoritaires (appelés aussi participations ne donnant pas le contrôle) sont évalués à partir de la quote-part de l'actif net réévalué qu'ils représentent et les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés comme un ajustement du coût d'acquisition.

Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux

propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charge.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du groupe CNP Assurances dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. Pour chaque regroupement, CNP Assurances a la possibilité d'opter pour une évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires (méthode du *goodwill* complet).

Le *goodwill* est déterminé à la date de prise de contrôle de l'entité acquise et ne fait l'objet d'aucun ajustement ultérieur au-delà de la période d'évaluation ; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts minoritaires sont comptabilisées directement dans les capitaux propres du groupe CNP Assurances.

Si la contrepartie transférée est inférieure à la part du Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement en résultat de l'exercice.

La comptabilisation d'un regroupement d'entreprises doit être achevée dans un délai de 12 mois après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires. Au-delà de cette période, tout ajustement dont la contrepartie est un actif ou un passif financier est, en principe, comptabilisé en résultat.

3.9 ACTIFS INCORPORELS

3.9.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition pour l'acquéreur et la juste valeur des actifs et passifs identifiables. Lorsqu'ils sont négatifs, les écarts d'acquisition sont comptabilisés directement en compte de résultat.

Les écarts d'acquisition positifs sont :

- enregistrés dans les immobilisations incorporelles, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité consolidée globalement ou par intégration proportionnelle ;
- inclus dans la valeur des titres mis en équivalence, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité mise en équivalence ;
- enregistrés dans la devise locale de l'entité acquise et convertis en euros au taux de clôture, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité internationale (hors zone euro).

Pour les besoins du test de dépréciation, les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou aux groupes d'UGT, susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'activité lié à l'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe identifiable d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupe d'éléments d'actif. Le groupe CNP Assurances retient une approche par entité ou par groupe d'entités homogène.

Les écarts d'acquisition positifs enregistrés au bilan sont comptabilisés à leur valeur brute, diminuée du montant cumulé des pertes de valeur subies. Ils ne font pas l'objet d'amortissement, mais d'un test de dépréciation :

- tous les ans à la même date, généralement proche de la date de clôture ;
- plus fréquemment lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur entre deux tests annuels ;
- lors de la clôture de l'exercice au cours duquel une acquisition est intervenue, si des événements défavorables interviennent.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité, généralement retenue par le groupe CNP Assurances, correspond à la valeur des actifs nets de l'UGT et à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus des portefeuilles de contrats existants et des affaires nouvelles.

Ces flux futurs de trésorerie attendus sont déterminés sur la base d'hypothèses de continuité d'activité à long terme et, notamment, de coopération avec les partenaires bancaires, éventuellement au-delà de la date de renouvellement des accords contractuels ; de prévisions validées par le conseil d'administration et projetées en retenant des taux de croissance cohérents avec ceux habituellement retenus par le marché pour les activités concernées et des taux d'actualisation cohérents avec le coût moyen pondéré du capital.

3.9.2 Portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance vie

La juste valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert de portefeuille est présentée en deux composantes distinctes :

- un passif évalué selon les méthodes comptables applicables aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire ;

- la valeur de portefeuille des contrats définie comme l'actif incorporel correspondant à la différence entre la juste valeur de ces contrats et le montant du passif décrit à l'alinéa précédent.

Les valeurs de portefeuilles sont généralement amorties de manière actuarielle jusqu'à extinction desdits portefeuilles.

3.9.3 Valeur des accords de distribution

La valeur d'un accord de distribution représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution ; ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

3.9.4 Actif incorporel lié à la réforme des retraites

L'article 26 de la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites prévoit un droit à indemnité de résiliation qui se traduit dans les comptes consolidés IFRS par la reconnaissance d'un actif incorporel. Cet actif incorporel comptabilisé pour sa valeur recouvrable est amorti sur cinq ans (cf. note 7.1).

3.9.5 Logiciels

Les licences acquises sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts de développement des logiciels à usage interne, des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métiers et des maintenances évolutives, pour la part relative aux coûts internes ou externes affectés directement, sont immobilisés s'ils respectent IAS 38 et notamment si ces dépenses augmentent les avantages futurs associés à l'actif correspondant. Les coûts qui ne sont pas immobilisables sont enregistrés en charges de la période.

La durée d'utilité estimée est de cinq ans ou huit ans.

3.10 PLACEMENTS

3.10.1 Immobilier

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou construction) détenu par le groupe CNP Assurances pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Conformément à l'option proposée par IAS 40 pour les immeubles de placement et IAS 16 pour les immeubles d'exploitation, le groupe CNP Assurances a choisi le modèle d'évaluation au coût pour ses immeubles, à l'exception des immeubles supports de contrats en unités de compte, qui sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur des immeubles (hors supports de contrats en unités de compte) est par ailleurs communiquée en annexe. Cette juste

valeur correspondant à la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées. Elle est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'autorité de régulation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

Selon le modèle du coût, la valeur comptable correspond au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou la construction d'un immeuble font partie du coût de cet actif préalablement à son utilisation. Une fois l'immeuble utilisé, les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

Le groupe CNP Assurances a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain ;
- gros œuvre, structures et charpentes ;
- façade et toiture ;
- agencements ;
- installations générales techniques.

Les coûts postérieurs à l'acquisition sont immobilisés, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'ils puissent être estimés de façon fiable, et sont intégrés dans le composant qu'ils concernent.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre 50 ans ;
- façade et toiture 30 ans, mais 20 ans pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas ;
- installations générales techniques 20 ans ;
- agencements dix ans.

Dépréciation des immeubles

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit le groupe CNP Assurances à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente, déterminée selon l'expertise annuelle à laquelle procède le groupe CNP Assurances pour son patrimoine immobilier.

3.10.2 Actifs financiers

Classification

Les actifs financiers sont classés dans une des quatre catégories suivantes, en fonction des types de portefeuilles, des types d'actifs financiers, des spécificités de certains actifs financiers et selon un ordre de priorité entre ces différents critères :

- les actifs à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat, qui correspondent aux titres détenus à des fins de transaction et aux titres désignés à la première comptabilisation comme à la juste valeur par résultat en application de l'option juste valeur. Ils recouvrent les actifs financiers en représentation des contrats en unités de compte, les actifs comportant un dérivé incorporé non intimement lié au contrat hôte, les actifs issus de consolidation des OPCVM et les produits dérivés ;
- les actifs détenus jusqu'à l'échéance (dits « HTM Held-To-Maturity ») qui correspondent aux titres que le groupe CNP Assurances a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur remboursement ou leur échéance. Cette catégorie est utilisée de façon marginale pour certains titres obligataires, notamment détenus par la filiale brésilienne ;
- les prêts et créances recouvrent les actifs financiers non dérivés avec des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et autres que ceux qui sont classés parmi les actifs détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente ;
- les actifs disponibles à la vente (dits « AFS Available-For-Sale ») sont ceux que l'entreprise n'a pas l'intention manifeste de céder mais qu'elle pourra être amenée à vendre pour répondre par exemple à des besoins de liquidité. Ils regroupent les actifs financiers qui ne sont pas classés dans les autres catégories.

Comptabilisation

Le groupe CNP Assurances comptabilise les actifs financiers dans son bilan lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'Instrument. Dans les cas des achats et des ventes normalisés, les actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur augmentée, dans le cas des actifs financiers qui ne sont pas à la juste valeur par résultat, des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Décomptabilisation

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou que l'actif a fait l'objet d'un transfert par lequel le groupe CNP Assurances a également transféré la totalité ou la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à cet actif.

Méthode d'évaluation

Les actifs disponibles à la vente ainsi que les actifs en juste valeur avec variation de juste valeur par résultat sont valorisés ultérieurement à la juste valeur.

La variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente sur la période est enregistrée directement en capitaux propres en tenant compte des droits des assurés et de la fiscalité (cf. principe de la comptabilité reflet au paragraphe 3.13.2).

La variation de juste valeur des actifs en juste valeur par résultat est constatée dans le compte de résultat en tenant compte des droits des assurés et de la fiscalité (cf. principe de la comptabilité reflet au paragraphe 3.13.2).

Les prêts et créances et les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions et frais payés et reçus, les coûts de transaction directement attribuables et toutes les autres primes positives ou négatives sont amortis sur la durée de vie attendue de l'instrument.

Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, le groupe CNP Assurances estime la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

Modalités de dépréciations

Les actifs financiers autres que ceux évalués à la juste valeur par résultat sont soumis à un test de dépréciation à chaque date d'arrêté des comptes. Un actif financier a subi une dépréciation lorsqu'il y a des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements dont l'incidence sur les flux futurs estimés de l'actif peut être évaluée de manière fiable.

Actifs comptabilisés au coût amorti et instruments de dette disponibles à la vente

Pour les obligations détenues jusqu'à l'échéance ou disponibles à la vente, une dépréciation fondée sur la juste valeur est enregistrée au compte de résultat s'il est probable que les flux de trésorerie ne seront pas pleinement recouvrés du fait de l'existence d'une ou plusieurs indications objectives de dépréciation.

L'abaissement de la notation de crédit d'une entité ou l'accroissement de son spread de crédit ne constitue pas, en soi, une indication de perte de valeur. Un ou une combinaison des facteurs suivants constitue des exemples d'indication de perte de valeur :

- l'occurrence d'un événement de crédit au sens de l'ISDA (International Swaps and Derivatives Association), faillite de l'entité de référence, défaut de paiement et restructuration ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie permettant de conclure à l'existence d'un risque avéré, y compris en l'absence de défaut avéré ;
- certaines concessions consenties qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente

Le groupe CNP Assurances détermine à chaque arrêté pour les instruments de capitaux propres disponibles à la vente s'il existe une indication objective de dépréciation caractérisée par :

- une moins-value latente prolongée : un cours inférieur au prix de revient unitaire moyen sur les 36 derniers mois précédant l'arrêté ; ou
- une moins-value latente significative : un cours à la date d'inventaire inférieur à 50 % du prix de revient unitaire moyen de l'instrument à la date d'arrêté.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, la moins-value latente cumulée comptabilisée jusqu'ici directement en capitaux propres est enregistrée automatiquement en résultat.

Par ailleurs, dans tous les autres cas où ces seuils ne sont pas atteints, le groupe CNP Assurances analyse systématiquement actif par actif, si, lorsque le cours est inférieur à 70 % du prix de revient unitaire moyen sur les six derniers mois précédant l'arrêté, il y a lieu de déprécier par résultat le titre concerné.

Ce jugement se fonde sur une analyse dont l'ampleur repose sur le niveau de matérialité des moins-values latentes et sur les caractéristiques intrinsèques justifiant la valeur d'expertise de chaque actif.

En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres non cotés à revenu variable.

Reprise de dépréciations

Actifs disponibles à la vente (AFS)

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat pour un investissement dans un instrument de capitaux propres classé en AFS ne sont reprises en résultat qu'à la décomptabilisation de l'instrument.

Si la juste valeur d'un instrument de dette disponible à la vente augmente au cours d'un exercice ultérieur du fait d'événements survenant après la dépréciation, par exemple, une amélioration de la notation de crédit du débiteur, la perte de valeur doit être reprise. La reprise est constatée dans le résultat de la période.

Prêts, créances et titres en HTM

Si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur du fait d'événements survenant après la dépréciation, la perte de valeur est reprise par le compte de correction de valeur sans que celle-ci puisse aboutir à une valeur comptable supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu en l'absence de dépréciation. La reprise est constatée dans le résultat de la période.

3.10.3 Instruments dérivés

Un dérivé est un instrument financier, ou un autre contrat entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39, qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation

de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable (le « sous-jacent ») ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tout dérivé est classé comme un actif en juste valeur dont les variations passent par résultat, sauf s'il s'agit d'un instrument de couverture désigné comme tel et efficace.

Les dérivés incorporés dans des contrats hôtes sont séparés et comptabilisés comme des dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- un instrument autonome comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé ;
- le contrat composé n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur par le biais du compte de résultat.

Si le groupe CNP Assurances se trouve dans l'incapacité d'évaluer séparément un dérivé incorporé qui devrait être séparé, il comptabilise l'intégralité du contrat composé comme un actif ou un passif financier à la juste valeur par résultat.

Comptabilité de couverture

Les dérivés désignés comme instrument de couverture dans le cadre de relations de couverture telles que définies par la norme IAS 39 sont comptabilisés selon les dispositions qui y sont associées.

Le groupe CNP Assurances est engagé à ce jour dans deux couvertures de flux de trésorerie (titres subordonnés en GBP émis en 2011 et titres subordonnés en USD émis en 2013). À ce titre et pour toute autre opération similaire à venir, le groupe CNP Assurances documente à l'origine la relation de couverture, ses objectifs et sa stratégie en terme de gestion des risques. Le groupe CNP Assurances formalise également l'efficacité de la couverture, dès sa mise en place et sur la durée de la couverture, en démontrant l'efficacité rétrospective et prospective de la relation de couverture.

La comptabilité de couverture de flux de trésorerie consiste à enregistrer la part efficace des variations de juste valeur du dérivé en capitaux propres. Le gain ou la perte relative à la part inefficace est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat. Les montants accumulés de gain ou de perte en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat sur la période durant laquelle l'élément couvert affecte le résultat. Quand l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, ou bien lorsque la couverture ne remplit plus les critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé enregistré dans les capitaux propres est comptabilisé en résultat immédiatement ou au fur et à mesure de la réalisation de la transaction initialement couverte le cas échéant. La juste valeur du dérivé désigné comme instrument de couverture est présentée en note 9.7.

3.10.4 Méthodes d'évaluation de la juste valeur

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du Z-spread.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, *i.e.* absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le fait de certains titres structurés), le groupe CNP Assurances utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation. Ceci comprend :

- des valeurs fournies à la demande du groupe CNP Assurances par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

Les titres structurés détenus par le groupe CNP Assurances sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

Les prix établis par les arrangeurs sont obtenus en principe tous les mois, à la suite d'un engagement de communication demandé auprès de chaque arrangeur. Les valorisations communiquées par les arrangeurs correspondent à une valeur économique des titres. Le groupe CNP Assurances vérifie, par sondage ou en cas d'évolution significative de la valorisation, la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation (estimation de cash flows futurs de certains titres par exemple) ou interroge les arrangeurs quant aux méthodologies employées. Les valeurs des arrangeurs examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par le groupe CNP Assurances qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des arrangeurs que de la qualité des ratings des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondant aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de spreads

de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- utilisent au maximum des données de marché ;
- prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix ;
- sont conformes aux méthodes économiques reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers.

Catégories de juste valeur

Le groupe CNP Assurances distingue trois catégories d'instruments financiers (cf. note 9.2) :

Catégorie 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif. La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par le groupe CNP Assurances est déterminée à partir du cours de Bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les obligations, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des Bourses officielles, des brokers, des salles de marché, des plates-formes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). Le groupe CNP Assurances prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;
- les BTAN, à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- les dérivés traités sur un marché organisé.

Catégorie 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables. Cette catégorie comprend :

- les titres structurés valorisés par le groupe CNP Assurances, un arrangeur ou un valorisateur externe ;
- les participations non cotées ;
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré ;
- les TCN autres que BTAN, évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un spread ;
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
- tout autre instrument financier coté pour lequel le marché est inactif.

Catégorie 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date. Cette catégorie recouvre peu d'instruments financiers détenus par le groupe CNP Assurances. Il s'agit par exemple d'instruments financiers de titrisation, pour lesquels le groupe CNP Assurances s'est par ailleurs assuré qu'un changement des paramètres utilisés pour la valorisation selon des hypothèses alternatives raisonnables n'a pas d'impact significatif au niveau du groupe CNP Assurances.

3.10.5 Pensions et prêts de titres

Le Groupe effectue des opérations de mise en pension et de prêt de titres dans un but d'optimisation du rendement de ses portefeuilles.

Les titres prêtés ou mis en pension ne sont pas décomptabilisés car le Groupe garde la quasi-totalité des risques et avantages qui leur sont attachés.

Les titres sont donc maintenus au bilan (dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés en conséquence) et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan dans la rubrique « Dettes d'exploitation représentées par des titres ».

Le Groupe reste exposé aux variations de juste valeur des titres prêtés ou mis en pension et n'est quasiment soumis à aucun risque de contrepartie, compte tenu des appels de marges effectués pour garantir la valeur des titres cédés.

3.10.6 Entités structurées

Du fait de son activité, CNP Assurances est amené à investir dans différentes natures d'actifs financiers pour le compte des assurés souscrivant auprès des entités du Groupe, ainsi que pour son compte propre. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie d'allocation d'actifs et de diversification des risques financiers.

Selon la norme IFRS 12, les entités structurées sont des entités conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Parmi les placements financiers du Groupe, les fonds de placement ainsi que les véhicules de titrisation répondent à la définition d'entités structurées.

Les intérêts du groupe CNP Assurances dans les entités structurées non consolidées sont présentés dans la note 9.1.4.

3.11 CAPITAUX PROPRES

3.11.1 Éléments inclus dans les capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le capital social et les résultats mis en réserve, les réévaluations des actifs classés en AFS nettes de l'impôt et de l'impact de la comptabilité reflet, le retraitement de la réserve de capitalisation ainsi que les titres subordonnés classés en instruments de capitaux propres,

compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération (cf. note 3.16).

3.11.2 Gestion des capitaux propres

Conformément aux directives européennes, CNP Assurances est soumis à la réglementation en matière de couverture de la marge de solvabilité, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances européennes qu'au niveau du groupe CNP Assurances.

Au 31 décembre 2015, les filiales d'assurances de CNP Assurances, comme le groupe CNP Assurances pris dans son ensemble, sont en conformité avec les obligations de solvabilité qui leur sont applicables. Le calcul de la marge de solvabilité ajustée sur la base des comptes consolidés du groupe CNP Assurances est transmis chaque année à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le suivi de la solvabilité fait l'objet d'une surveillance périodique par chacune des sociétés, ainsi que par la direction financière du groupe CNP Assurances, qui effectue des prévisions à cinq ans, en utilisant des scénarios extrêmes sur l'évolution des marchés des actions et des taux d'intérêt.

3.12 ACTIONS PROPRES

CNP Assurances peut détenir une part de ses propres actions par la mise en œuvre de contrats de liquidité destinés notamment à régulariser les cours ou à attribuer des actions gratuites au personnel (cf. note 3.15.2). Les actions propres sont comptabilisées en déduction des capitaux propres.

3.13 PASSIFS LIÉS AUX CONTRATS

3.13.1 Classifications des contrats

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- les contrats d'assurance (cf. définition en infra) comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire, contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- soit de la norme IAS 18 s'ils correspondent à une prestation de services ;
- soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social du groupe CNP Assurances envers ses salariés.

3.13.2 Contrats d'assurance et contrats financiers avec PB discréditionnaire

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discréditionnaire sont comptabilisés selon les principes comptables appliqués par le groupe CNP Assurances, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par la norme IFRS 4 et relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs. Les engagements font l'objet de ce test pour vérifier si les passifs d'assurance, nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différée active, et autres actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants, par comparaison avec la valeur estimée des flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance et d'investissement avec participation aux bénéfices discréditionnaire.

Contrats d'assurance

Les contrats en vertu desquels la Compagnie accepte un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers (l'assuré) en acceptant d'indemniser l'assuré ou un autre bénéficiaire, si un événement futur incertain déterminé (l'événement assuré) a des conséquences défavorables pour le titulaire ou un autre bénéficiaire, sont classés dans la catégorie des contrats d'assurance.

Un risque d'assurance est un risque autre qu'un risque financier. Un risque financier se définit comme un risque de variation potentielle future d'une ou de plusieurs des variables suivantes : taux d'intérêt, cours d'une valeur mobilière, cours d'une matière première, taux de change ou une variable similaire. Si la variable n'est pas une variable financière, le risque est un risque financier si la variable n'est pas spécifique à l'une des parties au contrat ; dans le cas contraire, il s'agit d'un risque d'assurance. Le risque de rachat, le risque de prorogation ou le risque de dérive des frais généraux ne sont pas des risques d'assurance sauf s'il s'agit de risques initialement supportés par l'assuré auquel l'assureur est exposé en vertu d'un contrat d'assurance.

Pour chaque portefeuille homogène de contrats, le caractère significatif du risque d'assurance est apprécié sur la base d'un contrat individuel représentatif. Le risque d'assurance peut ainsi être significatif alors que la mutualisation des risques au sein d'un portefeuille rend négligeable la probabilité d'une perte significative par rapport aux états financiers sur l'ensemble du portefeuille.

Contrats financiers avec participation aux bénéfices discréditionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif sont classés dans la catégorie des contrats financiers lorsqu'ils créent un actif ou un passif financier. Ils sont qualifiés de contrat financier avec participation aux bénéfices discréditionnaire dès lors qu'il existe un droit pour le titulaire d'un contrat d'obtenir en raison de

dispositions contractuelles et/ou de dispositions réglementaires, en supplément des éléments garantis, des bénéfices additionnels :

- dont il est probable qu'ils représentent une part significative du total des bénéfices contractuels ;
- dont le montant ou le rythme d'émergence est contractuellement lié à la discrétion de l'émetteur ; et
- qui sont contractuellement basés sur la performance d'un *pool* de contrats ou d'un type de contrats déterminé, les produits des placements réalisés et/ou latents sur un ensemble d'actifs déterminé détenu par l'émetteur ou le résultat de la compagnie, le fonds ou l'entité qui émet le contrat.

Contrats hybrides

Certains contrats émis par le groupe CNP Assurances comportent à la fois une composante « dépôt » et une composante d'assurance. Ces deux composantes ne sont séparées et évaluées de façon distincte que lorsque la composante « dépôt » peut être évaluée séparément et que les droits et obligations qui en résultent ne seraient pas comptabilisés en l'absence de séparation. En cas de séparation, la composante assurance est comptabilisée comme un contrat d'assurance, tandis que la composante « dépôt » est comptabilisée comme un instrument financier selon la norme IAS 39.

En application de cette méthode comptable, les composantes des contrats dits multisupports émis par le groupe CNP Assurances n'ont pas été séparées.

Assurance vie et capitalisation

Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits, sous réserve des corrections suivantes :

- les primes à émettre font l'objet d'une estimation pour la part acquise à l'exercice, dans le cas des contrats Groupe comportant la couverture du risque décès ;
- il est effectué une régularisation pour annulation de primes destinée à faire face aux risques de renonciation à intervenir après l'inventaire sur les primes émises ou restant à émettre. Cette régularisation est effectuée sur les principaux produits, en fonction du taux d'annulation constaté au titre des souscriptions et des renonciations de l'année.

Provisions techniques et mathématiques

Concernant les contrats comportant la couverture du risque décès, la provision constituée contient la quote-part de primes émises et non acquises à la période inventoriée.

Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de

rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

Une provision globale de gestion est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats, non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéfices.

La participation aux bénéfices comprend aussi la participation aux bénéfices différée latente résultant de la comptabilité reflet.

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Les provisions pour garantie plancher sont évaluées selon la méthode de Black & Scholes.

Assurance invalidité accident maladie

Les primes sont enregistrées nettes de taxes et d'annulations.

Le chiffre d'affaires correspond aux primes acquises à la période, qui sont déterminées en tenant compte :

- d'une estimation des primes restant à émettre à la clôture de la période ;
- de la variation de la provision pour primes non acquises (qui correspond à la quote-part des primes émises et non acquises à la période).

Il est constitué une provision pour risques croissants pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance.

Les sinistres sont enregistrés dans la période de survenance sur la base des déclarations reçues, ou selon des estimations, lorsqu'ils ne sont pas encore connus.

L'évaluation des provisions de sinistres est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Une participation aux bénéfices différée est constatée pour les contrats comportant une clause de participation aux bénéfices selon les principes de la comptabilité reflet.

Les frais de gestion des dossiers de sinistres sont provisionnés.

Test de suffisance des passifs d'assurance

À chaque arrêté comptable, le groupe CNP Assurances s'assure que les passifs d'assurance comptabilisés nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différée, coûts d'acquisition différés et actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des

contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif, et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarios économiques par une approche stochastique après prise en compte notamment des dérivés incorporés (options de rachat des assurés, taux garantis...) et des frais de gestion. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Pour la réalisation de ce test, le groupe CNP Assurances procède à un regroupement de ses contrats similaires. Les résultats du test sont analysés au niveau de l'entité juridique : si, au niveau de l'entité juridique, la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée (active ou passive), nette des coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Comptabilité reflet

La comptabilité reflet permet de répondre comptablement au risque de déséquilibre actif/passif artificiellement généré par des modes différents de valorisation de l'actif et du passif. Lorsque l'évaluation des passifs, des frais d'acquisition reportés ou des portefeuilles de contrats figurant à l'actif est directement affectée par la réalisation des plus ou moins-values des actifs, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée en contrepartie des plus ou moins-values latentes reconnues dans les placements. Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée selon les mêmes modalités que le sous-jacent : en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation.

La provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée en appliquant aux montants des réévaluations de l'actif les taux de participation estimés sur la base des obligations contractuelles attachées à chaque portefeuille. L'estimation de ces taux prend notamment en compte les éléments suivants : clauses de participation aux bénéfices réglementaires et contractuelles, programme de réalisation des plus ou moins-values et politique de distribution de l'assureur. Les taux de participation appliqués aux plus et moins-values latentes lors de la mise en œuvre de la comptabilité reflet sont identiques à ceux appliqués aux retraitements de consolidation pour déterminer les participations différées.

La détermination de la quote-part de plus ou moins-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus ou moins-values. Les contrats ne comportant aucune clause de participation aux bénéfices et ne rentrant pas dans les règles de participation minimum réglementaire ne sont pas compris dans le périmètre de la comptabilité reflet.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée.

Test de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant (déterminé en application des taux de participation décrits précédemment), dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le groupe CNP Assurances, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futures ou latentes et ne conduit pas une insuffisance des engagements comptabilisés par le groupe CNP Assurances par rapport à ses engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené suivant la même méthodologie que le test de suffisance des passifs décrit au paragraphe précédent ; il est réalisé au niveau de chaque portefeuille afin de prendre en compte les règles de cantonnement dans l'appréciation de la recouvrabilité.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives dans les comptes consolidés des organismes d'assurance, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels. De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs de ces moins-values latentes est testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

Réassurance

Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté. S'il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement survenu après la comptabilisation initiale, que la provision à charge d'un réassureur doit être dépréciée, le groupe CNP Assurances réduit la valeur comptable de cet actif en conséquence et comptabilise la perte qui en résulte dans le compte de résultat. Lorsque l'actif de réassurance est garanti par des titres reçus en nantissement, la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés de l'actif reflète les flux de trésorerie qui pourraient résulter de la réalisation du gage après déduction des coûts liés à la mise en œuvre de cette garantie, que la réalisation soit probable ou non.

Acceptations

Les contrats d'acceptation en réassurance comportent un risque d'assurance significatif et sont donc comptabilisés comme des contrats d'assurance.

3.13.3 Contrats d'investissement (IAS 39)

Les contrats financiers sont évalués à l'origine à leur juste valeur. Les chargements sur primes sont comptabilisés dans le poste chiffre d'affaires ou produits des autres activités.

Les contrats financiers en unités de compte sont valorisés ultérieurement à la juste valeur, avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat.

Les évaluations ultérieures des contrats d'investissement en unités monétaires sont effectuées à la juste valeur qui correspond la valeur de rachat par le souscripteur.

3.13.4 Contrats de prestations de service

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif et qui ne créent ni actif ou ni passif financier sont classés dans la catégorie des contrats de service. Conformément à la norme IAS 18, le produit lié à une transaction impliquant une prestation de service est comptabilisé par référence au degré d'avancement de la transaction si le résultat de celle-ci peut être estimé de façon fiable.

3.14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et d'installations diverses.

Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

3.15 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur, exception faite des attributions d'actions gratuites comptabilisées selon la norme IFRS 2.

3.15.1 Engagements sociaux

Régime de retraite complémentaire à prestations définies

Un contrat d'assurance couvre les risques viager et financier dès le départ en retraite de la population couverte.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leurs coûts, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur inscrite au bilan au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la valeur actualisée des engagements futurs, et les actifs investis en valeur de marché, destinés à les couvrir.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques prévalant dans le pays dans lequel le régime est situé.

Autres régimes de retraite dans les entités internationales du groupe CNP Assurances

Il existe divers régimes de retraite à cotisations définies et un nombre limité de régimes à prestations définies, pour des montants d'engagements non matériels à l'échelle du groupe CNP Assurances.

Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des gratifications pour médailles du travail sont évalués selon la

méthode des unités de crédit projetées et entièrement comptabilisés au bilan.

Préretraite

Les engagements au titre des plans de préretraite sont évalués sur la base de la valeur actualisée des coûts futurs probables et entièrement comptabilisés au bilan.

Aide à la création d'entreprise

Les aides financières que CNP Assurances accorde à ses employés pour la création ou la reprise d'entreprise sont comptabilisées au bilan.

Détermination du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations *Corporate* de haute qualité, lorsqu'un marché actif existe, (selon le taux des obligations d'État, sinon), et en fonction de la durée des engagements.

Mode de comptabilisation

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du groupe CNP Assurances, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'une dette au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan.

Le groupe CNP Assurances reconnaît immédiatement les écarts actuariels par capitaux propres pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies. Les écarts actuariels relatifs aux autres avantages à long terme sont immédiatement reconnus en résultat.

La charge actuarielle comptabilisée au compte de résultat sur l'exercice en cours pour les régimes à prestations définies comprend deux éléments :

- un élément de frais généraux égal au coût des services rendus au cours de l'exercice et au coût des services passés ;
- un élément de frais financiers égal au coût financier (effet de la désactualisation) net du rendement attendu des actifs de régime.

3.15.2 Rémunérations en actions

Mode de comptabilisation des plans d'attribution d'actions gratuites

Les titres acquis en vue de l'attribution sont imputés sur les capitaux propres. Les mouvements de valeur résultant de la différence entre le coût d'achat moyen des titres et la juste valeur à la date d'octroi restent imputés sur les capitaux propres, sans impact sur le résultat. Le coût des services rendus est évalué sur la base de la juste valeur des actions distribuées aux salariés selon les dispositions de la norme IFRS 2. Ce coût est réparti sur la période d'acquisition des

droits ; il est constaté en charges du personnel, en contrepartie d'une augmentation correspondante des capitaux propres. La charge annuelle tient compte du nombre estimé d'ayants droit au terme de chaque exercice et des frais de gestion de ces titres.

3.16 EMPRUNTS ET DETTES SUBORDONNÉES

Les titres subordonnés pour lesquels les clauses contractuelles ne prévoient aucune obligation de rembourser le nominal ou de verser une rémunération sont classés en instrument de capitaux propres. Toutes les autres obligations, perpétuelles ou remboursables, notamment celles présentant une échéance de remboursement, sont classées en dettes de financement en application de la norme IAS 32.

3.17 FRAIS D'ACQUISITION ET D'EXPLOITATION

Les charges techniques sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats ;
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille ;
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations ;
- les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

Enregistrement et affectation des charges :

- les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature avant d'être réaffectés par destination ;
- les natures de charges directement affectables à une destination sont enregistrées sans application de clés.

Pour les autres frais, on distingue :

- les frais des centres fonctionnels qui sont répartis sur les centres opérationnels en fonction de clés statistiques ou de relevés d'activité ;
- les frais des centres opérationnels augmentés des frais des centres fonctionnels, qui sont affectés aux destinations par application de clés de répartition adaptées à leur activité.

3.18 FISCALITÉ

Régime fiscal

CNP Assurances a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre des principales sociétés qui composent cette intégration comprend, outre CNP Assurances, ses filiales Préviposte, Investissement Trésor Vie (ITV), CNP International, CNP Caution, Carrés Bleus SA, Prévimum, CICOGE SA (société de placements immobiliers), Âge d'Or Expansion, SAS THEEMIM, AEP 3, AEP 4, Assur-immeuble, Pyramides 2, Assur-helene, Ecureuil Vie Investment, 270 Investment, US Real Estate EVJ, US Real Estate 270, SAS PIAL 34 et SAS Foz Participations.

Impôts exigibles et impôts différés

Les impôts sur le bénéfice regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés.

Une différence temporelle, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Toutefois, pour les différences temporelles imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises et investissements dans des succursales, un impôt différé passif n'est comptabilisé que dans la mesure où le groupe CNP Assurances n'est pas en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et où il est improbable que cette inversion ne se produira pas dans un avenir prévisible.

La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration. Les impôts différés actifs et passifs, liés aux mouvements sur la valorisation des actifs d'une part et la constatation d'une participation aux bénéfices différée d'autre part, sont calculés et suivis de façon séparée.

L'économie potentielle d'impôts liée aux pertes fiscales reportables est prise en compte si leur imputation sur les bénéfices fiscaux futurs est fortement probable. Lorsque la compensation entre impôts différés actifs et impôts différés passifs détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci est constaté lorsque son imputation sur des bénéfices imposables futurs paraît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

3.19 SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus sont conformes au format de l'information contenue dans les *reporting* internes, revus par le comité exécutif du groupe CNP Assurances (assimilé au principal décideur opérationnel défini par IFRS 8). Leur définition repose sur l'existence des caractéristiques techniques des produits distribués par le groupe CNP Assurances.

Trois secteurs sont présentés en fonction de leurs risques et de leur rentabilité :

les produits d'épargne ont pour finalité la constitution d'une épargne qui peut être rachetée par l'assuré. Ces produits sont notamment sensibles à l'évolution des taux d'intérêt ;

les produits de retraite ont pour objectif de permettre la constitution d'une rente ou d'un capital payable après la cessation d'activité professionnelle de l'assuré. Dans le cas d'une constitution de rente, ils sont soumis principalement à un risque viager lié à survie de l'assuré ;

les produits de risque et de prévoyance regroupent les produits permettant à l'assuré de se prémunir en cas de décès, d'accident ou de maladie, et les produits lui offrant une garantie en cas de dommages à ses biens ou lors de la mise en œuvre de sa responsabilité. La rentabilité est fonction de la survenance du risque couvert.

Les indicateurs suivants sont utilisés à des fins de *reporting* interne :

chiffre d'affaires : collecte brute de l'exercice, correspondant au chiffre d'affaires mesuré selon des principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire ;

collecte nette : chiffre d'affaires tel que défini ci-dessus, net des prestations réglées au cours de l'exercice, hors variations de provisions pour sinistres à payer ;

produit net d'assurance : chargements prélevés sur les produits d'assurance nets de commissions versées ;

frais : frais généraux affectés à chaque secteur sur la base des analyses menées par la direction de la planification et de la performance ;

résultat brut d'exploitation : résultat opérationnel retraité des effets des marchés financiers avant charges de financement, impôts et part des minoritaires. Cet indicateur constitue une mesure clé du résultat sectoriel analysé par la direction du groupe CNP Assurances. Pour obtenir le résultat en net part du groupe CNP Assurances, le RBE est retraité des éléments suivants :

- les charges de financement,
- le résultat des sociétés mises en équivalence,
- des éléments non courants,
- la charge d'impôt,
- les intérêts minoritaires,
- les effets des marchés sur portefeuille *trading* (correspondent aux variations de plus-values latentes et aux plus-values de cession des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat),
- les plus-values nettes actions et immobilier nettes des dépréciations exceptionnelles de valeur de portefeuille et de *goodwill* (correspondent aux plus-values de cession des instruments de capitaux propres comptabilisés en titres disponibles à la vente et aux dépréciations d'instruments financiers ou d'actifs immobiliers) ;

- capitaux propres : capitaux propres évalués en IFRS, ventilés par secteur au prorata du besoin réglementaire moyen en marge de solvabilité de chaque secteur ;
- actifs et passifs sectoriels : actifs et passifs évalués en IFRS ventilés par secteur opérationnel, tels que revus par le comité exécutif sont présentés en notes annexes : à l'actif, seules les rubriques « écarts d'acquisition et valeurs de portefeuille des contrats d'assurance » et « placements financiers et investissements dans les entreprises associées » font l'objet d'un *reporting* interne par secteur sur une base régulière. Les revenus et les actifs financiers par zones géographiques sont présentés en note 9.9. Les actifs non courants (hors actifs financiers, impôts différés actifs et droit résultant d'un contrat d'assurance) par zones géographiques ne sont pas présentés car les coûts nécessaires pour la préparer excéderaient les bénéfices correspondants, compte tenu de leur faible matérialité.

Les informations comparatives ont été évaluées suivant la même méthodologie.

3.20 PASSIFS ÉVENTUELS

Un passif éventuel est :

- soit une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du groupe CNP Assurances ;
- soit une obligation actuelle résultant d'événement passé, mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés au bilan. Ils font l'objet d'une information en annexe, à moins que la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit faible.

Les passifs éventuels sont évalués de façon continue pour déterminer si une sortie d'avantages économiques est devenue probable ou évaluable avec suffisamment de fiabilité, auquel cas une provision est comptabilisée dans les états financiers de l'exercice au cours duquel le changement de probabilité ou l'évaluation intervient.

Note 4 | Capital

4.1 TABLEAU DES TITRES SUBORDONNÉS PERPÉTUELS CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

		31/12/2015		
(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Devises	Montants
Titres subordonnés part du Groupe				2 635,2
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 pb, cap à 9 %	EUR	300,0
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	EUR	225,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	EUR	23,8
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	EUR	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb	EUR	160,0
	Décembre 2006	4,75 % jusqu'au 22/12/2016 puis Euribor 3 mois + 184 pb	EUR	870,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb à partir du 20/12/2026	EUR	108,0
	Octobre 2012	7,5% jusqu'en octobre 2018 puis reset taux fixe swap 6 ans + 648,1 pb	USD	379,9
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 pb	EUR	493,6
TOTAL				2 635,2

		31/12/2014		
(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Devises	Montants
Titres subordonnés part du Groupe				2 635,3
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 pb, cap à 9 %	EUR	300,0
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	EUR	225,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	EUR	23,8
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	EUR	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb	EUR	160,0
	Décembre 2006	4,75 % jusqu'au 22/12/2016 puis Euribor 3 mois + 184 pb	EUR	870,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb à partir du 20/12/2026	EUR	108,0
	Octobre 2012	7,5 % jusqu'en octobre 2018 puis reset taux fixe swap 6 ans + 648,1 pb	USD	380,0
	Novembre 2014 *	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 pb	EUR	493,6
TOTAL				2 635,3

* Une émission de 500 M€ brute a eu lieu le 12 novembre 2014

4.2 CAPITAL SOCIAL PAR DÉTENUEUR

Détenteur	Nombre d'actions	Taux de détention
Caisse des Dépôts	280 615 940	40,87 %
Sopassure (holding de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %
État	7 645 754	1,11 %
Total des actions de concert	537 188 680	78,24 %
Public	149 429 797	21,76 %
donc : CNP Assurances (actions propres) *	1 023 067	0,15 %
TOTAL	686 618 477	100,00 %

* Les caractéristiques du contrat de liquidité en cours lors de l'exercice courant sont décrites dans le projet de résolution de l'assemblée générale de CNP Assurances figurant dans le document de référence de l'année précédente

4.3 CAPITAUX PROPRES

	Actions ordinaires	
	31/12/2015	31/12/2014
Nombre d'actions émises	686 618 477	686 618 477
Nombre d'actions émises à l'ouverture	0	0
Émissions sur l'exercice		
Nombre d'actions émises à la clôture	686 618 477	686 618 477

4.4 DIVIDENDES AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Le dividende proposé à l'assemblée générale est de 0,77 € par action, ce qui représente un total de 528,7 M€.

4.5 RÉSULTAT PAR ACTION/RÉSULTAT DILUÉ

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Résultat de la période	1 130,5	1 079,8
Charge des titres super subordonnés nette d'impôt	- 74,4	- 59,8
Résultat attribuable aux actions ordinaires	1 056,1	1 020,0
Nombre moyen d'actions ordinaires à l'ouverture	686 618 477,0	686 618 477,0
Émissions d'actions (nombre pondéré)	0,0	0,0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	686 618 477,0	686 618 477,0
Effet des actions propres détenues	- 744 140,4	- 416 018,7
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	685 874 336,6	686 202 458,3
Effet des instruments potentiellement dilutifs	0,0	0,0
Résultat dilué attribuable aux actions ordinaires	1,54	1,49

Le résultat dilué attribuable est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture.

4.6 INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIÉES

Des parties sont liées si une partie contrôle l'autre partie ou exerce une influence significative dans sa prise de décision, ou si elles sont toutes deux sous le contrôle ou l'influence significative d'une même tierce entité ou personne.

Les parties liées au groupe CNP Assurances se déterminent par rapport à la société mère CNP Assurances et sont donc principalement ses actionnaires et les entités qu'ils contrôlent, les sociétés qu'elle contrôle (y compris les sociétés mises en équivalence et les coentreprises), ainsi que ses principaux dirigeants.

Les transactions et les encours entre la société mère et les sociétés du groupe CNP Assurances consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation, c'est pourquoi les montants ci-après ne les incluent pas.

Pour information, CNP Assurances a reçu 288,9 M€ de dividendes de ses filiales consolidées : 55,5 M€ de ses filiales françaises, 177,3 M€ de ses filiales brésiliennes, 11,4 M€ de CNP UniCredit Vita, 3,7 M€ de CNP Assurances Compañía de Seguros, 36,1 M€ de Barclays Vida y Pensiones, et 5,0 M€ de CNP Cyprus Insurance Holdings.

La liste des sociétés consolidées du groupe CNP Assurances est présentée en note 5 des annexes.

4.6.1 Relation avec les actionnaires du Groupe et leurs filiales

(en millions d'euros)

	Transaction (compte de résultat)	Balance (bilan)
Commissions	- 1 440,1	0,0
Prestations	- 50,9	- 12,0
Réassurance	0,0	0,0
Frais de personnel	- 11,3	- 1,5
Produits financiers et prêts	63,4	1 534,3
Charges financières et emprunts	- 9,8	- 491,4
Dividendes	- 407,7	0,0
Autres	0,0	0,0

En application de la norme IAS 24, les actionnaires (la Caisse des Dépôts, BPCE et La Banque Postale) et leurs filiales consolidées exclusivement et conjointement sont des parties liées à la société CNP Assurances ainsi que les sociétés sous influence notable de la Caisse des Dépôts.

Les commissions représentent les revenus perçus par BPCE et La Banque Postale au titre de la vente des produits gérés par CNP Assurances.

Les prestations et les frais de personnel correspondent principalement à divers frais refacturés par la Caisse des Dépôts à CNP Assurances et aux frais de gestion payés à Natixis AM et La Banque Postale AM.

Les dividendes versés en 2015 au titre de l'exercice 2014 aux actionnaires directs du groupe CNP Assurances s'élèvent à 407,7 M€ avec la répartition suivante : 216,1 M€ pour la Caisse des Dépôts, 95,8 M€ pour BPCE et 95,8 M€ pour La Banque Postale.

4.6.2 Relation avec les entités mises en équivalence

La seule société d'assurances mise en équivalence est La Banque Postale Prévoyance.

(en millions d'euros)

	Transaction (compte de résultat)	Balance (bilan)
Commissions	0,0	0,0
Prestations	0,0	0,0
Réassurance	- 7,5	0,0
Frais de personnel	0,0	0,0
Produits financiers et prêts	0,0	0,0
Charges financières et emprunts	0,0	0,0
Dividendes	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0

Les dividendes reçus de La Banque Postale Prévoyance, en 2015, au titre de l'exercice 2014, s'élèvent à 9,6 M€.

4.6.3 Relation avec les autres parties liées

Les autres parties liées correspondent principalement à des participations non consolidées, les dividendes et produits financiers correspondent à la rémunération des participations du Groupe.

(en millions d'euros)	Transaction (compte de résultat)	Balance (bilan)
Commissions	0,0	0,0
Prestations	2,9	2,7
Réassurance	0,0	0,0
Frais de personnel	3,6	0,7
Produits financiers et prêts	0,0	0,0
Charges financières et emprunts	0,0	0,0
Dividendes	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0

4.7 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les éléments ci-dessous présentent en cumul et pour chaque type de catégorie, les éléments de rémunération du président, du directeur général, des directeurs généraux adjoints et des administrateurs de CNP Assurances.

En 2015

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 424 876,16 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement de pensions ou de retraite du président du conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux adjoints de CNP Assurances s'élève à 6 700 104 €.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels.

■ Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2015 au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances.

En 2014

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 386 723,34 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement de pensions ou de retraite du président du conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux adjoints de CNP Assurances s'élève à 6 139 329 €.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2014 au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances.

Note 5 | Périmètre de consolidation

5.1 SOCIÉTÉS ENTRANT DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET POURCENTAGE DE CONTRÔLE

Nom	Méthode	Pays	Activité	31/12/2015		31/12/2014	
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
1. Filiales stratégiques							
CNP Assurances	IG	France	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP IAM ⁽¹⁾	IG	France	Assurances	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %
Préviposte	IG	France	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
ITV	IG	France	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP International ⁽²⁾	IG	France	Assurances			100,00 %	100,00 %
La Banque Postale Prévoyance ⁽³⁾	MEE	France	Assurances	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %
MFPrévoyance SA	IG	France	Assurances	51,00 %	65,00 %	51,00 %	65,00 %
CNP Assurances Compañía de Seguros	IG	Argentine	Assurances	76,47 %	76,47 %	76,47 %	76,47 %
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/fines determinados	IG	Argentine	Assurances	65,38 %	50,00 %	65,38 %	50,00 %
CNP Holding Brasil	IG	Brésil	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Caixa Seguros Holding SA	IG	Brésil	Assurances	51,75 %	51,75 %	51,75 %	51,75 %
Caixa Seguros Participações Securitarias Ltda	IG	Brésil	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Seguradora	IG	Brésil	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Capitalização	IG	Brésil	Assurances	51,00 %	26,39 %	51,00 %	26,39 %
Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Consórcios	IG	Brésil	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Assessoria e Consultoria	IG	Brésil	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Saúde	IG	Brésil	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Previsul ⁽⁴⁾	IG	Brésil	Assurances	100,00 %	51,75 %	70,00 %	36,23 %
Caixa Seguros Participações Do Sul Ltda	IG	Brésil	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
CSP Participações Ltda	IG	Brésil	Assurances	0,00 %	0,00 %	51,75 %	51,75 %
FPC Par Corretora de Seguros SA	MEE	Brésil	Courtage	25,00 %	12,94 %	25,00 %	12,94 %
Odonto Empresas Convenios Dentários Ltda	IG	Brésil	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Holding Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda	IG	Brésil	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
CNP UniCredit Vita	IG	Italie	Assurances	57,50 %	57,50 %	57,50 %	57,50 %
CNP Partners (ex Vida de Seguros y Reaseguros) ⁽⁵⁾	IG	Espagne	Assurances	99,50 %	99,50 %	94,47 %	94,47 %
Estalvida d'Assegurances y Reassegurances SA ⁽⁶⁾	IG	Espagne	Assurances	0,00 %	0,00 %	100,00 %	94,47 %
CNP Insurance Services	IG	Espagne	Assurances	100,00 %	99,50 %	100,00 %	94,47 %
CNP Barclays Vida y Pensiones	IG	Espagne	Assurances	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %
CNP Cyprus Insurance Holdings	IG	Chypre	Assurances	50,10 %	50,10 %	50,10 %	50,10 %
CNP Cyprus Tower Ltd	IG	Chypre	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Zois	IG	Grèce	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Praktoriaki	IG	Grèce	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Cyprialife	IG	Chypre	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Asfalistikí	IG	Chypre	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %

Nom	Méthode	Pays	Activité	31/12/2015		31/12/2014	
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
Santander Insurance Life Ltd	IG	Irlande	Assurances	100,00 %	51,00 %	100,00 %	51,00 %
Santander Insurance Europe Ltd	IG	Irlande	Assurances	100,00 %	51,00 %	100,00 %	51,00 %
Santander Insurance Services Ireland Ltd	IG	Irlande	Assurances	100,00 %	51,00 %	100,00 %	51,00 %
CNP Europe Life	IG	Irlande	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

2. OPCVM

Ecureuil Profil 30	IG	France	OPCVM	96,04 %	96,04 %	95,75 %	95,76 %
Univers CNP 1 FCP	IG	France	OPCVM	99,68 %	99,68 %	99,71 %	99,71 %
CNP ACP Oblig FCP	MEE	France	OPCVM	48,99 %	48,99 %	49,71 %	49,71 %
Natixis Ionis	IG	France	OPCVM	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP ACP 10 FCP	MEE	France	OPCVM	49,79 %	49,79 %	49,79 %	49,79 %
Ecureuil Profil 90	IG	France	OPCVM	55,67 %	55,67 %	54,21 %	54,21 %
Vivaccio ACT 5 DEC	IG	France	OPCVM	79,92 %	79,92 %	100,00 %	100,00 %
OPCVM Caixa Seguradora SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Caixa Capitalização SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	26,39 %	100,00 %	26,39 %
OPCVM Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Caixa Consórcios	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %

3. Activités immobilières et autres

Assurbail Patrimoine	IG	France	Crédit bail Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
AEP 3 SCI	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CIMO	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
AEP 4 SCI	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
PB6	MEE	France	Immobilier	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %
OPCI AEW Imcom 6	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SICAC	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Immobilier	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Assur-immeuble	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI MTP Invest	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI AEW Imcom 1	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI AEP 247	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
LBP Actifs Immo	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Ecureuil Vie Développement ⁽⁷⁾	IG	France	Courtage	51,00 %	51,00 %	51,00 %	51,00 %
Outlet Invest	IG	France	OPCI	99,95 %	99,95 %	0,00 %	0,00 %

- (1) La société CNP IAM a été absorbée par CNP Assurances après un apport partiel de ses activités d'assurance et de réassurance et des actifs et passifs qui y sont rattachés au titre des branches autres dommages aux biens et pertes pécuniaires diverses à CNP Caution
- (2) Suite à la résiliation du traité de réassurance entre CNP International et CNP Assurances à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014, la société CNP International a été déconsolidée au 31 mars 2015 n'ayant plus d'incidence significative dans les comptes consolidés du groupe CNP Assurances
- (3) Sous réserve de la conclusion d'accords définitifs et notamment de la levée des conditions suspensives, La Banque Postale Prévoyance sera cédée à La Banque Postale par CNP Assurances en 2016. La société La Banque Postale Prévoyance a été comptabilisée par mise en équivalence et conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « actifs non courants en vue de la vente »
- (4) La Holding Do Sul a acquis le 10 novembre 2015, les 30 % de participation de Consulfac dans Previsul portant le pourcentage d'intérêt du groupe CNP Assurances dans Previsul de 36,23 % à 51,75 %
- (5) Le groupe CNP Assurances a également racheté l'essentiel des parts minoraires de CNP Partners courant 2015 dont le pourcentage d'intérêt est passé de 94,47 % à 99,5 % ainsi que pour sa filiale, CNP Insurance Services, détenue intégralement par CNP Partners
- (6) La société Estalvida d'Asséurances y Reasseurances SA a été absorbée par son unique actionnaire CNP Partners de Seguros y Reaseguros SA avec extinction par dissolution sans liquidation et transmission du patrimoine à cette dernière qui a acquis par succession universelle tous les droits et obligations d'Estalvida d'Asséurances y Reasseurances SA
- (7) Conformément au nouveau pacte d'actionnaire signé le 23 mars 2015 entre CNP Assurances, Natixis Assurances et BPCE, il est prévu la cession de 2 % du capital et des droits de vote d'Ecureuil Vie Développement au profit de Natixis Assurances. La présentation de 2 % du total de bilan de l'entité Ecureuil Vie Développement conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « actifs non courants en vue de la vente » n'a pas été réalisée car elle est sans incidence significative dans la présentation des comptes consolidés du groupe CNP Assurances

5.2 VENTILATION DU PRIX D'ACQUISITION DE SANTANDER INSURANCE

Le 17 décembre 2014, CNP Assurances a finalisé un accord avec le groupe Banco Santander portant sur l'acquisition de 51 % des filiales d'assurance vie et non-vie de Santander Insurance Holding en Irlande et la mise en place d'un accord de distribution exclusif de long terme avec Santander Consumer Finance. Au 31 décembre 2014, l'intégralité de la différence entre le prix de

la transaction et la situation nette réévaluée des filiales acquises a été affectée en écart d'acquisition. Conformément aux dispositions d'IFRS 3 (§ 45), le groupe CNP Assurances disposait d'un délai d'un an pour comptabiliser les éléments définitifs de la transaction, soit une date butoir au 17 décembre 2015. En décembre 2015, la finalisation des travaux de *purchase accounting* a permis de déterminer la valeur des actifs incorporels de l'acquisition et de comptabiliser l'allocation du prix de la transaction dans les comptes consolidés du Groupe comme suit :

I CALCUL DU GOODWILL SANTANDER INSURANCE

(en millions d'euros)

Paiement initial	290,0
Augmentation de capital	7,1
Ajustements de prix	20,8
Intérêts des minoritaires	253,3
Prix à allouer	571,2
Situation nette IFRS au 31 décembre 2015	165,4
Ajustements comptabilisé	0,0
Actif net réévalué	165,4
Valeur du portefeuille	14,7
Valeur de l'accord de distribution	387,0
Impôts différés passifs	- 50,2
Valeur nette des actifs incorporels identifiés	351,5
Goodwill	54,4

Les montants suivants ont notamment été affectés à des actifs incorporels dans le cadre des travaux d'évaluation de l'actif net acquis :

■ 14,7 M€ brut d'impôts (12,8 M€ nets d'impôts) alloués à la valeur des portefeuilles de contrats acquis correspondant à la valeur actualisée des profits futurs relatifs aux contrats déjà souscrits à la date d'acquisition ;

■ 387,0 M€ brut d'impôts (338,6 M€ nets d'impôts) alloués à la valeur de l'accord de distribution, liée aux affaires nouvelles futures.

Le Groupe a valorisé les premières tranches d'*earn-out* pour les périodes de référence entre 2015 et 2020, soit une valeur actuelle au 31 décembre 2014 qui s'établit à 20,8 M€.

5.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES : ENTITÉS CONSOLIDÉES AVEC DES INTÉRÊTS MINORITAIRES SIGNIFICATIFS

(en millions d'euros)	Groupe Caixa Seguros		CNP UniCredit Vita		CNP Santander Insurance		CNP Cyprus Insurance holdings		MFPrevoyance SA	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Primes acquises/ Chiffre d'affaires	3 161,1	2 828,7	2 555,9	2 692,4	492,1	0,0	139,9	142,6	231,2	301,6
Résultat net (100 %)	503,4	539,9	51,6	45,3	22,9	0,0	16,4	37,7	25,7	1,4
Résultat net – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	247,9	269,4	21,9	19,3	11,2	0,0	8,2	18,8	9,0	0,5
OCI (100 %)	- 101,4	- 45,5	132,4	116,4	1,0	2,6	0,9	5,0	13,9	16,6
Résultat global (100 %)	402,1	494,4	184,0	161,7	23,8	2,6	17,2	42,8	39,6	17,9
Résultat global – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	192,0	244,2	78,2	68,7	11,7	1,3	8,6	21,3	13,8	6,3
Actifs	10 886,7	12 413,9	13 630,4	12 955,5	1 897,0	1 651,9	781,8	819,4	890,8	1 402,5
Passifs	9 511,6	10 718,0	12 720,7	12 093,7	1 704,7	1 487,2	492,7	530,3	683,3	1 218,0
Actifs net (100 %)	1 375,1	1 695,9	909,6	861,8	192,3	164,7	289,1	289,0	207,5	184,5
Actif net – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	674,8	831,3	386,6	366,3	94,2	80,7	144,3	144,2	72,6	64,6
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	1 251,8	845,0	644,0	1 005,7	151,4	0,0	21,5	18,0	37,0	47,2
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 915,3	- 517,0	- 673,9	- 937,0	- 132,9	14,2	- 9,0	- 42,6	- 11,2	- 62,9
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 388,4	- 368,2	- 21,0	- 56,7	5,6	0,0	- 8,0	- 19,0	0,0	0,0
Dividendes versés aux minoritaires	- 11,3	- 26,1	- 8,4	- 8,4	0,0	0,0	- 4,9	- 2,6	0,0	0,0

5.4 INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES : PARTENARIATS SIGNIFICATIFS

	LBPP
(en millions d'euros)	2014
Primes acquises/Chiffre d'affaires	515,6
Charges/Produits d'impôts sur le résultat	- 23,4
Résultat net	18,7
OCI	84,2
Résultat global	103,0
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1,7
Placements relatifs aux activités d'assurance	1 959,5
Autres actifs	127,0
Passifs relatifs aux activités d'assurance	1 572,4
Autres passifs	225,5
Actif net	290,4
Actif net – part du groupe CNP Assurances	145,2
Actif net – part hors groupe CNP Assurances	145,2
Éléments de réconciliation	
Valeurs d'équivalence pour CNP Assurances (ouverture)	140,5
Résultat global (part du Groupe)	39,4
Dividendes reçus	- 11,9
Autres retraitements	0,0
Valeurs d'équivalence pour CNP Assurances (clôture)	168,1
Actifs net part du Groupe	145,2
Goodwill	22,9
Autres retraitements	0,0
Valeurs d'équivalence pour CNP Assurances (clôture)	168,1

5.5 INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES : PARTENARIATS NON SIGNIFICATIFS

	Coentreprises		Entreprises associées	
	2015	2014	2015	2014
(en millions d'euros)				
Valeur comptable des participations mises en équivalence au bilan de CNP Assurances	168,9	168,9	17,6	21,8
Contribution au résultat net de CNP Assurances	0,0	0,0	3,4	3,4
Contribution aux autres éléments du résultat global de CNP Assurances	0,0	0,0	- 2,0	- 0,8
Contribution au résultat global de CNP Assurances	0,0	0,0	1,4	2,6

5.6 INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

5.6.1 Information financière synthétique à 100 %

(en millions d'euros)	31/12/2015			
	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
La Banque Postale Prévoyance	2 226,0	310,0	521,6	43,4
FPC Par Corretora de Seguros S.A.	39,0	25,7	94,8	26,2
PB6	22,2	18,4	0,0	- 1,3
CNP ACP OBLIG FCP	845,8	845,8	0,0	0,0
CNP ACP 10 FCP	823,6	823,6	0,0	0,0

(en millions d'euros)	31/12/2014			
	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
La Banque Postale Prévoyance	2 088,2	290,4	515,6	37,5
FPC Par Corretora de Seguros S.A.	46,1	29,6	84,0	26,2
PB6	24,8	19,7	0,0	- 1,9
CNP ACP OBLIG FCP	844,1	844,1	0,0	0,0
CNP ACP 10 FCP	830,3	830,3	0,0	0,0

5.6.2 Titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	31/12/2015		31/12/2014
	Position au 1 ^{er} janvier		
Augmentation de participation		358,8	332,6
Changement de méthode		0,0	0,0
Entrée de périmètre		0,0	0,0
Augmentation de capital		0,0	0,0
Part dans le résultat	25,1	22,6	
Part dans les éléments reconnus en situation nette	- 6,6	20,8	
Autres variations *	- 177,9	0,0	
Dividendes reçus	- 13,0	- 17,2	
Position à la date d'arrêté	186,5	358,8	

* Les autres variations correspondent à La Banque Postale Prévoyance qui est désormais comptabilisée conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants en vue de la vente »

Note 6 | Analyse sectorielle

L'information sectorielle du Groupe intègre les comptes de sa filiale La Banque Postale Prévoyance selon une base proportionnelle (50 %). En effet, compte tenu de la conduite partagée des affaires de La Banque Postale Prévoyance (LBPP) avec le second

actionnaire, CNP Assurances estime que cette présentation reflète de manière pertinente l'information communiquée aux dirigeants pour les besoins de la gestion des activités et de la performance du groupe CNP Assurances.

6.1 BILAN PAR SECTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2015

Actif (en millions d'euros)	Épargne	Retraite	Risque	Autres hors assurance	Total segments	Retraitemen LBPP	Total IFRS
Écarts d'acquisition et portefeuilles de contrats des sociétés d'assurances	48,6	0,6	235,1	0,0	284,3	0,0	284,3
Placements financiers et investissements dans les entreprises associées	308 485,3	44 230,4	18 272,5	114,8	371 103,0	0,0	371 103,0
Autres actifs					23 212,3	- 867,3	22 345,0
TOTAL ACTIF					394 599,6	- 867,3	393 732,3

Passif (en millions d'euros)	Épargne	Retraite	Risque	Autres hors assurance	Total segments	Retraitemen LBPP	Total IFRS
Capitaux propres totaux	13 037,5	1 876,0	3 648,9	8,3	18 570,7	0,0	18 570,7
Passifs relatifs à des contrats financiers (y compris PB différée passive)	159 016,4	13 059,2	578,9	0,0	172 654,4	0,0	172 654,4
Passifs relatifs à des contrats d'assurance	128 372,2	35 631,5	13 146,9	0,0	177 150,7	2,3	177 153,0
Autres passifs					26 223,8	- 869,6	25 354,2
TOTAL PASSIF					394 599,6	- 867,3	393 732,3

6.2 BILAN PAR SECTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2014

Actif (en millions d'euros)	Épargne	Retraite	Risque	Autres hors assurance	Total segments	Retraitemen LBPP	Total IFRS
Écarts d'acquisition et portefeuilles de contrats des sociétés d'assurances	50,3	1,0	466,2	0,0	517,5	- 22,9	494,6
Placements financiers et investissements dans les entreprises associées	305 951,8	43 340,8	18 867,3	166,6	368 326,5	- 811,5	367 515,0
Autres actifs					27 372,3	19,3	27 391,6
TOTAL ACTIF					396 216,3	- 815,1	395 401,2

Passif (en millions d'euros)	Épargne	Retraite	Risque	Autres hors assurance	Total segments	Retraitemen LBPP	Total IFRS
Capitaux propres totaux	13 109,3	1 869,8	3 311,2	9,2	18 299,5	0,0	18 299,5
Passifs relatifs à des contrats financiers (y compris PB différée passive)	167 406,7	12 267,1	787,3	0,0	180 461,1	- 56,5	180 404,6
Passifs relatifs à des contrats d'assurance	116 237,2	35 163,1	13 227,0	0,0	164 627,3	- 678,2	163 949,1
Autres passifs					32 828,4	- 80,4	32 748,0
TOTAL PASSIF					396 216,3	- 815,1	395 401,2

6.3 COMPTE DE RÉSULTAT PAR SECTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros)	Rapprochement comptes IFRS						
	Épargne	Retraite	Risque	Autres hors assurance	Total segments	Retraitements liés à la comptabilité de dépôts (IAS 39)	Retraitements LBPP
							Total IFRS
Chiffre d'affaires (collecte brute)	21 850,8	3 410,4	6 730,7		31 991,9	- 407,1	- 213,2
Collecte nette	1 570,2	727,9	3 533,5		5 831,6		- 164,9
Produit net d'assurance	1 614,4	243,7	1 366,1	64,0	3 288,1		- 50,7
Frais généraux	- 407,7	- 83,2	- 336,2	- 34,5	- 861,6		16,4
Résultat brut d'exploitation	1 206,7	160,5	1 029,9	29,5	2 426,5		- 34,4
Charges de financement					- 192,2		0,0
Mise en équivalence					3,4		21,7
Éléments non courants					- 312,2		0,0
Charge d'impôt (taux effectif)					- 810,9		13,6
Intérêts minoritaires					- 303,2		0,0
Effets des marchés sur portefeuilles <i>trading</i>					23,6		- 0,3
Plus-values nettes actions et immobilier					295,6		- 0,6
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE					1 130,5		0,0
						CDR désensibilisé 31/12/2015	Dont LBPP
Résultat brut d'exploitation						2 426,5	34,4
Effets nets des marchés						22,9	0,4
Plus-values nettes actions et immobilier						339,3	0,9
Éléments non courants						- 444,1	0,0
Résultat opérationnel						2 344,6	35,8

(en millions d'euros)	CDR désensibilisé 31/12/2015	Dont LBPP
Résultat brut d'exploitation	2 426,5	34,4
Effets nets des marchés	22,9	0,4
Plus-values nettes actions et immobilier	339,3	0,9
Éléments non courants	- 444,1	0,0
Résultat opérationnel	2 344,6	35,8

6.4 COMpte DE RÉSULTAT PAR SECTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Rapprochement comptes IFRS							
	Épargne	Retraite	Risque	Autres hors assurance	Total segments	Retraitements liés à la comptabilité de dépôts (IAS 39)	Retraitements LBPP	Total IFRS
Chiffre d'affaires (collecte brute)	21 967,2	3 118,6	6 432,9	0,0	31 518,7	- 716,9	- 212,6	30 589,3
Collecte nette	2 304,5	517,2	3 023,7	0,0	5 845,5		- 167,9	5 677,5
Produit net d'assurance	1 668,5	205,3	1 376,1	87,3	3 337,3		- 47,3	3 290,0
Frais généraux	- 402,1	- 98,5	- 349,9	- 45,1	- 895,6		17,9	- 877,8
Résultat brut d'exploitation	1 266,4	106,9	1 026,2	42,2	2 441,7		- 29,5	2 412,2
Charges de financement					- 177,8		0,0	- 177,8
Mise en équivalence					3,4		18,7	22,1
Éléments non courants					- 201,2		0,0	- 201,2
Charge d'impôt (taux effectif)					- 823,6		11,4	- 812,2
Intérêts minoritaires					- 322,6		0,0	- 322,6
Effets des marchés sur portefeuilles <i>trading</i>					77,0		- 0,3	76,7
Plus-values nettes actions et immobilier					82,9		- 0,3	82,6
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE					1 079,8		0,0	1 079,8

(en millions d'euros)	CDR désensibilisé 31/12/2014		Dont LBPP
	Résultat brut d'exploitation	2 441,7	
Effets nets des marchés		125,4	0,5
Plus-values nettes actions et immobilier		92,5	0,4
Éléments non courants		- 298,9	0,0
Résultat opérationnel		2 360,8	30,5

Note 7 | Actifs incorporels

7.1 SYNTHÈSE DES ACTIFS INCORPORELS

(en millions d'euros)	31/12/2015				
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	Valeur nette
Écarts d'acquisition	652,0	0,0	- 393,2	0,0	258,8
Valeurs de portefeuille	337,4	- 153,1	- 158,8	0,0	25,5
Valeur des accords de distribution	390,0	- 19,6	0,0	0,0	370,4
Logiciels	339,7	- 215,7	0,0	0,0	124,1
Logiciels développés en interne	173,8	- 107,0	0,0	0,0	66,9
Logiciels autres	165,9	- 108,7	0,0	0,0	57,2
Autres	26,0	- 11,9	- 3,6	0,0	10,5
TOTAL	1 745,1	- 400,2	- 555,7	0,0	789,2

(en millions d'euros)	31/12/2014				
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	Valeur nette
Écarts d'acquisition	867,1	0,0	- 393,2	0,0	473,8
Valeurs de portefeuille	343,8	- 164,2	- 158,8	0,0	20,8
Valeur des accords de distribution	5,3	- 2,7	0,0	0,0	2,6
Logiciels	302,9	- 198,2	0,0	0,0	104,7
Logiciels développés en interne	157,6	- 95,7	0,0	0,0	61,9
Logiciels autres	145,3	- 102,5	0,0	0,0	42,9
Autres *	225,3	- 49,2	- 103,3	- 57,2	15,6
TOTAL	1 744,3	- 414,3	- 655,3	- 57,2	617,5

* La ligne « Autres » inclut depuis le 31 décembre 2010 l'actif incorporel lié à la réforme des retraites. La diminution de l'actif incorporel de 161,9 M€ à l'origine à 4,2 M€ à fin 2014 est liée au financement intégral de cet actif au 1^{er} semestre 2015

7.2 ÉCARTS D'ACQUISITION

7.2.1 Valeur des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	Écart d'acquisition à l'origine	Écart d'acquisition net au 31/12/2015		Écart d'acquisition net au 31/12/2014
		31/12/2015	31/12/2014	
Groupe Caixa Seguros	389,9	169,6	225,9	
CNP UniCredit Vita	366,5	0,0	0,0	
CNP Cyprus Insurance Holdings	81,6	34,8	34,8	
CNP Santander Insurance *	54,4	54,4	213,1	
TOTAL	892,4	258,8	473,8	

* L'écart d'acquisition net au 31 décembre 2014 de 213,1 M€ correspond à l'écart de première consolidation lié à l'acquisition de CNP Santander Insurance. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 (§ 45), le groupe CNP Assurances disposait d'un an à compter de la date d'acquisition pour l'allouer à la valeur des actifs incorporels liés à cette acquisition. Suite à la finalisation des travaux de purchase accounting, un montant de 14,7 M€ brut d'impôts a été alloué à la valeur des portefeuilles de contrats acquis et un montant de 387,0 M€ brut d'impôts a été alloué à la valeur de l'accord de distribution, liée aux affaires nouvelles.

L'écart d'acquisition définitif représente un montant de 54,4 M€ dans les comptes au 31 décembre 2015

La méthodologie appliquée par le groupe CNP Assurances pour effectuer les tests annuels de perte de valeur des *goodwills* est décrite au paragraphe 3.9.1. La valeur recouvrable des UGT associées aux entités listées ci-dessus correspond à leur valeur d'utilité, fondée sur la valeur de leur actif net et des flux de trésorerie futurs attendus des contrats existants et des affaires nouvelles. La valeur des revenus futurs est estimée sur la base des valorisations intrinsèques des portefeuilles des contrats d'assurance vie et d'investissement, et de la valeur des affaires nouvelles. Aucune valeur terminale de nos filiales n'intègre d'hypothèse de croissance à l'infini.

Groupe Caixa Seguros

Les flux de trésorerie futurs attendus sont issus des prévisions d'activité (2016-2020) validées par la direction, extrapolées en tenant compte de taux de croissance nul des affaires nouvelles de 2021 à 2040, et actualisés à un taux après impôts d'environ 12 %.

Au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014, la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur nette comptable n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation et une variation raisonnable du taux d'actualisation des flux futurs ne conduit pas à comptabiliser de dépréciation.

À ce jour, la seule prise en compte des flux futurs dans la limite de ceux générés jusqu'à la fin de l'accord en cours (2021) ne conduirait pas à comptabiliser de dépréciation. De même, une variation raisonnable du taux d'actualisation des flux futurs ou des volumes projetés ne conduit pas à comptabiliser de dépréciation.

7.2.2 Réconciliation ouverture/clôture des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Valeur nette comptable à l'ouverture	473,8	236,0
Écarts d'acquisition résultant de prise de participations	0,0	241,4
Ajustements liés aux variations de valeur des actifs dans les 12 mois suivants l'acquisition ⁽¹⁾	- 137,0	0,0
Ajustement résultant des variations de complément de prix	- 20,8	- 2,5
Ajustement résultant de la reconnaissance postérieure d'actifs d'impôt différés	0,0	0,0
Écarts de conversion sur le brut ⁽²⁾	- 57,3	2,6
Autres mouvements	0,0	0,0
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Écarts de conversion sur les mouvements	0,0	0,0
Augmentation des taux d'intérêts (détention)	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	- 3,6
Valeur nette comptable à la clôture	258,8	473,8

(1) Les ajustements liés aux variations de valeur des actifs dans les 12 mois suivants l'acquisition s'expliquent principalement par l'allocation de l'écart de première consolidation, déterminé lors de l'acquisition de CNP Santander Insurance, à la valeur des actifs incorporels, conformément aux dispositions d'IFRS 3 (§ 45).

(2) La variation de l'écart de conversion de (-57,3) porte sur le goodwill des entités brésiliennes, Caixa Seguradora, Previsul et Odonto Empresas Convenios Dentarios Ltda

CNP Cyprus Insurance Holdings

Au 31 décembre 2015, les flux de trésorerie futurs attendus sont issus des prévisions d'activité (2016-2020) validées par la direction, extrapolées en tenant compte d'un taux de croissance stable (autour de 2 % pour les branches d'assurance non-vie et 3 % en assurance vie) des affaires nouvelles de 2020 à 2028 (date de fin de l'accord en vigueur avec Cyprus Popular Bank), et actualisés à un taux après impôts d'environ 9,5 % pour les activités chypriotes. La filiale en Grèce n'est plus valorisée depuis juin 2013.

La comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur nette comptable au 31 décembre 2015 n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation et une variation raisonnable du taux d'actualisation des flux futurs ou une réduction significative des volumes futurs en Grèce et à Chypre ne conduit pas à comptabiliser de dépréciation.

CNP Santander Insurance

Suite aux travaux d'acquisition prévus par la norme IFRS 3, l'écart d'acquisition définitif de Santander Insurance est comptabilisé au 31 décembre 2015 avec l'activation des *earn-out* 2015.

Les flux de trésorerie futurs sont issus des prévisions d'activité (2016-2020) validées par la direction et extrapolées en tenant compte un taux de croissance de 2,5 % des affaires nouvelles de 2021 à 2034 (date de fin de l'accord de distribution), et actualisés à un taux après impôts de 8,3 %.

Au 31 décembre 2015, la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur nette comptable n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation.

7.3 VALEURS DE PORTEFEUILLE ET VALEURS DES ACCORDS DE DISTRIBUTION

7.3.1 Valeurs de portefeuille

(en millions d'euros)	Valeur du portefeuille à l'origine	Valeur de portefeuille nette au 31/12/2015	Valeur de portefeuille nette au 31/12/2014
Groupe Caixa Seguros	123,5	4,9	4,7
CNP UniCredit Vita	175,3	0,0	0,0
CNP Partners	24,0	0,0	0,0
CNP Assurances Compañía de Seguros	0,9	0,0	0,0
CNP Cyprus Insurance Holdings	44,4	13,9	15,6
MFPrévoyance SA	8,3	0,0	0,5
CNP Santander Insurance *	14,7	6,8	0,0
TOTAL	391,0	25,5	20,8

* La finalisation des travaux de purchase accounting sur l'acquisition de CNP Santander Insurance a permis de déterminer la valeur des actifs incorporels de l'acquisition. Un montant de 14,7 M€ brut d'impôts a été alloué à la valeur des portefeuilles de contrats acquis correspondant à la valeur actualisée des profits futurs relatifs aux contrats souscrits à la date d'acquisition. La valeur du portefeuille fait l'objet d'un amortissement actuariel sur dix ans

7.3.2 Variation des valeurs de portefeuille

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Valeur brute à l'ouverture	343,8	443,3
Entrée de périmètre	17,2	0,0
Écarts de conversion	- 23,6	0,9
Acquisitions de l'exercice	0,0	1,0
Cessions de l'exercice	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	- 101,4
Valeur brute à la clôture	337,4	343,8
Amortissements et dépréciations à l'ouverture	- 323,0	- 361,4
Écarts de conversion	22,2	- 0,9
Charges d'amortissement de l'exercice	- 11,0	- 10,7
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Reprises de l'exercice	0,0	0,0
Cessions de l'exercice	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	49,9
Cumul des amortissements et dépréciations à la clôture	- 311,9	- 323,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	25,5	20,8

7.3.3 Valeurs des accords de distribution

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Valeur nette comptable à l'ouverture	2,6	111,9
Acquisitions de l'exercice *	388,2	2,9
Amortissements de l'exercice	- 19,6	- 5,9
Ajustements	0,0	0,0
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Écarts de conversion	- 0,8	0,0
Autres variations	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	- 106,4
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	370,4	2,6

* La finalisation des travaux de purchase accounting sur l'acquisition de CNP Santander Insurance a permis de déterminer la valeur des actifs incorporels de l'acquisition. Un montant de 387 M€ brut d'impôts a été alloué à la valeur de l'accord de distribution, liée aux affaires nouvelles. La valeur de l'accord de distribution est amortie linéairement sur la durée de l'accord, soit 20 ans

7.4 LOGICIELS ET AUTRES ACTIFS INCORPORELS

7.4.1 Logiciels développés en interne

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Valeur nette comptable à l'ouverture	61,9	44,2
Acquisitions de l'exercice	24,1	25,2
Amortissements de l'exercice	- 11,3	- 7,7
Perdes de valeur	- 2,1	- 0,5
Écarts de conversion	0,0	0,0
Autres variations	- 5,8	0,7
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	66,9	61,9

7.4.2 Autres logiciels et autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Valeur nette comptable à l'ouverture	58,4	44,1
Acquisitions de l'exercice	36,8	26,0
Amortissements de l'exercice	- 13,4	- 7,9
Perdes de valeur	- 6,0	- 15,3
Écarts de conversion	- 12,3	- 0,1
Autres variations	4,2	11,8
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	- 0,2
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	67,7	58,4

Note 8 | Immeubles de placement et d'exploitation

L'objectif de cette annexe est de présenter pour chaque catégorie d'immeubles le montant des pertes de valeur comptabilisées dans le compte de résultat au cours de la période ainsi que le(s) poste(s) dans le(s)quel(s) ces pertes de valeurs sont incluses et reprises.

Cette annexe présente :

- la valeur comptable brute et le cumul des amortissements (ajoutés aux cumuls des pertes de valeur) en début et en fin de période ;
- un rapprochement entre la valeur comptable des immeubles de placement à l'ouverture et à la clôture de la période, montrant les entrées, les sorties, les amortissements, le montant des pertes de

valeur comptabilisées et le montant des pertes de valeur reprises au cours de la période, les écarts de change nets provenant de la conversion des états financiers dans une autre monnaie de présentation et de la conversion d'une activité internationale dans la monnaie de présentation de l'entité présentant les états financiers, les transferts vers et depuis les catégories stocks et biens immobiliers occupés par leur propriétaire et les autres changements ;

- la juste valeur des immeubles de placement qui, pour le groupe CNP Assurances, sont supports de contrats en UC.

8.1 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Valeur comptable des immeubles de placement
(en millions d'euros)

Immeubles de placement au coût historique

	31/12/2015	31/12/2014
Valeur comptable brute	2 083,8	2 121,0
Cumul des amortissements	- 333,7	- 342,1
Cumul des pertes de valeurs	- 5,1	- 15,5
Valeur comptable nette	1 745,0	1 763,4
Immeubles de placement en juste valeur		
Valeur comptable brute	1 012,6	645,0
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	2 757,6	2 408,4

Immeubles de placement hors immeubles détenus dans le cadre de contrats en unités de compte
(en millions d'euros)

Valeur nette comptable à l'ouverture

	31/12/2015	31/12/2014
Acquisitions	40,5	45,5
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,0
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	0,0
Sorties	- 34,2	- 211,7
Amortissements de l'exercice	- 40,5	- 40,0
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	- 2,4	- 1,0
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	12,8	23,2
Écarts de conversion	- 1,3	0,0
Autres variations	6,7	11,5
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	1 745,0	1 763,4

Immeubles de placement en UC
(en millions d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Valeur nette comptable à l'ouverture	645,0	604,8
Acquisitions	343,5	63,9
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	4,8
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	17,4
Sorties	- 6,4	- 49,7
Profits/pertes nets d'ajustement de la juste valeur	31,5	- 0,3
Écarts de conversion	- 1,2	0,0
Autres variations	0,2	4,1
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	1 012,6	645,0

Tel que stipulé dans les principes comptables, les immeubles de placement en face de contrats en UC sont valorisés à la juste valeur, contrairement aux autres immeubles de placement valorisés selon le modèle du coût amorti.

8.2 IMMEUBLES D'EXPLOITATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immeubles d'exploitation
(en millions d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Valeur nette comptable à l'ouverture	304,6	289,5
Acquisitions	16,2	21,1
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,1
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	0,4
Sorties	- 20,2	0,0
Amortissements de l'exercice	- 7,4	- 5,3
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	- 0,7	- 1,2
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	0,0	1,1
Écarts de conversion	- 20,3	0,4
Autres variations	- 8,3	- 1,5
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	263,9	304,6

Autres immobilisations corporelles
(en millions d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Valeur nette comptable à l'ouverture	44,4	59,3
Acquisitions de l'exercice	17,9	12,2
Amortissements de l'exercice	- 17,3	- 16,6
Sorties de l'exercice	- 1,2	- 1,2
Écarts de conversion	- 2,4	0,1
Autres variations	1,8	- 9,2
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	- 0,2
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	43,2	44,4

Note 9 | Inventaire des placements par nature

9.1 INVENTAIRE DES PLACEMENTS PAR NATURE

L'objectif est de présenter pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la juste valeur des titres détenus par le groupe CNP Assurances.

9.1.1 Inventaire des placements au 31 décembre 2015

		Prix de revient	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins values nettes latentes
	(en millions d'euros)						
	Obligations TF					9 908,9	
	Obligations TV					18 877,4	
	TCN					142,9	
	Actions					3 592,5	
	Fonds de placement					35 841,8	
	Parts de SCI					960,2	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)					168,8	
	Total					69 492,6	
JV avec variation de JV par résultat							
	Instruments dérivés (juste valeur positive)					4 417,2	
	Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 4 834,1	
	Total					- 416,9	
Instruments dérivés							
	Obligations TF	152 806,0	2 018,1	- 0,5	18 232,9	173 056,5	
	Obligations TV	28 244,3	847,0	- 32,9	2 374,1	31 432,4	
	TCN	3 499,6	0,0	0,0	17,6	3 517,3	
	Actions	14 584,4	0,0	- 4 833,6	6 608,3	16 359,2	
	Fonds de placement	38 854,3	0,0	- 326,8	2 668,0	41 195,5	
	Parts de SCI	4 082,6	0,0	- 269,3	1 346,8	5 160,2	
	Titres participatifs	42,9	0,0	- 2,8	19,9	60,0	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	15 190,6	- 279,4	- 323,2	2 539,1	17 127,1	
AFS	Total	257 304,7	2 585,8	- 5 789,1	33 806,7	287 908,1	
	Obligations TF	376,7				376,7	- 10,9
	Obligations TV	264,7				264,7	17,3
HTM	Total	641,5				641,5	6,5
	Prêts et avances	5 703,9		- 17,1		5 686,8	43,2
Prêts et avances	Total	5 703,9		- 17,1		5 686,8	43,2
	Immeubles de placement en coût amorti	2 083,8	- 333,7	- 5,1		1 745,0	897,3
	Immeubles de placement en juste valeur	1 012,6	0,0	0,0		1 012,6	0,0
Immeubles de placement	Total	3 096,4	- 333,7	- 5,1		2 757,6	897,3
TOTAL				- 5 811,3	33 806,7	366 069,6	947,0

I PLACEMENTS CLASSÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT PRÉSENTANT LES ENGAGEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE (UC) AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros)	Valeurs comptables		
	UC	Non UC	Total
Obligations TF	4 583,7	5 325,2	9 908,9
Obligations TV	7 307,4	11 569,9	18 877,4
TCN	81,5	61,4	142,9
Actions	99,7	3 492,8	3 592,5
Fonds de placement	23 437,8	12 404,0	35 841,8
Parts de SCI	0,0	960,2	960,2
Autres	167,2	1,6	168,8
TOTAL	35 677,4	33 815,2	69 492,6

9.1.2 Inventaire des placements au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)	Prix de revient	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins values nettes latentes
Obligations TF					12 224,1	
Obligations TV					18 082,8	
TCN					115,0	
Actions					3 867,1	
Fonds de placement					33 094,6	
Parts de SCI					1 219,6	
Autres (dont titres prêtés et pensions)					172,0	
JV avec variation de JV par résultat					68 775,3	
Total						
Instruments dérivés (juste valeur positive)					5 173,0	
Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 5 806,4	
Instruments dérivés					- 633,4	
Obligations TF	154 332,1	1 873,5	- 0,5	22 803,3	179 008,4	
Obligations TV	28 248,9	856,4	- 43,3	2 765,6	31 827,6	
TCN	3 539,7	0,0	0,0	16,5	3 556,2	
Actions	13 347,7	0,0	- 4 763,9	5 526,9	14 110,7	
Fonds de placement	35 474,0	0,0	- 359,4	2 123,2	37 237,8	
Parts de SCI	3 731,5	0,0	- 266,7	1 141,5	4 606,2	
Titres participatifs	75,9	0,0	- 2,8	15,7	88,9	
Autres (dont titres prêtés et pensions)	13 040,7	- 149,5	- 507,5	2 416,0	14 799,6	
AFS	Total	251 790,4	2 580,4	- 5 944,1	36 808,7	285 235,5
Obligations TF	150,0	0,0	0,0	0,0	150,0	1,1
Obligations TV	432,9	0,0	- 18,5	0,0	414,4	0,5
HTM	Total	582,9	0,0	- 18,5	0,0	564,4
Prêts et avances	5 001,6	0,0	- 17,1	0,0	4 984,4	4,5
Prêts et avances	Total	5 001,6	0,0	- 17,1	0,0	4 984,4
Immeubles de placement en coût amorti	2 121,0	- 342,1	- 15,5	0,0	1 763,4	824,0
Immeubles de placement en juste valeur	645,0	0,0	0,0	0,0	645,0	0,0
Immeubles de placement	Total	2 766,0	- 342,1	- 15,5	0,0	2 408,4
TOTAL			- 5 995,2	36 808,7	361 334,7	830,1

■ PLACEMENTS CLASSÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT PRÉSENTANT LES ENGAGEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE (UC) AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Valeurs comptables		
	UC	Non UC	Total
Obligations TF	6 610,2	5 613,9	12 224,1
Obligations TV	5 503,2	12 579,6	18 082,8
TCN	98,1	16,9	115,0
Actions	148,0	3 719,2	3 867,1
Fonds de placement	21 016,7	12 077,9	33 094,6
Parts de SCI	0,0	1 219,6	1 219,6
Autres	169,9	2,1	172,0
TOTAL JV AVEC VARIATION DE JV PAR RÉSULTAT	33 546,1	35 229,3	68 775,3

9.1.3 Réconciliation « Placements des activités d'assurance » au bilan/« Inventaire des placements » des annexes 9.1.1 et 9.1.2

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Inventaire des placements	366 069,6	361 334,7
Bilan passif - Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 4 834,1	- 5 806,4
Bilan actif - Placements des activités d'assurance	370 903,7	367 141,1
ÉCART	0,0	0,0

9.1.4 Entités structurées non consolidées

9.1.4.1 Entités structurées non consolidées au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	Fonds d'investissement (hors supports UC)		Véhicules de titrisation (hors supports UC)		Entités structurées supports de contrats en UC	
	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période
Titres de transaction	12 531,1	231,3	853,2	30,4	0,0	0,0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	10,1	1,3	3,6	0,1	23 449,9	873,6
Titres disponibles à la vente	41 195,5	476,7	2 020,3	48,5	0,0	0,0
Titres conservés jusqu'à échéance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL ACTIF	53 736,7	709,3	2 877,2	78,9	23 449,9	873,6

Au 31 décembre 2015, l'exposition maximale de perte du Groupe est limitée aux montants investis et aucun soutien financier n'a été accordé au cours de l'exercice.

9.1.4.2 Entités structurées non consolidées au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)	Fonds d'investissement (hors supports UC)		Véhicules de titrisation (hors supports UC)		Entités structurées supports de contrats en UC	
	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période
Titres de transaction	12 075,2	356,6	1 010,9	70,5	0,0	0,0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	2,7	0,2	3,5	0,0	21 028,0	1 032,5
Titres disponibles à la vente	37 237,8	567,6	1 498,6	30,0	0,0	0,0
Titres conservés jusqu'à échéance	0,0	0,0	92,4	2,8	0,0	0,0
TOTAL ACTIF	49 315,7	924,3	2 605,4	103,3	21 028,0	1 032,5

Au 31 décembre 2014, l'exposition maximale de perte du Groupe est limitée aux montants investis et aucun soutien financier n'a été accordé au cours de l'exercice.

9.2 ÉVALUATION DES ACTIFS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR

Les tableaux suivants présentent la part des instruments financiers classés en juste valeur dont le cours est estimé à partir d'une technique de valorisation.

9.2.1 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	Catégorie 1 : Titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : Titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : Titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables	Total	
Instruments à la juste valeur par résultat *	59 952,7	13 957,0	0,0	73 909,7	
Titres disponibles à la vente	265 757,6	22 132,2	18,3	287 908,1	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	325 710,3	36 089,2	18,3	361 817,8	
Immobilier de placements au coût amorti	0,0	2 621,4	20,9	2 642,3	
Immobilier de placements en juste valeur	0,0	1 005,5	7,2	1 012,6	
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENTS	0,0	3 626,8	28,1	3 654,9	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	0,0	
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	605,9	0,0	0,0	605,9	
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire	4 187,5	0,0	0,0	4 187,5	
Instruments dérivés passifs	0,0	4 834,1	0,0	4 834,1	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	4 793,4	4 834,1	0,0	9 627,4	

* Comprend les dérivés actifs

Dans la mesure où l'ensemble des dérivés du Groupe sont garantis (collatéralisés), le risque de contrepartie est très limité et la prise en compte de l'ajustement de crédit de valeur « CVA » et de l'ajustement de débit de valeur « DVA » est sans impact sur la valorisation de ces dérivés.

9.2.2 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)	Catégorie 1 : Titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : Titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : Titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables	Total	
Instruments à la juste valeur par résultat *	59 545,1	14 403,3	0,0	73 948,4	
Titres disponibles à la vente	259 884,4	25 281,5	69,5	285 235,4	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	319 429,6	39 684,7	69,5	359 183,8	
Immobilier de placements au coût amorti	0,0	2 585,8	1,7	2 587,5	
Immobilier de placements en juste valeur	0,0	645,0	0,0	645,0	
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENTS	0,0	3 230,8	1,7	3 232,5	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	0,0	
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	811,4	0,0	0,0	811,4	
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire	4 367,7	0,0	0,0	4 367,7	
Instruments dérivés passifs	0,0	5 806,4	0,0	5 806,4	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	5 179,1	5 806,4	0,0	10 985,6	

* Comprend les dérivés actifs

9.2.3 Réconciliation ouverture/clôture des titres valorisés selon une technique de valorisation
n'utilisant pas uniquement des données de marché observables

(en millions d'euros)	31/12/2015											
	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Échéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la JV avec variation JV par résultat	Impact des cessions de titres disponibles à la vente	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Écarts de conversion	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres disponibles à la vente	69,5	7,3	0,0	0,0	- 58,3	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	- 0,6	18,3
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	69,5	7,3	0,0	0,0	- 58,3	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	- 0,6	18,3
Immobilier de placement en juste valeur	0,0	8,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 1,2	7,2
Immobilier de placement en coût amorti	1,7	0,0	0,0	23,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 3,7	20,9
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	1,7	8,3	0,0	23,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 4,8	28,1
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

31/12/2014

(en millions d'euros)	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Échéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la JV avec variation JV par résultat	Impact des cessions de titres disponibles à la vente	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Écarts de conversion	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	25,2	0,0	- 14,3	0,0	0,0	- 10,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres disponibles à la vente	37,5	5,5	- 7,0	58,3	- 24,0	0,0	- 0,5	0,3	0,0	- 0,6	0,1	69,5
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	62,7	5,5	- 21,3	58,3	- 24,0	- 10,9	- 0,5	0,3	0,0	- 0,6	0,1	69,5
Immobilier de placement en coût amorti	0,1	0,0	0,0	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,7
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	0,1	0,0	0,0	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,7
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

9.3 TITRES MIS EN PENSION

Pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la valeur comptable des titres mis en pension se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)		Valeurs nettes	
		31/12/2015	31/12/2014
	Obligations TF	6 560,8	9 485,5
AFS	Actions	0,0	0,0
TOTAL AFS		6 560,8	9 485,5

9.4 TITRES PRÊTÉS

Pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la valeur comptable des titres prêtés se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)		Valeurs nettes	
		31/12/2015	31/12/2014
	Obligations TF	9 430,8	3 534,3
AFS	Actions - Coté	1 087,4	1 770,3
TOTAL		10 518,1	5 304,5

9.5 RÉCONCILIATION OUVERTURE/CLÔTURE DES PLACEMENTS

9.5.1 Exercice 2015

(en millions d'euros)	Valeur comptable ouverture	Entrée	Sortie	Variation de juste valeur	Dotation aux provisions pour dépréciations *	Reprise de provisions pour dépréciations *	Variation de périmètre	Autres	Valeur comptable clôture
Titres de transaction	68 775,3	36 076,6	- 34 303,6	1 653,8	0,0	0,0	- 24,4	- 2 685,2	69 492,6
Instruments dérivés	- 633,4	108,9	- 38,2	145,8	0,0	0,0	0,0	0,0	- 416,9
Titres disponibles à la vente	285 235,5	92 392,9	- 86 328,5	- 2 986,6	- 291,7	436,8	- 85,1	- 465,1	287 908,1
Titres conservés jusqu'à échéance	564,4	381,9	- 183,6	0,0	0,0	18,5	0,0	- 139,8	641,5
Prêts et avances	4 984,4	1 414,2	- 790,5	0,0	0,0	0,0	80,5	- 2,0	5 686,8
Immobilier de placement	2 408,4	348,3	- 41,4	33,1	- 2,4	12,8	0,0	- 1,2	2 757,6
TOTAL	361 334,6	130 722,8	- 121 685,7	- 1 154,0	- 294,1	468,2	- 29,0	- 3 293,3	366 069,6

* Cf. note 20.3

9.5.2 Exercice 2014

(en millions d'euros)	Valeur comptable ouverture	Entrée	Sortie	Variation de juste valeur	Dotation aux provisions pour dépréciations (1)	Reprise de provisions pour dépréciations (1)	Variation de périmètre	Autres (3)	Valeur comptable clôture
Titres de transaction	65 514,4	28 045,8	- 27 050,9	3 295,6	0,0	0,0	- 1 143,4 (2)	113,8	68 775,3
Instruments dérivés	- 259,1	272,0	- 372,8	- 344,2	0,0	0,0	0,0	70,7	- 633,4
Titres disponibles à la vente	265 664,0	72 539,0	- 65 970,9	13 997,7	- 115,5	743,8	202,1	- 1 824,8	285 235,5
Titres conservés jusqu'à échéance	603,1	64,5	- 111,2	0,0	- 0,1	1,8	0,0	6,3	564,4
Prêts et avances	4 662,4	1 595,3	- 1 221,2	0,0	0,0	0,0	137,6	- 189,7	4 984,4
Immobilier de placement	2 540,6	74,2	- 261,4	4,3	- 1,0	21,7	17,4	12,6	2 408,4
TOTAL	338 725,5	102 590,9	- 94 988,4	16 953,4	- 116,6	767,3	- 786,3	- 1 811,1	361 334,6

(1) Cf. note 20.3

(2) Correspond principalement à la sortie de deux OPCVM consolidés

(3) Inclus notamment la sortie CNP Barclays Vida y Pensiones en activités destinées à être cédées

9.6 INSTRUMENTS DÉRIVÉS

L'analyse détaillée des justes valeurs positives et justes valeurs négatives des instruments dérivés, et ce par tranche d'échéance, se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2015											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	48,4	- 57,2	1 320,0	- 1 435,9	1 386,6	- 1 522,9	475,4	- 584,6	153,3	- 226,0	3 383,7	- 3 826,6
Cap/floor	10,0	- 12,7	216,8	- 302,5	657,5	- 553,0	0,2	- 55,7	1,0	- 75,8	885,4	- 999,7
Equity	28,4	- 7,8	10,7	0,0	109,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	148,0	- 7,8
TOTAL DES DÉRIVÉS	86,7	- 77,7	1 547,4	- 1 738,4	2 153,1	- 2 075,9	475,6	- 640,3	154,3	- 301,8	4 417,2	- 4 834,1

(en millions d'euros)	31/12/2014										
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +
Swap	32,9	- 53,0	1 132,4	- 1 255,9	2 074,9	- 2 440,7	768,7	- 889,4	902,1	- 1 098,5	4 911,0
Cap/floor	0,0	0,0	57,5	- 1,9	176,5	- 39,6	0,0	0,0	14,4	- 27,2	248,4
Equity	1,4	0,0	6,2	0,0	6,1	- 0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	13,7
TOTAL DES DÉRIVÉS	34,3	- 53,0	1 196,1	- 1 257,8	2 257,5	- 2 480,6	768,7	- 889,4	916,4	- 1 125,7	5 173,0
											- 5 806,4

9.7 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(en millions d'euros)	Swap de change	
	31/12/2015	31/12/2014
Notionnel	722,7	722,7
Réserve de couverture des flux de trésorerie	6,9	- 0,1
Variation de la réserve sur la période	82,5	74,4
Recyclage en résultat sur la période	- 71,0	- 74,6
Impôts différés	- 4,6	0,1

CNP Assurances a mis en place deux relations de couverture dans le cadre de la gestion du risque de change sur les émissions subordonnées en devises du Groupe :

- le premier instrument dérivé de couverture est un *cross-currency swap* visant à se prémunir des fluctuations de change entre la livre sterling et l'euro jusqu'au 30 septembre 2021 pour le paiement annuel des coupons et le remboursement du nominal des titres subordonnés libellés en livre sterling émis en 2011, pour un notional de 300 MGBP (339,5 M€). Cet instrument dérivé est enregistré selon les principes de la comptabilité de couverture de flux de trésorerie (cf. note 3.10.3) : au 31 décembre 2015, aucune inefficacité n'a été comptabilisée en résultat ;
- le deuxième instrument dérivé de couverture est un *swap de devises* consistant à transformer instantanément les flux futurs à verser en dollar américain en flux en euros, à savoir les paiements annuels de coupon et les flux initiaux et finaux de remboursement du nominal, ceci jusqu'au 18 juillet 2019. Le montant du notional s'établit à 500 MUSD (383,2 M€). Cette opération est enregistrée selon la comptabilité de couverture de flux de trésorerie et, au 31 décembre 2015, aucune inefficacité n'a été constatée.

9.8 RISQUE DE CRÉDIT

9.8.1 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31 décembre 2015

Notation (en millions d'euros)	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	23 057,3	9,1 %
AA	108 857,2	42,9 %
A	46 638,3	18,4 %
BBB	50 686,2	20,0 %
< BBB	13 598,5	5,4 %
NR	10 737,3	4,2 %
TOTAL	253 574,8	100,0 %

9.8.2 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31 décembre 2014

Notation (en millions d'euros)	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	26 164,4	10,1 %
AA	110 163,2	42,6 %
A	54 332,5	21,0 %
BBB	61 346,7	23,7 %
< BBB	4 352,6	1,7 %
NR	2 040,2	0,8 %
TOTAL	258 399,6	100,0 %

9.9 CLASSIFICATION DES ACTIFS PAR CATÉGORIE ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

9.9.1 Classification des actifs par zone géographique au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	France	Allemagne	Italie	Autres Europe		États-Unis	Brésil	Autres	Total
				Europe	États-Unis				
AFS	Titres de créance	95 212	10 563	16 833	45 316	12 786	1 588	25 707	208 006
	Fonds de placement	29 144	285	39	11 378	102	0	248	41 195
	Actions	10 131	2 601	659	2 393	0	7	569	16 359
AFS	Autres	20 403	523	39	1 339	0	6	38	22 347
TRA et FVO	Titres de créance	12 447	1 088	829	3 758	428	7 879	2 526	28 956
	Fonds de placement	28 619	17	58	6 785	18	244	74	35 815
	Actions	489	417	102	975	1 216	88	305	3 593
TRA et FVO	Autres	961	0	105	62	0	0	1	1 129
HTM	Titres de créance	50	0	42	0	0	550	0	641
Prêts et avances		5 332	0	0	344	0	4	7	5 687
Instruments dérivés		- 411	- 4	0	- 2	0	0	0	- 417
Immeubles de placement		2 676	25	0	42	0	14	0	2 758
TOTAL		205 053	15 516	18 706	72 390	14 551	10 380	29 475	366 070

Pays émetteur (liste pour information)	31/12/2015			31/12/2014		
	Exposition brute prix de revient *	Exposition brute MtMarket	Exposition nette MtMarket	Exposition brute prix de revient *	Exposition brute MtMarket	Exposition nette MtMarket
France	66 591,5	77 735,6	4 941,1	67 676,2	81 013,0	4 344,1
Italie	9 134,8	10 708,0	1 234,7	9 644,9	11 117,8	1 093,0
Belgique	7 402,4	8 621,0	494,4	8 201,0	9 617,8	417,3
Espagne	3 751,0	4 390,8	344,9	3 695,8	4 378,1	304,9
Autriche	4 434,0	5 197,8	219,3	4 793,8	5 739,5	202,1
Brésil	1 448,8	1 265,6	759,5	1 628,0	1 528,5	917,7
Portugal	271,4	310,8	7,6	431,7	468,5	11,7
Pays-Bas	179,5	204,2	15,5	124,8	154,0	10,4
Irlande	617,1	724,3	31,8	608,5	724,4	18,2
Allemagne	2 481,7	2 823,0	240,8	2 637,4	3 031,1	217,7
Grèce	3,9	2,2	0,1	4,3	4,6	0,2
Finlande	16,3	19,7	3,2	34,4	38,6	4,3
Pologne	346,7	391,9	43,1	337,2	391,1	31,4
Luxembourg	50,4	56,3	20,8	34,1	39,0	15,4
Suède	11,4	12,4	0,3	1,2	2,4	1,1
Danemark	45,2	60,1	4,5	45,2	49,2	3,3
Slovénie	140,6	158,7	3,5	237,9	269,4	14,2
Grande-Bretagne	78,1	233,0	0,0	78,1	213,6	0,0
Canada	649,0	710,8	85,9	548,1	625,7	61,9
Chypre	16,6	18,5	6,1	15,7	16,2	4,0
Autres	6 401,8	7 459,8	735,2	6 414,2	7 617,0	650,0
TOTAL	104 072,3	121 104,4	9 192,0	107 192,3	127 039,4	8 322,9

* Prix de revient net d'amortissement et de dépréciation, coupons courus inclus

Au 31 décembre 2015, l'exposition brute totale du groupe CNP Assurances aux dettes souveraines, déterminée en juste valeur, s'élève à 121,1 Md€, soit une exposition nette de participation différée et d'impôts différés estimée à 9,2 Md€. La très grande majorité des titres concernés est classée dans la catégorie AFS. Il est à noter que cette exposition est déterminée à partir des valeurs d'actifs et avant détermination des intérêts minoritaires.

L'exposition nette est un calcul normalisé au niveau du groupe CNP Assurances, reflet de l'environnement actuel de marché et des politiques actuelles de participation aux bénéfices différée : les facteurs de passage d'une exposition brute à une exposition nette incluent les effets d'impôt différé et de participation aux bénéfices différée, tels qu'appliqués pour la comptabilité reflet. Celle-ci prévoit l'enregistrement, en contrepartie des plus ou moins-values latentes d'actifs financiers, d'une variation de provision pour participation aux bénéfices tenant compte des obligations de participations contractuelles et de la politique de distribution de l'assureur (cf. notes 3.19 et 3.13.2). Le faible poids des contrats à taux garantis et la capacité à imputer les moins-values aux assurés sur le long terme confortent cette approche de présentation nette des effets de cette exposition.

Le ratio « exposition nette » sur « exposition brute » apparent de 7,6 % est donc la résultante d'un effet impôt différé (facteur d'environ 66,1 % correspondant à l'effet du taux moyen pondéré d'impôt sur les sociétés du groupe CNP Assurances) et d'un

effet participation aux bénéfices différée (facteur de 11,5 %, complément du taux de participation effectif, qui correspond aux droits des actionnaires sur les plus ou moins-values latentes).

La combinaison de ces deux effets (impôts et participation aux bénéfices différés) conduit au ratio de 7,6 % (66,1 % fois 11,5 %) d'exposition nette par rapport à l'exposition brute.

La différence entre l'exposition brute et nette ne représente pas nécessairement la perte qui sera supportée par les assurés. Notamment, la capacité d'absorption des pertes successives sur les dettes des États est limitée par les éléments suivants :

- le montant de la provision pour participation aux excédents (7,1 Md€ au 31 décembre 2015 pour la France) ;
- la capacité à baisser le taux de PB versée aux assurés. En France, le taux minimum garanti (TMG) estimé est d'environ 0,5 %, pour un taux global de revalorisation (TGR) à fin 2015 d'environ 1,9 % alors qu'en Italie, en Espagne et au Portugal, cette capacité est plus limitée du fait des TMG ;
- le stock de plus-values latentes, notamment sur l'immobilier (2,7 Md€) et sur les actions (12,6 Md€). Ces plus-values seraient prises en compte dans les tests de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active le cas échéant.

Aucun titre de dette souveraine n'a fait l'objet d'une dépréciation en l'absence de défaut avéré.

9.9.2 Classification des actifs par zone géographique au 31 décembre 2014

	France	Allemagne	Italie	Autres Europe	États-Unis	Brésil	Autres	Total
AFS	Titres de créance	95 128	16 814	7 239	56 459	11 700	1 519	25 534 214 392
	Fonds de placement	27 479	33	250	9 255	1	0	220 37 238
	Actions	8 113	602	2 769	2 464	0	12	150 14 111
	Autres	19 475	0	0	18	0	0	2 19 495
TRA et FVO	Titres de créance	12 486	848	678	4 635	531	8 782	2 335 30 296
	Fonds de placement	27 242	93	10	5 374	30	253	58 33 059
	Actions	480	115	429	989	1 322	139	392 3 867
HTM	Autres	1 242	214	0	66	0	0	32 1 554
Prêts et avances	Titres de créance	92	0	0	0	0	380	92 564
Instruments dérivés		4 614	0	0	303	0	47	20 4 984
Immeubles de placement		- 630	0	- 3	0	0	0	0 - 633
		2 363	0	0	43	0	2	0 2 408
TOTAL		198 085	18 718	11 371	79 606	13 585	11 135	28 834 361 335

9.10 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les actifs et passifs monétaires libellés dans des devises autres que la devise fonctionnelle des entités du Groupe représentent respectivement en 2015 et 2014 moins de 0,5 % de l'actif et du passif consolidés.

9.11 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

En IFRS, les instruments financiers à terme sont comptabilisés au bilan.

Engagements donnés (en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement	208,9	418,5
Engagements de garantie	11 026,0	11 149,6
Engagements sur titres	4 848,6	3 710,7

Les engagements de garantie correspondent principalement à l'encours maximal des engagements de CNP Caution que CNP Assurances garantit au Crédit Immobilier de France. Cette garantie a fait l'objet d'une première comptabilisation en résultat lors de sa mise en œuvre en 2011 ; le coût actuel de cet instrument dérivé est déjà comptabilisé (0,3 M€).

Les engagements sur titres donnés correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice des réassureurs dans le cadre des contrats de réassurance cédée en vigueur.

Engagements reçus (en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement	0,0	0,0
Engagements de garantie	22,3	70,1
Engagements sur titres	10 974,2	9 778,8

Les engagements sur titres reçus correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice du groupe CNP Assurances dans le cadre des contrats de réassurance acceptée.

Note 10 | Ventilation des passifs relatifs à des contrats

10.1 VENTILATION DES PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS

L'objectif est de présenter les subdivisions des postes présentés au bilan. Les subdivisions des provisions techniques comprennent les postes tels que décrits dans les tableaux ci-dessous :

10.1.1 Ventilation des passifs au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	Brut de réassurance	Net de réassurance	Réassurance
Contrats d'assurance non-vie	8 372,2	7 033,8	1 338,4
Provisions pour primes non acquises	676,6	558,1	118,5
Provisions pour sinistres	5 917,1	4 953,6	963,6
Provisions pour participation aux bénéfices (y compris provisions d'égalisation des contrats collectifs maintenues en dettes)	41,5	40,6	0,8
Autres provisions techniques	1 737,0	1 481,6	255,4
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrat d'assurance vie	168 780,7	158 975,5	9 805,2
Provisions pour primes non acquises	1 199,6	1 012,4	187,1
Provisions d'assurance vie	161 156,9	151 729,1	9 427,7
Provisions pour sinistres	2 021,8	1 845,5	176,4
Provisions pour participation aux bénéfices	3 766,0	3 761,0	5,0
Autres provisions techniques	636,5	627,4	9,1
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	138 684,8	138 684,8	0,0
Provisions d'assurance vie	132 834,6	132 834,6	0,0
Provisions pour sinistres	2 453,1	2 453,1	0,0
Provisions pour participation aux bénéfices	3 397,0	3 397,0	0,0
Autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	4 793,4	4 646,3	147,1
Instruments dérivés séparés sur contrats	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	29 176,2	29 176,2	0,0
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS	349 807,3	338 516,5	11 290,8
Participation aux bénéfices différée active	0,0	0,0	0,0

10.1.2 Ventilation des passifs au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)	Brut de réassurance	Net de réassurance	Réassurance
Contrats d'assurance non-vie	7 997,2	6 743,4	1 253,8
Provisions pour primes non acquises	598,8	448,4	150,3
Provisions pour sinistres	5 740,4	4 847,6	892,8
Provisions pour participation aux bénéfices (y compris provisions d'égalisation des contrats collectifs maintenues en dettes)	42,8	41,0	1,8
Autres provisions techniques	1 615,2	1 406,4	208,9
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats d'assurance vie	155 951,9	146 418,4	9 533,5
Provisions pour primes non acquises	993,7	718,4	275,3
Provisions d'assurance vie	148 384,3	139 241,2	9 143,1
Provisions pour sinistres	2 209,5	2 105,8	103,8
Provisions pour participation aux bénéfices	3 836,6	3 833,2	3,3
Autres provisions techniques	527,8	519,9	8,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	143 442,4	143 442,4	0,0
Provisions d'assurance vie	139 237,7	139 237,7	0,0
Provisions pour sinistres	2 368,6	2 368,6	0,0
Provisions pour participation aux bénéfices	1 836,1	1 836,1	0,0
Autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	5 179,1	5 015,3	163,8
Instruments dérivés séparés sur contrats	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	31 783,1	31 783,1	0,0
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS	344 353,6	333 402,5	10 951,1
Participation aux bénéfices différée active	0,0	0,0	0,0

10.2 CHARGE DES PROVISIONS D'ASSURANCE

L'objectif recherché par cette annexe est de présenter les variations des passifs d'assurance par catégorie homogène en identifiant, par exemple, les variations relatives à des changements d'hypothèses utilisées pour évaluer les passifs d'assurance et, plus généralement, en distinguant l'effet de chaque variation ayant un impact significatif sur les états financiers. Ces variations seront présentées nettes et brutes de réassurance.

10.2.1 Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie

10.2.1.1 Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2015	287 621,9	278 478,8	9 143,1
Primes	26 871,5	26 524,6	346,9
Extinction de passifs liée aux prestations	- 24 445,3	- 24 148,4	- 296,8
Revalorisation acquise	7 052,0	6 747,6	304,4
Variation de valeur des supports en unités de compte	922,9	922,9	0,0
Variation de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	38,4	38,4	0,0
Prélèvements sur encours	- 1 667,3	- 1 667,3	0,0
<i>Boni/mali</i>	- 4,8	- 4,8	0,0
Effets de change	- 2 173,4	- 2 173,4	0,0
Changements d'hypothèse	0,0	0,0	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	- 228,7	- 158,9	- 69,8
Provisions mathématiques au 31/12/2015	293 987,3	284 559,5	9 427,7

10.2.1.2 Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2014	279 612,6	271 052,3	8 560,3
Primes	26 402,3	25 962,0	440,3
Extinction de passifs liée aux prestations	- 24 532,8	- 24 185,0	- 347,8
Revalorisation acquise	7 587,6	7 260,4	327,1
Variation de valeur des supports en unités de compte	1 486,3	1 486,3	0,0
Variation de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	24,8	30,8	- 6,0
Prélèvements sur encours	- 1 591,3	- 1 591,3	0,0
<i>Boni/mali</i>	- 7,3	- 7,3	0,0
Effets de change	53,2	53,2	0,0
Changements d'hypothèse	- 3,4	- 3,4	0,0
Entrée de périmètre	0,5	0,3	0,2
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	- 1 764,7	- 1 764,5	- 0,2
Autres	354,2	185,1	169,1
Provisions mathématiques au 31/12/2014	287 621,9	278 478,8	9 143,1

10.2.2 Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie

10.2.2.1 Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
PSAP au 01/01/2015	5 740,4	4 847,6	892,8
Charge de sinistres sur l'exercice en cours	1 713,3	1 488,9	224,3
<i>Boni/mali</i> sur exercices antérieurs	- 0,2	- 0,1	- 0,1
Charge de sinistres totale	1 713,0	1 488,8	224,2
Paiements de sinistres sur l'exercice en cours	- 1 451,0	- 1 309,7	- 141,3
Paiements de sinistres des exercices antérieurs	- 43,2	- 35,0	- 8,2
Paiements totaux	- 1 494,2	- 1 344,7	- 149,5
Variations de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	0,0	0,0	0,0
Effets de change	- 47,6	- 43,6	- 3,9
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0
PSAP au 31/12/2015	5 911,7	4 948,1	963,6

10.2.2.2 Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
PSAP au 01/01/2014	5 139,8	4 330,0	809,8
Charge de sinistres sur l'exercice en cours	1 863,8	1 653,3	210,5
<i>Boni/mali</i> sur exercices antérieurs	- 0,1	0,0	0,0
Charge de sinistres totale	1 863,8	1 653,3	210,5
Paiements de sinistres sur l'exercice en cours	- 1 264,9	- 1 136,6	- 128,3
Paiements de sinistres des exercices antérieurs	- 19,2	- 14,3	- 5,0
Paiements totaux	- 1 284,1	- 1 150,9	- 133,2
Variations de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	0,0	0,0	0,0
Effets de change	1,7	2,0	- 0,3
Entrée de périmètre	19,4	13,3	6,1
Passifs destinés à la vente et abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0
PSAP au 31/12/2014	5 740,4	4 847,6	892,8

10.2.3 Charge des provisions mathématiques des contrats financiers

(en millions d'euros)	31/12/2015		
	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2015	5 179,1	5 015,3	163,8
Primes	474,2	467,4	6,9
Extinction de passifs liée aux prestations	- 811,0	- 775,4	- 35,6
Revalorisation acquise	47,3	47,3	0,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	182,4	170,3	12,0
Variations de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	- 72,0	- 72,0	0,0
Effets de change	- 204,7	- 204,7	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	- 2,0	- 2,0	0,0
Provisions mathématiques au 31/12/2015	4 793,4	4 646,3	147,1

3

(en millions d'euros)	31/12/2014		
	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2014	5 323,6	5 176,7	146,9
Primes	716,3	708,7	7,7
Extinction de passifs liée aux prestations	- 797,8	- 780,5	- 17,3
Revalorisation acquise	52,0	52,0	0,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	492,7	466,1	26,6
Variations de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	- 27,5	- 27,5	0,0
Effets de change	8,1	8,1	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	- 531,7	- 531,7	0,0
Autres	- 56,5	- 56,5	0,0
Provisions mathématiques au 31/12/2014	5 179,1	5 015,3	146,9

10.3 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE - COMPTABILITÉ REFLET

Cette note détaille les sources de constitution de la participation aux bénéfices différée. Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée (cf. note 3.13.2).

Participation aux bénéfices différée (en millions d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	PBDA	PBDP	Total	PBDA	PBDP	Total
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par résultat	0,0	222,3	- 222,3	0,0	- 198,6	198,6
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres	0,0	28 953,8	- 28 953,8	0,0	31 981,7	- 31 981,7
Participation différée sur retraitement de provisions pour égalisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	0,0	29 176,2	- 29 176,2	0,0	31 783,1	- 31 783,1

Le détail des variations d'une période sur l'autre est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	PBDA	PBDP	PBDA	PBDP
Montant à l'ouverture	0,0	31 783,1	0,0	18 980,0
Variation liée à la variation des gains et des pertes d'évaluation sur titres constatés par résultat	0,0	421,0	0,0	642,5
Variation liée à la variation des gains et des pertes d'évaluation sur titres constatés par capitaux propres	0,0	- 3 027,8	0,0	12 160,6
Autres variations	0,0	0,0	0,0	0,0
Effet du changement de taux de recouvrabilité	0,0	0,0	0,0	0,0
Montant à la clôture	0,0	29 176,2	0,0	31 783,1

10.4 TABLEAU DE VARIATION DES CONTRATS EN UC

10.4.1 Variation sur 2015

(en millions d'euros)	Brut	Net de	Réassurance
		réassurance	
Montant des provisions à l'ouverture	34 138,3	34 138,3	0,0
(+) Entrées (souscriptions, arbitrages, remplacements)	6 647,5	6 647,5	0,0
(+/-) Revalorisation (ajustement ACAV, incorporation de PB)	1 698,2	1 698,2	0,0
(-) Sorties (prestations et frais payés)	- 2 800,4	- 2 800,4	0,0
(+/-) Entrées/sorties liées aux transferts de portefeuille	- 1 104,5	- 1 104,5	0,0
(-) Chargements sur encours prélevés	- 196,9	- 196,9	0,0
(+/-) Boni/mali	0,0	0,0	0,0
(+/-) Variations liées aux changements d'hypothèses	0,0	0,0	0,0
(+/-) Effet de change	- 2 092,3	- 2 092,3	0,0
(+/-) Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente ou abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	1,7	1,7	0,0
Montant des provisions à la clôture *	36 291,5	36 291,5	0,0

* Les contrats IAS 39 sans participation aux bénéfices discrétionnaire en UC ne sont pas inclus dans cette annexe. Cf. tableau de réconciliation avec le montant des provisions en UC comptabilisé au passif du bilan en note 10.4.2

10.4.2 Variation sur 2014

(en millions d'euros)	Brut	Net de réassurance	Réassurance
Montant des provisions à l'ouverture	31 485,8	31 480,5	5,3
(+) Entrées (souscriptions, arbitrages, remplacements)	5 296,7	5 296,6	0,0
(+/-) Revalorisation (ajustement ACAV, incorporation de PB)	2 190,8	2 190,8	0,0
(-) Sorties (prestations et frais payés)	- 3 375,8	- 3 375,8	0,0
(+/-) Entrées/sorties liées aux transferts de portefeuille	- 997,9	- 991,9	- 6,0
(-) Chargements sur encours prélevés	- 149,4	- 149,4	0,0
(+/-) Boni/mali	0,0	0,0	0,0
(+/-) Variations liées aux changements d'hypothèses	0,0	0,0	0,0
(+/-) Effet de change	48,0	48,0	0,0
(+/-) Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente ou abandon d'activité	- 343,8	0,0	0,0
Autres	- 16,1	- 360,5	0,6
Montant des provisions à la clôture *	34 138,3	34 138,3	0,0

* Les contrats IAS 39 sans participation aux bénéfices discrétionnaire en UC ne sont pas inclus dans cette annexe. Cf. tableau de réconciliation avec le montant des provisions en UC comptabilisé au passif bilan ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Montant des provisions en UC au passif du bilan	40 479,0	38 506,0
Tableau de variation des contrats en UC - hors IAS 39	36 291,5	34 138,3
Provisions en UC - contrats IAS 39	4 187,5	4 367,7
ÉCART	0,0	0,0

10.5 RISQUE DE CRÉDIT DES RÉASSUREURS

L'objectif est de présenter une ventilation du risque de crédit lié aux contrats de réassurance souscrits par réassureur :

- a) pour les couvertures en excédent de sinistre apportées au groupe CNP Assurances par des réassureurs professionnels, la notation de ces derniers est comprise entre A- et AAA ;
- b) pour les couvertures en quote-part, la répartition par réassureur des provisions techniques cédées, lorsque l'actif n'est pas détenu par le groupe CNP Assurances, est la suivante :

10.5.1 Risque de crédit des réassureurs au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	Provisions cédées		
	Notation de crédit	Montant	%
Premier cessionnaire	A+	4 117,0	36,46 %
Deuxième cessionnaire	BBB+	2 644,7	23,42 %
Troisième cessionnaire	AA	1 339,1	11,86 %
Quatrième cessionnaire	A	776,7	6,88 %
Autres cessionnaires	-	2 413,3	21,38 %
TOTAL		11 290,8	100,00 %

10.5.2 Risque de crédit des réassureurs au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)	Provisions cédées		
	Notation de crédit	Montant	%
Premier cessionnaire	AA-	3 913,4	35,73 %
Deuxième cessionnaire	BBB	2 573,7	23,50 %
Troisième cessionnaire	AA-	1 298,8	11,86 %
Quatrième cessionnaire	A	668,2	6,10 %
Autres cessionnaires	-	2 497,1	22,81 %
TOTAL		10 951,1	100,00 %

Note 11 | Passifs subordonnés

11.1 PASSIFS SUBORDONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant en devises	Montant en euros	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	Entre 15 ans et Indéterminée	Juste valeur *
Passifs subordonnés remboursables										
				3 951,0	0,0	0,0	200,0	0,0	3 108,7	642,3 4 194,0
CNP Assurances	Avr. 2011	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 pb	EUR	700,0				700,0		819,4
CNP Assurances	Avr. 2011	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 pb	300,0 GBP	408,7				408,7		457,9
CNP Assurances	Sept. 2010	6,00 % (Réel/Réel) jusqu'en 2020 puis Euribor 3M (Réel/360) + 447,2 pb	EUR	750,0				750,0		837,2
CNP Assurances	Nov. 2004	Euribor 3 mois + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %	EUR	93,0					93,0	90,5
CNP Assurances	Nov. 2004	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,6 % AC du 15/11/2016	EUR	90,0					90,0	91,0
CNP Assurances	Juin 2003	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M + 2 % AC du 24/06/2013	EUR	200,0		200,0				181,3
CNP Assurances	Jul. 2013	6,875 % jusqu'en juillet 2019 puis reset taux fixe swap 6 ans + 500,0 pb	500,0 USD	459,3					459,3	494,0
CNP Assurances	Juin 2014	4,25 % - fixe révisable tous les 5 ans après 11 ans – Annuel (Réel/365)	EUR	500,0				500,0		493,7
CNP Assurances	Déc. 2015	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 pb (marge initiale de 360 pb + step-up de 100 pb)	EUR	750,0				750,0		729,0
Passifs subordonnés perpétuels										
CNP UniCredit Vita	Oct. 2003	Euribor 6 mois + 1,5 %	EUR	45,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	40,4
TOTAL				3 996,0	0,0	0,0	200,0	0,0	3 108,7	687,3 4 234,3

* En application d'IFRS 7, la juste valeur des passifs financiers (IAS 39) est présentée. Si les passifs subordonnés étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat (et non au coût), l'impact en résultat aurait été de - 148,6 M€ brut d'impôt au 31 décembre 2015. Les passifs financiers en représentation de contrats en UC sont présentés en juste valeur à la note 10.4. Les contrats financiers sans PB discrétionnaire (cf. note 10.1) ne sont pas significatifs et ne justifient pas cette présentation. Enfin, la norme IFRS 7 dispense de publier cette information à propos des contrats financiers avec PB discrétionnaire sous certaines conditions que le groupe CNP Assurances estime remplies, notamment du fait des travaux en cours dans le cadre de la Phase 2 d'IFRS 4 à propos de la juste valeur de ces contrats.

Il n'existe pas de covenants sur les passifs subordonnés.

11.2 PASSIFS SUBORDONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant en devises	Montant en euros	Entre		Entre		Juste valeur*
					< 1 an	1 et 5 ans	5 et 10 ans	10 et 15 ans	
Passifs subordonnés remboursables									
				3 130,0	0,0	0,0	0,0	200,0	2 335,2
CNP Assurances	Avr. 2011	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 pb	EUR	700,0				700,0	857,1
CNP Assurances	Avr. 2011	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 pb	300,0 GBP	385,2				385,2	444,1
CNP Assurances	Sept. 2010	6,00 % (Réel/Réel) jusqu'en 2020 puis Euribor 3M (Réel/360) + 447,2 pb	EUR	750,0				750,0	871,1
CNP Assurances	Nov. 2004	Euribor 3 mois + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %	EUR	93,0				93,0	90,1
CNP Assurances	Nov. 2004	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,6 % AC du 15/11/2016	EUR	90,0				90,0	92,8
CNP Assurances	Juin 2003	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M + 2 % AC du 24/06/2013	EUR	200,0			200,0		188,5
CNP Assurances	Juil. 2013	6,875 % jusqu'en juillet 2019 puis reset taux fixe swap 6 ans + 500,0 pb	500,0 USD	411,8				411,8	449,4
CNP Assurances	Juin 2014	4,25 % - fixe révisable tous les 5 ans après 11 ans – Annuel (Réel/365)	EUR	500,0			500,0		526,1
Passifs subordonnés perpétuels									
CNP UniCredit Vita	Oct. 2003	Euribor 6 mois + 1,5 %	EUR	45,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0
TOTAL									
				3 175,0	0,0	0,0	0,0	200,0	2 335,2
								639,8	3 561,9

* En application d'IFRS 7, la juste valeur des passifs financiers (IAS 39) est présentée. Si les passifs subordonnés étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat (et non au coût), l'impact en résultat aurait été de 212,5 M€ brut d'impôt au 31 décembre 2014. Les passifs financiers en représentation de contrats en UC sont présentés en juste valeur à la note 10.4. Les contrats financiers sans PB discrétionnaire (cf. note 10.1) ne sont pas significatifs et ne justifient pas cette présentation. Enfin, la norme IFRS 7 dispense de publier cette information à propos des contrats financiers avec PB discrétionnaire sous certaines conditions que le groupe CNP Assurances estime remplies, notamment du fait des travaux en cours dans le cadre de la phase 2 d'IFRS 4 à propos de la juste valeur de ces contrats.

Il n'existe pas de covenants sur les passifs subordonnés.

Note 12 | Créditances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances

12.1 CRÉDITANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

L'objectif est de présenter le détail des créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance, avec un comparatif sur deux périodes.

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Primes acquises non émises	2 293,6	2 452,0
Autres créances nées d'opérations d'assurance	288,4	455,3
Créditances nées d'opérations de réassurance	113,3	145,9
TOTAL	2 695,3	3 053,2
Dont créances douteuses	4,8	3,8

I VENTILATION DES CRÉDITANCES PAR ÉCHÉANCE

(en millions d'euros)	31/12/2015		
	- d'1 an	De 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Primes acquises non émises	2 293,6	0,0	0,0
Autres créances nées d'opérations d'assurance	269,6	7,8	11,1
Créditances nées d'opérations de réassurance	108,5	4,8	0,0
TOTAL	2 671,6	12,6	11,1

(en millions d'euros)	31/12/2014		
	- d'1 an	De 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Primes acquises non émises	2 452,0	0,0	0,0
Autres créances nées d'opérations d'assurance	426,0	19,8	9,4
Créditances nées d'opérations de réassurance	144,8	1,1	0,0
TOTAL	3 022,8	20,9	9,4

12.2 AUTRES CRÉDITANCES

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Personnel	1,0	1,3
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	745,9	803,2
Débiteurs divers	2 897,2	5 928,5
TOTAL	3 644,2	6 733,0

Note 13 | Impôts différés

L'objectif est de présenter le montant total des actifs ou passifs d'impôts différés par nature de différence temporelle.

Source des différences temporelles (en millions d'euros)	31/12/2015		
	Actifs	Passifs	Net
Écart d'acquisition	17,3	- 1,0	16,3
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	0,0	- 2,9	- 2,9
Valeur des accords de distribution	0,0	- 46,0	- 46,0
Autres actifs incorporels	0,0	0,0	0,0
Immeubles de placement	0,0	- 94,7	- 94,7
Placements financiers	76,5	- 11 613,5	- 11 537,1
Investissement dans les entreprises associées	0,0	0,0	0,0
Parts des cessionnaires dans les passifs des contrats d'assurance et financiers	171,9	0,0	171,9
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	0,0	- 0,9	- 0,9
Frais d'acquisition reportés	0,0	- 7,5	- 7,5
Autres actifs	217,0	0,0	217,0
Réserves de capitalisation	0,0	0,0	0,0
Titres subordonnés	0,0	- 27,6	- 27,6
Provisions pour risques et charges	227,9	0,0	227,9
Dettes de financement	0,0	0,0	0,0
Passifs des contrats d'assurance et financiers	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée	10 033,1	0,0	10 033,1
Autres passifs	0,0	- 0,9	- 0,9
Valeur fiscale des reports en avant de déficits	0,0	0,0	0,0
Compensation actif – passif	- 10 465,0	10 465,0	0,0
ACTIFS OU PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	278,6	- 1 330,0	- 1 051,4

Source des différences temporelles (en millions d'euros)	31/12/2014		
	Actifs	Passifs	Net
Écart d'acquisition	15,6	- 1,1	14,5
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	0,0	- 2,7	- 2,7
Autres actifs incorporels	0,0	0,0	0,0
Immeubles de placement	0,0	- 83,3	- 83,3
Placements financiers	41,3	- 13 771,2	- 13 729,9
Investissement dans les entreprises associées	0,0	0,0	0,0
Parts des cessionnaires dans les passifs des contrats d'assurance et financiers	45,2	0,0	45,2
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	0,0	- 0,9	- 0,9
Frais d'acquisition reportés	0,0	0,0	0,0
Autres actifs	471,6	0,0	471,6
Réserves de capitalisation	0,0	0,0	0,0
Titres subordonnés	0,0	- 8,9	- 8,9
Provisions pour risques et charges	162,9	0,0	162,9
Dettes de financement	0,0	0,0	0,0
Passifs des contrats d'assurance et financiers	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée	12 034,6	0,0	12 034,6
Autres passifs	0,0	- 0,6	- 0,6
Valeur fiscale des reports en avant de déficits	0,0	0,0	0,0
Compensation actif - passif	- 12 490,1	12 490,1	0,0
ACTIFS OU PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	281,1	- 1 378,5	- 1 097,5

Note 14 | Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges recouvrent des risques de nature commerciale, sociale et fiscale générant des obligations qui donneront probablement lieu à une sortie de ressources dont le montant peut être déterminé de manière fiable.

14.1 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – EXERCICE 2015

(en millions d'euros)	Provisions pour litiges	Autres	Total
Valeur comptable à l'ouverture 01/01/2015	93,7	156,4	250,1
Provisions complémentaires constituées au cours de l'exercice, y compris augmentation des provisions existantes	72,8	163,9	236,7
Montants encourus et imputés sur la provision au cours de l'exercice	0,0	- 139,5	- 139,5
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	- 72,3	- 9,0	- 81,3
Variation due à l'écoulement du temps et/ou effet d'une modification du taux d'actualisation	0,0	0,0	0,0
Écarts de conversion	- 21,0	- 2,0	- 23,0
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0
Reclassements	0,0	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
VALEUR COMPTABLE À LA CLÔTURE 31/12/2015	73,2	170,0	243,1

14.2 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – EXERCICE 2014

(en millions d'euros)	Provisions pour litiges	Autres	Total
Valeur comptable à l'ouverture 01/01/2014	97,5	148,2	245,7
Provisions complémentaires constituées au cours de l'exercice, y compris augmentation des provisions existantes	85,9	27,8	113,7
Montants encourus et imputés sur la provision au cours de l'exercice	- 14,4	- 2,8	- 17,2
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	- 76,3	- 14,9	- 91,2
Variation due à l'écoulement du temps et/ou effet d'une modification du taux d'actualisation	0,0	0,0	0,0
Écarts de conversion	0,5	0,1	0,7
Variations de périmètre	0,5	0,0	0,5
Reclassements	0,0	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandon d'activité	0,0	- 2,1	- 2,1
VALEUR COMPTABLE À LA CLÔTURE 31/12/2014	93,7	156,4	250,1

Note 15 | Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes

15.1 DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

L'objectif est de présenter le détail des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance avec un comparatif sur deux périodes.

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	315,8	325,7
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	588,6	911,7
Dettes nées d'opérations de réassurance	698,2	604,5
Frais d'acquisition reportés	206,3	305,9
TOTAL	1 808,9	2 147,8

I VENTILATION DES DETTES PAR ÉCHÉANCE

(en millions d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	- d'1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	- d'1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	166,2	149,6	0,0	159,0	166,7	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	588,0	0,6	0,0	911,7	0,0	0,0
Dettes nées d'opérations de réassurance	697,1	0,1	1,0	603,9	0,6	0,0
Frais d'acquisition reportés	4,4	64,3	137,6	5,6	95,7	204,7
TOTAL	1 455,7	214,6	138,6	1 680,2	263,0	204,7

15.2 AUTRES DETTES

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Personnel	390,2	376,0
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 205,0	1 386,1
Créditeurs divers	4 095,5	5 406,7
TOTAL	5 690,8	7 168,8

15.3 AVANTAGES AU PERSONNEL – IAS 19

15.3.1 Principales hypothèses actuarielles

Taux actuariels

Le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir du taux des obligations Corporate de haute qualité (AA) et en fonction de la durée du régime, en application d'IAS 19 (jusqu'en 2010, les engagements en France au titre des régimes à prestations définies étaient actualisés sur la base des taux OAT. Ce changement n'a pas eu d'impact matériel sur l'évaluation des engagements).

Régime concerné	Duration (année)	Taux actuariels	Augmentations futures de salaires	Inflation	Rendement des actifs
Indemnités de départ à la retraite	11	1,50 %	3,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	N/A
Médailles du travail	7	0,95 %	3,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	N/A
Article 39 CGI	7	0,98 %	3,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	0,98 %
Autres régimes : Italie	23	2,00 %	3,00 %		1,50 %

Tables de mortalité

Les tables de mortalité de référence sont les tables prospectives par génération, notamment la table TGH05-TGF05 pour les engagements en France.

15.3.2 Montants comptabilisés

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2015	31/12/2014
Dette actuarielle	194,3	184,3
Juste valeur des actifs des régimes	0,0	- 0,1
Dette actuarielle nette des actifs des régimes	194,3	184,2
Coût des services passés non comptabilisés	0,0	0,0
Montant comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	194,3	184,2
Montant comptabilisé au bilan pour les régimes à cotisations définies	57,8	54,3
Montant total comptabilisé au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi	252,1	238,5
Montant des autres avantages à long terme	19,8	19,1
Dont montant comptabilisé au titre des médailles du travail	19,8	19,1
Montant total comptabilisé au bilan au titre des avantages à long terme *	271,9	257,6

* Les engagements sont principalement portés par les entités françaises (270,7 M€) et italienne (0,9 M€)

15.3.3 Analyse du coût des avantages à long terme

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2015	31/12/2014
Coût des services rendus nets de cotisations des employés	9,7	9,0
Coût financier	2,1	3,9
Rendement attendu des actifs sur la période	0,0	0,0
Gains et pertes liés à des réductions et des liquidations	0,0	0,0
Amortissement du coût des services passés	0,0	0,0
Coûts des régimes à prestations définies	11,8	12,9
Coûts des régimes à cotisations définies	13,8	15,0
COÛT TOTAL AU TITRE DES RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	25,6	27,9

15.3.4 Réconciliation des montants inscrits au bilan au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2015	31/12/2014
Montant au 1^{er} janvier⁽¹⁾	184,2	153,9
Effet des variations de taux de change ⁽²⁾	0,0	0,0
Charge de retraite	11,9	12,9
Cotisations ⁽³⁾	- 1,8	- 8,5
Prestations payées ⁽⁴⁾	- 2,6	- 3,0
Pertes et gains actuariels comptabilisés dans la composante SORIE ⁽⁵⁾	2,6	37,2
Pertes et gains actuariels comptabilisés en résultat	0,0	- 8,2
Variations de périmètre	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE	194,3	184,2

(1) (Passif)/actif net comptabilisé au bilan au 1^{er} janvier au titre des régimes à prestations définies

(2) (Charges)/Produits de retraite au titre des régimes à prestations définies

(3) Cotisations payées au titre des actifs de couverture

(4) Prestations payées par le groupe CNP Assurances (ou remboursées à la Caisse des Dépôts via refacturation)

(5) Écarts actuariels intégralement enregistrés immédiatement en capitaux propres

15.3.5 Évolution des gains actuariels

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2015	31/12/2014
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres en début de période	133,6	96,5
Écarts actuariels liés au changement de taux d'actualisation	0,2	23,0
Écarts actuariels liés au changement d'hypothèse de départ	0,0	1,3
Écarts actuariels liés au changement de taux technique	2,7	4,3
Écarts liés à la contribution sur les rentes	0,0	2,9
Autres écarts actuariels dont écarts d'expérience	- 0,3	5,6
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres en fin de période	136,2	133,6

15.3.6 Étude de sensibilité

Selon les prescriptions de la norme IAS 19, une étude de sensibilité sur les paramètres auxquels les montants des engagements sont les plus sensibles est réalisée, à savoir : le taux d'actualisation, le turnover des effectifs concernés, le taux d'augmentation des salaires, le taux technique et la table de mortalité. Le taux d'actualisation et le taux de revalorisation des salaires sont les paramètres pour lesquels les engagements sont les plus sensibles. Une variation à la hausse ou à la baisse de 25 centimes de ces deux taux, sur les entités françaises, se traduit par une variation de l'ordre de 3 % du total des engagements.

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

Note 16 | Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué :

- des primes acquises ;
- des chargements sur primes des contrats IAS 39 correspondant à un des éléments constitutifs de la ligne « chiffre d'affaires et produits des autres activités » du compte de résultat.

16.1 PRIMES ACQUISES ET CHIFFRE D'AFFAIRES OU PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS

Activité et type de contrat (en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Contrats d'assurance		
Vie		
Primes pures	26 911,5	25 341,1
Chargements	24 001,6	22 435,1
Non-vie		
Primes pures	22 322,8	21 191,7
Chargements	1 678,8	1 243,4
Contrats financiers avec PB discrétionnaire		
Primes pures	2 909,9	2 906,1
Chargements	1 994,1	2 176,8
Primes acquises	915,8	729,3
	4 417,7	5 194,5
	4 356,3	5 125,3
	61,4	69,2
	31 329,2	30 535,7

Chiffre d'affaires ou produits des autres activités (en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Contrats financiers sans PB discrétionnaire		
Chargements sur flux IAS 39	54,0	59,9
Encours	42,4	53,7
IAS 18	11,6	6,2
Autres activités	75,7	91,2
TOTAL	- 3,2	- 0,6
	126,5	150,4

16.2 RÉCONCILIATION AVEC LE CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLIÉ

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Primes acquises	31 329,2	30 535,7
Chargements sur flux IAS 39	42,4	53,7
TOTAL	31 371,6	30 589,3

16.3 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR CENTRE DE PARTENARIAT

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
La Banque Postale	8 768,6	9 489,8
BPCE	10 705,2	9 792,5
Amétis	460,3	530,5
Établissements financiers	1 449,0	1 498,0
Entreprises et collectivités locales	1 896,8	1 796,7
Mutuelles	808,0	911,4
Filiales internationales	6 808,1	6 298,6
Autres	475,6	271,7
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	31 371,6	30 589,3

16.4 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT DE MARCHÉ

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Épargne	21 493,0	21 459,5
Retraite	3 358,7	2 906,9
Prévoyance	1 902,0	1 944,6
Couverture de prêts	3 771,6	3 360,6
Frais de soins de santé	508,2	570,0
Dommage IARD	338,2	347,8
Total prévoyance/risque	6 519,9	6 222,9
Autres secteurs d'activités	0,0	0,0
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	31 371,6	30 589,3

16.5 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SOCIÉTÉ

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
CNP Assurances	24 243,9	21 718,1
CNP IAM ⁽¹⁾	0,0	2 242,9
Préviposte	129,9	151,8
ITV	14,7	15,7
CNP International	0,0	0,0
MFPrévoyance SA	224,5	223,0
CNP Assurances Compañía de Seguros	65,0	45,0
Odonto Empresas Convenios Dentarios LTDA ⁽²⁾	0,0	10,2
Groupe Caixa Seguros	3 161,1	2 818,5
CNP UniCredit Vita	2 555,9	2 692,4
CNP Partners	243,2	208,8
CNP Cyprus Insurance Holdings	139,9	142,6
CNP Europe Life	1,9	7,8
CNP Barclays Vida y Pensiones	99,5	312,6
CNP Santander Insurance	492,1	0,0
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	31 371,6	30 589,3

(1) CNP IAM a été absorbée par CNP Assurances rétroactivement au 1^{er} janvier 2015

(2) La société Odonto Empresas Convenios Dentarios LTDA est désormais présentée dans le groupe Caixa Seguros

16.6 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PAYS

(en millions d'euros)	IFRS		Normes françaises	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
France	24 563,5	24 290,7	24 618,8	24 505,4
Italie	2 729,4	2 922,8	2 800,8	3 031,0
Portugal	36,7	90,9	44,3	157,6
Brésil	3 161,1	2 828,7	3 435,3	3 157,9
Argentine	65,0	45,0	65,0	45,0
Espagne	182,0	265,3	182,0	265,3
Chypre	137,0	137,1	138,0	137,7
Irlande	493,1	0,9	493,1	0,9
Autres	3,8	7,9	4,1	8,3
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	31 371,6	30 589,3	31 781,4	31 309,1

16.7 CHIFFRE D'AFFAIRES DIRECT ET ACCEPTÉ

(en millions d'euros)	31/12/2015		31/12/2014
Affaires directes		30 470,5	29 771,8
Affaires acceptées		901,1	817,5
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	31 371,6	30 589,3	

Note 17 | Prestations

L'objectif est de présenter les actifs, passifs, produits et charges comptabilisés générés par les contrats d'assurance.

Contrats IFRS 4 et IAS 39 rattachés à IFRS 4 (en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Sinistres survenus	11 065,1	10 584,1
Capitaux échus	188,9	293,2
Arrérages	927,5	1 249,0
Rachats	13 927,2	14 307,3
Intérêts techniques et participation aux bénéfices inclus dans les sinistres de l'année	- 32,8	- 21,4
Frais de gestion des prestations	150,9	128,7
Prestations	26 226,8	26 541,1
Variation des provisions des contrats d'assurance	10 254,8	9 528,4
Variation des provisions des contrats financiers avec PB discrétionnaire	- 8 213,9	- 7 225,7
Variation des autres provisions techniques	54,4	- 396,3
Variation des provisions	2 095,3	1 906,4
Intérêts techniques	1 304,2	1 446,5
Participation aux bénéfices	7 383,0	7 948,8
Participation aux résultats	8 687,2	9 395,3
Charges de prestations d'assurance	37 009,3	37 842,8

Note 18 | Charges de gestion et de commissions

18.1 CHARGES PAR DESTINATION

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Commissions	- 3 683,5	- 3 125,7
Frais ventilés par destination	66,7	- 229,7
Frais d'acquisition	- 3 616,8	- 3 355,4
Frais d'administration	- 168,1	- 196,6
Autres produits et charges techniques	- 327,2	- 236,1
Autres produits et charges non techniques	- 189,9	- 228,0
Participation des salariés	- 24,4	- 23,7
Autres produits et charges opérationnels courants	- 541,5	- 487,9
TOTAL	- 4 326,4	- 4 039,9

18.2 CHARGES PAR NATURE

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Charges de dépréciation et d'amortissement	- 39,0	- 31,5
Frais de personnel	- 441,9	- 422,5
Impôts et taxes	- 67,7	- 128,5
Autres charges	- 327,6	- 332,2
TOTAL	- 876,1	- 914,6

Les charges par nature présentées ne peuvent pas être directement rapprochées des charges par destination car seuls les agrégats requis par IAS 1 sont présentés.

18.3 CHARGES DE GESTION NETTES

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Charges nettes de gestion ⁽¹⁾		
■ hors filiales internationales et autres activités	596,4	585,1
■ y compris filiales internationales et autres activités	861,6	895,6
Ratio ⁽¹⁾		
Charges de gestion Provisions techniques fin ⁽²⁾		
■ hors filiales internationales et autres activités	0,20 %	0,20 %
■ y compris filiales internationales et autres activités	0,27 %	0,29 %

(1) Hors frais du réseau CNP Trésor

(2) Contrats d'assurance et financiers, hors PB différée

18.4 DÉTAIL DES COMMISSIONS

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Les Caisses d'Epargne	886,1	875,1
La Banque Postale	583,8	596,9
Autres	2 213,6	1 653,7
TOTAL	3 683,5	3 125,7

Note 19 | Résultat de réassurance

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Primes cédées	- 1 108,8	- 695,1
Variation des charges techniques	1 198,3	948,5
Commissions reçues des réassureurs	279,4	268,9
Produits financiers de la réassurance	- 279,7	- 325,6
TOTAL	89,2	196,7

Note 20 | Produits de placements

20.1 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

L'objectif de cette annexe est de présenter les éléments importants de produits, charges, profits ou pertes générés par des actifs ou des passifs financiers, qu'ils aient été inclus en résultat ou dans une rubrique distincte des capitaux propres, et ce sur deux exercices consécutifs.

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Résultats sur titres de créances	- 17,4	126,7
Produits d'intérêts	6 704,9	7 012,3
Produits sur autres placements	1 494,3	1 709,9
Plus et moins-values de cession	878,8	78,3
Dépréciations	145,1	628,3
Portefeuille des actifs disponibles à la vente	9 205,6	9 555,4
Résultats sur titres de créances	0,0	0,0
Produits d'intérêts	87,7	62,4
Autres produits	- 17,9	0,0
Dépréciations	18,5	1,7
Portefeuille des actifs détenus jusqu'à l'échéance	88,4	64,1
Produits d'intérêts	9,3	10,4
Autres produits	0,0	0,0
Dépréciations	0,0	0,0
Portefeuille des actifs - Prêts et créances	9,3	10,4
Résultat sur titres de transaction et assimilés	2 562,9	4 028,1
Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	- 123,9	- 577,5
Plus et moins-values de cession	419,3	382,5
Portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	2 858,3	3 833,0
Loyers et autres produits	115,6	131,2
Variation de juste valeur	32,3	- 36,4
Plus et moins-values de cession	70,9	85,2
Immeubles de placement	218,8	180,0
Autres charges liées aux placements	- 251,8	- 251,4
Plus-values de dilution	0,0	0,0
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	12 128,5	13 391,4
Dette subordonnée au coût amorti	- 192,2	- 177,8
Dette subordonnée à la juste valeur par résultat	0,0	0,0
Total des charges de financement	- 192,2	- 177,8
TOTAL DES REVENUS DES ACTIFS NETS DE CHARGES DE FINANCEMENT	11 936,3	13 213,7

I TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS AVEC LE COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Produits financiers hors coût de l'endettement	12 991,6	14 279,3
Charges des placements et autres dettes financières hors coût de l'endettement	- 863,1	- 887,9
Charges de financement	- 192,2	- 177,8
TOTAL	11 936,3	13 213,7

20.2 ÉCART DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

Cette annexe présente les écarts de juste valeur des stocks d'actifs à chaque date d'arrêté.

20.2.1 Écart de juste valeur des actifs – Exercice 2015

(en millions d'euros)	Titres détenus au 31/12/2015	Titres détenus au 31/12/2014	Variation N/N-1
JV avec variation de JV par résultat			
Obligations TF	9 908,9	12 224,1	- 2 315,2
Obligations TV	18 877,4	18 082,8	794,6
TCN	142,9	115,0	27,9
Actions	3 592,5	3 867,1	- 274,6
Fonds de placement	35 841,8	33 094,6	2 747,2
Parts de SCI	960,2	1 219,6	- 259,5
Autres (dont titres prêtés et pensions)	168,8	172,0	- 3,2
Total	69 492,6	68 775,3	717,2
Instruments dérivés			
Instruments dérivés (juste valeur positive)	4 417,2	5 173,0	- 755,9
Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 4 834,1	- 5 806,4	972,4
Total	- 416,9	- 633,4	216,5
AFS			
Obligations TF	173 056,5	179 008,4	- 5 951,9
Obligations TV	31 432,4	31 827,6	- 395,2
TCN	3 517,3	3 556,2	- 38,9
Actions	16 359,2	14 110,7	2 248,4
Fonds de placement	41 195,5	37 237,8	3 957,7
Parts de SCI	5 160,2	4 606,2	554,0
Titres participatifs	60,0	88,9	- 28,9
Autres (dont titres prêtés et pensions)	17 127,1	14 799,6	2 327,5
Total	287 908,1	285 235,5	2 672,6
HTM			
Obligations TF	365,9	151,1	214,8
Obligations TV	282,1	414,8	- 132,8
Total	648,0	565,9	82,0
Prêts et avances			
Prêts et avances	5 730,0	4 988,9	741,0
Total	5 730,0	4 988,9	741,0
Immeubles de placement			
Immeubles de placement en coût amorti	2 451,7	2 587,5	- 135,8
Immeubles de placement en juste valeur	1 102,6	645,0	367,6
Total	3 464,3	3 232,5	231,8
TOTAL	366 826,0	362 164,7	4 661,3

20.2.2 Écart de juste valeur des actifs – Exercice 2014

		Titres détenus au 31/12/2014	Titres détenus au 31/12/2013	Variation N/N-1
(en millions d'euros)				
	Obligations TF	12 224,1	11 117,5	1 106,6
	Obligations TV	18 082,8	18 429,3	- 346,5
	TCN	115,0	196,8	- 81,8
	Actions	3 867,1	5 056,1	- 1 189,0
	Fonds de placement	33 094,6	29 234,2	3 860,4
	Parts de SCI	1 219,6	1 317,8	- 98,2
JV avec variation de JV par résultat	Autres (dont titres prêtés et pensions)	172,0	162,7	9,3
	Total	68 775,3	65 514,4	3 260,9
	Instruments dérivés (juste valeur positive)	5 173,0	5 855,1	- 682,1
	Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 5 806,4	- 6 114,2	307,8
Instruments dérivés	Total	- 633,4	- 259,1	- 374,3
	Obligations TF	179 008,4	174 226,7	4 781,7
	Obligations TV	31 827,6	27 810,7	4 016,9
	TCN	3 556,2	6 829,7	- 3 273,5
	Actions	14 110,7	12 703,2	1 407,5
	Fonds de placement	37 237,8	24 070,8	13 167,0
	Parts de SCI	4 606,2	4 241,9	364,3
	Titres participatifs	88,9	3 537,6	- 3 448,7
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	14 799,6	12 243,3	2 556,3
AFS	Total	285 235,5	265 664,0	19 571,5
	Obligations TF	151,1	207,3	- 56,2
	Obligations TV	414,8	426,0	- 11,2
HTM	Total	565,9	633,3	- 67,4
	Prêts et avances	4 988,9	4 667,5	321,4
Prêts et avances	Total	4 988,9	4 667,5	321,4
	Immeubles de placement en coût amorti	2 587,5	2 804,3	- 216,8
	Immeubles de placement en juste valeur	645,0	604,8	40,2
Immeubles de placement	Total	3 232,5	3 409,0	- 176,5
TOTAL		362 164,7	339 629,2	22 535,5

20.2.3 Réconciliation « Écart de juste valeur »/« Inventaire des placements »

	31/12/2015	31/12/2014
(en millions d'euros)		
Juste valeur des actifs	366 826,0	362 164,7
Plus ou moins-values nettes latentes – Inventaire des placements	- 756,4	- 830,1
Valeur comptable des placements – Inventaire des placements	366 069,6	361 334,7

20.3 DÉPRÉCIATION

L'objectif est de présenter la nature et le montant de toute perte de valeur comptabilisée en résultat au titre d'un actif financier, en distinguant séparément chaque catégorie importante d'actifs financiers.

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Actifs disponibles à la vente	- 291,7	- 115,5
Obligations TF	0,0	0,0
Obligations TV	- 7,7	- 40,5
TCN	0,0	0,0
Actions	- 177,0	- 22,5
OPCVM actions	- 2,5	- 1,7
Titres participatifs	0,0	- 8,5
Autres (dont les FCP...)	- 104,6	- 42,3
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0,0	- 0,1
Prêts et créances	0,0	0,0
Total des dotations aux provisions	- 291,7	- 115,5
Actifs disponibles à la vente	436,8	743,8
Obligations TF	0,0	0,0
Obligations TV	18,1	62,2
TCN	0,0	0,0
Actions	288,6	592,0
OPCVM actions	44,5	36,1
Titres participatifs	0,0	47,1
Autres (dont les FCP...)	85,7	6,4
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	18,5	1,8
Prêts et créances	0,0	0,0
Total des reprises de provisions	455,4	745,5
VARIATION NETTE DES DOTATIONS/REPRISES DE PROVISIONS	163,7	630,0

Le montant de reprise de dépréciation sur les actions pour l'exercice 2015 suite à des cessions inclut notamment des titres Lafarge, Portugal Telecom nom et UPM Kymmene.

Note 21 | Charge d'impôt

L'objectif de cette annexe est de présenter de façon distincte les principales composantes de la charge (produit) d'impôt.

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Charge fiscale courante	- 637,2	- 768,6
Charge fiscale différée	- 70,9	- 4,6
CHARGE D'IMPÔT	- 708,1	- 773,2
Résultat net consolidé	1 435,2	1 402,9
Taux d'impôt	33,04 %	35,53 %
IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	- 708,1	- 773,2

Preuve d'impôt (en millions d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Taux	Montants	Taux	Montants
Bénéfice avant impôt		2 143,2		2 176,1
Impôt sur les sociétés en application du taux d'impôt de droit commun dans le pays siège	38,00 %	- 814,4	38,00 %	- 826,9
Défauts permanents	- 1,09 %	23,4	- 0,05 %	1,1
Effets des mises en équivalence	- 0,45 %	9,6	- 0,39 %	8,4
Effet des taux d'impôt réduits sur les PV/MV	- 5,66 %	121,4	- 0,20 %	4,4
Effet des changements de taux d'impôt *	1,43 %	- 30,7	- 0,13 %	2,9
Effet des crédits d'impôts et déficits fiscaux utilisés	- 1,37 %	29,5	- 1,66 %	36,2
Autres	2,18 %	- 46,8	- 0,04 %	0,8
TOTAL	33,04 %	- 708,1	35,53 %	- 773,2

* La baisse du taux effectif d'impôt s'explique par le montant de la plus-value BVP qui est exonérée d'impôt sur les sociétés. Seule la quote-part pour frais et charges égale initialement à 12 % du montant de la plus-value est soumise à l'impôt sur les sociétés.

La nouvelle loi de Finances 2016 se caractérise par une non reconduction de la surtaxe qui a pour effet de diminuer le taux d'imposition de 38 % à 34,43 %. Il n'y a pas d'impact sur l'impôt exigible dans l'immédiat mais sur l'impôt différé (report variable) car elle sera effective à compter du 30 décembre 2016.

Une majoration de 5 % du montant de l'IS dû par les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros a été instaurée fin 2011. Cette majoration, de nature exceptionnelle, a été portée à 10,7 % sur l'impôt payé en 2015 et 2016 au titre des exercices 2014 et 2015.

Compte tenu de la contribution additionnelle actuelle de 3,3 %, le taux d'impôt applicable au titre de l'exercice 2015 s'élève à 38,00 %

Impôts différés relatifs à :	31/12/2015	31/12/2014
(en millions d'euros)		
Juste valeur des actifs financiers en trading	- 13,5	173,5
Participation aux bénéfices différée	22,6	- 151,7
Juste valeur des autres actifs financiers	28,5	104,7
Ajustements de comptabilité reflétant des éléments comptabilisés directement en capitaux propres	0,0	0,0
Réévaluations d'immobilisations corporelles avant transfert dans la catégorie des immeubles de placement	0,0	0,0
Défauts fiscaux temporaires	0,0	0,0
Autres	33,3	- 121,9
TOTAL	70,9	4,6

AUTRES ANALYSES

Note 22 | Risques financiers**22.1 RISQUE DE CRÉDIT**

La politique de gestion du risque de crédit du groupe CNP Assurances est décrite dans la partie 5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne du document de référence (cf. note 5.6.2).

La note 9.8 des annexes aux comptes consolidés présente également le portefeuille obligataire du groupe CNP Assurances consolidé par notation des émetteurs.

22.2 RISQUE DE CHANGE

Les portefeuilles d'actifs des entités du groupe CNP Assurances sont principalement investis dans leur devise fonctionnelle et en représentation de fonds assurés, c'est pourquoi le risque de change est limité (par exemple l'exposition nette de couverture à une devise autre que l'euro représente moins de 5 % des placements des sociétés françaises du groupe CNP Assurances).

Le groupe CNP Assurances effectue une analyse de l'impact net sur le résultat et les capitaux propres d'une appréciation de 10 % de l'euro par rapport au dollar et à la livre sterling, les deux principales devises étrangères auxquelles le groupe CNP Assurances est exposé, pour ses actifs et passifs monétaires libellés dans ces mêmes devises. L'impact cumulé estimé représente moins de 2 % du résultat opérationnel courant pour le dollar et la livre sterling.

22.3 RISQUE DE TAUX DES ACTIFS FINANCIERS

L'objectif est de présenter diverses informations sur l'exposition au risque de taux pour chacune des catégories d'actifs et de passifs financiers.

22.3.1 Cap et floor

Cette annexe présente le nominal des caps et des floors par niveau de *strike* et par durée résiduelle au 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014.

22.3.1.1 Cap et floor au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	Durée résiduelle										Total
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	≥ 10 ans	
< 5 %	3 638	3 337	5 693	2 540	6 445	11 480	5 070	1 594	0	0	39 797
≥ 5 % < 6 %	3 590	3 514	2 410	883	300	200	1 850	1 910	0	0	14 657
≥ 6 % < 7 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
≥ 7 % < 8 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
≥ 8 % < 9 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
≥ 9 % < 10 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	7 228	6 851	8 103	3 423	6 745	11 680	6 920	3 504	0	0	54 454

22.3.1.2 Cap et floor au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)	Durée résiduelle											Total
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	≥ 10 ans		
< 5 %	3 417	3 588	3 087	4 293	3 740	1 365	7 850	5 630	1 594	0	34 564	
≥ 5 % < 6 %	4 550	3 590	3 509	2 310	880	300	300	0	3 760	0	19 199	
≥ 6 % < 7 %	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	3	
≥ 7 % < 8 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
≥ 8 % < 9 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
≥ 9 % < 10 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	7 967	7 178	6 596	6 603	4 623	1 665	8 150	5 630	5 354	0	53 766	

22.3.2 Taux d'intérêt effectif

Cette annexe a pour objectif de présenter les taux actuariels des obligations à taux fixe et des zéros coupons à la date d'achat et à la date d'arrêté.

Les taux actuariels sont présentés sur les principales filiales d'assurances du groupe CNP Assurances :

- France ;
- Italie ;
- Brésil ;
- Espagne.

22.3.2.1 Taux actuariels à l'achat

	31/12/2015		31/12/2014	
	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe
France	Euro	3,35 %	Euro	3,57 %
Italie	Euro	3,14 %	Euro	3,22 %
Brésil	Real	11,65 %	Real	10,24 %
Espagne	Euro	3,32 %	Euro	3,94 %

22.3.2.2 Taux actuariels à la date de clôture

	31/12/2015		31/12/2014	
	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe
France	Euro	0,66 %	Euro	0,74 %
Italie	Euro	3,03 %	Euro	3,15 %
Brésil	Real	15,11 %	Real	10,10 %
Espagne	Euro	1,66 %	Euro	1,47 %

22.3.3 Valeurs comptables par échéance

22.3.3.1 Valeurs comptables par échéance au 31 décembre 2015

Nature de l'instrument financier (en millions d'euros)	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Entre Plus de 5 ans	Total
Obligations taux fixe	16 252,1	13 948,9	14 907,8	19 546,8	21 662,4	91 517,1	177 835,1
Obligations zéro coupon	4 008,9	1 024,2	702,5	2 190,5	679,8	11 042,9	19 648,8
Obligations à taux révisable	29,5	6,0	3,3	3,1	79,2	1 278,3	1 399,4
Obligations à taux variable	1 920,4	2 640,0	1 391,1	2 609,2	1 256,0	2 625,8	12 442,5
Obligations à taux fixe indexées inflations	603,2	1 345,2	174,0	681,3	1 540,7	9 320,8	13 665,2
Autres obligations	2 156,1	1 929,8	1 786,9	1 445,8	2 467,1	7 910,2	17 695,9
TOTAL	24 970,3	20 894,0	18 965,6	26 476,7	27 685,3	123 695,1	242 686,9

22.3.3.2 Valeurs comptables par échéance au 31 décembre 2014

Nature de l'instrument financier (en millions d'euros)	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations taux fixe	19 967,9	13 619,1	14 217,2	15 425,4	20 950,0	109 158,3	193 338,0
Obligations zéro coupon	3 722,6	525,5	922,2	732,9	2 190,4	11 384,3	19 478,0
Obligations à taux révisable	20,5	1,6	12,8	3,8	4,9	73,6	117,1
Obligations à taux variable	1 171,5	1 712,8	2 300,8	843,9	2 184,9	2 419,0	10 632,9
Obligations à taux fixe indexées inflations	345,0	674,7	1 350,9	171,8	678,8	11 034,3	14 255,5
Autres obligations	2 001,6	2 548,0	2 374,0	1 938,9	1 640,2	9 509,8	20 012,3
TOTAL	27 229,0	19 081,7	21 177,9	19 116,7	27 649,2	143 579,2	257 833,8

22.3.4 Valeurs comptables par échéance des instruments en HTM

22.3.4.1 Valeur comptable au 31 décembre 2015

Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti (en millions d'euros)	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Entre Plus de 5 ans	Total
HTM	215,2	142,3	48,3	45,3	41,8	148,5	641,5
Prêts et créances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	215,2	142,3	48,3	45,3	41,8	148,5	641,5

22.3.4.2 Valeur comptable au 31 décembre 2014

Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti (en millions d'euros)	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Entre Plus de 5 ans	Total
HTM	144,6	50,1	160,3	28,9	0,0	180,5	564,4
Prêts et créances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	144,6	50,1	160,3	28,9	0,0	180,5	564,4

22.3.5 Durée moyenne des titres

Cette annexe a pour objectif de présenter la durée moyenne des titres de dettes pondérée par la valeur comptable, en années.

22.3.5.1 Durée moyenne des titres au 31 décembre 2015

France	Italie	Brésil	Espagne
5,9	3,6	1,5	5,2

22.3.5.2 Durée moyenne des titres au 31 décembre 2014

France	Italie	Brésil	Espagne
5,9	4,1	2,1	5,9

22.4 SENSIBILITÉ DE LA MCEV® AUX RISQUES DE MARCHÉ

Le groupe CNP Assurances met en œuvre des tests de sensibilité pour comprendre et piloter la volatilité du résultat et des capitaux propres. Le management utilise les analyses de sensibilité de la MCEV® aux risques de marché et d'assurance.

Le groupe CNP Assurances publie son *Embedded Value* selon les principes de la *Market Consistent European Embedded Value* (MCEV®*) établis par le CFO Forum (réunion des directeurs financiers des principales sociétés d'assurances européennes, créé en 2002), à l'exception de la conservation de la méthodologie traditionnelle pour la filiale brésilienne Caixa Seguros et pour la filiale argentine et de l'utilisation de modèles déterministes pour les activités peu significatives et dont les produits ne comportent généralement pas d'options ou de garanties.

Le Groupe a retenu une méthodologie de valorisation des options et garanties financières *market consistent*. Cette approche implique une détermination objective des hypothèses financières en référence aux conditions de marché du 31 décembre 2015.

Les calculs d'*Embedded Value* se fondent sur de nombreuses hypothèses financières, techniques, sur le comportement des assurés, sur la fiscalité et sur d'autres facteurs dont la plupart ne sont pas sous le contrôle direct du management du Groupe. Il est dès lors envisageable de constater un écart entre l'hypothèse retenue et l'expérience future.

La MCEV® est la somme de :

■ l'actif net réévalué qui correspond à la valeur de marché des actifs en représentation des fonds propres après déduction des actifs incorporels, des passifs subordonnés et des autres éléments valorisés par ailleurs dans la valeur d'*In-Force*. L'actif net réévalué est déterminé à la date d'évaluation au niveau consolidé en excluant les intérêts minoritaires et se décompose en capital requis et *Free Surplus* ;

■ la valeur du portefeuille (*In-Force*) qui correspond à la valeur actualisée des profits futurs nets d'impôts générés par les polices en portefeuille à la date d'évaluation. Pour l'ensemble des filiales du Groupe de la zone euro, les données utilisées pour déterminer la courbe des taux de référence sont issues de la courbe des taux swap découpée et lissée. La méthode d'extrapolation a été ajustée depuis 2014 en cohérence

avec l'approche développée actuellement dans le cadre de la réforme Solvabilité 2. La courbe des taux est extrapolée avec un point d'entrée à 20 ans qui converge sur 40 ans selon la technique de Smith-Wilson, vers le taux *forward* ultime qui s'établit à 4,2 %. Conformément aux principes MCEV® qui permettent l'adoption des exigences formulées par la réglementation Solvabilité 2, la courbe des taux de référence inclut un ajustement de risque de crédit (*credit risk adjustment*) et une correction pour volatilité (*volatility adjustment*) selon les exigences réglementaires prudentielles.

Les sensibilités de la MCEV® aux risques de marché visent à évaluer l'impact d'une variation des taux d'intérêt et des actions sur la MCEV®. Le périmètre couvert par ces analyses comprend outre CNP Assurances SA, les filiales les plus significatives du Groupe en France, la filiale brésilienne Caixa Seguros avec les filiales argentines et Odonto Empresas, la filiale italienne CNP UniCredit Vita, les filiales espagnoles CNP Partners et CNP Santander Insurance, ainsi que la filiale chypriote CNP Cyprus Insurance Holdings. Les sensibilités étudiées sont les suivantes :

- courbe des taux +/- 100 points de base : cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux swap de 100 points de base à la hausse ou à la baisse. Ceci induit :
 - une réévaluation de la valeur de marché des obligations,
 - un ajustement des taux de réinvestissement de toutes les classes d'actifs de 100 points de base, et
 - une mise à jour des taux d'actualisation.

L'impact sur la provision mathématique initiale des contrats en unités de compte n'est pas valorisé ;

■ baisse des marchés actions et immobiliers de 10 % : cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur la valeur d'une baisse immédiate du niveau des indices actions et immobilier de 10 %. Ce choc induit une baisse de 10 % de la valeur de marché des actions et de l'immobilier, ainsi qu'une baisse des provisions mathématiques des contrats en unités de compte pour leur part investie en action.

Toutes les sensibilités s'entendent nettes d'impôts et d'intérêts minoritaires et, le cas échéant, nettes de la participation des assurés.

* Copyright © Stichting CFO Forum Foundation 2008

I ANALYSE DE SENSIBILITÉ MCEV® AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt + 100 pb	Taux d'intérêt - 100 pb	Actions - 10 %
Impact MCEV®	970,0	- 1 489,0	- 1 185,0

I ANALYSE DE SENSIBILITÉ MCEV® AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt + 100 pb	Taux d'intérêt - 100 pb	Actions - 10 %
Impact MCEV®	432,0	- 1 275,0	- 1 100,0

Les sensibilités aux risques d'assurance sont présentées en note 24.

Note 23 I Risque de liquidité et adéquation actif/passif

23.1 RISQUE DE LIQUIDITÉ

23.1.1 Flux futurs d'actifs

L'objectif de cette annexe est de présenter l'ensemble des flux futurs d'actifs par tranche d'échéance (c'est-à-dire remboursements, coupons).

23.1.1.1 Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2015

Intention de gestion (en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans
AFS	24 015	93 623	81 250	22 465
Trading et FVO	2 890	7 326	4 980	1 614
HTM	328	533	82	66
Prêts et créances	0	0	0	0

23.1.1.2 Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2014

Intention de gestion (en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans
AFS	24 269	87 676	102 776	22 175
Trading et FVO	7 673	11 898	7 915	2 789
HTM	159	503	210	74
Prêts et créances	0	0	0	0

23.1.2 Projections de paiements par échéance

Cette annexe présente les estimations de paiements, rachats et rachats partiels liés à des contrats d'assurance et d'investissement vie, épargne, retraite et dommages.

Le total des projections est supérieur aux soldes bilanciers publiés, car il s'agit des flux sortants capitalisés.

23.1.2.1 Projections de paiements par échéance au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	16 798,3	57 194,9	60 810,6	44 389,5	149 056,3

23.1.2.2 Projections de paiements par échéance au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	18 097,4	60 612,9	64 288,3	46 856,8	147 867,8

23.1.3 Passifs immédiatement rachetables

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Passifs immédiatement rachetables	253 996,6	263 932,9
Passifs non rachetables immédiatement	66 634,5	48 638,2

Le montant des passifs immédiatement rachetables au 31 décembre 2015 est de 254,0 Md€ (263,9 Md€ au 31 décembre 2014). Ce montant représente les passifs des contrats d'assurance vie et d'investissement comptabilisés au bilan qui pourraient être rachetés ou transférés par les assurés, tels que stipulé par leur contrat.

Ne peuvent faire l'objet d'un tel rachat les contrats emprunteurs, les contrats de prévoyance collective, certains contrats avec sortie en rentes et les contrats « loi Madelin ».

Il est à noter que ce montant maximal de contrats qui pourraient faire l'objet d'un rachat ne prend pas en compte le comportement

des assurés qui tend à allonger significativement la durée effective des passifs telle que présentée dans les projections de paiements à la note 23.1.2.

3

23.2 GESTION ACTIF/PASSIF

La politique de gestion actif/passif du Groupe est décrite dans la partie 5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne du document de référence (cf. note 5.6.2).

23.3 ADÉQUATION ACTIF/PASSIF DES CONTRATS EN UC

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Immeubles de placement en représentation des contrats en UC	1 110,4	1 091,2
Actifs financiers en représentation des contrats en UC	39 292,5	37 310,1
Titres mis en équivalence en représentation des contrats en UC (parts d'OPCVM et de SCI consolidés)	0,0	0,0
Autres actifs en représentation des contrats en UC (ex : actifs non financiers détenus dans une SCI consolidée)	0,0	0,0
TOTAL VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS REPRÉSENTANT LES CONTRATS EN UC	40 402,9	38 401,4
Passifs des contrats financiers en UC	7 652,4	7 471,3
Passifs des contrats d'assurance en UC hors provisions pour garantie plancher	32 826,6	31 034,6
TOTAL PASSIFS CONTRATS EN UC	40 479,0	38 506,0
Provisions pour garantie plancher	2,0	2,1
TOTAL PASSIFS CONTRATS EN UC	40 481,0	38 508,1

L'inadéquation actif/passif des contrats en UC correspond principalement aux provisions pour sinistres à payer : cet agrégat est en effet inclus dans les passifs des contrats en UC, mais n'est pas adossé par des actifs identifiés pour les besoins de la note comme représentant les contrats en UC

Note 24 | Risques liés aux contrats d'assurance et financiers

24.1 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, l'évaluation des provisions et la stratégie de réassurance.

Le groupe CNP Assurances s'est doté d'outils de pilotage nécessaires à la mesure des objectifs qu'il s'est fixé.

Ces outils de pilotage doivent permettre :

- d'analyser la profitabilité ajustée du risque lors du lancement de nouveaux produits ;
- de décliner au niveau de chaque métier du groupe CNP Assurances leur propre contribution attendue à la réalisation de ces objectifs ;
- d'analyser les conditions de formation du résultat et de la création de valeur, pour apprécier l'opportunité de souscrire de nouveaux contrats, ainsi que la bonne adéquation de la tarification et du provisionnement ;
- d'analyser l'évolution des risques de nature technique ;
- d'optimiser les stratégies de réassurance.

Ces analyses régulières sont complétées de stress tests sur les principales hypothèses financières et techniques afin d'apprécier l'impact de ces dernières sur les indicateurs de mesure.

Des travaux de prévision des évolutions du passif et de l'actif de l'entreprise sont réalisés annuellement et sont utilisés dans le cadre de la détermination des taux de participation aux bénéfices pour l'année en cours, et de l'élaboration du plan d'affaires de l'entreprise pour les exercices en cours et ultérieurs.

La politique de gestion des risques liés aux contrats d'assurance et financiers du Groupe est décrite dans la partie 5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne du document de référence (cf. note 5.6.2).

24.2 TERMES ET CONDITIONS DES CONTRATS

24.2.1 Nature des risques couverts par classe de contrats

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance en France et au niveau international.

Les principaux contrats d'assurance individuelle en euros proposés à nos clients sont les contrats d'épargne, les contrats temporaires décès, les contrats d'assurance mixte, les contrats rentes viagères différées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre-assurance. Le Groupe commercialise par ailleurs des contrats multisupports avec un compartiment de placements en euros et un ou plusieurs compartiments en unités de compte.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies, des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du point garantie, des contrats de prévoyance et des contrats emprunteurs.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales Caixa Seguros au Brésil et CNP Cyprus Insurance Holdings à Chypre et en Grèce. La part des engagements au titre des contrats dommages et responsabilité civile est marginale, comparativement aux engagements attachés à la personne garantie par le groupe CNP Assurances.

Le groupe CNP Assurances peut être aussi exposé à des risques émergents, à savoir des risques nouveaux ou en constante évolution, ce qui rend leur impact particulièrement incertain. Tous les risques actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur s'avérer important et impacter significativement le Groupe.

Les risques émergents font l'objet d'un processus particulier d'identification et d'analyse. La surveillance inclut une veille sur les publications scientifiques, de marché, la réglementation, les décisions de justice, etc.

Les risques de l'assureur diffèrent selon l'objet du contrat d'assurance :

Les contrats d'épargne génèrent des risques de nature essentiellement financière

Au sein de ces catégories de contrats, on distingue :

- les contrats ou supports libellés en euros pour lesquels l'assureur peut accorder un taux minimum garanti, complété d'une participation aux bénéfices. Cette garantie est offerte pour une durée limitée (cf. note 24.4). La plupart des produits d'épargne peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats de polices dépendent de la performance des marchés financiers, de la performance des contrats offerts par la concurrence, des comportements (besoin de liquidité des clients par exemple), de la confiance des clients, de la fiscalité et d'autres facteurs liés à ceux-ci. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables. Par exemple, les produits d'épargne en euros sont exposés au risque de rachat en cas de forte remontée des taux d'intérêt : celle-ci peut occasionner des réalisations de moins-value latentes financées en partie par les fonds propres du Groupe et affecter ainsi le résultat et la solvabilité du Groupe ;

- les contrats en unités de compte pour lesquels l'assuré supporte le risque financier et pour lesquels l'engagement de l'assureur correspond aux garanties complémentaires proposées, de type garantie de capital en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une sinistralité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader les résultats de l'activité sur ce type de produits.

Les contrats de retraite génèrent des risques de nature technique et financière

Les risques sur les rentes viagères en portefeuille sont la conjonction de deux éléments :

- la durée viagère qui est aléatoire ;
- le taux d'intérêt qui traduit la rémunération du capital géré par l'assureur.

Sur ce type de contrats, la politique de gestion financière à long terme et les gains ou pertes de mortalité sont les facteurs clés des résultats. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires de mortalité basées sur des données statistiques d'évolution de la population. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement.

Les contrats de prévoyance génèrent des risques de nature essentiellement technique

Les contrats de risque ou de prévoyance regroupent différents types de garanties principales attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage.

Le groupe CNP Assurances définit une politique de sélection des risques et de réassurance et met en œuvre un suivi statistique des populations couvertes et de leur sinistralité.

L'aggravation observée ces dernières années de la sinistralité sur les garanties d'incapacité de travail incluses dans les contrats d'assurance emprunteur et de prévoyance, notamment collective, a conduit à revoir en conséquence les tarifs de ces produits.

L'allongement de l'âge de départ à la retraite a également un impact défavorable sur les contrats dont les prestations sont dues jusqu'au départ en retraite de l'assuré.

L'asymétrie d'information entre assurés et assureurs génère un risque d'anti-sélection. Ce risque est néanmoins limité par l'application de certaines mesures de type questionnaire médical, délai de carence.

Les activités du Groupe peuvent être affectées par la survenance de catastrophes naturelles ou humaines.

Bien que l'activité du groupe CNP Assurances soit concentrée principalement sur l'assurance de personnes, la multiplication d'événements climatiques au niveau mondial, les actes de terrorisme, l'apparition ou le développement de pandémies telles que les virus H5N1 ou H1N1, ou les éventuelles conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences significatives sur le résultat de ses activités.

24.2.2 Description des principales garanties accordées

Les contrats d'épargne en unités monétaires se caractérisent par le versement d'un capital garanti dont la revalorisation peut dépendre d'un taux minimum garanti et prévoient généralement une clause de participation aux bénéfices.

Les contrats d'épargne en unités de compte se caractérisent par l'absence de garantie principale. Toutefois, ils offrent généralement

des garanties complémentaires relatives au paiement d'un capital en cas d'événement imprévisible tel que le décès ou l'invalidité totale et définitive : versement de la différence, si elle est positive, entre le cumul des versements bruts ou nets et l'épargne acquise.

Les contrats de retraite se caractérisent par le versement d'une rente viagère, complément de revenu à la retraite, et regroupent les différents types de contrats suivants :

- comptes individuels de retraite à adhésion facultative (art. 82) : rente viagère à la date de départ en retraite choisie par l'assuré (éventuellement réversible). Versement en capital optionnel ;
- comptes individuels de retraite à adhésion obligatoire (art. 83) : versement d'une rente viagère (éventuellement réversible) dont le capital constitutif est en relation directe avec le salaire perçu ;
- régimes à prestations définies (art 39) : constitution d'un fonds collectif alimenté par des cotisations assises sur la masse salariale. À chaque liquidation de retraite, capitaux constitutifs prélevés sur fonds collectifs et versés au fonds de retraite. Liquidation du capital constitutif sous forme de rentes ;
- retraite par capitalisation collective en points (art. L. 441-1) : rente émise lors du départ à la retraite basée sur le nombre de points acquis et la valeur de service du point. Revalorisation en fonction de la valeur de service du point ;
- rentes viagères immédiates ou différées : paiement de la rente immédiatement ou à l'expiration d'un délai déterminé.

À cette catégorie de contrats, on rattache les indemnités de fin de carrière qui se caractérisent par le paiement de l'indemnité par prélèvement sur le fonds constitué dans la limite de ses disponibilités.

Les contrats de risque ou de prévoyance regroupent différents types de garanties principales attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage. Leurs caractéristiques sont présentées ci-après par type de contrat :

- temporaire renouvelable pluriannuelle et vie entière : versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité totale et absolue avec, en option le plus souvent, doublement ou triplement du capital décès de la garantie principale en cas de décès accidentel ;
- rente éducation, rente de conjoint : rente temporaire ou viagère en cas de décès du parent ou du conjoint ;
- contrat de prévoyance destiné à couvrir le décès par le versement d'un capital, l'incapacité temporaire par le versement d'indemnités journalières soit en mensualisation, soit après mensualisation ou franchise prédéterminée, l'invalidité par le versement de prestations sous forme de rente ou de capital ;
- contrat de couverture de prêts destiné à couvrir le décès par le remboursement de tout ou partie du capital restant dû, l'incapacité temporaire par le remboursement des mensualités après une franchise prédéterminée et jusqu'à la reconnaissance de l'état d'invalidité, l'invalidité par le remboursement de tout ou partie des mensualités ou la perte d'emploi par le remboursement de tout ou partie des mensualités sur une période prédéterminée à l'issue d'un délai de carence. La garantie décès est obligatoire et son obtention conditionne le déblocage du prêt ;

- contrat de prévoyance destiné à couvrir la dépendance par le versement d'une rente dont le montant dépend de l'option choisie et qui plus est forfaitaire ;
- complémentaire maladie destinée à couvrir les frais de soins de santé par le versement d'un complément partiel ou total des prestations servies par les organismes sociaux en remboursement des frais engagés par l'assuré, pour lui-même, son conjoint ou ses enfants à charge, à l'occasion d'une maladie ou d'un accident.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales Caixa Seguros au Brésil et CNP Cyprus Insurance Holdings à Chypre et en Grèce. Ces garanties sont définies conformément à la réglementation locale. La part des engagements au titre des contrats dommages et responsabilité civile est marginale, comparativement aux engagements attachés à la personne garantie par le groupe CNP Assurances.

24.2.3 Caractéristiques générales des clauses de participation aux bénéfices

Les contrats d'épargne en euros mais aussi certains contrats de prévoyance collective et certains contrats de retraite présentent des clauses de participation aux bénéfices. Par ces clauses, les parties s'engagent à partager selon des principes définis au contrat une partie des produits financiers issus du placement des provisions techniques du contrat, mais également pour les contrats de retraite ou de prévoyance une partie des résultats techniques.

La politique d'attribution et d'allocation des participations aux bénéfices est le plus souvent discrétionnaire. La participation aux bénéfices est déterminée par l'assureur dans le cadre de sa politique commerciale dans le respect des conditions contractuelles et réglementaires. L'assiette de partage des produits financiers s'appuie sur les produits financiers réalisés dans l'année et le rythme de dégagement des plus-values est laissé à la discréption de l'assureur. L'assuré n'a pas de droits individuels sur la participation aux bénéfices jusqu'à son allocation aux prestations ou aux provisions mathématiques. La participation aux bénéfices attribuée non encore allouée est comptabilisée en provision pour participation aux excédents.

La base de détermination des taux de participation aux bénéfices reste assise sur la comptabilité locale.

24.3 ÉVALUATION DES CONTRATS D'ASSURANCE (HYPOTHÈSES ET SENSIBILITÉS)

24.3.1 Modèles d'estimation des provisions techniques

Les principales provisions techniques sont définies comme suit :

- provisions mathématiques : différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré ;
- provision pour participation aux excédents : montant des participations aux bénéfices attribuées aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables

immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits ;

- provision de gestion : destinée à couvrir les charges de gestion futures des contrats non couvertes par ailleurs ;
- provisions pour risques croissants : différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré. Elles concernent les assurances des risques d'incapacité, d'invalidité et de dépendance ;
- provision pour primes non acquises : destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat ;
- provision pour risques en cours : destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période découlant entre la date d'inventaire et la date de première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime par l'assureur ou, à défaut, entre la date de l'inventaire et le terme du contrat, pour la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises ;
- provision pour sinistres à payer : valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise.

24.3.2 Objectifs du modèle d'estimation

L'évaluation des provisions techniques résulte d'une approche prudentielle qui peut être résumée comme suit :

- la maîtrise des risques liés à la baisse des taux d'intérêt ;
- la révision des provisions suite aux changements de table de mortalité ;
- la prise en compte de tables d'expérience pour les contrats de rentes en service lorsque la sinistralité observée apparaît significativement plus faible que la mortalité attendue.

24.3.3 Procédure pour déterminer les hypothèses les plus significatives

Cette évaluation repose sur :

- la maîtrise des périodes inventoriées qui passe, d'une part, par la connaissance des règles relatives aux dates de comptabilisation, d'effet, de traitement informatique des différents événements techniques et de gestion et, d'autre part, des spécifications précises des traitements d'inventaire et de leur planification ;
- la mise à disposition à chaque inventaire de fichiers permettant de valider la cohérence des provisions avec les flux techniques ;
- des audits récurrents des calculs effectués par les systèmes de gestion, soit par sondage aléatoire, soit par recalculation exhaustif ; et
- l'évaluation régulière des risques via un suivi des engagements de taux par des calculs prospectifs, avec la prise en compte

des engagements dépassant les limites réglementaires, et des analyses détaillées et des études statistiques pour les contrats de prévoyance, avec suivi des sinistres (par contrat/exercice d'entrée en assurance/exercice de survenance) et du rythme de consommation des provisions.

24.3.4 Hypothèses de provisionnement

Les provisions non-vie ne sont pas actualisées dans la réglementation française (sauf pour les rentes).

Conformément à la réglementation, les provisions mathématiques des produits d'épargne individuelle sont comptabilisées à la valeur de rachat.

Les provisions mathématiques des contrats en retraite individuelle et en retraite collective (hors régimes L441) sont calculées avec les taux d'actualisation en vigueur à la date du tarif (taux du tarif) ou à la date de versement de la prime ou à la date de liquidation selon le type de contrat.

Les provisions emprunteurs et prévoyance collective (PM et PRC) sont généralement calculées sur la base de taux d'actualisation courants.

Les autres hypothèses sont spécifiques à l'expérience du groupe CNP Assurances.

24.3.5 Justification de l'utilisation d'hypothèses différentes

Ces mesures reposent par nature sur des éléments incertains établis à partir de l'expérience ou d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être :

- d'origine économique, démographique, sociale, législative, réglementaire, financière ;
- relatifs au comportement de l'assuré (par exemple, rachat, non-renouvellement, conservation, etc.) ;
- spécifiques à l'assurance vie tels que la mortalité, la morbidité ou la longévité.

Même si les hypothèses utilisées semblent raisonnables à la date à laquelle elles sont évaluées, un écart entre les hypothèses retenues et l'expérience future est envisageable.

Par ailleurs, les clés de partage qui ont servi à déterminer le partage des plus ou moins-values latentes entre assurés et actionnaires s'appuient sur les calculs de valeur actuelle des profits futurs effectués pour la détermination de l'*Embedded Value* (valeur intrinsèque) et ne sont pas issues d'une observation directe du passé.

24.3.6 Prise en compte des corrélations entre les différentes hypothèses

Au-delà de l'utilisation d'une loi de rachat dynamique qui corrèle le niveau des rachats et le niveau des taux dans le cadre du LAT, il n'y a pas de prise en compte de corrélations entre les différentes hypothèses.

24.3.7 Sensibilité de la MCEV® à une variation des rachats et de la sinistralité

Les incertitudes sur les flux des contrats d'assurance sont essentiellement liées au rythme d'émergence des flux : rachats, décès et autres prestations.

La sensibilité de la MCEV® à une baisse des rachats de 10 % est de + 218 M€ au 31 décembre 2015. Par ailleurs, une baisse de 5 % de la sinistralité impacterait de + 188 M€ la MCEV® pour les risques de mortalité et d'invalidité et de - 106 M€ pour le risque de longévité au 31 décembre 2015.

24.4 RISQUE DE TAUX GARANTIS DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS

Une classification des contrats d'épargne en euros présentant des taux garantis par degré d'engagement décroissant a été établie :

- contrats comportant un taux minimum garanti et une participation garantie au terme ;
- contrats à taux majoré fixe (75 % du TME en général) sur une durée de huit ans au plus ;
- contrats dont le taux minimum garanti est inférieur à 60 % du TME à la date du versement.

Une ventilation des provisions techniques détaillant les engagements de taux des contrats d'épargne en euros est présentée ci-dessous :

Taux minimum garanti (en millions d'euros)	31/12/2015	
	Provisions techniques	%
0 % ⁽¹⁾	179 518,8	56,0 %
] 0 % - 2 %]	19 456,5	6,1 %
] 2 % - 3 %]	19 122,4	6,0 %
] 3 % - 4 %]	1 431,9	0,4 %
] 4 % - 4,5 %]	6 186,5	1,9 %
> 4,5 % ⁽²⁾	1 357,7	0,4 %
UC	40 477,7	12,6 %
Autres ⁽³⁾	53 079,7	16,6 %
TOTAL	320 631,1	100,0 %

(1) Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux

(2) Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement de la filiale Caixa Seguros établie au Brésil où les taux obligataires sont supérieurs à 11 % (cf. note 22.3)

(3) Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres

Taux minimum garanti (en millions d'euros)	31/12/2014	
	Provisions techniques	%
0 % ⁽¹⁾	171 421,9	54,8 %
] 0 % - 2 %]	21 551,7	6,9 %
] 2 % - 3 %]	23 541,5	7,5 %
] 3 % - 4 %]	1 271,7	0,4 %
] 4 % - 4,5 %]	5 157,6	1,7 %
> 4,5 % ⁽²⁾	1 865,6	0,6 %
UC	38 506,0	12,3 %
Autres ⁽³⁾	49 254,6	15,8 %
TOTAL	312 570,6	100,0 %

(1) Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux

(2) Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement de la filiale Caixa Seguros établie au Brésil où les taux obligataires sont supérieurs à 7 % (cf. note 22.3)

(3) Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres

24.5 CONCENTRATION DU RISQUE D'ASSURANCE

24.5.1 Mesure dans laquelle ce risque est atténué par la réassurance

La couverture de réassurance recherchée par le groupe CNP Assurances est destinée à garantir la régularité des résultats de la Société et à lui permettre de développer ses possibilités de souscription. La politique de réassurance du groupe CNP Assurances est définie en conseil d'administration et répond aux objectifs suivants :

- politique de groupe CNP Assurances qui intègre les contrats souscrits en direct, les acceptations d'organismes de prévoyance, les acceptations des filiales ;
- protection globale du compte d'exploitation via des couvertures en réassurance non proportionnelle, adaptées à la taille de CNP Assurances : protection Catastrophe (excess par événement) et excédent de sinistres par tête ;
- partage des risques pris sur des affaires nouvelles de grande taille.

24.5.2 Exposition au risque de catastrophe et risque de cumul

L'ensemble des portefeuilles est protégé en XS Catastrophe par des réassureurs professionnels.

Portefeuille individuel : l'ensemble des portefeuilles individuels (affaires directes et acceptations auprès de CNP Assurances souscrites par les filiales (La Banque Postale Prévoyance, CNP UniCredit Vita et CNP Partners)du groupe CNP Assurances est couvert par une protection Catastrophe décès-PTIA auprès de réassureurs du marché comme suit : un événement catastrophique est constitué d'au moins 5 victimes, CNP Assurances conserve dix PASS par événement, les réassureurs couvrent 1 000 PASS par événement et 2 000 PASS par exercice (PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale : 38 040 € en 2015).

Portefeuille collectif :

a) l'ensemble des portefeuilles collectifs (affaires directes nettes de coassurances cédées et acceptations en quote-part souscrites par des institutions de prévoyance et des mutuelles) du groupe CNP Assurances est couvert par une protection Décès-IPA3 dans le cadre du pool Bureau Commun des Assurances Collectives qui prévoit successivement la rétention des deux plus gros sinistres par assureur, une coassurance de marché de 600 M€ dont CNP Assurances représente 30 %, une réassurance souscrite par le pool auprès de réassureurs externes selon cinq tranches (dont seules les tranches 2, 3 et 4 obligatoires sont souscrites par CNP Assurances) : tranche 1 : 20 XS 30 M€, tranche 2 : 150 XS 50 M€, tranche 3 : 300 XS 200 M€, tranche 4 : 100 XS 500 M€, tranche 5 : 100 XS 600 M€ ; un événement est défini à partir de trois victimes ;

b) par ailleurs, les protections catastrophes accordées par CNP Assurances à des institutions de prévoyance et des mutuelles sont rétrocédées auprès de réassureurs du marché. L'événement est défini à partir de trois victimes, la conservation de CNP Assurances et des organismes de prévoyance (ceux-ci intervenant en priorité pour leurs deux ou trois « têtes sinistrées » les plus élevées) est de 1,25 M€ par événement et l'engagement des réassureurs couvre 37 M€ par événement

et 74 M€ par exercice à l'exception, des risques nucléaire et le terrorisme NBC pour lesquels la couverture par exercice est limitée à 37 M€.

L'ensemble des portefeuilles collectifs du groupe CNP Assurances est également couvert pour les capitaux élevés en cas de décès-IPA3 d'un assuré au-delà de 40 PASS.

Une analyse annuelle des portefeuilles réassurés est réalisée et porte sur :

- les populations assurées : pyramide des âges, dispersion des garanties souscrites, concentration de population ;
- les assurés indemnisés : nombre, volume et cause des sinistres ; approfondissement des dossiers les plus importants ;
- les résultats enregistrés en assurance et en cession en réassurance.

Les échanges de flux avec les réassureurs ont lieu trimestriellement, semestriellement ou annuellement selon le traité ; les éléments de crédit et de débit font l'objet d'une mise d'accord systématique entre CNP Assurances et ses réassureurs : il n'existe pas de litige en suspens.

24.5.3 Risque de contrepartie sur les soldes de réassurance

La solvabilité des réassureurs est vérifiée régulièrement et la notation constitue un critère discriminant pour la sélection des couvertures.

Pour les couvertures en Excess apportées au groupe CNP Assurances par des réassureurs professionnels, la notation de ces derniers est comprise entre BBB+ et AA. (cf. note 10.5).

24.5.4 Risques juridiques spécifiques à l'activité d'assurance

La nature des risques juridiques ainsi que la politique de gestion du groupe CNP Assurances sont décrites dans la partie 5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne du document de référence (cf. note 5.6.3).

3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société CNP ASSURANCES, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes consolidés de votre Groupe, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques et les valeurs de portefeuille. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 3.13 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable et de la cohérence d'ensemble des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience du Groupe, de son environnement réglementaire et économique, en particulier de baisse des taux ;
- les actifs financiers et les instruments dérivés sont comptabilisés et évalués selon les modalités relatées dans les notes 3.10.2, 3.10.3 et 3.10.4 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous nous sommes assurés de la mise en œuvre des modalités d'évaluation ainsi que de la cohérence de la classification retenue avec la documentation établie par le Groupe. Nous avons apprécié le caractère approprié des modalités de dépréciation des instruments de capitaux propres disponibles à la vente ainsi que leur correcte application ;
- les écarts d'acquisition font l'objet de tests de recouvrabilité effectués à chaque inventaire selon les modalités relatées dans les notes 3.9.1 et 7.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons vérifié que les approches d'évaluation retenues étaient fondées sur des hypothèses cohérentes avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis par le Groupe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 23 février 2016

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Éric Dupont

MAZARS

Olivier Leclerc

3.3 Comptes sociaux

3.3.1 Bilan au 31 décembre 2015

3.3.1.1 ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	Évolution (en %)
Actifs incorporels	77 270	66 114	16,9 %
Placements	281 441 149	263 167 209	6,9 %
Terrains et constructions	9 213 237	7 858 784	17,2 %
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	4 939 471	4 803 210	2,8 %
Autres placements	267 203 199	250 368 389	6,7 %
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	85 243	136 826	- 37,7 %
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	27 563 203	25 858 989	6,6 %
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	10 543 581	9 408 531	12,1 %
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	0	0	0,0 %
Provisions d'assurance vie	9 193 343	9 049 763	1,6 %
Provisions pour sinistres vie	155 723	90 696	71,7 %
Provisions pour sinistres non-vie	931 261	214 168	334,8 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	4 914	3 287	49,5 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie	822	1 354	- 39,3 %
Provisions d'égalisation	13 137	5 178	153,7 %
Autres provisions techniques vie	0	0	0,0 %
Autres provisions techniques non-vie	244 381	44 085	454,3 %
Provisions techniques des contrats en unités de compte	0	0	0,0 %
Créances	5 992 925	5 857 127	2,3 %
Créances nées d'opérations d'assurance directe	2 986 201	1 523 307	96,0 %
Primes acquises non émises	2 213 023	1 367 121	61,9 %
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	773 179	156 186	395,0 %
Créances nées d'opérations de réassurance	97 516	80 572	21,0 %
Autres créances	2 909 207	4 253 248	- 31,6 %
Personnel	263	764	- 65,6 %
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	876 982	1 169 387	- 25,0 %
Débiteurs divers	2 031 963	3 083 097	- 34,1 %
Autres actifs	841 185	181 501	363,5 %
Actifs corporels d'exploitation	117 353	105 347	11,4 %
Comptes courants et caisse	711 125	69 639	921,2 %
Actions propres	12 706	6 515	95,0 %
Comptes de régularisation actif	8 591 361	8 780 207	- 2,2 %
Intérêts et loyers acquis non échus	3 126 455	3 850 674	- 18,8 %
Frais d'acquisition reportés	201	257	- 21,9 %
Autres comptes de régularisation	5 464 705	4 929 276	10,9 %
Déférence de conversion	0	0	0,0 %
TOTAL ACTIF	335 050 673	313 319 678	6,9 %

3.3.1.2 **PASSIF**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	Évolution (en %) *
Capitaux propres	9 911 795	9 093 917	9,0 %
Capital social	686 618	686 618	0,0 %
Primes liées au capital social	1 716 846	1 716 846	0,0 %
Réserves de réévaluation	38 983	21 564	80,8 %
Autres réserves	5 801 231	5 747 218	0,9 %
Report à nouveau	393 299	207 598	89,5 %
Résultat de l'exercice	1 274 817	714 073	78,5 %
Passifs subordonnés	6 671 974	5 803 514	15,0 %
Provisions techniques brutes	262 306 289	249 247 712	5,2 %
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	62 416	28	222 814,4 %
Provisions d'assurance vie	243 777 157	238 914 306	2,0 %
Provisions pour sinistres vie	3 826 109	3 856 132	- 0,8 %
Provisions pour sinistres non-vie	5 426 686	174 865	3 003,4 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	7 237 405	5 786 149	25,1 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie	41 455	738	5 517,2 %
Provisions pour égalisation	322 532	177 128	82,1 %
Autres provisions techniques vie	213 515	269 874	- 20,9 %
Autres provisions techniques non-vie	1 399 015	68 492	1 942,6 %
Provisions techniques des contrats en unités de compte	27 563 203	25 858 989	6,6 %
Provisions pour risques et charges	143 286	132 024	8,5 %
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	166 706	243 929	- 31,7 %
Autres dettes	25 124 767	20 716 439	21,3 %
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	886 461	676 603	31,0 %
Dettes nées d'opérations de réassurance	731 997	378 289	93,5 %
Dettes envers des établissements de crédit	39 631	100 889	- 60,7 %
Autres dettes :	23 466 677	19 560 658	20,0 %
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	42 002	270 085	- 84,4 %
Personnel	377 189	363 792	3,7 %
État, sécurité sociale et collectivités publiques	730 289	845 723	- 13,6 %
Créanciers divers	22 317 197	18 081 058	23,4 %
Comptes de régularisation passif	3 162 653	2 223 154	42,3 %
Déférence de conversion	0	0	0,0 %
TOTAL PASSIF	335 050 673	313 319 678	6,9 %

* Les évolutions du bilan passif intègrent l'impact de la fusion au 1^{er} janvier 2015 des branches 1 et 2 de CNP IAM. Le bilan d'apport figure dans la note 1.6 Fusion-absorption CNP IAM par CNP Assurances des faits marquants de l'exercice 2015

3.3.2 Comptes de résultat au 31 décembre 2015

3.3.2.1 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE NON-VIE

Compte technique non-vie (en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	Évolution (en %)
Primes acquises⁽¹⁾ :	2 169 253	- 413 209	1 756 045	26 984	6 407,7 %
Primes	2 162 106	- 413 209	1 748 897	26 983	6 381,5 %
Variation des primes non acquises et risques en cours	7 148	0	7 148	1	714 690,4 %
Produit des placements alloués	181 637	0	181 637	- 298	- 61 052,0 %
Autres produits techniques	1 638	0	1 638	0	0,0 %
Charges des sinistres⁽²⁾ :	- 1 682 507	410 553	- 1 271 954	- 21 604	5 787,6 %
Prestations et frais payés	- 1 477 865	686 725	- 791 140	6 708	- 11 894,0 %
Charges des provisions pour sinistres	- 204 642	- 276 173	- 480 814	- 28 312	1 598,3 %
Charges des autres provisions techniques	- 143 473	- 78 277	- 221 750	5 792	- 3 928,7 %
Participation aux résultats	- 80 679	832	- 79 847	- 96	83 245,2 %
Frais d'acquisition et d'administration⁽³⁾ :	- 570 464	165 893	- 404 571	- 8 609	4 599,6 %
Frais d'acquisition	- 490 998	0	- 490 998	- 12 679	3 772,5 %
Frais d'administration	- 79 466	0	- 79 466	- 1 987	3 899,3 %
Commissions reçues des réassureurs	0	165 893	165 893	6 057	2 638,7 %
Autres charges techniques	- 39 109	0	- 39 109	0	0,0 %
Variation de la provision pour égalisation	1 457	- 16 391	- 14 934	- 264	5 556,9 %
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE⁽⁴⁾	- 162 247	69 401	- 92 846	1 905	- 4 972,8 %

(1) Au titre de 2014, les branches 1 et 2 apportées par CNP IAM sont évaluées à 1 720 026 K€, soit une évolution de 2,1 % à iso-périmètre

(2) Au titre de 2014, les branches 1 et 2 apportées par CNP IAM sont évaluées à - 1 515 864 K€, soit une évolution de - 16,1 % à iso-périmètre

(3) Au titre de 2014, les branches 1 et 2 apportées par CNP IAM sont évaluées à - 511 773 K€, soit une évolution de - 20,9 % à iso-périmètre

(4) Au titre de 2014, les branches 1 et 2 apportées par CNP IAM sont évaluées à - 141 526 K€, soit une évolution de - 34,4 % à iso-périmètre

3.3.2.2 COMpte DE RÉSULTAT TECHNIQUE VIE

Compte technique vie (en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	Évolution (en %)
Primes	22 175 020	- 451 159	21 723 861	21 719 686	0,0 %
Produits des placements	11 360 181	0	11 360 181	10 715 630	6,0 %
Revenus des placements	8 195 105	0	8 195 105	8 557 443	- 4,2 %
Autres produits des placements	1 047 885	0	1 047 885	1 169 257	- 10,4 %
Profits provenant de la réalisation des placements	2 117 191	0	2 117 191	988 930	114,1 %
Ajustements ACAV (plus-values)	3 882 724	0	3 882 724	2 629 651	47,7 %
Autres produits techniques	36 121	0	36 121	16 291	121,7 %
Charges des sinistres	- 19 875 924	355 914	- 19 520 010	- 18 799 623	3,8 %
Prestations et frais payés	- 19 906 004	290 887	- 19 615 117	- 18 396 152	6,6 %
Charges des provisions pour sinistres	30 080	65 027	95 107	- 403 471	- 123,6 %
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	- 167 689	- 171 571	- 339 260	- 1 947 144	- 82,6 %
Provisions d'assurance vie	1 485 044	- 172 652	1 312 392	417 870	214,1 %
Provisions sur contrats en unités de compte	- 1 702 442	0	- 1 702 442	- 2 175 226	- 21,7 %
Autres provisions techniques	49 708	1 081	50 789	- 189 788	- 126,8 %
Participation aux résultats	- 7 808 381	303 625	- 7 504 755	- 7 828 889	- 4,1 %
Frais d'acquisition et d'administration	- 2 202 319	85 818	- 2 116 501	- 2 059 587	2,8 %
Frais d'acquisition	- 979 963	0	- 979 963	- 948 412	3,3 %
Frais d'administration	- 1 222 356	0	- 1 222 356	- 1 182 324	3,4 %
Commissions reçues des réassureurs	0	85 818	85 818	71 149	20,6 %
Charges des placements	- 2 920 198	0	- 2 920 198	- 2 331 184	25,3 %
Frais int. et ext. de gestion des plac. et intérêts	- 547 936	0	- 547 936	- 505 830	8,3 %
Autres charges des placements	- 1 647 960	0	- 1 647 960	- 1 053 428	56,4 %
Pertes provenant de la réalisation de placements	- 724 301	0	- 724 301	- 771 926	- 6,2 %
Ajustement ACAV (moins-values)	- 3 003 155	0	- 3 003 155	- 1 043 700	187,7 %
Autres charges techniques	- 216 807	0	- 216 807	- 238 288	- 9,0 %
Produits des placements transférés				0	0,0 %
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	1 259 573	122 627	1 382 200	832 843	66,0 %

3.3.2.3 COMpte DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

Compte non technique (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	Évolution (en %)
Résultat technique de l'assurance non-vie	-92 846	1 905	- 4 972,8 %
Résultat technique de l'assurance vie	1 382 200	832 843	66,0 %
Produits des placements	583 865	299 375	95,0 %
Revenu des placements	421 194	239 079	76,2 %
Autres produits des placements	53 857	32 667	64,9 %
Profits provenant de la réalisation des placements	108 815	27 629	293,8 %
Produits des placements alloués			0,0 %
Charges des placements	-150 086	- 65 129	130,4 %
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-28 162	- 14 132	99,3 %
Autres charges des placements	-84 698	- 29 431	187,8 %
Pertes provenant de la réalisation des placements	-37 226	- 21 566	72,6 %
Produits des placements transférés	-181 637	298	- 61 052,1 %
Autres produits non techniques	33 562	7 970	321,1 %
Autres charges non techniques	-31 909	- 13 157	142,5 %
Résultat exceptionnel	-17 547	- 47 598	- 63,1 %
Produits exceptionnels	26 301	26 489	- 0,7 %
Charges exceptionnelles	-43 848	- 74 087	- 40,8 %
Participation des salariés	-17 365	- 17 428	- 0,4 %
Impôts sur les bénéfices	-233 421	- 285 006	- 18,1 %
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 274 817	714 073	78,5 %

3.3.3 Engagements reçus et donnés

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
1. Engagements reçus	63 187 740	63 049 198
2. Engagements donnés :	66 025 203	66 611 359
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	11 870 200	11 835 800
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente	5 052	4 530
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	49 779 552	51 409 150
2d. Autres engagements donnés	4 370 400	3 361 879
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	10 974 227	10 075 121

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

NOTE 1	Faits caractéristiques de l'exercice 2015	169
NOTE 2	Événements significatifs postérieurs à la clôture 2015	173
NOTE 3	Changements de méthode comptable	173
NOTE 4	Principes et méthodes comptables	173
NOTE 5	Postes du bilan	182
NOTE 6	Compte de résultat	207
NOTE 7	Engagements hors bilan	214
NOTE 8	Renseignements relatifs aux passifs subordonnés	215

3.3.4 Annexe aux comptes sociaux

CNP Assurances, société anonyme de droit français à conseil d'administration, régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du code de commerce, au capital de 686 618 477 €, est agréée, conformément à l'article « 2 - Objet » des statuts de la Société, pour :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;

■ détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

À cet effet, elle peut :

- détenir des participations dans des entreprises dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social ; et plus généralement ;
- effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

3 Note 1 Faits caractéristiques de l'exercice 2015

1.1 ÉMISSION D'UNE DETTE SUBORDONNÉE POUR UN MONTANT DE 750 M€

Le 1^{er} décembre 2015, CNP Assurances a finalisé une première émission subordonnée de 750 M€, de maturité légale 10 juin 2047 avec une première date de remboursement optionnelle le 10 juin 2027.

L'émission porte intérêt au taux fixe de 4,5 % pendant onze ans et demi. Le coupon passe ensuite à taux variable, intégrant un supplément d'intérêt (*step up*) de 100 points de base. La nouvelle obligation bénéficie d'une notation BBB+ par Standard & Poor's, conformément à la méthodologie de notation des titres subordonnés.

Cette émission ne répond pas aux critères de comptabilisation en capitaux propres en application de la norme IAS 32. L'émission est donc comptabilisée en dettes subordonnées au bilan consolidé du Groupe.

Dans le référentiel Solvabilité 2 ainsi que pour l'agence de notation Standard & Poor's, l'obligation sera admise en capital Tier 2. Il s'agit de la première émission subordonnée du groupe CNP Assurances ne bénéficiant pas du régime transitoire (*grandfathering*) prévu par la directive Solvabilité 2.

1.2 PROTOCOLE-CADRE GÉNÉRAL ENTRE CNP ASSURANCES ET LE GROUPE BPCE

Le 4 novembre 2014, CNP Assurances avait annoncé la conclusion d'un protocole d'accord préliminaire détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet de partenariat renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2016 entre CNP Assurances et le Groupe BPCE. Le 18 février 2015, le conseil d'administration de CNP Assurances a approuvé les termes des accords définitifs. Le protocole définitif a été signé le 23 mars 2015.

Ces nouveaux accords s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance des accords de distribution entre CNP Assurances et BPCE le 31 décembre 2015 et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisses d'Epargne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le partenariat, d'une durée initiale de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2016, comprend les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire ;
- une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Epargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Epargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10 % y compris les versements liés ;
- inversement, CNP Assurances réassure à hauteur de 40 % la production en matière de contrats épargne retraite euros souscrits par Natixis sur la période 2016 à 2019.

Ce projet de partenariat s'inscrit pleinement dans la stratégie de CNP Assurances de développer les activités de protection.

À titre d'information, les données comptables principales de la contribution aux états financiers consolidés de CNP Assurances au 31 décembre 2015 de la relation faisant l'objet de cet accord sont les suivantes :

Au 31 décembre 2015 :

- chiffre d'affaires : 10,7 Mds € ;
- commissions versées : 886,1 M€ ;
- provisions techniques : 119,7 Mds €.

L'accord proprement dit n'a eu aucune incidence comptable significative sur l'exercice 2015.

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau protocole d'actionnaire entre CNP Assurances, BPCE et Natixis, il a été décidé en date du 31 décembre 2015 que CNP Assurances céderait en 2016 à Natixis Assurances 2 % du capital et des droits de vote d'Ecureuil Vie Développement (EVD) permettant à Natixis Assurances de détenir 51 % du capital d'Ecureuil Vie Développement. Il n'y a pas d'impact significatif lié à cette cession. L'analyse menée par CNP Assurances a permis de conclure à un contrôle conjoint de l'entité Ecureuil Vie Développement.

1.3 PROTOCOLE – CADRE GÉNÉRAL ENTRE CNP ASSURANCES ET LA BANQUE POSTALE

Le 10 décembre 2015, CNP Assurances et La Banque Postale ont annoncé la conclusion d'un protocole d'accord préliminaire pour le renouvellement de leur partenariat à compter de 2016 sur une durée de dix ans.

Le partenariat renouvelé comprendrait les volets suivants :

- le renouvellement du partenariat pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2016, le périmètre étant élargi à BPE, la banque filiale du groupe La Banque Postale spécialisée dans la gestion de patrimoine et de fortune ;
- la mise en place avec La Banque Postale d'un partenariat direct en assurance des emprunteurs (ADE) collective pour le crédit immobilier d'une durée de dix ans, CNP Assurances se substituant sur ce segment d'activité à La Banque Postale Prévoyance ;
- la cession par CNP Assurances à La Banque Postale de sa participation dans La Banque Postale Prévoyance. Cette dernière conserve notamment les activités de prévoyance individuelle. Ainsi, la Société reste consolidée dans les comptes du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2015 mais est comptabilisée conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente ». Cette cession reste sous réserve de la conclusion d'accords définitifs et notamment de la réalisation des conditions suspensives.

Ce projet de partenariat renouvelé s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de CNP Assurances et de La Banque Postale. La conclusion d'accords définitifs devrait intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2016, les accords actuels se poursuivant jusqu'à leur mise en place.

À titre d'information, les données comptables principales de la contribution aux états financiers consolidés de CNP Assurances au 31 décembre 2015 de la relation faisant l'objet de cet accord étaient les suivantes :

- chiffre d'affaires : 9,0 Mds € ;
- commissions versées : 554,0 M€ ;
- provisions techniques : 124,1 Mds €.

L'accord proprement dit n'a eu aucune incidence comptable significative sur l'exercice 2015.

1.4 SIGNATURE D'UN CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT ENTRE AG2R LA MONDIALE ET CNP ASSURANCES POUR CRÉER L'ACTEUR DE RÉFÉRENCE DE L'ÉPARGNE RETRAITE

AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances ont signé le 15 décembre un contrat cadre de partenariat dans le domaine de l'épargne retraite.

Ce projet se matérialiserait par une prise de participation à hauteur de 40 % de CNP Assurances dans Arial Assurance, filiale d'AG2R LA MONDIALE dédiée aux activités d'épargne retraite entreprise. Renommée Arial CNP Assurances, cette filiale commune disposerait d'une gouvernance équilibrée entre les deux groupes. Elle regrouperait les expertises, les outils et les portefeuilles d'activité d'AG2R LA MONDIALE et de CNP Assurances dans ce domaine, pour devenir l'acteur de référence de l'épargne retraite entreprise et permettre l'optimisation des moyens par des économies d'échelle et la mise en commun des investissements.

Sous réserve notamment des agréments et autorisations des autorités compétentes, Arial CNP Assurances serait opérationnelle au premier semestre 2016. Cette filiale commune représenterait près de 12 Mds € d'engagements de retraite supplémentaire. Il est anticipé une mise en équivalence de cette société dans le bilan consolidé du groupe CNP Assurances à partir du 31 mars 2016 dès lors que les conditions suspensives seront levées.

Le contrat cadre de ce partenariat prévoit les principaux volets suivants :

- un apport de contrats relatifs à l'activité retraite supplémentaire collective investis en fonds UC et en euros de chacun des partenaires. Les apports seraient réalisés sous condition suspensive de la conclusion d'un traité de réassurance entre Arial Assurance et chacun des apporteurs. En effet, les contrats transférés bénéficieraient ainsi d'une réassurance à 100 % ; et
- un engagement de réassurance des affaires nouvelles développées par la nouvelle société ARIAL CNP Assurances, au prorata de la détention de chacun des partenaires.

À ce jour, AG2R LA MONDIALE est le 2^e acteur du marché de la retraite supplémentaire avec notamment dans son portefeuille clients 60 % des entreprises du CAC 40. Le Groupe est par ailleurs le 1^{er} opérateur de la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, au service d'un salarié sur quatre du secteur privé. CNP Assurances,

1^{er} assureur de personnes et 3^e acteur du marché de la retraite supplémentaire en France, couvre les besoins de 9 millions de Français en épargne retraite ; elle est notamment partenaire de 4 600 entreprises, 20 000 collectivités locales, d'associations et de nombreuses mutuelles et institutions de prévoyance.

1.5 CESSION DE LA PARTICIPATION DANS CNP BVP À BARCLAYS BANK

Le 22 décembre 2014, CNP Assurances avait annoncé le principe de cession de sa participation de 50 % dans la société espagnole CNP BVP (CNP Barclays Vida y Pensiones) à Barclays Bank.

Cette cession a été finalisée le 21 avril 2015, après obtention des autorisations réglementaires nécessaires, pour un montant global de 457 M€ y compris des dividendes exceptionnels de 36 M€. Elle s'est traduite au 1^{er} semestre 2015 par une plus-value de 216,7 M€ avant impôt soit 206,8 M€ après impôt.

1.6 FUSION-ABSORPTION DE CNP IAM PAR CNP ASSURANCES

Au 1^{er} janvier 2015, CNP IAM, société qui porte les garanties non-vie proposées au sein du groupe CNP Assurances, et CNP Caution, spécialisée dans la caution des crédits immobiliers, sont deux filiales intégralement détenues par CNP Assurances.

Leur création a résulté de la séparation, imposée par la réglementation, entre activités d'assurance vie et activités d'assurance non-vie.

La fusion par absorption de CNP IAM par CNP Assurances s'inscrit dans un projet ayant pour but de ramener les trois entreprises d'assurances à deux regroupant :

- pour CNP Assurances tous les agréments Vie et Non-vie compatibles ;
- pour CNP Caution, les agréments Non-vie incompatibles avec les agréments Vie.

La décision no 2015-C-90 du 22 octobre 2015 de l'ACPR portant approbation du transfert d'une partie du portefeuille de contrats puis du transfert par voie de fusion-absorption du portefeuille de contrats d'une société d'assurances, parue au journal officiel du 28 novembre 2015, a autorisé la réalisation de l'ensemble du projet.

Cette opération a été réalisée en deux étapes indissociables :

1. un apport partiel, soumis au régime juridique des scissions, par CNP IAM des activités des branches 9 (Autres dommages aux biens) et 16 (Pertes pécuniaires diverses) à CNP Caution ;
2. une fusion par absorption de CNP IAM par CNP Assurances, réalisée sous le régime des fusions simplifiées, emportant transfert des activités restantes d'assurance de CNP IAM branche 1 (Accident) et branche 2 (Maladie) à CNP Assurances.

Sur un plan pratique, CNP IAM disposait de deux succursales, l'une en Italie et l'autre en Espagne. Les activités de ces

succursales, en fonction de leurs branches d'activité, ont été également soit apportées aux succursales italienne et espagnole nouvellement créées de CNP Caution, soit fusionnées avec les activités des succursales italienne et espagnole déjà existantes de CNP Assurances.

Apport partiel par CNP IAM à CNP Caution des activités des branches 9 « Autres dommages aux biens » et 16 « Pertes pécuniaires diverses »

Préalablement à la réalisation de l'apport, CNP Caution a procédé, le 8 octobre 2015, à une augmentation de capital en numéraire pour un montant de 200 M€ par émission de 17 472 410 actions de 5,7056 € chacune. Les actions sont émises au pair. L'émission a été entièrement souscrite par CNP Assurances, afin de favoriser le développement des activités de CNP Caution.

L'apport a pris effet au 1^{er} janvier 2015, date à partir de laquelle les opérations de CNP IAM, relative aux branches d'activité complètes concernées, ont été considérées comme accomplies par CNP Caution d'un point de vue comptable et fiscal.

Il est constitué de 351 M€ d'actifs, dont 320 M€ de placements (hors comptes de régularisation) et de 127 M€ de passifs. Les transferts ont été effectués à la valeur nette comptable.

L'actif net apporté par CNP IAM s'élève donc à 224 M€.

Cet apport est rémunéré pour sa totalité par émission d'actions nouvelles, créées par augmentation de capital.

Fusion absorption de CNP IAM par CNP Assurances

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du code de commerce, la fusion simplifiée a pris effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2015.

Le montant total de l'actif de CNP IAM transmis à CNP Assurances est de 8 534 M€.

Le montant total du passif exigible transmis par CNP IAM à CNP Assurances est de 7 825 M€.

L'actif net transféré s'élève donc à 709 M€.

La différence entre la valeur nette comptable des biens et droits apportés et la valeur comptable des actions de CNP IAM détenues par CNP Assurances a donné lieu à la constatation d'un boni de fusion de 463,2 M€.

Conformément aux dispositions du paragraphe 4.5.1 du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du CRC, le boni de fusion a été comptabilisé dans le résultat financier à hauteur de 441,9 M€ et dans les capitaux propres à hauteur de 21,3 M€.

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de CNP IAM à CNP Assurances, CNP IAM a été dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Le bilan d'apport de CNP IAM à CNP Assurances s'établit comme suit :

Bilan actif (en milliers d'euros)	31/12/2014	Bilan passif (en milliers d'euros)	31/12/2014
Actif		Passif	
Actifs incorporels	0	Capitaux propres	0
Placements :	5 705 924	Passifs subordonnés	0
Placements représentant les provisions techniques différentes aux contrats en unités de compte	0	Provisions techniques brutes :	6 425 476
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	1 296 279	Provisions pour primes non acquises et risques en cours	69 535
Provisions pour sinistres non-vie	993 265	Provisions pour sinistres non-vie	4 986 896
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie	449	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie	41 289
Provisions d'égalisation	24 350	Provisions pour égalisation	140 168
Autres provisions techniques non-vie	278 214	Autres provisions techniques non-vie	1 187 587
Provisions techniques des contrats en unités de compte	0	Provisions techniques des contrats en unités de compte	0
Créances	1 343 506	Provisions pour risques et charges	2 316
dont primes acquises non émises	988 411	Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	319 209
Autres actifs	18 395	Autres dettes :	1 059 194
Comptes de régularisation		Comptes de régularisation	
actif	169 606	passif	18 733
Différence de conversion	0	Différence de conversion	0
TOTAL ACTIF	8 533 710	TOTAL PASSIF	7 824 928

Note 2 | Événements significatifs postérieurs à la clôture 2015

CNP ASSURANCES A ÉMIS UNE DETTE OBLIGATAIRE SUBORDONNÉE DE 500 M\$

CNP Assurances a finalisé le vendredi 15 janvier un placement privé d'une obligation subordonnée de 500 M\$ auprès d'un investisseur institutionnel de premier plan. CNP Assurances a profité d'une demande spécifique pour réaliser cette opération qui permettra d'accompagner la croissance et de renforcer la structure financière du Groupe.

La transaction, de type *Fixed for Life*, comporte un coupon de 6 % en dollars en ligne, après swap en euros, avec le niveau de la dernière obligation subordonnée émise en décembre 2015 par CNP Assurances. La maturité légale est de 33 ans, avec un premier remboursement optionnel dans 13 ans.

Cette émission ne répond pas aux critères de comptabilisation en capitaux propres en application de la norme IAS 32. L'émission est donc comptabilisée en dettes subordonnées au bilan consolidé du Groupe.

L'obligation est structurée de façon à être considérée comme du capital. Sur le plan réglementaire, l'obligation sera admise en capital *Tier 2* dans le référentiel Solvabilité 2. Du point de vue de Standard & Poor's, le placement bénéficie d'une notation BBB+, conformément à la méthodologie en vigueur, et du statut *Intermediate Equity Content*.

La date de règlement est le 22 janvier 2016.

3

Note 3 | Changements de méthode comptable

Néant

Note 4 | Principes et méthodes comptables

Les comptes sociaux de la société CNP Assurances sont présentés en conformité avec les dispositions des articles 8 à 16 du code de commerce et du décret du 29 novembre 1983 pris en application de la loi du 3 avril 1983.

Les méthodes d'évaluation et de comptabilisation sont conformes au décret du 8 juin 1994 et à l'arrêté du 20 juin 1994 modifiant le code des assurances en vue de la transposition de la directive CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et les comptes consolidés des entreprises d'assurances.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre.

CNP Assurances est l'entité consolidante du groupe CNP Assurances.

4.1 FONDS PROPRES

4.1.1 Capitaux propres

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission.

Exceptionnellement, en 1995, les charges de provisionnement résultant de l'application des nouvelles dispositions comptables (décret du 8 juin 1994 et arrêté du 20 juin 1994) et qui concernent

les dépréciations d'actifs ayant un caractère durable existant à l'ouverture de l'exercice, ont été imputées sur les fonds propres, au 1^{er} janvier 1995 conformément à l'avis du Conseil national de la comptabilité. Au 31 décembre 2015, toutes ces charges ont été intégralement reprises.

Les entreprises françaises d'assurance sont tenues de constituer dans leurs comptes sociaux une réserve de capitalisation en vue de maintenir leurs revenus financiers obligataires relevant de l'article R. 332-19, indépendamment des plus ou moins-values réalisées. Cette réserve, constituée en franchise d'impôt jusqu'au 1^{er} janvier 2010, était alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. À compter du 1^{er} janvier 2010, les versements et prélèvements à la réserve de capitalisation en cas de plus ou moins-values de réalisation sont effectués nets de l'effet d'impôt à payer.

4.1.2 Actions propres

Les actions propres détenues par CNP Assurances, destinées essentiellement à réguler les cours, sont inscrites dans un compte « valeurs mobilières de placement » (avis du comité d'urgence n° 98D et du règlement n° 2000-02 du CRC).

4.2 ACTIFS INCORPORELS

Pour l'évaluation et la comptabilisation de ses actifs incorporels, qu'il s'agisse des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métier ou des licences achetées, CNP Assurances applique dans ses comptes sociaux l'avis du conseil national de la comptabilité n° 2004-15 du 23 juin 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, texte qui vise notamment à une convergence avec la norme internationale IAS 38.

La durée d'amortissement correspond à la meilleure estimation de la durée d'utilité pour l'entreprise :

- logiciels développés en interne : cinq ans ;
- progiciels métiers (licences) : cinq ans.

Les amortissements relatifs aux logiciels développés en interne sont pratiqués à compter de la date réelle de mise en exploitation du logiciel. Les licences sont amorties à compter de leur date d'acquisition.

Les projets « Finance et Supports » présentent une durée d'utilisation supérieure aux logiciels métiers. Du fait de leur caractère particulier, ils sont amortis à compter de 2013 sur une durée de huit ans.

Les actifs qui ne sont plus utilisés par l'entreprise sont mis au rebut.

4.3 OPÉRATIONS DE PLACEMENT

Les placements et opérations afférentes sont enregistrés conformément aux dispositions du code des assurances.

4.3.1 Évaluation

Les placements sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, nette de frais d'acquisition à l'exception :

- des placements affectés à des contrats libellés en unités de compte qui sont rééstimés en fin de période en fonction de la variation des plus ou moins-values latentes afférentes. Les engagements techniques relatifs à ces contrats sont rééstimés corrélativement ;
- des placements réévalués dans le cadre de régimes légaux.

Placements immobiliers

Conformément au règlement n° 2005-09 du 3 novembre 2005 portant diverses modifications au règlement n° 99-03 du 29 avril 1999 du CRC relatif au plan comptable général et à l'article 15-1 du règlement n° 2002-10 relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs, CNP Assurances enregistre depuis le 1^{er} janvier 2005, les immeubles par composant.

Le coût amorti : Il correspond au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les frais financiers liés à la construction des immeubles sont enregistrés en charges.

CNP Assurances a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain ;
- gros œuvre, structures et charpentes ;
- façade et toiture ;
- agencements ;
- installations générales techniques.

Les dépenses d'entretien sont immobilisées par composant, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'elles puissent être estimées de façon fiable.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Les revenus locatifs courus sont enregistrés au compte de résultat.

Pour établir le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2005, CNP Assurances a appliqué la méthode du calcul rétrospectif des amortissements. Cela signifie que la Société doit se replacer au moment de l'acquisition de chaque immeuble, ventiler chaque immeuble en composants, appliquer les durées d'amortissement déterminées par le Groupe et recalculer l'amortissement depuis la date d'acquisition de l'immeuble jusqu'au 1^{er} janvier 2005.

Pour déterminer la ventilation par composant du coût amorti de chaque immeuble au 1^{er} janvier 2005, une approche forfaitaire a été retenue consistant à définir des pourcentages de ventilation forfaitaire des catégories de composants observées sur des immeubles de référence (huit catégories) :

- habitations « haussmannien » ;
- habitations « intermédiaire et récent » ;
- bureaux « ancien » ;
- bureaux « intermédiaire et récent » ;
- centres commerciaux et cinémas ;
- locaux d'activité ;
- IGH « habitation » ;
- IGH « bureaux ».

Les pourcentages de composants correspondent à la moyenne observée sur les immeubles de référence pour chacune des huit catégories.

Les agencements ont été réaffectés par composant compte tenu de leurs poids peu significatifs.

Placements actions

Les actions sont enregistrées à leur prix d'achat hors frais et leurs revenus sont comptabilisés en résultat à leur date de mise en paiement, hors avoir fiscal qui est déduit de la charge d'impôt sur le bénéfice.

Obligations, prêts et titres assimilés

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat diminué des revenus courus. Les revenus courus à la date de clôture relatifs à ces valeurs sont intégrés au compte de résultat.

Conformément aux dispositions du décret du 28 décembre 1991, la différence entre le prix de remboursement des titres et leur prix d'achat hors coupon couru fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres pour l'ensemble des portefeuilles. Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive ou négative. Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les titres à taux fixe et de façon linéaire pour les titres à taux variable.

En application du règlement n° 2013-03 du 13 décembre 2013, ce calcul est désormais effectué pour l'ensemble des valeurs amortissables, qu'elles soient classées en R. 332-19 ou en R. 332-20.

4.3.2 Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre : 50 ans ;
- façade et toiture 30 ans sauf pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas : 20 ans ;
- installations générales techniques : 20 ans ;
- agencements : 10 ans.

4.3.3 Dépréciation des immeubles et valeurs mobilières titre par titre

Les provisions pour dépréciation sont constituées en conformité avec les articles R. 332-19 et R. 332-20 du code des assurances, en fonction de la classification des actifs examinés.

Valeurs mobilières classées en R. 332-19

L'avis n° 2006-07 du conseil national de la comptabilité du 30 juin 2006 précise que « l'organisme d'assurance doit apprécier s'il existe un risque avéré de contrepartie résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du titre et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable ».

Les titres de dettes classées en R. 332-19 sont provisionnés dès lors qu'un risque avéré de défaut de l'émetteur est identifié. La perte potentielle due à la dégradation du risque émetteur fait l'objet d'une estimation par la Société sur la base d'une analyse multicritères. En cas de retour à meilleure fortune, la provision est reprise à due concurrence de l'amélioration du risque.

Actifs classés en R. 332-20

Une provision pour dépréciation est constituée sur un bien immobilier ou une valeur mobilière lorsqu'il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable (article R. 332-20 du code des assurances).

Lors de la première application de la nouvelle réglementation comptable de l'assurance, en 1995, les dépréciations à caractère durable qui existaient au 1^{er} janvier 1995 ont été imputées directement sur les fonds propres des entreprises du Groupe, sans effet sur le compte de résultat.

La première application du règlement n° 2013-03 du 13 décembre 2013, qui a modifié les modalités de calcul de la provision pour dépréciation durable pour les valeurs amortissables R. 332-20, n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes de CNP Assurances.

Immeubles classés en R. 332-20

Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros œuvre des immeubles concernés. À chaque clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée.

Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit CNP Assurances à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la valeur d'expertise déterminée annuellement pour tout le patrimoine immobilier de la Société. La ventilation de la valeur recouvrable entre les composants terrain et gros œuvre est faite au prorata de la valeur nette comptable de l'immeuble.

Valeurs mobilières classées en R. 332-20

a) Critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable

Les critères retenus pour déterminer s'il y a un indice de dépréciation durable sont adaptés en fonction de la nature et du niveau de risque des actifs concernés :

Titres de participations classés en R. 332-20

Est considéré comme indice de dépréciation durable l'existence d'un faisceau d'indices de perte de valeur de la participation, intégrant par exemple des éléments de résultat durablement négatifs ou des données prévisionnelles issues des plans d'activité.

Autres titres non amortissables classés en R. 332-20

L'avis n° 2002-F du comité d'urgence du 18 décembre 2002 précise que le critère de présomption de dépréciation durable relatif au « niveau de moins-value latente significative peut être défini pour les actions françaises en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils ».

Dans le contexte de crise financière, le CNC et l'ACPR ont émis le 15 décembre 2008 une recommandation applicable pour les comptes clos le 31 décembre 2008, considérant que la situation de forte volatilité des marchés permettait de porter le critère de présomption de dépréciation à caractère durable à 30 % de

moins-value latente des placements en actions françaises et, sauf cas particuliers, également européennes.

En 2012, compte tenu de la volatilité des marchés, CNP Assurances a choisi de ramener le critère de présomption de dépréciation à caractère durable à 20 % de moins-value latente. Ce critère s'applique aussi bien aux titres de source française ou étrangère. Il reste applicable en 2015.

Doivent faire également l'objet d'un examen, les titres :

- pour lesquels une provision a déjà été constituée ;
- qui recèlent des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement ;
- qui ont affiché de manière permanente au cours du dernier semestre une décote d'au moins 30 % en cas de forte volatilité ;
- titres présentant à la date d'inventaire une décote supérieure à 50 % par rapport à leur prix de revient ou présentant post-clôture des variations anormales, ou encore pour lesquelles CNP Assurances disposerait d'une appréciation défavorable.

Titres amortissables classés en R. 332-20

Les valeurs amortissables classées en R. 332-20 que CNP Assurances a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à l'échéance ont été dépréciées uniquement en cas de risque de crédit avéré.

Les valeurs amortissables classées en R. 332-20 que CNP Assurances n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à l'échéance, ont été dépréciées en analysant l'ensemble des risques identifiés en fonction de l'horizon de détention envisagé.

b) Montant de la provision

Dans tous les cas, le montant de la provision correspond à la différence entre la valeur au bilan et la valeur recouvrable.

Par conséquent, si la cession est envisagée à court terme, la valeur recouvrable est la valeur de marché.

Dans le cas où la Société a l'intention et la capacité de détenir les placements, en se référant notamment à la stabilité des engagements au passif et à la politique de rotation de l'actif, la valeur recouvrable prendra en compte l'horizon de détention.

La valeur recouvrable des titres de participation prend en compte les spécificités de chaque société notamment en termes de perspectives de résultat et de données prévisionnelles issues des plans d'activité. Elle est établie en fonction de la valeur d'utilité des titres et selon une approche multicritère, dans une approche long terme.

Pour les autres actions et parts d'OPCVM, la valeur recouvrable est établie par référence à la juste valeur appréciée selon une approche multicritère, capitalisée au taux sans risque auquel s'ajoute une prime de risque prudemment estimée (le taux de capitalisation correspondant au taux TME + 500 points de base), sur la durée de détention probable des actifs correspondants.

Les valeurs amortissables ont été dépréciées selon les modalités décrites en note 4.3.3.

4.3.4 Dépréciation globale des immeubles, actions et titres assimilés

Il est constitué une provision pour risque d'exigibilité figurant au passif du bilan.

En application du décret n° 2013-717 du 2 août 2013 modifiant certaines règles d'investissement des entreprises d'assurances, cette provision est constituée lorsque la valeur globale, d'une part, des actifs amortissables relevant de l'article R. 332-20 du code des assurances que l'entreprise n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à l'échéance et, d'autre part, des actifs non amortissables classés en R. 332-20 est en moins-value latente conformément à l'article R. 331-5-1 du code des assurances.

CNP Assurances a, au 31 décembre 2008, opté pour l'option d'étalement de la PRE comme il est permis par l'article R. 331-5-4 du code des assurances, dès lors que l'ensemble des conditions requises sont réunies (marge de solvabilité, couverture, duration des passifs).

Les hypothèses relatives à l'évaluation de la duration des passifs définie par l'article A. 331-26 du code des assurances sont les suivantes : projections année par année des flux de prestations (rachats, rachats partiels et décès) sur une période de 50 années. Les échéances de prestations peuvent être amenées à évoluer pour de multiples raisons, notamment du fait des options de rachats portées par l'assuré. Par ailleurs, aucun effet d'actualisation n'a été pris en compte. La duration a été bornée par 8 et arrondie afin d'obtenir un nombre entier.

Sur la base de cette duration, la PRE est étalée sur huit ans. Le report de charge est constaté en produit non technique au crédit du compte de produit non technique « 753 — variation de PRE restant à constater » par le débit du compte « 379 — PRE restant à constater ». Il en est fait mention dans les annexes des états financiers (annexe 5.10).

Conformément à l'article R. 322-6 du code des assurances, le report de charge constitué en vertu de l'article R. 331-5-4 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L. 232-11 du code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L. 232-12 du même code.

Valeur de réalisation

Pour l'application de cette disposition, la valeur de réalisation est évaluée comme suit :

- les valeurs mobilières et titres cotés sont retenus pour le cours moyen calculé sur les 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours avant cette date ;
- les actions de SICAV et les parts de FCP sont retenues pour la moyenne des prix de rachat publié au cours des 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par la commission de contrôle des assurances. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

La valeur recouvrable est la plus élevée entre la valeur d'utilité et le prix de vente net déterminé selon l'expertise annuelle à laquelle procède CNP Assurances pour son patrimoine immobilier ;

les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

La PRE est calculée sur la base des cours moyens du mois de décembre conformément à l'article R. 331-5-4 du code des assurances.

Par ailleurs, sont comprises dans la base de calcul de la PRE « les moins-values latentes des opérations sur instruments financiers à terme prévues aux articles R. 332-45 à R. 332-47 ayant comme sous-jacents les actifs mentionnés à l'article R. 332-20 ». Ces moins-values latentes sont prises en compte à hauteur de la partie excédant la valeur des titres ou espèces donnés en garantie. Les plus-values latentes ne sont prises en compte que si elles sont garanties dans les conditions prévues à l'article R. 332-56, c'est-à-dire s'il existe une convention-cadre entre l'émetteur et le détenteur de l'IFT avec collatéralisation des plus ou moins-values latentes.

Les autres IFT non garantis par un collatéral sont exclus de l'évaluation des plus ou moins-values latentes non couvertes par des provisions.

4.3.5 Cessions et échanges

Les plus et moins-values de cessions sur les placements sont calculées selon le mode FIFO sur la base d'un portefeuille unique conformément à la réglementation.

Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation définitive.

La plus ou moins-value constatée dans le cadre d'une OPE est calculée sur la base de l'estimation la plus sûre du titre, qui peut correspondre :

- soit à la moyenne des cours de la société initiatrice de l'offre, sur une période comprise entre la date de lancement de l'offre et la date de l'échéance ;
- soit au cours de Bourse (cours de clôture) de la date de publication des résultats de l'offre par l'autorité compétente.

4.3.6 Allocation des produits financiers

Le résultat net de la gestion des placements (hors ajustement des actifs représentatifs de contrats en unité de compte) est ventilé en deux parties : la quote-part correspondant aux produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques (y compris la réserve de capitalisation), qui figurent dans le cadre « opérations techniques », et celle issue des capitaux propres (à l'exclusion de la réserve de capitalisation) qui est classée dans la partie « opérations non techniques ».

4.3.7 Conversion des opérations en devises

Depuis le 31 décembre 2008, CNP Assurances applique le règlement CRC 2007-07 du 14 décembre 2007 relatif au traitement comptable des opérations en devises des entreprises régies par le code des assurances.

Les opérations en devises sont définies à l'article A. 342-3 du code des assurances. Elles sont enregistrées dans leur devise de négociation ou de règlement dans chacune des comptabilités devises (utilisation d'une comptabilité plurimonétaire).

Le CRC 2007-07 définit les opérations de change et indique que le traitement comptable de l'effet des variations des cours de change repose sur la distinction de ces opérations selon deux catégories :

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite « structurelle » concernant principalement en assurance et réassurance les titres de participations stratégiques négociés en devises, les dotations en devises aux succursales et le financement en devises de ces titres et dotations. Ces éléments ne sont pas destinés à être réalisés, par conséquent leur valorisation ne doit pas être affectée par la volatilité des cours de change ;
- les opérations générant une position de change dite « opérationnelle » concernant les autres opérations en devises. Ces éléments opérationnels représentent des expositions en devises assumées par l'entreprise dans son exploitation courante, à court ou moyen terme, donc soumis à la volatilité des cours de change.

En outre, des comptes distincts de positions de change sont utilisés, dans le bilan et le hors-bilan et pour chaque devise pour d'une part, les positions de change structurelles et d'autre part, pour les positions de change opérationnelles.

À l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euro, au cours de change au comptant constatés à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche.

Les différences de conversion sur les positions structurelles, évaluées par différence entre le cours de change de la devise concernée au jour de l'opération (cours historique) et le cours de clôture, sont constatées au bilan et au hors-bilan.

Les différences de change sur les positions opérationnelles sont constatées en résultat de change (compte 665 « Pertes de change » ou 765 « Profits de change »).

Conformément au CRC 2007-07 du 14 décembre 2007, les différences latentes de change opérationnelles de CNP Assurances au 31 décembre 2015 ont été comptabilisées par résultat.

4.3.8 Instruments financiers à terme

CNP Assurances utilise des instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur des marchés organisés, dans le cadre de la gestion de son exposition financière. Ces produits sont utilisés uniquement dans des stratégies de macrocouverture.

CNP Assurances applique le règlement 2002-09 du CRC relatif aux instruments financiers à terme depuis le 1^{er} janvier 2003.

Les stratégies mises en place permettent notamment de gérer l'exposition aux risques de :

- taux d'intérêt sur le portefeuille obligataire et sur les contrats d'assurance à rendement minimum garanti ;
- baisse des actions ;
- change.

Risque de taux

Les instruments de couverture sont :

- des options sur les taux d'intérêt du type *cap* ou *floor* qui prennent de la valeur en phase de baisse des taux (*floors*) ou de hausse des taux (*caps*) ;
- des options de vente d'obligation qui se valorisent en corrélation avec la baisse de cours de l'obligation.

Couverture du risque de baisse des actions

CNP Assurances a mis en place une couverture partielle de son portefeuille action par des options qui se valorisent en corrélation avec la baisse du marché actions.

Compte tenu des masses et des enjeux financiers en résultant, les couvertures partielles du portefeuille de CNP Assurances sont réalisées de manière dynamique en profitant d'opportunités de marché et en recherchant une optimisation du coût global du dispositif.

Couverture du risque de change

CNP Assurances a mis en place une stratégie de couverture du risque de change :

- sur le real brésilien lors de l'acquisition de Caixa Seguros ;
- sur la livre sterling lors de la souscription en 2011 d'une dette subordonnée libellée dans cette devise ;
- sur le dollar lors de la souscription en 2013 d'une dette subordonnée perpétuelle libellée dans cette devise.

Traitements comptables

■ L'ensemble des IFT en cours à la clôture de l'exercice est pris en compte dans l'état récapitulatif des placements fourni dans l'annexe aux comptes annuels. Dans l'état récapitulatif, les IFT liés à des placements sont rattachés aux placements concernés par la stratégie.

■ En l'absence de transfert en pleine propriété, les titres donnés ou reçus en garantie sont évalués en valeur de réalisation dans le tableau des engagements donnés ou reçus.

■ La valeur temps et la valeur intrinsèque de la prime initiale ne sont pas isolées, quel que soit le type d'IFT.

Stratégie d'investissement ou de désinvestissement

- La fraction de la prime correspondant à la valeur intrinsèque est portée en compte de régularisation jusqu'au déboulement de la stratégie. Par exception, pour les contrats garantissant un taux plancher ou plafond, la prime est étalée sur la durée de vie de l'instrument.
- La fraction de la prime correspondant à la valeur temps est étalée sur la durée de vie de l'instrument.
- Les liquidations de marges créditrices ou débitrices, les autres flux périodiques et les soutes sont maintenues en compte de régularisation sur la durée de vie de la stratégie.
- Au dénouement de la stratégie, le solde du compte de régularisation ou le résultat dégagé sur l'IFT sont intégrés au prix d'achat des placements acquis ou au prix de vente des placements cédés.

Stratégie de rendement

- Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme, qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits en résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'instrument.
- Néanmoins, il a été procédé à un étalement linéaire car les résultats issus de cet étalement ne diffèrent pas de façon significative des calculs effectués sur la base du taux de rendement effectif.
- Les résultats sur les stratégies de rendement sont appréhendés sur la durée de vie de l'IFT, les éventuels flux résiduels sont pris en résultat au dénouement.

4.4 ACTIFS CORPORELS

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et informatique et d'installations diverses.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et amorties sur la durée estimée de leur utilité pour l'entreprise. Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

4.5 ASSURANCE VIE ET CAPITALISATION

4.5.1 Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits, sous réserve des corrections suivantes :

Les primes à émettre font l'objet d'une estimation pour la part acquise à l'exercice.

4.5.2 Provisions techniques et mathématiques

Concernant les contrats comportant la couverture du risque décès, la provision constituée contient la quote-part de primes émises et non acquises à la période inventoriée.

Les provisions mathématiques de primes des contrats en unités monétaires (euros) correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal au plus haut taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. Par ailleurs, CNP Assurances peut avoir recours à la faculté d'étalement du changement de table prévu par les textes ; l'effet du changement de table n'est pas systématiquement affecté au contrat. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

Les provisions mathématiques sont zillmérisesées sans que toutefois la provision d'un contrat puisse être négative. La zillmération consiste à déduire des provisions mathématiques la valeur actuelle des chargements d'acquisition inclus dans les primes.

Les chargements retenus pour la zillmérisation correspondent aux conditions tarifaires.

Les frais d'acquisition des contrats figurent à l'actif du bilan à concurrence de l'écart de zillmérisation (écart entre le montant des provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L. 331-1 du code des assurances et le montant des mêmes provisions qui seraient à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans les engagements des assurés).

Corrélativement, une provision pour frais d'acquisition reportés (R. 331-3-7° du code des assurances) a été constituée au passif du bilan pour un montant équivalent.

Une provision globale de gestion est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélevements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

La provision globale de gestion est dotée en application de l'article A. 331-1 du code des assurances. Celui-ci a été modifié par l'arrêté du 29 décembre 1998. La provision constituée répond aux dispositions de cet arrêté ainsi qu'aux conditions de déductibilité fiscale prévue par la loi de finance rectificative du 30 décembre 1998.

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéfices.

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les provisions pour frais de gestion des sinistres (PFGS) correspondent aux frais qui seront engagés lors du règlement des sinistres, qu'ils soient internes à la compagnie d'assurances ou relevant d'une délégation de gestion.

Si lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts garantis des contrats par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers est dotée en application de l'article A. 331-2 du code des assurances.

Une provision pour égalisation est constituée afin de faire face aux fluctuations de sinistralité différentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

4.6 ASSURANCE INVALIDITÉ ACCIDENT MALADIE

Les primes sont enregistrées nettes de taxes et d'annulations. Le chiffre d'affaires correspond aux primes acquises à la période, qui sont déterminées en tenant compte :

■ d'une estimation des primes restant à émettre à la clôture de la période ;

■ de la variation de la provision pour primes non acquises (qui correspond à la quote-part des primes émises et non acquises à la période).

Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances.

Une provision pour égalisation est constituée afin de faire face aux fluctuations de sinistralité différentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels.

Les sinistres sont enregistrés dans la période de survenance sur la base des déclarations reçues, ou selon des estimations, lorsqu'ils ne sont pas encore connus.

L'évaluation des provisions de sinistres est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Les frais de gestion des dossiers de sinistres sont provisionnés d'après un taux calculé en fonction des coûts réels.

4.7 RÉASSURANCE

4.7.1 Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

4.7.2 Acceptations

Les acceptations en réassurance sont enregistrées d'après les éléments transmis par les cédants ou en l'absence d'informations suffisantes d'après une estimation des comptes non reçus.

4.8 AVANTAGES AU PERSONNEL

CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel.

4.8.1 Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des gratifications pour médaille du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et entièrement comptabilisés au bilan.

4.8.2 Détermination du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations corporate de haute qualité, dès qu'un marché actif existe, et en fonction de la durée des engagements.

4.8.3 Mode de comptabilisation

Les écarts actuariels des avantages à long terme sont reconnus en résultat.

La charge actuarielle comptabilisée au compte de résultat sur l'exercice en cours comprend deux éléments :

- un élément de frais généraux égal au coût des services rendus au cours de l'exercice, au coût des services passés et aux écarts actuariels ;
- un élément de frais financier égal au coût financier, au rendement attendu des actifs du régime.

4.9 FRAIS D'ACQUISITION ET DE GESTION

Les charges techniques sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats ;
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille ;
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations.

Les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

L'enregistrement et l'affectation des charges :

- les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature et centre de responsabilité avant d'être réaffectés par destination ;
- les règles d'affectation vers les destinations sont définies en fonction de l'activité rattachée au centre de responsabilité.

Une affectation par destination est réalisée :

- directement lorsque la nature de l'activité le prévoit (acquisition d'affaires nouvelles, gestion des sinistres...) ;
- indirectement sur la base de relevés d'activités ou de clés statistiques adaptées.

4.10 PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE ET PLAN EPARGNE RETRAITE ENTREPRISE

La comptabilité des PERP et des PERE commercialisés par CNP Assurances est tenue selon l'avis CNC n° 2004-16 du 27 octobre 2004. Afin de préserver le droit des assurés d'exercer un privilège spécial prévoyant que l'actif est affecté au règlement des prestations, un canton a été créé pour enregistrer ces opérations. Chaque PERP et PERE fait l'objet d'une comptabilité auxiliaire d'affectation.

Des comptes distincts sont établis au titre du PERP et PERE et présentés au comité de surveillance.

Les opérations réalisées entre le plan et le patrimoine général de la Société sont constatées dans l'un et l'autre patrimoine comme des opérations d'achat et de vente avec constatation du résultat de cession calculé selon la méthode FIFO.

Dans les comptes du plan :

- la provision pour participation aux excédents enregistre le bénéfice technique et financier dégagé par le plan au cours de l'exercice ;
- la provision pour risque d'exigibilité doit être constituée lorsque l'ensemble des actifs non amortissables du canton est globalement en moins-value latente ;
- la réserve de capitalisation est calculée sur le portefeuille cantonné du PERP et est classée en autres provisions techniques via relatives aux contrats PERP et PERE.

Les autres postes d'actif et de passif sont évalués suivant les mêmes principes et méthodes que ceux retenus par la Société et décrits avant.

Lorsqu'une provision pour risque d'exigibilité est constituée dans la comptabilité auxiliaire d'affectation d'un PERP ou d'un PERE, le report de charge constitué en vertu de l'article R. 331-5-4 du code des assurances est constaté dans les comptes de l'entreprise et n'affecte pas cette comptabilité auxiliaire.

4.11 PROVISION TECHNIQUE SPÉCIALE COMPLÉMENTAIRE DU RÉGIME L. 441-1 PRÉFON-RETRAITE

CNP Assurances est assureur de plusieurs régimes de retraites en point régis par l'article L. 441-1 du code des assurances. L'article R. 441-21 du code des assurances dispose que l'assureur calcule chaque année le montant de la provision mathématique théorique (PMT) qui serait nécessaire pour assurer le service des rentes viagères sur la base de la valeur de service à la date de l'inventaire. Lorsque le montant de la provision technique spéciale (PTS) – solde des versements et prestations du contrat cantonné – est inférieur au montant de la PMT, l'assureur doit doter une provision technique spéciale complémentaire (PTSC) à hauteur de la différence entre ces deux montants. En cas de retour de la PTS à un niveau au moins supérieur à la PMT, la PTSC est reprise.

Par ailleurs, lorsque le niveau de la représentation de ses engagements au titre de la convention le permet, les actifs sont réaffectés au patrimoine général de l'entreprise d'assurances.

4.12 FISCALITÉ

4.12.1 Régime fiscal

CNP Assurances a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre des principales sociétés qui composent cette intégration comprend, outre CNP Assurances, ses filiales, Préviposte, Investissement Trésor Vie (ITV), CNP International, CNP Caution, Carrés Bleus SA, Prévimit, CICOGÉ SA (société de placements immobiliers), Âge d'Or Expansion, SAS THEEMIM, AEP 3, AEP 4, Assur-immeuble, Pyramides 2, Assur-helene,

Ecureuil Vie Investment, 270 Investment, US Real Estate EVJ, US Real Estate 270, SAS PIAL 34 et SAS FOZ PARTICIPATIONS.

4.12.2 Crédit impôt compétitivité emploi

Le CICE, ou crédit impôt compétitivité emploi, a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Son assiette est constituée des rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours de l'année civile, dans la limite de 2,5 SMIC, calculés sur la base de la durée légale du travail. Son montant correspond à 6 % de cette assiette au titre de l'année 2015.

En accord avec la note d'information de l'Autorité des normes comptables publié le 28 février 2014, le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est comptabilisé au crédit d'un sous-compte dédié du compte « charges de personnel ». Ce CICE est déduit au niveau du résultat fiscal des sociétés.

Ainsi, au titre de l'année 2015, CNP Assurances a bénéficié d'un crédit d'impôt compétitivité emploi pour un montant de 1,6 M€, qui a eu pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité au travers notamment d'efforts en matière d'investissements, de formation et de prospection de nouveaux marchés.

4.12.3 Impôt différé

CNP Assurances n'enregistre pas de provision pour impôt différé dans ses comptes sociaux.

4.13 CONSOLIDATION

Les comptes de CNP Assurances, en tant que société mère, sont consolidés dans les comptes du groupe CNP Assurances par intégration globale.

Note 5 | Postes du bilan

5.1 ÉVOLUTION DES ACTIFS INCORPORELS, CONSTRUCTIONS, TITRES DE PROPRIÉTÉ SUR LES ENTREPRISES LIÉES ET CELLES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Montants bruts (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Transferts	Fusion	Valeur brute à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	258 294	28 553				286 848
Logiciels	258 294	28 553				286 848
Terrains et constructions	8 213 846	2 633 662	1 496 687	- 149 890	377 044	9 577 976
Terrains forestiers	62 085	1 920	1 463		40 965	103 507
Immeubles bâtis	268 566	2 666	71 744	658	105 774	305 921
Parts et actions de stés immobilières non cotées	7 849 061	2 615 796	1 416 473	- 149 890	220 861	9 119 356
Placements immobiliers en cours	34 134	13 279	7 007	- 658	9 444	49 192
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	5 270 906	768 346	910 248	74 036	240 724	5 443 764
Placements dans les entreprises liées	4 271 187	699 920	865 596	- 119 447	230 163	4 216 227
Placements dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	999 719	68 426	44 652	193 483	10 562	1 227 538
TOTAL GÉNÉRAL	13 743 047	3 430 561	2 406 935	- 75 854	617 769	15 308 588

Amortissements et provisions (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Transfert	Fusion	Valeur brute à la fin de l'exercice
Amortissements des logiciels	192 180	17 398				209 578
Amortissements des immeubles	147 759	6 129	42 461		47 823	159 251
Provisions pour dépréciation des immeubles	1 621	223	204		447	2 088
Provisions sur participations immobilières	205 682	11 687	13 968			203 401
Provisions sur entreprises liées	427 066	10 587	985	- 5 366		431 303
Provisions sur autres participations	40 630	30 909	1 498	2 950		72 991
TOTAL GÉNÉRAL	1 014 939	76 934	59 116	- 2 416	48 270	1 078 611

Montants nets (montants bruts moins amortissements et provisions) (en milliers d'euros)	Valeur nette au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Transfert	Fusion	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	66 114	11 156				77 270
Logiciels	66 114	11 156				77 270
Terrains et constructions	7 858 784	2 615 622	1 440 054	- 149 890	328 774	9 213 237
Terrains forestiers	62 085	1 920	1 463		40 965	103 507
Immeubles bâties	119 186	- 3 686	29 079	658	57 504	144 582
Parts et actions de stés immobilières non cotées	7 643 379	2 604 109	1 402 504	- 149 890	220 861	8 915 956
Placements immobiliers en cours	34 134	13 279	7 007	- 658	9 444	49 192
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	4 803 210	726 849	907 765	76 452	240 724	4 939 471
Placements dans les entreprises liées	3 844 121	689 333	864 611	- 114 082	230 163	3 784 924
Placements dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	959 089	37 517	43 154	190 534	10 562	1 154 547
TOTAL GÉNÉRAL	12 728 108	3 353 627	2 347 819	- 73 437	569 499	14 229 977

5.2 PLACEMENTS

5.2.1 État récapitulatif des placements

État 31/12/2015 (en milliers d'euros)	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan	Valeur de réalisation
I - Placements (détail des postes 3 & 4 du bilan)			
1) Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	9 556 167	9 191 428	11 684 037
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	32 369 721	29 367 872	36 216 649
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	109 457	102 164	140 247
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	19 989 549	19 887 151	23 480 328
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	25 967 067	25 942 465	25 983 026
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	193 231 264	195 015 309	218 332 709
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	1 154 184	573 484	-505 763
6) Prêts hypothécaires	69	69	69
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
7) Autres prêts et effets assimilés	1 813 902	1 813 902	1 826 335
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes	0	0	0
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	509 500	509 500	509 500
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	27 563 205	27 563 205	27 563 205
Placement immobilier			
Titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM			
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
Autres OPCVM			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
11) Autres instruments financiers à terme	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
IFT autres opérations	0	0	0

État 31/12/2015
(en milliers d'euros)

	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan	Valeur de réalisation
12) Total des lignes 1 à 11	312 264 085	309 966 549	345 230 342
a) dont :			
placement évalués selon l'article R. 332-19	190 001 949	191 250 824	213 490 433
placement évalués selon l'article R. 332-20	94 697 739	91 151 330	104 175 513
placement évalués selon l'article R. 332-5	27 563 205	27 563 205	27 563 205
placement évalués selon l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004	1 191	1 191	1 191
b) dont :			
valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	282 776 669	281 357 975	312 068 732
valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	0	0	0
valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	3 984 357	3 984 357	3 984 357
valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	8 572 881	8 824 358	10 535 987
autres affectations ou sans affectation	16 930 177	15 799 859	18 641 266
c) dont :			
placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	310 473 283	308 221 918	342 862 299
placement et instruments financiers à terme hors OCDE	1 790 802	1 744 632	2 368 043
II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
Intérêts courus et non échus	3 152 775	3 152 775	3 152 775
Banques et chèques postaux	671 494	671 494	671 494
Autres	114 405	114 405	114 405
Total actif affectables à la représentation des provisions techniques	3 938 674	3 938 674	3 938 674
TOTAL GÉNÉRAL	316 202 759	313 905 224	349 169 016

5.2.2 Investissements en obligations d'État

Émetteurs (en millions d'euros)	Exposition brute prix de revient ⁽¹⁾	Exposition nette ⁽²⁾
France	64 928	4 000
Italie	5 332	302
Belgique	7 086	347
Espagne	3 401	245
Autriche	4 295	156
Brésil	2	1
Portugal	270	7
Pays-Bas	133	5
Irlande	550	14
Allemagne	2 344	191
Grèce	4	0
Finlande	13	0
Pologne	309	24
Luxembourg	33	14
Suède	10	0
Danemark	45	3
Slovénie	141	3
Canada	633	75
Supra	5 878	538
Autres	324	46
TOTAL	95 731	5 971

(1) Prix de revient net d'amortissement et de dépréciation, coupons courus inclus

(2) L'exposition nette est un calcul normalisé au niveau du groupe CNP Assurances, reflet de l'environnement actuel de marché et des politiques actuelles de participation aux bénéfices différée : les facteurs de passage d'une exposition brute à une exposition nette incluent les effets d'impôts différés et de participation aux bénéfices différée tels qu'ils seraient appliqués pour la comptabilité reflet en normes IFRS

5.3 CRÉANCES ET DETTES VENTILÉES SELON LEUR DURÉE

État des créances (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Créances nées d'opérations d'assurance directe	2 986 201	2 981 462	4 739	
Primes restant à émettre	2 213 023	2 213 023		
Autres créances nées d'opération d'assurance directe	773 179	768 440	4 739	
Créances nées d'opérations de réassurance	97 516	97 516		
Autres créances	2 909 207	2 909 207		
Personnel	263	263		
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	876 982	876 982		
Débiteurs divers	2 031 963	2 031 963		
Capital appelé non versé				
TOTAL	5 992 925	5 988 186	4 739	

État des dettes (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	166 706	166 706		
Autres dettes	25 124 767	25 082 798	41 969	
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	886 461	886 461		
Dettes nées d'opérations de réassurance	731 997	731 997		
Dettes envers des établissements de crédit	39 631	39 631		
Autres dettes :	23 466 677	23 424 708	41 969	
Titres de créance négociables émis par l'entreprise				
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	42 002	33	41 969	
Personnel	377 189	377 189		
État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	730 289	730 289		
Créanciers divers	22 317 197	22 317 197		
TOTAL	25 291 473	25 249 504	41 969	

5.4 PARTICIPATIONS ET ENTREPRISES LIÉES

5.4.1 Montant des placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2015			Entreprises avec un lien de participation			Entreprises liées					
	Actions	Autres	Dépré- ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré- ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré- ciations	VNC
Sociétés d'assurances												
ASSURANCE	13 427			13 427					13 427			13 427
AVENIR SANTE	1 099	401		1 500					1 099	401		1 500
CAIXA SEGUROS HOLDING	434 906			434 906					434 906			434 906
CAPVITA	26			26					26			26
CNP ASSURANCES BRASIL HOLDING	8 128			8 128					8 128			8 128
CNP ASSURANCES COMPAÑIA DE SEGUROS	20 788	7		20 795					20 788	7		20 795
CNP CAUTION	464 917		24 997	439 920					464 917		24 997	439 920
CNP CYPRUS INSURANCE HOLDINGS	145 915		17 200	128 715					145 915		17 200	128 715
CNP EUROPE LIFE LIMITED	62 240			62 240					62 240			62 240
CNP INTERNATIONAL	23 325			23 325					23 325			23 325
CNP LUXEMBOURG	32 000			32 000					32 000			32 000
CNP PARTNERS	128 830			128 830					128 830			128 830
CNP UNICREDIT VITA S.p.A.	726 775		370 475	356 300					726 775		370 475	356 300
HONG AN LIFE INSURANCE COMPANY LIMITED	6 125		6 125		6 125		6 125					
I.T.V	22 410			22 410					22 410			22 410
LA BANQUE POSTALE PREVOYANCE	94 061			94 061					94 061			94 061
MF PREVOYANCE	67 853			67 853					67 853			67 853
PREVIPOSTE	125 770			125 770					125 770			125 770
PREVISOL AFJP	7 460		7 460		7 460		7 460					
SANTANDER INSURANCE EUROPE LIMITED	105 790			105 790					105 790			105 790
SANTANDER INSURANCE LIFE LIMITED	191 806			191 806					191 806			191 806
SANTANDER INSURANCE SERVICES IRELAND	2 400			2 400					2 400			2 400
Sous-total	2 686 050	407	426 256	2 260 201	13 585	13 585	2 672 465	407	412 672	2 260 201		
Autres sociétés												
270 INVESTMENTS	125 573	164 050		289 623					125 573	164 050		289 623
3i GROWTH CAPITAL F	21 559			21 559					21 559			21 559
ÂGE D'OR EXPANSION	2 447	2 200	1 537	3 110					2 447	2 200	1 537	3 110
ALPINVEST FEEDER (EURO) V C.V.	46 707			46 707					46 707			46 707
AXA INFRASTRUCTURE PARTNERS	51 412			51 412	51 412				51 412			
BRIDGEPOINT EUROPE IV G	13 102			13 102					13 102			13 102
CANTIS	0	62		62	0	62			62			
CARRES BLEUS	2 363	1 800	1 800	2 363					2 363	1 800	1 800	2 363
CARTERA PBTAMSI	15 000			15 000					15 000			15 000

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2015			Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées				
	Actions	Autres	Dépré- ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré- ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré- ciations	VNC
CBPE CAPITAL VIII SPECIAL INVESTORS	17 877		318	17 560					17 877		318	17 560
CILOGER	8			8	8			8				
CLEANTECH EUROPE II SPECIAL INVESTORS	17 653			17 653					17 653			17 653
CNP FORMATION	37			37					37			37
CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	914	4 000		4 914					914	4 000		4 914
DIF INFRASTRUCTURE II	35 309			35 309					35 309			35 309
DOMUS CO-INVEST	35 000			35 000					35 000			35 000
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	19	1 000		1 019					19	1 000		1 019
ECUREUIL VIE INVESTMENT	328 338	30 000		358 338					328 338	30 000		358 338
EQUASANTE	805		133	672	805		133	672				
FILASSISTANCE SERVICES	228		15	212					228		15	212
FORESTIERE CDC	2 567			2 567	2 567			2 567				
FSN CAPITAL IV (B) L.P.	22 696			22 696					22 696			22 696
GESPRE EUROPE	3 000		1 052	1 948	3 000		1 052	1 948				
GROUPEMENT PROPRIETES CDC CNP	6			6	6			6				
HOLDING INFRASTRUCTURES GAZIERES	336 980			336 980					336 980			336 980
INFRA VIA	20 201			20 201	20 201			20 201				
INFRA-INVEST	4 718		175	4 893					4 718	175		4 893
INFRASTRUCTURE PARTNERS (MORGAN STANLEY)	45 582			45 582					45 582			45 582
INTER EXPANSION-FONGEPAR	7 977		3 242	4 735	7 977		3 242	4 735				
LANCOSME (SNC)	61	46		107					61	46		107
MEIF III SCOTLAND LP	49 541			49 541	49 541			49 541				
MERIDIAM INFRASTRUCTURE	97 516			97 516	97 516			97 516				
MERIDIAM TRANSITION	99 850			99 850	99 850			99 850				
MONTAGU IV (SCOTS FEEDER)	21 832			21 832					21 832			21 832
PREVIMUT	20 563		14 887	5 676					20 563	14 887	5 676	
SMCA	2 000			2 000					2 000			2 000
SOGESTOP K	156		74	82					156		74	82
SOGESTOP L	18 626			18 626					18 626			18 626
US REAL ESTATE 270 SA	137	102 205		102 342					137	102 205		102 342
US REAL ESTATE EVJ SAS	198	102 204		102 402					198	102 204		102 402
Autres sociétés *	881 009		54 979	826 030	881 009		54 979	826 030				
Sous-total	2 349 565	407 742	78 037	2 679 270	1 213 891	62	59 406	1 154 547	1 135 674	407 680	18 631	1 524 723
Total par nature	5 035 615	408 150	504 294	4 939 471	1227 476	62	72 991	1 154 547	3 808 139	408 088	431 303	3 784 924
TOTAL GÉNÉRAL	5 443 764	504 294	4 939 471		1 227 538	72 991	1 154 547		4 216 227	431 303	3 784 924	

* Correspond à des FCPR dont CNP Assurances détiennent moins de 50 % du capital

5.4.2 Charges et produits financiers des entreprises liées et des entreprises avec un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la Société à un lien de participation	31/12/2015	31/12/2014
Charges financières	56 120	31 574	87 693	61 035
Produits financiers	1 007 198	48 041	1 055 239	368 361

5.4.3 Crédances et dettes des entreprises liées et des entreprises avec un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la Société à un lien de participation	31/12/2015	31/12/2014
Crédances :	36 591	- 8 675	27 916	71 453
Autres créances :	36 591	- 8 675	27 916	71 453
<i>État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques</i>	14 400	-	14 400	14 400
<i>Débiteurs divers</i>	22 191	- 8 675	13 516	57 053
Autres dettes :	126 417	777 311	903 728	616 463
Créanciers divers	126 417	777 311	903 728	616 463

5.4.4 Tableau des filiales et participations (art. L. 233-1 et L. 233-2 du code de commerce)

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capitaux propres		Valeur d'inventaire des titres	Nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
			autres	que capital et résultat								

A - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la Société astreinte à la publication.

I - Filiales (détenues à plus de 50 %)

23-25 MARIGNAN SAS ⁽¹⁾	8 rue de l'Hôtel de Ville - 92200 Neuilly sur Seine	EUR	31 291	8 951	100 004	85 726	85 726	100,00 %	59 097	7 666	- 2 379	0	IMM
270 INVESTMENTS ⁽⁵⁾	4 pl. Raoul Dautry 75015 Paris	EUR	32 128	71 738	228 157	125 573	125 573	100,00 %	164 050	0	6 206	0	FCPR
36 MARBCEUF SAS ⁽¹⁾	8 rue de l'Hôtel de Ville - 92200 Neuilly sur Seine	EUR	27 067	- 7 207	52 539	43 194	43 194	100,00 %	34 245	999	- 3 754	0	IMM
3i GROWTH CAPITAL F	16 palace street - SW1E 5JD LONDON - UK	EUR	NC	NC	NC	21 559	4 259	76,92 %	0	NC	NC	0	FCPR
67-69 VICTOR HUGO	128 boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	ND	ND	ND	50 000	50 000	100,00 %	72 400	ND	ND	0	IMM
A9B PARIS ⁽¹⁾	8 rue de l'Hôtel de Ville - 92200 Neuilly sur Seine	EUR	10 000	85 408	150 544	66 969	63 300	100,00 %	0	0	708	0	IMM
AEP 247 ⁽⁵⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	165 852	- 3 739	175 092	161 102	161 102	100,00 %	0	7 828	6 024	5 345	IMM
AEW IMCOM 1 ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	109 532	- 1 513	139 263	102 119	102 119	100,00 %	23 389	6 992	5 529	1 746	IMM
AEW IMCOM 6 ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	332 242	- 12 831	524 070	258 699	258 699	83,33 %	149 999	32 343	24 486	15 234	IMM
ALPINVEST FEEDER [EURO] V C.V.	Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam	EUR	NC	NC	NC	46 707	18 563	99,98 %	0	NC	NC	0	FCPR
ASSURBAIL PATRIMOINE ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	183 233	71 097	374 470	214 588	214 588	99,99 %	85 967	19 022	19 342	19 341	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	23 062	22 130	54 337	66 184	66 184	85,83 %	0	8 095	5 184	37 015	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE 3 ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	199 624	185 418	692 475	252 165	252 165	77,98 %	212 015	6 982	25 218	69 846	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE 4 ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	101 740	69 484	231 424	168 599	168 599	100,00 %	48 782	0	9 447	0	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE 5 ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	3 362	1 723	8 597	8 225	8 225	100,00 %	1 300	1 464	1 104	1 218	IMM
ASSURIMMEUBLE ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	294 400	300 502	608 677	677 720	677 720	99,98 %	0	2 704	12 235	24 832	IMM
ASSURANCE ⁽⁵⁾	4 pl. Raoul Dautry 75015 Paris	EUR	20 344	477	21 175	13 427	13 427	66,00 %	0	0	3 462	2 574	ASS

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capitaux propres		Total bilan	Valeur d'inventaire des titres Brute	Valeur d'inventaire des titres Nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
			autres que capital et résultat	que capital et résultat									
AXE France ⁽¹⁾	8 rue de l'Hôtel de Ville - 92200 Neuilly sur Seine	EUR	5 001	56 488	158 060	43 085	43 085	50,00 %	43 018	11 465	3 075	1 550	IMM
BAUDRY PONTHIEU ⁽¹⁾	8 rue de l'Hôtel de Ville - 92200 Neuilly sur Seine	EUR	4 460	36 535	101 416	44 559	44 559	99,90 %	57 270	5 163	1 540	0	IMM
BERCY CRYSTAL	8 rue de l'Hôtel de Ville - 92200 Neuilly sur Seine	EUR	ND	ND	ND	50 000	50 000	100,00 %	16 100	ND	ND	0	IMM
BRIDGEPOINT EUROPE IV G	30 Warwick Street LONDON W1B5AL - ROYAUME UNI	EUR	NC	NC	NC	13 102	10 258	81,67 %	0	NC	NC	0	FCPR
CAIXA SEGUROS HOLDING ⁽⁵⁾	SCN QUADRA 01 LOTE A Ed.N°1 - 15°,16° e 17° ANDARES Brasilia	BRL	725 575	892 044	12 572 667	434 906	434 906	50,75 %	0	0	15 334	177 337	ASS
CANOPÉE ⁽⁵⁾	20 rue Quentin Bauchart 75009 Paris	EUR	47 210	0	105 564	47 200	47 200	99,98 %	51 307	8 611	2 034	2 033	IMM
CARTERA PBTAMSI	Almagro, 36, 2 ^a planta - 28010 Madrid - Espagne	EUR	NC	NC	NC	15 000	14 000	100,00 %	0	NC	NC	0	FCPR
CBPE CAPITAL VIII SPECIAL INVESTORS	2 George Yard - EC3V 9DH LONDON - UK	GBP	NC	NC	NC	17 877	14 930	100,00 %	0	NC	NC	0	FCPR
CICOGÉ ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	37 320	48 478	98 770	198 926	198 926	100,00 %	0	9 042	7 348	8 136	IMM
CIMO ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	213 022	169 645	409 934	566 870	566 870	93,03 %	0	19 514	15 511	34 086	IMM
CLEANTECH EUROPE II SPECIAL INVESTORS	140 Brompton Road - SW3 1HY LONDON - UK	EUR	NC	NC	NC	17 653	16 534	100,00 %	0	NC	NC	0	FCPR
CNP ASSURANCES BRASIL HOLDING ⁽⁵⁾	Setor Comercial Norte, Quadra 01, Bloco A, nº77, Sala 1702, parte Edifício nº1, CEP 70710-900 Brasilia (Brésil)	BRL	7 524	20 437	34 540	8 128	8 128	100,00 %	0	0	5 635	0	ASS
CNP ASSURANCES COMPÀNIA DE SEGUROS ⁽⁴⁾	M.T. de Alvear 1541 (C1060AAC) - 1001 Buenos Aires - Argentine	EUR	16 766	0	0	20 788	20 788	76,47 %	7	0	7 122	3 651	ASS
CNP CAUTION ⁽⁵⁾	4 pl. Raoul Dautry 75015 Paris	EUR	24 997	767	94 175	464 917	439 920	100,00 %	0	35 905	1 184	0	ASS
CNP CYPRUS INSURANCE HOLDINGS ⁽⁵⁾	CNP Cyprus Insurance Holdings Ltd, 64 Arch. Makarios III ave. & 1 Karpenisiou Str, 1077 Nicosia, Chypre	EUR	90	133 737	152 327	145 915	128 715	50,10 %	0	0	12 619	4 959	ASS

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capitaux propres		Total bilan	Valeur d'inventaire des titres Brute	Valeur d'inventaire des titres Nette	Quote-part (dont KNL)	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
			autres que capital et résultat	capital									
CNP EUROPE LIFE LIMITED ⁽⁵⁾	Embassy House Herbert Park Lane Ballsbridge DUBLINO 4 - Irlande	EUR	52 523	22 720	1 383 302	62 240	62 240	100,00 %	0	8 000	- 696	0	ASS
CNP INTERNATIONAL ⁽⁵⁾	4 pl. Raoul Dautry 75015 Paris	EUR	22 875	30 052	115 322	23 325	23 325	100,00 %	0	0	904	0	ASS
CNP LUXEMBOURG ⁽¹⁾	10 rue de Reims L-2417 Luxembourg	EUR	32 000	0	32 178	32 000	8 000	100,00 %	0	0	- 496	0	ASS
CNP PARTNERS ⁽⁵⁾	El Plantio Calle Ochandiano n°10 Planta 2a - 28023 Madrid - Espagne	EUR	46 600	75 900	1 243 000	128 830	128 830	99,50 %	0	209 000	400	0	ASS
CNP UNICREDIT VITA S.p.A. ⁽⁵⁾	Piazza Durante 11 - 20131 MILAN - Italie	EUR	381 698	203 810	12 158 895	726 775	356 300	57,50 %	0	2 748 001	46 141	11 396	ASS
COEUR MÉDITERRANÉE ⁽⁵⁾	128 boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	41 133	43 326	62 099	28 619	28 619	70,00 %	12 933	4 005	3 454	2 670	IMM
COMMERCIAL REAL ESTATE LOANS ⁽⁵⁾	21 boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg	EUR	304 683	-	307 683	154 000	154 000	60,73 %	0	8 235	7 414	6 348	IMM
COTTAGES DU BOIS AUX DAIMS ⁽¹⁾	8 rue de l'Hôtel de Ville - 92200 Neuilly sur Seine	EUR	1 131	9 810	27 245	11 301	11 301	100,00 %	15 100	964	154	0	IMM
DIF INFRASTRUCTURE II	WTC Schiphol Airport, Tower D, 10th Floor. Schiphol Boulevard 269. 1118 BH Schiphol, The Netherlands	EUR	NC	NC	NC	35 309	35 309	53,33 %	0	NC	NC	2 731	INFRA
DOMUS CO-INVEST	232 rue de Rivoli -75054 Paris Cedex 01	EUR	NC	NC	NC	35 000	33 833	100,00 %	0	NC	NC	0	FCPR
ECUREUIL VIE INVESTMENT ⁽⁵⁾	4 pl. Raoul Dautry 75015 Paris	EUR	328 337	1 775	337 573	328 338	328 338	100,00 %	30 000	0	6 469	0	FCPR
ÉQUINOX ⁽⁵⁾	20 rue Quentin Bauchart 75009 Paris	EUR	41 404	0	97 118	41 400	41 400	99,98 %	47 637	8 810	3 911	1 304	IMM
FARMARAN ⁽⁵⁾	4 rue Auber - 75009 Paris	EUR	25 000	135 745	236 230	80 872	80 872	50,00 %	31 914	16 106	7 358	3 679	IMM
FARMORIC ⁽⁵⁾	Coeur Défense - Tour B - La Défense 4 100, esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie	EUR	186 202	193 743	220 212	176 604	176 604	100,00 %	26 231	5 625	7 727	6 158	IMM
FONCIÈRE CNP ⁽⁵⁾	4 rue Auber - 75009 Paris	EUR	2 250	37 949	106 441	29 603	29 603	100,00 %	39 563	7 265	20 476	1 000	IMM

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capitaux propres		Total bilan	Valeur d'inventaire des titres Brute	Valeur d'inventaire des titres Nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
			autres que capital et résultat	capital et résultat									
FONCIÈRE ELBP ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	14 614	131 524	407 420	146 131	146 131	100,00 %	214 641	14 708	3 689	21 343	IMM
FONCIÈRE HID ⁽¹⁾	8 rue de l'Hôtel de Ville - 92200 Neuilly sur Seine	EUR	4 370	6 930	57 579	11 300	11 300	100,00 %	44 900	3 893	261	0	IMM
FSN CAPITAL IV (B) L.P.	Akersgaten 20 NO-0158 Oslo Norvège	SEK	NC	NC	NC	22 696	12 087	100,00 %	0	NC	NC	0	FCPR
GCK ⁽⁵⁾	4 rue Auber - 75009 Paris	EUR	10 529	1 633	20 565	100 994	100 994	80,00 %	0	9 070	4 226	3 478	IMM
GREEN RUEIL ⁽¹⁾	8 rue de l'Hôtel de Ville - 92200 Neuilly sur Seine	EUR	9 110	77 805	219 832	45 546	45 546	50,00 %	60 525	10 580	2 561	0	IMM
HOLDING INFRASTRUCTURES GAZIERES ⁽²⁾	4 place Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	526 370	132 121	722 175	336 980	336 980	51,21 %	0	0	63 659	31 811	INFRA
HOLDIPIERRE ⁽⁵⁾	128 boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	70 499	80 923	81 403	95 030	95 030	100,00 %	300	3 127	2 925	3 300	IMM
I.T.V. ⁽⁵⁾	4 pl. Raoul Dautry 75015 Paris	EUR	22 418	26 455	622 201	22 410	22 410	100,00 %	0	15 740	3 007	0	ASS
ILOT 13 ⁽¹⁾	50-56, rue de la Procession - 75015 Paris	EUR	45 000	0	93 444	22 500	22 500	50,00 %	22 589	8 016	1 619	210	IMM
ILOT A5B ⁽⁵⁾	4 pl. Raoul Dautry 75015 Paris	EUR	7 644	1 303	8 923	8 871	8 871	100,00 %	0	0	- 49	0	IMM
IMMAUCOM ⁽⁵⁾	4 rue Auber - 75009 Paris	EUR	174 196	- 3 834	175 787	132 776	132 776	80,00 %	0	5 479	5 216	4 176	IMM
INFRASTRUCTURE PARTNERS (MORGAN STANLEY) ⁽⁵⁾	6 place de la république dominicaine, 75017 Paris	USD	60 207	1	62 528	45 582	13 916	64,94 %	0	3 475	2 215	0	INFRA
ISSY VIVALDI ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	3 310	29 713	74 857	33 010	33 010	100,00 %	38 852	3 838	374	1 125	IMM
JASMIN ⁽⁵⁾	20 rue Quentin Bauchart 75009 Paris	EUR	19 010	0	46 914	19 000	19 000	99,95 %	24 492	3 237	1 510	1 510	IMM
JESCO ⁽⁵⁾	41, rue Louise Michel, 92594 Levallois Perret Cedex	EUR	40 801	47 802	93 437	28 051	28 051	55,00 %	22 520	5 831	389	0	IMM
LA BANQUE POSTALE PRÉVOYANCE ⁽⁵⁾	10 place de Catalogne - 75014 Paris	EUR	5 202	163 938	1 845 085	94 061	94 061	50,00 %	0	509 915	35 060	9 588	ASS
LBP ACTIFS IMMO ⁽⁵⁾	43/47 avenue de la Grande Armée - 75116 Paris	EUR	428 619	- 3 541	479 937	384 251	384 251	100,00 %	35 720	21 949	8 226	7 005	IMM
LESLY ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	70 351	393	71 470	70 351	70 351	100,00 %	193	1 344	182	0	IMM
LIBERTE ⁽⁵⁾	4 rue Auber - 75009 Paris	EUR	25 350	65 170	241 524	51 003	51 003	50,00 %	61 252	18 947	11 485	5 743	IMM

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capitaux propres		Total bilan	Valeur d'inventaire des titres Brute	Valeur d'inventaire des titres Nette	Quote-part (dont KNL)	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
			autres	que capital et résultat									
LUX GARE ⁽⁵⁾	8 rue de l'Hôtel de Ville - 92200 Neuilly sur Seine	EUR	435	7 745	24 370	12 219	12 219	100,00 %	15 798	1 178	- 467	0	IMM
MAESTRIMMO ⁽⁵⁾	128 boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	33 381	0	33 812	33 381	33 381	100,00 %	0	256	- 61	0	IMM
MALTHAZAR ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy -75012 Paris	EUR	6 135	53 219	115 357	52 988	52 988	50,00 %	23 446	10 338	7 675	1 932	IMM
MFPRÉVOYANCE ⁽⁵⁾	62 rue Jeanne d'Arc 75640 Paris Cedex 13	EUR	81 773	64 204	1 327 480	67 853	67 853	51,00 %	0	98 180	4 634	0	ASS
MONTAGU IV (SCOTS FEEDER)	2 More London Riverside - SE1 2AP - London - Royaume-Uni	EUR	NC	NC	NC	21 832	18 907	100,00 %	0	NC	NC	0	FCPR
MTP INVEST ⁽⁵⁾	128 boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	316 214	- 7 866	507 239	305 112	305 112	100,00 %	334 805	13 426	7 885	9 462	IMM
OREA ⁽⁵⁾	41, rue Louise Michel, 92594 Levallois Perret Cedex	EUR	94 800	96 975	105 086	86 829	86 829	100,00 %	2 300	8 576	5 293	5 229	IMM
PARIS 08 ⁽⁵⁾	4 rue Auber - 75009 Paris	EUR	42 091	-	42 265	42 091	42 091	100,00 %	160	342	174	0	IMM
PAYS-BAS RETAIL 2013 BV ⁽⁵⁾	Naritaweg 165, Telestone 8 - 1043 BV AMSTERDAM	EUR	17 500	0	50 588	17 500	17 500	100,00 %	32 500	0	190	0	IMM
PIAL 34 ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy -75012 Paris	EUR	15 001	114 864	234 101	141 001	141 001	100,00 %	100 762	0	1 504	0	IMM
PREVIMUT ⁽⁵⁾	4 pl. Raoul Dautry 75015 Paris	EUR	440 001	- 69 825	371 095	21 478	6 070	96,25 %	0	0	- 63	0	DIV
PREVIPOSTE ⁽⁵⁾	4 pl. Raoul Dautry 75015 Paris	EUR	125 813	214 071	7 296 386	125 770	125 770	100,00 %	0	151 768	21 010	0	ASS
RENAISSANCE FRANÇOIS ^{(5) (SCI)}	128 boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	ND	ND	ND	34 500	34 500	100,00 %	50 818	ND	ND	0	IMM
RESIDENTIAL ⁽⁵⁾	4 rue Auber - 75009 Paris	EUR	33 801 000	0	33 808 044	33 801	33 801	100,00 %	205	336 720	7	0	IMM
RUE DU BAC ⁽¹⁾	4 rue Auber - 75009 Paris	EUR	25 240	140 485	246 256	86 192	86 192	50,01 %	31 126	12 120	6 658	3 380	IMM
RUEIL NEWTON ⁽¹⁾	8 rue de l'Hôtel de Ville - 92200 Neuilly sur Seine	EUR	2 115	19 002	52 379	15 508	15 508	50,00 %	16 601	5 615	- 980	1 322	IMM
SANTANDER INSURANCE EUROPE LIMITED ⁽¹⁾	Block 8 Harcourt Centre,Charlotte Way,Dublin 2.	EUR	53 000	11 804	457 894	105 790	105 790	51,00 %	0	NC	5 220	0	ASS
SANTANDER INSURANCE LIFE LIMITED ⁽¹⁾	Block 8 Harcourt Centre,Charlotte Way,Dublin 2.	EUR	103 600	891	883 635	191 806	191 806	51,00 %	0	NC	17 159	0	ASS

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres Brute	Valeur d'inventaire des titres Nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances			Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
									Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte				
SAPHIRIMMO ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	2 300	20 693	50 534	22 991	22 991	100,00 %	26 310	3 020	278	1 033	IMM		
SAS ALLERAY - SQUARE 15	128 boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	ND	ND	ND	63 595	63 595	100,00 %	167 657	ND	ND	0	IMM		
SCI DE LA CNP ⁽⁵⁾	4 place Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	59 711	36 911	104 821	139 241	139 241	100,00 %	5 000	6 341	2 676	2 656	IMM		
SECRETS ET BOÉTIE ⁽¹⁾	8 rue de l'Hôtel de Ville - 92200 Neuilly sur Seine	EUR	3 901	29 386	82 620	39 001	39 001	100,00 %	50 206	171	- 2 695	0	IMM		
SILK HOLDING	8 rue de l'Hôtel de Ville - 92200 Neuilly sur Seine	EUR	ND	ND	ND	27 919	27 919	100,00 %	77 581	ND	ND	0	IMM		
SOGESTOP L ⁽⁵⁾	62 rue Jeanne d'Arc - 75640 Paris Cedex 13	EUR	22 896	19 784	42 682	18 626	18 626	50,00 %	0	0	- 19	0	DIV		
SUNLIGHT ⁽⁵⁾	128 boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	84 358	85 557	85 685	38 269	38 269	50,62 %	0	4 828	1 091	2 641	IMM		
TERRE NEUVE 4 IMMO ⁽¹⁾	8 rue de l'Hôtel de Ville - 92200 Neuilly sur Seine	EUR	6 601	59 457	166 433	66 001	66 001	100,00 %	95 361	9 900	3 219	1 056	IMM		
THEEMIM ⁽¹⁾	8 rue de l'Hôtel De Ville, 92200 Neuilly sur Seine	EUR	26 636	61 338	83 620	84 646	84 646	100,00 %	0	0	- 4 360	4 528	IMM		
WAGRAM 92 ⁽⁵⁾	4 rue Auber - 75009 Paris	EUR	7 925 000	- 1 979	22 642	17 051	17 051	100,00 %	16 392	1 505	- 329	0	IMM		
YELLOWALTO	Cœur Défense - Tour B - La Défense 4 100, esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie	EUR	ND	ND	ND	66 325	66 325	100,00 %	91 592	ND	ND	0	IMM		
II - Participations (détenues entre 10 et 50 %)															
17 CAPITAL FUND 3	32, Grosvenor Gardens SW1W0DH Londres Royaume Uni	EUR	NC	NC	NC	50 000	6 772	10,00 %	0	NC	NC	0	FCPR		
5/7 RUE SCRIBE ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	479	32 505	82 968	7 302	7 302	15,00 %	6 714	4 503	2 466	202	IMM		
ALVEN CAPITAL IV	1 pl André Malraux - 75001 Paris	EUR	NC	NC	NC	12 000	5 160	10,26 %	0	NC	NC	0	FCPR		
AUGUST EQUITY PARTNERS III A	10 Slingsby Place - St Martin's Courtyard - Covent Garden WC2E 9AB Londres	GBP	NC	NC	NC	27 186	22 120	10,00 %	0	NC	NC	0	FCPR		
AXA DBIO	40 rue du Colisée - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	16 454	8 279	15,48 %	0	NC	NC	0	FCPR		

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capitaux propres		Total bilan	Valeur d'inventaire des titres Brute	Valeur d'inventaire des titres Nette	Quote-part (dont KNL)	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
			autres	que capital et résultat									
AXA INFRASTRUCTURE PARTNERS ⁽⁵⁾	20 place Vendôme 75001 Paris	EUR	297 648	298 821	299 142	51 412	33 283	12,90 %	0	18 915	1 473	0	INFRA
CABESTAN CAPITAL	47 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	10 000	7 600	12,50 %	0	NC	NC	0	FCPR
CDC CAPITAL III	148 rue de l'Université 75007 Paris	EUR	NC	NC	NC	46 187	28 150	36,16 %	0	NC	NC	0	FCPR
CDC CAPITAL III B	148 rue de l'Université - 75007 Paris	EUR	NC	NC	NC	57 936	30 615	46,20 %	0	NC	NC	0	FCPR
CERTIVIA SICAV ⁽⁵⁾	128 boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	1 200	0	1 201	20 000	800	13,33 %	0	0	0	0	IMM
CHINA EQUITY LINKS	TX PRIVATE EQUITY 9 avenue de l'opéra 75001 Paris	EUR	NC	NC	NC	7 008	4 130	15,83 %	0	NC	NC	0	FCPR
CLEARSAIGHT TURNAROUND FUND I	Carinthia House, 9-12 The Grange GY1 4BF St Peter Port Guernsey Royaume-Uni	EUR	NC	NC	NC	10 363	8 681	16,32 %	0	NC	NC	0	FCPR
CLEARSAIGHT TURNAROUND FUND II	Carinthia House, 9-12 The Grange GY1 4BF St Peter Port Guernsey Royaume-Uni	EUR	NC	NC	NC	23 866	17 740	15,62 %	0	NC	NC	0	FCPR
CLEARSAIGHT TURNAROUND FUND III	Churerstrasse 23 CH-8808 Pfäffikon Suisse	EUR	NC	NC	NC	25 000	4 112	11,02 %	0	NC	NC	0	FCPR
CREDICOOP AFAVyDC ⁽⁴⁾	Adolfo Alsina N°633, Piso 3, Ciudad Autónoma de Buenos Aires Argentine	EUR	3 452	- 2 084	1 752	7 460	0	29,84 %	0	0	303	0	ASS
D&P PME IV	152 avenue de Malakoff - 75116 Paris	EUR	NC	NC	NC	20 439	10 846	28,71 %	0	NC	NC	0	FCPR
DBAG FUND VI FEEDER GMBH & CO	Handelsregister B 90813, Amtsgericht Frankfurt a. M.	EUR	NC	NC	NC	15 997	9 758	26,56 %	0	NC	NC	0	FCPR
DÉFENSE CB3 ⁽⁵⁾	12 Place des États-Unis - 92545 Montrouge	EUR	38	13 175	127 831	31 328	31 328	25,00 %	18 165	15 508	3 520	880	IMM
EMZ 7-I	11 rue scribe 75009 Paris	EUR	NC	NC	NC	60 000	27 152	11,90 %	0	NC	NC	0	FCPR
EPF IV	152 avenue des Champs Élysées 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	10 000	5 368	10,20 %	0	NC	NC	0	FCPR

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres Brute	Valeur d'inventaire des titres Nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes	
												encaissés	Domaine d'activité
EPL ⁽⁵⁾	167 quai de la bataille stalingrad, 92867 Issy les moulineaux Cedex	EUR	63 809	64 349	65 587	38 238	38 238	38,20 %	29 147	0	3 621	175	IMM
EUROOFFICE ⁽⁴⁾	1/3 rue des Italiens 75009 Paris	EUR	83 402	58 235	146 315	24 119	9 837	19,09 %	16 244	0	14 884	0	IMM
FONCIÈRE ADYTON 1 ⁽⁵⁾	41 rue Louise Michel - 92594 Levallois Perret Cedex	EUR	360	23 662	96 518	12 776	12 776	33,33 %	10 605	7 133	333	1 038	IMM
FONCIÈRE ECUREUIL II ⁽³⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	45 188	- 5 810	73 244	13 729	9 166	21,77 %	7 429	0	- 476	0	IMM
FONDINVEST VII	33 rue de La Baume 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	16 400	12 594	40,85 %	0	NC	NC	0	FCPR
FONDINVEST VIII	33 rue de La Baume 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	14 118	13 587	14,96 %	0	NC	NC	0	FCPR
FONDS DE CONSOLIDATION ET DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	59 rue de la Boétie CS 10017 - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	19 998	1 654	10,00 %	0	NC	NC	0	FCPR
GF FRANCE EST	8 bis rue de Chateaudun - 75009 Paris	EUR	24 479	29 150	29 350	7 092	7 092	28,97 %	0	2 694	1 153	279	FOR
HEXAGONE III-1	148 rue de l'Université - 75007 Paris	EUR	NC	NC	NC	11 989	11 917	11,08 %	0	NC	NC	0	FCPR
INDUSTRIE & FINANCE INVESTISSEMENT 3	4 avenue Marceau - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	12 000	2 910	10,00 %	0	NC	NC	0	FCPR
INFRA VIA ⁽⁵⁾	20-22 rue Vernier 75017 Paris	EUR	178 447	193 965	214 197	20 201	19 391	11,84 %	0	19 350	8 410	0	INFRA
INITIATIVE & FINANCE II	96 avenue d'Iéna - 75783 Paris	EUR	NC	NC	NC	16 000	0	11,43 %	0	NC	NC	0	FCPR
INTER EXPANSION-FONGEPAR ⁽⁵⁾	141 rue Paul Vaillant-Couturier - 92240 Malakoff	EUR	22 790	- 2 059	56 349	7 977	4 735	35,00 %	0	21 491	- 7 202	0	DIV
INVISION V FEEDER	Grafenaustrasse 7 - 6300 Zug SUISSE	EUR	NC	NC	NC	18 000	6 391	23,38 %	0	NC	NC	0	FCPR
IPH CO-INVEST	232 rue de Rivoli - 75054 Paris Cedex 01	EUR	NC	NC	NC	20 063	20 063	22,70 %	0	NC	NC	0	FCPR
LOGISTIS ⁽⁵⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	435 541	- 24 634	444 189	66 571	66 571	13,48 %	42 491	36 568	25 863	2 158	IMM
LOGISTIS LUX ⁽⁵⁾	5 allée Scheffer - L2520 Luxembourg	EUR	46 765	28 294	214 858	14 700	14 700	11,60 %	22 460	0	- 1 154	270	IMM
LONGCHAMP FCPR	5 rue de la Baume - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	7 250	3 000	23,47 %	0	NC	NC	0	FCPR

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capitaux propres		Total bilan	Valeur d'inventaire des titres Brute	Valeur d'inventaire des titres Nette	Quote-part (dont KNL)	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
			autres que capital et résultat	capital et résultat									
MASSEUR FRANCE SELECTION 1	57 rue de Montfessuy - 75007 Paris	EUR	NC	NC	NC	9 751	8 143	16,66 %	0	NC	NC	0	FCPR
MEIF III SCOTLAND LP	Carinthia House 9-12 The Grange St PETER PORT GUERNSEY GY 4BF	EUR	NC	NC	NC	49 541	49 541	36,46 %	0	NC	NC	0	INFRA
MERIDIAM INFRASTRUCTURE ⁽⁵⁾	5 allée Scheffer - L2520 Luxembourg	EUR	505 967	930 771	935 023	97 516	97 516	16,67 %	0	0	240 564	6 158	INFRA
MERIDIAM TRANSITION	4 Pl. de l'Opéra - 75002 Paris	EUR	NC	NC	NC	99 850	388	33,30 %	0	NC	NC	0	INFRA
NIBC GROWTH CAPITAL FUND II	Caregieplein 4 2517 KJ La Hague Pays Bas	EUR	NC	NC	NC	20 114	12 646	10,64 %	0	NC	NC	0	FCPR
OFELIA ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	12 609	23 382	50 350	11 916	11 916	33,33 %	45 731	0	14 136	0	IMM
OFFICE CB 21 ⁽⁵⁾	10 avenue Kleber, 75016 Paris	EUR	291 213	312 246	312 590	82 553	82 553	25,00 %	0	0	10 498	2 255	IMM
ONZE PRIVATE EQUITY	Schuetzenstrasse 6, P.O. Box 8808 Pfäffikon	EUR	NC	NC	NC	9 956	6 527	21,61 %	0	NC	NC	0	FCPR
OPC 1 ⁽⁵⁾	43/47 avenue de la Grande Armée - 75116 Paris	EUR	70 726	- 1 058	108 760	13 990	13 990	19,56 %	0	7 311	4 365	910	IMM
OPC 2 ⁽⁵⁾	43/47 avenue de la Grande Armée - 75116 Paris	EUR	75 504	28	107 679	27 505	27 505	42,14 %	0	7 981	5 864	2 481	IMM
ORKOS III	34 boulevard Haussmann 75009 Paris	EUR	NC	NC	NC	7 942	3 850	10,00 %	0	NC	NC	0	FCPR
PARTECH GROWTH	12 rue de Penthièvre - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	40 000	11 920	14,40 %	0	NC	NC	0	FCPR
PARTECH INTERNATIONAL VI	12 rue de Penthièvre - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	9 697	5 147	10,00 %	0	NC	NC	0	FCPR
PARTECH VENTURES V	49 avenue Hoche - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	8 166	8 166	13,92 %	0	NC	NC	0	FCPR
PBW II REAL ESTATE FUND ⁽³⁾	5 allée Scheffer - 2520 Luxembourg - Luxembourg	EUR	31	128 165	223 186	51 946	18 482	14,57 %	0	9 983	- 1 366	6 849	IMM
PLACEMENT CILGORE 3 ⁽⁵⁾	43/47 avenue de la Grande Armée - 75116 Paris	EUR	108 302	8 366	224 517	49 050	49 050	36,24 %	0	17 362	6 798	2 507	IMM
PLANTAGENET CAPITAL EUROPE	39 avenue Pierre 1 ^{er} de Serbie - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	7 788	0	47,73 %	0	NC	NC	0	FCPR
POLARIS PRIVATE EQUITY IV	Malmøgade 3 DK-2100 - Copenhague - Danemark	DKK	NC	NC	NC	40 200	4 797	10,00 %	0	NC	NC	0	FCPR

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres Brute	Valeur nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Valeur d'inventaire des titres			Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
									Capital propres	Autres que capital et résultat	Autres que capital et résultat					
PYRAMIDES 1 ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	19 603	4 491	64 120	9 706	9 706	45,00 %	16 351	0	2 885	13 927	IMM			
QUADRILLE TECHNOLOGIES III	16 place de la Madeleine - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	15 000	3 525	15,00 %	0	NC	NC	0	FCPR			
REIM EUROCORE 1 ⁽⁵⁾	10 Boulevard Royal Luxembourg B118,089	EUR	10 224	- 14 050	49 304	16 471	0	32,22 %	19 776	658	15 700	0	IMM			
SCIENCE ET INNOVATION 2001	63 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	11 939	1 770	11,05 %	0	NC	NC	0	FCPR			
SG AM AI PRIVATE VALUE A	2 pl. de la Coupole 92078 Paris-La Défense	EUR	NC	NC	NC	11 945	10 926	19,61 %	0	NC	NC	0	FCPR			
SILVERSTONE ⁽⁵⁾	128 boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	126 729	143 184	143 350	20 000	20 000	17,69 %	0	4 593	4 435	1 528	IMM			
SOCIÉTÉ DU CENTRE COMMERCIAL DE LA DÉFENSE ⁽⁵⁾	7 place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris	EUR	3 048	50 716	396 990	27 567	27 567	22,00 %	31 085	79 169	47 718	4 815	IMM			
SOFINNOVA CAPITAL VII	16-18, rue du 4 septembre - 75002 Paris	EUR	NC	NC	NC	25 000	15 000	10,42 %	0	NC	NC	0	FCPR			
SOFINNOVA CAPITAL VIII	17 rue de Surène - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	25 000	1 250	10,00 %	0	NC	NC	0	FCPR			
TRILANTIC CAPITAL PARTNERS V (NORTH AMERICA)	375 Park Avenue 30th Floor - NY 10152 - New-York - USA	EUR	NC	NC	NC	49 984	6 919	12,77 %	0	NC	NC	0	FCPR			
UNICAPITAL INVESTMENTS V - GLOBAL PRIVATE EQUITY	12 avenue Matignon - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	14 296	14 296	21,47 %	0	NC	NC	0	FCPR			
B - Renseignements globaux concernant les participations dont la valeur d'inventaire n'excède pas 1 % du capital de la Société astreinte à la publication																
Filiales françaises	—	—	—	—	26 191	22 762	—	431 392	—	—	—	2 170				
Filiales étrangères	—	—	—	—	7 118	7 118	—	318 883	—	—	—	0				
Participations dans les sociétés françaises	—	—	—	—	67 730	44 902	—	30 721	—	—	—	2 751				
Participations dans les sociétés étrangères	—	—	—	—	33 288	23 060	—	22 324	—	—	—	0				
C - Renseignements globaux sur les titres (A+B)																
Filiales françaises	—	—	—	—	7 638 646	7 555 385	—	3 124 352	—	—	—	362 466	—			
Filiales étrangères	—	—	—	—	2 390 219	1 914 581	—	512 850	—	—	—	206 422	—			
Participations dans les sociétés françaises	—	—	—	—	1 238 926	797 237	—	277 142	—	—	—	36 176	—			
Participations dans les sociétés étrangères	—	—	—	—	577 640	317 640	—	42 100	—	—	—	13 007	—			

(1) Données 31/12/2015 - comptes provisoires

(2) Données 31/10/2015 - situation

(3) Données 30/09/2015

(4) Données 30/06/2015

(5) Données 31/12/2014

5.4.5 Entreprises dans lesquelles CNP Assurances est associée indéfiniment responsable

Nom	Forme juridique	Siège social
147 AVENUE VICTOR-HUGO	SCI	4 rue Auber - 75009 Paris
5/7 RUE SCRIBE	SCI	8/12 rue des Pirogues-de-Bercy - 75012 Paris
67-69 VICTOR HUGO	SCI	128 boulevard Raspail - 75006 Paris
A9B PARIS	SCI	8 rue de l'Hôtel-de-Ville - 92200 Neuilly sur Seine
AIC LA DAME BLANCHE	SCI	139/147 rue Paul-Vaillant-Couturier - 92240 Malakoff
AMIRAL BRUIX	SCI	Cœur Défense Tour B - La Défense 4 - 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie
AMP Capital Wagram 92 Property Investment [WAGRAM 92]	SCI	4 rue Auber - 75009 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE	SCI	8/12 rue des Pirogues-de-Bercy - 75012 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 3	SCI	8/12 rue des Pirogues-de-Bercy - 75012 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 4	SCI	8/12 rue des Pirogues-de-Bercy - 75012 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 5	SCI	8/12 rue des Pirogues-de-Bercy - 75012 Paris
ASSURIMMEUBLE	SCI	8/12 rue des Pirogues-de-Bercy - 75012 Paris
BAUDRY PONTHIEU	SCI	8 rue de l'Hôtel-de-Ville - 92200 Neuilly sur Seine
BERCY CRYSTAL	SCI	8 rue de l'Hôtel-de-Ville - 92200 Neuilly sur Seine
BROUSSAIS COLLANGE	SCI	128 boulevard Raspail - 75006 Paris
CANOPÉE	SCI	20 rue Quentin-Bauchart 75008 Paris
CANTIS	GIE	16/18 place du Général-Catroux - 75017 Paris
CAPTIVA CAPITAL PARTNERS II	SCA	39 rue Alphonse-Munchen - L2172 Luxembourg
CAPTIVA CAPITAL PARTNERS III	SCA	39 rue Alphonse-Munchen - L2172 Luxembourg
CIMO	SCI	8/12 rue des Pirogues-de-Bercy - 75012 Paris
CITY HALL	SCI	8 rue de l'Hôtel-de-Ville - 92200 Neuilly sur Seine
CNP IMMOBILIER	SCI	4 place Raoul Dautry - 75015 Paris
CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GIE	4 place Raoul Dautry - 75015 Paris
COTTAGES DU BOIS AUX DAIMS	SCI	8 rue de l'Hôtel-de-Ville - 92200 Neuilly sur Seine
CRYSTAL DÉFENSE	SCI	8 rue de l'Hôtel-de-Ville - 92200 Neuilly sur Seine
DALLE 3	SCI	8 rue de l'Hôtel-de-Ville - 92200 Neuilly sur Seine
DISTRIPOLE PORTE DE FRANCE	SCI	8/12 rue des Pirogues-de-Bercy - 75012 Paris
DOMAINE DE LANCOSME	SNC	Château Robert - 36500 Vandoeuvre
Edr REAL ESTATE	SCA	20 boulevard Emmanuel-Servais - L2535 Luxembourg
EDWIGE	SCI	8/12 rue des Pirogues-de-Bercy - 75012 Paris
ÉOLE RAMBOUILLET	SCI	8/12 rue des Pirogues-de-Bercy - 75012 Paris
ÉQUINOX	SCI	20 rue Quentin-Bauchart 75008 Paris
FARMAN	SCI	4 rue Auber - 75009 Paris
FLI	SCI	100/104 avenue de France 75013 Paris
FONCIÈRE ADYTON 1	SCI	41 rue Louise-Michel - 92594 Levallois-Perret Cedex
FONCIÈRE CNP	SCI	4 rue Auber - 75009 Paris
FONCIÈRE ELBP	SCI	8/12 rue des Pirogues-de-Bercy - 75012 Paris
GF BEAUFFREMONT	SCI	8 bis rue de Chateaudun - 75009 Paris
GF DE BREVES	SCI	8 bis rue de Chateaudun - 75009 Paris
GF DE LA GRANDE HAYE	SCI	8 bis rue de Chateaudun - 75009 Paris
GF FRANCE EST	SCI	8 bis rue de Chateaudun - 75009 Paris
GF SELLIERES VAUCHASSIS	SCI	8 bis rue de Chateaudun - 75009 Paris
GREEN QUARTZ	SCI	4 rue Auber - 75009 Paris
GREEN RUEIL	SCI	8 rue de l'Hôtel-de-Ville - 92200 Neuilly sur Seine
GROUPEMENT PROPRIÉTÉS CDC CNP	SCI	45 avenue Vicor-Hugo - 93530 Aubervilliers
HABIMMO	SCI	4 rue Auber - 75009 Paris
ILOT 13	SCI	50/56 rue de la Procession - 75015 Paris

Nom	Forme juridique	Siège social
ILLOT A5B	SCI	4 place Raoul Dautry - 75015 Paris
ISSY DESMOULINS	SCI	8/12 rue des Pirogues-de-Bercy - 75012 Paris
ISSY VIVALDI	SCI	8/12 rue des Pirogues-de-Bercy - 75012 Paris
JASMIN	SCI	20 rue Quentin-Bauchart 75008 Paris
JESCO	SCI	41 rue Louise-Michel - 92594 Levallois-Perret Cedex
LA FORÊT GÉRÉE III GF DE L'ILE DE FRANCE	SCI	41 rue du Capitaine-Guyemer - 92400 Courbevoie
LA FORÊT GÉRÉE IV GF PICARDIE NAVARRE	SCI	41 rue du Capitaine-Guyemer - 92400 Courbevoie
L'AMIRAL	SCI	8 rue de l'Hôtel-de-Ville - 92200 Neuilly sur Seine
LESLY	SCI	8/12 rue des Pirogues-de-Bercy - 75012 Paris
LIBERTÉ	SCI	4 rue Auber - 75009 Paris
MAESTRIMMO	SCI	128 boulevard Raspail - 75006 Paris
MASSENA NICE	SCI	Cœur Défense Tour B - La Défense 4 - 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie
MONTAGNE DE LA FAGE	SCI	8 rue de l'Hôtel-de-Ville - 92200 Neuilly sur Seine
MTP ERLON	SCI	8 rue de l'Hôtel-de-Ville - 92200 Neuilly sur Seine
NATURE ÉQUIPEMENTS 1	SCI	28 rue Dumont-d'Urville - 75116 Paris
NATURIM	SCI	41 rue Louise-Michel - 92594 Levallois-Perret Cedex
NEXT ESTATE INCOME FUND	SCA	1 rue Joseph-Hackin - L1746 Luxembourg
PARIS 08	SCI	4 rue Auber - 75009 Paris
PARVIS BELVÉDÈRE	SCI	8/12 rue des Pirogues-de-Bercy - 75012 Paris
PB 10	SCI	167 quai de la bataille Stalingrad - 92867 Issy Les Moulineaux Cedex
PÉGASE	SCI	7 place du chancelier Adenauer - 75016 Paris
REIM EUROCORE 1	SCA	44 avenue J.-F.Kennedy - L1855 Luxembourg
RENAISSANCE FRANCOIS I ^{er}	SCI	128 boulevard Raspail - 75006 Paris
RÉSIDENTIAL	SCI	4 rue Auber - 75009 Paris
RUE DE RENNES (136)	SCI	Cœur Défense Tour B - La Défense 4 - 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie
RUE DU BAC	SCI	12 place des États-Unis - 92545 Montrouge
RUEIL NEWTON	SCI	8 rue de l'Hôtel-de-Ville - 92200 Neuilly sur Seine
SAPHIRIMMO	SCI	8/12 rue des Pirogues-de-Bercy - 75012 Paris
SCDC	GIE	84 rue de Lille - 75007 Paris
SCI ALLERAY	SCI	128 boulevard Raspail - 75006 Paris
SCI DE LA CNP	SCI	4 place Raoul Dautry - 75015 Paris
SCI FUTURIMMO	SCI	128 boulevard Raspail - 75006 Paris
SCI JULIE	SCI	91- 93 boulevard Pasteur - 75015 Paris
SCI MAX	SCI	8/12 rue des Pirogues-de-Bercy - 75012 Paris
SCI PASSAGE DE FAIDHERBE	SCI	8/12 rue des Pirogues-de-Bercy - 75012 Paris
SCI TRIANGLE MONTAIGNE	SCI	128 boulevard Raspail - 75006 Paris
SECRETS ET BOÉTIE	SCI	8 rue de l'Hôtel-de-Ville - 92200 Neuilly sur Seine
SICAC	SCI	4 place Raoul Dautry - 75015 Paris
SOCIÉTÉ DU CENTRE COMMERCIAL DE LA DÉFENSE	SCI	7 place du Chancelier-Adenauer - 75016 Paris
STAM REI	SCA	400 route d'Esch - L1471 Luxembourg
TERRE NEUVE 4 IMMO	SCI	8 rue de l'Hôtel-de-Ville - 92200 Neuilly sur Seine
VENDOME EUROPE	SCI	Cœur Défense Tour B - La Défense 4 - 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie
WEINBERG REAL ESTATE PARTNERS	SCA	46A avenue J.-F.Kennedy - L1855 Luxembourg
WHITEHALL 2008	SCA	2 rue du Fosse L1536 Luxembourg

5.5 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

5.5.1 Composition du capital social

Nombre d'actions	31/12/2015	31/12/2014
Nombre d'actions ordinaires existantes	686 618 477	686 618 477
Nombre d'actions propres	- 1 023 067	- 454 823
Nombre d'actions ordinaires donnant droit à dividende	685 595 410	686 163 654

5.5.2 Actions propres détenues par CNP Assurances

Mouvements intervenus dans l'exercice :

Mouvements	Nombre d'actions
Aquisitions	7 676 530
Cessions	7 108 286

Nombre et valeur à la clôture :

Mouvements	31/12/2015	31/12/2014
Nombre d'actions	1 023 067	454 823
Valeur comptable des actions en euro	12 706 169	6 515 485

5.6 RÉSERVES, FONDS PROPRES, RÉÉVALUATION

Dénomination (en milliers d'euros)	Nature des réserves	31/12/2014	Affectation du résultat 2014	Résultat 2015	Fusion *	Augmentation de capital	Variation de l'exercice	31/12/2015
Capital social	Statutaire	686 618			-			686 618
Prime d'émission	Statutaire	1 716 846			-			1 716 846
Réserve de réévaluation des forêts	Réglementaire	21 564		17 419		0	38 983	
Réserve spéciale des plus-values à long terme	Réglementaire	1 396 309			- 0	1 396 309		
Réserve de capitalisation	Réglementaire	1 744 340		37 988	50 176	1 832 504		
Réserve fonds de garantie	Réglementaire	59 490	1 690				61 180	
Réserves facultatives	Autre	2 283 263	- 1 690				2 281 574	
Réserve pour éventualité	Autre	338 850					338 850	
Impacts Fonds Propres Immeubles	Autre	- 75 034		- 34 151			- 109 185	
Provision pour dépréciation durable	Réglementaire				-			
Report à nouveau		207 598	185 701				393 299	
Résultat de l'exercice		714 073	- 714 073	1 274 817			1 274 817	
TOTAL GÉNÉRAL		9 093 919	- 528 372	1 274 817	21 256	-	50 176	9 911 795

* L'impact de la fusion provient de la reconstitution des provisions réglementées des branches 1 et 2 apportées par CNP IAM

5.7 AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

5.7.1 Comptes de régularisation actif/passif

Comptes de régularisation (en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Intérêts courus non échus	3 126 455		3 850 674	
Frais d'acquisition reportés	201		257	
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Charges payées d'avance	1 068 895		987 651	
Produits à recevoir	63 608		53 747	
Amortissement actuariel (produits)	4 332 202		3 887 878	
Produits comptabilisés d'avance		649 888		694 460
Amortissement actuariel (charges)		2 505 736		1 508 545
Intérêts perçus d'avance		7 029		20 149
TOTAL	8 591 361	3 162 653	8 780 207	2 223 154

5.7.2 Comptes de régularisation rattachés aux postes de créances et dettes

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Produits à recevoir		Charges à payer	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Autres créances :	290 197	316 784	270 095	238 513
■ Personnel				501
■ Débiteurs divers	290 197	316 784	270 095	238 012
Comptes de régularisation actif	3 190 063	3 904 421		
■ Intérêts et loyers acquis non échus	3 126 455	3 850 674		
■ Frais d'acquisition reportés				
■ Autres comptes de régularisation	63 608	53 747		
Autres dettes :			2 071 186	1 627 941
■ Personnel			368 016	352 468
■ Créditeurs divers			1 703 170	1 275 473
TOTAL	3 480 260	4 221 205	2 341 282	1 866 454

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Produits constatés d'avance		Charges constatées d'avance	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Comptes de régularisation actif			5 401 298	4 875 786
■ Frais d'acquisition reportés			201	257
■ Amortissement actuariel			4 332 202	3 887 878
■ Autres comptes de régularisation			1 068 895	987 651
Comptes de régularisation passif	3 162 653	2 223 154		
■ Produits comptabilisés d'avance	649 888	694 460		
■ Amortissement actuariel	2 505 736	1 508 545		
■ Intérêts perçus d'avance	7 029	20 149		
TOTAL	3 162 653	2 223 154	5 401 298	4 875 786

5.7.3 Détail de la provision pour risques et charges

Intitulé de la provision (en milliers d'euros)	Objet	31/12/2015	31/12/2014
Provision de réévaluation	Secteur immobilier	2 465	2 483
Provision tempête	Provision destinée à couvrir les frais de remise en état des massifs forestiers		
Provision de change	Provision Perte de change		
Autres provisions	Provision pour litiges et risques divers	140 821	129 541
TOTAL		143 286	132 024

5.7.4 Actifs en devises

Poste du bilan	Nature de la devise	Mt devise (en milliers)	Contre valeur (en milliers d'euros)
Autres placements		17 176 747	4 884 145
	Dollar US	3 009 166	2 763 999
	Couronne Danoise	27 316	3 660
	Couronne Suédoise	169 723	18 469
	Franc Suisse	122 044	112 639
	Dollar Canadien	55 781	36 902
	Livre sterling	1 360 467	1 853 623
	Yen	12 432 250	94 852

5.8 DÉTAIL DE LA VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE RÉASSURANCE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Au résultat		
1. Charges des provisions d'assurance vie	- 1 484 768	- 165 560
2. Intérêts techniques et participations aux résultats incorporés directement	4 826 521	5 670 409
Intérêts techniques incorporés	1 227 886	1 337 154
Participation aux bénéfices incorporée	3 598 636	4 333 255
3. Utilisation des provisions pour participations aux bénéfices	1 521 459	1 236 151
TOTAL	4 863 212	6 741 000
Au bilan		
Variation des Provisions mathématiques		
1. Provisions d'assurance vie à la fin de l'exercice	243 777 157	238 914 306
2. Provisions d'assurance vie au début de l'exercice *	- 238 913 945	- 232 173 306
TOTAL	4 863 212	6 741 000

* Les provisions d'assurance vie au début de l'exercice intègrent 361 K€ d'impact de la fusion au 1^{er} janvier 2015 des branches 1 et 2 de CNP IAM

5.9 VENTILATION DES PROVISIONS TECHNIQUES ISSUES DES CONTRATS PERP

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements d'assurance libellés en euros - provisions mathématiques des rentes en cours de constitution	942 634	857 214
Engagements d'assurance libellés en unités de compte	142 247	133 192
Provisions techniques spéciales des opérations en unités de rentes	314 394	278 306
TOTAL	1 399 275	1 268 712

5.10 PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Montant de la plus ou moins-value latente globale nette article R. 331-5-1	12 150 585	8 889 677
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute constituée au niveau des autres provisions techniques	0	0
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constituer sur exercices futurs	0	0
Bénéfice net réel hors impact du transfert de charge sur la PRE	1 274 817	714 073

Note 6 | Compte de résultat

6.1 VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014
	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées et participations	Autres revenus et frais financiers	Total 2015
Produits des placements			
Revenus des participations	312 185	13 926	326 112
Revenus des placements immobiliers	57	480 417	480 474
Revenus des autres placements		7 120 710	7 120 710
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	34 072	654 931	689 004
Revenus des placements	346 315	8 269 984	8 616 299
Autres produits des placements	4 919	1 096 823	1 101 742
Profits provenant de la réalisation des placements *	704 005	1 522 001	2 226 006
Total produits des placements	1 055 239	10 888 808	11 944 046
Charges des placements			
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...)		576 098	576 098
Autres charges des placements	42 525	1 690 134	1 732 658
Perdes provenant de la réalisation des placements	45 169	716 359	761 527
Total charges des placements	87 693	2 982 590	3 070 283
PRODUITS NETS DES PLACEMENTS	967 545	7 906 217	8 873 763
			8 618 692

* Les profits provenant de la réalisation des placements dans les entreprises liées et participations s'expliquent principalement par le boni de fusion (463,2 M€) et la plus-value réalisée lors de la cession de la participation dans CNP BVP à Barclays Bank (216,7 M€)

6.2 VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS TECHNIQUES

I CATÉGORIE VIE

Catégories 1 à 19 (en milliers d'euros)	Contrats de capitalisation à prime unique (ou versements libres)	Contrats individuels d'assurance temporaire décès (y compris groupes ouverts)	Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique (ou versement libres) (y compris groupes ouverts)	Autres contrats individuels d'assurance vie à prime périodique (y compris groupes ouverts)	Contrats collectifs d'assurance en cas de décès
Primes	154 516	90 187	15 758 160	85 049	1 734 688
Charges des prestations	12 035	30 582	17 071 775	201 372	617 347
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	131 232	- 41 383	- 2 581 908	- 136 472	7 767
Ajustement A.C.A.V					
Solde de souscription	11 249	100 988	1 268 293	20 149	1 109 574
Frais d'acquisition	- 571	12 860	152 301	8 045	732 484
Autres charges de gestion nettes	3 273	9 790	1 022 173	5 837	191 415
Charges d'acquisition et de gestion nettes	2 702	22 650	1 174 474	13 882	923 899
Produit net des placements	22 953	1 728	7 755 247	55 507	85 668
Participation aux résultats et intérêts techniques	15 408	911	6 890 832	49 934	9 005
Solde financier	7 545	817	864 415	5 573	76 663
Primes cédées		263	19 390	5	179 676
Part des réassureurs dans les charges des prestations			10		55 261
Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques			- 4		1 840
Part des réassureurs dans la participation aux résultats					172
Commissions reçues des réassureurs					85 691
Solde de la réassurance		- 263	- 19 384	- 5	- 36 712
RÉSULTAT TECHNIQUE	16 092	78 892	938 850	11 835	225 626
Hors compte					
Montant des rachats	3 116	114	9 671 678	157 773	538
Intérêts techniques bruts de l'exercice	26	463	1 116 983	36 679	1 654
Provisions techniques brutes à la clôture	847 351	49 856	228 345 112	1 525 531	1 139 478
Provisions techniques brutes à l'ouverture ⁽²⁾	684 530	95 852	222 850 093	1 699 417	1 522 860

(1) Y compris PERP Poste L441

(2) Les provisions techniques brutes à l'ouverture tiennent compte d'un reclassement de la catégorie contrats collectifs d'assurance en cas de décès à la catégorie contrats collectifs d'assurance en cas de vie de 400,4 M€

Contrats collectifs d'assurance en cas de vie	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique (ou versements libres)	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à primes périodiques	Contrats collectifs relevant de l'article L. 441-1 du code des assurances ⁽¹⁾	PERP	Acceptations en réassurance (vie)	TOTAL
207 418	3 131 000	66 998	662 973	132 728	151 303	22 175 020
246 127	1 081 578	46 945	475 596	30 869	61 698	19 875 924
91 975	2 584 068	28 092	- 27 724	95 348	16 695	167 690
	858 108	13 266		8 194		879 568
- 130 684	323 462	5 227	215 101	14 705	72 910	3 010 974
3 789	46 503	290	24 218	4	40	979 963
7 407	139 714	1 242	- 161	15 042	7 309	1 403 041
11 196	186 217	1 532	24 057	15 046	7 349	2 383 004
169 365	26 814	18 614	262 505	41 682	- 100	8 439 983
153 141	75 758	16 479	554 573	41 341	998	7 808 380
16 224	- 48 944	2 135	- 292 068	341	- 1 098	631 603
38 886	469		212 393		77	451 159
31 444	- 304		269 505			355 916
17 945	103		- 191 457			- 171 573
3 911			299 542			303 625
499	- 372					85 818
14 913	- 1 042		165 197		- 77	122 627
- 110 743	87 259	5 830	64 173		64 386	1 382 200
30 906	674 554	20 037	48 227	23 606		10 630 549
62 758		8 526			728	1 227 817
5 549 387	26 598 630	958 502	15 797 099	1 438 776	545 431	282 795 153
5 168 608	24 983 835	925 870	15 265 440	1 302 408	355 044	274 853 957

I CATÉGORIE NON-VIE

Catégories 20 à 39 (en milliers d'euros)	Dommages corporels contrats individuels	Dommages corporels contrats collectifs	Acceptations	Total
Primes acquises	7 952	1 519 853	641 449	2 169 254
1a. Primes	7 964	1 512 693	641 449	2 162 106
1b. Variation des primes acquises et risques en cours	12	- 7 160		- 7 148
Charges des prestations	- 9 130	1 225 822	607 831	1 824 523
2a. Prestations et frais payés	2 209	932 632	543 025	1 477 866
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	- 11 339	293 190	64 806	346 657
Solde de souscription	17 082	294 031	33 618	344 731
Frais d'acquisition	207	486 889	3 902	490 998
Autres charges de gestion nettes	1 531	109 099	6 307	116 937
Charges d'acquisition et de gestion nettes	1 738	595 988	10 209	607 935
Produits des placements	1 115	185 148	- 4 626	181 637
Participation aux résultats	6	46 002	34 671	80 679
Solde financier	1 109	139 146	- 39 297	100 958
Part des réassureurs dans les primes acquises		409 578	3 631	413 209
Part des réassureurs dans les prestations payées		651 520	35 205	686 725
Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations		- 337 764	- 33 076	- 370 840
Part des réassureurs dans les participations aux résultats		832		832
Commissions reçues des réassureurs		165 770	123	165 893
Solde de la réassurance		70 780	- 1 379	69 401
RÉSULTAT TECHNIQUE	16 453	- 92 031	- 17 267	- 92 845
Hors compte				
Provisions pour primes non acquises et risques en cours (clôture)	34	62 382		62 416
Provisions pour primes non acquises et risques en cours (ouverture)	22			22
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	1 239	3 427 659	1 997 788	5 426 686
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	679	167 268	19 567	187 514
Autres provisions techniques (clôture)	22 581	1 315 599	247 057	1 585 237
Autres provisions techniques (ouverture)	22 508	52 018	-11 903	62 623

Les provisions d'ouverture après intégration des branches 1 et 2 apportées par CNP IAM s'élèvent à :

Hors compte			
Provisions pour primes non acquises et risques en cours (ouverture)	22	69 542	69 564
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	2 608	3 239 133	1 932 612
Autres provisions techniques (ouverture)	32 468	1 168 459	218 218
			1 419 145

6.3 CHARGES DE PERSONNEL

La ventilation des charges de personnel s'établit ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	Variations
Salaires	175 097	170 994	2,4 %
Charges sociales	87 533	110 943	- 21,1 %
Autres	9 120	5 657	61,2 %
TOTAL	271 750	287 594	- 5,5 %

6.4 COMMISSIONS

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe, comptabilisé pendant l'exercice, est de 2 423 347 K€.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux partenaires de CNP Assurances qui distribuent ses produits.

6.5 VENTILATION DES OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET NON TECHNIQUES

Postes du compte de résultat (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Détail des autres produits non techniques		
Intérêts sur prêts divers	25	2
Autres produits non techniques	155	412
Reprise non technique réserve de capitalisation	33 382	7 556
Détail des autres charges non techniques		
Dotation non technique réserve de capitalisation	2 619	1 214
Autres charges non techniques	29 290	11 943
Détail des produits exceptionnels		
Produits sur exercices antérieurs	114	25 893
Produits exceptionnels	1 455	517
Reprises des provisions pour risques et charges	24 732	79
Produits de cessions d'immobilisations d'exploitation		
Détail des charges exceptionnelles		
Pertes sur exercices antérieurs	4 943	2 831
Charges exceptionnelles de l'exercice	5 691	47 173
Amortissements exceptionnels	111	5 804
Dotations aux provisions pour risques et charges	33 104	18 279

6.6 CHARGES D'IMPÔTS

Détail de la charge d'impôts (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	Variations
Charge fiscale liée aux opérations courantes	233 421	285 006	
Produit/charge fiscal lié aux opérations exceptionnelles	0	0	
Impôt société	233 421	285 006	- 18,1 %

6.7 PARTICIPATION DES ASSURÉS AUX RÉSULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Désignation (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
A. Participation aux résultats	7 889 060	8 157 002	8 582 471	8 094 578	7 320 095
A1. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	6 397 087	6 918 687	7 743 761	7 516 356	7 357 847
A2. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	1 491 973	1 238 315	838 710	578 222	- 37 752
B. Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132.2 ⁽¹⁾					
B1. Provisions mathématiques moyennes ⁽¹⁾	237 085 421	230 820 659	224 669 386	220 325 197	214 364 250
B2. Montant minimal de la participation aux résultats	4 569 340	4 901 854	5 024 096	4 609 769	4 184 024
B3. Montant effectif de la participation aux résultats ⁽²⁾	5 711 896	6 067 746	6 260 975	5 923 946	5 613 395
B3a. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	4 299 236	4 830 193	5 425 611	5 359 900	5 656 802
B3b. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	1 412 659	1 237 553	835 364	564 046	- 43 408

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories à l'article A 331.3

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 331.3

6.8 EFFECTIF

L'effectif au 31 décembre 2015 par catégorie se décompose comme suit :

Status (en nombre de personnes)	31/12/2015	31/12/2014	Variations
Cadres	1 746	1 722	1,4 %
Non cadres	1 151	1 186	- 3,0 %
TOTAL	2 897	2 908	- 0,4 %

Les effectifs mentionnés sont hors personnel CNP TI.

6.9 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les éléments ci-dessous, présentent, en cumul, et pour chaque type de catégorie, les éléments de rémunération du directeur général Frédéric Lavenir et des administrateurs de CNP Assurances, comprenant ceux du président du conseil d'administration Jean-Paul Faugère.

En 2015

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées par la Société aux administrateurs de CNP Assurances, ainsi qu'au président du conseil d'administration et au directeur général se monte à 1 336 900 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence et avantages en nature éventuels).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite du directeur général et du président du conseil d'administration, s'élève à 0 €.
- Indemnités de fin de contrat de travail : aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée au directeur général, au président du conseil d'administration et aux administrateurs.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2015 par la Société. Aucune attribution d'options de

souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance n'a été effectuée au profit des administrateurs et des dirigeants de CNP Assurances.

En 2014

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées par la Société aux administrateurs de CNP Assurances, ainsi qu'au président du conseil d'administration et au directeur général se monte à 1 303 350 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence et avantages en nature éventuels).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite du directeur général et du président du conseil d'administration, s'élève à 0 €.
- Indemnités de fin de contrat de travail : aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée au directeur général, au président du conseil d'administration et aux administrateurs.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2014 par la Société. Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance n'a été effectuée au profit des administrateurs et des dirigeants de CNP Assurances.

6.10 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Opérations brutes

Chiffre d'affaires par secteur géographique (en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014	%
France	24 257 285	21 918 062	10,7 %
Hors de France	86 988	70 693	23,1 %
Succursale Italie	84 510	70 284	20,2 %
Succursale Espagne	2 478	754	228,7 %
Succursale Danemark	0	- 345	- 100,0 %
TOTAL	24 344 274	21 988 755	10,71 %

* L'évolution du chiffre d'affaires intègre l'impact de la fusion au 1^{er} janvier 2015 des branches 1 et 2 de CNP IAM

6.11 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires des commissaires aux comptes en 2015 (en milliers d'euros)

Audit	Mazars	%	Price Waterhouse Coopers	%
Certification, examen des comptes individuels et consolidés	987	60 %	994	56 %
CNP Assurances	987		994	
Autres missions accessoires et autres missions d'audit *	668	40 %	768	44 %
TOTAL	1 656	100 %	1 763	100 %

* Les « Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes » recouvrent notamment des prestations liées aux émissions de titres subordonnés, à la revue de la MCEV, à la revue de la traduction en anglais du document de référence, à la revue des indicateurs de développement durable et à la revue du dispositif de contrôle interne du traitement des contrats d'assurance vie non réglés

Note 7 | Engagements hors bilan

Catégories de stratégies par nature d'IFT (en milliers d'euros)	Montants 31/12/2015		Durées de vie résiduelles		
	Engagements reçus	Engagements donnés	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans
Stratégie de rendement					
IFT Equity					
Achat Call - Put	- 1 089 911		184 217	- 181 521	- 1 092 606
Vente Call - Put					
IFT Taux					
Achat Cap	54 941 000		6 763 000	19 994 000	28 184 000
Vente Cap		41 385 000	4 383 000	9 998 000	27 004 000
Swap					
Receive Swap	8 113 091		310 285	3 234 898	4 567 908
Pay Swap		8 394 552	316 800	3 260 246	4 817 506
TOTAL REÇUS	61 964 180		7 257 501	23 047 377	31 659 302
TOTAL DONNÉS		49 779 552	4 699 800	13 258 246	31 821 506
IFT EN COURS	12 184 628		2 557 701	9 789 131	- 162 204

Note 8 Renseignements relatifs aux passifs subordonnés

1 TSR

Date d'émission	Nature juridique	Code ISIN	Devise	Montant total émis (en millions de devises)	Montant total émis (en millions d'euros)	Taux servi	Échéance
07/04/2011	TSR Taux fixe/variable	FR0011034065	GBP	300	409	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 pb	30/09/2041
07/04/2011	TSR Taux fixe/variable	FR0011033851	EUR	700	700	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 pb	30/09/2041
24/06/2003	TSR Taux fixe/variable	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance	EUR	200	200	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor + 200 pb à partir du 24/06/2013	23/06/2023
15/11/2004	TSR Taux fixe/variable	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance	EUR	90	90	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor + 160 pb à partir du 15/11/2016	Indéterminée
15/11/2004	TSR Taux fixe/variable	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance	EUR	93	93	Euribor 3 mois + 70 pb jusqu'en 2016 et Euribor 3 mois + 160 pb à partir du 15/11/2016	Indéterminée
14/09/2010	TSR Taux fixe/variable	FR0010941484	EUR	750	750	6 % jusqu'en septembre 2020 puis Euribor 3M + 447,2 pb	14/09/2040
05/06/2014	TSR Taux fixe/variable	FR0011949403	EUR	500	500	4,25 % jusqu'en juin 2025 puis reset taux fixe swap 5 ans + 360 pb	05/06/2045
10/12/2015	TSR Taux fixe/variable	FR0013066388	EUR	750	750	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 pb	10/06/2047
TOTAL TSR				3 383	3 492		

EMPRUNTS SUBORDONNÉS

Date d'émission	Nature juridique	Code ISIN	Devise	Montant total émis (en millions de devises)	Montant total émis (en millions d'euros)	Taux servi	Échéance
21/06/2004	Emprunt subordonné Taux variable	FR0010093328	EUR	250	250	TEC10 + 10 pb Cap à 9 %	Perpétuelle
24/09/2004	Emprunt subordonné Taux variable	FR0010093328	EUR	50	50	TEC10 + 10 pb Taux global capé à 9 %	Perpétuelle
11/03/2005	Emprunt subordonné Taux variable	FR0010167296	EUR	23,75	23,75	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans) Cap à 9 % et floor à 2,75 %	Perpétuelle
11/03/2005	Emprunt subordonné Taux variable	FR0010167247	EUR	225	225	6,5 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + (CMS10 * 22,5 %)	Perpétuelle
27/06/2005	Emprunt subordonné Taux variable	FR0010203026	EUR	75	75	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS10 + 30 pb	Perpétuelle
16/05/2006	Emprunt subordonné Taux variable	FR0010318386	EUR	160	160	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 18,5 pb (y compris step up 100 pb à Call Date)	Perpétuelle
22/12/2006	Emprunt subordonné Taux fixe	FR0010409789	EUR	870	870	4,75 % jusqu'au 22 déc. 2016 puis Euribor 3M + 184 pb	Perpétuelle
20/12/2006	Emprunt subordonné Taux variable	FR0010406082	EUR	108	108	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20 déc. 2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb à compter du 20 déc. 2026	Perpétuelle
18/10/2012	Emprunt subordonné Taux fixe	FR0011345552	USD	500	459	7,5 % jusqu'en octobre 2018 puis reset taux fixe swap 6 ans + 648,1 pb	Perpétuelle
18/07/2013	Emprunt subordonné Taux fixe	FR0011538461	USD	500	459	6,875 % jusqu'en juillet 2019 puis reset taux fixe swap 6 ans + 500 pb	Perpétuelle
18/11/2014	Emprunt subordonné Taux fixe	FR0012317758	EUR	500	500	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 pb	Perpétuelle
TOTAL EMPRUNTS SUBORDONNÉS				3 262	3 180		
TOTAL PASSIFS SUBORDONNÉS				6 645	6 672		

3.4 Autres informations

3.4.1 Proposition d'affectation du résultat 2015

L'assemblée générale des actionnaires à caractère ordinaire, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2015 s'élève à 1 274 816 517,86 €, et le report à nouveau positif de 393 295 626,38 €, formant un résultat distribuable de 1 668 112 144,24 €, approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faites par le conseil d'administration.

L'assemblée générale des actionnaires décide en conséquence :

- de distribuer à titre de dividende, pour être répartie entre les actionnaires, la somme globale de 528 696 227,29 € ;
- d'affecter le solde, soit 1 139 415 916,95 € au poste comptable « report à nouveau ».

Le dividende revenant à chacune des 686 618 477 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée est fixé à 0,77 € par action.

Il sera mis en paiement à compter du 6 mai 2016 étant précisé que la date de détachement du dividende sur NYSE Euronext Paris est le 4 mai 2016.

Il sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du code général des impôts.

Il est précisé que le montant global du dividende mis en distribution sera diminué du montant correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société. Ce montant sera affecté, conformément à l'article L. 225-210 du code de commerce, au poste comptable « report à nouveau ».

3.4.2 Résultats financiers sur cinq ans

Capital en fin d'exercice (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Capital social (en milliers d'euros)	686 618	686 618	686 618	643 500	594 151
Nombre d'actions ordinaires existantes ⁽²⁾	686 618 477	686 618 477	686 618 477	643 500 175	594 151 292
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	24 344 274	21 988 755	18 985 447	19 042 303	21 345 143
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 508 238	1 035 412	1 062 203	739 281	589 153
Impôt sur les bénéfices	233 421	285 006	332 235	94 740	98 045
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 274 817	714 073	735 289	554 702	473 121
Résultats par action (en unité) ⁽²⁾					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	2,20	1,51	1,55	1,15	0,99
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,86	1,04	1,07	0,86	0,80
Dividende attribué à chaque action ⁽¹⁾	0,77	0,77	0,77	0,77	0,77
Personnel					
Effectif moyen pendant l'exercice	2 897	2 908	2 998	3 118	3 077
Montant de la masse salariale de l'exercice y compris avantages sociaux (en milliers d'euros)	271 750	287 594	288 911	307 929	253 039

(1) Proposition de dividende à l'assemblée générale du 28 avril 2016

Le nominal de l'action est passé de 4 à 1 € le 6 juillet 2010

(2) Le nombre d'actions de la période en cours et de la période antérieure a été ajusté pour refléter l'impact de la division du nominal par 4 le 5 juillet 2010

3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CNP Assurances, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans les notes 4.5, 4.6 et 4.7 de l'annexe aux comptes.

Nous avons en particulier apprécié le caractère raisonnable des méthodes employées et des hypothèses retenues, au regard notamment de l'environnement réglementaire de la société CNP Assurances et de son expérience.

- les provisions pour dépréciation sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités relatées dans la note 4.3 de l'annexe aux comptes. Nous avons en particulier examiné les modalités de recensement des expositions de la société, ainsi que les modalités de valorisation et de dépréciation des instruments financiers.

■ Nous avons vérifié que l'évaluation des provisions portant sur les actifs relevant de l'article R.332-20 du code des assurances était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par CNP Assurances et nous avons examiné, en tant que de besoin, les données, les hypothèses retenues et la documentation préparées dans le cadre de celle-ci.

■ Nous avons pris connaissance des analyses effectuées par la société sur les risques éventuels attachés aux actifs relevant de l'article R.332-19 du code des assurances.

■ Nous avons examiné les informations données par la direction sur l'activité et les perspectives d'avenir envisageables ainsi que les critères et hypothèses retenues pour déterminer les valeurs d'utilité des différents titres de participations et les provisions qui en résultent.

Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les annexes relatives aux instruments financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 1^{er} mars 2016

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Eric Dupont

63 rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS

Olivier Leclerc

61, rue Henri Regnault

92 400 Courbevoie

4

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

Informations sociales, sociétales
et environnementales du rapport de gestion

4.1 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DU GROUPE CNP ASSURANCES	223	4.5 POUR UNE SOCIÉTÉ ET UN ENVIRONNEMENT DURABLES	250
4.1.1 L'historique de notre engagement	223	4.5.1 Priorité n° 1 : optimiser l'empreinte environnementale du fonctionnement interne	250
4.1.2 Les composantes de la démarche RSE	224	4.5.2 Priorité n° 2 : réduire l'impact carbone et environnemental des produits	254
4.1.3 Une mesure de la performance extra-financière	225	4.5.3 Priorité n° 3 : maîtriser l'impact local	257
4.2 POUR UNE PROTECTION DE TOUS	226	4.6 MÉTHODOLOGIE	260
4.2.1 Priorité n° 1 : favoriser l'accès à l'assurance	226	4.7 TABLEAU DE CONCORDANCE DES DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	262
4.2.2 Priorité n° 2 : concevoir des produits et services à avantage sociétal	227		
4.2.3 Priorité n° 3 : satisfaire au mieux les assurés	229		
4.2.4 Autres actions	230		
4.3 POUR UNE ÉCONOMIE DURABLE	232	4.8 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	264
4.3.1 Priorité n° 1 : être un investisseur responsable	232		
4.3.2 Priorité n° 2 : être un acheteur responsable	235		
4.3.3 Autres actions	236		
4.4 POUR UNE ENTREPRISE ATTRACTIVE	238		
4.4.1 Priorité n° 1 : développer les compétences en ligne avec la stratégie du Groupe	238		
4.4.2 Priorité n° 2 : proposer un environnement de travail propice au bien-être et à la performance	242		
4.4.3 Priorité n° 3 : déployer une politique d'égalité professionnelle engagée	246		
4.4.4 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	248		
4.4.5 Sensibilisation et formation des collaborateurs au développement durable	248		

Le rapport qui suit expose, chiffres à l'appui, l'ensemble du plan d'action RSE du Groupe : les priorités de chaque composante de la démarche et les actions complémentaires déployées. Les questions relatives à la gouvernance et aux Risques RSE sont traitées dans le chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne ».

Ce rapport couvre toutes les entités du groupe CNP Assurances consolidées. Il est ainsi nourri par des exemples d'actions menées dans l'ensemble du Groupe (cf. Méthodologie). Il a été rédigé conformément aux dispositions des articles R. 225-104 à R. 225-105-2 du code de commerce et la table de concordance permet de retrouver les éléments réglementaires. L'un des commissaires aux comptes a procédé

à des travaux visant à vérifier la présence et la sincérité des informations relevant de l'article 225 du code de commerce. Les informations les plus importantes ont fait l'objet d'une revue de sincérité, qui inclut notamment des tests de détail sur les indicateurs quantitatifs correspondants ; les autres informations ont fait l'objet d'une revue de cohérence globale comme indiqué dans le tableau de concordance en fin de chapitre.

Les indicateurs de responsabilité sociale seront détaillés par entité et communiqués dans l'annexe du « Bilan RSE 2015 ». Le groupe Caixa Seguradora réalise un rapport développement durable disponible sur le site : <http://www.caixaseguradora.com.br/institucional/Paginas/relatorios-de-sustentabilidade.aspx>.

4.1 Responsabilité sociétale du groupe CNP Assurances

4.1.1 L'historique de notre engagement

2003/ LE RÔLE FONDATEUR DE NOTRE ADHÉSION AU PACTE MONDIAL



Depuis toujours, le groupe CNP Assurances respecte les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration Universelle des droits de l'homme et plus spécifiquement les principes de l'Organisation Internationale du Travail et la réglementation du travail propre à chaque pays.

En adhérant au Pacte Mondial dès 2003, CNP Assurances a conforté son engagement à respecter ces valeurs fondamentales, à lutter contre la corruption et à protéger l'environnement. CNP Assurances Compañía de Seguros, le groupe Caixa Seguradora et CNP UniCredit Vita ont également adhéré au Pacte.

2009/ UN ENGAGEMENT RELAYÉ DANS LE SECTEUR DE L'ASSURANCE

CNP Assurances a pris une part active au lancement de la charte développement durable de l'Association Française de l'Assurance en 2009. Elle s'y est engagée sur les enjeux majeurs de responsabilité sociale de l'activité d'assurance : participer à la réduction des vulnérabilités sociales, contribuer à la lutte contre le changement climatique, accompagner le développement économique et favoriser la politique d'investissement responsable.

2011/ UN ENGAGEMENT RENFORCÉ DANS NOTRE MÉTIER D'ASSUREUR ET D'INVESTISSEUR

En 2011, CNP Assurances a adhéré aux Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies, marquant ainsi une nouvelle étape dans son engagement d'investisseur responsable. En 2015, Caixa Seguradora a signé les Principes pour une assurance durable (PSI).

2015/ DES ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Signataire du Montreal Carbon Pledge en mai 2015, CNP Assurances a publié l'empreinte carbone de son portefeuille financier actions cotées détenues en direct en décembre 2015. De plus, elle s'est engagée publiquement à la réduire de 20 %

d'ici 2020. Des engagements ambitieux concernent également son portefeuille immobilier, et les actifs « charbon ».

UN DÉPLOIEMENT COORDONNÉ DANS LES FILIALES ET PARTAGÉ AVEC SES PARTENAIRES

Conformément au modèle d'affaire du Groupe, les principales filiales associent un ou plusieurs partenaires locaux, le plus souvent des acteurs bancaires chargés de la distribution des produits. La démarche RSE est définie par la filiale en cohérence avec les principes du Groupe. Des échanges réguliers ont lieu. Les indicateurs de déploiement sont partagés.

Les dix principes du Pacte Mondial

Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.
2. À veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

Droit du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
5. L'abolition effective du travail des enfants.
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
8. À entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
9. À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

4.1.2 | Les composantes de la démarche RSE

Être un assureur responsable, c'est pour CNP Assurances être un intermédiaire financier porteur de plus-values entre l'assuré demandeur de garanties et l'économie soumise aux aléas. CNP Assurances permet aux assurés de se protéger en minimisant leur exposition aux risques de la vie. Sa très bonne capacité d'évaluation des risques et sa stratégie d'investissement de long terme, permettent à CNP Assurances de tenir ses engagements. Au-delà de ces engagements, qui sont constitutifs de l'offre assurantielle, CNP Assurances innove en proposant de véritables plus-values sociétales.

La démarche RSE du groupe CNP Assurances est structurée autour de quatre engagements forts, qui inspirent l'ensemble des actions.

■ Pour une protection de tous :

- favoriser l'accès à l'assurance ;
- concevoir des produits et services à avantage sociétal ;
- satisfaire au mieux les assurés.

■ Pour une économie durable :

- être un investisseur responsable ;
- être un acheteur responsable.

■ Pour une entreprise attractive :

- développer les compétences en ligne avec la stratégie du Groupe ;
- proposer un environnement de travail propice au bien-être et à la performance ;
- déployer une politique d'égalité professionnelle engagée.

■ Pour une société et un environnement durable :

- optimiser l'empreinte environnementale du fonctionnement interne ;
- réduire l'impact carbone et environnemental des produits ;
- maîtriser l'impact local.

4.1.2.1 DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Des actions de dialogue ou des mesures de satisfaction sont régulièrement menées auprès des principales parties prenantes.

CNP Assurances a initié en 2015 « La fabrique d'Assurance » réunissant des assureurs et des experts d'horizon différents dans le cadre de réflexions sur l'évolution des enjeux sociétaux et leurs impacts dans le domaine de l'assurance.

Des enquêtes de satisfaction régulières sont réalisées directement auprès des assurés mais aussi auprès de nos partenaires distributeurs, en France comme à l'international. Elles permettent

d'améliorer le dispositif d'écoute clients. De plus, CNP Assurances et ses principales filiales effectuent des études qualitatives et quantitatives, afin d'anticiper les besoins résultant des évolutions sociales et démographiques (cf. Satisfaction des assurés 4.2.3).

CNP Assurances engage aussi un dialogue avec les sociétés dont elle est actionnaire lorsque les veilles ISR trimestrielles révèlent des problèmes, via les gérants d'actifs ou directement en amont des assemblées générales. CNP Assurances participe activement aux travaux de l'Association française de l'assurance (AFA) en matière de RSE. Elle est membre de l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) et de son Club Finance, qui regroupe entreprises et parties prenantes (ONG et organisations syndicales). En 2014, CNP Assurances a adhéré au Cercle des institutionnels de Novethic (média spécialiste de l'économie responsable).

Le site cnp.fr, accessible à tous, a compté près de 400 000 visiteurs uniques en 2015 dont près d'un quart dans la rubrique destinée aux particuliers.

En sus du dialogue social institutionnel, et du suivi du baromètre social interne, un diagnostic sur les risques psychosociaux en 2013 renouvelé en 2015 a permis de mieux cerner la perception des collaborateurs sur leur environnement de travail. Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation des directions de CNP Assurances une enquête directe auprès des collaborateurs a été réalisée en deux vagues dont les résultats sont partagés en CHSCT.

Les filiales internationales participent aussi aux instances professionnelles locales. Le groupe Caixa Seguradora procède annuellement à l'évaluation de sa responsabilité sociale avec l'institut Ethos.

4.1.2.2 LES INSTANCES DE PILOTAGE DE LA RSE

CNP Assurances est dotée d'une direction développement durable rattachée directement au directeur général, qui s'appuie sur les directions supports. Elle rend compte par ailleurs de ses activités et ses objectifs au conseil d'administration et au président.

CNP Unicredit Vita a mis en place en 2015 un service RSE. Depuis 2013, grâce au green group mis en place, des indicateurs de développement durable sont intégrés au tableau de bord trimestriel du comité de direction.

Le groupe Caixa Seguradora, en plus de son comité développement durable, a mis en place en 2013 l'institut Caixa Seguradora qui renforce ses programmes stratégiques sociaux, environnementaux et culturels.

Fin 2014, les actions RSE de CNP Assurances Compañía de Seguros ont été intégrées dans le pilotage des objectifs stratégiques et en juillet 2015 la société a lancé son programme RSE « multiplicar » et créé un comité de durabilité.

4.1.3 | Une mesure de la performance extra-financière

4.1.3.1 OBJECTIFS DE CNP ASSURANCES

Bilan fin 2015 : principaux objectifs atteints

- « Créer de la valeur pour toutes les parties prenantes de CNP Assurances dans une logique d'assureur et d'investisseur responsable » :
- financement de la transition énergétique : publication de l'empreinte carbone du portefeuille actions cotées détenues en direct. Exclusion et cession de titres de sociétés dont l'activité est fortement liée au charbon thermique. Développement des « investissements verts » : 800 M€ fin 2015 ;
- mesure de l'empreinte environnementale de la digitalisation des produits emprunteurs de la souscription à la signature électronique.
- Évaluer les fournisseurs sous l'angle RSE : réalisé en 2015 sur 45 % du montant des achats.
- Poursuivre la réduction des émissions de CO₂ par ETP pour le fonctionnement interne : non atteint en 2015 compte tenu du changement de méthodologie.

Objectifs 2016 complémentaires : concentrés sur la stratégie prioritaire bas carbone

Étendre la mesure de l'empreinte carbone aux obligations corporate et la publier fin 2016.

Engager la réduction de 20 % de l'empreinte carbone sur les actions cotées détenues en direct d'ici 2020.

Doubler les investissements verts entre 2015 et 2017 pour atteindre 1,6 Md€.

Réduire de 20 % la consommation d'énergie du patrimoine immobilier entre 2006 et 2020.

4.1.3.2 NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE 2015 DU TITRE CNP ASSURANCES

La qualité de la démarche est reconnue par les analystes extra-financiers. La performance du Groupe se positionne particulièrement bien en matière de ressources humaines et d'engagement sociétal.

Synthèse des notations (non sollicitées)

Agence de notation	Notation extra-financière	Commentaire	Référence méthodologique
Sustainalytics	83/100 – août 2014	5 sur 94 secteur assurance monde	http://www.sustainalytics.com/
Oekom	Prime C+ octobre 2015		http://www.oekom-research.com/index_fr.php?content=corporate-rating
Vigéo	54/100 notation 2014 2015 en cours	7 sur 37 secteur assurance	http://www.vigeo.com
CDP	92 D – juillet 2015		

Présence du titre CNP Assurances dans les indices ISR

Le titre est intégré à plusieurs indices ISR européens. Il a notamment été reconduit dans l'indice Ethibel Sustainability Index Excellence Europe et dans l'indice Nyse Euronext Vigéo – Eurozone 120 et Europe 120 et MSCI Global Sustainability Indexes.

En 2015, le titre a été intégré à l'indice FTSE4Good Index.

Reconnaissance de Caixa Seguradora en RSE et innovation

En 2015, Caixa Seguradora a été élue 2^e compagnie d'assurances du Brésil par l'hebdomadaire IstéoDinheiro sur les critères du développement durable, de la gouvernance corporative, la gestion des ressources humaines, la responsabilité sociale et environnementale ainsi que l'innovation et la qualité.

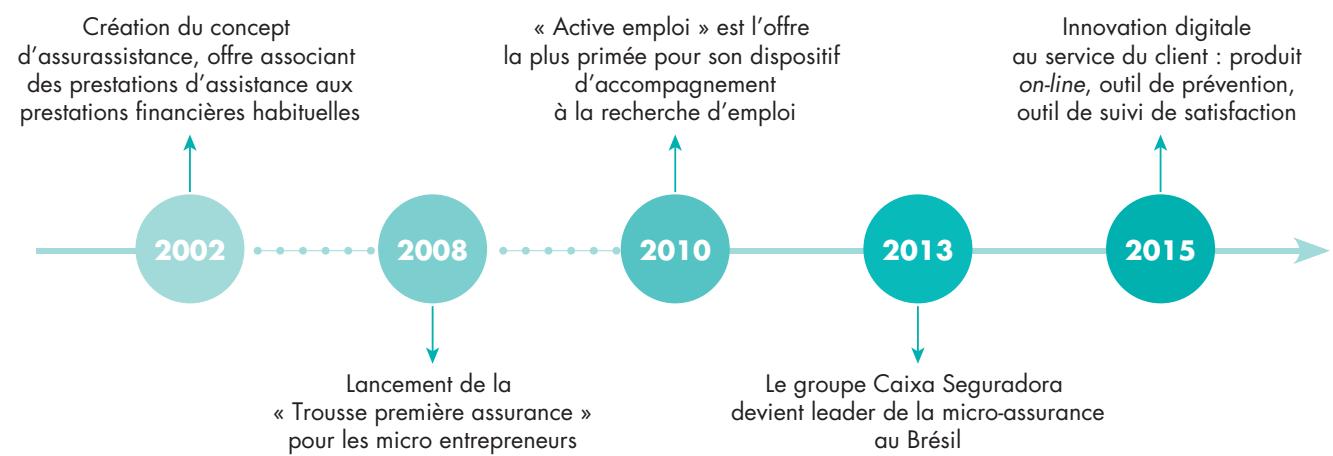
4.2 Pour une protection de tous

Le groupe CNP Assurances souhaite offrir à l'assuré, quel qu'il soit, des garanties au plus proche de son quotidien, de ses besoins et de ses capacités. Cet objectif est ambitieux car le Groupe est confronté à une grande diversité de situations sur ses différents marchés.

En s'adaptant aux différentes situations, CNP Assurances contribue à la lutte contre l'exclusion financière. Cela suppose aussi dans certains cas d'aller au-delà de la compensation

financière en apportant à l'assuré des services innovants pour l'aider à surmonter les difficultés rencontrées.

- Priorité n° 1 : favoriser l'accès à l'assurance.
- Priorité n° 2 : concevoir des produits et services à avantage sociétal.
- Priorité n° 3 : satisfaire au mieux les assurés.



4.2.1 ■ Priorité n° 1 : favoriser l'accès à l'assurance

4.2.1.1 ■ DES PRODUITS POUR TOUS

En France, une offre adaptée aux besoins des personnes à faibles revenus

En accord avec les partenaires distributeurs, CNP Assurances propose des produits dont les montants minimums de souscription sont volontairement faibles malgré le surcoût de gestion. La tranche de 30 € représente 20 % des souscriptions en assurance vie de 2015 et 46 % des versements réguliers.

La Banque Postale Prévoyance propose depuis début 2015 une nouvelle offre d'assurance dépendance avec des formalités d'adhésion simplifiées. Elle aide les clients fragiles, notamment, à rester au domicile en complétant les aides publiques.

En 2010, CNP Assurances devient assureur des prêts accordés par Procilia (partenaire du 1 % logement) et renforce ainsi ses liens avec les acteurs de l'économie sociale. En 2014, cette coopération avec les acteurs sociaux (Action logement, comités

sociaux, crédits municipaux) se poursuit avec la commercialisation d'une offre emprunteur avec le Crédit Municipal de Marseille.

CNP Assurances, premier assureur d'assurance vie collective, permet à chaque adhérent de contrat d'entreprise, d'association ou de collectivité de bénéficier d'une couverture identique à tarif unique grâce à la mutualisation inter-risque et intergénérationnelle.

Par ailleurs CNP Assurances est membre fondateur de la Fondation Entrepreneurs de la Cité, destinée à favoriser l'assurance de créateur d'entreprise, et coassureur de la garantie prévoyance et santé « Trousse première assurance » (218 nouveaux contrats en 2015). Devant le faible développement de cette offre, CNP Assurances a initié en 2015 « La fabrique d'Assurance » réunissant des assureurs et des experts d'horizon différents dans le cadre de réflexions sur l'évolution des enjeux sociétaux et leurs impacts dans le domaine de l'assurance. Le premier atelier porte sur la micro-assurance : identifier les besoins, analyser les freins et les leviers au développement.

Au Brésil, des produits de micro-assurance innovants

Au Brésil, le groupe Caixa Seguradora est la première entreprise à avoir implanté un produit de micro-assurance sur le marché en commercialisant en 2011, le produit Amparo auprès de plus de 200 000 assurés. En 2015, Caixa Seguradora a lancé une assurance de microcrédit, Familia Tranquila, qui couvre 66 800 microentrepreneurs au 31 décembre 2015.

4.2.1.2 UNE SÉLECTION DES RISQUES ADAPTÉE À LA SANTÉ DE CHACUN

Grâce à sa longue expérience en assurance de personne, CNP Assurances dispose d'une base de connaissance des risques particulièrement riche. Cela lui permet d'affiner et d'actualiser régulièrement sa politique de sélection des risques en tenant compte de l'état de santé de chaque assuré afin d'accepter et mutualiser autant que possible les couvertures invalidité et incapacité. Par ailleurs, les surprimes pour les emprunteurs aux ressources modestes sont écrêtées avec des conditions élargies depuis 2012.

Le taux de refus en assurance emprunteur est maintenu en dessous de 0,2 % depuis sept ans.

L'assurance des risques de santé aggravés à CNP Assurances

CNP Assurances œuvre avec résolution pour la convention AERAS (s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé). Une couverture invalidité est proposée, dans les termes prévus par la convention, à des clients auxquels il n'a pas été possible de garantir l'incapacité ou l'invalidité initialement inscrites au contrat. Au-delà des dispositions réglementaires, CNP Assurances propose cette garantie invalidité aussi aux fonctionnaires et aux travailleurs non salariés.

CNP Assurances s'est également impliquée dans la révision de la convention AERAS concernant le droit à l'oubli. Ainsi, lorsqu'ils souscrivent une assurance emprunteur, les anciens malades du cancer sont assurés aux conditions générales du contrat, sans majoration de tarif ni exclusion, si la fin du protocole thérapeutique date de plus de cinq ans pour les cancers diagnostiqués jusqu'à

l'âge de 15 ans, et de plus de 15 ans pour les autres cancers. De plus, avec l'ensemble des assureurs, CNP Assurances travaille à une grille de référence permettant de rapprocher du tarif normal les personnes ayant contracté certaines pathologies, cancéreuses ou autres.

4.2.1.3 ACCÈS À L'INFORMATION

Pédagogie et transparence sur le produit

En 2015, CNP Assurances a mis en place la fiche standardisée d'information en assurance emprunteur. Conformément à la réglementation, cette fiche personnalisée, remise avant la contractualisation, détaille de façon claire et lisible les garanties proposées afin d'améliorer la compréhension du futur assuré et lui faciliter la comparaison des contrats de différents assureurs.

Le niveau de transparence des informations contractuelles communiquées aux assurés fait l'objet d'une validation spécifique de la direction conformité, et particulièrement depuis 2015 l'intelligibilité et l'équilibre de la présentation des bénéfices et des risques. Par ailleurs, une enquête spécifique a été réalisée en 2015 sur le niveau de clarté des courriers aux bénéficiaires de contrat décès.

CNP Partners a été sélectionnée en 2015 dans la catégorie meilleure campagne BtoC, pour sa communication « Tu Vida » : solution d'assurance vie à la carte imaginée pour les femmes en Espagne où la solidarité familiale repose beaucoup sur leurs épaules. Le site distingué propose de tester, sur un ton décalé moderne et coloré, les différentes options du produit.

CNP Assurances Compañía de Seguros s'est vu décernée un prix pour sa promotion du rôle social de l'assurance vie dans la protection de la famille.

Accès aux supports de communication

Assurer tous les avenirs, c'est aussi proposer un site accessible à tous. Après audit, le site Internet cnp.fr a été déclaré conforme au référentiel RGAA de 95 % : respect des contrastes de couleurs, accessibilité au clavier, textes alternatifs aux images, infobulles, titre des pages, hiérarchisation des informations, etc.

4.2.2 Priorité n° 2 : concevoir des produits et services à avantage sociétal

Le groupe CNP Assurances continue de faire évoluer son offre pour s'adapter aux dernières évolutions de la société. Cela se traduit par l'enrichissement des offres existantes et par le développement de services de prévention ciblés.

4.2.2.1 UNE OFFRE ADAPTÉE AUX BESOINS

Des études sur les attentes des assurés

Outre les études réalisées avec les partenaires distributeurs, les entités du groupe CNP Assurances effectuent des études pour anticiper les besoins résultant des évolutions sociales et démographiques. En 2015 ces études ont porté notamment pour CNP Assurances sur la perception des patrons des TPE sur leur activité et leur environnement mais aussi sur l'attente en terme de service en ligne.

Depuis 2007, La Banque Postale Prévoyance réalise avec l'institut TNS Sofres un « baromètre dépendance » visant à recenser les besoins des personnes entrant en dépendance. Engagée scientifiquement et financièrement à compter de 2016 dans une chaire de recherche intitulée « Dépendance des personnes âgées », ses missions consistent à modéliser la demande et l'offre de soins et de prestations liées à la perte d'autonomie.

Des garanties innovantes sont proposées pour surmonter les problèmes de dépendance, de perte d'emploi ou de vieillissement. En France par exemple, des garanties perte d'emploi à tarif réduit ou assorties de conseils pour le retour à l'emploi sont proposées. En particulier, « Protection active emploi » garantit un soutien financier sur six ou 24 mois et intègre une aide personnalisée (bilan professionnel, formation, moyens logistiques...).

Le contrat d'assurance de crédit immobilier Effinance, coassuré avec La Banque Postale Prévoyance, a été primé en 2013 « pour son accessibilité au plus grand nombre ainsi que pour ses garanties utiles, ses exclusions réduites, à un tarif raisonnable ».

Le groupe Caixa Seguradora a mis en place en 2014 un service d'aide au recrutement en cas de chômage pour ses assurés (diffusion du CV, consultation d'orientation on-line). Elle propose des prestations en cas de maladies graves avancées sans déduction du capital assuré ou encore des médicaments gratuits en cas d'hospitalisation ou accueil aux urgences.

Trophées de l'Assuré 2015, lauréat d'Or : La Banque Postale Prévoyance pour son produit Assurance Autonomie

Le jury a reconnu la performance de cette offre d'assurance dépendance apportant des garanties innovantes :

- 1/ maintien à domicile avec notamment la visite du facteur pour favoriser le lien social et pour l'alerte des secours le cas échéant ;
- 2/ approche intergénérationnelle avec notamment la possibilité d'adhérer au profit d'un tiers ;
- 3/ prise en compte de la baisse du pouvoir d'achat au moment de la retraite avec la baisse de la cotisation de 20 % à 65 ans (en option) et en cas de dépendance avec l'exonération de la cotisation du couple.

4.2.2.2 PRÉVENTION SANTÉ

Une structure dédiée à la prévention : Filassistance International

Considérant qu'il est de sa responsabilité d'accompagner les assurés tout au long de leur vie, CNP Assurances a été précurseur en intégrant des prestations d'assistance et de prévention ciblées dans ses contrats d'assurance vie-épargne et dépendance dès 2003, en particulier à travers sa filiale Filassistance International.

Cette dernière propose des programmes de prévention sur la perte d'autonomie mais aussi contre les risques cardiovasculaires. Elle offre des services d'écoute et d'accompagnement des aidants, des personnes souffrant d'affectation de longue durée et spécifiquement des femmes atteintes du cancer, tant sur le plan médical que social. En 2015, Filassistance a mis en place des solutions de prévention de l'absentéisme avec une grande entreprise pour ses 12 000 salariés : par exemple moyens disponibles, en cas de défaillance imprévue du système de garde d'un enfant, pour qu'un salarié puisse se rendre à son travail. Par ailleurs, son offre « Aide aux Aidants » a été intégrée dans le site « My Prévention » du groupe SIACIsite qui a reçu de nombreux prix d'innovation.

Prototype d'e-santé

Pour répondre à la demande croissante d'informations interactives et instantanées en matière de prévention et de santé CNP Assurances a lancé fin novembre 2015 un site pilote « Lyfe » pour ses clients et partenaires. Au-delà de télé-conseils médicalisés 24/24 et d'accompagnement personnalisé, cette plateforme offre la possibilité d'obtenir dans un délai très court un rendez-vous médical, un bilan ou d'autres examens médicaux adaptés.

Campagnes de prévention

CNP Cyprus Insurance Holdings effectue des campagnes de prévention de l'obésité et du stress dans ses contrats collectifs à Chypre. De plus CNP Assurances réalise de nombreuses actions de prévention et santé au travail auprès des collectivités locales clientes.

Prévention pour tous

CNP Assurances a lancé en 2015 « cesp Petites Choses.fr », une plateforme digitale d'information, de sensibilisation et d'accompagnement sur le thème du « bien vivre longtemps ». Elle a été conçue pour faire prendre conscience de l'impact sur notre vie des nombreux petits gestes simples quotidiens, apparemment anodins, sur un mode interactif et ludique.

4.2.2.3 DES OUTILS POUR LA QUALITÉ DE SERVICE

Des outils mutualisés : Les postes de travail au service des différents réseaux distributeurs des entités du groupe CNP Assurances, tout en intégrant le devoir de conseil, augmentent l'efficacité et la qualité du service aux assurés. Des nouvelles actions qualité, communes et convergentes, sont définies avec les partenaires de CNP Assurances pour permettre d'améliorer la qualité de service aux assurés et aux conseillers.

Une plateforme unique de traitement des questionnaires de santé : l'utilisation depuis six ans, en assurance emprunteur de la plateforme CNPNet avec les partenaires bancaires, a permis de traiter en ligne en 2015, 78 % des questionnaires de santé. Depuis 2013 la saisie de ce questionnaire peut se faire au domicile de l'assuré. Nous facilitons ainsi la vie de nos clients qui ne peuvent pas systématiquement réaliser cette formalité en agence bancaire (manque de temps, besoin de disposer de son dossier médical personnel pour remplir le questionnaire, cas des co-emprunteurs...).

Le déploiement de nouvelles technologies est utilisé pour faciliter les démarches des assurés : un site de déclaration de sinistres en assurance emprunteur a ainsi été mis en ligne en 2012 par CNP Assurances, permettant de transmettre les pièces et suivre l'avancement de son dossier, y compris par sms.

En avance sur la concurrence, CNP Assurances propose depuis janvier 2014 un système d'adhésion 100 % en ligne avec signature électronique juridiquement valide pour le contrat d'assurance emprunteur des crédits immobiliers de Boursorama Banque. Ce système permet de raccourcir les délais et sécurise le stockage des documents d'adhésion.

Reconnue comme pionnier du *full-on-line* dans le domaine de l'assurance emprunteur, CNP Assurances a été choisie en 2015 par ING direct, leader de la banque en ligne en France pour lancer le crédit immobilier en ligne.

Le groupe Caixa Seguradora a développé son accueil en ligne à la demande des clients. En plus de la prestation de services, les souscriptions sont possibles sur Internet. Les clients sont aidés par des spécialistes pendant le processus d'achat, à travers un forum.

Le site web de CNP UniCredit Vita permet à l'assuré d'accéder à son compte ainsi qu'à des informations et des formulaires téléchargeables pour constituer les dossiers administratifs en cas de sinistre.

Un « plan de continuité de l'entreprise » prévoit comment faire face au risque d'arrêt des activités du fait d'un sinistre. Des tests sont effectués chaque année sur des scénarios différents afin de s'assurer de la reprise des activités des différents services.

4.2.3 Priorité n° 3 : satisfaire au mieux les assurés

4.2.3.1 UN DOUBLE SUIVI DE LA SATISFACTION

Les enquêtes menées périodiquement par les entités du groupe CNP Assurances sont réalisées non seulement auprès des assurés mais aussi des partenaires-distributeurs. Elles permettent d'obtenir un diagnostic très complet de la satisfaction client.

En 2015, CNP Assurances a réalisé trois enquêtes quantitatives de satisfaction sur les processus de gestion des contrats individuels, auxquels se sont ajoutées pour la première fois en 2015, trois enquêtes en face à face permettant de cibler le niveau de compréhension des courriers.

Ces enquêtes, souvent prévues dans le cadre de certification ou de convention de service, contribuent à l'amélioration du dispositif d'écoute clients et font l'objet d'analyses partagées avec les partenaires. Le taux de satisfaction des bénéficiaires de contrats individuels s'élève à 85 % en 2015.

CNP Assurances vient d'acquérir un progiciel de sondage en ligne, qui permettra notamment dès 2016 d'adresser un questionnaire toutes les semaines aux conseillers Amétis afin d'améliorer le processus de production des contrats.

Par ailleurs, CNP Assurances réalise annuellement une enquête de satisfaction auprès des collectivités et établissements assurés

en prévoyance. Les notes de satisfaction restent stables entre 7 et 8/10 selon les collectivités.

Des enquêtes de satisfaction sont réalisées annuellement à CNP Assurances Compañía de Seguros et La Banque Postale Prévoyance et jusqu'à mensuellement au Brésil. CNP Partners a mis en place depuis plusieurs années des rencontres mensuelles avec les distributeurs pour partager leur perception de la qualité des services (notée en 2015 4,2/5 en moyenne).

4.2.3.2 SUIVI DES REQUÊTES DES ASSURÉS

La qualité des courriers de CNP Assurances adressés aux clients en réponse à leurs demandes d'information ou à leurs insatisfactions est régulièrement évaluée par échantillonnage. 15 points de contrôles sur le fond et la forme des courriers permettent d'identifier les éventuelles anomalies. Les résultats font l'objet de rapports qui sont présentés aux services émetteurs des courriers, dans une perspective d'amélioration continue.

Réclamations – Raccourcissement du délai de traitement

Depuis 2013, CNP Assurances s'est engagée à répondre dans les deux mois suivant la réclamation. Réduire les délais de traitement

a été rendu possible par une réorganisation importante, menée en coordination avec ses partenaires distributeurs. Des outils ont été déployés afin d'affiner le suivi et l'analyse des réclamations et en tirer des enseignements pour améliorer la qualité de service.

Par ailleurs, la notion de réclamations a été homogénéisée au sein de CNP Assurances. Elle regroupe désormais toute expression de mécontentement, fondée ou non, portant sur la qualité perçue par le client d'un produit ou d'un service. Ces réclamations concernent principalement les phases de souscription et de prise en charge de sinistres.

Avec 10 800 réclamations sur le premier semestre 2015 en assurance des particuliers, le nombre des réclamations reste toujours marginal et concerne moins de 0,1 % des assurés. Néanmoins chacune d'entre elles est analysée afin d'en tirer des enseignements pour améliorer la qualité de service à l'aide des outils évoqués ci-dessus. En assurance emprunteur, les positions de CNP Assurances ont été maintenues dans 69 % des cas en 2015.

Conformément à la décision de place, la médiation de CNP Assurances est depuis cette année assurée par la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA).

Contrats non réclamés à CNP Assurances

La loi du 17 décembre 2007 a créé pour les assureurs l'obligation de procéder à l'identification des décès non signalés spontanément, ainsi qu'à la recherche et au règlement

des bénéficiaires. Elle a ainsi donné aux assureurs les moyens juridiques et pratiques de connaître le décès des assurés.

Les moyens internes ont été renforcés progressivement au vu de la complexité des opérations. En 2015, c'est plus de 300 ETP qui se consacrent au traitement des contrats décès quelle que soit la date de survenance du décès. 59 700 bénéficiaires de contrats non réclamés ont été retrouvés en 2015 pour un montant total versé de plus de 180 M€.

CNP Assurances a pris acte de la décision de sanction en 2014 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), qu'elle juge sévère eu égard aux efforts déployés au quotidien par les équipes et aux moyens mis en œuvre depuis 2008. Elle tient également à rappeler qu'elle n'a tiré aucun profit de ces capitaux non réclamés : les produits de leurs placements ne sont pas revenus à l'entreprise mais ont augmenté les sommes dues à l'ensemble des assurés, comme c'est le cas pour tous les contrats d'assurance vie.

Au-delà de l'engagement pris devant le collège des sanctions fin 2014 de traiter les 99 618 des contrats non réglés antérieurs à 2007, l'entreprise a également traité à fin 2015 les 44 246 contrats 2008-2010.

Contentieux

CNP Assurances compte 1 431 contentieux en cours à fin 2015. Le pourcentage de contentieux gagnés par CNP Assurances en 2015 est de 69 % en première instance, 81 % en appel et 81 % en cassation.

4.2.4 Autres actions

4.2.4.1 PROTECTION DES ASSURÉS

Protection des données personnelles des assurés

L'assurance de personne repose sur la connaissance de données personnelles, donc sensibles. Le Groupe met la confidentialité des données personnelles de ses assurés, au cœur des processus de gestion et des obligations inscrites aux codes de bonne conduite. Les informations médicales et personnelles des clients sont protégées par des procédures conformes à la réglementation en vigueur dans chaque pays d'implantation. Une veille dédiée a été mise en place. Une démarche de *privacy by design* est en cours de généralisation lors de la conception des nouveaux produits.

Les demandes d'accès aux informations personnelles des assurés sont facilitées par une application disponible sur le site cnp.fr.

CNP Assurances dispose d'un CIL (Correspondant informatique et libertés) Groupe pour assurer la protection des données à caractère personnel de ses prospects, clients et collaborateurs. Il est systématiquement consulté avant toute mise en exploitation d'applicatifs comportant des données à caractère personnel. Le CIL participe aux réflexions de place, anime un réseau

interne, diffuse les procédures, notamment via un Intranet dédié. L'application des procédures est contrôlée et le correspondant présente son bilan annuellement.

Par ailleurs, l'utilisation de l'adresse *mail* pour tous les *e-mailing* de CNP Assurances est soumise à l'autorisation de l'assuré gérée dans un système d'information dédié. Elle s'est engagée via la signature de la charte d'engagements des annonceurs pour une communication responsable (UDA) à « utiliser avec loyauté les données privées sur ses clients finaux dans sa démarche marketing et commerciale ».

Sécurité informatique

CNP Assurances a mis en place une démarche structurée de sécurisation de son système informatique depuis plus de dix ans. Elle s'appuie sur un référentiel de sécurité aligné sur les meilleures pratiques de la norme ISO 27001 et les guides associés. Chaque nouveau projet informatique fait l'objet d'une analyse des risques de sécurité de l'information revue et validée par un comité dédié avant mise en production du nouveau service.

En 2015, conscient de l'évolution importante de la cybercriminalité alors que les besoins de digitalisation sont incontournables,

CNP Assurances a initié une évolution importante de sa démarche de sécurité en renforçant la gouvernance de la démarche, en complétant les dispositifs de défense préventifs de capacités de détection et de traitements d'incidents, avec les utilisateurs comme acteurs clés de la démarche.

Une transposition générale dans les filiales

Les filiales européennes suivent la transposition locale de la directive européenne 95/46/EC sur les données des personnes et leur communication. Certaines l'ont traduit dans le code de bonne conduite comme CNP Cyprus Insurance Holdings. La protection des données a fait l'objet d'une formation des collaborateurs de CNP Europe Life en 2015. Pour MFPrévoyance particulièrement concernée par la confidentialité médicale, un dispositif contractuel a été mis en place avec les collaborateurs sur les obligations de respect du secret professionnel. De même des formations spécifiques relatives au respect du secret médical sont régulièrement dispensées par le médecin-conseil auprès de ses collaborateurs.

La politique de sécurité de l'information de Caixa Seguradora est mise à jour avec une classification selon les niveaux de confidentialité pour un traitement différencié. Des tests d'intrusion réguliers mesurent l'adéquation de la sécurité mise en place.

CNP Assurances Compañía de Seguros s'est construit un guide de bonnes pratiques sur la confidentialité des données notamment les aspects juridiques, visant ainsi à établir une culture de la protection des données personnelles comme élément de qualité de service.

CNP UniCredit Vita met à jour annuellement sa politique de sécurité, qui traite notamment de la protection des données client. En 2015, le service conformité a diligenté un contrôle interne et externe.

Conformité des produits et des services

Toutes les entités du Groupe vérifient la conformité des documents contractuels, commerciaux et publicitaires, à chaque étape du circuit de conception des nouveaux produits. Des équipes dédiées, en coopération avec des experts juridiques, s'assurent de la conformité des produits et des opérations d'assurance et accompagnent la mise en application des évolutions juridiques.

Les principaux processus de l'activité de CNP Assurances et de plusieurs filiales sont à ce jour certifiés ISO 9001. Le périmètre de certification est élargi chaque année (fin 2014 le suivi d'exploitation est passé en niveau 2) tout en s'assurant du renouvellement des certifications acquises antérieurement. Des audits d'évaluation du système de gestion de la qualité du groupe Caixa Seguradora sont réalisés périodiquement.

Les mesures prises en faveur de la santé des assurés

Le cœur de métier du groupe CNP Assurances n'a pas d'impact direct sur la santé des consommateurs. Cependant, sa filiale, Filassistance International, a développé des opérations de prévention et l'assistance santé vie quotidienne aux particuliers notamment via des bilans « prévention de la perte d'autonomie » et « prévention de mémoire », aide ergonomique, service d'information et de soutien psychologique (cf. l'ensemble des services de prévention santé en 4.2.2.2).

4.2.4.2 PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AUPRÈS DES ASSURÉS

Offre ISR

En assurance de personnes, les seuls produits « verts » sont les supports ISR des contrats d'épargne : ils sont proposés dans chacun des contrats individuels phares de CNP Assurances en unités de compte, comme par exemple :

- LBPAM Responsable (http://www.labanquepostale-am.fr/isr/notre_offre_isr.html) ;
- Ecureuil Bénéfice (<https://www.caisse-epargne.fr/ecureuil-benefices-resp.aspx>) ;
- CNP développement durable (http://www.fongepar.fr/DOCS/na_400001.pdf).

Les supports ISR ont été de nouveau promus par ses deux grands partenaires en 2015. À la fin de l'année, près de 112 000 contrats d'assurance vie individuelle de CNP Assurances comportent des fonds ISR. Ils représentent un encours de 543 M€ en augmentation de plus de 6 % par rapport à 2014.

L'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance se développe dans la gestion des actifs adossés à l'ensemble des produits en euros et aux capitaux propres. Une plaquette « L'Engagement sociétal de CNP Assurances » a été distribuée à plusieurs milliers d'assurés et intégrée dans les principaux supports de présentation des offres CNP Assurances auprès des partenaires.

Dans son offre patrimoniale élaborée en 2015, CNP Assurances propose des UC en titres vifs. Les titres éligibles proposés à l'assuré sont sélectionnés en tenant compte des règles d'exclusion sur des critères environnementaux (charbon), sociaux (Pacte Mondial) et de gouvernance (pays sensibles) mises en place sur les actifs financiers (cf. 4.3.1. être un investisseur responsable).

Des solutions pour sensibiliser les assurés

- Le groupe Caixa Seguradora présente les enjeux sociaux et environnementaux du Groupe et ses résultats sur son site web. Elle poursuit depuis plusieurs années une communication sur la consommation responsable auprès des assurés étendue en 2015 aux réseaux sociaux.
- Tous les ans, CNP Assurances, forte de ses engagements, promeut dans plus de 19 millions de courriers composés aux assurés (courriers postaux, e-mails ou bulletins de situation disponibles en ligne) son adhésion au Pacte Mondial ainsi que sa stratégie d'investisseur responsable. Depuis 2011, tous les contrats d'assurance en cas de vie (hors unité de compte) sont concernés, notamment les relevés annuels réglementaires.
- En 2014 à l'occasion de la semaine de l'ISR, une action commune de sensibilisation des épargnants a eu lieu avec notre partenaire La Banque Postale. Une offre promotionnelle a ainsi été proposée pour tout versement sur les supports de la gamme ISR. Notre réseau de 300 conseillers itinérants s'est par ailleurs mobilisé pour expliquer la démarche d'investisseur du Groupe et son offre ISR.

4.3 Pour une économie durable

La première responsabilité financière du groupe CNP Assurances est de sécuriser les engagements pris envers les assurés, la seconde de lui offrir une performance optimisée et lissée dans le temps.

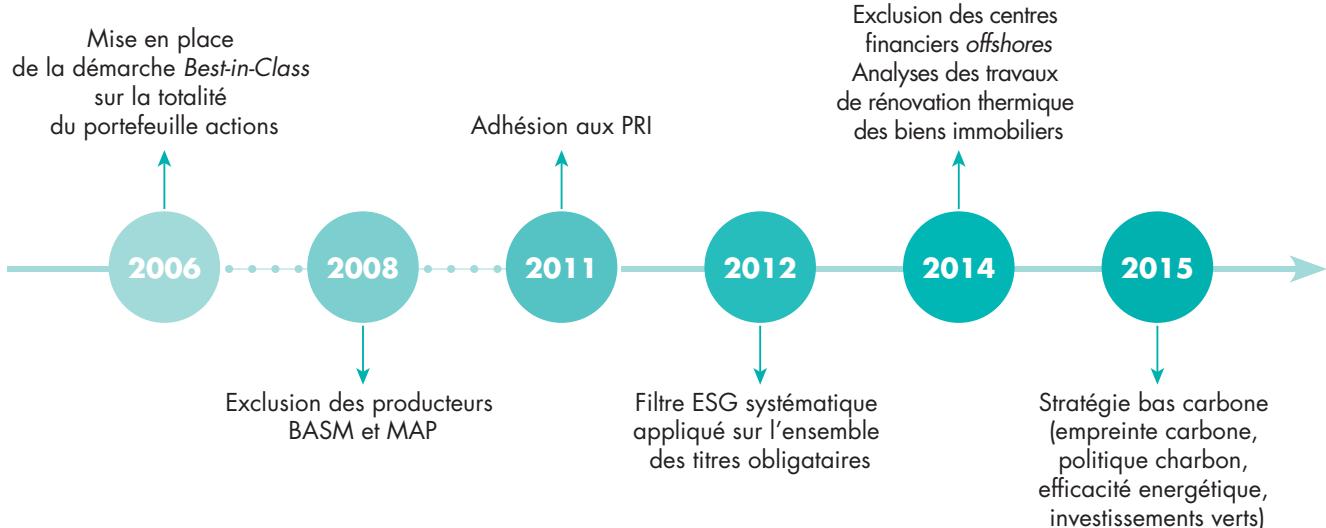
Convaincue que les facteurs extra-financiers optimisent le couple rendement/risque sur le long terme, CNP Assurances a déployé depuis plusieurs années une stratégie d'investisseur responsable pour la majorité de ses actifs et ceux de ses filiales françaises.

Cet engagement s'étend également à ses fournisseurs. CNP Assurances a initié une démarche d'audit et de progrès pour améliorer progressivement la performance environnementale et sociale de tous ses fournisseurs.

- Priorité n° 1 : Être un investisseur responsable.
- Priorité n° 2 : Être un acheteur responsable.

4.3.1 ■ Priorité n° 1 : être un investisseur responsable

Chronologie de l'évolution de la démarche d'investisseur responsable de CNP Assurances



4.3.1.1 EN FRANCE, UNE STRATÉGIE ALLIANT VEILLE ESG ET CARBONE, DÉFINIE PAR CNP ASSURANCES ET DÉPLOYÉE PAR LES SOCIÉTÉS DE GESTION

Les entités du groupe CNP Assurances sont des compagnies d'assurances. À ce titre, elles gèrent les actifs des assurés et pour compte propre, mais elles ne gèrent pas d'actifs pour des tiers et délèguent la gestion d'actifs. Pour CNP Assurances, la démarche d'investisseur responsable est définie et pilotée en interne en s'appuyant sur l'expertise extra-financière des sociétés de gestion Natixis AM et LBPAM. Sa stratégie s'applique à l'ensemble de ses actifs et ceux de ses filiales françaises. Cet engagement s'est renforcé en 2011 par la signature des Principes pour l'investissement responsable (PRI).

La stratégie d'investisseur responsable se traduit par une prise en compte progressive des critères ESG sur l'ensemble du portefeuille

sur les différents compartiments d'actifs, marquée en 2015 par l'intégration d'une stratégie bas carbone. Au 31 décembre 2015 le filtre ESG couvre 81 % des actifs financiers de CNP Assurances et ses filiales françaises (Pour les OPCVM ISR souscrits par les assurés, voir le chapitre 4.2.4.2.).

Actions cotées

L'approche est basée sur une gestion *best-in-class*. Une veille trimestrielle mise en place depuis 2006 permet d'échanger avec les analystes extra-financiers de Natixis AM et depuis 2009 avec ceux de LBPAM sur les titres en risque et les enjeux en cours. Le dialogue est engagé avec les sociétés en cas de problème ESG révélé via nos gérants financiers ou en amont des assemblées générales. Lorsque le dialogue ne porte pas ses fruits, la valeur peut faire l'objet de mesures graduées : arrêt des acquisitions voire cession/exclusion de titres.

La démarche d'investisseur responsable sur les compartiments actions cotées soutient la transition écologique et énergétique, notamment par le développement depuis 2014 par les experts ISR de nos sociétés de gestion d'une approche risque et opportunité carbone.

CNP Assurances a exclu dès 2008 de ses actions cotées les producteurs de bombes à sous-munition et mines antipersonnel. Depuis 2015, elle exclut en plus toutes les sociétés extractrices de charbon et productrices d'énergie à base de charbon dont plus de 15 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique.

Empreinte carbone du portefeuille financier

Forte de son engagement dans le cadre du Montréal Carbon Pledge en mai 2015 CNP Assurances mesure et publie l'empreinte carbone de son portefeuille financier. La mesure concerne dans un premier temps celui du portefeuille actions cotées détenues en direct.

Cette empreinte est estimée au 31 décembre 2015 à 0,44 teq CO₂/millier d'euros investis. CNP Assurances s'est fixé comme objectif de réduire le niveau atteint au 31 décembre 2015 de 20 % à horizon 2020, notamment via un dialogue avec les entreprises dont elle est actionnaire. Il s'agit d'une estimation des émissions de gaz à effet de serre des sociétés en portefeuille scope 1 et 2 sans retraitement de doublon, rapportée à la valeur bilan du portefeuille.

Au-delà de cet indicateur qui ne valorise pas nécessairement les actions positives des entreprises en faveur de la transition énergétique, CNP Assurances soutient les développements méthodologiques sur les mesures de l'impact carbone et TEE des entreprises, notamment celles liées aux émissions évitées.

Obligations

- Obligations du secteur public et parapublic : exclusion des pays sensibles non démocratiques et/ou à faible degré de liberté selon les indices de Freedom House ou jugés corrompus par Transparency International, ainsi que les paradis fiscaux.
- Obligations *corporate* : notations ESG trimestrielles des portefeuilles, exclusion ou limitation de l'univers d'investissement sur les principes du Pacte Mondial. CNP Assurances a exclu dès 2008 de son univers d'investissement obligataire les producteurs de bombes à sous-munition et mines antipersonnel. Depuis 2015, elle exclut également toutes les sociétés extractrices de charbon et productrices d'énergie à base de charbon dont plus de 15 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique.

Désinvestissement dans le secteur du charbon

En 2015, CNP Assurances a cédé pour près de 300 M€ d'obligations de sociétés extractrices de charbon et productrices d'énergie à base de charbon. Elle ne détient plus à la fin de l'année 2015 aucune position en direct dans les actions et obligations cotées de sociétés dont plus de 25 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique.

OPCVM

À l'exclusion des acteurs spéculant sur les matières premières agricoles s'ajoutent également sur les OPCVM dédiés l'exclusion des producteurs de bombes à sous-munition et mines antipersonnel et depuis 2015 les titres ciblés sur le non-respect des principes du Pacte Mondial et la problématique charbon définis dans le cadre de la démarche sur les obligations (cf. ci-dessus).

Des enquêtes (la dernière a été réalisée fin 2015 auprès de 64 sociétés) permettent d'assurer que tous les OPCVM détenus par CNP Assurances, notamment les fonds ouverts, excluent des producteurs de bombes à sous-munition et mines antipersonnel.

La question des pays sensibles est également surveillée : enquête sur le traitement des paradis fiscaux et des embargos en 2015, intégration dans le questionnaire de due diligence et exclusion dans les nouveaux OPCVM dédiés.

Par ailleurs, 2,1 Md€ d'OPCVM ISR ont été souscrits par CNP Assurances, soit 5 % des encours de la totalité des OPCVM détenus fin 2015. Pour les OPCVM ISR souscrits par les assurés, voir le chapitre 4.2.4.2.

4.3.1.2 ACTIONNAIRE RESPONSABLE

Un exercice systématique du droit de vote : depuis 2005, CNP Assurances a engagé une politique active de vote dans les assemblées générales des sociétés cotées dont elle est actionnaire en direct. En 2015, CNP Assurances a voté sur 99,9 % des entreprises françaises en portefeuille et sur une vingtaine d'émetteurs européens, soit 102 assemblées générales pour 1 892 résolutions analysées. Elle s'est opposée à 21,30 % des résolutions proposées. Le dialogue avec les émetteurs en amont de leur assemblée générale est favorisé.

Les principes de vote sont définis par la direction générale. Ils visent à assurer les droits des actionnaires minoritaires dans la perspective du développement de l'entreprise sur le long terme. Ces principes, nourris des réflexions de place, sont applicables de manière pragmatique à toutes les sociétés, en tenant compte des caractéristiques spécifiques de chacune, de son secteur d'activité ainsi que des réglementations nationales.

4.3.1.3 UNE GESTION RESPONSABLE DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Avec un patrimoine immobilier de 10,2 Md€ en valeur nette comptable, CNP Assurances est un acteur important du secteur. Elle en confie la gestion à des entreprises spécialisées, sur la base de stricts cahiers des charges, incluant les enjeux de respect de l'environnement et de sécurité : charte de gestion durable avec Icade en 2008 et, en 2014 contractualisation de la prise en compte de l'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité des usagers dans tous les mandats de gestion en copropriété via une « charte travaux verts ».

Investissement immobilier : une performance énergétique en augmentation

Dans les travaux d'entretien ou de rénovation des immeubles qu'elle détient, CNP Assurances a le souci constant d'améliorer la qualité énergétique. Elle recherche l'application des meilleures normes environnementales : 18 % du patrimoine immobilier en gestion directe est certifié HQE, HQE rénovation, BBC ou Bream very good...

Depuis 2009, l'évaluation environnementale des nouvelles acquisitions est systématique. En 2015, dans le cadre de sa stratégie bas carbone, CNP Assurances a signé la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires, entendant ainsi s'impliquer davantage dans le secteur du bâtiment durable.

Un audit général pour fixer un objectif de performance énergétique

Pour faire face aux exigences récentes des lois Grenelle 1 et 2 et dans l'attente de la parution des décrets d'application correspondants, la performance énergétique de 112 actifs immobiliers détenus en pleine propriété a déjà été analysée. Des scénarios de plans d'actions adaptés à chaque immeuble ont été définis afin de réduire les émissions de CO₂ et les consommations.

CNP Assurances a d'ores et déjà déployé dans ce cadre un programme de travaux de 150 M€. À terme, ils permettront de réduire la consommation d'énergie de l'ensemble du patrimoine immobilier de 20 % à l'horizon 2020, à partir de l'année de référence de 2006.

4.3.1.4 INFRASTRUCTURES ET ACTIONS NON COTÉES, SUPPORTS PERTINENTS DES ENJEUX D'AVENIRS

Informations sociétales utilisées dans la gestion des placements en *private equity* et en infrastructures depuis 2010

Les *due diligences* menées avant tout nouvel investissement en *private equity* permettent d'établir une notation ESG. 15 fonds ont été notés en 2015. Par ailleurs, CNP Assurances a également investi dans plusieurs fonds à plus-values sociales pour un montant total engagé de près de 135 M€ à fin 2015 : financement de petites entreprises connaissant des barrières sociales dans l'accès aux fonds propres, soutien de PME en difficulté.

Un *reporting* sur les éléments environnementaux, sociétaux et de gouvernance est également introduit lors de nouveaux investissements en infrastructures. En 2015, 52 % des fonds infrastructure ont répondu à ce *reporting* ou communiqué un *reporting* volontaire propre.

Investissements dans des supports en faveur de la Transition Énergétique et Écologique (TEE)

CNP Assurances est engagée dans des fonds de *private equity* du secteur éco-énergie/éco-industrie/*cleantech* pour 45 M€ fin 2015. Les investissements en infrastructure énergie renouvelable, traitement des eaux et des déchets représentent un encours total de

187 M€ fin 2015. À ces fonds s'ajoutent les 471 M€ investis en direct dans des obligations liées à des projets environnementaux spécifiques (*green bonds*).

Forte des avancées en 2015 dans le cadre de sa stratégie bas carbone, CNP Assurances relève son premier objectif et s'engage à atteindre 1,6 M€ d'investissements en faveur de la TEE à fin 2017, soit un triplement des encours entre 2014 et 2017.

Fin 2015 avec la société de gestion Meridiam, CNP Assurances a lancé un fonds d'infrastructures « Meridiam Transition » pour financer des projets de développement innovants dans le domaine de la transition énergétique, des services locaux comme les réseaux de chaleur ou la valorisation énergétique de déchets, des réseaux électriques et gaziers et enfin des énergies renouvelables innovantes : 100 M€ ont été engagés fin 2015.

Accompagnement des PME

Présente sur le métier du capital-investissement depuis 1992, CNP Assurances fait partie des 50 premiers investisseurs institutionnels mondiaux (et deuxième français) dans les fonds de *private equity* (classement EPI 2015). Des *start-up* innovantes aux PME bien implantées sur le marché, du secteur de la haute technologie à l'industrie traditionnelle, ces entreprises jouent un rôle stratégique dans le renforcement du tissu économique français, la création d'emplois et l'attractivité internationale du territoire. Les opérations de « financement de l'économie réelle » ont été poursuivies soit via des co-financements en direct soit via des investissements réalisés au travers de fonds spécialisés.

CNP Assurances soutient les entreprises en difficulté via des fonds spécifiques pour un engagement de 128 M€ en 2015.

MFPrévoyance a investi par ailleurs 7 M€ dans des fonds soutenant les ETI, ainsi que l'emploi dans des projets d'énergie renouvelable.

4.3.1.5 LES FORêTS : UNE OPPORTUNITÉ ÉCOLOGIQUE

Un patrimoine forestier géré en intégrant les enjeux environnementaux

Avec 54 351 hectares de forêts à fin 2015, CNP Assurances est le premier propriétaire privé de France. La Société Forestière, filiale à 50 % de CNP Assurances, assure la gestion durable des forêts (objectifs : sécurité, biodiversité, anticipation du changement climatique). Dès 2003, en parallèle à la certification ISO 9001, l'ensemble des forêts du patrimoine de CNP Assurances a été certifié PEFC, attestant ainsi que le bois est issu de forêts gérées durablement.

Des puits carbone en France et au Brésil

En 2015, la croissance des arbres de CNP Assurances a permis de stocker 539 020 tonnes de CO₂. Après déduction des bois vendus et de ceux abattus, le bilan net de l'exercice 2015 s'élève à 290 584 tonnes de CO₂ qui viennent s'ajouter au stock en place.

Depuis 2007, le groupe Caixa Seguradora compense ses émissions de CO₂ en finançant la plantation d'arbres en forêt Atlantique par l'ONG Green Initiative (6 600 arbres fin 2015). Cela la certifie Carbon Free. La gestion est réalisée dans le respect de la biodiversité tout en apportant des revenus et des formations aux communautés défavorisées locales. Des opérations organisées à CNP Assurances sont venues compléter ces plantations de 5 704 arbres.

L'anticipation du changement climatique

Dès 2001, dans le cadre de la loi forestière, CNP Assurances a approuvé une charte de gestion durable qui formalise les engagements pris par la Société Forestière en charge de la gestion de ses forêts pour une gestion durable respectant la biodiversité et anticipant le changement climatique.

La question du changement climatique est aujourd'hui très structurante dans la gestion des massifs forestiers de CNP Assurances. Pour assurer la santé et la valeur des forêts dans la durée, la société gestionnaire choisit des essences dites « de transition », adaptées au climat actuel et au climat futur, et porte une attention croissante à la réserve en eau des sols accueillant de nouvelles plantations.

La préservation de la biodiversité

La Société Forestière a poursuivi en 2015 les actions qu'elle mène en faveur de la biodiversité. À ce titre, elle a renforcé les suivis ornithologiques sur la forêt de la Gaudinière via l'association

Perche Nature. Par ailleurs, la Société Forestière a rédigé un plan de gestion sur la « zone de protection spéciale » du réseau européen Natura 2000 de la forêt de Paradis (Eure et Loir). Elle s'est engagée sur ce site à préserver les oiseaux d'intérêt européen en évitant par exemple de faire des travaux forestiers pendant leur période de reproduction. De ce fait, le plan de gestion a été agréé par l'administration forestière en novembre 2015. Il apporte, sous cette forme, une garantie de gestion durable de la forêt. La gestion des forêts assure aussi la protection des sols contre l'érosion, la filtration et la purification de l'eau.

De même, les opérations de reforestation du groupe Caixa Seguradora favorisent la biodiversité, les ressources en eau et la conservation des sols.

4.3.1.6 L'INTÉGRATION DE CRITÈRES ESG DANS LES FILIALES INTERNATIONALES

Le groupe Caixa Seguradora pratique des exclusions sectorielles sur ses investissements en obligations publiques, privées, et en actions. CNP Assurances Compañía de Seguros priorise entre des investissements à rendement et risque équivalent, celui avec le meilleur profil social et/ou environnemental. Fin 2015, 22 % de ses actifs sont consacrés au soutien de projet dans l'économie réelle ou avec des critères ESG de qualité. En 2015, CNP UniCredit Vita a mis en place les règles d'exclusion des valeurs et pays sensibles définies par CNP Assurances sur son portefeuille obligataire, soit 47 % des actifs financiers.

4.3.2 | Priorité n° 2 : être un acheteur responsable

L'intégration de la RSE dans la politique achat s'est développée d'abord dans les grandes entités du Groupe : CNP Assurances et le groupe Caixa Seguradora.

4.3.2.1 CNP ASSURANCES – UN ENGAGEMENT DÉPLOYÉ AU QUOTIDIEN

Les engagements RSE de CNP Assurances sont déclinés par la direction des achats. Tous les acheteurs sont sensibilisés et la plupart formés aux exigences RSE. La charte éthique et déontologique interne aux achats et le code de déontologie gouvernent leurs pratiques achats.

Les principaux appels d'offres et consultations comportent un volet RSE, critère de qualification de la proposition.

Signataire du Pacte Mondial, CNP Assurances promeut systématiquement son engagement en faveur du respect des droits de l'homme auprès de ses sous-traitants et fournisseurs. Des clauses contractuelles sur la protection des travailleurs figurent dans les contrats. Une évaluation RSE des principaux fournisseurs est réalisée par EcoVadis (cf. 4.3.2.3).

La quasi-totalité des fournisseurs de biens et de services ou de prestations intellectuelles de CNP Assurances est située en France. Le recours à la sous-traitance est limité essentiellement aux prestations intellectuelles ainsi qu'à des travaux d'imprimerie, routage, mise sous pli, archivage, saisie de masse, déport d'accueil téléphonique et maintenance.

4.3.2.2 GROUPE CAIXA SEGURADORA – DES CLAUSES DANS TOUS LES CONTRATS

Le groupe Caixa Seguradora intègre depuis 2008 des clauses de responsabilité sociale et environnementale dans ses contrats reprenant les engagements du Pacte Mondial (OIT, lutte contre le crime organisé et le trafic de drogue, environnement, fraude et blanchiment). Les contrats conclus avant 2008 ont été mis à jour de ces nouvelles clauses. Les fournisseurs et sous-traitants du groupe Caixa Seguradora s'engagent sur le respect de la réglementation et sur leur responsabilité environnementale. Le non-respect est une cause de résiliation ou autre réponse juridique appropriée.

4.3.2.3 UNE PLATEFORME D'AUDIT EXTRA-FINANCIER DES FOURNISSEURS

CNP Assurances a noué un partenariat avec EcoVadis pour mutualiser le suivi des performances environnementales, sociales et éthiques des fournisseurs de manière globale. L'information est rassemblée sur une plateforme collaborative qui comprend 150 secteurs d'activité et 95 pays.

À l'issue de l'évaluation, les fournisseurs évalués reçoivent un retour approfondi sur leurs pratiques RSE comprenant une note sur quatre thèmes (environnement, social, éthique et achats responsables), et la liste des principaux points forts et points d'amélioration.

Pour les principaux appels d'offres et référencements, les évaluations fournisseurs sont demandées et la note EcoVadis est un des critères de notation des offres. Une campagne annuelle de notation est lancée en parallèle auprès des fournisseurs du Top 200 (200 plus gros fournisseurs de CNP Assurances). Fin 2015, 153 fournisseurs, correspondant à 45,4 % du montant total des achats, ont été ainsi évalués.

La plaquette « l'engagement sociétal de CNP Assurances » est également transmise avec les dossiers de consultation depuis juillet dernier.

4.3.3 Autres actions

4.3.3.1 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX, LE TERRORISME ET LA FRAUDE

Une exigence partagée

En tant qu'intermédiaire financier, le groupe CNP Assurances est fortement impliqué dans la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la fraude. Le modèle d'affaires déployé, dans lequel un grand nombre d'opérations est intermédiaire par les partenaires, détermine les conditions de contrôle mises en place. Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances et ses partenaires précisent les tâches confiées par l'assureur à l'intermédiaire.

Des équipes dédiées

Avec l'appui d'une filière de 20 personnes, un service spécifique est dédié à ces contrôles à CNP Assurances. Les procédures fédérales de lutte anti-blanchiment sont accessibles à tout collaborateur dans l'Intranet. Des dispositifs analogues sont en place dans toutes les filiales, respectant les contraintes locales et les principes arrêtés par le Groupe.

Des formations spécifiques

Des formations sont effectuées régulièrement dans les filiales en lien avec la direction du contrôle des risques du Groupe. Les nouveaux arrivants ainsi que les collaborateurs ayant changé de profil suite à une mobilité sont systématiquement formés à CNP Assurances (115 collaborateurs en 2015), ainsi qu'à CNP Unicredit Vita et CNP TI. Par ailleurs, un e-learning mis au point avec la Fédération française des sociétés d'assurances et plusieurs grands assureurs et suivi en 2014 par les collaborateurs de CNP Assurances selon leur profil d'exposition, a été déployé en 2015 auprès des partenaires proposant des produits haut de gamme.

4.3.3.2 DÉONTOLOGIE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Des principes déontologiques sont diffusés dans les entités du Groupe via règlement, charte ou code spécifique.

Une codification dans l'ensemble des entités

La prévention de la corruption est assurée par la traçabilité de tous les mouvements de fond.

Le code de bonne conduite de CNP Assurances, actualisé et renforcé en 2010, vaut règlement intérieur. Il est disponible sous Intranet et référencé dans le guide d'accueil des nouveaux salariés. Les règles encadrant les cadeaux et les avantages dans l'entreprise ont été rappelées à tous les collaborateurs. Elles sont inscrites dans le code de bonne conduite, tout comme dans celui de la filiale Chypriote. Toutes les autres entités du Groupe se sont également dotées de codes, chartes et règlements. Le lancement du nouveau code éthique de Caixa Seguradora fin 2015 a été l'occasion pour les collaborateurs de s'engager par la signature effective du document.

Certains métiers plus exposés se sont dotés de codes spécifiques :

- le code de bonne conduite de CNP Assurances comporte des règles sur les conflits d'intérêt et sur les gratifications. Le guide de déontologie achats décline en pratique les principes d'actions énoncés dans la charte de l'éthique aux achats mise en place en 2006, pour les situations clés du métier des achats ;
- de même un code de déontologie spécifique traite de l'éthique pour les commerciaux du réseau Amétis. Le service conformité s'assure du respect des réglementations lors de l'application des actions commerciales du réseau Amétis.

Aucune entité du Groupe ne fait de donation aux partis politiques. Dans les pays où ce n'est pas illégal, les filiales interdisent spécifiquement ces dons dans leur code de déontologie comme CNP Assurances Compañía de Seguros.

En Italie, un comité spécialisé composé de juristes internes et externes est chargé de suivre l'application du modèle d'organisation visant à lutter contre la corruption et les comportements illicites, validé annuellement par le conseil d'administration.

Des formations ciblées

En France, une formation relative au code de bonne conduite a été réalisée après sa réactualisation pour tous les cadres encadrants, ceux-ci la relayant auprès de leurs collaborateurs à l'aide d'un support vidéo et d'un guide papier.

Les collaborateurs concernés de CNP Cyprus Insurance Holdings ainsi que le réseau bénéficient d'une formation annuelle sur l'évolution des procédures de connaissance et d'acceptation du client.

Une gestion financière encadrée

Cette vigilance déontologique s'applique également à la gestion des actifs financiers de CNP Assurances tout particulièrement pour les obligations d'État où l'indice de *Transparency International* est un des trois critères d'exclusion.

La lutte contre la corruption s'étend chez CNP Assurances au domaine des achats où la clause RSE des contrats types prévoit l'engagement du prestataire à agir contre la corruption, y compris auprès de ses propres fournisseurs et sous-traitants.

4.3.3.3 CONTRIBUTION FISCALE

Le groupe CNP Assurances est principalement constitué de sociétés d'assurances, d'entreprises de services à la personne et de nombreux véhicules d'investissements financiers.

Ventilation de la charge d'impôts sur les sociétés

2015 (en millions d'euros)	France	Amérique latine	Europe hors France	Total
Charge d'impôts sur les sociétés	- 370	- 315	- 23	- 708

Par ailleurs les sociétés françaises d'assurance du Groupe ont été amenées à verser plus de 1 Md€ au titre des taxes à charge des assurés.

Exclusion de pays sensibles

CNP Assurances a formalisé fin 2014 sa politique d'exclusion des centres financiers offshore. Conformément à son engagement d'assureur et d'investisseur responsable, et son statut d'entreprise publique, CNP Assurances a défini une liste des pays interdits sur l'ensemble de ses activités, étendant l'interdiction, au-delà des pays écartés au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la non-coopération en matière

fiscale, les pays identifiés comme paradis fiscaux sur la base des indices de Tax Justice Network et ceux posant de graves problèmes au regard de la démocratie, les droits humains et la corruption par Freedom House et Transparency International.

Les opérations dans ces pays sont exclues, toute acquisition est interdite sur tous les segments d'actifs.

Un examen de la conformité des actifs détenus dans ces pays a été réalisé et la situation présentée au conseil d'administration début 2015, sachant que la mise en œuvre de longue date de la plupart de ces principes a limité les volumes concernés. Le désinvestissement des actifs résiduels est programmé d'ici 2017.

4.4 Pour une entreprise attractive

En favorisant le développement professionnel de chacun, CNP Assurances construit les compétences qui font et feront le succès du Groupe. La politique active menée en faveur de l'égalité professionnelle soutient en particulier la formation des jeunes, par le biais de l'alternance notamment, l'insertion des travailleurs en situation de handicap et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

- Priorité n° 1 : développer les compétences en ligne avec la stratégie du Groupe.
- Priorité n° 2 : proposer un environnement de travail propice au bien-être et à la performance.
- Priorité n° 3 : déployer une politique d'égalité professionnelle engagée.

4.4.1 ■ Priorité n° 1 : développer les compétences en ligne avec la stratégie du Groupe

4.4.1.1 GESTION DE L'EMPLOI – UN PILOTAGE ATTENTIF DES EFFECTIFS

Nombre de collaborateurs dans le Groupe

L'effectif total du groupe CNP Assurances consolidé est de 4 740 collaborateurs fin 2015, soit une augmentation de 1 % par rapport à 2014.

Effectif des Entités	Pays	2015	2014	2013
CNP Assurances	France	3 006	3 009	3 095
Groupe Caixa Seguradora	Brésil	863	799	813
CNP UniCredit Vita	Italie	163	163	158
CNP Cyprus Insurance Holdings	Chypre/Grèce	285	283	290
CNP Partners	Espagne, Italie, France	176	164	152
MFPrévoyance	France	76	76	75
La Banque Postale Prévoyance	France	54	63	62
CNP Santander Insurance *	Irlande, Italie	44	-	-
CNP Assurances Compañía de Seguros	Argentine	65	69	79
CNP Europe Life	Irlande	8	10	14
TOTAL GROUPE CONSOLIDÉ		4 740	4 705	4 809

* CNP Santander Insurance est la nouvelle filiale acquise en 2014 avec Banco Santander

CNP Assurances conduit une gestion attentive de ses effectifs et s'appuie pour cela sur la démarche GPEC qu'elle a initiée en 2013/2014 et amplifiée cette année. Sur l'année 2015, l'effectif CDI de CNP Assurances évolue peu (- 0,1 %) pour permettre le développement du Groupe sur les orientations stratégiques définies.

Cette stabilisation de l'effectif CDI résulte de mouvements différenciés :

- un volant toujours important de départs en retraite, mais en voie de ralentissement eu égard à la structure démographique, et aux évolutions de la réglementation autour des retraites ;
- une vigilance toujours prégnante en matière de remplacement des départs naturels en lien avec les évolutions de l'entreprise, dans un environnement économique contraignant ;

des recrutements externes ciblés sur des compétences techniques spécifiques ou nouvelles en lien avec les évolutions digitales, d'expertises ou managériales ;

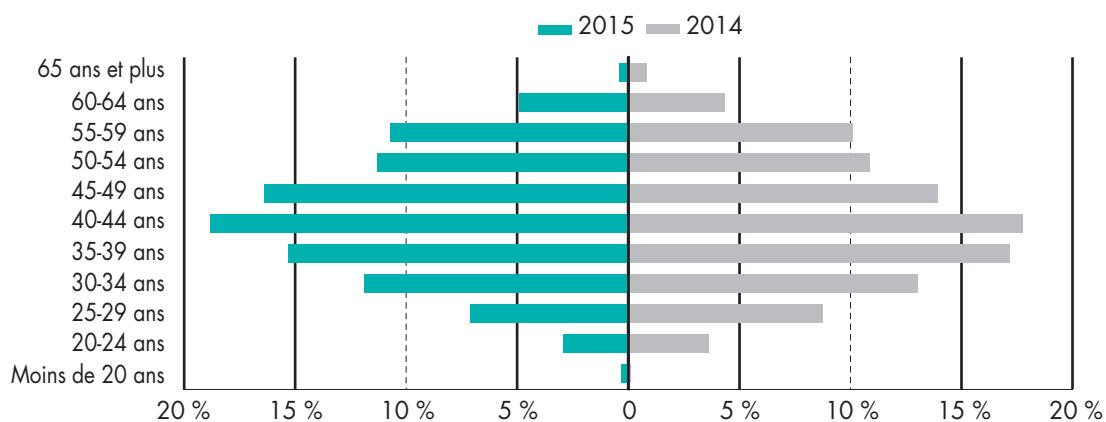
une politique active de mobilité interne, ce canal restant le vecteur essentiel de pourvoir de poste.

Caractéristiques des effectifs

	2015	2014	Évolution	Niveau de couverture
Part CDI	96 %	96 %	0 %	100 %
Part des femmes	60 %	60 %	0 %	100 %
Âge moyen des CDI	43,4 ans	43,2 ans	s.o.	100 %

La quasi-totalité des salariés du Groupe (98 %) est couverte par les conventions collectives d'assurance. Seule exception conformément aux règles locales du secteur : huit collaborateurs en Irlande et 21 en Argentine.

Pyramide des âges



À CNP Assurances, 131 fonctionnaires de la Caisse des Dépôts sont mis à la disposition, les cadres représentent 58 % de l'effectif. L'ancienneté moyenne dans le Groupe est de 13 ans ; elle est stable par rapport à 2014.

Une politique de recrutement ciblée pour CNP Assurances

Depuis plusieurs années déjà, une politique favorisant la mobilité interne est privilégiée. Son objectif est double : allier à une nécessaire maîtrise des effectifs dans un contexte plus contraint qui nécessite un pilotage plus attentif la promotion de parcours professionnels internes et la capitalisation de nos savoirs et expertises internes. Cette politique s'intègre dans la démarche GPEC initiée en 2013/2014 et développée cette année. Elle se traduit par le fait que la grande majorité des postes à pourvoir est traitée par le recours aux compétences disponibles en interne et donne lieu à des recrutements externes sur des compétences à acquérir.

Dans ce contexte, la dynamique de mobilité interne est soutenue par un accompagnement des collaborateurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet professionnel, notamment pour ceux qui souhaitent s'investir dans un parcours de formation diplômante (cf. chapitre formation 4.4.1.2), ainsi que dans leur intégration ou leur formation dans leur nouveau poste. En 2015, 72 % des postes CDI à pourvoir l'ont été par des mobilités internes, autorisant ainsi un volant de recrutements externes ciblés, pour renforcer des compétences-clés à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques, sur de nouveaux métiers ou de nouveaux axes de développement (haut de gamme, compétences digitales) ou afin de sécuriser nos process et répondre à des exigences réglementaires renforcées.

En 2015, l'essentiel des postes ouverts au recrutement externe a concerné les familles professionnelles finances/actuariat/risques ainsi que les fonctions commerciales.

Dans la logique de sa dynamique digitale, CNP Assurances a, en 2015, renforcé sa visibilité en tant que marque employeur sur les réseaux sociaux : elle est désormais présente sur LinkedIn, Twitter et Viadéo.

	2015	2014	Évolution	Niveau de couverture
Nombre de recrutements	535	388	+ 38 %	100 %
Part des CDI dans les recrutements	67 %	62 %	+ 8 %	100 %

Sorties du Groupe

	2015	2014	Évolution	Niveau de couverture
Nombre de départs total	462	473	- 2,3 %	100 %
■ dont licenciements	88	71	+ 24 %	100 %
■ dont ruptures conventionnelles	21	13	+ 61 %	100 %
■ dont démissions	125	159	- 21 %	100 %
■ dont départs en retraite	64	75	- 15 %	100 %
■ dont fin de CDD	154	145	+ 6 %	100 %
Taux de turn over	6,4 %	6,7 %	- 4,5 %	100 %

Le taux de *turn over* dans les différentes entités du Groupe reflète la diversité des contextes : il reste faible à CNP Assurances (3,7 %), mais plus élevé à La Banque Postale Prévoyance (26 %) et MFPrévoyance (11 %). Caixa Seguradora a su maintenir un taux de *turn over* à 13 % en 2015. À noter que CNP Cyprus Insurance Holdings a cette année un taux de *turn over* de 3,16 % en baisse de 60 % à comparer à 2014 malgré le contexte économique. Près d'un départ de CDI de CNP Assurances sur deux est un départ en retraite, en cohérence avec la pyramide des âges.

Fusions/acquisitions/cessions/restructuration

À l'international, deux évolutions ont impacté le périmètre du Groupe en 2015 avec en Irlande la prise en compte de la nouvelle filiale CNP Santander Insurance issue du partenariat de CNP Assurances avec Banco Santander, et en Espagne la cession de la filiale CNP BVP à la banque Barclays. Aucune entité du Groupe n'a réalisé de plan de restructuration au cours de l'année écoulée.

Une démarche de GPEC construite sur la durée au profit des différents acteurs

Depuis 2013/2014, CNP Assurances conduit une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, associant l'ensemble des acteurs.

Outre une politique encadrée d'ouverture de postes et de mobilité interne, la dynamique de développement professionnel est soutenue par un accompagnement personnalisé des collaborateurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet professionnel. Ainsi, en 2015, 373 collaborateurs ont bénéficié d'une mobilité interne et 125 collaborateurs ont été promus.

Chaque année, il est demandé aux managers de conduire un entretien d'activité avec chacun de leurs collaborateurs. Dans le Groupe, en 2015, 96 % des collaborateurs ont bénéficié d'entretiens d'évaluations. En 2015, CNP Assurances a revu son entretien d'appréciation annuel, désormais dématérialisé, appelé entretien annuel d'appréciation de la performance, pour consolider ce moment d'échange privilégié entre un manager et un collaborateur : il permet de synthétiser l'ensemble des événements de l'année passée, de mettre en exergue les points forts, les points de progrès, de caler attentes et objectifs pour l'année à venir.

4.4.1.2 FORMATION – UN INVESTISSEMENT SOUTENU ET CONTINU

	2015	2014	Évolution	Niveau de couverture
Nombre d'heures de formation	103 346	95 019	+ 8,7 %	100 %
Part des collaborateurs ayant bénéficié de formation	88 %	87 %	+ 1 %	100 %

À CNP Assurances en 2015, le nombre d'heures de formation est en légère diminution, - 1,2 % par rapport à 2014, en raison principalement de la réalisation décalée dans le temps des entretiens annuels d'évaluation sur l'année 2015.

Un large éventail de formations

Le développement des compétences de ses collaborateurs est au cœur des priorités de CNP Assurances afin de capitaliser sur son image d'expertise et pour être au service de la mobilité interne. Les budgets consacrés à la formation, autour de 5 % de la masse salariale, en témoignent. En 2015, plus de 93 % des collaborateurs ont suivi un cursus de formation et 67 collaborateurs ont pu s'engager dans une formation diplômante, leur permettant de poursuivre un projet professionnel élaboré. Sur les trois dernières années, ce sont plus de 7 % des collaborateurs CDI qui ont bénéficié d'une formation individuelle diplômante, à tous les niveaux de l'entreprise et dans tous les domaines.

À CNP Assurances, on peut citer en 2015 des formations :

- managériales, notamment pour accompagner la mise en œuvre du nouveau dispositif d'entretien annuel d'appréciation de la performance ;
- destinées à soutenir la mise en œuvre des axes stratégiques de développement : comme les métiers du commercial et les ateliers associés sur la relation client, ainsi que les formations aux nouveaux outils de CRM, ou encore les formations produits tandis que les métiers de la gestion étaient particulièrement accompagnés cette année sur les formations en techniques d'assurances ;
- centrées sur le développement des compétences personnelles des collaborateurs, à travers son offre de formations transversales.

Enfin, le dispositif d'intéressement de l'année 2015 a consisté en une action de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à la culture digitale.

CNP Assurances a par ailleurs intégré en 2015 la réforme de la formation professionnelle dans ses process : refonte de la procédure d'accès aux formations diplômantes en lien avec le Compte personnel de formation, intégration de l'entretien professionnel, orientation vers le conseil en évolution professionnelle... pour ne citer que les plus marquants.

Dans le reste du Groupe, les bénéficiaires de formation sont plus nombreux en 2015 dans presque toutes les entités. Les

formations suivies portent en premier lieu sur les techniques d'assurance et Solvabilité 2, viennent ensuite les formations sur l'informatique/bureautique, le commercial/marketing, le développement personnel, le management et les langues. Par ailleurs, des actions de formation ciblées en fonction des populations concernées concourent depuis trois ans au développement de l'expertise sur la gestion des risques. Les besoins de formation sont recueillis en général lors des entretiens annuels d'activité sur le plan individuel et pendant la démarche d'élaboration du plan de formation sur le plan collectif.

En 2015, le groupe Caixa Seguradora a développé des actions de formation dans le domaine comportemental, de la culture organisationnelle et dans un système de cours en ligne. CNP Partners a cette année, encouragée par la direction générale, consacré un budget supérieur permettant à 93 % des employés de suivre une formation. En 2015, CNP UniCredit Vita continue à dispenser des formations notamment sur la diversité, celle-ci, obligatoire tout d'abord pour les cadres et dirigeants, a été étendue à l'ensemble du personnel ; elle a, de plus, expérimenté des formations sur le *smartworking* (travailler de manière efficace), ainsi que sur le télétravail.

4.4.1.3 RECOURS À LA MAIN-D'ŒUVRE EXTÉRIEURE – UNE EXTERNALISATION LIMITÉE ET ENCADRÉE

À CNP Assurances, le recours à la main-d'œuvre extérieure à la Société est limité aux activités éloignées du cœur de métier. La sécurité est confiée à 46 personnes, le ménage à 73 personnes (régions comprises), la maintenance à 23 personnes et l'accueil à huit personnes, soit au total 157 personnes contre 149 en 2014. La maîtrise d'œuvre informatique de CNP Assurances est regroupée dans un GIE créé en 2012 (CNP TI) qui emploie 365 personnes.

Le recours au personnel intérimaire a cru de manière importante en volume en 2015 en raison de nouvelles orientations en matière de renforts temporaires.

Le recours à la main-d'œuvre extérieure est significatif dans le groupe Caixa Seguradora et CNP Partners, où l'activité informatique est externalisée (276 personnes). Tout comme CNP Assurances, les deux entités s'assurent du respect de la législation sociale pour ces personnels (cf. Achats responsables 4.3.2.).

4.4.2 | Priorité n° 2 : proposer un environnement de travail propice au bien-être et à la performance

Le développement de conditions propices au bien-être des collaborateurs au travail, source d'enrichissement individuel et de performance collective, est un axe constant des politiques ressources humaines des entités du Groupe. Il s'appuie sur un socle social important et le déploiement de dispositifs d'accompagnement individualisé des collaborateurs mais aussi par des relations employeur-salariés alimentées par des canaux multiples.

4.4.2.1 DES RELATIONS EMPLOYEURS-SALARIÉS ALIMENTÉES PAR DES CANAUX MULTIPLES

Représentation et protection des salariés

Dans le groupe CNP Assurances, le dialogue social est une priorité. Il y a au moins un représentant du personnel dans toutes les filiales sauf CNP Europe Life qui compte huit salariés et la nouvelle filiale CNP Santander Insurance acquise en 2014 qui compte 44 salariés. Le groupe Caixa Seguradora conformément aux règles établies par la convention du syndicat des employés de l'assurance, n'a pas de délégué du personnel, mais un représentant du personnel participe avec le président de ce syndicat aux réunions paritaires. 98 % des salariés du Groupe sont couverts par une convention collective d'assurance (hormis l'Irlande et certains collaborateurs en Argentine conformément à la loi). Au total 192 réunions paritaires se sont déroulées dans les différentes entités du Groupe.

L'animation des instances représentatives du personnel à CNP Assurances

La direction des ressources humaines, en ligne avec l'histoire de CNP Assurances, et notamment l'historique de ses accords sur le droit syndical, entretient avec les différentes instances représentatives du personnel (comité d'entreprise national et européen, délégués du personnel et comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail) et avec les délégués syndicaux un dialogue social soutenu et exigeant, respectueux des rôles respectifs au-delà des dispositions réglementaires.

Des accords de progrès social

CNP Assurances est couverte par des accords sur les principaux domaines : la classification et les rémunérations à travers l'accord d'adaptation, le temps de travail (accord ARTT), l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, le handicap, les moyens syndicaux, les risques psycho-sociaux (RPS), le PERCO, l'intéressement, la participation... On peut également citer le plan d'actions relatif au contrat de génération visant à déployer des actions d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'évolution tant pour les jeunes que pour les seniors. En 2015, ont été signés à CNP Assurances un accord dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (NAO), un accord visant

au versement d'un supplément d'intéressement, un avenant à l'accord d'intéressement, et un accord prorogeant jusqu'à fin 2016 l'accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Un accord sur l'emploi des travailleurs handicapés pour 2015 à 2018 : six accords successifs ont permis, depuis 1995, de développer une véritable politique d'entreprise, de changer le regard sur le handicap, de mettre en œuvre des actions concrètes et de développer des partenariats avec des organismes spécialisés. Par ce 7^e accord, les parties signataires réaffirment leur volonté de promouvoir les actions d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Cette volonté politique partagée s'inscrit dans les politiques sociales développées par l'entreprise et en cohérence avec les valeurs éthiques, morales et citoyennes du Groupe.

On note que deux accords ont été signés en 2015 à La Banque Postale Prévoyance : négociation annuelle obligatoire et participation. Chez MFPévoyance ont été signés : un accord collectif sur la mise en place d'une couverture santé obligatoire, un accord collectif sur les salaires, ainsi qu'un accord collectif sur le PERCO. Un accord de participation aux bénéfices de l'entreprise pour les employés a été signé en 2015 dans le groupe Caixa Seguradora.

Dans l'ensemble du Groupe les œuvres sociales représentent 1,6 % de la masse salariale 2015.

La dimension européenne

Le comité d'entreprise européen s'est réuni une fois en 2015 en réunion ordinaire, pour présenter le rapport d'information sur les activités, les projets et les résultats du Groupe.

La communication managériale : un canal privilégié à CNP Assurances

Depuis 2015, des principes d'action, initiative, inventivité, client au cœur, confiance, guident les comportements des managers et de leurs équipes.

Au-delà d'un Intranet RH pivot de l'information employeur sur les différentes activités ressources humaines, la communication managériale est un axe essentiel de la relation avec les collaborateurs. CNP Assurances déploie depuis trois ans un ensemble de dispositifs visant à favoriser le rôle du manager dans la communication auprès de ses équipes. Ainsi, différents cercles de *management* ont été identifiés et des *process* de communication mis en place : conférences téléphoniques avec le directeur général, séminaires spécifiques, dispositif d'expression des salariés...

À titre d'illustration, en 2015, le séminaire réunissant les 250 principaux managers leur a notamment permis de travailler sur l'ambition digitale à CNP Assurances.

4.4.2.2 PRÉVENTION ET ACCOMPAGNEMENT DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX À CNP ASSURANCES

Dans un contexte d'exercice du travail tertiaire, CNP Assurances accorde depuis une dizaine d'années une attention soutenue à la prévention du stress et des risques psycho-sociaux. À travers toutes ses actions de formation managériales, et ses dispositifs spécifiques (médiation sociale interne, dispositif d'écoute extérieur à l'entreprise ouvert à tous les salariés, service autonome de santé au travail...), elle a créé un environnement favorable à la limitation des situations à risques.

Elle reste attentive à l'évolution des conditions d'exercice des métiers, tant sur le plan des systèmes d'information que sur le plan des comportements attendus, au regard de la digitalisation par exemple, dans un environnement de travail en mutation. L'accord conclu avec les organisations syndicales en avril 2012 sur ce thème apporte un cadre concret et partagé, au travers des dispositifs qui y sont décrits, pour l'identification, la prévention et la gestion des risques psycho-sociaux.

Au 2^e trimestre 2013 a été réalisé le premier diagnostic RPS prévu dans l'accord pour analyser les conditions et le vécu au travail tels qu'ils sont ressentis par les collaborateurs de l'entreprise. Celui-ci a donné lieu à un plan d'actions qui s'est déroulé sur la durée de l'accord. Fin 2015, un second diagnostic pour mesurer les effets des actions engagées a été réalisé.

Une plateforme anonyme d'expression collective des salariés prévue par l'accord de 2012, est mise en place depuis 2013. Les réponses aux questions soulevées sont apportées en réunion plénière par le manager puis intégrées dans la plateforme. Chaque année, ce sont ainsi une cinquantaine de réunions qui se tiennent dans ce cadre.

Médiation interne : La médiation sociale interne vise à prévenir et à traiter les situations présumées de harcèlement au travail et de discrimination, les situations de souffrance et les conflits de la

vie quotidienne. En 2015, elle a fait l'objet d'une quarantaine de sollicitations portant principalement sur des demandes de conseil et d'accompagnement.

Une commission dédiée : Une commission créée, dans le cadre de l'accord collectif relatif aux risques psycho-sociaux conclu en 2012 (pour traiter notamment des situations collectives), se réunit trimestriellement sur chaque site Paris, Angers et Arcueil. L'ensemble des collaborateurs bénéficient également d'un dispositif d'écoute 24 heures/24, 7 jours/7 toute l'année (Filassistance – numéro vert).

4.4.2.3 UNE MULTITUDE D'ACTIONS DÉPLOYÉES AU SEIN DE CHAQUE FILIALE

À l'international, les CEO bénéficient d'une formation de lutte antistress. Par ailleurs, le groupe Caixa Seguradora a développé des programmes de bien-être global au travail et organise annuellement une semaine interne de la santé et de la prévention au travail. De plus, il dispose d'une commission interne qui a pour objet la prévention des accidents, l'identification des risques et la mise en place d'actions de prévention.

Le CHSCT de MFPrévoyance a initié en 2012 une vigilance particulière sur les risques psychosociaux et une formation dédiée a été intégrée dans le parcours de formation managériale. Le code éthique de CNP Assurances Compañía de Seguros prévoit la mise en œuvre de programmes pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles. CNP Cyprus Insurance Holdings a une équipe dédiée qui communique régulièrement sur les risques de santé et sécurité au travail et soutient depuis quelques années l'organisation de « la semaine de la santé et sécurité » du ministère du Travail. CNP UniCredit Vita a mis en place en 2014 une formation sur la gestion du stress destinée au *middle-management*. Enfin, une mutuelle s'occupe de la prévention des risques de travail pour les collaborateurs de CNP Partners.

4.4.2.4 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le volume horaire annuel

Au niveau du groupe CNP Assurances consolidé, le nombre d'heures annuel varie de 1 575 heures à 1 980 heures selon la législation locale. À CNP Assurances et MFPrévoyance, un temps plein correspond à 1 575 heures par an (accord ARTT de novembre 2001).

	2015	2014	Évolution	Niveau de couverture
Part des collaborateurs à temps partiel	14 %	14 %	0 %	100 %
Nombre d'heures supplémentaires	30 534	23 918	28 %	100 %
Part des heures supplémentaires	0,38 %	0,29 %	31 %	100 %

Les filiales en Italie et au Brésil sont les principales contributrices à ces heures supplémentaires, avec une augmentation significative au Brésil ainsi qu'à CNP Assurances.

Un temps partiel développé et une gestion du temps flexible

En dehors d'un collaborateur de CNP Partners, les collaborateurs travaillant à temps partiel dans les entités du Groupe l'ont choisi, et représentent 14 % de l'effectif Groupe. Pour CNP Assurances en 2015, 21 % de l'effectif travaillait à temps partiel choisi sur des rythmes de travail égaux ou supérieurs à 80 % du temps

de travail collectif pour la quasi-totalité d'entre eux. La totalité des avantages sociaux accordés aux salariés à temps plein bénéficient aussi aux salariés à temps partiel.

Par ailleurs, 64 % des collaborateurs de CNP Assurances bénéficient d'horaires personnalisés autorisant une conciliation « vie professionnelle/vie personnelle » facilitée, et une organisation du temps de travail en fonction des impératifs professionnels.

4.4.2.5 RÉMUNÉRATION

Rémunération individuelle moyenne brute par pays	2015	2014	Évolution	Taux moyen d'augmentation annuel collectif
France	57 698 €	55 936 €	3,1 %	0,4 %
Brésil	66 029 R\$	64 337 R\$	2,6 %	7,4 %
Italie	55 008 €	53 778 €	2,3 %	0 %
Chypre/Grèce	37 133 €	36 052 €	3 %	0 %
Espagne	49 099 €	48 668 €	0,9 %	2,24 %
Irlande (hors santander)	66 933 €	57 532 €	16,2 %	n.c
Argentine	382 680 Ars	292 122 Ars	31 %	31,5 %

Concernant le groupe CNP Assurances consolidé, le taux d'augmentation général des salaires s'élève en moyenne à 2,15 % avec des disparités selon les pays liés à l'inflation notamment en Argentine.

La rémunération collective versée à CNP Assurances en 2015 s'élève à 7 161 671 € au titre de l'intéressement, 17 151 466 € au titre de la participation aux bénéfices et 505 586 € de prime compensatoire pour les fonctionnaires mis à disposition. L'ensemble des salariés de CNP Assurances, de MFPévoyance et de La Banque Postale Prévoyance bénéficie d'une complémentaire santé et prévoyance, d'un contrat dépendance spécifique, d'un contrat d'assurance vie retraite avec abondement de l'employeur, d'un CET et d'un PERCO.

En 2015, la politique Groupe en matière de rémunération a été revisée, dans le cadre de Solvabilité 2, pour notamment la rendre compatible avec les normes *Fit and Proper*.

Pour la première fois en 2015, un bilan social individuel a été diffusé à chacun des salariés de CNP Assurances. Cette démarche traduit, à travers une information personnalisée, la volonté de l'entreprise de rendre lisible sa politique en matière de rémunération et d'avantages sociaux comme partie intégrante de son engagement social vis-à-vis de ses salariés.

4.4.2.6 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Absentéisme

En 2015, le taux d'absentéisme Groupe est en très légère hausse.

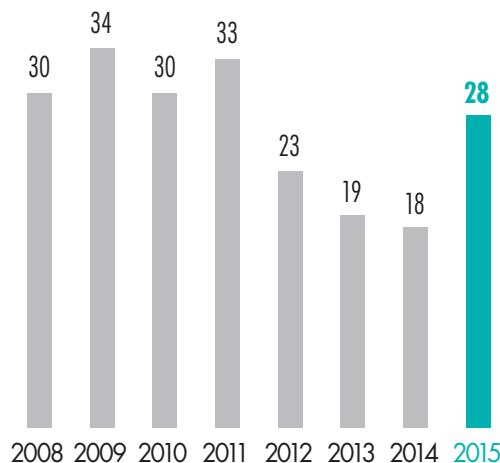
	2015	2014	Évolution	Niveau de couverture
Taux d'absentéisme	6,35 %	6,28 %	+ 1,1 %	100 %
Taux d'absentéisme hors maternité	5,39 %	5,15 %	+ 4,7 %	100 %

Hygiène et Sécurité

Aucune maladie professionnelle n'a été enregistrée dans le Groupe. Il n'y a eu aucun décès en 2015 résultant d'un accident du travail.

	2015	2014	Évolution	Niveau de couverture
Nombre d'accidents du travail	28	18	+ 55 %	100 %
Maladies professionnelles	0	1	-100 %	100 %

Nombre d'accidents du travail Groupe



La quasi-totalité des accidents du travail concerne CNP Assurances, dont seulement la moitié est avec arrêt de travail, sur un niveau comparable à 2014. Le taux de fréquence des accidents du travail mesuré par la CNAM pour 2014 s'élève pour Paris à 0,3 % (en nette diminution par rapport à 2014) pour un taux de gravité de 0,14 %. Les taux de l'année 2015 ne sont pas encore connus car mesurés en N+1 par la CNAM.

Le groupe CNP Assurances est soucieux de la protection sociale de ses collaborateurs. De nombreuses actions de prévention ont été ainsi mises en place dans les entités du Groupe : CNP Assurances dispose d'un service santé au travail autonome, déployé sur ses principaux sites et propose à ses collaborateurs des actions de prévention complémentaires à travers des vacations de médecins spécialistes. Une assistante sociale assure une permanence régulière. Le plan de formation de l'entreprise intègre des actions de formation à la sécurité routière pour les commerciaux

itinérants. Des actions de prévention sont régulièrement organisées (campagne de vaccination contre la grippe).

Des actions équivalentes sont mises en place dans le groupe Caixa Seguradora avec notamment la présence de nutritionnistes sur site ainsi qu'une évaluation du programme de prévention des risques dans l'environnement de travail et du contrôle médical de santé au travail. CNP Cyprus Insurance Holdings dispose à Chypre comme en Grèce d'une équipe informant les collaborateurs sur les risques santé sécurité. CNP UniCredit Vita s'appuie de son côté sur une loi italienne importante qui donne un cadre strict à l'entreprise en matière de santé et sécurité.

Bilan des accords en matière de santé et de sécurité au travail

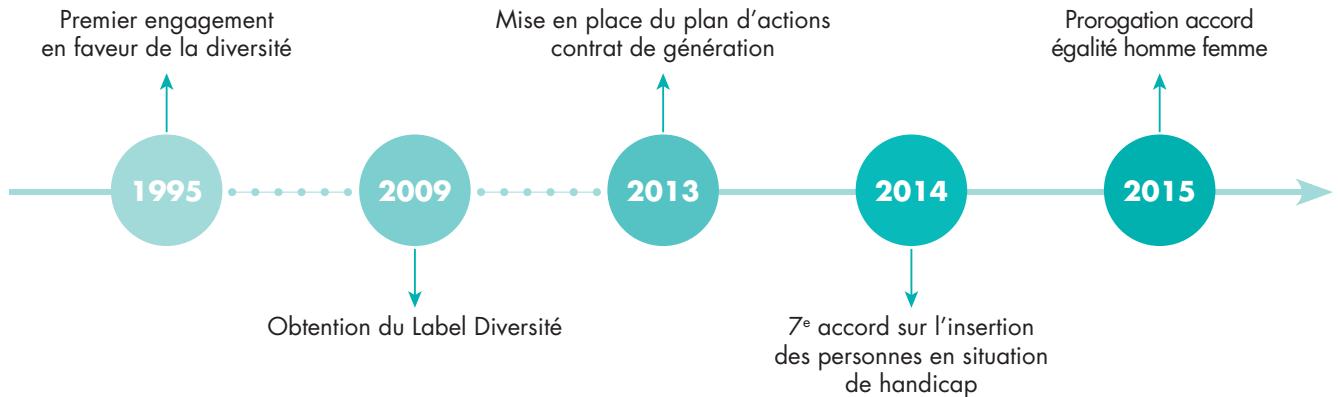
Des accords collectifs couvrent 98 % du personnel Groupe et traitent les principaux sujets de santé et sécurité.

Le CHSCT est compétent pour l'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances, ainsi que les prestataires externes travaillant dans ses locaux. Il se réunit une fois par mois. Chaque année, un programme de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail est élaboré. Un membre du CHSCT est désormais référent sur les risques psychosociaux et assure *a minima* un point trimestriel avec la médiation sociale interne. Un autre membre est en charge du plan de prévention pour les prestataires externes.

Outre la complémentaire santé, les collaborateurs de CNP Assurances bénéficient d'une couverture collective décès et dépendance facultative. Les accords collectifs mis en place avec le CHSCT de MFPrévoyance intègrent aussi une complémentaire santé et prévoyance. Un CHSCT est en place aussi à CNP Partners ainsi qu'à La Banque Postale Prévoyance, il s'est réuni huit fois en 2015.

4.4.3 | Priorité n° 3 : déployer une politique d'égalité professionnelle engagée

Chronologie des actions



4.4.3.1 POLITIQUE ENGAGÉE DU GROUPE

CNP Assurances soutient particulièrement l'insertion des jeunes dans le monde du travail, l'accompagnement des personnes en situation de handicap et l'égalité professionnelle. Elle exerce également une vigilance constante pour prévenir tout risque de discrimination, quelle qu'en soit la cause.

La politique affirmée de CNP Assurances en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité a été reconnue par le Label Diversité, obtenu dès 2009 et renouvelé depuis. L'étude de situation menée courant 2015, préalablement à l'audit de renouvellement du label, a montré un taux de performance global, au regard des pratiques CNP Assurances comparées aux exigences du cahier des charges de labellisation, proche de l'exemplarité (64 %).

Cette politique s'appuie notamment sur trois accords d'entreprise relatifs à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, au handicap, aux moyens syndicaux, ainsi que sur un plan d'actions relatif au contrat de génération.

Ses résultats se manifestent – outre le Label Diversité – à travers plusieurs indicateurs :

- en 2015, le groupe CNP Assurances se classe à la 8^e place au palmarès annuel des entreprises françaises les plus féminisées (et première du secteur de l'assurance), publié par le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des droits des Femmes, mettant en lumière les entreprises les plus avancées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- en matière de handicap, CNP Assurances atteint un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 6,4 % fin 2015, en progression de plus de un point par rapport à 2014. Elle a

signé fin 2014 son 7^e accord avec trois organisations syndicales représentatives pour la période 2015-2018, témoignage de son engagement durable ;

conformément à son accord, les représentants du personnel consacrant plus d'un mi-temps à l'exercice de leur mandat bénéficient chaque année d'une augmentation de salaire au moins équivalente à la moyenne des augmentations individuelles de l'ensemble des salariés de leur catégorie professionnelle.

Une démarche de progrès continu : le comité de pilotage interne Diversité, mis en place en 2010 à CNP Assurances, réalise annuellement un état des lieux des actions engagées par domaine métiers afin de démontrer la cohérence de la politique mise en œuvre par l'entreprise. La gestion des carrières et le dispositif d'évaluation des collaborateurs respectent le principe de non-discrimination. Des conférences sur Arcueil et Angers ont permis à l'encadrement d'être alerté sur les stéréotypes et les manières de les déconstruire. Plus de 300 managers ont été formés, notamment en matière d'égalité de traitement dans le recrutement. De nombreux dispositifs ont été mis en place pour assurer un suivi régulier de la politique diversité et dresser un bilan annuel communiqué aux partenaires sociaux.

Un engagement décliné dans les différentes entités : La lutte contre la discrimination est partagée dans le Groupe. Elle est reprise dans le code éthique et de bonne conduite du groupe Caixa Seguradora, le code éthique de CNP Assurances Compañía de Seguros. Le code de service de CNP Cyprus Insurance Holdings traite également de la discrimination, la vie privée, la liberté de religion et le respect de chaque employé. Un accord collectif a été aussi été signé en 2011 par l'entité MFPrévoyance sur ce sujet. Un groupe de travail sur la valorisation de la diversité au sein de CNP UniCredit Vita a mis en place une nouvelle fois cette année de nouvelles actions sur le sujet, notamment une formation dédiée.

4.4.3.2 PROMOTION DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

	2015	2014	Évolution	Niveau de couverture
Part des femmes parmi les cadres	50 %	50 %	0 %	99 %
Part des femmes parmi les cadres de direction	33 %	33 %	0 %	99 %
Moyenne des rapports revenus hommes/femmes par catégorie	105 %	109 %	- 4 %	99 %

CNP Assurances exerce une vigilance constante pour réduire les écarts de rémunération et de promotion hommes/femmes qu'elle serait amenée à constater. L'ensemble des organisations syndicales a signé en 2011 le deuxième accord sur l'égalité professionnelle hommes/femmes. Celui-ci prévoit notamment des objectifs chiffrés en termes de mixité, promotion, formation et conciliation vie professionnelle et vie privée. Une attention particulière est portée aux retours de congés de maternité. Un nouvel accord le prolongeant jusqu'à fin 2016 est intervenu en 2015.

Fin 2015, sept femmes sont membres du conseil d'administration ce qui élève la part des femmes à 39 %. Celle-ci est en augmentation depuis plusieurs années tout comme la part des femmes au comité exécutif qui atteint depuis fin 2014 plus de 38 %. Pour faire avancer la cause des femmes en entreprise, CNP Assurances adhère au réseau Financi'Elles, fédération de réseaux de femmes cadres du secteur de la banque, de la finance et de l'assurance et participe à Alter Égales, réseau de femmes cadres du groupe Caisse des Dépôts. Dans la continuité des actions engagées l'année passée, l'entreprise poursuit en 2015 sa participation active dans ces deux réseaux.

4.4.3.3 EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Personnes en situation de handicap

	2015	2014	Évolution	Niveau de couverture
Nombre de personnes en situation de handicap	140	130	+ 8 %	99 %

CNP Assurances a fêté cette année les 20 ans de la mission handicap. Durant toutes ces années, elle a mené une politique volontariste d'insertion des personnes en situation de handicap. Un 7^e accord signé en 2014 engage l'entreprise pour quatre ans 2015-2018 en termes d'intégration et de maintien dans l'emploi. Avec 124 personnes en CDI en situation de handicap (+ 10 % par rapport à 2014) et le recours à des entreprises adaptées et des entreprises de service d'aide par le travail (ESAT) de l'ordre de 170 unités bénéficiaires, le taux d'emploi de personnes handicapées atteint 6,4 % fin 2015.

Tous les locaux de CNP Assurances ont fait l'objet d'audits d'accessibilité tout handicap, en lien avec le CHSCT. À titre d'illustration, celui réalisé sur les deux principaux sites de Paris en 2011 évalue le taux d'accessibilité à 77 % et 73 % selon les bâtiments. En 2014, l'installation de collaborateurs CNP Assurances dans un nouveau bâtiment du site parisien a été précédée d'un audit d'accessibilité dont les préconisations ont été mises en œuvre.

Le groupe Caixa Seguradora diffuse largement les offres d'emploi avec l'aide d'institutions soutenant l'intégration des personnes handicapées. Elle développe en interne des actions de sensibilisation des équipes pour l'accueil de ces collaborateurs. À CNP UniCredit Vita, le taux d'emploi de personnes handicapées atteint cette année 6,13 %.

4.4.3.4 LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION LIÉE À L'ÂGE

Emploi des jeunes

CNP Assurances soutient l'emploi des jeunes. La part des moins de 25 ans en 2015 dans les CDI s'élève à 3,4 %. Le plan d'actions contrat de génération défini en 2013 vient préciser les engagements de l'entreprise en matière d'accès des jeunes à un emploi durable en CDI. En 2015, ce sont 12 jeunes de moins de 25 ans qui ont été embauchés en CDI, tandis que fin 2015, CNP Assurances accueillait plus d'une centaine de jeunes en contrats en alternance. Par ailleurs, en 2015, CNP Assurances a accueilli 86 stagiaires. MFPévoyance a aussi signé en 2013 un accord collectif relatif au contrat de génération.

Emploi des seniors

Le plan d'actions contrat de génération de CNP Assurances fixe des objectifs chiffrés en matière d'embauche ou de maintien dans l'emploi des seniors. Ainsi avec 30 CDD seniors fin 2015, la Société maintient son engagement. Le nombre d'entrées de seniors en fin de carrière avec expertise est de 19 en 2015. Les collaborateurs de plus de 55 ans représentent plus de 21,2 % dans l'effectif fin 2015 soit une progression de près de 4 % par rapport à fin 2014.

4.4.3.5 PROMOTION DE LA DIVERSITÉ PAR LA COMMUNICATION

La communication interne relative à la diversité fait l'objet d'un plan revu annuellement. Les collaborateurs ont la possibilité de remonter toute réclamation ou dysfonctionnement portant sur une discrimination supposée ou avérée ; il est accessible sur l'Intranet. De nombreux articles liés à la mise en œuvre de la politique diversité, ainsi que des liens externes, sont également diffusés sur l'Intranet CNP.

Des actions de sensibilisation et formations sont menées pour lutter contre les stéréotypes, les préjugés, les propos et attitudes discriminatoires ainsi que pour convaincre des avantages d'une politique en faveur de la diversité. Afin d'entretenir une dynamique désormais intégrée, le module d'auto-formation « 40 minutes pour comprendre ce qu'est la discrimination », initialement diffusé en 2011, dans le cadre de la campagne d'intéressement, a été réactualisé.

4.4.4 ■ Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Conformément à leur engagement auprès du Pacte Mondial, CNP Assurances, CNP Assurances Compañía de Seguros, le groupe Caixa Seguradora et CNP UniCredit Vita s'assurent du respect des lois et de la réglementation de chaque pays.

Toutes les filiales partagent les grands principes : respect des droits de l'homme, liberté d'association et droit à la négociation collective, accompagnement des collaborateurs dans la durée et promotion de l'égalité des chances. Les filiales reportent annuellement leur situation sociale à CNP Assurances notamment sur ces quatre points fondamentaux. Parmi les procédures qui garantissent le respect des droits civils et politiques appliqués à CNP Assurances, on peut notamment citer : le règlement intérieur, la mise en place d'un correspondant de la CNIL et les accords sur le droit syndical.

Les salariés sont couverts par une convention collective d'assurance (hors Irlande et cadres en Argentine). CNP Assurances veille au niveau de formation et de promotion de ses représentants du personnel.

Par ailleurs le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT se traduit dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants (cf. partie 4.3.3), dans l'intégration de critères sociaux dans la gestion des actifs financiers (81 % des actifs financiers des entités France, 100 % de l'entité brésilienne, 47 % en Italie) et dans la gestion du patrimoine immobilier.

ÉLIMINATION DU TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE ET ABOLITION EFFECTIVE DU TRAVAIL DES ENFANTS

CNP Assurances et les filiales du Groupe ne sont pas concernées en direct par le travail forcé et le travail des enfants. Toutefois une vigilance particulière est portée sur ce sujet dans la politique achat (cf. partie 4.3.2).

4.4.5 ■ Sensibilisation et formation des collaborateurs au développement durable

Les enjeux du développement durable font l'objet d'actions de sensibilisation/formation dédiées pour conforter leur ancrage dans la culture d'entreprise et les pratiques quotidiennes.

SENSIBILISATION

Plusieurs entités du Groupe disposent d'une rubrique Intranet dédiée au développement durable. Depuis plusieurs années, des manifestations et des animations régulières sont organisées dans chaque entité pour sensibiliser les salariés aux enjeux du développement durable :

■ ces dernières années, jeux concours, sondage, conférences, diffusion de guides ou encore sensibilisation à l'écoconduite ont été organisés par CNP Assurances. En 2014, une conférence s'est tenue à Paris pour tous les collaborateurs sur l'Investissement socialement responsable ;

■ en 2015 une collecte de capsules de café usagées a été organisée pendant la semaine du développement durable sur les sites de CNP Assurances (Paris, Arcueil, Angers). La vente des matériaux issus des déchets, a permis de verser des dons abondés par l'entreprise, au profit de l'Alliance française du Vanuatu pour la reconstruction de l'archipel, ainsi qu'au profit d'Initiativa Verde pour la reforestation en forêt Atlantique au Brésil ;

- la semaine du développement durable a été aussi l'occasion de lancer notre partenariat avec NQT « nos quartiers ont des talents ». Cette association met en relation des jeunes diplômés issus de quartiers prioritaires ou défavorisés avec des parrains-marraines, bénévoles dans l'entreprise. Ceux-ci ont pour but de les aider et de les guider dans leur première recherche d'emploi ;
- la COP21 a été très largement évoquée au sein de CNP Assurances, de larges informations ont été diffusées via l'Intranet, un communiqué de presse a été également diffusé sur les engagements de l'entreprise liés à la transition écologique et énergétique. 900 collaborateurs ont participé à un *serious game* interactif sur ces enjeux et sur la stratégie de CNP Assurances face à ce défi ;
- différentes actions de sensibilisation ont porté sur les gestes éco-responsable dans les entités du Groupe : MFPrévoyance a sensibilisé ses salariés au tri sélectif et La Banque Postale Prévoyance aux trois réflexes responsables (éclairage, ordinateur, impression). Le groupe Caixa Seguradora poursuit d'année en année la forte sensibilisation des collaborateurs. En Argentine, 2015 a été marquée par le lancement du

programme « multiplicar » visant à renforcer les comportements responsables des salariés à travers des actions régulières sur les thèmes du recyclage et de la solidarité, dont une formation sur le tri ;

- par ailleurs, en cohésion avec l'installation de défibrillateurs dans les bureaux de CNP Partners, 58 collaborateurs de l'entreprise ont participé à des courses pour en promouvoir l'usage. Caixa Seguradora a diffusé à tous ses collaborateurs le nouveau code éthique et de conduite.

FORMATION

Le groupe Caixa Seguradora effectue des formations en ligne sur la responsabilité socio-environnementale pour tout le personnel : 238 personnes en ont bénéficié en 2015.

CNP UniCredit Vita a dispensé en 2015 une formation sur la diversité à l'ensemble du personnel. Elle a aussi proposé une expérimentation du *smart-working* pendant les mois de l'exposition universelle de Milan : *worklife balance*, télétravail et contrôle à distance.

4.5 Pour une société et un environnement durables

En renouvelant annuellement son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU, CNP Assurances et ses autres filiales signataires confortent leur volonté de maîtriser leurs impacts sur la société civile et sur l'environnement.

La mise en place de politiques environnementales au sein du Groupe, la volonté de communiquer un *reporting* d'empreinte environnementale sur un périmètre très complet, le suivi annuel de bilans de gaz à effet de serre ou encore l'activité de la Fondation CNP Assurances et de l'Institut Caixa Seguradora, sont autant de

preuves de l'attention portée sur l'impact du Groupe sur le monde qui l'entoure. La COP21 a été l'occasion d'approfondir cet axe.

- Priorité n° 1 : optimiser l'empreinte environnementale du fonctionnement interne.
- Priorité n° 2 : réduire l'impact carbone et environnemental des produits.
- Priorité n° 3 : maîtriser l'impact local.

4.5.1 ■ Priorité n° 1 : optimiser l'empreinte environnementale du fonctionnement interne

La réduction de l'empreinte environnementale concerne tout le groupe CNP Assurances. Cet objectif passe essentiellement par la réduction des consommations, en particulier les trois principaux facteurs d'émission directe : l'utilisation du papier, les déplacements et la gestion des bâtiments d'exploitation. Certains gestes de tri sont ainsi devenus des réflexes pour les collaborateurs. De même, le train remplace plus souvent l'avion et la visioconférence est rentrée dans les habitudes.

4.5.1.1 ORGANISATION DU GROUPE POUR PRENDRE EN COMPTE LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Les questions environnementales sont traitées localement par chaque entité. Le dispositif est organisé en fonction de la taille de l'entité. Les filiales du Groupe reportent annuellement leur situation environnementale à la maison mère.

CNP Assurances est dotée d'une direction développement durable rattachée directement au directeur général. Les questions environnementales sont pilotées et traitées par les directions supports : la direction des achats, la direction de l'environnement

de travail et la direction des investissements immobiliers. Une veille réglementaire est assurée par la direction en charge de la gestion des bâtiments. Un bureau de contrôle externe réalise chaque année un bilan annuel de la conformité à la réglementation et un suivi des équipements à risque.

À l'occasion du lancement de sa nouvelle politique RSE « multiplicar », CNP Assurances Compañía de Seguros a créé le Sustainability Committee composé de collaborateurs qui participent à l'élaboration de propositions d'actions.

La démarche de CNP UniCredit Vita est confiée au service RSE en charge des problématiques environnementales. Les projets RSE étaient préalablement suivis par le Green Group, composé de collaborateurs volontaires. Depuis 2013, des indicateurs-clés extra-financiers sont intégrés au tableau de bord de la Société.

Le groupe Caixa Seguradora, quant à lui, a mis en place un comité du développement durable en 2007 pour traiter les questions environnementales. Ce comité, composé de onze représentants de divers secteurs de la Société, est présidé par le président du comité directeur du Groupe. Les différentes actions regroupées dans le programme « environnemental » diffusent la culture du développement durable au sein de la Société.

4.5.1.2 BILAN DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le bilan des gaz à effet de serre de CNP Assurances

Les émissions de teqCO₂ de CNP Assurances sont suivies depuis cinq ans. Depuis 2012 elles sont mesurées selon l'article 75 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et s'élèvent à :

	2015	2014	Évolution
Émissions directes des gaz à effet de serre (scope 1)	2 673 teqCO ₂	2 643 teqCO ₂	+ 1 %
Émissions indirectes associées à l'énergie des gaz à effet de serre (scope 2)	2 246 teqCO ₂	2 074 teqCO ₂	+ 8 %
Autres émissions indirectes (hors actifs financiers, cf. 4.5.2.2)	16 485 teqCO ₂	15 267 teqCO ₂	+ 8 %

Les émissions du scope 1 et du scope 2 sont peu significatives, aussi au-delà des efforts d'optimisation, leur volatilité est inévitable : la légère hausse des émissions directes de GES (scope 1) s'explique par des actions de maintenance et des essais plus nombreux sur les groupes électrogènes cette année. Le chauffage sur une année complète du nouveau bâtiment parisien acheté en 2014 justifie l'évolution des émissions indirectes de GES associées à l'énergie (scope 2).

Quant aux émissions indirectes (scope 3, hors actifs financiers) l'écart est principalement dû à un changement de méthodologie dans la détermination des prestations de services.

Le détail par poste est disponible dans la déclaration réglementaire sur le site cnp.fr. Par ailleurs CNP Assurances déclare ses rejets de gaz à effet de serre auprès du *Carbone Disclosure Project* depuis 2005.

Le bilan des gaz à effet de serre du groupe Caixa Seguradora

L'empreinte carbone du groupe Caixa Seguradora, mesurée sur les postes déplacements et bâtiments (selon le GHG protocol) s'élève à 2,63 teqCO₂ par salariés. Ses émissions sont compensées sous forme de reboisement en forêt atlantique avec l'ONG Iniciativa Verde, et lui donnent la certification Carbon Free depuis plusieurs années.

4.5.1.3 PRINCIPAUX POSTES D'ÉMISSION DE GES

Le groupe CNP Assurances étant une société de services, les rejets de gaz à effet de serre sont liés à l'usage et l'activité des collaborateurs et des serveurs informatiques. Les postes énergie, déplacements professionnels et papier sont les plus significatifs.

Postes d'émission	Émission 2015 en teqCO ₂ pour CNP Assurances
Énergie	3 414
Déplacements professionnels	2 955
Papier	940

4.5.1.3.1 Déplacements

Les déplacements en voiture dans le groupe CNP Assurances représentent une des composantes majeures de son empreinte carbone. Le potentiel de gain économique et environnemental est donc significatif, aussi des formations et des sensibilisations ont été mises en place en 2013 sur les risques routiers et l'écoconduite auprès de l'ensemble des collaborateurs. En 2014, des modules spécifiques individualisés ont été suivis par les nouveaux collaborateurs du réseau commercial.

Développement de la visioconférence

Dans le groupe CNP Assurances, l'usage des visio et conférences téléphoniques s'est généralisé. Il est promu afin de limiter les déplacements professionnels. Le groupe Caixa Seguradora incite ses collaborateurs à réduire leurs déplacements et à utiliser les moyens alternatifs mis à leur disposition. CNP UniCredit Vita, quant à elle, intègre depuis 2013 des indicateurs de suivi de

l'usage des heures de visio et d'audio conférences, ainsi que des déplacements en avion et en train dans le tableau bord trimestriel présenté au comité de direction.

En 2015, 11 742 heures de connexion de visioconférence ont été enregistrées dans le Groupe, en hausse de 31 %, dont 70 % à CNP Assurances.

Déplacements domicile-travail

Dans le cadre de son Plan de Déplacement Entreprise, CNP Assurances a actualisé l'enquête des déplacements domicile-travail en 2013. Les déplacements en voiture individuelle ont diminué (de - 9 % à - 30 % selon les sites), tandis que les déplacements en deux roues motorisés et le covoiturage ont augmenté (+ 8 % pour les salariés travaillant à Paris Montparnasse). Sur ce poste les émissions de gaz à effet de serre ont été réduites de 13 % en trois ans.

Déplacements professionnels

	2015	2014	Évolution	Niveau de couverture
Millions de km parcourus en avion	15,6	13,9	+ 12 %	98 %
Millions de km parcourus en train	3,7	3,9	- 5 %	99 %
Millions de km parcourus en voiture	10,2 *	0,9	- 11 %	93 %

* y.c CNP Assurances à compter de 2015

L'augmentation des déplacements en avion est principalement observée à Caixa Seguradora. Les autres entités du Groupe ont maintenu ou diminué leurs déplacements en avion. Rappelons que le développement commercial de Caixa Seguradora et l'étendue du pays expliquent l'usage de l'avion.

CNP Assurances a mis en place une politique voyage formalisée encadrant les pratiques des collaborateurs afin de réduire les impacts sur l'environnement tout en préservant le niveau de confort adéquat et la sécurité des voyageurs. Les déplacements en train concernent majoritairement CNP Assurances. Ils représentent 3,5 millions de Km parcourus dont la moitié concerne des déplacements entre Angers et Paris, principaux sites de CNP Assurances.

Les kilomètres parcourus en voiture ont fortement augmenté cette année compte tenu de l'intégration de CNP Assurances au périmètre (soit 92 % d'entre eux). Les années précédentes les

déplacements en voiture étaient exprimés en litres de carburant pour CNP Assurances.

À CNP Assurances, l'utilisation des transports en commun est promue. Le recours aux taxis est autorisé sous certaines conditions. Lorsque celles-ci sont remplies, la centrale de réservation alloue en priorité depuis mai 2013 une voiture hybride. Ainsi, cette année 40 % des courses en taxi ont été effectuées avec une voiture hybride contre 36 % l'an passé.

En 2015, un grand nombre de filiales ont diminué leurs déplacements professionnels ou ont choisi des moyens de transports moins polluants. À ce titre, CNP Unicredit Vita poursuit son action de sensibilisation auprès de ses collaborateurs (train vs avion et transports en commun) et leur propose depuis cette année des abonnements annuels à tarif réduit suite à la négociation avec la société de transports en commun de Milan.

4.5.1.3.2 Consommation de fournitures

L'activité du groupe CNP Assurances étant entièrement dédiée à l'assurance, assimilable aux services financiers, la principale matière première est le papier. Depuis plusieurs années de nombreuses actions ont été conduites dans les entités du Groupe pour en réduire le volume utilisé. À titre d'exemple en 2013, la consommation de papier de CNP UniCredit Vita, un indicateur-clé, avait été intégrée au tableau de bord trimestriel présenté au comité de direction. Depuis 2014, CNP Partners publie sur son site Intranet un guide de bonnes pratiques afin de réduire la consommation de papier de ses collaborateurs.

Une réduction de la consommation de papier consolidée pour le fonctionnement interne

	2015	2014	Évolution	Niveau de couverture
Consommation de papier pour le fonctionnement interne	32,6 millions de feuillets	35,5 millions de feuillets	- 8 %	98 %
Part des papiers recyclés pour le fonctionnement interne	19,4 %	17,2 %	+ 13 %	97 %

La mobilisation des collaborateurs de CNP Assurances permet d'année en année d'en réduire le volume utilisé : 11 % en 2012, 5 % en 2013 et pratiquement 6 % en 2015. Caixa Seguradora et CNP Assurances Compañía de Seguros ont réduit significativement leurs achats de papier pour leur fonctionnement interne de 30 % et 14 % respectivement. Quant à CNP UniCredit Vita et CNP Europe Life, elles utilisent uniquement du papier recyclé pour leur fonctionnement interne.

Achat de fournitures labellisées vertes

Comme l'an passé 35 % des fournitures de bureau commandées par CNP Assurances sont labellisées « vertes ».

4.5.1.3.3 Gestion environnementale des bâtiments d'exploitation

Maîtrise des consommations d'énergie

La consommation d'énergie du groupe CNP Assurances correspond à l'usage des collaborateurs et des serveurs informatiques (chauffage, climatisation, bureautique). La principale énergie consommée est l'électricité.

	2015	2014	Évolution	Niveau de couverture
Consommation d'électricité	22,1 millions de kWh	21,6 millions de kWh	+ 2 %	99 %
Consommation de gaz	2,2 millions de kWh	2,3 millions de kWh	+ 4 %	98 %
Consommation de fioul	87 945 litres	56 010 litres	+ 57 %	63 %

CNP Assurances a mis en place une politique d'économie d'énergie en optimisant l'exploitation et la conduite des installations : le pilotage des équipements de chauffage (site France excepté Arcueil), de climatisation et de ventilation requiert une gestion experte des programmes horaires de mise en et hors services des installations. Par ailleurs, CNP Assurances a mis en place un contrôle des consignes de température d'ambiance et de la régulation des ventilo convecteurs, dont l'efficacité a été améliorée par la fermeture des ouvrants.

Des opérations significatives de travaux visant à réduire les consommations d'énergie ont été réalisées notamment :

- dans le cadre d'un projet global de réduction des dépenses énergétiques sur l'immeuble d'Angers St Serge et sur la base des résultats d'une étude DPE, un plan pluriannuel de travaux (2014/2018) a débuté par des travaux de rénovation de la production frigorifique. Ceux-ci ont permis la mise en conformité au regard des textes réglementaires avec la suppression du R 22 et le remplacement des tours aéroréfrigérantes ouvertes consommant de l'eau par des tours fermées qui, de par leur principe de fonctionnement, ne consomment pas d'eau. Une nouvelle étape du projet a commencé visant à rénover 100 % du système de ventilation et de climatisation. Pour cela un système de pilotage et des équipements de régulation ont été mis en place ;
- dans le cadre de l'achat d'un bâtiment d'exploitation à Paris en 2014, le programme de travaux de rénovation de la régulation terminale pluriannuel, s'est poursuivi par la mise en place sur trois niveaux d'une nouvelle régulation terminale des ventilo convecteurs ;

Consommation d'eau

	2015	2014	Évolution	Niveau de couverture
Consommation d'eau en m ³	63 205	71 960	- 12 %	98 %

L'analyse des contraintes locales de la consommation d'eau du Groupe par le *global water tool* 2015 indique 5 % d'eau consommée en zone d'extrême rareté (Chypre), 8 % en zone de rareté, 2 % en zone de stress et 46 % en zone d'eau suffisante et 39 % en zone d'eau abondante (voir la définition des zones sur le site <http://www.wbcsd.org>).

La suppression des tours aéroréfrigérantes ouvertes à CNP Assurances et l'installation d'équipements moins consommateurs au nouveau siège du groupe Caixa Seguradora (système d'air conditionné moderne et limiteur de pression d'eau) expliquent la baisse des consommations d'eau enregistrée en 2015.

Gestion des déchets

	2015	2014	Évolution	Niveau de couverture
Part des salariés disposant du tri sélectif	95 %	89 %	+ 7 %	98 %
Tonnes de déchets de papiers et cartons recyclés	237	179	+ 32 %	91 %

La mise en place du tri sélectif dans les entités du Groupe permet de recycler le papier utilisé dans les bureaux pour le fonctionnement interne et les cartouches d'imprimantes. Les bénéfices financiers du recyclage sont reversés à des associations en France. Des opérations de sensibilisation ont été menées dans les entités du Groupe. L'installation de Caixa Seguradora dans un nouveau bâtiment fin 2014 a été l'occasion d'un diagnostic de la gestion de ses déchets et d'une étude sur les comportements de ses salariés.

Le dispositif de recyclage de CNP Assurances a été complété en 2011 d'une filière spécifique pour le mobilier de bureau. La collecte des piles et de lampes est mise en place sur les principaux sites (plus d'une demi-tonne collectée en 2014).

Le matériel informatique est aussi une source importante de déchet : à CNP Assurances plus de la moitié d'entre eux sont donnés ou cédés, le reste étant démantibulé par une société spécialisée.

CNP Assurances Compañía de Seguros a fait de la gestion des déchets un enjeu majeur de sa nouvelle politique RSE. Afin de sensibiliser les collaborateurs, une formation sur le tri a été réalisée par une association employant des personnes en

situation de handicap. Parallèlement elle a mené une campagne de suppression des poubelles individuelles au profit de poubelles collectives. Pour aller plus loin, l'ensemble des déchets de matériel informatique ont été donnés à une association spécialisée.

CNP Unicredit Vita a mis en place un système de compactage des bouteilles en plastique avec récupération des bouchons dans l'un de ses espaces de convivialité.

Pollution

Compte tenu de son activité le groupe CNP Assurances émet peu d'autres gaz à effet de serre que le CO₂ et n'a pas d'impact polluant dans l'eau ni dans le sol. Néanmoins, sur son patrimoine forestier, la gestion des forêts de CNP Assurances assure la protection des sols contre l'érosion, la filtration et la purification de l'eau.

Les entités de CNP Assurances ne dégagent pas de nuisances sonores ou autres formes de pollution. Plusieurs entités dont CNP Assurances ont mis en place l'extinction automatique de l'éclairage des bureaux d'exploitation.

Aucune entité du Groupe n'a fait l'objet de condamnation judiciaire, ni de sanction non monétaire environnementale.

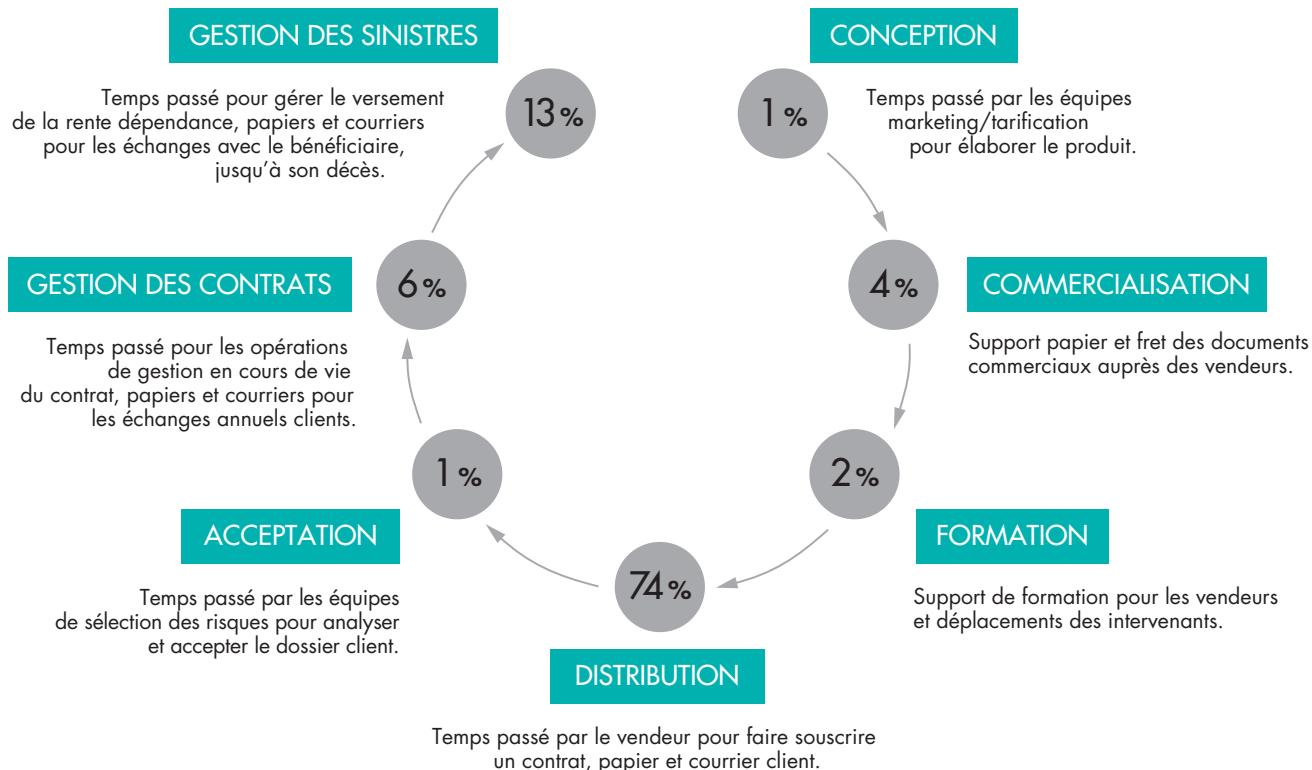
4.5.2 | Priorité n° 2 : réduire l'impact carbone et environnemental des produits

La lutte contre le changement climatique est efficace si elle est au cœur de son activité. Déjà signataire de la déclaration de Kyoto de l'Association de Genève depuis plusieurs années, CNP Assurances s'est fortement mobilisée en 2015 pour mieux connaître l'impact carbone de ses produits sur la partie assurance comme sur la partie investissement. Elle a d'ailleurs particulièrement soutenu « la déclaration des acteurs de la place financière de paris sur le changement climatique ».

Caixa Seguradora a intégré en 2015 dans sa politique de développement durable la gestion du risque environnemental dans ses activités et ses opérations : identification, évaluation des impacts négatifs, atténuation et contrôle.

4.5.2.1 IMPACT D'UN PRODUIT D'ASSURANCE

Les émissions liées au cycle de vie d'un produit d'assurance prévoyance ont été revues en 2015, en cohérence avec la démarche bilan carbone®. À titre d'exemple, un contrat « Trésor Prévoyance Garantie Autonomie », émet sur toute la durée de sa vie 22 kgCO₂, répartis de la façon suivante :



Cette analyse a permis de hiérarchiser nos priorités d'actions et justifie aujourd'hui nos efforts faits sur la réduction de l'empreinte environnementale de notre fonctionnement interne, le développement de la dématérialisation et le suivi en ligne.

Ces conclusions ont été confirmées par la mesure en 2015 de l'impact environnemental de la souscription en ligne déployée en assurance emprunteur depuis plus d'un an. Les résultats sont très positifs notamment en termes de réduction d'émission de gaz à effet de serres.

Consommation de papier pour les produits

	2015	2014	Évolution	Niveau de couverture
Consommation de papier pour les clients ⁽¹⁾	116 millions de feuilles	86 millions de feuilles	+ 34 %	97 %
Part des papiers certifiés gestion durable ⁽²⁾	89 %	90 %	- 1 %	97 %

(1) Les documents contractuels, la gestion des sinistres, la communication client

(2) Tous papiers, hors papiers carbonés chimiques limités aux documents contractuels

La hausse de la consommation de papier métier s'explique essentiellement par l'augmentation des courriers clients de CNP Assurances en raison de mises à jour réglementaires. Au total pour CNP Assurances, 103,4 millions de feuilles ont été achetées pour l'information aux assurés et les documents contractuels. En 2009 le passage au recto verso pour une majorité des courriers d'informations aux clients de CNP Assurances, avait permis d'en réduire le volume : - 42 % de feuilles imprimées en 2009 et - 26 % en 2010. Une partie des courriers clients sont édités sur du papier

recyclé depuis 2 ans. Par ailleurs, les éditions institutionnelles de CNP Assurances représentent 369 719 feuilles, en diminution cette année de plus de 20 %.

Depuis plusieurs années, certaines entités du Groupe ont externalisé l'impression de leurs documents contractuels et/ou de leurs communications clients notamment le groupe Caixa Seguradora, CNP Partners, et MFPrévoyance.

89 % des papiers utilisés dans le Groupe (y.c. fonctionnement interne) sont certifiés gestion durable (FSC et PEFC, Eco label européen).

Dématérialisation des documents – Une démarche en pleine extension

La conversion numérique de certains supports ou procédures a progressé à CNP Assurances : la dématérialisation des courriers marketing vers les clients du réseau Amétis a été initiée en 2011. La quasi-totalité des demandes d'adhésion pour les produits Banque Postale sont dématérialisées, cela a ainsi permis de

supprimer l'usage du papier carboné (soit une économie d'un million d'exemplaires). Les bulletins de situation semestriels aux clients sont également dématérialisés, soit une économie de trois millions de plis pour le réseau Caisse d'Epargne et de 1,9 million de plis pour le réseau La Banque Postale.

CNP UniCredit Vita a lancé cette année deux chantiers afin de dématérialiser ses documents contractuels et d'après-vente. CNP Assurances Compañía de Seguros a fortement réduit l'édition de ses documents contractuels notamment grâce à la mise en place d'un espace client extranet.

4.5.2.2 L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES ACTIFS FINANCIERS

En tant qu'intermédiaire financier, le principal enjeu de maîtrise des émissions de CO₂ de CNP Assurances, réside dans ses actifs.

L'environnement comme critère d'investissement

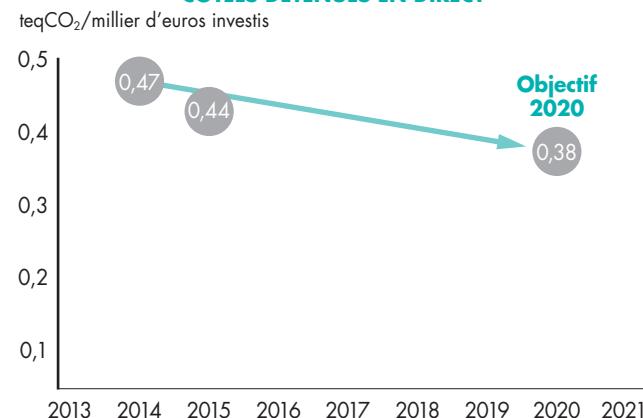
CNP Assurances intègre des critères environnementaux à l'ensemble de la gestion des actions et des obligations corporate privilégiant donc, comme CNP Assurances Compañía de Seguros, les entreprises vertueuses sur le plan environnemental et prenant en compte les risques et opportunités carbone (cf. 4.3.1 Investissements responsables). Par ailleurs, CNP Assurances a développé un fond ISR à thématique environnementale « CNP développement durable » qu'elle propose via son réseau Amétis.

L'acquisition des nouveaux biens immobiliers de CNP Assurances intègre depuis mi-2009 une analyse de l'efficacité énergétique (*Green rating*) qui permet d'anticiper l'impact financier des travaux de mise aux normes. Le groupe Caixa Seguradora exclut les projets immobiliers avec des dommages environnementaux potentiels.

CNP Assurances est le 1^{er} propriétaire privé de forêts en France. À ce titre, il contribue par son activité à la captation d'une quantité importante de CO₂. Pour rappel (cf. 4.3.1.5 les forêts : une opportunité écologique.), en 2015, la croissance des arbres de CNP Assurances a permis de stocker 539 020 tonnes de CO₂. Après déduction des bois vendus et de ceux abattus, le bilan net de l'exercice 2015 s'élève à 290 584 tonnes de CO₂ qui viennent s'ajouter au stock en place. Le gestionnaire des forêts de CNP Assurances a développé une réflexion sur l'adaptation des massifs aux évolutions climatiques projetées pour les décennies à venir.

Une première mesure de l'empreinte carbone et des engagements forts pour lutter contre le changement climatique

ESTIMATION DE L'EMPREINTE CARBONE DES ACTIONS COTÉES DÉTENUES EN DIRECT



Après près de dix années de suivi du puits carbone de ses forêts, CNP Assurances a choisi de mesurer les émissions de gaz à effet de serre de ses titres actions en 2015. En effet ces émissions quoi qu'indirectes sont beaucoup plus significatives que les émissions du bilan carbone. Leur mesure met en évidence le rôle des investisseurs dans la lutte contre le changement climatique. C'est donc plus une mesure symbolique qu'une mesure scientifique. Néanmoins, CNP Assurances s'est fixé comme objectif de réduire le niveau atteint au 31 décembre 2014 de 20 % à horizon 2020.

La méthodologie utilisée reste perfectible, aussi CNP Assurances soutient les développements méthodologiques de Carbone 4 notamment pour mieux identifier les entreprises à la fois fortement émettrices et engagées dans la RSE, par l'approche « émissions évitées ». Par ailleurs cette mesure et l'engagement de réduction qui lui est lié permet de renforcer le rôle d'actionnaire responsable et de conforter le dialogue avec les émetteurs. L'effet de levier de l'investisseur devient crédible avec la multiplication des engagements de place auxquels CNP Assurances a pris part en 2015 : Gold sponsor des « climate finance days », signataire du Montréal carbon pledge, acteur de la « déclaration des acteurs de la place financière de Paris sur le changement climatique », pionnier avec l'ensemble du groupe Caisse des Dépôts pour chiffrer son engagement pluriannuel de réduction des émissions de GES.

4.5.3 | Priorité n° 3 : maîtriser l'impact local

4.5.3.1 IMPACT LOCAL

Emploi local

CNP Assurances participe à l'emploi dans les régions où elle est implantée depuis près d'un siècle : 91 % des collaborateurs de CNP Assurances travaillent dans les locaux de l'entreprise situés à Paris, Arcueil et Angers. Les expatriés représentent 0,5 % des collaborateurs de ses filiales internationales. De même, les filiales internationales participent à l'emploi régional y compris au niveau des cadres dirigeants : 73 % des membres des comités exécutifs ou de direction présents fin 2015 ont été embauchés localement.

CNP Assurances est membre fondateur de la Fondation Entrepreneurs de la Cité. Par ailleurs, le nouvel axe de mécénat de CNP Assurances pour soutenir l'intégration des jeunes à l'éducation et au service civique, ainsi que le partenariat mis en place avec NQT (Nos Quartiers ont des Talents) apporte des solutions concrètes pour les aider à trouver un emploi. De même, le groupe Caixa Seguradora forme depuis plusieurs années des jeunes des banlieues dans des ateliers d'expression et d'entreprenariat (1 700 en 2014 et 2015) et en a réuni près de 14 000 en 2014 dans des événements et des dialogues participatifs. En 2015, la Société a mis en place un partenariat avec différents instituts brésiliens afin de soutenir des petites et microentreprises.

Enfin, plus indirectement, quelques produits d'assurances ont intégré une aide à la recherche d'emploi : citons à titre d'exemple en France la garantie perte d'emploi à tarif réduit ou assortie de conseils pour le retour à l'emploi « protection active emploi » et le service d'aide à la recherche d'emploi mis en place par le groupe Caixa Seguradora.

Impact de l'activité d'assureur et d'investisseur de long terme

En rendant ses produits accessibles au plus grand nombre, dans la sélection médicale comme au niveau économique, le groupe CNP Assurances contribue à la lutte contre l'exclusion financière. Ces sujets, essentiels dans la démarche RSE du Groupe, sont développés dans la partie 4.2.1.

Avec plus de 300 Md€ de placements, le groupe CNP Assurances joue un rôle majeur dans le financement de l'économie pour l'essentiel sur le territoire national de ses implantations.

Tous les secteurs de l'économie sont accompagnés dans une perspective de développement de long terme. CNP Assurances soutient la responsabilité sociale des entreprises dont elle est actionnaire à travers sa politique d'investisseur et d'actionnaire responsable. (cf. chapitre 4.3.). De la même façon, les placements financiers du groupe Caixa Seguradora sont tous réalisés au Brésil.

Actions sur les communautés locales

Les entités du Groupe contribuent également à résoudre des problématiques actuelles de société. Quelques exemples :

- les prestations d'assistance et de prévention répondent aux besoins de la population fragilisée par l'âge, le handicap ou la maladie (cf. 4.2.2.2) ;
- le groupe Caixa Seguradora participe activement au soutien des populations locales. L'opération *Jovem de expressao* favorise le développement humain face aux conditions de transition démographique et épidémiologique actuelle du Brésil (cf. www.jovemdeexpressao.com.br). L'opération vise à réduire la violence par l'accès au marché du travail et l'exposition aux maladies sexuellement transmissibles chez les jeunes de la région d'implantation en partenariat avec les centres culturels locaux. Ce programme reconnu dès 2010 pour son caractère innovant et a reçu en 2015 un prix pour ses actions en faveur de la lutte contre le SIDA/HIV. Ces actions ont pu être partagées internationalement en 2015 lors du congrès mondial contre le Crime à Doha et la conférence sur l'éducation sexuelle aux États-Unis ;
- CNP Assurances a investi en 2014 dans un acteur majeur de l'accueil et le service aux personnes âgées, DomusVi.

Lobbying

Le seul lobbying des entités du Groupe consiste à participer aux instances professionnelles d'assurances et pour les filiales internationales, aux rencontres dans le cadre des représentations diplomatiques de la France. Le groupe CNP Assurances participe aux défis de la société civile en intervenant dans la recherche et les débats, notamment en France sur la retraite et la dépendance.

CNP Assurances n'expose pas de position à son seul titre. Ses actions passent systématiquement par les organisations de place en particulier la FFSA (Fédération française des sociétés d'assurances) et les acteurs européens du secteur de l'assurance. Des directeurs experts sont membres de commissions spécifiques. Depuis janvier 2015, la directrice du développement durable de CNP Assurances préside la commission développement durable de l'AFA (association regroupant la FFSA et le Groupement des entreprises mutuelles d'assurances).

CNP Assurances participe à la Commission ISR de Paris Europlace. Elle est membre de l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) et de son Club Finances, qui regroupe les entreprises et leurs parties prenantes : y participent les ONG, les représentants de syndicats de personnels et d'employeurs.

À titre d'exemple, en 2015 CNP Assurances a pris une part active à l'élaboration de la « déclaration des acteurs de la place financière de Paris sur le changement climatique » signé par sept associations dont l'ORSE, Paris Europlace et l'AFA.

Aucune entité du Groupe ne fait de donation aux partis politiques. Dans les pays où ce n'est pas illégal, les filiales interdisent spécifiquement ces dons dans leur code de déontologie comme CNP Assurances Compañía de Seguros.

4.5.3.2 MÉCÉNAT ET PARTENARIAT SOCIÉTAL

Les opérations de mécénat sont réalisées en partenariat avec des associations à la suite d'appels à projets qui en France sont portés pour partie par les salariés, ainsi qu'avec des établissements d'enseignement supérieur. Au Brésil et en Italie, les employés sont investis dans la réalisation des actions de mécénat. Par ailleurs, l'institut Caixa Seguradora, qui gère les actions de mécénat du Groupe brésilien, a des accords de coopération avec l'UNODC et l'UNESCO ou encore un contrat de prestation de service avec l'ONG Iniciativa Verde.

Les filiales sont investies dans de nombreux programmes de mécénat essentiellement sociaux : CNP Partners parraine une association de solidarité, CNP Assurances Compañía de Seguros s'est engagé en 2015 avec son programme « Multiplicar » en faveur d'une communauté défavorisée, CNP Cyprus Insurance Holdings soutient des actions locales de prévention routière et incendie. Un important mécénat culturel et artistique vient compléter les nombreuses actions de Caixa Seguradora.

Les actions spécifiques

Formation/recherche :

CNP Assurances entretient des relations régulières avec l'ENASS. Elle finance également des centres de formation et CFA tels que l'IPASS, l'ADAPT et aide des écoles au travers de la taxe d'apprentissage. Dans le cadre de son mécénat, elle soutient plusieurs chaires dont la « Chaire Transitions démographiques, Transitions économiques » de la Fondation du Risque. Il en est de même pour l'Institut Europlace de Finance pour la création d'une initiative de recherche visant l'allocation d'actifs à long terme. CNP Assurances a de plus soutenu en 2015 un projet de recherche d'imagerie cardiaque 3D, technologie qui permettra à terme de développer des outils de diagnostic plus rapides et plus efficaces en oncologie, cardiologie et neurologie.

La Banque Postale Prévoyance s'est engagée à compter de 2016 dans une chaire de recherche intitulée « Dépendance des personnes âgées », créée par la Fondation Médéric Alzheimer en partenariat avec l'École d'Économie de Paris.

Réinsertion :

L'accueil de jeunes en formation est une tradition dans le groupe CNP Assurances. À fin 2015, CNP Assurances accueille 101 contrats d'alternance ou d'apprentissage, et le Groupe accompagne 194 stagiaires et 195 jeunes en contrat d'insertion.

Depuis 2015, CNP Assurances soutient également l'association NQT (Nos Quartiers ont des talents) qui a pour objectif de favoriser des échanges informels entre les jeunes diplômés issus de quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés. Plus de 20 collaborateurs de CNP Assurances se sont bénévolement et volontairement impliqués dans le dispositif afin d'accompagner ces jeunes vers l'emploi. CNP Assurances est par ailleurs membre

fondatrice de la Fondation Entrepreneurs de la Cité et coassure les créateurs d'entreprises bénéficiaires. Elle s'est également engagée sur le fonds d'investissement Business Angels des Cités Partenaires 2, dédié aux entrepreneurs issus des cités dites sensibles.

Le groupe Caixa Seguradora s'investit fortement dans le programme Jovem de expressão (cf. Impact local) et a signé en 2011 un accord de coopération avec l'UNESCO pour développer des actions de communication communautaire et de promotion de la santé des jeunes dans le cadre de ce programme social.

Fondation d'entreprise CNP Assurances

CNP Assurances s'est engagée en 2015 de manière significative en faveur de la santé publique via sa fondation d'entreprise. Elle est dotée d'un programme d'actions pluriannuel de 4 M€ consacré exclusivement aux projets qu'elle soutient selon deux axes d'intervention :

■ une fondation qui contribue à réduire les inégalités sociales de santé :

En favorisant la prévention et la promotion de la santé, en agissant sur ses déterminants sociaux, la fondation entend contribuer à favoriser le mieux vivre et la santé des populations jeunes en risque de vulnérabilité sociale. Dans ce cadre, la fondation a adopté une démarche dynamique de co-construction de projets d'envergure nationale avec des organismes partenaires tels l'Agence du service civique et l'Alliance pour l'éducation ;

■ une fondation engagée dans la prise en charge de l'arrêt cardiaque :

Dès 2009 la Fondation CNP Assurances lance et soutient des projets issus des collectivités locales françaises qui souhaitent installer des défibrillateurs dans les lieux publics et sensibiliser le plus grand nombre aux gestes de premiers secours (financement de l'implantation de plus de 3 000 défibrillateurs et actions de sensibilisation de la population à l'intérêt décisif des premiers secours dans plus de 2 200 communes et collectivités locales) ;

■ une fondation proche des collaborateurs CNP Assurances :

La Fondation CNP Assurances lance également un appel à projets à destination des collaborateurs de CNP Assurances pour tous projets dans lesquels ils sont personnellement impliqués (par exemple des projets dans les domaines des inégalités sociales de santé ou du handicap).

4.5.3.3 DROITS HUMAINS

Le Pacte Mondial comme fil directeur

Conformément à son engagement auprès du Pacte Mondial depuis 2003, CNP Assurances s'assure du respect des lois et de la réglementation des droits humains de chaque pays. Après CNP Assurances Compañía de Seguros et le groupe Caixa Seguradora, CNP UniCredit Vita a également adhéré au Pacte en 2010. Le groupe Caixa Seguradora procède annuellement à l'évaluation de sa responsabilité sociale avec l'institut Ethos pour s'assurer du respect des principes du Pacte Mondial.

Les signataires renouvellent annuellement leur engagement et promeuvent le Pacte auprès de leurs fournisseurs et sociétés de gestion.

Cet engagement se traduit notamment dans l'intégration de critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance dans la gestion des actifs financiers : le respect des droits de l'homme est ainsi un critère dans la sélection des investissements en actions et en obligations, ainsi que dans la détermination des « pays sensibles » depuis 2014. En effet conformément à son engagement d'assureur et d'investisseur responsable, et son statut d'entreprise publique, CNP Assurances a défini une liste des pays interdits sur l'ensemble de ses activités, étendant l'interdiction, au-delà des pays écartés au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la non-coopération en matière fiscale, aux pays identifiés comme paradis fiscaux sur la base des indices de Tax Justice Network et ceux posant de graves problèmes au regard de la démocratie, les droits humains et la corruption par Freedom House et Transparency International.

Un message diffusé auprès des parties prenantes

La signature des Principes pour l'investissement responsable renforce l'engagement de CNP Assurances, notamment auprès des émetteurs et des sociétés dont elle est actionnaire.

La signature de la charte d'engagements des annonceurs pour une communication responsable (UDA) confirme et promeut une communication responsable en élaborant et en mettant en œuvre des pratiques loyales et éthiques, notamment le respect de la diversité et l'engagement d'utiliser avec loyauté les données privées sur ses clients finaux dans sa démarche *marketing* et commerciale. CNP Assurances reporte chaque année le détail des actions mises en œuvre.

De plus, dans les relations avec les fournisseurs, la clause sociale RSE type des contrats de CNP Assurances prévoit que le prestataire s'engage à agir contre les violations aux droits de l'homme notamment à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, ainsi que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

L'Intranet dédié aux ressources humaines informe les collaborateurs de CNP Assurances de leurs droits : convention collective, dialogue social, diversité professionnelle, gestion du stress... Un espace syndical dans l'Intranet permet une communication continue des syndicats envers le personnel.

Les procédures dédiées

Toutes les filiales partagent quatre grands principes : respect des droits de l'homme, liberté d'association et le droit à la négociation collective, accompagnement des collaborateurs dans la durée, et promotion de l'égalité des chances. Les filiales reportent annuellement sur leur situation sociale à la maison mère notamment sur ces points fondamentaux.

CNP Assurances et les filiales du Groupe ne recourent ni au travail forcé ni au travail des enfants. Une vigilance particulière est également portée sur ce sujet dans la politique achat (cf. 4.3.2), et dans la gestion du patrimoine immobilier.

Parmi les procédures qui garantissent le respect des droits civils et politiques appliquées au groupe CNP Assurances, on peut notamment citer : les codes et règlements intérieurs, les accords sur le droit syndical ainsi que les éléments concernant la protection des données personnelles.

4.6 Méthodologie

Méthodologie du reporting Groupe

Les avancées de la démarche sont suivies à travers des indicateurs et l'identification de réalisations exemplaires. Le groupe CNP Assurances communique ses indicateurs de responsabilité sociale, environnementale et sociétale conformément aux dispositions réglementaires des articles R. 225-104 à R. 225-105-2 du code de commerce. L'annexe du bilan RSE 2015 reprend ces indicateurs en détail et par pays.

Référentiel et définition

Les indicateurs et le processus de reporting ont été définis pour l'ensemble des entités du Groupe. Ce processus sert de référence aux différents intervenants à CNP Assurances et dans toutes ses filiales pour l'élaboration du présent chapitre. Il décrit les enjeux, les rôles, les indicateurs, le mécanisme de collecte, les principaux risques identifiés et le dispositif de contrôle et de maîtrise de ces risques.

La mise en place de ce processus a été réalisée à l'aide notamment du Global reporting initiative (GRI). Les indicateurs de références sont consultables sur le site du GRI : <https://www.globalreporting.org>.

Périmètres

Les indicateurs couvrent toutes les entités du groupe CNP Assurances consolidées en comptabilité, hors succursales, en intégration globale, sauf mention contraire, soit : CNP Assurances (pour les données environnementales hors 2 860 m² en régions), CNP IAM, Previposte, ITV, CNP International, La Banque Postale Prévoyance, MFPrévoyance, CNP Partners (pour les données environnementales hors bureaux CIS en Italie et en France), CNP Assurances Compañía de Seguros, groupe Caixa Seguradora, CNP UniCredit Vita, CNP Cyprus Insurance Holdings, CNP Europe Life et CNP Santander Insurance, et leurs sous-filiales consolidées. Les indicateurs des filiales consolidées sont présentés sans application de quote-part. Par rapport à 2014, CNP Santander Insurance a été ajoutée au périmètre et CNP Barclays Vida y Pensiones retirée.

Le terme « CNP Assurances » utilisé dans ce chapitre inclut les entités juridiques CNP Assurances, CNP IAM, Previposte, ITV, CNP International. Le périmètre suivi pour les consommations d'eau et d'énergie comprend les sites basés sur Paris, Angers et Arcueil, hors bureaux en région, soit 91 % des collaborateurs de CNP Assurances.

Le niveau de couverture des indicateurs est mentionné dans les tableaux. Il représente les effectifs des entités intégrées dans le calcul de l'indicateur divisé par l'effectif total du Groupe consolidé hors succursales en Italie et au Danemark. La couverture totale du chapitre 4 porte donc sur 99,54 % des collaborateurs du Groupe consolidé au 31 décembre 2015.

Les évolutions sont mesurées en taux de variation entre la donnée 2014 et 2015. Nous avons observé que le changement de

périmètre évoqué ci-dessus n'influence pas significativement les taux d'évolution. En cas de changement de périmètre significatif expliquant une évolution particulière, le taux d'évolution à périmètre identique est présenté.

Période couverte

Les indicateurs de flux couvrent la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 (hors déplacements professionnels CNP Assurances sur 12 mois glissants du 1^{er} novembre 2014 au 30 octobre 2015 et les indicateurs de stock s'entendent au 31 décembre 2015).

Historique et variation du périmètre

Par rapport à 2014, CNP Santander Insurance a été ajoutée au périmètre et CNP Barclays Vida y Pensiones retirée. De légères variations de périmètre peuvent apparaître sur des indicateurs qui n'auraient pas été renseignés par une entité ou par une sous-entité en 2014, et qui l'auraient été en 2015.

Méthode de collecte, de contrôle et de consolidation

Les indicateurs sont collectés auprès des directions opérationnelles (direction des ressources humaines, gestion des bâtiments, achats), par site lorsque cela est nécessaire. La collecte est réalisée à l'aide de l'outil informatique de consolidation comptable. Un correspondant est désigné par entité (soit 16 correspondants), et est en charge d'un premier niveau de consolidation au sein de son entité. 13 validateurs contrôlent les données de leurs entités. Le service développement durable de CNP Assurances est en charge de la consolidation générale, et effectue un contrôle de cohérence sur l'ensemble des informations recueillies auprès de tous les correspondants.

La mise en place du reporting RSE dès 2006 a progressivement amélioré la qualité des données extra-financières, notamment environnementales. La certification par les commissaires aux comptes et l'utilisation d'un outil informatique de collecte au niveau du Groupe depuis trois ans renforce la rigueur exigée sur ces données. Une plateforme collaborative web dédiée a été mise en place en 2015. Ces éléments contribuent, en favorisant le pilotage des actions par chaque métier, à l'avancée de la démarche.

Les ratios consolidés sur l'ensemble des entités sont calculés à partir des ratios collectés par pondération sur les effectifs de chaque entité.

Limites de la collecte et fiabilité

Certaines données environnementales ont fait l'objet d'estimations lorsque l'imputation directe n'était pas disponible. Il s'agit notamment des données de consommation eau et énergie des bâtiments estimées dans certains cas au *prorata* des m² occupés (sites d'Arcueil, CNP Europe Life). Par ailleurs, il peut exister des définitions d'indicateurs sociaux légèrement différents d'un pays

à l'autre. Les indicateurs consolidés retenus restent néanmoins cohérents et significatifs. Le référentiel commun a particulièrement été déployé depuis 2014 dans les filiales étrangères et certaines définitions telles que celle de l'absentéisme, les formations et les rémunérations ont été homogénéisées.

Vérification

L'un des commissaires aux comptes a procédé à des travaux visant à vérifier la présence et la sincérité des informations relevant de l'article 225 du code de commerce. Les informations

les plus importantes ont fait l'objet d'une revue de sincérité, qui inclut notamment des tests de détail sur les indicateurs quantitatifs correspondants ; les autres informations ont fait l'objet d'une revue de cohérence globale. Le rapport de vérification figure à la fin de ce chapitre.

4.7 Tableau de concordance des données sociales, environnementales et sociétales

Le tableau ci-dessous reprend en détail les indicateurs compris dans les articles R. 225-104 à R. 225-105-2 du code de commerce et indique les chapitres traitant ces indicateurs dans le présent document. L'ensemble des chapitres mentionnés dans le tableau sont dans le périmètre de vérification, le niveau est précisé dans le tableau.

Indicateurs sociaux (R. 225-104 à R. 225-105-2)	Niveau de vérification	Chapitre correspondant
a) Effectifs		
■ Effectif total et répartition des effectifs par âge, sexe et zone géographique	Revue de sincérité	4.4.1.1
■ Embauches et licenciements	Revue de sincérité	4.4.1.1
■ Rémunérations et leur évolution	Revue de sincérité	4.4.2.5
b) Organisation du travail		
■ Organisation du temps de travail	Revue de sincérité	4.4.2.4
■ Absentéisme	Revue de sincérité	4.4.2.6
c) Relations sociales		
■ Organisation du dialogue social (procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci)	Revue de sincérité	4.4.2.1
■ Bilan des accords collectifs	Revue de sincérité	4.4.2.1
d) Santé et sécurité		
■ Conditions de santé et de sécurité au travail	Revue de sincérité	4.4.2.6
■ Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Revue de cohérence	4.4.2.6
■ Accidents du travail, fréquence et gravité ainsi que les maladies professionnelles	Revue de sincérité	4.4.2.6
e) Formation		
■ Politiques mises en œuvre en matière de formation	Revue de sincérité	4.4.1.2
■ Nombre total d'heures de formation	Revue de sincérité	4.4.1.2
f) Égalité de traitement		
■ Mesures prises en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes	Revue de sincérité	4.4.3.2
■ Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Revue de cohérence	4.4.3.3
■ La politique de lutte contre les discriminations	Revue de sincérité	4.4.3.1
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail relatives		
■ Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Revue de cohérence	4.4.4/4.4.2.1
■ À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Revue de cohérence	4.4.4/4.4.3
■ À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	Revue de cohérence	4.4.4
■ À l'abolition effective du travail des enfants	Revue de cohérence	4.4.4

Indicateurs environnementaux (R. 225-104 à R. 225-105-2)	Niveau de vérification	Chapitre correspondant
a) Politique générale en matière environnementale		
■ L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales	Revue de cohérence	4.5.1.1
■ Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Revue de cohérence	4.4.1.2 et 4.4.5
■ Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Non traité compte tenu de l'activité de service du Groupe	
■ Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	Revue de cohérence	Aucune provision ni garantie
b) Pollution et gestion des déchets		
■ Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non traité compte tenu de l'activité de service du Groupe	
■ Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Revue de cohérence	4.5.1.3
■ Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Revue de cohérence	4.5.1.3
c) Utilisation durable des ressources		
■ Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales	Revue de cohérence	4.5.1.3
■ Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Revue de sincérité	4.5.1.3 et 4.5.2.1
■ Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Revue de sincérité	4.5.1.3
■ Utilisation des sols	Revue de cohérence	4.3.1.5
d) Changement climatique		
■ Les rejets de gaz à effet de serre	Revue de sincérité	4.5.1.2
■ Adaptation aux conséquences du changement climatique	Revue de cohérence	4.3.1.5
e) Protection de la biodiversité		
■ Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Revue de cohérence	4.3.1.5

Indicateurs sociétaux (R. 225-104 à R. 225-105-2)	Niveau de vérification	Chapitre correspondant
a) Impact territorial, économique, et social de l'activité de la Société		
■ En matière d'emploi et de développement régional	Revue de cohérence	4.5.3.1
■ Sur les populations riveraines ou locales	Revue de cohérence	4.5.3.1
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société		
■ Conditions de dialogue avec ses personnes ou organisations	Revue de cohérence	4.5.3.2
■ Actions de partenariat ou de mécénat	Revue de sincérité	4.5.3.2
c) Sous-traitance et fournisseurs		
■ Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Revue de sincérité	4.3.2
■ Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Revue de sincérité	4.3.2
d) Loyauté des pratiques		
■ Actions engagées pour prévenir de la corruption	Revue de sincérité	4.3.3.2
■ Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Revue de cohérence	4.2.2.2 et 4.2.4.1
e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme		
	Revue de cohérence	4.5.3.3

4.8 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société CNP Assurances désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le n° 3-1060⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au processus de reporting RSE groupe utilisé par la Société (ci-après le « référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion au chapitre « 4.6 Méthodologie » et disponible sur demande auprès du service développement durable de CNP Assurances.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

(1) dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre novembre 2015 et février 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ cinq semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000.

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre « 4.6 Méthodologie » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽²⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽³⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 69 % des effectifs et en moyenne 85 % des informations quantitatives environnementales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux référentiels.

Neuilly-sur-Seine, le 26 février 2016

L'un des commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Éric Dupont

Associé

Sylvain Lambert

Associé du département développement durable

(2) La liste des informations les plus importantes est disponible en annexe du présent rapport

(3) CNP Assurances, MFPévoyance (France) et CNP Partners (Espagne)

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées les plus importantes

INFORMATIONS SOCIALES QUANTITATIVES

- Effectifs au 31 décembre 2015 et part des effectifs en CDI
- Embauches et licenciements (nombre de recrutements, nombre de départs total et ventilation par motif)
- Rémunérations et évolutions (rémunération individuelle moyenne annuelle, intéressement et participation)
- Taux d'absentéisme et taux d'absentéisme hors maternité
- Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail
- Nombre d'heures de formation
- Mesures prises en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, dont l'indicateur part des femmes parmi les cadres de direction

INFORMATIONS SOCIALES QUALITATIVES

- Organisation du temps de travail
- Organisation du dialogue social et bilan des accords collectifs
- Conditions de santé et de sécurité au travail
- Politiques mises en œuvre en matière de formation
- Politique de lutte contre les discriminations

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES QUANTITATIVES

- Consommation d'énergie par source
- Émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES QUALITATIVES

- Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation
- Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique

INFORMATIONS SOCIÉTALES QUANTITATIVES

- Investissement responsable
- Actions de partenariat ou de mécénat
- Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux
- Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale
- Actions engagées pour prévenir la corruption

5

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES	270	5.5 DÉCLARATION DES MANDATAIRES SOCIAUX, CONDAMNATIONS, FAILLITES, CONFLITS D'INTÉRÊT ET AUTRES INFORMATIONS	322
5.1.1 Composition, conditions de préparation et d'organisation du conseil d'administration	270	5.6.1 Facteurs de risques techniques liés à l'activité d'assurance	324
5.1.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	277	5.6.2 Facteurs de risques liés aux marchés financiers	327
5.2 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	290	5.6.3 Facteurs de risques liés à l'exercice de l'activité	330
5.2.1 Répartition des compétences et des responsabilités	290	5.6.4 Autres facteurs de risques	332
5.2.2 Dissociation des fonctions de président et de directeur général	291	5.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	335
5.2.3 Mode d'exercice de la direction générale	291	5.8 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	336
5.2.4 Limitations des pouvoirs du directeur général	292		
5.3 ORGANES D'ADMINISTRATION	293		
5.4. RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DE CNP ASSURANCES	313		

5.1 Rapport du président du conseil d'administration de CNP Assurances

Exercice 2015

Le présent rapport du président, approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 16 février 2016, rédigé conformément aux exigences de l'article L. 225-37 du code de commerce, est destiné à rendre compte à l'assemblée générale des actionnaires de CNP Assurances :

- de la gouvernance de la Société et du fonctionnement de ses instances de direction et de contrôle ;
- ainsi que des principaux éléments du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de CNP Assurances et de ses filiales consolidées.

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité de ceux qui ont été présentés à l'assemblée générale des actionnaires ces dernières années.

5.1.1 ■ Composition, conditions de préparation et d'organisation du conseil d'administration

a) Composition du conseil d'administration

Depuis l'introduction en Bourse des actions de CNP Assurances, en octobre 1998, la composition du conseil reflète la structure de contrôle de son capital social par quatre actionnaires historiques : la Caisse des Dépôts, la société *holding* Sopassure qui regroupe deux actionnaires indirects (La Banque Postale et BPCE), l'État, signataires d'un pacte dont l'échéance fixée au 31 décembre 2015 a fait l'objet d'une reconduction tacite de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017, conformément au mécanisme prévu par ses signataires.

Le pacte organise la composition du conseil selon la répartition suivante :

- six administrateurs sont proposés par la Caisse des Dépôts ;
- cinq administrateurs sont proposés par la société Sopassure ;
- un administrateur représente l'État ;
- un administrateur est proposé au titre des salariés actionnaires ;
- quatre administrateurs sont proposés en qualité de « personnalités qualifiées indépendantes ».

La composition actuelle du conseil d'administration ne permet pas de respecter totalement les recommandations du code AFEP-MEDEF, qui préconise 1/3 de membres indépendants dans les sociétés contrôlées ; le ratio actuel pour CNP Assurances est de 22 % avec quatre administrateurs indépendants sur 18.

Cette situation s'explique en premier lieu par les dispositions précitées du pacte d'actionnaires. Il y a lieu toutefois de noter que ce même pacte prévoit l'intention de ses signataires de

rester durablement au capital de CNP Assurances et de mettre en œuvre une politique commune dans le cadre notamment de projets d'investissements (hors placements financiers) et de toute autre décision stratégique, ce qui constitue un gage de confiance pour son développement.

Conformément à son règlement intérieur, le conseil d'administration et son comité des rémunérations et des nominations appliquent les critères objectifs pris en compte pour la définition d'administrateur indépendant du code AFEP-MEDEF (§ 9), tout en prenant également en considération d'autres critères attachés à la personne, c'est-à-dire et notamment, la compétence, l'expérience de l'administrateur.

Sur la base de ces critères et en particulier celui du caractère significatif ou non des relations d'affaires qu'ils pouvaient entretenir avec la Société, le comité des rémunérations et des nominations du 11 février 2016 a rendu compte au conseil d'administration du 16 février de ses travaux relatifs à la qualification d'administrateur indépendant de chaque membre du conseil ainsi qualifiés par la Société (M. Jean-Paul Faugère, Mmes Stéphane Pallez, Rose-Marie Van Lerberghe et Marcia Campbell qui a, à ce titre, rejoint les membres du comité stratégique).

Suivant les recommandations de son comité spécialisé, le conseil d'administration a examiné et approuvé les travaux du comité sur la qualification et l'identification des administrateurs indépendants et a ainsi considéré que les administrateurs concernés pouvaient être qualifiés d'administrateurs indépendants au regard des critères établis par le code AFEP-MEDEF, rappelés ci-après.

Critères retenus pour la qualification d'administrateur indépendant

Code AFEP-MEDEF	Ne pas être salarié de CNP Assurances (actuellement et au cours des cinq années précédentes)
	Ne pas être président ⁽¹⁾ ou directeur général (ou dirigeant mandataire social ⁽²⁾ de CNP Assurances (actuellement et au cours des cinq années précédentes)
	Ne pas être administrateur ou salarié de la société mère (actuellement et au cours des cinq années précédentes)
	Ne pas être administrateur ou salarié d'une société consolidée par la société mère (actuellement et au cours des cinq années précédentes)
	Ne pas être dirigeant mandataire social d'une société :
	■ dans laquelle CNP Assurances détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur (actuellement et au cours des cinq années précédentes) ;
	■ dans laquelle un des dirigeants mandataires sociaux de CNP Assurances ou un salarié désigné en tant que tel détient un mandat d'administrateur (actuellement et au cours des cinq années précédentes).
	Ne pas être un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
	■ significatif de CNP Assurances ou de son Groupe ou ;
	■ pour lequel CNP Assurances ou son Groupe représente une part significative de l'activité.
	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social
	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de CNP Assurances au cours des cinq années précédentes
	Ne pas être administrateur de CNP Assurances depuis plus de 12 ans
	Ne pas être un représentant d'un actionnaire à plus de 10 % du capital social de CNP Assurances

Extraits de l'article 9.3 et 9.4 du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (code AFEP-MEDEF) :

« La qualification d'administrateur indépendant doit être débattue par le comité des nominations et revue chaque année par le conseil d'administration avant la publication du rapport annuel. Il appartient au conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, d'examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessous, puis de porter à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel et à l'assemblée générale lors de l'élection des administrateurs, les conclusions de son examen, de telle sorte que l'identification des administrateurs indépendants ne soit pas le fait de la seule direction de la Société mais du conseil lui-même. »

(1) « Bien qu'étant un dirigeant mandataire social, un président du conseil peut être considéré comme indépendant, si la Société le justifie au regard des critères énoncés ci-dessus »

(2) Les dirigeants mandataires sociaux s'entendent du président, du directeur général, du ou des directeurs généraux délégués des sociétés à conseil d'administration et des membres du directoire des sociétés à directoire et conseil de surveillance et des gérants des sociétés en commandite par actions

Après la mise en place en 2012 du dispositif de renouvellement par roulement du mandat des administrateurs et des censeurs, l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 a réduit de cinq à quatre ans, la durée statutaire du mandat des administrateurs et censeurs de CNP Assurances nommés ou renouvelés à compter de cette date.

L'effort de parité s'est matérialisé en 2015 par la désignation de Mme Lustman en qualité de représentante permanente de l'administratrice Sopassure, portant ainsi le nombre d'administratrices à sept, soit un ratio de 38,88 %.

Le pacte prévoit également la faculté de nommer des censeurs appelés à prendre part aux réunions du conseil avec voix consultative. Leur nomination par l'assemblée générale des actionnaires suit un processus de sélection similaire à celui des administrateurs : examen préalable des propositions présentées en conseil d'administration après avis du comité des rémunérations et des nominations.

Les censeurs ont accès aux mêmes informations que celles communiquées aux administrateurs, et sont soumis aux mêmes obligations d'assiduité, de professionnalisme et de confidentialité. Leurs expériences et la diversité de leurs profils constituent un

atout dans les réflexions et les délibérations menées au cours des réunions du conseil. Au 31 décembre 2015, le conseil d'administration compte deux censeurs (M. Jean-Louis Davet, dont le renouvellement des fonctions est soumis à l'assemblée générale du 28 avril 2016, et M. Pierre Garcin).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le régime Solvabilité 2 renforce les exigences en termes de compétence individuelle et collective des administrateurs, afin de favoriser la diversité des profils et d'assurer de manière permanente une variété de compétences au sein du conseil d'administration, qui est appelé à répondre au mieux aux enjeux de la Société dans un environnement prudentiel et économique à la fois complexe et évolutif.

Les membres du conseil d'administration de CNP Assurances possèdent collectivement des qualifications, une expérience et des connaissances au minimum en matière de marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurances, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration.

b) Rôles respectifs du président et du directeur général

CNP Assurances a fait le choix en juillet 2007, d'organiser ses instances de gouvernance en optant pour une dissociation des fonctions de président du conseil d'administration de celles de directeur général afin d'assurer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui appartiennent à la sphère de compétences du conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

Le conseil réuni à l'issue de l'assemblée générale du 29 juin 2012 a confirmé cette dissociation des fonctions, ainsi que les rôles et pouvoirs respectifs du président (non exécutif) et du directeur général.

Le président

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration qu'il réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois que les circonstances l'exigent. En 2015, le conseil d'administration a tenu neuf réunions (sept en 2014). Il veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des meilleures pratiques de gouvernance. À cet égard, il veille tout particulièrement à la transparence des processus décisionnels en portant une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations contenues dans les dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration.

Le directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des limitations de pouvoirs et autorisations financières arrêtées par le conseil et détaillées en annexe du règlement intérieur disponible sur le site Internet de la Société. Ces limitations visent notamment les opérations de croissance externe (hors gestion de portefeuille) dépassant certains seuils ou se situant en dehors des orientations stratégiques définies par le conseil.

Frédéric Lavenir participe activement aux séances du conseil où il rend compte régulièrement de la conduite des affaires de la Société et des faits marquants du Groupe. Il participe à ce titre à la définition et à l'évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration.

Dans le cadre de ses fonctions managériales et opérationnelles, le directeur général s'appuie sur les compétences de ses deux directeurs généraux adjoints et des membres du comité exécutif.

c) Missions, conditions de préparation et d'organisation du conseil d'administration

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce et de son règlement intérieur, le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la Société, veille à leur

mise en œuvre, se saisit de toute question intéressant la bonne marche de celle-ci et règle, par ses délibérations, les affaires la concernant. En outre, il est chargé, notamment, d'arrêter le budget prévisionnel et les comptes de la Société et de son Groupe, et de veiller à la qualité de l'information fournie au marché par voie de communications sur les résultats ou sur des opérations spécifiques.

Les modalités de préparation et d'organisation du conseil d'administration sont précisées dans son règlement intérieur. Le calendrier prévisionnel des réunions et ordres du jour du conseil et de ses comités spécialisés est programmé et arrêté chaque année.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que les membres du conseil sont convoqués dans un délai préalable de cinq jours ouvrés et par tout moyen écrit.

Le président communique aux administrateurs les informations et la documentation nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation de leurs délibérations.

Outre la documentation illustrant les points spécifiquement programmés à l'ordre du jour, le dossier du conseil comprend de manière récurrente le projet de procès-verbal de la séance précédente, une revue de presse et une sélection d'analyses financières concernant la Société ou son Groupe.

Les représentants du comité d'entreprise, les censeurs reçoivent l'intégralité des documents transmis aux administrateurs et sont convoqués à l'ensemble des réunions du conseil.

Entre deux séances du conseil d'administration, des notes d'information sur des sujets d'actualité ou des communiqués de presse sont également susceptibles d'être transmis aux administrateurs par courrier électronique.

Tout nouvel administrateur reçoit à sa nomination, de la part du secrétariat du conseil, un dossier comprenant tous les documents utiles à sa prise de mandat et bénéficie d'une information détaillée sur la Société et son Groupe, son organisation et ses activités. Par la suite, chaque administrateur peut demander à bénéficier de formations complémentaires sur l'activité de la Société.

Les participants aux séances du conseil sont tenus à une obligation de discrétion renforcée à l'égard des informations ayant un caractère confidentiel et présentées comme telles par le président du conseil d'administration.

Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités

Conformément au code AFEP-MEDEF et à son règlement intérieur, le conseil d'administration a procédé à une évaluation de son fonctionnement en 2015 dont les conclusions synthétiques lui ont été présentées le 29 juillet 2015.

Le conseil procédera également en 2016, à l'évaluation formalisée de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la Société, en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement ainsi que les mêmes thématiques pour ses comités spécialisés.

ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE 2015

Au cours de l'année 2015, le conseil d'administration a tenu neuf réunions d'une durée moyenne de trois heures. Les débats et les décisions du conseil sont formalisés dans des procès-verbaux établis après chaque séance. Une participation active des administrateurs a été observée tout au long de l'année, avec un taux d'assiduité d'environ 86 %, reflétant l'implication des administrateurs et qui se matérialise par ailleurs par la détention individuelle d'un nombre minimum de 200 actions de la Société, ce minimum étant porté à 400 actions pour le président du conseil d'administration.

À chacune de ses réunions, le conseil est informé par le directeur général de la gestion courante et des événements marquants intéressant la marche de la Société. Une analyse détaillée des résultats du groupe CNP Assurances est régulièrement fournie au conseil au travers notamment des arrêtés comptables semestriel et annuel et de la présentation d'indicateurs trimestriels.

Sont également soumis à l'attention du conseil, des rapports détaillés sur l'évolution des sujets à caractère commercial, financier et opérationnel permettant le suivi de la stratégie du Groupe et la bonne compréhension de ses activités et de ses perspectives de développement.

Dans ce cadre, les travaux du conseil d'administration ont été particulièrement marqués en 2015 par les négociations relatives :

- aux accords de partenariats entre CNP Assurances et ses deux grands partenaires, le Groupe BPCE et La Banque Postale ;
- à l'initiation du partenariat avec AG2R LA MONDIALE dans le domaine de la retraite supplémentaire d'entreprise.

Le conseil d'administration a continué à bénéficier des travaux de son comité *ad hoc* relatif aux conséquences majeures de l'évolution des accords commerciaux, constitué en novembre 2013 dont la mission est de suivre, dans un cadre libre de tous conflits d'intérêts, les éléments-clés des discussions engagées par la direction générale sur les projets de nouveaux accords commerciaux à conclure entre CNP Assurances et ses deux principaux partenaires en France (La Banque Postale et BPCE), au-delà de l'échéance du 31 décembre 2015, et de formuler des recommandations au conseil d'administration, lorsque ce dernier serait amené à prendre des décisions en cette matière. Ce comité s'est réuni cinq fois en 2015.

Le traitement des capitaux non réclamés, qui avait donné lieu en octobre 2014 à une sanction de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), a été suivi en 2015, avec une attention particulière par le conseil, afin de s'assurer du respect des engagements pris par la Société auprès de l'ACPR.

Dans la perspective de l'application de la réglementation prudentielle Solvabilité 2, la dimension technique des travaux menés par le conseil en 2015 s'est accrue avec notamment

la revue de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et l'approbation des politiques écrites * concourant à garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité de CNP Assurances. Les travaux du conseil ont consisté, sans devoir modifier l'organisation actuelle de l'Entreprise, à formaliser par écrit des procédures souvent déjà existantes. La démarche a permis ainsi de formaliser un cadre de prise de décision et de prise de responsabilité.

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin d'exercer plus efficacement ses missions de gestion et de contrôle, le conseil d'administration bénéficie des avis de ses trois comités spécialisés : le comité d'audit et des risques, le comité des rémunérations et des nominations et le comité stratégique.

Les attributions spécifiques et les modalités de fonctionnement de chacun de ces comités sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil. Ces comités ont également la possibilité de recourir à des experts extérieurs.

Ces comités sont composés exclusivement d'administrateurs. Les membres des comités sont nommés par le conseil d'administration qui désigne également le président de chaque comité. Chaque séance d'un comité donne lieu à l'émission d'un procès-verbal et d'un compte rendu en séance du conseil d'administration.

a) Le comité d'audit et des risques

Ce comité est composé, à fin 2015, de six membres : sa présidente, Mme Stéphane Pallez, Mme Marcia Campbell (Mmes Pallez et Campbell sont administratrices indépendantes au sens du code AFEP-MEDEF), Mme Florence Lustman, ainsi que MM. Jean-Yves Forel, Olivier Mareuse et Philippe Baumlin.

Le calendrier prévisionnel annuel des réunions du conseil d'administration de CNP Assurances et de ses comités spécialisés prévoit de manière récurrente que la réunion du comité d'audit et des risques appelé à examiner les comptes de la Société se tienne la veille du conseil d'administration statuant sur ce dossier. Ce court délai entre les réunions de ces deux instances permet de favoriser la présence physique d'administrateurs résidant en province et à l'étranger.

En outre, les membres du comité d'audit ont en pratique la latitude de demander d'éventuels compléments d'information dès réception du dossier. La présence systématique du directeur financier et des commissaires aux comptes aux réunions du comité permettent à ses membres de requérir éventuellement tout renseignement et précision supplémentaires.

Dans ce cadre, le comité a également auditionné les principaux responsables de l'élaboration des comptes de CNP Assurances et de son Groupe.

* Ces politiques ont notamment pour objet : la gestion des risques et ses politiques annexes (souscription, provisionnement, gestion actif/passif, investissements, normes de liquidité et de concentration, gestion des risques opérationnels, réassurance et autres techniques d'atténuation des risques) le contrôle interne, l'audit interne, la sous-traitance/externalisation, le reporting, la politique ORSA, la valorisation des actifs et passifs, la gestion du capital, l'honorabilité et compétence, la rémunération, la continuité d'activité

Le comité d'audit et des risques a fourni au conseil son avis et ses éventuelles recommandations notamment en procédant à l'audition des commissaires aux comptes en dehors de la présence de la direction générale.

Le comité s'enquiert prioritairement des principales zones de risque ou d'incertitude, identifiées notamment par les commissaires aux comptes de la Société.

Le comité vérifie également l'existence d'un système d'identification et d'analyse des risques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'information comptable et financière et sur le patrimoine de la Société, en veillant en particulier à :

- suivre l'identification des risques menée par la direction générale, leur analyse et leur évolution dans le temps, et examiner la charte de contrôle des risques du Groupe ;
- vérifier que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices et, en cas de dysfonctionnement relevé, que des plans d'actions appropriés ont été mis en place.

Le comité a en outre compétence pour auditionner le responsable de la direction de l'audit interne et faire ses observations sur la politique d'audit interne et le programme annuel d'audit interne du Groupe.

Le comité procède à la supervision de la sélection des commissaires aux comptes, formule un avis au conseil sur une présélection motivée et sur le montant des honoraires sollicités.

Dans ce cadre, en 2015, le comité a accompli outre, sa mission récurrente de suivi du contrôle légal des comptes de la Société et de son Groupe ainsi que la pertinence et la permanence des méthodes comptables retenues, le suivi :

- de l'exposition du Groupe aux risques avec l'examen trimestriel d'un reporting sur les risques et l'examen annuel d'une étude réalisée par un cabinet extérieur sur les risques financiers majeurs ;
- de l'avancement des travaux du programme Solvabilité 2 (appétence au risque du Groupe, politiques écrites, stress-tests demandés par l'ACPR dans le cadre de la préparation à Solvabilité 2...) ;
- des lignes directrices des programmes relatifs à la réassurance, aux investissements, et à l'utilisation d'instruments financiers à terme ;
- de la situation des principales filiales internationales ;
- de l'activité 2014 de la direction des risques et de la conformité, de la direction des risques et de la solvabilité et de la direction de l'audit interne et la revue de leurs programmes prévisionnels respectifs ;
- du processus de sélection des commissaires aux comptes dont les mandats arrivent à échéance à l'issue de la réunion de l'assemblée générale du 28 avril 2016.

En outre, dans la perspective de l'application de la réglementation prudentielle Solvabilité 2, le comité s'est particulièrement préoccupé de la revue des politiques afférentes principalement

à la gestion des risques, adoptées par le conseil d'administration au cours l'année 2015.

De même que pour le conseil d'administration, le ratio de membres indépendants (1/3) est inférieur au ratio prévu par le code AFEP-MEDEF (2/3). Il convient de rappeler à nouveau que cette situation est le reflet, comme pour le conseil d'administration, de la structure actionnariale de la Société.

En 2015, le comité d'audit et des risques s'est réuni sept fois dans le cadre de séances d'une durée moyenne d'environ trois heures. Le taux de participation de ses membres est de 98 %.

b) Le comité des rémunérations et des nominations

Ce comité des rémunérations et des nominations a pour champ de compétence générale la sélection des candidats aux fonctions d'administrateurs et de censeurs, l'examen des propositions de nomination du président et du directeur général ainsi que celles des membres des comités spécialisés.

Relèvent également de son champ d'attribution, l'examen de la rémunération du président du conseil d'administration et la rémunération individuelle globale du directeur général. Il intervient également sur la répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration et aux censeurs en fonction de critères préétablis, tels que l'assiduité aux réunions ainsi que la qualité et les fonctions de membre d'un comité spécialisé.

Ce comité est également saisi sur tout projet d'augmentation de capital réservée aux salariés ou d'attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés de la Société.

Fin 2015, ce comité est composé de cinq membres : Mme Rose-Marie Van Lerberghe (administratrice indépendante qui assure la présidence du comité), la représentante de la Caisse des Dépôts, Mme Odile Renaud-Basso, M. Philippe Wahl (président de La Poste), M. François Péröl (président du directoire de BPCE) et M. Jean-Paul Faugère.

Cette composition fait apparaître un ratio d'administrateurs indépendants légèrement en-dessous des prescriptions du code AFEP-MEDEF (50 % d'administrateurs indépendants), mais qui est, comme rappelé précédemment, lié à la structure actionnariale de la Société.

La participation du président du conseil d'administration au comité des rémunérations et des nominations a été jugée souhaitable car, ayant un lien permanent et privilégié avec la direction générale, il peut utilement éclairer les membres du comité sur la gestion des activités de la Société. Le président s'abstient de participer à tous débats relatifs à sa propre rémunération.

Le comité des rémunérations et des nominations a tenu quatre séances au cours de l'exercice 2015 d'une durée moyenne d'environ 1 heure 15. Le taux de participation de ses membres est de 90 %.

Dans le cadre de ses prérogatives, le comité a instruit essentiellement les dossiers relatifs aux éléments des rémunérations respectives du président du conseil d'administration et du directeur général et émis des recommandations tenant compte des orientations fixées

par les pouvoirs publics en matière de rémunération des dirigeants des entreprises publiques⁽¹⁾.

Le comité a dans ce cadre, recommandé au conseil de reconduire la rémunération annuelle de M. Faugère au titre de son mandat de président du conseil d'administration, qui s'élève à 250 000 €⁽²⁾. Le comité a également proposé que la participation de M. Faugère aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés ne donne pas lieu à versement de jetons de présence.

S'agissant de la rémunération du directeur général, le comité a également suggéré de reconduire la rémunération de M. Lavenir, qui se décompose en une part fixe annuelle qui s'élève à 400 000 € et une part variable complémentaire de 50 000 €, fondée sur des critères objectifs et permanents. Le comité a recommandé que sa participation aux réunions du conseil d'administration et des comités spécialisés de CNP Assurances ne donne pas lieu à versement de jetons de présence.

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016, de formuler un avis sur les éléments de rémunération du président et du directeur général au titre de l'exercice 2015.

Le comité a, en 2015, également été informé de la politique de rémunération des cadres dirigeants de la Société. Par ailleurs, une réflexion particulière sur les plans de succession des cadres dirigeants de CNP Assurances sera déployée à sa demande.

En outre, toujours dans la perspective de l'application de la réglementation prudentielle Solvabilité 2, le comité s'est particulièrement attaché à la désignation des dirigeants effectifs

de la Société et de son Groupe et de la formalisation des politiques « honorabilité et compétence » et « rémunération ».

c) Le comité stratégique

Fin 2015, ce comité est composé de sept membres : Mmes Stéphane Pallez et Marcia Campbell ainsi que MM. Franck Silvent, Jean-Paul Faugère, Rémy Weber, Jean-Yves Forel et Olivier Mareuse.

Il a tenu six séances au cours de l'exercice 2015 d'une durée moyenne d'environ 2 heures. Le taux de participation de ses membres est de 89 %.

Les travaux du comité ont notamment porté sur :

- le déploiement effectif des axes stratégiques de l'Entreprise déterminés en février 2013 par le conseil d'administration ;
- la conduite du partenariat avec Caixa Economica Federal ;
- la mise en place du partenariat en Épargne Retraite Entreprise avec AG2R LA MONDIALE.

Un séminaire stratégique des administrateurs s'est tenu le 26 novembre 2015 afin d'appréhender les évolutions attendues d'ici 2020 du marché de l'assurance de personnes et la nécessaire adaptation de l'Entreprise.

d) Application du code de référence AFEP-MEDEF

CNP Assurances a adhéré, en 2008 au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF⁽³⁾.

(1) Décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012

(2) Il a, par ailleurs, proposé au conseil d'administration, qui l'a validée, une augmentation de la rémunération pour 2016 portée à 280 000 €

(3) Le code AFEP-MEDEF révisé est disponible sur le site Internet : http://www.afep.com/uploads/medias/documents/Code_de_gouvernement_entreprise_revise_novembre_2015.pdf

Sans remettre en cause cette adhésion, les spécificités de CNP Assurances peuvent la conduire à diverger ponctuellement de ce code de référence. En application de l'article L. 225-37, 6^e alinéa du code de commerce, le tableau ci-dessous recense les divergences constatées et leurs justifications.

Exigences du code AFEP-MEDEF	Points de divergence avec CNP Assurances en 2015	Explications
Composition du conseil d'administration et de ses comités spécialisés		
Ratios d'administrateurs indépendants		
■ conseil d'administration : ratio supérieur à 33 % pour les sociétés contrôlées	ratio égal à 22 %	La composition du conseil d'administration de CNP Assurances est principalement organisée par le pacte d'actionnaires de CNP Assurances et reflète ainsi la structure de son actionnariat. Il en résulte que les ratios d'administrateurs indépendants du code AFEP-MEDEF ne sont pas atteints. (cf. explications détaillées pages précédentes)
■ comité d'audit et des risques : ratio supérieur à 66 %	ratio égal à 33 %	
■ comité des rémunérations et des nominations : ratio supérieur à 50 %	ratio égal à 40 %	
Le comité des rémunérations et des nominations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social et doit être présidé par un administrateur indépendant. Il est conseillé qu'un administrateur salarié soit membre de ce comité.	Le président du conseil d'administration est membre du comité des rémunérations et des nominations, lequel ne comporte aucun administrateur salarié.	La participation du président à ce comité est estimée souhaitable au regard notamment de son appréciation de la direction managériale et opérationnelle du directeur général. En outre, le président n'assiste ni aux débats ni au vote lorsque sa propre rémunération est évoquée. (Voir explications détaillées pages 274 à 275)
L'examen des comptes par le comité d'audit doit s'effectuer au moins deux jours avant leur examen en conseil d'administration.	Le comité d'audit se tient la veille du conseil examinant les comptes	Cette organisation permet de favoriser la présence physique aux réunions de ces instances, d'administrateurs résidant en province ou à l'étranger. (Voir explications détaillées pages 273 à 274)
Selon l'article 9.4 les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur indépendant (...) sont les suivants : ne pas être salarié, ou dirigeant mandataire social de la Société (...).		Lorsque l'administrateur concerné (Jean-Paul Faugère) est par ailleurs considéré comme indépendant au regard des autres critères d'indépendance du code de référence et des qualités professionnelles complémentaires requises par son règlement intérieur, le conseil estime que le fait qu'il exerce un mandat de dirigeant mandataire social non exécutif, n'est pas de nature à nuire à sa complète autonomie de jugement garantissant le bon exercice de son mandat dans des conditions d'indépendance totale.

ACCÈS, PARTICIPATION ET VOTE DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales dans les conditions prévues par la loi. Les informations relatives à l'accès, à la participation et au vote à l'assemblée générale figurent à l'article 11 des statuts de la Société et sont détaillées dans le document de référence 2015, à la rubrique « Conditions générales de participation à l'assemblée générale des actionnaires ». Ces éléments sont rappelés dans l'avis préalable et l'avis de convocation des actionnaires publiés par la Société avant toute assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du code de commerce, il est rappelé qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins. Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les informations prévues à l'article L. 225-100-3 du code de commerce, relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, sont mentionnées dans le rapport de gestion.

5.1.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

La seconde partie du présent rapport rend compte des principaux éléments du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de CNP Assurances et de ses filiales consolidées (ci-après « le Groupe »). Elle n'a pas vocation à décrire de manière détaillée la totalité des procédures et mécanismes de gestion des risques et de contrôle interne déployés au sein du Groupe.

CADRE DE RÉFÉRENCE

CNP Assurances a décidé de s'appuyer sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en matière de dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne. Le plan de ce rapport suit la structure de ce cadre. L'articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne chez CNP Assurances est ainsi décrite dans un premier temps, avant de détailler les composantes du dispositif de gestion des risques puis du contrôle interne.

En complément des orientations du cadre de référence de l'AMF, l'activité exercée par CNP Assurances est encadrée par de nombreuses dispositions législatives et réglementaires, notamment par le code des assurances. Ainsi, les compagnies d'assurances font l'objet d'un contrôle par les pouvoirs publics, exercé en France par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2016, le Groupe est soumis à la directive européenne Solvabilité 2 et aux textes pris pour son application. Ces textes comprennent des exigences détaillées en matière de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne. En 2015, CNP Assurances a poursuivi activement sa préparation à l'entrée en vigueur de cette directive en perfectionnant son système de gestion des risques et de contrôle interne.

ARTICULATION ENTRE LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTRÔLE INTERNE

Les principaux acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne sont, au plus haut niveau de la Société, le conseil d'administration, son comité d'audit et des risques et la direction générale.

Le dispositif général de contrôle de CNP Assurances s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et des principes fondamentaux développés dans des documents tels que la politique du contrôle interne et le code de bonne conduite. Il comprend plusieurs niveaux :

- des contrôles de premier niveau, que chaque unité opérationnelle (*business unit*) ou direction fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et qui visent à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétences ;

- un deuxième niveau de contrôle couvrant les exigences de Solvabilité 2 sur les fonctions-clés (gestion des risques, conformité et actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent ;
- un troisième niveau de contrôle assuré par la direction de l'audit interne.

Les filiales de CNP Assurances, en France et à l'international, mettent également en œuvre un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. Elles suivent les orientations définies par le Groupe, tout en respectant les réglementations applicables localement et les approches suivies par les coactionnaires pour les entités en partenariat.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe exerce une part importante de ses activités d'assurance au travers de partenariats avec des groupes bancaires. Pour concourir à la réussite de ces partenariats, CNP Assurances développe et enrichit son offre de produits, améliore la qualité de son service aux assurés et l'efficacité de son organisation. La réorganisation de la Société en *business units* dédiées aux relations avec chaque partenaire opérée en 2014 s'inscrit dans ces objectifs. La Société poursuit ainsi son objet social en veillant à la protection des intérêts des assurés et des salariés, au maintien d'accords de partenariats équilibrés et durables, et à la création de valeur pour ses actionnaires. En 2015, CNP Assurances a notamment renouvelé son partenariat avec le Groupe BPCE et signé un protocole d'accord préliminaire avec La Banque Postale, pour une entrée en vigueur en 2016.

Ces activités de bancassurance exposent le Groupe à des risques financiers mais aussi techniques et opérationnels. Le rapport présente les principaux éléments du dispositif de gestion de ces risques. Les différents risques auxquels le Groupe est exposé font l'objet d'une description complémentaire dans la partie facteurs de risques du document de référence.

a) Objectifs du dispositif de gestion des risques

La gestion des risques a pour objectifs de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur du Groupe.

b) Composantes du dispositif

1) Cadre organisationnel

CNP Assurances a mis en place une gestion des risques, permettant d'intégrer la composante risque dans les processus de décision de l'Entreprise.

Le conseil d'administration du Groupe est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. En particulier, le conseil d'administration valide l'appétence aux risques du Groupe et ses déclinaisons annuelles. Il s'appuie pour ce faire sur le comité d'audit et des risques.

Le dispositif de gestion des risques s'inscrit dans un schéma global dont le pilotage stratégique est assuré par le directeur général.

La gouvernance des risques, restructurée en 2014, a été rythmée en 2015 par les réunions fréquentes des comités qui y participent. Les rôles respectifs de ces comités sont décrits ci-après.

Direction des risques Groupe

CNP Assurances a confié l'animation de ce dispositif à la direction des risques Groupe. Cette direction porte le rôle de la fonction gestion des risques requise par Solvabilité 2. Cette organisation poursuit une logique de séparation des fonctions et d'efficacité dans la répartition des ressources existantes. Elle rapporte à la direction générale et au comité des risques Groupe.

La direction des risques Groupe décline l'appétence au risque définie dans la stratégie du Groupe au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique. Ces politiques sont proposées par la direction générale pour approbation au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration. La direction des risques groupe garantit l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance sur les risques du passif, de l'actif et les risques opérationnels. Elle décline le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement. Elle porte un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques de l'Entreprise avec le principe du « double regard ». Elle est responsable de la mise en place de la réglementation Solvabilité 2 et a fortement mobilisé l'ensemble des acteurs concernés en 2015. Elle organise pour cela un comité de pilotage trimestriel présidé par le directeur général. Elle est également responsable de la validation indépendante du modèle économique utilisé notamment dans le cadre de l'ORSA. Elle participe ainsi à la préservation de la valeur, des actifs et de la réputation de la Société.

L'appétence au risque et le besoin global de solvabilité qui avaient été présentés et validés pour la première fois en conseil d'administration en 2014 ont été revus en 2015 dans un contexte de taux d'intérêts bas. Cette étape formalise l'alignement des actions avec les objectifs et les valeurs de la Société. En 2015, les politiques qui restaient à formaliser l'ont été avant d'être soumises, avec l'ensemble des politiques existantes, à l'approbation du conseil d'administration. Conformément aux exigences de Solvabilité 2, l'ensemble de ces documents sera revu annuellement.

La direction des risques Groupe a intégré en 2015 les équipes en charge du contrôle interne. Elle comprend désormais environ 80 collaborateurs. Son action est relayée dans les filiales par une trentaine de collaborateurs dédiés aux risques et une trentaine dédiés au contrôle interne.

Le comité des risques Groupe

La gouvernance des risques est pilotée au sein du comité des risques Groupe, instance faîtière de la chaîne de gestion des risques assurant une vision consolidée des risques. Ce comité est

responsable de la validation du cadre de prise de risques et de la surveillance globale des risques. Plus précisément, il assure le pilotage global des risques et fixe les limites de plus haut niveau. Il suit régulièrement l'évolution de l'exposition aux risques du Groupe, la position de solvabilité du Groupe, la consommation des budgets de risques et la consolidation des risques par type sous forme statique et de stress. Il réalise l'évaluation annuelle du besoin global de solvabilité et du besoin de financement qui en découle, au niveau Groupe et au niveau des filiales. Il valide le schéma délégataire de prise des engagements. Il valide les normes et méthodologies d'évaluation des risques - normes et limites d'investissement de haut niveau, normes et limites de risque de change, politique de réassurance, cadre de la politique de souscription. Il valide les chartes, procédures et normes de surveillance et d'encadrement des risques et de la solvabilité. Il s'appuie sur les travaux des comités spécialisés assurant le pilotage de risques particuliers (marché, souscription, opérationnels...) et sur des structures équivalentes dans les filiales du Groupe.

Le comité des risques Groupe s'appuie sur divers comités en charge de risques spécifiques.

Le comité des risques techniques et le comité des engagements

Ces comités assurent l'encadrement des risques du passif. Le comité des risques techniques s'est tenu une quinzaine de fois en 2015. Il est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques et s'assure qu'un dispositif permettant la détection de risques techniques émergents est en place. CNP Assurances pilote ainsi ses expositions aux risques de manière continue et est à même de réagir rapidement en cas de déviation de son profil de risque. Le comité des risques techniques s'assure ainsi de la cohérence permanente du profil de risques avec les objectifs de planification stratégique en termes de rentabilité et de valeur adoptés par le comité exécutif, et les orientations prises par le comité des risques groupe dans le cadre du dispositif de tolérance aux risques techniques et financiers. Il émet des avis ou des préconisations et alerte le comité des risques groupe en cas de risques significatifs. Il forme son opinion à partir d'informations et de travaux présentés à l'occasion de l'une de ses instances. Dans le cadre de la gestion des risques techniques, il propose une politique de réassurance et examine la cohérence d'ensemble du plan de réassurance, à partir de la cartographie des risques techniques de chaque entité et des orientations de maîtrise des risques retenues par le Groupe.

Le comité des engagements est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou de dépassement des limites et/ou sur demande du directeur de la *business unit* ou de la *joint-venture*. Il a pour mission de valider la prise de risque dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques fixés par la direction générale. Il est compétent pour valider la souscription d'affaires nouvelles. Il peut être également saisi lors du lancement d'une nouvelle offre et le cas échéant, dans le cadre de la gestion du stock. En 2015, ce comité a examiné environ 60 dossiers.

Le comité d'investissement, le comité de surveillance des risques d'actifs, le comité d'allocation stratégique et le comité ALM

Ces comités s'assurent de l'encadrement des risques de l'actif. Le comité d'investissement groupe a tenu environ 25 réunions en 2015. Il s'inscrit dans le cadre du processus de prise de risque et est responsable de la validation des dossiers d'octroi à l'actif. Il prend ainsi les décisions d'ouverture, de modification et de suspension de limites individuelles, voire de vente, sur une

contrepartie et de fixation du niveau de ces limites, notamment en montant, durée, portant sur les demandes excédant les compétences des délégations inférieures. Il prend également les décisions d'investissement en actifs en direct ou par l'intermédiaire de fonds hors OPCVM qui sont décidés au niveau du Groupe directement, en actions ou en dette, portant sur les demandes excédant les compétences des délégations inférieures, les décisions de référencement des OPCVM, les décisions de cessions temporaires de titres (limites par émetteur), les décisions concernant les waivers significatifs, les avenants aux documentations, les restructurations, les recouvrements de créance, les décisions d'arbitrage des différents appels exercés par la direction des investissements, la direction des risques groupe ou les filiales, provenant d'instances inférieures, ou les décisions concernant les modifications de normes d'investissement si elles doivent intervenir entre deux comités des risques groupe. Le comité d'investissement s'appuie sur les dossiers élaborés par les métiers et sur l'analyse de second niveau réalisée par les équipes de la direction des risques Groupe.

Le comité de surveillance des risques d'actifs surveille l'ensemble des risques d'actif supportés par le Groupe. Il assure le suivi des normes, politiques de placement, limites, délégations et actions de réduction du risque relatives à l'actif. Pour cela, il est informé des dépassements, il identifie les actions à mener et peut autoriser un dépassement ou demander la sortie de l'investissement en dépassement. En cas de dépassements majeurs ou pour faire amender des normes ou limites, il saisit le comité des risques groupe (ou le comité d'investissements en fonction des sujets). Il instruit des sujets d'actualité utiles à la surveillance, comme les alertes sur risques naissants (sur des phénomènes économiques ou de marché, sur un type de produit, sur un émetteur, un secteur, etc.), la mise sous surveillance ou la suspension de contreparties du fait d'une dégradation du risque ou d'un manque de visibilité, la décision d'inscrire un dossier à l'ordre du jour du comité de provisionnement, ou la revue régulière des différentes classes d'actif, dont le non coté. En 2015, ce comité a tenu onze sessions auxquelles s'ajoutent une vingtaine de revues sectorielles.

Par le comité d'allocation stratégique, le Groupe s'assure de la cohérence des règles et limites définies pour chaque classe d'actif avec les orientations prises par le comité des risques groupe. Le comité d'allocation stratégique fixe les orientations de l'allocation stratégique des placements, en tenant compte des modélisations actifs-passifs des différents portefeuilles gérés, des objectifs de rendement et des fonds propres mobilisés.

Le comité ALM suit l'identification et la mesure des risques liés à la gestion actif/passif. La gestion actif/passif (ou ALM) vise à prévenir les risques pouvant affecter la liquidité, les résultats et la richesse de la compagnie en cas d'évolution adverse des marchés (principalement des taux d'intérêt) et/ou du comportement des assurés. Le renforcement de la coordination entre l'ALM du Groupe et de ses filiales brésiliennes, engagé en 2015, se poursuivra en 2016.

Suivi des risques opérationnels

La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'Entreprise et empêcher/reduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect

des engagements pris à leur égard. La politique de gestion des risques opérationnels approuvée par le conseil d'administration en 2015 formalise le dispositif mis en œuvre.

Un comité risques opérationnels est institué pour chaque *business unit* et chaque fonction Groupe. Ce comité suit ses principaux risques opérationnels et décide des plans d'action pour les maîtriser au mieux. Il inclut dans son périmètre de surveillance les filiales qui lui sont rattachées. En particulier, il suit les indicateurs-clés d'exposition aux risques, étudie les causes et conséquences des principaux incidents avérés qui ont concerné la structure ou les filiales rattachées, évalue dans quelle mesure les normes et politiques de risque sont respectées et si un dossier ou projet a mis en lumière la nécessité de faire évoluer ces règles. Le cas échéant, il peut en proposer le principe au comité des risques Groupe. Il définit et suit également les plans d'actions, et effectue une revue des alertes éventuellement réalisées pendant la période écoulée, en cas d'événement majeur. En 2015, dix comités risques opérationnels se sont ainsi tenus.

Processus ORSA * et gestion du capital économique

Le processus ORSA est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus du Groupe relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques. Il vise à permettre :

■ la mise en œuvre d'une stratégie de risque déclinée dans l'ensemble du Groupe au moyen d'analyses d'impacts préalables à toute prise de décision stratégique susceptible d'affecter significativement le profil de risque, parmi lesquelles des décisions stratégiques courantes annuelles telles que la politique de financement, la planification d'activité, les orientations stratégiques de la politique d'investissement, et le dispositif d'allocation de capital économique, ainsi que des décisions stratégiques ponctuelles, ou tout événement impactant significativement le profil de risque du Groupe tel que des acquisitions ou cessions d'activité assurantiable et le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits majeurs ;

■ d'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques du Groupe au moyen d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités avec les *business units* et filiales.

L'allocation de capital économique est intégrée au processus de planification budgétaire.

Le niveau consolidé des risques acceptables est alloué par *business unit* et partenariat de manière cohérente et coordonnée avec les objectifs de développement du Groupe explicités dans son business plan stratégique. Cette allocation leur permet de disposer d'un cadre propre de gestion des risques correspondant aux attentes du Groupe de sorte à encadrer le niveau de risque global pris et permettre un pilotage consolidé. Elle fixe des limites opérationnelles de risques au niveau des filiales et *business units*. Elle permet de prendre des décisions au niveau de chacune des *business units* et filiales qui tiennent compte d'une rémunération adaptée du niveau de risque alloué.

La direction des risques groupe assure le respect de l'appétence aux risques du Groupe.

* Propre évaluation des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment)

Remontée d'information sur les risques

La direction des risques groupe produit le rapport ORSA chaque année à destination de la direction générale et du conseil d'administration. Ce rapport peut également être produit à tout moment en cas de survenance d'événements majeurs susceptibles d'affecter le profil de risque du Groupe ou la perception des risques sur son plan stratégique. Par ailleurs, un *reporting* trimestriel sur les risques du Groupe est réalisé par la direction des risques groupe à destination de la direction générale. Pour ce faire, la direction des risques groupe identifie des indicateurs-clés de risque, et met en place un processus de collecte. En complément, un *reporting* annuel est réalisé par la direction des risques groupe à destination du comité d'audit et des risques.

La direction des risques groupe a initié en 2015 avec la direction technique groupe un projet d'amélioration de la qualité des données utilisées pour le calcul des principaux indicateurs quantitatifs Solvabilité 2. Elle a également poursuivi le développement d'outils pour fiabiliser et accélérer la collecte et la remontée d'informations sur les risques du Groupe. Ces outils portent par exemple sur le calcul et l'analyse du ratio Solvabilité 2 et la production d'états de *reporting* à transmettre à l'autorité de contrôle. Des travaux importants ont été menés pour enrichir la documentation existante, en particulier sur les modèles de calcul du capital de solvabilité requis et de l'ORSA. En 2016, la direction des risques groupe poursuivra l'automatisation de la production des indicateurs de mesure de risque et des états de *reporting* Solvabilité 2 et œuvrera à optimiser la performance des outils afin de sécuriser le respect du calendrier cible d'arrêté.

Déclinaison du modèle de gestion des risques du Groupe dans les filiales

La déclinaison du modèle de gestion des risques du Groupe aux filiales, y compris aux filiales non européennes qui ne sont pas directement soumises à Solvabilité 2, a été finalisée en 2015. Ainsi, chaque filiale (hors filiales « du siège ») a son propre dispositif d'encadrement et de contrôle des risques et est dotée d'un directeur des risques (*Chief Risk Officer* ou CRO), qui rapporte fonctionnellement au directeur des risques groupe. Au Brésil, afin de respecter les principes de séparation des fonctions, et de mieux s'inscrire dans la logique du Groupe, les fonctions gestion des risques et actuariat sont désormais portées par deux directions distinctes. Sur chaque typologie de risque, chaque filiale est en interaction forte avec chacune des entités de la direction des risques groupe. Les décisions de plus haut niveau concernant les filiales sont examinées dans les différents comités de niveau Groupe.

En 2016, la Société poursuivra les efforts engagés de déploiement de la filière risque sur l'ensemble du périmètre du Groupe avec notamment l'extension du suivi du risque technique établi par le Groupe à toutes les filiales et succursales.

2 Processus de gestion des risques

Identification des risques

Les travaux d'identification et d'évaluation des risques récurrents doivent fournir aux instances de gouvernance les éléments nécessaires d'une part à la définition d'une politique générale de maîtrise des risques pour l'ensemble du Groupe, et d'autre part à la gestion des risques inhérents à chacune des activités.

Les risques identifiés dans la cartographie des risques relèvent de trois principales catégories : risques financiers, risques techniques (également appelés risques de souscription) et risques opérationnels. Les principaux risques entrant dans chacune de ces catégories, les modalités d'évaluation et les dispositifs de maîtrise sont détaillés ci-après. La mise à jour régulière de la cartographie permet d'assurer dans le temps l'exhaustivité du recensement des risques.

En ce qui concerne plus particulièrement l'information financière et comptable, les principaux risques identifiés portent sur la qualité des données, la sincérité des états financiers et leur conformité au référentiel comptable ainsi que sur le respect des délais de publication. La direction comptable et fiscale contribue à l'identification de ces risques par un suivi attentif des évolutions réglementaires et des projets d'évolution des outils et des processus.

Évaluation et maîtrise des risques

L'évaluation des risques distingue trois grandes catégories de risques - financiers, techniques et opérationnels. Les interactions entre ces différents risques sont analysées au travers des calculs de capital requis dans l'environnement Solvabilité 2 et dans le cadre de la réalisation de l'ORSA. La recherche d'une allocation optimale entre ces différentes natures de risques nécessite de pouvoir s'appuyer sur une approche harmonisée d'évaluation qui a été construite au cours des dernières années.

L'évaluation quantitative des risques a été enrichie en 2015 par la réalisation de stress tests et des exercices préparatoires à Solvabilité 2 initiés par l'ACPR. La Société a ainsi remis à l'ACPR une sélection d'états prudentiels Solvabilité 2 annuels et trimestriels et un rapport ORSA comprenant l'analyse des scénarios requis par l'ACPR.

Le suivi des risques est apprécié notamment selon trois axes :

- l'évolution du besoin en capital réglementaire et des fonds propres du Groupe disponibles pour le couvrir ;
- la rémunération versée aux assurés ;
- la performance financière du Groupe, évaluée à partir de son résultat comptable.

Risques financiers

Les risques financiers auxquels CNP Assurances peut, comme tout groupe d'assurance, être exposée, se décomposent en risques de crédit et risques liés à l'évolution et à la volatilité des marchés. Dans un souci de clarté, les risques financiers sont présentés ci-après par nature. Ils sont néanmoins appréhendés aussi bien au niveau individuel, pour chaque nature de risque, que de manière agrégée pour tenir compte des interactions possibles entre eux. Le développement d'une allocation stratégique déclinée par *business unit* permet une meilleure prise en compte des contraintes liées aux contrats.

Risques de crédit

Risques de disponibilité et de coût des financements

CNP Assurances peut être amenée à faire appel aux marchés financiers pour ses besoins de financement à court, moyen ou long terme.

Elle est alors exposée au risque de raréfaction des liquidités disponibles et de renchérissement du coût de ces financements. En février 2015, la Société a vu sa notation de crédit renouvelée à A avec perspective stable par l'agence Standards & Poor's. En décembre 2015, afin de préparer les prochaines arrivées à échéance obligataires tout en bénéficiant des conditions de marché favorables, CNP Assurances a émis 750 M€ de titres subordonnés datés.

Le Groupe a examiné les conditions dans lesquelles il serait en mesure de couvrir son exigence de marge de solvabilité dans plusieurs scénarios stressés. Il a également examiné diverses solutions pour assurer une couverture optimisée de son besoin de marge.

Risques liés aux émetteurs de dette

Les risques liés aux émetteurs des titres de dette acquis par le Groupe apparaissent au travers de l'accroissement de la probabilité de défaut ou de la survenance d'une défaillance des émetteurs sur le remboursement du capital et des intérêts aux échéances prévues. Ils pèsent sur le rendement des placements, le résultat et la solvabilité.

Pour faire face à ces risques, CNP Assurances détient un portefeuille diversifié d'obligations. Le dispositif de suivi du risque de crédit des émetteurs est renforcé pour les émetteurs ou les secteurs en difficulté. Il s'appuie notamment sur la réunion régulière du comité de surveillance des risques d'actifs et la définition et le suivi de limites prudentes d'exposition. La direction des risques groupe contrôle en permanence l'exposition aux différentes contreparties. Le risque sur ces contreparties est évalué à partir de données externes, comme les notations publiées par les agences spécialisées, et d'une évaluation interne. Une revue régulière, détaillée par émetteur, est communiquée au comité de surveillance des risques d'actifs.

Le développement au cours des dernières années de la crise de la dette émise par certains émetteurs souverains (dont la Grèce, l'Italie, le Portugal, l'Espagne, l'Irlande et Chypre) a accru les incertitudes sur la capacité de ces émetteurs à assurer le service de leur dette. Le Groupe est exposé à ce risque au travers de ses placements en France ou dans ses filiales étrangères. Ces risques font l'objet d'une vigilance particulière ; elle se traduit par une surveillance continue de la situation économique des pays européens. Le dispositif de contrôle, fortement renforcé au cours des dernières années, comprend :

- l'étude d'indicateurs macroéconomiques des pays concernés ;
- la prise en compte de différents scénarios d'évolution dans la définition des orientations arrêtées par le comité d'allocation stratégique et leur actualisation régulière ;
- le suivi détaillé de l'exposition du Groupe aux risques liés aux émetteurs souverains et au secteur bancaire, en distinguant l'exposition résultant des placements pour compte propre de celle liée aux portefeuilles de contrats d'assurance (pour lesquels l'exposition nette du Groupe tient compte des effets induits sur la participation aux bénéfices et les hypothèses de comportement des assurés) ;

■ la prise en compte de l'impact des difficultés des États sur le développement de l'activité des filiales chypriotes, italiennes et espagnoles.

Néanmoins, l'évolution de la situation économique et budgétaire des pays en question et l'intervention massive de la banque centrale européenne sur leur dette publique ont notablement atténué les risques et permis d'envisager la reprise d'investissements sur ces pays.

Risques de crédit spécifiques à certaines catégories d'actifs

CNP Assurances conduit depuis longtemps une politique d'investissement prudente sur les produits structurés et les titrisations. Le Groupe est également exposé au risque de défaut des contreparties sur les produits dérivés et les cessions temporaires de titres. Les limites par famille de produits et par contrepartie sont revues régulièrement.

Risques liés à l'évolution et à la volatilité des marchés

Risques d'inadéquation actif/passif sur les fonds en euros

Les inadéquations entre les placements et les engagements génèrent un risque de décalage entre le rendement perçu de l'actif et celui versé par la Société aux contrats, qu'il soit garanti ou attendu par les assurés. Ce risque résulte en particulier de variations brusques et importantes des taux ou de la chute des marchés financiers. Le Groupe peut ainsi devoir puiser dans la provision pour participation aux bénéfices ou réduire ses marges pour maintenir la compétitivité du rendement versé aux assurés. Pour mesurer son exposition, CNP Assurances réalise des simulations d'évolution des actifs et passifs dans des environnements contrastés, portant notamment sur :

- les effets sur le portefeuille et le ratio de solvabilité (Solvabilité 2) de divers scénarios macroéconomiques et d'analyses de sensibilité aux principaux facteurs de risques financiers, notamment la hausse des taux ou leur maintien durable à un niveau bas ;
- diverses hypothèses sur les orientations stratégiques (politique d'investissement, de réalisation de plus-values et de distribution aux assurés...) et sur le comportement des assurés (souscriptions nouvelles, versements ultérieurs, rachats ou transferts...).

Risque de taux

Les risques liés aux taux d'intérêt constituent un enjeu majeur pour tout Groupe d'assurance vie. Une hausse rapide et durable des taux après une longue période de taux bas pourrait se traduire par une pression sur les marges ou une augmentation des rachats. Le Groupe doit veiller à se prémunir de ce risque à travers sa politique d'allocation d'actifs, en limitant la maturité des titres à taux fixe ou en privilégiant des titres à taux variable. Il a également recours à des couvertures par des dérivés, caps et options sur swap. Par ailleurs, la qualité de la relation avec les assurés contribue à prévenir le risque de rachat.

Le Groupe doit également se protéger du risque de baisse des taux ou de maintien durable d'un environnement de taux bas. Il s'en prémunit en adossant ses engagements à taux garantis à des investissements obligataires de même durée et par une politique de réduction du niveau moyen des taux garantis. Cette politique se traduit, par exemple, par la proposition d'un taux minimum garanti fixé annuellement au lieu d'être garanti sur la durée totale ou les premières années du contrat. Par ailleurs, en 2015,

CNP Assurances a mis fin à la possibilité ouverte par certains contrats anciens d'effectuer de nouveaux versements en bénéficiant de taux garantis élevés.

Risques liés à la baisse et à la volatilité des marchés actions

La performance des portefeuilles actions des assureurs est directement affectée par l'évolution des marchés. Une baisse des marchés actions concomitante à une hausse des taux serait d'autant plus sensible pour le Groupe.

Pour la deuxième année consécutive, après plusieurs années de réduction de son exposition globale au risque action, le Groupe a décidé d'augmenter ses investissements sur cette catégorie de titres, en accompagnant cette hausse par l'achat de couvertures via des instruments dérivés.

Par ailleurs, certains contrats en unité de compte émis par le Groupe comportent des garanties plancher. Dans ces contrats, les assurés supportent le risque de placement mais sont protégés contre une baisse trop forte des marchés en cas de survenance de l'événement assuré. CNP Assurances couvre ce risque par l'achat d'options ou de protections de réassurance.

Exposition au risque immobilier et infrastructures

En 2015, le Groupe a décidé d'augmenter la part de l'immobilier dans ses investissements, en lien avec les décisions du comité d'allocation stratégique. Les anticipations d'inflation à moyen terme et les dispositions favorisant cette classe d'actifs dans Solvabilité 2 sont prises en compte par le Groupe pour la définition de sa stratégie d'investissement dans l'immobilier. Par ailleurs, CNP Assurances voit dans le financement de projets d'infrastructures et dans l'investissement dans des fonds de prêts spécialisés des opportunités lui permettant de diversifier son portefeuille d'actifs et de bénéficier d'un profil rendement – risque attractif. Pour ces natures d'actif, la politique d'acquisition effectivement mise en œuvre au regard des objectifs définis prend également en considération les opportunités disponibles sur le marché. À fin 2015, ces catégories représentent environ 3,5 % des actifs du Groupe.

Exposition au risque de change

L'exposition de CNP Assurances au risque de change résulte :

- de sa détention d'actifs, comprenant principalement des expositions au dollar américain et à la livre sterling, et de passifs libellés en devises : cette exposition est limitée du fait de l'absence d'opérations d'assurance significatives libellées en devises et d'un portefeuille de placements très majoritairement investi sur des valeurs libellées en euros et faisant l'objet, dans le cas de certains fonds et investissements non cotés, de couvertures du risque de change. Un suivi régulier des actifs et couvertures en devise est réalisé pour les entités françaises ;
- des dettes de financement émises en devises : selon leur classement en normes IFRS, ces dettes font l'objet d'une couverture naturelle du risque de change, par l'investissement des fonds collectés dans des actifs libellés dans la même devise, ou d'une couverture par des instruments dérivés (*cross-currency swap*) ;

de ses investissements nets à l'étranger, et notamment de sa présence au Brésil : depuis 2013, l'attention du conseil d'administration s'est plus particulièrement portée sur ce risque susceptible d'affecter la valeur de l'investissement passé et les contributions futures au résultat du Groupe. Cette exposition fait l'objet d'une couverture partielle, à hauteur de l'estimation de la contribution annuelle au résultat de la filiale brésilienne et, depuis 2014, du dividende à percevoir.

Risques techniques

Les procédures mises en œuvre pour la tarification, l'évaluation et le provisionnement des risques différents aux engagements souscrits ainsi que le suivi de la rentabilité des portefeuilles sont documentés dans le dispositif de gestion des risques techniques approuvé par le comité des risques.

La gouvernance de ces risques repose principalement sur leur analyse dans le cadre des décisions stratégiques et leur suivi par les comités de risque. Parmi les sujets traités au cours de l'année 2015 au niveau Groupe figuraient entre autres : l'analyse de différents portefeuilles détenus par des entités françaises ou des filiales étrangères, notamment brésilienne et italienne, l'évolution de l'activité après le renouvellement des partenariats, le risque de rachat dans l'environnement actuel de taux bas (et donc de risque de hausse des taux), le portefeuille de contrats en unités de compte, la revalorisation de la valeur de service des contrats de retraite collective soumis au régime de l'article L-441 du code des assurances, les effets de nouvelles réglementations sur la rentabilité des contrats ainsi que la surveillance des contrats de prévoyance collective, de dépendance ou les couvertures de réassurance.

Des calculs de valeur intrinsèque des portefeuilles (*embedded value*) et de valeur des affaires nouvelles (*new business*) sont réalisés pour CNP Assurances et chacune de ses filiales. Ils sont revus par un expert actuaire indépendant à chaque exercice et présentés dans la communication financière.

La réassurance des contrats du Groupe complète ce dispositif. Le programme de réassurance est approuvé annuellement par le conseil d'administration. Il s'inscrit dans le cadre d'une politique également approuvée par le conseil d'administration, qui intègre les cessions de la compagnie et les acceptations provenant d'organismes de prévoyance et des filiales.

Risques opérationnels

Les travaux menés en 2015 ont notamment porté sur la mise à jour du profil de risque, le déploiement de la filière risque opérationnel et l'animation de comités dédiés dans les *business units* et les fonctions Groupe, l'étude de scénarios de risque opérationnel dans le cadre de l'ORSA et la redynamisation de la collecte des incidents et des plans d'amélioration associés. L'année a également vu la validation des politiques de gestion des risques opérationnels, de sous-traitance, de contrôle interne et de gestion du risque de continuité. En 2016, CNP Assurances renforcera son contrôle sur l'activité de gestion des unités de compte et a organisé un projet transverse dédié.

Par ailleurs, la pertinence et l'efficacité du plan de continuité de l'entreprise (PCE), placé sous l'autorité du secrétariat général, et du plan de sécurité informatique existant sont évaluées par des exercices de simulation de crise. Le PCE est fondé sur un recensement des activités sensibles, une évaluation des ressources nécessaires à la reprise de ces activités et la définition d'une organisation dédiée autour de cellules de crise spécialisées.

Risques juridiques et de blanchiment

Le Groupe est confronté à des réglementations et jurisprudences dont le nombre et la complexité sont sans cesse croissants. L'ensemble des fonctions juridiques de l'Entreprise sont rattachées au secrétariat général, à l'exception de celles relevant de la direction des ressources humaines :

- la direction juridique groupe, au sein du secrétariat général, regroupe désormais une grande partie des fonctions juridiques :
- le département juridique et fiscal d'assurance accompagne les différentes directions impliquées dans la vie des contrats d'assurance, en particulier dans la nécessaire conciliation entre la qualité de service aux assurés, le devoir de conseil, les évolutions de la réglementation et la complexification des produits,
- le département juridique *corporate* traite des risques liés aux opérations relatives à la vie sociale des entités françaises et aux contrats - hors activités d'assurance, comme les opérations partenariales. En 2015, il a notamment adapté la gouvernance des entités françaises aux dispositions de la directive Solvabilité 2, notamment l'identification des responsables des fonctions-clés, et l'approbation des politiques écrites par le conseil d'administration. Il a également contribué au renouvellement des partenariats avec le Groupe BPCE et La Banque Postale,
- le département juridique international qui assure la sécurisation juridique et contractuelle des activités à l'international,
- une équipe dédiée suit les échanges avec les autorités de contrôle. CNP Assurances doit en effet répondre à un nombre grandissant de demandes d'informations et de contrôles diligentés par l'autorité de contrôle, qui mobilise fortement ses équipes et nécessite une coordination des efforts des différentes directions et des réponses apportées ;
- le correspondant informatique et liberté veille au respect des obligations légales et traite les demandes des assurés. Il est intégré à la direction PMO et processus du secrétariat général.

La réorganisation de la Société en 2014 a nécessité la mise à jour du système des délégations. Cette mise à jour est quasiment terminée à fin 2015. L'approche retenue est globale : elle s'est appuyée sur un référencement de l'ensemble des actions juridiques et contrats conclus au sein de l'Entreprise et s'accompagne d'un déploiement harmonisé des systèmes de délégations des *business units* et fonctions Groupe.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et de maîtrise de la régularité des flux financiers est déployé dans toutes les filiales du Groupe, en complément des exigences locales pour les filiales internationales. Les attentes croissantes des autorités en la matière conduisent CNP Assurances à renforcer progressivement son dispositif, en lien avec ses partenaires qui sont souvent le premier contact des clients.

Pour les contrats non réclamés, CNP Assurances a engagé des efforts importants pour rechercher les bénéficiaires. Un contrôle engagé en 2012 par l'ACPR s'est conclu par une sanction. Fin 2014, la direction générale a présenté au conseil d'administration un dispositif renforcé pour répondre aux exigences de l'autorité de tutelle. En 2015, le conseil d'administration a été régulièrement informé de l'avancement des travaux en cours. Il a veillé au respect de l'engagement pris vis-à-vis de l'ACPR d'avoir

engagé le traitement de l'ensemble des dossiers concernés par le contrôle d'ici la fin 2015.

Risques de fraude

Le suivi du risque de fraude fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Il fait l'objet d'un contrôle de second niveau au sein de chaque direction opérationnelle. Les travaux engagés comprennent l'appréciation de l'environnement de contrôle, la définition de zones sensibles - comme l'identification des fonctions incompatibles - et l'élaboration de tests et de scénarios. Ils sont complétés un suivi attentif des tentatives de fraude identifiées ou des cas de fraude avérés, des actions de sécurisation des dispositifs étant alors engagées.

3) Pilotage continu du dispositif de gestion du risque

Le dispositif de gestion des risques, formalisé depuis 2014, est structuré autour de divers comités organisés par nature de risque, qui ont eu une activité soutenue en 2015. Ce dispositif contribue à satisfaire les exigences du pilier 2 de Solvabilité 2. Il a pour objectif de couvrir l'ensemble des risques du Groupe et s'appuie sur les cartographies des risques existantes. Il repose en particulier sur un *reporting* trimestriel des risques groupe.

En complément, la Société réalise des simulations sur les conséquences de différents scénarios intégrant les principaux facteurs de risques techniques, financiers et opérationnels sur la solidité et la flexibilité financière de l'Entreprise. Ces études contribuent à préparer des plans d'action pour y faire face. Ces analyses sont présentées au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration. Elles sont reprises dans le rapport ORSA. CNP Assurances a remis à l'autorité de contrôle un rapport ORSA en 2015 au titre du second exercice annuel de préparation à l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

4) Information et communication financière et comptable

La direction des relations actionnaires produit, avec l'appui des autres directions, l'information financière diffusée au marché - analystes et investisseurs ainsi qu'actionnaires individuels. Les directions concernées aident notamment ce service, par leurs contributions et leurs revues, à maîtriser les risques d'erreur matérielle ou de diffusion d'une information erronée, de retard de diffusion et de rupture de confidentialité ou d'égalité entre les actionnaires.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

a) Objectif

Le dispositif de contrôle permanent vise à assurer la conformité aux lois et règlements, l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale, le bon fonctionnement des processus internes et le respect des objectifs stratégiques et d'efficience de la Société ainsi que la fiabilité des informations financières.

b) Composantes du contrôle permanent

1. Cadre organisationnel

CNP Assurances a confié en 2015 l'animation du dispositif de contrôle interne à la direction des risques groupe afin notamment d'en assurer une plus grande efficacité par une meilleure articulation avec la gestion des risques opérationnels. Au sein de cette direction, le service du contrôle interne a pour mission d'évaluer la maîtrise des risques unitaires. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités des différents processus couverts. Il se fonde sur la cartographie des processus. Les résultats de l'évaluation des contrôles et les plans d'actions éventuels sont présentés au comité exécutif. Ce service comprend une vingtaine de personnes et est assisté, pour les risques informatiques, par une équipe dédiée de la direction de la maîtrise d'œuvre.

Le périmètre d'évaluation du contrôle interne intègre notamment les processus permettant de fiabiliser les informations comptables et financières.

2. Rattachement des contrôles par processus

Le contrôle permanent repose sur deux éléments essentiels :

- le référentiel des processus et la description de l'enchaînement des activités en leur sein ;
- la cartographie des risques et contrôles associés rattachés aux processus de l'Entreprise.

Un chantier important de refonte du dispositif de contrôle permanent a été initié en 2015 pour l'adapter aux évolutions de la stratégie de CNP Assurances et de son organisation avec les *business units* et fonctions Groupe créées en 2014 ainsi qu'aux nombreuses évolutions des systèmes d'information et aux changements de l'environnement réglementaire. Ce chantier vise également à rationaliser les contrôles existants, en termes de pertinence et de volume.

Dans les filiales internationales, le Groupe a engagé depuis plusieurs années le déploiement de son dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. L'intégration complète de ces dispositifs dans la gouvernance s'étale sur une longue période. Des progrès notables ont été enregistrés, y compris lorsque les exigences liées à Solvabilité 2 sont plus strictes que les réglementations locales comme cela est en particulier le cas au Brésil. Aucun risque sensible ne ressort au niveau du Groupe.

Des contrôles adaptés aux enjeux des principaux processus métiers

La conception et la distribution des produits

L'activité d'assurance présente par nature des risques financiers, opérationnels, juridiques et d'image qui surviennent lors de la conception du produit et de la rédaction des conditions contractuelles, puis au moment de la présentation et de la vente des produits d'assurance au public (information des souscripteurs et devoir de conseil). Des risques peuvent également apparaître à la suite d'une nouvelle jurisprudence ou d'une évolution de la réglementation.

En réponse, CNP Assurances a mis en place des procédures visant à recenser toutes les évolutions réglementaires et jurisprudentielles et à adapter en conséquence les dispositifs contractuels et les

pratiques de gestion. Le département juridique et fiscal d'assurance de la direction juridique groupe a ainsi pour rôle d'anticiper et de maîtriser les risques découlant d'une réglementation en constante évolution, parfois complexe et difficile à interpréter et régulièrement enrichie de nouvelles jurisprudences. Les travaux menés en 2015 ont notamment porté sur les conséquences de la loi Hamon et des décisions judiciaires récentes en matière de contrats d'assurance en couverture de prêts et de la loi Eckert relative aux contrats d'assurance vie non réclamés, la préparation à la mise en place du fichier national des contrats d'assurance vie et de capitalisation (FICOVIE) et la prise en compte des recommandations publiées par l'autorité de contrôle. Le Groupe s'attache à assurer l'équilibre entre la souplesse permise par ces nouveaux outils et recherchée par les assurés d'une part et la maîtrise du risque juridique liée aux opérations digitales d'autre part (caractère probant de la signature électronique, matérialisation de la preuve ou encore documentation du conseil fourni).

La Société est également très sensible au risque de perte d'identité du contrat d'assurance, et donc du régime civil et fiscal qui lui est attaché. Toute banalisation des règles juridiques applicables aux contrats d'assurance serait source de confusion.

Par ailleurs, CNP Assurances poursuit une démarche continue d'amélioration de la qualité juridique et de la clarté des documents, contractuels ou publicitaires, remis aux clients. Cette démarche comprend une validation systématique des nouveaux produits par les services juridique et conformité du Groupe et un suivi des réclamations par les *business units*. En 2015, la Société a décidé de rejoindre le système de médiation mis en place par la profession d'assurance, anticipant en cela l'orientation retenue par les pouvoirs publics dans le cadre du projet de transposition de la directive du 4 février 2014. Une importance particulière est par ailleurs donnée aux recommandations de l'ACPR sur le suivi des publicités par l'assureur. La validation des différentes parties prenantes est formalisée dans une fiche de conformité désormais complètement intégrée au processus de lancement des produits.

Enfin, les conventions régissant les relations entre CNP Assurances et ses partenaires définissent les rôles et responsabilités de chacun, notamment au titre de l'information et du conseil. Elles constituent un élément important de l'environnement de contrôle.

La gestion des contrats d'assurance

La gestion des contrats d'assurance est au cœur du modèle d'affaires du Groupe. La Société y apporte donc un soin particulier. Les dispositifs mis en œuvre doivent ainsi contribuer au bon fonctionnement des processus internes de gestion et garantir la qualité du service aux clients. Ces opérations représentent également un enjeu majeur pour le respect des objectifs stratégiques et d'efficience du Groupe. Dans le cadre de la réorganisation, les centres de gestion ont été rattachés aux *business units* en fonction de leur activité principale tout en favorisant la coopération des équipes pour le partage des bonnes pratiques et en préservant la cohérence des processus et contrôles communs avec le soutien d'équipes centrales. La direction des opérations industrielles, rattachée au secrétariat général, apporte ainsi aux *business units* une vision transversale qui favorise une réponse efficace aux enjeux de maîtrise des risques et d'optimisation des coûts.

En assurance individuelle, les risques les plus significatifs sont liés à la diversité des produits et aux volumes traités. La maîtrise des risques repose notamment sur une démarche élaborée avec

les réseaux de distribution afin d'optimiser les processus tels que l'admission dans l'assurance, l'information des assurés et le versement des prestations. L'efficacité du traitement des opérations est ainsi au cœur de la démarche partenariale de CNP Assurances.

Outre le suivi par des tableaux de bord réguliers, les principaux dispositifs de contrôle reposent sur :

- des conventions de services signées avec les réseaux partenaires ; en 2015, ces conventions ont été mises à jour suite à la renégociation des partenariats, en veillant à y intégrer toutes les exigences de Solvabilité 2 ; l'ensemble du dispositif conventionnel sera finalisé en 2016 ;
- le contrôle de la qualité de la gestion grâce à des procédures et des outils communs avec les réseaux, ainsi que des standards de qualité et d'efficacité ;
- la réalisation de contrôles sur la conformité des validations effectuées pour sécuriser les paiements ;
- le suivi, dans le cadre de comités spécialisés réguliers, de la qualité de service, de la gestion administrative et financière, des systèmes d'information et des nouveaux produits.

En 2015, les directions en relation directe avec les assurés pour la gestion des contrats ont poursuivi des projets visant à parfaire la qualité du service fourni aux assurés. Ces projets passent notamment par une relation renforcée et plus intégrée avec les partenaires du Groupe. Ils conduisent, par exemple, à réviser les processus de gestion pour améliorer les délais, la conformité, la qualité et la sécurité du service rendu. Le projet d'évolution des processus et systèmes, finalisé en 2014, a été prolongé par un programme axé sur la maîtrise des risques, la conformité, la maîtrise et la réduction des délais de traitement et l'amélioration de la satisfaction des clients et des partenaires. Le programme de modernisation des échanges et des processus de gestion, qui s'appuie sur la dématérialisation des pièces et l'extension des échanges électroniques, a été déployé sur le processus décès en 2015. Il sera poursuivi en 2016 sur les opérations de la vie du contrat.

Les bulletins de situation sont le vecteur de communication annuelle de l'assureur auprès de ses clients. Ils constituent un enjeu-clé et mobilisent des moyens d'autant plus importants que leur contenu évolue fréquemment. La certification ISO 9001 de ce processus contribue à la sécurité du dispositif. En 2015, un projet de modernisation de la communication client a été lancé avec pour objectif la dématérialisation de l'ensemble des courriers et bulletins de situation. Un premier prototype a été développé en 2015 et un essai en conditions réelles sera mené en 2016 auprès d'un réseau pilote.

Plusieurs projets en cours partagent ainsi l'objectif de dématérialiser les documents échangés avec les clients et partenaires. Cette dématérialisation contribue à améliorer la qualité du service rendu et l'efficacité visée par le plan d'excellence opérationnelle tout en permettant d'améliorer les contrôles.

En assurance collective, des dispositifs de contrôle des délégataires sont mis en place au sein des *business units* concernées pour maîtriser ces risques :

- définition de leurs responsabilités et d'engagements de niveau de service au travers des conventions de délégation ;

- sécurisation des circuits de prestations ;
- indicateurs de suivi de l'activité et des équilibres techniques et analyses par risque et par apporteur ;
- propositions de formations pour sensibiliser les délégataires aux objectifs et aux enjeux du Groupe ;
- contrôles s'inscrivant dans un plan pluriannuel construit selon une approche fondée sur les risques, suivis de plans d'actions d'amélioration.

Ces dispositifs sont régulièrement revus en fonction des évolutions réglementaires, des aménagements contractuels et de l'expérience acquise par le délégataire.

CNP Assurances a également mis en place un dispositif interne permettant d'assurer la qualité de service, la maîtrise de la gestion des dossiers de prestations et la sécurisation des flux financiers.

La gestion des investissements

Le dispositif de contrôle de la gestion des investissements en portefeuille s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- des orientations arrêtées annuellement par le comité d'allocation stratégique et actualisées si nécessaire en cours d'exercice ;
- la déclinaison de ces orientations en stratégies d'investissement sur la base d'études actif/passif et des objectifs de revalorisation des contrats ;
- la validation des dossiers d'investissement par le comité d'investissement ;
- la séparation entre les activités de prise de risque et les activités de gestion des risques ;
- le suivi régulier du respect des mandats donnés aux gérants et des limites d'engagement par fonds ;
- un contrôle rigoureux des positions via un système d'information sur les valeurs mobilières qui facilite un contrôle des flux et des positions sur titres ainsi que le suivi de l'exposition des fonds propres et du résultat IFRS aux fluctuations du marché ;
- la vérification du respect des allocations d'actifs par portefeuille, des limites par émetteur ou contrepartie définies par le comité de surveillance des risques d'actif et de la consommation du capital économique alloué ;
- des opérations sur les instruments financiers à terme s'inscrivant dans le cadre des stratégies de couverture approuvées chaque année par le conseil d'administration et suivies par un service dédié.

Dans le cadre du projet Palladio, un nouvel outil qui assure la production financière dans plusieurs référentiels a été mis en service en 2015. Cet outil rationalise et automatise le traitement des opérations propres aux investissements et permet un contrôle plus fin et plus fréquent des positions et des projections financières dans les différents référentiels (normes françaises, IFRS, Solvabilité 2). La bascule vers cet outil, qui alimente désormais le système comptable, a été opérée en janvier 2015. Les principales fonctionnalités de calcul et d'attribution des performances seront déployées en 2016.

Enfin, il convient de rappeler que la politique de placement est présentée au comité d'audit et des risques et approuvée par le conseil d'administration.

La maîtrise des activités transverses

Le pilotage et le contrôle de gestion

Ces activités sont organisées autour des axes suivants : analyse de la performance et prévisions, élaboration et suivi budgétaires, planification stratégique et production d'indicateurs. La planification consiste à décliner, dans des projections détaillées, les orientations stratégiques à moyen terme proposées par le comité exécutif et validées par le conseil d'administration. La direction du pilotage et de la performance veille à la sécurisation de ces processus et contribue ainsi à l'amélioration de l'information diffusée en interne et du processus de décision.

Les informations à destination du comité exécutif et du conseil d'administration sont composées de tableaux de bord réguliers, rassemblant les indicateurs-clés et présentant leur évolution comparée pour le Groupe et pour le marché. Une analyse approfondie de la performance de l'activité est réalisée sur les aspects résultat.

En 2015, le pilotage des activités de gestion a été affiné, avec par exemple la revue de la répartition analytique des frais, un nouveau tableau de bord mensuel sur les activités de gestion, et un *reporting* spécifique sur les contrats non réglés a été mis en place pour les besoins du suivi de l'avancement des travaux sur ce thème. La fiabilisation et l'accélération du processus de production de l'information sont également restées une priorité. Ainsi, l'outil mis en place fin 2014 sur le périmètre France est en cours de déploiement sur le périmètre Groupe. Les modalités de refacturation intra-groupe sont en cours de revue enfin d'en assurer la conformité avec l'ensemble des exigences réglementaires.

En 2016, la direction du pilotage et de la performance œuvrera à renforcer le suivi des résultats au regard des axes stratégiques, à adapter les analyses fournies aux attentes exprimées par la direction et les *business units* et à animer une filière de pilotage dans l'ensemble du Groupe se référant à des principes et méthodes communs.

Le suivi des activités internationales

L'environnement de contrôle des filiales internationales du Groupe repose sur les réglementations et les principes de gouvernance applicables dans chaque pays et sur la représentation majoritaire de CNP Assurances dans les conseils d'administration de ces filiales.

La direction des partenariats internationaux suit les instances de gouvernance des filiales internationales et anime les relations avec les partenaires actionnaires. Elle coordonne son action avec les *business units* et appuie la déclinaison des politiques et des normes établies par les différentes fonctions Groupe. Ces fonctions entretiennent leurs propres réseaux de correspondants pour leurs domaines d'intervention respectifs.

En 2015, la direction des partenariats internationaux a contribué à l'intégration de la nouvelle filiale irlandaise en partenariat avec Santander dans le dispositif de pilotage du Groupe. Elle a coordonné la cession à Barclays de la participation dans CNP BVP. Elle a par ailleurs poursuivi son intervention sur la préparation et le suivi de la mise en œuvre des décisions prises

par les conseils d'administration des filiales internationales pour soutenir les orientations stratégiques et les intérêts du Groupe. En 2016, première année d'entrée en vigueur de Solvabilité 2, elle veillera à la pleine application du nouveau régime prudentiel dans les filiales internationales, en coordination avec les directives du Groupe.

La gestion des ressources humaines

La qualité et la pérennité du développement du Groupe nécessitent de pouvoir disposer de compétences variées, adaptées aux exigences de son modèle d'affaires et au contexte de transformation du Groupe. La direction des ressources humaines, en lien avec le comité exécutif, veille à la maîtrise de l'ensemble des risques liés à cette activité avec pour objectifs :

- le respect des réglementations et des bonnes pratiques en matière sociale et le maintien d'un dialogue social soutenu, en particulier dans le cadre de la réorganisation : en 2015, ont ainsi été signés des accords sur la rémunération dans le cadre des négociations annuelles obligatoires et une prolongation sur 2016 de l'accord conclu en 2011 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. La politique de rémunération a été revue au regard des dispositions de la directive Solvabilité 2. En 2016, une négociation sur la qualité de vie au travail sera ouverte. Par ailleurs, les modalités de consultation des instances représentatives du personnel seront adaptées aux nouvelles dispositions issues des lois Rebsamen et Macron ;
- une politique de responsabilité sociale engagée, en ligne avec les valeurs du Groupe et reconnue par le Label Diversité, décerné à CNP Assurances en 2009 et renouvelé en 2014, comprenant notamment une politique affirmée de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité ;
- la cohérence avec les besoins de l'Entreprise dans la perspective d'une meilleure maîtrise des coûts et un investissement soutenu et continu dans la formation. La négociation sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences a repris en 2015 ;
- une participation active au dispositif de gestion des risques et de contrôle interne par des modules de formation visant à diffuser une vision commune des principaux risques et à favoriser les échanges entre les directions sur ces thèmes ;
- l'association de l'ensemble de la ligne hiérarchique aux enjeux humains de l'Entreprise et à la qualité de vie au travail.

La maîtrise des programmes et des systèmes d'information

Les systèmes d'information occupent une place centrale dans les opérations du Groupe. La direction des programmes et des systèmes d'information (DPS) a pour rôle d'optimiser la contribution des systèmes d'information à la stratégie du Groupe, d'assurer la sécurité et la continuité de l'exploitation et de garantir la qualité du service et des applications informatiques. Elle veille en particulier à l'internalisation des compétences-clés et au renforcement de la maîtrise de la sous-traitance.

Les dispositifs de contrôle en place fournissent une assurance raisonnable, mais non absolue, sur la fiabilité des outils, la qualité des données et la protection des données sensibles. La DPS est concernée au premier chef par les changements de comportement liés à la croissance rapide de la sphère digitale, se traduisant aussi bien dans le développement des opérations sur les nouveaux

matériels connectés comme les smartphones, la dématérialisation des données et leur analyse – *big data*, les infrastructures informatiques comme le *cloud*, ou encore l'usage des réseaux sociaux. Elle veille ainsi à favoriser l'innovation au plus près des besoins du métier et à optimiser les coûts, la qualité et la rapidité d'exécution des processus. En contrepartie, elle est soumise à une exigence renforcée de sécurisation du fonctionnement des systèmes, qui sont de plus en plus ouverts aux tiers, de protection de l'intégrité des données et de maîtrise du risque lié à la sécurité informatique. Pour cela, un premier programme d'amélioration de la sécurité des systèmes sur la période a été conduit entre 2012 et 2014. Un nouveau plan 2015-2017 a été lancé pour faire face à un risque croissant pesant sur la sécurité informatique. Il sera porté plus particulièrement par le responsable de la sécurité des systèmes d'information nommé en 2015 auprès du directeur de la DPS. La sécurisation des informations passe principalement par le chiffrement des données les plus sensibles, l'anonymisation des données à caractère personnel hors des environnements de production et la mise en œuvre de contrôles d'accès. Des travaux sont conduits pour mettre en œuvre un plan de secours informatique permettant un redémarrage des activités sous 48 heures. Dans le cadre de l'ORSA, les scénarios de risque opérationnel analysés comprenaient notamment la paralysie du centre informatique, la défaillance des réseaux informatiques, une fraude par intrusion informatique ou le vol, la perte ou l'altération de données sensibles. Enfin, un service assure l'amélioration continue du contrôle interne relatif à la maîtrise d'œuvre par des opérations régulières de mise à jour des risques et de rationalisation des contrôles.

La DPS a également assuré la direction du programme d'adaptation du Groupe aux nouvelles normes comptables et réglementaires – le « programme Finance ». Au sein de ce programme, trois projets informatiques ont un impact majeur sur le contrôle interne : le remplacement de l'outil comptable France, la refonte de l'outil de gestion des actifs du Groupe et le développement de l'outil de modélisation et de simulation. Des compléments et des évolutions techniques ont été apportés en 2015.

Par ailleurs, des travaux importants visant à améliorer significativement la plate-forme assurance selon les quatre axes métier du développement commercial, de la qualité de service, de la conformité et de l'efficience sont en cours de déploiement. Une offre « euro-croissance » a été développée pour BPCE en 2015. Une offre similaire est en cours de développement pour LBP.

La DPS a mis en place une approche documentée pour améliorer la maîtrise d'œuvre des projets. Un comité spécialisé valide l'engagement de la DPS sur un projet, en consolidant la solution proposée avec l'ensemble des acteurs et en tenant compte des choix en termes d'architecture, de sécurité, de production, de gestion des risques et d'investissements. Elle approfondira en 2016 la vérification de la qualité des outils mis en production et leur adéquation au cadre de gestion défini, qui sécurisent les opérations ultérieures.

La qualité des données

CNP Assurances a initié un projet spécifique sur la qualité des données, directement rattaché au directeur général. Ce projet porte sur la fiabilisation et le contrôle des données utilisées, notamment pour le suivi des risques et l'établissement des états financiers et prudentiels. Les objectifs assignés à ce projet sur 2015

sont centrés sur les données-clés des plus gros portefeuilles ou de ceux dont le développement est jugé stratégique afin de répondre aux exigences de Solvabilité 2.

Le projet vise à établir un diagnostic formalisé de la qualité des données utilisées, établi sur la base d'un dispositif documenté qui couvre les aspects suivants : recensement des données dans un dictionnaire de données et description de leur cycle de vie au travers d'une cartographie des flux et des contrôles, études de sensibilité pour identifier les données-clés et objectiver les seuils de validation des contrôles, réalisation des contrôles et caractérisation des principales déficiences et construction de plans d'amélioration, en parallèle à une responsabilisation des propriétaires des données. En complément de ce projet, la mise en production récente de différents projets de transmission automatisée d'information par les partenaires sur l'assurance collective, la prévoyance et l'assurance emprunteur, les efforts réalisés pour collecter plus de données auprès des partenaires ainsi que l'utilisation d'entrepôts de données contribuent à fiabiliser les données à la source. De même, les projets du programme Finance et les différents projets menés dans les fonctions Groupe, comme le projet Plateforme Passif Multinormes, assurent la fiabilité et la traçabilité des traitements réalisés sur les données.

La maîtrise de la sous-traitance

Les comités des risques opérationnels établis au sein de chaque *business unit* ou fonction Groupe supervisent le dispositif de maîtrise des risques de sous-traitance dans le cadre défini par le conseil d'administration dans la politique de sous-traitance. En 2015, les contrats avec les sous-traitants en charge d'activités essentielles ont été adaptés pour intégrer des clauses permettant d'assurer un suivi et un contrôle des sous-traitants conformes aux attentes de la directive Solvabilité 2. Cette action se poursuivra en 2016. Par ailleurs, en 2015, trois des scénarios de risque opérationnel analysés dans l'ORSA ont porté sur les effets de la défaillance d'un sous-traitant majeur – dans le domaine informatique ou sur d'autres activités essentielles pour le Groupe.

Enfin, la gouvernance s'est renforcée avec la constitution fin 2015 d'un comité d'engagement de la sous-traitance dont le rôle est d'examiner les projets de sous-traitance, d'évaluer le caractère critique ou important des activités concernées et de vérifier la conformité du projet au regard des règles et de la politique de sous-traitance.

La transformation digitale

En 2015, CNP Assurances a nommé un *Chief Digital Officer* qui porte la transformation digitale de l'Entreprise dans l'ensemble de ses composantes, et notamment sa relation avec ses clients, ses partenaires et ses collaborateurs.

c) Pilotage du dispositif de contrôle permanent et examen régulier de son fonctionnement

CNP Assurances s'appuie sur un dispositif d'autoévaluation portant sur les cinq composantes du cadre de référence. Ce dispositif est mis en œuvre avec une fréquence annuelle. Par cette procédure, qui implique l'ensemble du personnel, la Société dispose d'une appréciation interne sur la qualité des contrôles. Les responsables hiérarchiques valident ces évaluations et proposent, le cas échéant,

la mise en œuvre de plans d'actions. Les contrôles-clés considérés comme défaillants donnent lieu de manière systématique à un plan d'actions à court terme et à un suivi spécifique.

Au sein de la direction des risques groupe, le service du contrôle interne s'est organisé en pôles dédiés aux *business units* et fonctions Groupe. Il effectue des tests sur les contrôles jugés satisfaisants à partir d'échantillons aléatoires représentant au moins 10 % des contrôles pour valider la fiabilité des autoévaluations. Les tests réalisés en 2015 en vue de la certification des autoévaluations ont porté essentiellement sur les contrôles jugés clés et la pérennité de leur réalisation dans le cadre de la réorganisation. Ils aboutissent à des résultats satisfaisants pour la majorité des processus. Par ailleurs, des tests spécifiques permettent de s'assurer de la pertinence de ces dispositifs, d'en apprécier la fiabilité et de vérifier le niveau de couverture des risques. Les résultats de ces évaluations sont partagés avec les opérationnels et les membres du comité exécutif concernés. Des plans d'actions sont mis en place pour remédier aux déficiences identifiées. En 2015, comme mentionné ci-dessus, un important chantier de refonte du dispositif et de rationalisation des contrôles-clés a été engagé. Il se poursuivra en 2016.

d) Fonction de vérification de la conformité

La direction de la conformité et du développement durable porte le rôle de la fonction de vérification de la conformité requise par Solvabilité 2. À ce titre, elle assure principalement le suivi détaillé des risques de non-conformité des produits d'assurance et la sécurisation des flux financiers, au regard des obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans le cadre défini par le conseil d'administration dans la politique de conformité. Elle veille notamment au renforcement des dispositifs de contrôles LCB/FT et à leur adaptation aux nouvelles exigences réglementaires.

En 2015, elle a accompagné le développement de nouveaux produits, notamment du segment haut de gamme, établi avec la direction juridique un référentiel des obligations de conformité, revu les documents contractuels, commerciaux et publicitaires ainsi que les nouveaux types d'unités de compte, en particulier celles considérées comme complexes. En 2016, la formalisation des contrôles *a posteriori* de la conformité, en lien avec le contrôle interne, servira de base à l'élaboration du plan de conformité qui sera présenté au conseil d'administration.

e) Procédures concourant à l'établissement de l'information financière et comptable

1. L'évaluation des résultats techniques

La direction technique Groupe porte le rôle de la fonction actuarielle requise par Solvabilité 2. Ses activités comprennent entre autres la valorisation des indicateurs techniques du Groupe dans leurs différentes visions (valeur intrinsèque et valeur des affaires nouvelles, provisions techniques en normes françaises, IFRS et Solvabilité 2) et les prévisions de résultat technique.

Cette direction est également dotée d'un département synthèses techniques Groupe qui établit les normes techniques concernant

les provisions techniques et la MCEV[®] *, conduit les travaux de recherche et développement actuariel et prépare les synthèses et rapports d'analyse attendus de la direction technique Groupe. Elle a par ailleurs poursuivi les efforts engagés par le Groupe sur l'outil de modélisation et de calcul des engagements techniques dans le nouvel environnement lié notamment à la mise en œuvre de Solvabilité 2. Le rapport sur les provisions techniques établi en préparation des futures exigences réglementaires fournit une vision d'ensemble des engagements.

2. La maîtrise de l'évolution des outils et des processus

L'évolution des outils et des processus s'inscrit dans le cadre du « programme Finance » décrit ci-dessus. Elle présente des enjeux importants tant en termes de réduction des délais de clôture que d'intégration des nouvelles exigences normatives. Elle permet d'automatiser les réconciliations entre les référentiels actuels ou à venir de la communication financière du Groupe (IFRS, Solvabilité 2, MCEV[®]...). Des changements significatifs sont intervenus en 2014, tant sur l'outil et le processus de consolidation que sur l'outil de comptabilité générale, l'outil de comptabilité auxiliaire des placements et l'outil de calcul des provisions techniques. Des compléments et évolutions techniques ont été apportés à ces outils en 2015.

3. La tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers

Le contrôle de l'activité d'arrêté des comptes s'inscrit dans un dispositif comprenant :

- un processus d'arrêté des comptes documenté et une gouvernance mise en place autour de comités réguliers (chaque semaine en période d'arrêté et une semaine sur deux entre deux arrêtés) ayant pour objectif d'organiser les travaux de clôture comptable, de suivre leur avancement et de définir les actions à mettre en œuvre en cas de difficulté ;
- des contrôles de premier niveau réalisés par les équipes en charge de la production des comptes, complétés par des notes d'analyse (par exemple, analyse de la formation du résultat par domaine d'activité) ;
- des contrôles de second niveau réalisés par l'équipe en charge de l'analyse et du contrôle au sein de la direction comptable Groupe ; ces contrôles comprennent notamment des revues analytiques des évolutions entre deux périodes au niveau de chaque produit et un rapprochement entre les prévisions et les résultats observés. Un service dédié assure la révision des comptes ;
- une implication forte de la direction comptable et juridique dans les campagnes de contrôle interne.

Pour l'établissement des comptes consolidés, ce dispositif est complété par l'envoi d'instructions aux filiales avant chaque arrêté, un contrôle des liasses de consolidation reçues (contrôles automatisés et contrôle par la direction comptable Groupe) et des échanges réguliers avec les équipes comptables et les auditeurs locaux.

* Market Consistent Embedded Value

En 2015, l'ensemble des processus d'arrêté des états comptables et prudentiels, au niveau social et Groupe, ont été revus dans le cadre de la mise en œuvre de Solvabilité 2 avec le double objectif de réduire les délais de clôture et d'améliorer la qualité des informations publiées dans un environnement multinormes. Les dispositifs de contrôle ont été revus en conséquence.

4. Le recensement des obligations de publication

Trois directions concourent à l'identification des informations à produire au marché en apportant chacune leurs compétences spécifiques : la direction des relations actionnaires, la direction comptable et fiscale et la direction juridique *corporate*. Les liens tissés avec les correspondants de l'Autorité des marchés financiers ont contribué à l'amélioration de la communication financière.

AUDIT INTERNE

Le dernier niveau de contrôle est assuré par la direction de l'audit interne. Elle apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du Groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus sensibles de l'Entreprise. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité. Par ailleurs, le contrôle annuel de l'IFACI Certification a conclu en 2014 au maintien de la certification renouvelée pour trois ans.

L'audit interne s'appuie sur une équipe de 19 personnes. Les filiales comptent par ailleurs globalement 14 auditeurs locaux.

La politique d'audit a été approuvée en 2015. Cette politique d'audit est en cours de déclinaison dans l'ensemble du Groupe.

Le programme d'audit prévoit un plan d'audits pluriannuel construit de manière à assurer une couverture de tous les risques significatifs sur une période de cinq ans, et plus fréquemment si nécessaire.

Les missions inscrites au plan d'audit ont été coordonnées entre le Groupe et ses filiales. Ce plan est élaboré notamment à partir des conclusions de l'évaluation du dispositif de contrôle interne et de conformité mais aussi des entretiens menés avec les instances en charge de la gouvernance des risques, les autres fonctions-clés Solvabilité 2 (gestion des risques et fonction actuarielle, fonction vérification de la conformité) ainsi que les commissaires aux comptes. Le plan tient compte de l'évolution de la stratégie

du Groupe, des évolutions du cadre réglementaire et des recommandations de l'ACPR.

Le plan annuel de l'audit interne est présenté au comité exécutif et soumis au comité d'audit et des risques pour validation au conseil d'administration.

L'audit interne peut néanmoins, au cours de l'exercice, être sollicité par la direction générale pour conduire des missions non prévues au plan, répondant à un besoin précis.

En 2015, la direction de l'audit interne a réalisé *via* son équipe du siège, 15 missions portant sur les domaines suivants : stratégie et gouvernance (1), réglementation et conformité (2), technique, finance et comptabilité (5), opérationnel et systèmes d'information (4), filiales (3).

Les recommandations formulées par l'audit font l'objet de plans d'actions et d'un suivi.

CONCLUSION

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux assurés et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses réseaux partenaires. Par ailleurs, le Groupe anticipe autant que possible l'adaptation de ses outils d'évaluation et de maîtrise des risques aux évolutions de l'environnement et aux nouveaux risques identifiés.

Comme tout dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, celui du Groupe ne peut fournir une garantie absolue contre d'éventuelles lacunes. CNP Assurances considère cependant que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires et qu'il apporte une assurance raisonnable que le Groupe atteint de manière satisfaisante les objectifs précités.

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes n'ont pas mentionné de déficience significative du contrôle interne qu'ils auraient relevée dans le cadre de leurs travaux.

5.2 Organisation de la gouvernance

La gouvernance de CNP Assurances, l'organisation de ses instances et de leurs domaines de compétences sont principalement régies par les statuts de la Société et le règlement intérieur du conseil d'administration. Le rapport du président annexé au rapport de gestion consacre la première partie de son exposé à une présentation détaillée de la gouvernance de CNP Assurances et du fonctionnement de ses instances de direction et de contrôle.

Outre les normes légales et réglementaires applicables en vertu de son statut de société d'assurances cotée, CNP Assurances s'efforce, dans le fonctionnement de ses instances, d'appliquer

au mieux les recommandations issues du code de référence AFEP-MEDEF reprises par l'Autorité des marchés financiers. Les éventuelles divergences avec ce code et leur justification figurent dans le rapport du président, conformément au principe *comply or explain* codifié à l'article L. 225-37 du code de commerce.

La mise en œuvre de la gouvernance dans l'Entreprise a pour ambition de garantir un processus durable et efficace de création de valeurs conforme à l'ensemble des parties prenantes internes et externes, en respect des principes éthiques propres à CNP Assurances.

5.2.1 Répartition des compétences et des responsabilités

La forme moniste adoptée par CNP Assurances répartit les pouvoirs entre le conseil d'administration, chargé de contrôler la direction et de fixer les orientations stratégiques, et la direction générale, instance exécutive qui assure la gestion quotidienne de la Société.

Le conseil d'administration est en charge d'administrer la Société. À ce titre, il a pour mission de déterminer les orientations stratégiques de l'Entreprise, de veiller et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre et d'en contrôler la bonne gestion, arrête les comptes annuels et le budget prévisionnel de CNP Assurances et peut se saisir de tout sujet affectant la bonne marche de la Société.

L'organisation du conseil d'administration de CNP Assurances est adaptée aux spécificités de l'entreprise et s'inscrit dans une démarche constante de progrès : un actionnariat stable et impliqué, une expertise centrée sur le métier de la bancassurance, un intérêt constant de ses mandataires sociaux qui ont une connaissance approfondie des affaires, un développement progressif et régulier de ses activités internationales et des performances économiques et financières de qualité.

La qualité de la gouvernance s'appuie sur l'engagement soutenu et constant des administrateurs de l'Entreprise.

Ce mode de gouvernance, avec des comités spécialisés aux missions clairement définies et libres d'organiser leurs travaux dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil, simplifie la prise de décision dans un métier où les exigences d'innovation et d'adaptation sont très fortes.

L'équilibre des pouvoirs est assuré par une définition et un partage très précis des missions de chacun, avec d'une part, le conseil d'administration composé de 18 membres, indépendants d'esprit et libres de jugement, disposant d'une information permanente et de moyens adaptés et d'autre part, une direction générale qui propose au conseil, puis met en œuvre la stratégie de la Société et de son Groupe.

Plus qu'une instance de contrôle, le conseil est un véritable partenaire de la direction générale avec laquelle il échange

collégialement sur la mise en œuvre concrète des orientations stratégiques de la Société et du Groupe. Dans ce cadre, le conseil d'administration a confié au directeur général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'Entreprise, lui laissant ainsi toute latitude pour agir dans l'intérêt de la Société, dans les limites de l'objet social et du budget annuel fixé par le conseil. Ce dernier lui délègue aussi régulièrement, pour l'exécution de ses propres décisions et celles de l'assemblée générale des actionnaires, tout ou partie de ses pouvoirs.

Pour autant, le conseil d'administration doit s'assurer que l'activité du directeur général s'exerce dans un cadre décisionnel permettant de préserver la performance durable de la Société et de son Groupe.

C'est pourquoi, il est prévu que certaines opérations stratégiques requièrent, avant toute décision de l'exécutif, un examen préalable du conseil d'administration. Ainsi, son règlement intérieur, à titre de règle interne, subordonne la prise de certaines décisions significatives du directeur général à l'autorisation préalable du conseil.

La répartition des compétences et des responsabilités au sein de l'Entreprise a été adaptée en vue de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 du régime de gouvernance Solvabilité 2. Ces adaptations s'articulent principalement autour des éléments suivants :

- la désignation de deux personnes physiques chargées de la direction effective et de quatre responsables de fonctions-clés (audit interne, actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité) ;
- l'adoption par le conseil d'administration de politiques écrites, de rapports destinés au contrôleur ou au public ;
- des dispositifs renforcés relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité des personnes ayant un rôle-clé dans l'Entreprise.

5.2.2 | Dissociation des fonctions de président et de directeur général

CNP Assurances a adopté depuis 2007 un mode de gouvernance dissociant les fonctions de président du conseil d'administration de celles de directeur général, conformément à l'une des préconisations du code AFEP-MEDEF, qui distinguent les fonctions d'orientation, de décision et de contrôle, d'une part, et les fonctions opérationnelles et exécutives d'autre part.

Conformément aux recommandations convergentes du code AFEP-MEDEF et de l'AMF qui prévoient que les sociétés ayant opté pour une telle dissociation doivent décrire précisément les missions confiées au président du conseil, le règlement intérieur du conseil définit de manière explicite les missions du président qui ne se limitent pas exclusivement à l'organisation et au fonctionnement du conseil. Sont notamment mentionnées les missions confiées au président aux fins de représentation de la Société dans ses relations institutionnelles, notamment auprès de ses grands partenaires ou des pouvoirs publics, au plan national ou international.

Les modalités de prise de décision du conseil d'administration mettent en œuvre des processus structurés et formalisés.

Les directeurs généraux adjoints ainsi que les responsables opérationnels ou fonctionnels des fonctions-clés de l'Entreprise sont régulièrement invités à assister au conseil, pour lui permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

Le président veille au respect par le conseil et ses membres des rôles et prérogatives de l'exécutif. Il s'attache également à ce que les administrateurs soient vigilants à l'impact des décisions du conseil sur l'évolution de l'Entreprise à moyen et long terme. Il s'assure que le conseil d'administration de CNP Assurances est en permanence informé de l'ensemble des activités de la Société et de ses performances. Au-delà même de la présence d'administrateurs très engagés, aux expériences complémentaires (expertises financières, bancaires, internationales, etc.), avec pour certains, une connaissance ancienne et approfondie de l'Entreprise et de son environnement, les administrateurs sont tous assidus et vigilants.

Le conseil mène ses travaux de manière collégiale, dans un souci éthique, dans le respect des valeurs de l'Entreprise, des réglementations qui lui sont applicables. Les travaux et les délibérations du conseil se font de manière parfaitement indépendante.

Pour assurer la continuité du conseil, tout en favorisant la transmission des savoirs et des expériences à de nouveaux administrateurs, la Société a organisé en juin 2012, par une réforme de ses statuts, un renouvellement par roulement des mandats des administrateurs de sorte que le conseil d'administration soit graduellement renouvelé par période de cinq ans (période ramenée progressivement à quatre ans suite à l'assemblée générale du 6 mai 2014). L'assemblée générale du 28 avril 2016 statuera ainsi sur six mandats d'administrateurs arrivant à échéance à l'issue de sa réunion.

5.2.3 | Mode d'exercice de la direction générale

Le directeur général a instauré, pour assurer le pilotage opérationnel de la Société et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe définie par le conseil d'administration, un comité exécutif. Au 31 décembre 2015, ce comité exécutif associe les deux directeurs généraux adjoints de CNP Assurances et dix autres hauts cadres dirigeants, dont cinq femmes.

Le comité exécutif, qui se réunit régulièrement, est à la fois un organe de réflexion, de coordination et de partage des initiatives ainsi que de suivi des projets transversaux. Ce comité permet de

réunir ainsi au sein d'une structure interne un large éventail de compétences managériales et opérationnelles.

Le comité exécutif s'assure de la cohérence des plans d'actions engagés par l'ensemble des pôles opérationnels et des filiales et, à ce titre, propose au directeur général les arbitrages nécessaires. Il suit les résultats et les équilibres financiers du Groupe et examine les plans d'actions à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques considérés comme essentiels à la bonne gouvernance interne de l'Entreprise.

5.2.4 Limitations des pouvoirs du directeur général

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- sûretés constituées en vue de garantir les engagements pris par la Société au-delà d'un montant unitaire de 100 M€ ;
- opérations de croissance externe et de cession pour un montant unitaire supérieur à 50 M€ par opération, qu'elles soient réalisées par CNP Assurances ou par l'une de ses filiales, directe ou indirecte ; ce seuil prenant en compte le prix, la dette nette de la cible, toute promesse d'achat ou de souscription consentie par l'Entreprise et tout engagement hors bilan ; ces dispositions ne s'appliquent pas aux cessions d'actifs liées à la gestion de portefeuille ;
- opérations de croissance externe et de cessions qui, quel que soit leur montant, ne s'inscriraient pas dans l'orientation stratégique de la Société définie par le conseil d'administration ; ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations d'expérimentation.

Le 16 février 2016, le conseil d'administration a renouvelé au directeur général les autorisations lui permettant, notamment, de :

- consentir des cautions, avals et garanties au nom de CNP Assurances dans la limite d'un montant total annuel de 100 M€ et son équivalent en toute autre devise, pour garantir les engagements de tiers, y compris des filiales de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 alinéa 4 du code de commerce ;
- procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'obligations ou de titres assimilés, dans la limite d'un montant nominal maximal d'un milliard trois cents millions d'euros (1,3 Md€), tels que des titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, portant ou non intérêt à taux fixe ou variable (ou toute autre forme de rémunération), ou de tous autres titres et/ou valeurs mobilières conférant d'une manière quelconque un droit de créance sur la Société ;
- autant que de besoin, procéder en une ou plusieurs fois, aux prix, conditions et modalités qu'il déterminera sur ses seules décisions,

au rachat d'obligations ou de titres assimilés émis par la Société, pour conservation ou annulation, le tout conformément aux dispositions contractuelles applicables et aux lois et règlements en vigueur. Le montant nominal maximal des titres qui pourront être rachetés dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder cinq cents millions d'euros (500 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (ou panier de monnaies) ;

- en tant que de besoin, le directeur général de la Société est également habilité à mettre en place ou dénouer, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tant en France qu'à l'étranger, des opérations de couverture des obligations ou titres assimilés émis ou à émettre par CNP Assurances, dans la limite d'un montant nominal maximal d'un milliard trois cents millions d'euros (1,3 Md€) ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, sous forme de swaps permettant : soit de convertir en euros les coupons et le nominal (swaps de devises) soit de transformer l'indexation des coupons (swaps de taux d'intérêt) ;
- sous réserve de l'autorisation à donner au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires à l'effet d'opérer en bourse sur les actions propres de la Société, le conseil d'administration a subdélégué au directeur général les pouvoirs nécessaires à l'effet d'opérer en Bourse sur les actions propres de la Société, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la tenue de ladite assemblée. L'adoption de la résolution par l'assemblée générale annuelle des actionnaires valant levée de la condition suspensive.

Le texte exhaustif des limitations de pouvoirs et autorisations financières est disponible sur le site Internet www.cnp.fr en annexe du règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

5.3 Organes d'administration

FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET LISTE DE LEURS MANDATS

JEAN-PAUL FAUGÈRE



NÉ LE :
12 décembre 1956

NATIONALITÉ :
Française

FORMATION :
École polytechnique, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
CNP Assurances
4 place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :
1 500

Fonction principale : président du conseil d'administration de CNP Assurances.

Jean-Paul Faugère a été nommé administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012 pour une durée de cinq ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016) et élu le même jour président par le conseil d'administration.

PARCOURS PROFESSIONNEL

Jean-Paul Faugère a été directeur du cabinet du Premier ministre de 2007 à 2012 après avoir été directeur du cabinet de François Fillon (ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité puis de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) (2002-2005) puis préfet de la région Alsace – Bas Rhin (2005-2007). Précédemment, Jean-Paul Faugère a occupé les fonctions et mandats principaux suivants :

- commissaire contrôleur des assurances (1980-1981)
- auditeur au Conseil d'État (1982)
- maître des requêtes au Conseil d'État (1986)
- secrétaire général adjoint du Conseil d'État (1986-1987)
- conseiller technique du ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Transports (1987-1988)
- commissaire du gouvernement près l'assemblée du contentieux du Conseil d'État (1988-1990)
- chargé de mission auprès de l'administrateur général (1990) puis directeur financier et secrétaire général (1991-1994) du commissariat à l'énergie atomique (CEA)

■ directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (1994-1997)

■ préfet du Loir et Cher (1997-2001), de la Vendée (2001-2002)

■ conseiller d'État (1998)

Jean-Paul Faugère est président du conseil d'administration de CNP Assurances depuis le 29 juin 2012. Il est président du comité stratégique et membre du comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration de CNP Assurances.

MANDATS ET FONCTIONS

Au sein du groupe CNP Assurances

■ Caixa Seguros Holding (société de droit brésilien), administrateur

Autres fonctions et mandats

■ Icade (SA cotée), administrateur et membre du comité stratégique

FRÉDÉRIC LAVENIR



NÉ LE :

11 juin 1960

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

HEC, École nationale d'administration

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4 place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :

4 000

Fonction principale : directeur général de CNP Assurances.

Frédéric Lavenir a été nommé administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2013 pour une durée de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Frédéric Lavenir débute sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1986, puis à la direction du Trésor où il devient notamment chef du bureau des entreprises d'assurances (1992) ; il devient secrétaire général du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) en 1995. Entre 1997 et 2000, il est directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

En 2001, Frédéric Lavenir rejoint le groupe BNP Paribas et devient directeur général puis président-directeur général de BNP Paribas Lease Group. De 2007 à fin septembre 2012, il est responsable des ressources humaines, membre du comité exécutif du groupe BNP Paribas.

Frédéric Lavenir est directeur général de CNP Assurances depuis le 26 septembre 2012.

MANDATS ET FONCTIONS

Au sein du groupe CNP Assurances

■ Caixa Seguros Holding (société de droit brésilien), administrateur

Autres fonctions et mandats

■ Caisse des Dépôts, membre du comité de direction Groupe

■ Vice-président de l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) depuis 1996, association loi 1901

PIERRE-RENÉ LEMAS



Fonction principale : directeur général de la Caisse des Dépôts.

Pierre-René Lemas est représentant permanent de la Caisse des Dépôts depuis le 2 juin 2014 au conseil d'administration de CNP Assurances.

La Caisse des Dépôts a été nommée administratrice par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012 pour une durée de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015).

NÉ LE :

23 février 1951

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Titulaire d'un DES de droit public, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
56 rue de Lille
75007 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :

200

PARCOURS PROFESSIONNEL

- sous-préfet en Dordogne, puis dans le Val-de-Marne (1981-1983)
- cabinet du ministre de l'Intérieur (1983), puis conseiller technique, chargé de la décentralisation et de la déconcentration (1984-1986)
- sous-directeur des départements d'outre-mer au ministère des Départements et Territoires d'outre-mer (1986-1988)
- conseiller auprès du ministre de l'Intérieur et directeur du cabinet du secrétaire d'État chargé des collectivités locales (1988), puis directeur général des collectivités locales au ministère de l'Intérieur (1989-1992)
- préfet de l'Aisne (1992-1994)
- directeur, adjoint au délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (1994-1995)
- directeur de l'habitat et de la construction au ministère du Logement (1995-1998)
- directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction au ministère de l'Équipement (1998-2000)
- directeur général de l'administration au ministère de l'Intérieur (2000-2003)
- préfet de Corse, préfet de Corse du Sud (2003-2006)
- préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle (2006-2007)

■ directeur des Journaux officiels (2007-2008), puis directeur général de Paris Habitat (2008-2011)

■ directeur de cabinet du président du Sénat (2011-2012)

■ secrétaire général de la présidence de la République française (2012-2014).

Pierre-René Lemas est directeur général du groupe Caisse des Dépôts depuis le 21 mai 2014.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances :

■ Caisse des Dépôts, *directeur général et membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe*

■ Fonds de Réserve pour les Retraites – FRR (Ets Public), *président du directoire*

■ BPI GROUPE (SA) *président du conseil d'administration*

■ La Poste (SA), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur, membre du comité des nominations et des rémunérations*

■ Le Fonds Marguerite – Fonds Européen, *membre du conseil de surveillance*

■ SNI (SAEM), *président du conseil de surveillance*

■ Mandats et fonctions occupés de 2010 à 2014 dont M. Lemas n'est plus titulaire :

■ néant

VIRGINIE CHAPRON DU JEU



NÉE LE :

13 octobre 1961

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut d'études politiques de Paris, DESS commerce extérieur de l'université Paris IX Dauphine, maîtrise gestion financière/contrôle gestion de l'université Paris IX Dauphine

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
12 avenue Pierre-Mendès-France
75914 Paris Cedex 13

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :

200

Fonction principale : directrice des investissements et de la comptabilité au sein de la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts.

Virginie Chapron du Jeu a été nommée administratrice de CNP Assurances par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012 pour une durée de cinq ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Mme Virginie Chapron du Jeu a exercé différentes fonctions de responsable au sein de IXIS CIB (2004-2007), CDC IXIS (2001-2004), Caisse des Dépôts et Consignations (1989-2001), OSEO (1986-1989). Après avoir été responsable du département équilibres financiers, dépôts et financements complexes à la direction des fonds d'épargne – direction financière de la Caisse des Dépôts et consignations à partir de 2007, elle est directrice de projet auprès du directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts et consignations entre octobre 2011 et février 2013.

Mme Virginie Chapron du Jeu est directrice des investissements et de la comptabilité de la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts depuis février 2013.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

- Caisse des Dépôts, directrice des investissements et de la comptabilité au sein de la direction des retraites et de la solidarité
- AEW Europe (SA), représentante permanente de la Caisse des Dépôts, administratrice
- CDC Placement (SA), administratrice
- Humanis Retraite Arrco (Institution de retraite complémentaire), administratrice
- BPI France, administratrice, membre du comité des risques et du comité d'audit

Mandats et fonctions occupés de 2010 à 2014 dont Mme Chapron du Jeu n'est plus titulaire

- Caisse des Dépôts, directrice de projet auprès du directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts (octobre 2011- février 2013)
- Caisse des Dépôts, direction des fonds d'épargne, direction financière, responsable du département équilibres financiers, dépôts et financements complexes (juin 2004 - octobre 2011)

ANNE-SOPHIE GRAVE



Fonction principale : directrice des retraites et de la solidarité et membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe.

Après avoir été représentante permanente de la Caisse des Dépôts à compter du 23 mars 2012, Anne-Sophie Grave a été cooptée administratrice de CNP Assurances par le conseil d'administration du 13 novembre 2012 pour remplacer Antoine Gosset-Grainville.

L'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2013 a procédé à la ratification de sa nomination pour la durée de mandat restant à courir de son prédécesseur (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice 2015).

NÉE LE :

6 février 1960

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

École nationale supérieure des mines de Paris (Mines Paris Tech)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
12 avenue Pierre-Mendès-France
75914 Paris Cedex 13

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :

228

PARCOURS PROFESSIONNEL

Mme Anne-Sophie Grave a été notamment directrice générale du groupe Opievo (2001-2006), présidente du directoire d'Efidis (filiale du groupe SNI), membre du comité exécutif du groupe SNI (2007-2011) et membre du directoire de la SNI (2010-2011).

Mme Anne-Sophie Grave est directrice des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts et consignations depuis mars 2011.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

- Caisse des Dépôts, directrice des retraites et de la solidarité et membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe
- GIC (Groupement Interprofessionnel pour la Construction) (Association), présidente du conseil d'administration
- GIE Informatique CDC, administratrice
- Maisons Saines Air et Lumière (SA), présidente-directrice générale
- Osica (SA), présidente du conseil de surveillance depuis le 15/12/2015, précédemment présidente du conseil d'administration
- SNI (SA), membre du conseil de surveillance
- Efidis (SA), membre du conseil de surveillance jusqu'au 14/12/2015

Mandats et fonctions occupés de 2010 à 2014 dont Mme Grave n'est plus titulaire

- AEW Europe (SA), administratrice (fin de mandat : octobre 2013)
- Efidis (SA), présidente du directoire (fin de mandat : mars 2011)
- Domefi (SA), directrice générale (fin de mandat : mars 2011)
- Sageco (SA), présidente du conseil d'administration (fin de mandat : juin 2010)
- SCET, administratrice (fin de mandat : octobre 2013)
- Valestis (SA), présidente du conseil d'administration (fin de mandat : mai 2011)

OLIVIER MAREUSE



Fonction principale : directeur des finances du Groupe, membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe.

Après avoir été représentant permanent de la Caisse des Dépôts, à compter du 25 avril 2013 pour remplacer Antoine Gosset-Grainville, Olivier Mareuse a été coopté administrateur de CNP Assurances par le conseil d'administration du 18 décembre 2013, pour remplacer M. André Laurent Michelson, démissionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 a procédé à la ratification de sa nomination et à sa nomination pour un nouveau mandat de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017.

NÉ LE :

24 octobre 1963

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut d'études politiques de Paris,
École nationale d'administration

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
56 rue de Lille
75007 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :

200

PARCOURS PROFESSIONNEL

Après avoir été directeur technique et financier de la direction des assurances collectives de CNP Assurances de 1989 à 1990, il devient chargé de mission auprès du directeur général de CNP Assurances en 1991. Puis, en 1993, il est nommé directeur de la stratégie, du contrôle de gestion et des relations avec les actionnaires, chargé de l'introduction en Bourse de CNP Assurances. En 1998, il devient directeur des investissements de CNP Assurances.

Olivier Mareuse est directeur des finances du groupe Caisse des Dépôts depuis le 15 décembre 2010. Il est également membre du comité d'audit et des risques et du comité stratégique du conseil d'administration de CNP Assurances.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

- Caisse des Dépôts, directeur des finances du Groupe, membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe
- AEW Europe (SA), administrateur
- AF2i (Association française des investisseurs institutionnels), administrateur
- CDC Infrastructure (SA), administrateur
- CDC International Capital (SA), administrateur membre du comité des investissements et du comité d'audit et des comptes

- CDC GPI (SA), représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur
- CDC GPII (SA), représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur
- Icade (SA cotée), administrateur, membre du comité d'audit, du développement durable et des risques
- Qualium Investissement (SAS), représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur
- Société Forestière de la Caisse des dépôts et consignations (SA), administrateur
- Veolia Environnement (SA cotée), représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur

Mandats et fonctions occupés de 2010 à 2014 dont M. Mareuse n'est plus titulaire

- Bpifrance Investissement (SAS), administrateur (fin de mandat : juillet 2013)
- CDC Entreprises (SAS), président du conseil d'administration (fin de mandat : juillet 2013)
- DEXIA (SA cotée), administrateur (fin de mandat : décembre 2012)
- FSI (Fonds Stratégique d'Investissement), représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur (fin de mandat : septembre 2012)

ODILE RENAUD-BASSO



Fonction principale : directrice générale adjointe et directrice des Fonds d'épargne et membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe.

Odile Renaud-Basso a été cooptée administratrice de CNP Assurances par le conseil d'administration du 25 septembre 2013 pour remplacer Michel Bouvard, démissionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 a procédé à la ratification de sa nomination pour la durée de mandat restant à courir de son prédécesseur (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016).

NÉE LE :

2 juin 1965

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut d'études politiques de Paris,
École nationale d'administration

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
56 rue de Lille
75007 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :

200

PARCOURS PROFESSIONNEL

Mme Odile Renaud-Basso commence sa carrière en 1990 comme auditeur à la Cour des Comptes. Elle devient, en 1994, adjointe au chef du bureau Afrique-Zone Franc à la direction du Trésor. Puis, en 1996, elle occupe le poste de secrétaire générale du Club de Paris, chef du bureau en charge de la dette et de l'assurance-crédit à la direction du Trésor. En 1999, elle est nommée chef du bureau du financement des PME, secrétaire générale du comité interministériel de restructuration industrielle (Ciri) à la direction du Trésor. Puis, elle est nommée sous-directrice en charge des affaires européennes et multilatérales à la direction du Trésor en 2001. Avant d'être nommée chef du service international de la direction du Trésor en 2004, Mme Odile Renaud-Basso occupe les fonctions de chef du service du financement de l'économie à la direction du Trésor en 2003. En 2005, elle est nommée directrice à la Commission européenne. En 2010 elle devient chef de cabinet adjoint du président du conseil européen avant d'occuper la fonction de directrice adjointe du cabinet du Premier ministre en 2012.

Mme Odile Renaud-Basso est directrice générale adjointe de la Caisse des Dépôts, directrice des Fonds d'épargne depuis le 1^{er} septembre 2013. Elle est également membre du comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration de CNP Assurances.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

- Caisse des Dépôts, directrice générale adjointe et directrice des Fonds d'épargne, membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe
- CDC International Capital (SA), administratrice
- La Poste (SA), administratrice, membre du comité des nominations et rémunérations, du comité d'audit, du comité stratégique et des investissements et du comité qualité et développement durable

Mandats et fonctions occupés de 2010 à 2014 dont Mme Renaud-Basso n'est plus titulaire

- SNI (SA), membre du conseil de surveillance (fin de mandat : décembre 2014)

FRANCK SILVENT



Fonction principale : directeur du pôle finances, stratégie et participations du groupe Caisse des Dépôts, membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe.

Après avoir été membre du conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 25 avril 2007 et administrateur depuis le 10 juillet 2007, le mandat de Franck Silvent a été renouvelé en dernier lieu par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 pour la durée statutaire de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017).

NÉ LE :

1^{er} août 1972

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut d'études politiques de Paris,
École nationale d'administration

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
56 rue de Lille
75006 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :

226

PARCOURS PROFESSIONNEL

Franck Silvent débute sa carrière comme inspecteur des Finances au ministère de l'Économie et des Finances à partir de 1998. Il devient directeur adjoint de la stratégie, des finances, du contrôle de gestion et de la comptabilité de la Caisse des Dépôts en 2002. Il est ensuite nommé directeur finances, stratégie et développement et membre du directoire

de la Compagnie des Alpes en 2005 avant de devenir directeur général délégué de la Compagnie des Alpes en 2009. Enfin, en janvier 2013, il rejoint la Caisse des Dépôts afin d'occuper les fonctions de directeur du pôle Finances, Stratégie et Participations du groupe Caisse des Dépôts. Il est également membre du comité stratégique du conseil d'administration de CNP Assurances.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

- Caisse des Dépôts, directeur du pôle finances, stratégie et participations du groupe Caisse des Dépôts, membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe
- BPI France Investissement (SAS), administrateur
- BPI France Participations (SA), administrateur, membre du comité d'investissement
- BPI Groupe (Banque Publique d'Investissement Groupe) (SA), administrateur, membre du comité des nominations et rémunérations, auparavant représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur
- CDC International Capital (SA), représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur, président du comité d'investissement
- Icade (SA cotée), administrateur, président du comité des nominations et rémunérations
- La Poste (SA), administrateur, président du comité d'audit, membre du comité stratégique et investissements et du comité qualité et développement durable
- Transdev Group (SA), administrateur, président du comité d'audit, membre du comité des nominations et des rémunérations

Mandats et fonctions occupés de 2010 à 2014 dont M. Silvent n'est plus titulaire

- By Grévin (ex SwissAlp), administrateur (fin de mandat : 2011)
- Centrale Investissement et Loisir (CIEL) (SAS), président (fin de mandat : février 2011)
- Compagnie des Alpes (SA cotée), directeur général délégué, membre du directoire (fin de mandat : décembre 2012)
- Compagnie des Alpes – Financement (CDA-FI) (SNC), représentant permanent de la Compagnie des Alpes, gérant (fin de mandat : juillet 2012)
- Compagnie du Mont Blanc-CMB (SA), administrateur (fin de mandat : septembre 2013)
- Compagnie Immobilière des 2 Savoie (CI2S) (SAS), président (fin de mandat : décembre 2012)
- Grévin et Compagnie (SA), représentant permanent de la Compagnie des Alpes, administrateur (fin de mandat : décembre 2012)
- Lafuma (SA cotée), administrateur (fin de mandat : mars 2013)
- Looping Holding (SAS), membre du conseil de surveillance (fin de mandat : décembre 2012)
- Musée Grévin (SA cotée), représentant permanent de la Compagnie des Alpes, administrateur (fin de mandat : décembre 2012)
- Santoline (SAS), membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit et stratégie (fin de mandat : novembre 2013)
- Société du Parc du Futuroscope (SA), membre du conseil de surveillance (fin de mandat : janvier 2013)
- Valbus (SAS), représentant permanent de la Compagnie des Alpes-Domaines Skiables (CDA-DS), administrateur (fin de mandat : septembre 2012)

FRANÇOIS PÉROL



NÉ LE :

6 novembre 1963

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

HEC, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

BPCE
50 avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :

200

Fonction principale : président du directoire de BPCE.

Administrateur depuis le 21 avril 2009, le mandat de François Pérol a été renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 pour la durée statutaire de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017).

PARCOURS PROFESSIONNEL

François Pérol débute sa carrière en 1990 à l'Inspection générale des finances. En 1994, il devient secrétaire général adjoint du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI). Il est nommé, en 1996, à la direction du Trésor en qualité de chef du bureau des marchés financiers. De 1999 à 2001, il est secrétaire général du Club de Paris chargé des négociations internationales sur la dette. Sous-directeur du financement et développement des entreprises à la direction du Trésor en 2001, il est nommé en 2002 directeur de cabinet adjoint de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis en 2004 directeur de cabinet adjoint de Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Il devient en 2005 associé-gérant de Rothschild & Cie. En mai 2007, il est nommé secrétaire général adjoint

à la Présidence de la République. Du 2 mars au 1^{er} août 2009, François Pérol assure les fonctions de président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Depuis le 1^{er} août 2009, François Pérol est président du directoire de BPCE. Il est également membre du comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration de CNP Assurances.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

- BPCE (SA), président du directoire
- Association des BP pour la création d'entreprises, président du conseil d'administration (fin de mandat : 2015)
- Fédération Bancaire Française (Fédération) (FBF), président, auparavant vice-président (fin de mandat : 31/08/2015)
- Banque Centrale Populaire (société de droit marocain), représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur
- CE Holding Promotion (SAS), président et administrateur
- Crédit Foncier de France (CFF) (SA), président du conseil d'administration
- Groupement Européen des Caisses d'Epargne (ESBG), président (fin de mandat : 12/06/2015)
- Natixis (SA cotée), président du conseil d'administration
- Sopassure (SA), administrateur

Mandats et fonctions occupés de 2010 à 2014 dont M. Pérol n'est plus titulaire

- Banques Populaires Participations (SA), directeur général (fin de mandat : 05/08/2010)
- BPCE International et Outre Mer (BPCE IOM) (SA), président du conseil d'administration (fin de mandat : 05/12/2012)
- Caisse d'Epargne Participations (SA), directeur général (fin de mandat : 05/08/2010)
- Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) (société de droit marocain), vice-président du conseil d'administration (fin de mandat : 2012)
- Fédération Bancaire Française (Fédération) (FBF), président (fin de mandat : 01/09/2011)
- Foncia Groupe (SA cotée), président du conseil de surveillance (fin de mandat : 28/07/2011)
- Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité, président du conseil d'administration (fin de mandat : 09/03/2011)
- Musée d'Orsay (établissement public), administrateur (fin de mandat : 21/09/2013)
- SCI Ponant Plus (SCI), représentant permanent de BPCE, gérant (fin de mandat : 03/12/2014)
- SNC Bankéo, représentant permanent de BPCE, gérant (fin de mandat : 22/11/2012)

PHILIPPE WAHL



NÉ LE :

11 mars 1956

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut d'études politiques de Paris, DEA d'économie monétaire et financière, École nationale d'administration.

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Banque Postale
115 rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :

200

Fonction principale : président-directeur général, administrateur de La Poste.

Administrateur depuis le 22 février 2011, le mandat de Philippe Wahl a été renouvelé en dernier lieu par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 pour la durée statutaire de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Philippe Wahl a débuté sa carrière en 1984 en tant qu'auditeur et maître des requêtes au Conseil d'État. Chargé de mission en 1986 auprès du président de la Commission des opérations de Bourse (COB), il rejoint en 1989 le cabinet de Michel Rocard, Premier ministre, en tant que conseiller technique chargé des affaires économiques, financières et fiscales. Conseiller du président à la Compagnie bancaire en 1991, Philippe Wahl devient membre du comité directeur en 1992, puis directeur général adjoint en 1994. En 1997, il est responsable des services financiers spécialisés de Paribas et membre du comité exécutif. En 1999, il est nommé directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE).

À ce titre, il a été désigné en qualité de président de Sopassure, président du conseil d'administration d'Eureuil assurances IARD et membre du conseil de surveillance de CDC IXIS et de CNP Assurances. Nommé directeur général du groupe Havas en 2005, il devient vice-président du groupe Bolloré en 2006. En janvier 2007, Philippe Wahl intègre la Royal Bank of Scotland (RBS) en qualité de directeur général pour la France. En mars 2008, il est nommé conseiller du Board global banking and Markets RBS à Londres. En décembre 2008, il devient directeur général de RBS pour la France, la Belgique et le Luxembourg. En janvier 2011, il est nommé président du directoire de La Banque Postale et directeur général adjoint du groupe La Poste.

Philippe Wahl est président-directeur général du groupe La Poste depuis septembre 2013. Il est également membre du comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration de CNP Assurances.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances :

- La Poste (SA), président-directeur général, administrateur
- La Banque Postale (SA), président du conseil de surveillance (depuis le 15/10/2013), membre du comité de nomination et membre du comité des rémunérations (depuis le 16/12/2014)
- Géopost (SA), représentant permanent de La Poste, administrateur
- Institut Montaigne, membre du comité directeur
- L'Envol Le Campus de La Banque Postale (association), administrateur
- Poste Immo (SA), représentant permanent de La Poste, administrateur
- Sopassure (SA), administrateur

Mandats et fonctions occupés de 2010 à 2014 dont M. Wahl n'est plus titulaire :

- Association Française des Banques (Association), vice-président, (fin de mandat : 2013)
- CNP Assurances : membre du comité d'audit (fin de mandat : 2013)
- CRSF DOM (SCI), représentant de La Banque Postale, gérante (fin de mandat : 2013)
- CRSF Métropole (SCI), représentant de La Banque Postale, gérante (fin de mandat : 2013)
- Fédération Bancaire Française (Fédération) (FBF), membre du comité exécutif (fin de mandat : 2013)
- Fonds de Garantie des Dépôts (Fonds de garantie), membre du conseil de surveillance (fin de mandat : 2013)
- La Banque Postale Financement (SA), président du conseil de surveillance (fin de mandat : 2011), membre du conseil de surveillance (fin de mandat : 2013)
- La Banque Postale Prévoyance (SA), président du conseil d'administration, membre du comité nomination rémunération puis président du comité nomination rémunération (fin de mandat : 2013) auparavant membre du comité financier (fin de mandat : 2012)

- La Banque Postale (SA), président du directoire (fin de mandat : 2013)
- La Banque Postale Asset Management (SA), président du conseil de surveillance, membre du conseil de surveillance, président du comité des rémunérations, (fin de mandat : 2013)
- La Banque Postale Assurance Santé (SA), président du conseil d'administration (fin de mandat : 2013)
- La Banque Postale Assurances Iard (SA), président du conseil d'administration et président du comité de nomination rémunération (fin de mandat : 2013)
- La Banque Postale Gestion Privée (SA), président du conseil de surveillance (fin de mandat : 2013)
- L'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association), vice-président du conseil d'administration (fin de mandat : 2013), auparavant président du conseil d'administration, délégué général (fin de mandat : 2012)
- Paris Europlace (association), administrateur (fin de mandat : 24/04/2014)
- Royal Bank of Scotland PLC, directeur général (fin de mandat : 2011)
- SF2 (SA), président-directeur général (fin de mandat : 2013)
- Société de Financement Local (SA), administrateur, membre du comité d'audit (fin de mandat : 2013)
- Sofipost (SA), représentant permanent de La Poste, administrateur (fin de mandat : 01/07/2014)
- Sopassure (SA), président-directeur général (fin de mandat : 2013), auparavant représentant permanent de SF2 administratrice
- Société Financière de Paiements (SAS), vice-président du conseil de surveillance (fin de mandat : 2012)
- The Royal Bank of Scotland NV, directeur général (fin de mandat : 2011)
- X Ange Private Equity (SA), président du conseil de surveillance (fin de mandat : 2011).

FLORENCE LUSTMAN



NÉE LE :

20 janvier 1961

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

École polytechnique, Institut d'études politiques de Paris, Institut des actuaires français

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Banque Postale
115 rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

Fonction principale : directrice financière de La Banque Postale.

Florence Lustman est, depuis le 1^{er} septembre 2015, représentante permanente de SOPASSURE suite au départ à la retraite de Marc-André Feffer. Elle est également membre du comité d'audit et des risques depuis le 1^{er} septembre 2015.

Sopassure a été nommée administratrice par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012 pour une durée de cinq ans (fin de mandat en cours : assemblée générale ordinaire appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Elle débute sa carrière en 1985 en tant que commissaire contrôleur des assurances à la Commission de contrôle des assurances (devenue l'ACPR depuis) dont elle est nommée Secrétaire générale en 2000. En 2004, elle devient commissaire contrôleur général des assurances, puis Chef du corps de contrôle des assurances en 2006. En 2008, Florence Lustman est chargée du pilotage interministériel du plan Alzheimer en France et de son rayonnement à l'international. Très active dans les instances européennes et internationales liées à la régulation, aux normes comptables et à l'actuariat, Florence Lustman est en particulier membre fondateur du CEIOPS (l'EIOPA depuis 2011). Elle a été également membre du comité exécutif de l'IAIS entre 2006 et 2007. En décembre 2012, Florence Lustman a été nommée Inspectrice générale de La Banque Postale et membre du Comité exécutif.

Florence LUSTMAN est depuis avril 2014 directrice financière de La Banque Postale en charge de la salle des marchés, de l'ALM, de la comptabilité, du contrôle de gestion, du *capital management* et la gestion du bilan, de la fiscalité, de l'immobilier et des achats.

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE CNP ASSURANCES

- La Banque Postale (SA), directrice financière
- La Banque Postale Asset Management (SA), membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit et des risques et présidente du comité d'audit et des risques (depuis le 17/06/2015)
- La Banque Postale Assurances IARD (SA), administratrice et membre du comité d'audit
- La Banque Postale Financement (SA), membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit, membre du comité des risques (depuis le 11/12/2015)
- La Banque Postale Home Loan SFH (SA), présidente du conseil d'administration
- SF2 (SA), administratrice et directrice générale
- La Banque Postale Prévoyance (SA), représentante permanente de SF2, administratrice, présidente du comité d'audit et membre du comité financier
- La Banque Postale Assurance Santé (SA), représentant permanent de La Banque Postale, administratrice (depuis le 30/07/2015)
- Sopassure (SA), administratrice (depuis le 01/09/2015)

JEAN-YVES FOREL



NÉ LE :

17 mai 1961

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut d'études politiques de Grenoble, licence en sciences économiques

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

BPCE
50 avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :

200

Fonction Principale : membre du directoire de BPCE en charge de la banque commerciale et de l'assurance.

Administrateur depuis le 11 décembre 2012, le mandat de Jean-Yves Forel a été renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 pour la durée statutaire de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Jean-Yves Forel débute sa carrière en 1983, à la Banque Populaire des Alpes. En 1992, après un parcours en agence, il est nommé directeur de l'Exploitation puis, en 1995, directeur central. En 1997, il rejoint la Banque Populaire Atlantique en qualité de directeur central. En charge du développement, il dirige également les filiales métiers. En 2000, il est nommé directeur du développement de la Banque Fédérale des Banques Populaires, et devient membre du comité de direction générale en 2001.

En 2003, il rejoint Natixis Banques Populaires où il est nommé membre du comité de direction générale et directeur de la filière Services bancaires, financiers et technologiques. En 2005, il est nommé directeur du pôle Services Financiers Spécialisés. En novembre 2006, il devient membre du comité de direction générale et directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, banque de financement, d'investissement, de gestion d'actifs et de services du Groupe BPCE.

Jean-Yves Forel est membre du directoire banque commerciale et assurance de BPCE depuis le 21 novembre 2012. Il est également membre du comité d'audit et des risques et du comité stratégique du conseil d'administration de CNP Assurances.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

- BPCE (SA), membre du directoire banque commerciale et assurance
- BPCE International et Outre-mer (SA), président du conseil d'administration
- Banque Palatine (SA), président du conseil d'administration, auparavant président du conseil de surveillance
- Crédit Foncier de France (SA), administrateur
- Ecureuil Vie Développement (SAS), représentant permanent de BPCE, administrateur
- Média Consulting & Investment (SA), administrateur
- Natixis Algérie (société de droit algérien), président-directeur général, auparavant président du conseil d'administration
- Natixis Cofi ciné (SA), administrateur
- Partecis (SAS), administrateur (fin de mandat : 10/03/2015)
- Sopassure (SA), président du conseil d'administration et directeur général
- Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (SA), président du conseil d'administration (fin de mandat : 29/11/2012)
- Conecs (SAS), administrateur (fin de mandat : 12/06/2013)
- Natixis Altaïr Shared Services (SA), représentant permanent de Natixis, administrateur (fin de mandat : 31/12/2012)
- Natixis Consumer Finance (SAS), président du conseil d'administration (fin de mandat : 28/11/2012)
- Natixis Consumer Finance IT (SAS), président (fin de mandat : 30/11/2012)
- Natixis Factor (SA), président du conseil d'administration (fin de mandat : 04/12/2012)
- Natixis Financement (SA), président du conseil d'administration (fin de mandat : 28/11/2012)
- Natixis Interépargne, président du conseil d'administration (fin de mandat : 18/12/2012)
- Natixis Lease, président du conseil d'administration (fin de mandat : 11/12/2012)
- Natixis Paiements, président du conseil d'administration (fin de mandat : 18/12/2012)
- Nova Crédit (SA), président du conseil d'administration (fin de mandat : 30/11/2012)
- SICOVAM Holding (SA), représentant permanent de Natixis, administrateur (fin de mandat : 31/12/2012)
- Titres Cadeaux (SAS), vice-président du comité d'administration (fin de mandat : 21/12/2012)

Mandats et fonctions occupés de 2010 à 2014 dont M. Forel n'est plus titulaire

- Algiers Business Centers (société de droit algérien), administrateur (fin de mandat : 11/06/2013)
- Albian-IT (SA), administrateur (fin de mandat : 07/12/2012)
- Association Française des Sociétés Financières (ASF), vice-président du conseil (fin de mandat : 15/01/2013)
- Caceis (SA), administrateur (fin de mandat : 31/12/2012)

RÉMY WEBER

Fonction principale : président du directoire de La Banque Postale.

Rémy Weber a été coopté administrateur de CNP Assurances par le conseil d'administration du 6 novembre 2013, pour remplacer Jean-Paul Bailly, démissionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 a procédé à la ratification de sa nomination et à sa nomination pour un nouveau mandat de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017).

NÉ LE :

18 novembre 1957

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut d'études politiques d'Aix en Provence, HEC

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Banque Postale
115 rue de Sévres
75275 Paris Cedex 06

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :

200

PARCOURS PROFESSIONNEL

Rémy Weber commence sa carrière à la direction des grandes entreprises de la Banque Française du Commerce Extérieur, puis la poursuit en qualité de chargé de mission au service des Affaires Internationales de la direction du Trésor. Il devient ensuite Responsable de l'élaboration et du suivi de la politique d'assurance-crédit, des procédures de financement à l'exploitation et de la garantie de change (COFACE) puis intègre en 1990 la Financière BFCE au poste de sous-directeur en charge d'opérations d'investissements et de fusions acquisitions.

En 1993, Rémy Weber entre au groupe CIC Crédit Mutuel. Après avoir occupé différents postes de direction, il devient président-directeur général de CIC Lyonnaise de Banque, membre du directoire du groupe CIC de 2002 à 2010 puis membre du comité exécutif du groupe CIC.

Rémy Weber est président du directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint et directeur des services financiers de La Poste depuis le 15 octobre 2013. Il est également administrateur et membre du comité stratégique de CNP Assurances.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

- La Banque Postale (SA), président du directoire
- Association Française des Banques (association), vice-président
- CRSF DOM (SCI), représentant permanent de La Banque Postale, gérante
- CRSF Métropole (SCI), représentant permanent de La Banque Postale, gérante
- Fédération Bancaire Française (FBF), représentant permanent de l'Association Française des Banques, membre du comité exécutif
- L'Envol Le Campus de La Banque Postale, (Association) administrateur, vice-président du conseil d'administration
- La Banque Postale Asset Management (SA), membre du conseil de surveillance, président du conseil de surveillance, membre du comité des rémunérations, auparavant président du comité des rémunérations (fin de mandat : 17/06/2015)
- La Banque Postale Assurances lard (SA), administrateur, président du conseil d'administration, président du comité des rémunérations
- La Banque Postale Assurances Santé (SA), administrateur, auparavant président du conseil d'administration (fin de mandat : 07/01/2015)
- La Banque Postale Prévoyance (SA), président du conseil d'administration et président du comité de nomination rémunération
- La Poste (SA), directeur général adjoint, directeur des services financiers
- Opéra de Lyon (association), administrateur, président du conseil d'administration (depuis le 12/06/2015)
- Paris Europlace (association), membre du conseil
- Poste Immo (SA), administrateur
- SCI Tertiaire Saint Romain (SCI), représentant permanent de La Banque Postale, gérant
- SF2 (SA), président du conseil d'administration
- SFIL (SA), administrateur, membre du comité des risques et du contrôle interne et membre du comité des comptes
- Sopassure (SA), administrateur auparavant président-directeur général (fin de mandat : 28/03/2015)

Mandats et fonctions occupés de 2010 à 2014 dont M. Weber n'est plus titulaire

- ACM lard SA (SA), représentant permanent de Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, administrateur (fin de mandat : 2013)
- CIC (SA), membre du directoire (fin de mandat 2011)
- CIC Banque de Vizille (SAS), président du conseil de surveillance (fin de mandat : 2011)
- CIC Lyonnaise de Banque (SA), président-directeur général (fin de mandat : octobre 2013)
- CM-CIC Asset Management (SA), représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque, membre du conseil de surveillance (fin de mandat : 2013)
- CM-CIC FACTOR (SA), représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque, administrateur (fin de mandat : 2013)
- DANIFOS (SAS), représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque, présidente du comité exécutif (fin de mandat : 2013)
- DESCOURS et CABAUD (SA), représentant permanent de CM-CIC Investissement, administrateur (fin de mandat : 2013)
- EURO Information (SAS), membre du comité de direction (fin de mandat : octobre 2013)
- EURO P3C (SA), administrateur (fin de mandat : octobre 2013)
- Fonds de garantie des dépôts (Fonds de garantie), membre du conseil de surveillance (fin de mandat : 2014)
- Gesteurop (SAS), président (fin de mandat : 2013)
- SF2 (SA), directeur général (fin de mandat : 2014)
- SFIL (SA), membre du comité d'audit (fin de mandat : 2014)
- SOFEMO (SA), représentant permanent de CIC, administrateur (fin de mandat : octobre 2013)
- UVP (Mutuelle), représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque, administrateur (fin de mandat : 2013)

PHILIPPE BAUMLIN



Fonction principale : Chargé de mission auprès de la direction du marché des particuliers et professionnels, *business unit* protection sociale et services de CNP Assurances.

Membre du conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 8 juin 2004 et administrateur depuis le 10 juillet 2007 en sa qualité de représentant des actionnaires salariés, le mandat de Philippe Baumlin a été renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012 pour une durée de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015).

NÉ LE :

16 juin 1957

NATIONALITÉ :

Française

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4 place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :

1 511

PARCOURS PROFESSIONNEL

M. Philippe Baumlin est Chargé de mission auprès de la direction du Marché des Particuliers et Professionnels, *Business unit* protection sociale et services de CNP Assurances.

Président du conseil de surveillance du FCPE « Actions CNP », membre du comité d'audit et des risques du conseil d'administration de CNP Assurances

MANDATS ET FONCTIONS

Au sein du groupe CNP Assurances :

■ FCPE « Actions CNP », *président du conseil de surveillance*

À l'extérieur du groupe CNP Assurances :

■ AG2R Retraite AGIRC, *administrateur*

■ PRIMA SA (société membre du GIE AG2R), *administrateur, vice-président du conseil d'administration*

Mandats occupés de 2010 à 2014
dont M. Baumlin n'est plus titulaire

■ Union Générale de Retraite des Cadres (UGRC), *administrateur (fin de mandat : 05/12/2012)*

ANTOINE SAINTOYANT



Fonction principale : sous-directeur des banques et des financements d'intérêt général à la direction générale du Trésor.

Antoine Saintoyant a été nommé représentant de l'État au conseil d'administration de CNP Assurances par arrêté ministériel du 23 septembre 2014.

L'État a été nommé administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012 pour une durée de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015).

PARCOURS PROFESSIONNEL

À sa sortie de l'ENA (promotion « René Cassin ») en 2003, Antoine Saintoyant a été affecté au Service des affaires multilatérales et du développement de la direction générale du trésor et de la politique économique à Bercy (2003-2007). Il fut ensuite conseiller (institutions et services financiers, banques, Bourse, assurances) au service Affaires financières et monétaires à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles (2007-2009). Chef du bureau des Affaires bancaires à la direction générale du Trésor et de la politique économique devenue (mars 2010) la direction générale du Trésor (2009-2012), il fut parallèlement secrétaire général adjoint du comité consultatif de la législation et de la réglementation financière.

En juillet 2012, Antoine Saintoyant poursuit sa carrière à l'Agence des participations de l'État, d'abord comme chef de bureau, puis en juillet 2013, comme sous-directeur services, aéronautique et défense. Il est nommé directeur de Participations Services et Finances à l'agence des participations de l'État en juillet 2014. Depuis janvier 2016, Antoine Saintoyant est sous-directeur à la direction générale du Trésor en charge des banques et financement d'intérêt général.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

- sous-directeur des banques et des financements d'intérêt général à la direction générale du Trésor (depuis janvier 2016)
- Agence des participations de l'État, directeur de Participations Services & Finances

- Bpifrance Investissement (SA), représentant de l'État, administrateur (depuis le 23/09/2014)
- Bpifrance Participations (SA), représentant de l'État, administrateur (depuis le 23/09/2014)
- La Poste (SA), administrateur, (depuis le 23/05/2013)
- Orange (SA cotée), représentant de l'État, administrateur (depuis le 15/05/2013)

Mandats et fonctions occupés de 2010 à 2014 dont M. Saintoyant n'est plus titulaire

- Société des prises de participation de l'État (SPPE), administrateur
- Société de gestion de garanties et de participations (SGGP), représentant de l'État, administrateur (du 28/08/2012 au 12/07/2013)
- Nouvelles Société de réalisation de défaisance (NSRD), représentant de l'État, administrateur (du 18/07/2012 au 12/10/2014)
- ODAS (SA), représentant de l'État, administrateur (du 04/12/2013 au 05/09/2014)
- Société de financement local (SFIL), (SA) représentant de l'État, administrateur (de janvier 2013 au 13/10/2014)

MARCIA CAMPBELL



NÉE LE :

30 mars 1959

NATIONALITÉ :

Britannique

FORMATION :

Licence de français, études commerciales et études des Beaux-arts, université d'Édimbourg.

MBA open university

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4 place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :

750

Fonction principale : administratrice, présidente du comité de transition, membre du comité d'audit au sein de Sainsbury's Bank.

Administratrice depuis le 22 février 2011, le mandat de Marcia Campbell a été renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012 pour une durée de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Mme Marcia Campbell a débuté sa carrière en 1982 comme conseillère d'un cabinet de conseil en gestion internationale (Proudfoot Plc) dont elle est devenue directrice générale pour le Royaume-Uni en 1988. En 1990, elle entre chez Standard Life Plc où elle occupe, avant de devenir directrice des opérations et présidente-directrice générale d'Asie-Pacifique de 2004 à 2010, différents postes de directrice et notamment : directrice du développement commercial (1990-1993), directrice services aux clients (1993-1996), conseillère générale et directrice des services d'entreprises (1996-2004).

De 2010 à mars 2012, Mme Marcia Campbell est directrice des opérations de Ignis Asset management, filiale de Phoenix Group Plc. Elle est ensuite et jusqu'en 2014 présidente du comité consultatif pour la stratégie écologique du gouvernement écossais.

Mme Marcia Campbell est administratrice et membre du comité d'audit de Sainsbury's Bank et de Murray International Trust Plc. Elle est également membre du comité d'audit et des risques et du comité stratégique du conseil d'administration de CNP Assurances.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

- Sainsbury's Bank, administratrice, présidente du comité de transition, membre du comité d'audit
- Murray International Trust Plc, administratrice et membre du comité d'audit

■ AVIVA (UK et Irlande), membre du comité indépendant de gouvernance

■ Canada Life Group, société de droit canadien, administratrice

■ Canada Life Limited, société de droit canadien, administratrice

Mandats et fonctions occupés de 2010 à 2014 dont Mme Campbell n'est plus titulaire

■ Barnardos Scotland (société de bienfaisance), membre du conseil (fin de mandat : 2011)

■ Gouvernement écossais, présidente du comité consultatif pour la stratégie écologique (fin de mandat : 2014)

■ HDFC Standard Life, administratrice et membre du comité d'audit et de rémunération (2006-2010)

■ Heng An Standard Life, administratrice et présidente du comité d'audit (2006-2010)

■ Ignis Asset management (filiale de Phoenix Group Plc.), directrice des opérations (2010-mars 2012)

■ Scottish Business in the community (société de bienfaisance), administratrice (2006-2012)

■ Standard Life Asia, administratrice et membre du comité d'audit (2006-2010)

■ Standard Life Ethical Fund, présidente du comité supervisant l'investissement des fonds éthiques (2002-2010)

■ Standard Life Plc, directrice des opérations (2004-2010) et présidente-directrice générale d'Asie-Pacifique (2006-2010)

STÉPHANE PALLEZ



NÉE LE :

23 août 1959

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut d'études politiques de Paris,
École nationale d'administration

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Française des Jeux
126 rue Galliéni
92643 Boulogne-Billancourt Cedex

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :

200

Fonction principale : présidente-directrice générale de la Française des Jeux.

Administratrice depuis le 5 avril 2011, le mandat de Stéphane Pallez a été renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012 pour une durée de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Mme Stéphane Pallez a commencé sa carrière en 1984 et a été notamment conseillère technique en charge des dossiers industriels au cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, de 1991 à 1993. Elle a effectué une partie de sa carrière à la direction du Trésor en tant que sous-directrice des assurances entre 1995 et 1998 et sous-directrice en charge des participations de l'État entre 1998 et 2000. Elle est nommée chef du service des Affaires européennes et internationales au sein de la direction du Trésor en 2000 et, à ce titre, présidente du Club de Paris et administratrice de la BEI. En avril 2004, elle est directrice financière déléguée de France Télécom Orange, responsable du financement et de la trésorerie, du cash management, de la fiscalité, de l'audit, du management des risques, du contrôle interne et de la fraude, de l'information financière. De 2011 à janvier 2015, elle est présidente-directrice générale de Caisse centrale de réassurance.

Stéphane Pallez est présidente-directrice générale de La Française des Jeux depuis novembre 2014. Elle est également présidente du comité d'audit et des risques et membre du comité stratégique du conseil d'administration de CNP Assurances.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

- La Française des Jeux, présidente-directrice générale (depuis le 06/11/2014)
- Caisse centrale de réassurance (SA), présidente-directrice générale (fin de mandat : 14/01/2015)
- Eurazeo (SA cotée), membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité RSE
- ENGIE (ex GDF-Suez) (SA cotée), représentante de l'État, administratrice

Mandats et fonctions occupés de 2010 à 2014 dont Mme Pallez n'est plus titulaire

- Crédit Agricole CIB (SA) (anciennement Calyon), administratrice (fin de mandat : 2013)
- France Télécom Orange (SA cotée), directrice financière déléguée de France Télécom Orange, responsable du financement et de la trésorerie, du cash management, de la fiscalité, de l'audit, du management des risques, du contrôle interne et de la fraude, de l'information financière. Membre du comité d'investissement et du comité des risques du Groupe, présidente du comité de financement et de trésorerie, du comité fiscal et du comité de l'information financière (avril 2004 à avril 2011)
- ENGIE (ex GDF-Suez), représentante de l'Etat, membre du comité pour l'éthique, l'environnement et le développement durable (fin de mandat : 2014)

ROSE-MARIE VAN LERBERGHE



NÉE LE :

7 février 1947

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration, Insead, École normale supérieure. Licenciée d'histoire et agrégée de philosophie

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Institut Pasteur
25-28 rue du Docteur-Roux
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :

200

Fonction principale : présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur (Fondation), conseil d'administration du 25 septembre 2013 en remplacement d'Henri Proglio, démissionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 a ratifié de la nomination de Mme Van Lerberghe pour la durée de mandat de son prédécesseur (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Mme Rose-Marie Van Lerberghe a notamment exercé les fonctions d'inspectrice à l'Inspection générale des affaires sociales, puis sous-directrice de la défense et de la promotion à la délégation à l'emploi du ministère du Travail. Elle rejoint ensuite pendant dix ans le groupe Danone, où elle a occupé les fonctions de directrice générale des ressources humaines. Puis, elle devient déléguée générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle. Par la suite elle est nommée directrice générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris. De 2006 à décembre 2011, elle devient présidente du directoire du groupe Korian.

Rose-Marie Van Lerberghe est présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur (Fondation) depuis 2013. Elle est également présidente du comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration de CNP Assurances.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

- Institut Pasteur (Fondation), *présidente du conseil d'administration*
- Bouygues (SA cotée), *administratrice*
- BPI Group, *senior advisor*
- Casino (SA cotée), *administratrice*
- Conseil supérieur de la magistrature, *membre*
- Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph (Etablissement de santé privé d'intérêt collectif), *administratrice*
- Klépierre (SA cotée), *administratrice*
- Orchestre des Champs Elysées, *présidente du conseil d'administration*

Mandats et fonctions occupés de 2010 à 2014 dont Mme Van Lerberghe n'est plus titulaire

- Air France (SA cotée), *administratrice*
- Korian (SA cotée), *présidente du directoire (fin de mandat : décembre 2011)*

PIERRE GARCIN



Fonction principale : directeur des assurances du Groupe BPCE.

Censeur depuis le 7 octobre 2010, le mandat de Pierre Garcin a été renouvelé en dernier lieu par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 pour la durée statutaire de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Pierre Garcin a débuté sa carrière professionnelle, en 1985, à BFCE où il a exercé différentes fonctions au sein de la direction d'exploitation grands comptes et de la direction des marchés financiers. En 1992, il rejoint le groupe AXA où il est en charge de l'ingénierie financière chez AXA IM. En 1993, au sein d'AXA Corporate Solutions (IARD), il est successivement directeur des risques nouveaux, directeur des lignes spécialisées, directeur flottes Automobile et solutions alternatives puis directeur technique et financier. En 2004, il est nommé directeur commercial France & international d'AXA Assurances Collectives (Vie) puis en 2008, directeur général adjoint de Direct Assurance et directeur financier d'AXA Global Direct.

Pierre Garcin est directeur des assurances du Groupe BPCE depuis octobre 2010.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

- Natixis (SA cotée), directeur solutions assurances du Groupe BPCE (depuis le 01/12/2014)
- BPCE Vie, administrateur
- BPCE IARD (SA), représentant permanent de BPCE, administrateur
- Ecureuil Vie Développement (SAS), administrateur
- Holassure (SAS), président
- Muracef (société d'assurances mutuelle), directeur général (depuis le 16/12/2014)
- Natixis Assurances (SA), représentant permanent de BPCE, administrateur
- Natixis Assurances Production Services (ex-GCE Assurances Production Services) (SAS), membre du comité de surveillance
- Réacomex (société luxembourgeoise), président
- Sopassure (SA), administrateur
- Surassur (SA), président du conseil d'administration

NÉ LE :

18 novembre 1957

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut d'études politiques d'Aix en Provence, HEC

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Banque Postale
115 rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :

200

Mandats et fonctions de 2010 à 2014 dont M. Garcin n'est plus titulaire

- Axa Global Direct, directeur financier (fin de fonction : 2010)
- BPCE Assurances (SA), président du conseil d'administration (fin de mandat : 24/10/2014)
- CEMM (SAS), administrateur (fin de mandat : 30/12/2012)
- CGE Courtage (SAS), président du conseil d'administration (fin de mandat : 01/01/2010) puis président (du 01/09/2010 au 01/01/2011)
- Direct Assurance, directeur général adjoint (fin de fonction : 2010)
- FONGEPAR (SA), représentant permanent de BPCE, administrateur (fin de mandat : 02/11/2011)

■ GIE Partenariat CEMM (GIE), représentant permanent de BPCE, administrateur unique et membre du comité de partenariat (fin de mandat : 30/12/2012) puis liquidateur (du 30/12/2012 au 31/12/2012)

- Muracef (société d'assurances mutuelle), représentant permanent de BPCE, administrateur (fin de mandat : 16/12/2014)
- Natixis Assurances Partenaires (SA), administrateur (fin de mandat : 31/12/2013)
- Serena (SA), vice-président du conseil de surveillance (fin de mandat : 14/11/2011)
- SOCRAM Banque (SA), représentant permanent de BPCE, administrateur (fin de mandat : 25/01/2012)

JEAN-LOUIS DAVET



Fonction principale : directeur général de la MGEN (Mutuelle).

Jean-Louis Davet a été nommé censeur de CNP Assurances par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 pour une durée de deux ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice 2015).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Jean-Louis Davet a débuté sa carrière en 1985 en qualité de chercheur au CNRS et de chargé de cours à l'École centrale de Paris et à l'Université Paris VI. Il devient en 1988, directeur de Festo France, filiale du groupe allemand d'automatisation industrielle Festo ; puis de 1992 à 2006, directeur associé de divers cabinets de conseil en stratégie (Gemini Consulting, CMC-Oliver Wyman, Cap Gemini, Ernst & Young). En 2006, il intègre la Mutualité Française au poste de directeur et conseiller du directeur général. Directeur groupe MGEN à compter de 2008, Jean-Louis Davet devient directeur général en 2015.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

- MGEN (Mutuelle), directeur général (depuis 2015)
- MGEN Union (Union de mutuelles), directeur général (depuis 2015)
- MGEN Action Sanitaire et Sociale (Mutuelle), directeur général (depuis 2015)
- MGEN Centres de santé (Mutuelle), directeur général (depuis 2015)
- MGEN Vie (Mutuelle), directeur général (depuis 2015)
- MGEN Filia (Mutuelle), directeur général (depuis 2015)

- Groupe ISTYA (Union mutualiste de groupe), directeur général (depuis 2011)
- OFIVALMO (SA), censeur (depuis 2012)
- OFI Asset Management (SA), censeur (depuis mai 2014)
- MFPrévoyance (SA), censeur au comité de surveillance (depuis mai 2012)
- Chorégie (Gie), représentant de MGEN TECH, administrateur (depuis 2015)
- EGAMO (SA), représentant MGEN Filia, administrateur (depuis avril 2012)
- ICMIF (fédération), administrateur (depuis mai 2014)
- EGAS (SAS), directeur général (depuis 2014)
- Mutuelle Intégrale (union mutualiste belge), administrateur (depuis mai 2014)
- Egareseaux (SAS), directeur général (depuis novembre 2014)
- Integrale Insurance Services (SA belge), représentant MGEN, administrateur (depuis 2015)
- MGEN TECH (GIE), président (depuis 2015)
- MGEN IB (SAS), président (depuis 2015)
- SOGESTOP L, président (depuis 2015)
- SAFM (SAS), membre du conseil de surveillance (depuis 2015)
- ISTYA Collectives (SAS), administrateur (depuis 2014)

5.4. Rémunérations des mandataires sociaux de CNP Assurances

CNP Assurances se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF et notamment à ses recommandations du 16 juin 2013 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Afin d'améliorer la lisibilité et la comparabilité des informations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, CNP Assurances suit la présentation standardisée recommandée par l'AFEP et le MEDEF ainsi que par l'AMF.

Tableau 1

■ TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS (BRUTES) DUES ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (EXPRIMÉS EN EUROS)

Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	2014	2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détailées au tableau 2)	284 463	299 100
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		Aucune
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau 4)		Aucune option attribuée
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau 6)		Aucune action de performance attribuée
TOTAL	284 463	299 100

Frédéric Lavenir, directeur général	2014	2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détailées au tableau 2)	450 000	450 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		Aucune
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau 4)		Aucune option attribuée
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau 6)		Aucune action de performance attribuée
TOTAL	450 000	450 000

Tableau 2

I TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS (BRUTES) DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (EXPRIMÉES EN EUROS)

Présidence du conseil d'administration Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	2014		2015	
	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾
Rémunération fixe	250 000	250 000	250 000	250 000
Rémunération variable annuelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Rémunérations variables pluriannuelles	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Jetons de présence	34 463	41 963	49 101	31 101
Avantages en nature	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
TOTAL	284 463	291 963	299 101	281 101

Direction générale Frédéric Lavenir, directeur général	2014		2015	
	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾
Rémunération fixe	400 000	400 000	400 000	400 000
Rémunération variable annuelle	47 961	48 471	47 961	47 961
Rémunérations variables pluriannuelles	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Jetons de présence	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Avantages en nature ⁽³⁾	2 039	1 529	2 039	2 039
TOTAL	450 000	450 000	450 000	450 000

(1) Les colonnes « dues » indiquent les rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chaque exercice concerné, quelle que soit leur date de versement

(2) Les colonnes « versées » mentionnent l'intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chacun de ces exercices

(3) Valorisation d'un véhicule de fonction

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS DE M. FAUGÈRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2014	2015
Rémunérations fixe et variable La rémunération annuelle de Jean-Paul Faugère, au titre de 2014, décidée par le conseil d'administration du 19 février 2014, a été fixée à 250 000 €.	Rémunérations fixe et variable La rémunération annuelle de Jean-Paul Faugère, au titre de 2015, décidée par le conseil d'administration du 18 février 2015, a été fixée à 250 000 €.
Jetons de présence Le montant de jetons de présence « dus » en 2014 de 34 463 € correspond à la somme attribuée par Caixa Seguros Holding (22 463 €) et Icade (12 000 €). Le montant de jetons de présence « versés » en 2014 de 41 963 € correspond à la somme perçue de Caixa Seguros Holding (22 463 €) et Icade (19 500 €).	Jetons de présence Le montant de jetons de présence « dus » en 2015 de 49 101 € correspond à la somme attribuée par Caixa Seguros Holding (19 101 €) et Icade (30 000 €). Le montant de jetons de présence « versés » en 2015 de 31 101 € correspond à la somme perçue de Caixa Seguros Holding (19 101 €) et Icade (12 000 €).
Avantages en nature Jean-Paul Faugère ne dispose d'aucun avantage en nature. Un véhicule de société a été mis à sa disposition au cours de l'exercice 2014. Ce dispositif n'a pas été reconduit à partir du 1 ^{er} janvier 2015.	Avantages en nature Jean-Paul Faugère ne dispose d'aucun avantage en nature.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS DE M. LAVENIR, DIRECTEUR GÉNÉRAL

2014

Rémunération fixe 2014

La partie fixe de la rémunération de M. Frédéric Lavenir a été fixée au titre de l'exercice 2014 par le conseil d'administration du 19 février 2014 à 400 000 € bruts annuels, soit un niveau inchangé depuis sa nomination en 2012.

Rémunération variable 2014

La partie variable complémentaire maximale de sa rémunération au titre de l'exercice 2014 a été fixée lors de la réunion du conseil d'administration du 19 février 2014 à 50 000 €, soit 12,5 % de la partie fixe au maximum et un niveau inchangé depuis sa nomination en 2012.

Le conseil d'administration du 19 février 2014 a également fixé les objectifs servant à arrêter en 2015 cette partie variable de la rémunération, à partir des critères suivants :

- évolution du ratio frais de gestion Groupe/PNA total Groupe selon les prévisions budgétaires présentées au conseil d'administration de décembre 2013 ;
- variation du résultat brut d'exploitation selon les prévisions budgétaires présentées au conseil d'administration de décembre 2013 ;
- appréciation des actions menées en 2015 par le directeur général et axées sur :
 - le développement et le renouvellement des partenariats en France,
 - l'évolution du modèle à l'international,
 - l'évolution des activités nouvelles, en France et à l'international,
 - sa performance managériale.

En 2015, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations du 4 février 2015, et sur la base de l'analyse de l'atteinte des objectifs, ci-avant énoncés, le conseil d'administration du 18 février 2015, considérant que l'ensemble des critères quantitatifs devait contribuer à hauteur de 50 % de la détermination de la rémunération variable, et les critères qualitatifs pour l'autre moitié, a constaté l'atteinte des cibles fixées pour les critères quantitatifs et la réalisation concrète d'actions du directeur général pour l'ensemble des critères qualitatifs a décidé en conséquence de fixer la partie variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2014 à son montant maximum, soit 50 000 € dont 2 039 € d'avantage en nature lié au véhicule de fonction.

Avantages en nature

Frédéric Lavenir a disposé d'un véhicule de fonction en 2014.

2015

Rémunération fixe 2015

La partie fixe de la rémunération de M. Frédéric Lavenir a été fixée au titre de l'exercice 2015 par le conseil d'administration du 18 février 2015 à 400 000 € bruts annuels, soit un niveau inchangé depuis sa nomination en 2012.

Rémunération variable 2015

La partie variable complémentaire maximale de sa rémunération au titre de l'exercice 2015 a été fixée lors de la réunion du conseil d'administration du 18 février 2015 à 50 000 €, soit 12,5 % de la partie fixe au maximum et un niveau inchangé depuis sa nomination en 2012.

Le conseil d'administration du 18 février 2015 a également fixé les objectifs servant à arrêter en 2016 cette partie variable de la rémunération, à partir des critères suivants :

- a) critères quantitatifs (50 %) :
 - évolution du ratio frais de gestion Groupe/PNA total Groupe selon les prévisions budgétaires présentées au conseil d'administration de décembre 2014,
 - variation du résultat brut d'exploitation selon les prévisions budgétaires présentées au conseil d'administration de décembre 2014 ;
- b) critères qualitatifs (50 %) appréciation des actions menées en 2015 par le directeur général en rapport avec :
 - l'évolution du modèle global de CNP Assurances dans le contexte actuel des taux d'intérêts ;
 - la mise en œuvre de trois projets stratégiques majeurs (déploiement de l'ANI en France, projet digitalisation, plan de relance de Caixa Seguradora) ;
 - la réussite de la négociation avec La Banque Postale,
 - la performance managériale.

En 2016, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations du 11 février 2016, le conseil d'administration du 16 février 2016, considérant que chacun des deux critères quantitatifs devait contribuer chacun à hauteur de la moitié de 50 % de la détermination de la rémunération variable, et les quatre critères qualitatifs pour 1/4 de l'autre moitié, a constaté l'atteinte des cibles fixées pour les critères quantitatifs et la réalisation concrète d'actions du directeur général pour l'ensemble des critères qualitatifs, a décidé en conséquence de fixer la partie variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2015 à son montant maximum, soit 50 000 € dont 2 039 € d'avantage en nature lié au véhicule de fonction.

Avantages en nature

Frédéric Lavenir a continué à disposer en 2015 d'un véhicule de fonction.

Tableau 3

I DÉTAIL DES JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS PAR CNP ASSURANCES

Membres du conseil d'administration	Jetons versés en 2014 (en €)		Jetons versés en 2015 (en €)			Bénéficiaire	
	Au titre du 2 ^e semestre 2013	Au titre du 1 ^{er} semestre de l'exercice 2014	Au titre du 2 ^e semestre 2014		Au titre du 1 ^{er} semestre de l'exercice 2015		
			2014	2015			
Jean-Paul Faugère ⁽¹⁾	-	-	-	-	-		
Frédéric Lavenir ⁽¹⁾	-	-	-	-	-		
Marc-André Faffer (Sopassure) ⁽²⁾	15 200	11 400	11 400	17 500	Sopassure		
Jean-Paul Bailly ⁽²⁾	6 850	-	-	-	Sopassure		
Philippe Wahl ⁽²⁾	18 250	10 650	18 250	10 650	Sopassure		
Rémy Weber ⁽²⁾	7 600	17 500	24 350	17 500	Sopassure		
François Pérol ⁽²⁾	18 250	10 650	11 400	3 050	Sopassure		
Jean-Yves Forel ⁽²⁾	24 350	10 650	21 300	26 650	Sopassure		
Virginie Chapron du Jeu	21 300	11 400	15 200	11 400	CDC		
Jean-Pierre Jouyet	3 800	3 800	-	-	CDC		
Pierre-René Lemas	-	3 800	11 400	3 800	CDC		
Odile Renaud-Basso ⁽²⁾	7 600	10 650	10 650	14 450	CDC		
Olivier Mareuse ⁽²⁾	20 550	13 700	27 400	19 800	CDC		
Anne-Sophie Grave	11 400	7 600	11 400	7 600	CDC		
André Laurent Michelson	7 600	-	-	-	CDC		
Franck Silvent ⁽²⁾	15 200	3 800	15 200	13 700	CDC		
Ramon Fernandez (l'État)	7 600	0	3 800	-	Trésor public		
Antoine Saintoyant (l'État)	-	-	11 400	11 400	Trésor public		
Henri Proglio ⁽²⁾	3 800	-	-	-	L'intéressé		
Rose-Marie Van Lerberghe ⁽²⁾	20 550	29 700	26 650	23 600	L'intéressée		
Stéphane Pallez ⁽²⁾	48 750	35 050	41 900	38 850	L'intéressée		
Marcia Cambell ⁽²⁾	36 550	29 700	42 650	26 650	L'intéressée		
Philippe Baumlin ⁽³⁾	27 400	17 500	27 400	20 550	L'intéressé		
Alain Quinet	11 400	0	-	-	L'intéressé		
Jacques Hornez (censeur)	15 200	3 800	-	-	L'intéressé		
Jean-Louis Davet (censeur)	-	-	7 600	3 800	MGEN		
Pierre Garcin (censeur)	11 400	11 400	15 200	11 400	Sopassure		
TOTAL	360 600	242 750	354 550	282 350			

(1) La participation de Jean-Paul Faugère et de Frédéric Lavenir aux réunions du conseil d'administration et des comités spécialisés de CNP Assurances ne donne pas lieu à versement de jetons de présence conformément aux décisions du conseil d'administration prises sur recommandation de son comité des rémunérations et des nominations

(2) Administrateur également membre d'un comité spécialisé sur tout ou partie de la période comprise entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2015

(3) L'intéressé a décidé de reverser l'intégralité de ses jetons de présence à des associations dont CDC Tiers-monde

PRÉCISIONS SUR LES JETONS DE PRÉSENCE

Ces montants sont bruts de retenue à la source.

Conformément à une décision du conseil d'administration du 18 décembre 2007, il est procédé au paiement des jetons de présence selon la périodicité suivante : le premier versement relatif aux réunions du conseil et de ses comités spécialisés tenues au cours du premier semestre, est effectué à l'issue du premier semestre tandis que le second paiement, relatif aux réunions du second semestre est prévu au début de l'année suivante.

Dans le cadre de la dotation globale annuelle des jetons de présence, soit 721 650 €, votée par l'assemblée du 21 avril 2009 (au titre des exercices 2008 et suivants), conformément aux notifications des titulaires du mandat social reçues par la Société, le conseil d'administration a réparti, sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations, l'allocation des jetons selon les modalités suivantes :

Exercice 2014 :

- pour chaque participation effective au cours du premier semestre et du second semestre 2014 le montant unitaire des jetons de présence a été fixé à 3 800 € par réunion du conseil d'administration et à 3 050 € pour les réunions des comités spécialisés ;
- en raison de sa qualité de présidente du comité d'audit et des risques, la dotation des jetons de présence revenant à

Mme Stéphane Pallez, en qualité de membre de ce comité, représente le double de celle attribuée aux autres membres du comité d'audit et des risques ;

- la participation de Mmes Campbell, Pallez et Van Lerberghe aux réunions du « comité ad hoc » donne lieu au versement d'un jeton de 3 050 € par séance.

Exercice 2015 :

- pour chaque participation effective au cours du premier semestre et du second semestre 2015 le montant unitaire des jetons de présence a été fixé à 3 800 € par réunion du conseil d'administration et à 3 050 € pour les réunions des comités spécialisés ;
- la Présidence de chaque comité spécialisé du conseil d'administration donne lieu à la perception d'un jeton double ;
- la participation de Mmes Campbell, Pallez et Van Lerberghe aux réunions du « comité ad hoc » donne lieu au versement d'un jeton de 3 050 € par séance ;
- le versement des jetons relatifs aux deux dernières séances du conseil d'administration de l'année (9 et 17 décembre 2015) et à la dernière séance du comité ad hoc, correspondant à une somme globale de 107,95 K€, sera réglé sous réserve d'approbation par l'assemblée générale du 28 avril 2016 de l'augmentation de l'enveloppe globale autorisée.

Tableau 4 *

■ OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet	Sans objet

* Tableaux 4 à 9 : il n'existe à ce jour aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance au profit d'un dirigeant ou d'un salarié de CNP Assurances

Tableau 5 *

I OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Options levées par les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet	Sans objet

Tableau 6 *

I ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
	Sans objet	Aucune	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 7 *

I ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Année d'attribution
Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet	Sans objet

* Tableaux 4 à 9 : il n'existe à ce jour aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance au profit d'un dirigeant ou d'un salarié de CNP Assurances

Tableau 8 *

I HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Information sur les options de souscription ou d'achat	Date d'assemblée	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 9 *

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1	Plan n° 2
			Plan n° 1	Plan n° 2
Sans objet	Aucune	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 10

I HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT

	Plan n° 1	Plan n° 2
Date d'assemblée	07/06/2005	07/06/2005
Date du directoire	05/07/2006	19/06/2007
Nombre total d'actions attribuées gratuitement aux salariés	201 120	202 260
Nombre total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux	0	0

* Tableaux 4 à 9 : il n'existe à ce jour aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance au profit d'un dirigeant ou d'un salarié de CNP Assurances

Tableau 11

I PRÉCISIONS SUR LA SITUATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire (article 39 CGI)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration Début de mandat : 29/06/2012 Fin de mandat : AG 2017 statuant sur les comptes 2016		X		X		X		X
Frédéric Lavenir, directeur général Début de mandat : 26/09/2012 Fin de mandat : AG 2017 statuant sur les comptes 2016		X		X		X		X

I DISPOSITIF DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

	Rente annuelle brute (en €) au titre du régime supplémentaire de retraite	
	31/12/2014	31/12/2015
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	-	-
Frédéric Lavenir, directeur général	-	-

Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été mis en place au sein de CNP Assurances par décision du conseil de surveillance du 20 décembre 2005.

Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration depuis le 29 juin 2012 et Frédéric Lavenir, directeur général depuis le 26 septembre 2012, ne sont pas bénéficiaires de ce régime de retraite supplémentaire.

I INDEMNITÉ CONTRACTUELLE DE RUPTURE EN CAS DE LICENCIEMENT

	Au 30/06/2014 (Montant brut théorique)	Au 30/06/2014 (Montant brut versé)	Au 31/12/2015 Montant brut théorique
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration depuis le 29/06/2012	Aucun	Aucun	Aucun
Frédéric Lavenir, directeur général depuis le 26/09/2012	Aucun	Aucun	Aucun

Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration, et Frédéric Lavenir, directeur général, n'étant pas liés par un contrat de travail avec la Société, aucune indemnité contractuelle de rupture en cas de licenciement n'est prévue à leur profit.

I INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

(Article 43 de l'accord d'entreprise relatif à l'ensemble des salariés)

	Au 31/12/2014 (Montant brut versé)	Au 31/12/2015 (Montant brut versé)
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	Aucune	Aucune
Frédéric Lavenir, directeur général	Aucune	Aucune
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration, et Frédéric Lavenir, directeur général, n'étant pas liés par un contrat de travail avec la Société, aucune indemnité de départ à la retraite n'est prévue à leur profit.		

I Rémunérations de la direction générale

Dans le tableau qui suit, les rémunérations versées à Frédéric Lavenir, directeur général, apparaissent dans leur globalité, le détail de celles-ci fait l'objet d'une information plus précise dans les tableaux figurant ci-dessus relatifs aux « rémunérations des mandataires sociaux de CNP Assurances ».

I TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

	Rémunérations versées en 2014 (en €)	Rémunérations versées en 2015 (en €)
Frédéric Lavenir, directeur général		
Rémunération fixe	400 000	400 000
Rémunération variable	48 471	47 961
Jetons de présence versés par CNP Assurances, filiales et autres sociétés	0	0
Divers (indemnités de congés payés, de départ à la retraite, EPI, prime, véhicule de fonction)	1 529	2 039
TOTAL	450 000	450 000

Les informations relatives aux directeurs généraux adjoints ne sont pas requises par la loi et leur présentation s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste de transparence.

	Rémunérations versées en 2014 (en €)	Rémunérations versées en 2015 (en €)
Antoine Lissowski, directeur général adjoint		
Xavier Larnaudie-Eiffel, directeur général adjoint		
Rémunération fixe globale des DGA	655 000,00	654 999,96
Rémunération variable globale des DGA	344 818,00	344 818,00
Avantages en nature des DGA (véhicule de fonction)	5 477,00	6 138,98
Jetons de présence versés (filiales de CNP Assurances)	54 888,88	50 625,80
Divers (indemnités de congés payés, EPI, prime)	78 078,34	82 019,22
Total rémunérations directeurs généraux adjoints	1 138 262,22	1 138 601,96
Soit une moyenne de rémunération par DGA	569 131,11	569 300,98
TOTAL RÉMUNÉRATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (DG + DGA)	1 588 262,22	1 588 601,96
Soit une moyenne de rémunération par membre de la direction générale	529 420,74	529 533,99

5.5 Déclaration des mandataires sociaux, condamnations, faillites, conflits d'intérêt et autres informations

Absence de condamnations pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale ;
- aucun des membres du conseil d'administration ni de la direction générale n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;

aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ; et aucun administrateur ni membre de la direction générale n'a été empêché, par un tribunal, d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Contrats de services

Aucun membre du conseil d'administration ni de la direction générale n'est lié par un contrat de services avec CNP Assurances ou d'autres sociétés de son Groupe.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la Société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs. À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, à l'exception de ce qui est décrit au paragraphe « pactes d'actionnaires », il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration et de la direction générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration et afin de prévenir les risques de conflit d'intérêts, chaque membre du conseil d'administration a l'obligation de déclarer au conseil,

dès qu'il en a connaissance, toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social de CNP Assurances et son intérêt personnel ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente (cf. chapitre I – 1.2 C. § 6 du règlement intérieur du conseil, disponible sur le site Internet <http://www.cnp.fr/>).

À ce titre, les administrateurs de CNP Assurances déclarent n'avoir conclu pour leur compte personnel respectif aucun arrangement avec les principaux actionnaires, les clients ou les fournisseurs de CNP Assurances générant ou susceptible de générer, à la date l'établissement du présent document, une situation de conflit d'intérêt incompatible avec ses fonctions de mandataire social de CNP Assurances.

5.6 Facteurs de risques

INTRODUCTION : RAPPEL DU CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

L'environnement économique et financier dans lequel a évolué le groupe CNP Assurances en 2015 fait l'objet d'un développement au paragraphe 2.1.

De nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à la nature des activités de CNP Assurances et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel s'exercent ces activités.

Compte tenu des multiples éventualités et incertitudes liées à ces risques, le groupe CNP Assurances n'est pas toujours en mesure d'en quantifier l'impact avec un degré suffisamment pertinent de précision. Il a néanmoins été mis en place de nombreux processus de gestion des risques ainsi que des procédures et contrôles afin de surveiller et gérer les risques de façon permanente. Ces processus, procédures et contrôles de risques sont détaillés dans le « Rapport du président du conseil d'administration de CNP Assurances » de ce document.

Si les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont ainsi identifiés ci-après, cette présentation ne saurait en revanche constituer une liste exhaustive. En particulier, d'autres risques inconnus à ce jour ou bien considérés pour l'heure comme mineurs ou non significatifs pourraient dans le futur affecter significativement le Groupe.

Le groupe CNP Assurances peut être en effet exposé à des risques émergents, à savoir des risques nouveaux ou en constante évolution, ce qui rend leur impact particulièrement incertain. Tous les risques actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur s'avérer importants et impacter significativement le Groupe.

Les risques émergents font l'objet d'un processus particulier d'identification et d'analyse. La surveillance inclut une veille sur les publications scientifiques, de marché, la réglementation, les décisions de justice... Une fois par an, une nouvelle cotation de ces risques permet de sélectionner ceux qui sont susceptibles de passer dans le domaine de la gestion courante des risques.

Les éléments présentés dans ce chapitre « Facteurs de risques » abordent la nature des facteurs de risques auxquels CNP Assurances peut être exposé, leur ampleur et l'impact que ces risques pourraient avoir sur les résultats et le patrimoine du Groupe.

En complément des chapitres sur le dispositif général de maîtrise des risques et des procédures de contrôle interne du rapport du président du conseil d'administration de CNP Assurances, sont successivement exposés les éléments suivants :

■ **les facteurs de risques techniques liés à l'activité d'assurance :** risques d'assurance sur les contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance, concentration du risque d'assurance, risques liés à la réassurance et risques d'insuffisance des provisions du fait de variations d'hypothèses ;

■ **les facteurs de risques liés aux marchés financiers :** risques spécifiques de désajustement actif/passif, risques de taux d'intérêt, risques de crédit, risques souverains, risques pays, risques de liquidité, risques actions, immobiliers, d'infrastructures, de capital investissement, de change et risques liés à l'insuffisance des programmes de couverture ;

■ **les facteurs de risques liés à l'exercice de l'activité :** risques opérationnels, risques de continuité d'activité, risques de non-conformité et liés aux contentieux, risques de blanchiment, de fraude, liés aux systèmes d'information et risques sociaux et environnementaux ;

■ **les autres facteurs de risques :** risques fiscaux, risques de dégradation du *rating*, risques de partenariat, risques liés à l'environnement réglementaire et concurrentiel, risques de modèle.

Cette présentation est à rapprocher des tableaux des états financiers du groupe CNP Assurances, qui permettent d'illustrer et de quantifier l'ensemble des risques. En particulier, ces tableaux sont inclus dans les comptes consolidés du groupe CNP Assurances et ont fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes.

5.6.1 Facteurs de risques techniques liés à l'activité d'assurance

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance en France et au niveau international.

Les principaux contrats d'assurance individuelle proposés aux clients de CNP Assurances sont les contrats d'épargne, les contrats

temporaires décès, les contrats d'assurance mixte, les contrats de rentes viagères différées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre-assurance. Parmi les contrats d'épargne, le Groupe commercialise des contrats multisupports

avec un compartiment de placements en euros et un ou plusieurs compartiments en unités de compte.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies, des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du point garantie, des contrats de prévoyance et des contrats emprunteurs.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales Caixa Seguros au Brésil et CNP Cyprus Insurance Holdings à Chypre et en Grèce. La part des engagements au titre des contrats dommages et responsabilité civile est faible, comparativement aux engagements attachés à la personne garantie par le groupe CNP Assurances.

D'une manière générale, le groupe CNP Assurances est exposé aux risques liés à la tarification et à la commercialisation de nouveaux produits. Ces risques sont encadrés via un processus et des comités *ad hoc*.

Les risques de l'assureur diffèrent selon l'objet du contrat d'assurance :

LES CONTRATS D'ÉPARGNE GÉNÈRENT DES RISQUES DE NATURE ESSENTIELLEMENT FINANCIÈRE

Au sein de ces catégories de contrats, on distingue :

■ les contrats ou supports libellés en euros pour lesquels l'assureur peut accorder un taux minimum garanti, complété d'une participation aux bénéfices. Cette garantie est offerte pour l'essentiel pour une durée limitée (cf. note 24.4 des comptes consolidés : « Risque de taux garantis des passifs relatifs aux contrats »).

La plupart des produits d'épargne peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats de polices dépendent de la performance des marchés financiers, de la performance des contrats offerts par la concurrence, des comportements (besoin de liquidité des clients par exemple), de la confiance des clients, de la fiscalité et d'autres facteurs liés à ceux-ci. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables. Par exemple, les produits d'épargne en euros sont exposés au risque de rachat en cas de forte et rapide remontée des taux d'intérêt : celle-ci peut occasionner des réalisations de moins-values latentes financées en partie par les fonds propres du Groupe et affecter ainsi le résultat et la solvabilité du Groupe (cf. paragraphe 5.6.2 sur l'exposition à la hausse des taux d'intérêt) ;

■ les contrats en unités de compte pour lesquels l'assuré supporte le risque financier et pour lesquels l'engagement de l'assureur correspond aux garanties complémentaires proposées, de type garantie de capital en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une sinistralité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader les résultats de l'activité sur ce type de produits. Les unités de compte proposées à la commercialisation font l'objet d'un processus interne d'analyse et de sélection.

LES CONTRATS DE RETRAITE GÉNÈRENT DES RISQUES DE NATURE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Les risques sur les rentes viagères en portefeuille résultent de la conjonction de deux éléments :

- la durée viagère qui est aléatoire ;
- le taux d'intérêt qui traduit la rémunération des fonds gérés par l'assureur.

Sur ce type de contrats, la politique de gestion financière à long terme et les gains ou pertes de mortalité sont les facteurs-clés des résultats. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires de mortalité basées sur des données statistiques d'évolution de la population ; dans certains cas, des tables d'expérience sont utilisées. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement ou de baisse des rendements d'actifs au-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

LES CONTRATS DE PRÉVOYANCE GÉNÈRENT DES RISQUES DE NATURE ESSENTIELLEMENT TECHNIQUE

Les contrats de risque ou de prévoyance regroupent différents types de garanties principales attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage.

Le groupe CNP Assurances définit une politique de sélection des risques et de réassurance et met en œuvre un suivi statistique des populations couvertes et de leur sinistralité.

L'aggravation observée ces dernières années de la sinistralité sur les garanties d'incapacité de travail incluses dans les contrats d'assurance emprunteur et de prévoyance, notamment collective, ainsi que l'allongement de la durée de vie des personnes dépendantes ont conduit à réexaminer en conséquence les tarifs de ces produits.

L'allongement de l'âge de départ à la retraite a également un impact défavorable sur les contrats dont les prestations sont dues jusqu'au départ en retraite de l'assuré.

L'asymétrie d'information entre assurés et assureurs génère un risque d'anti-sélection. Ce risque est néanmoins limité par l'application de certaines mesures de type questionnaire médical et/ou délai de carence.

Les activités du Groupe peuvent être affectées par la survenance de catastrophes naturelles ou humaines.

En effet, la multiplication d'événements climatiques au niveau mondial, les actes de terrorisme, l'apparition ou le développement de pandémies telles que les virus H5N1 ou Ebola, ou les éventuelles conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences sur le résultat de certaines de ses activités d'assurance de personnes.

LE GROUPE EST CONFRONΤÉ AU RISQUE DE CONCENTRATION

Le Groupe est potentiellement confronté aux risques de cumul qui comprennent :

- la souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats portant un même risque ;
- la souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats avec des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

L'identification du risque de cumul et son atténuation sont opérées dans le cadre des procédures de conception et d'approbation des produits et de la gestion du portefeuille de contrats, y compris la réassurance (cf. note 24.5 des comptes consolidés : « Concentration du risque d'assurance »).

LE GROUPE ÉTABLIT UN PROGRAMME DE COUVERTURE POUR LIMITER LES RISQUES

Le dispositif de réassurance, élément important de gestion des activités d'assurance et de pilotage des risques du Groupe, répond aux objectifs suivants :

- une politique de Groupe qui intègre les contrats de CNP Assurances et de ses filiales ;
- une protection globale du compte d'exploitation *via* des couvertures en réassurance non proportionnelle, adaptées à la taille du groupe CNP Assurances et à sa capacité à porter les risques ;
- le partage des risques pris sur des affaires nouvelles de grande taille en prévoyance.

Par ailleurs, d'autres cessions ont été mises en place pour des raisons stratégiques et commerciales.

Des outils de suivi des portefeuilles réassurés ont été développés pour assurer un suivi régulier des résultats de la réassurance. Comme décrit dans la section sur le risque de crédit des réassureurs des comptes consolidés (cf. note 10.5 : « Risque de crédit des réassureurs » des comptes consolidés), ce suivi est complété par une analyse de l'exposition du Groupe à ses principaux réassureurs afin de s'assurer que les expositions cumulées restent bien dans les limites de risque définies par le Groupe. Malgré le respect actuel de ces limites, certains réassureurs pourraient être dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations financières, ce qui affecterait défavorablement le résultat net du Groupe.

En outre, la disponibilité, le montant et le coût de la réassurance reposent sur de nombreux facteurs et peuvent varier substantiellement. L'augmentation du coût de la réassurance pourrait affecter le résultat du Groupe, soit directement pour les activités réassurées, soit du fait de la réduction des cessions, accroissant ainsi les risques de perte.

UNE ÉVOLUTION DES HYPOTHÈSES POURRAIT REMETTRE EN CAUSE LA SUFFISANCE DES PROVISIONS, LE RÉSULTAT ET LA SOLVABILITÉ DU GROUPE

L'évaluation des provisions techniques résulte d'une approche prudentielle qui peut être résumée comme suit :

- la maîtrise des risques liés à la baisse des taux d'intérêt ;
- l'éventuelle prise en compte de l'allongement de la longévité au-delà de la table réglementaire des rentiers sur la base de l'anticipation de l'expérience de la Société par l'utilisation d'une table d'expérience ;
- l'évaluation permanente des risques *via* :
 - un suivi des engagements de taux par des calculs prospectifs,
 - des analyses détaillées et des études statistiques pour les contrats de prévoyance avec suivi des sinistres (par contrat/exercice de souscription/exercice de survenance) et du rythme de consommation des provisions.

Les principales provisions techniques sont présentées dans la note 24.3 « Évaluation des contrats d'assurance » des comptes consolidés.

Des méthodes statistiques et actuarielles sont employées pour :

- concevoir les produits ;
- établir les provisions techniques, leur adéquation dans le cadre du test de suffisance des passifs, la participation aux bénéfices différée passive et active, ainsi que la recouvrabilité de cette dernière ;
- mesurer certains indicateurs tels que la valeur des affaires nouvelles ou la valeur intrinsèque (cf. rapport sur la valeur intrinsèque) ;
- mesurer la valeur de portefeuille acquis, les flux de trésorerie attendus utilisés dans les tests de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- déterminer les scénarios de chocs potentiels et évaluer ainsi l'exposition aux risques du Groupe.

Ces mesures reposent par nature sur des éléments incertains établis à partir de l'expérience ou d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être :

- d'origine économique, démographique, sociale, législative, réglementaire, financière ;
- relatifs au comportement de l'assuré (par exemple, rachat, non-renouvellement, conservation, etc.) ;
- spécifiques à l'assurance vie tels que la mortalité, la morbidité ou la longévité.

Même si les hypothèses utilisées semblent raisonnables à la date à laquelle elles sont évaluées, un écart entre les hypothèses retenues et l'expérience future est envisageable. En particulier, l'évolution des hypothèses techniques ou des marchés financiers peuvent influer sur le niveau de provisionnement, les dépenses de souscription ainsi que la valeur intrinsèque et la valeur des affaires nouvelles, et avoir un effet négatif sur le résultat consolidé et sur la solvabilité du groupe CNP Assurances (cf. note 22.4 : « Sensibilité de la MCEV® aux risques de marché » des comptes consolidés).

5.6.2 Facteurs de risques liés aux marchés financiers

CNP ASSURANCES DOIT VEILLER EN PERMANENCE À LA BONNE ADÉQUATION DE LA DURATION ET DES RENDEMENTS DE SES ACTIFS AVEC LE NIVEAU DE SES ENGAGEMENTS AU PASSIF

Le groupe CNP Assurances s'est doté des outils de pilotage nécessaires pour calibrer son allocation d'actifs stratégique et pour mesurer ses risques d'ajustement actif/passif. L'objectif de la gestion actif/passif est de faire correspondre la structure des portefeuilles d'actifs avec les engagements pris lors de la vente des polices d'assurance, tout en maximisant le retour sur investissement attendu par rapport à une limite de risque.

Les études actif/passif sont effectuées à partir de méthodologies et d'outils de modélisation fondés sur des scénarios déterministes et stochastiques du comportement des marchés financiers d'une part (à l'actif du bilan) et de l'évolution possible des engagements d'assurance d'autre part (au passif du bilan).

Ces analyses permettent notamment d'ajuster la duration des actifs en fonction du profil des différents passifs. Elles comportent cependant des risques de modèle. Si les hypothèses retenues étaient matériellement invalidées par les événements ou si une situation non modélisée survenait, CNP Assurances pourrait se trouver en situation d'avoir à céder des actifs en moins-values et donc d'enregistrer des pertes ou, alternativement, de ne pas disposer dans ses portefeuilles, d'actifs suffisamment rentables pour satisfaire les contraintes de rendements des passifs.

LE GROUPE EST EXPOSÉ À LA BAISSE DES TAUX

Le groupe CNP Assurances analyse régulièrement l'impact de la baisse des taux d'intérêt sur sa capacité à honorer les engagements pris à l'égard des assurés.

En période de baisse des taux d'intérêt, CNP Assurances subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de ses portefeuilles (cf. note 22.3 : « Risque de taux des actifs financiers » des comptes consolidés).

À plus long terme, une baisse durable des taux rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats et expose l'assureur à une réduction de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros.

Dans des scénarios plus extrêmes encore, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances court le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Les contrats de retraite sont particulièrement exposés à la baisse des taux d'intérêt, et en particulier les contrats de retraite collective, ainsi que certains contrats de prévoyance.

Les simulations actif/passif dans les scénarios de baisse des taux confirment ces mécanismes, mais l'impact négatif reste limité pour CNP Assurances grâce à la mise en application, depuis plusieurs années, de mesures de limitation des garanties de taux ainsi qu'une gestion dynamique des placements.

En 2015, l'exposition du groupe CNP Assurances au risque de baisse des taux a augmenté, du fait de la persistance d'un faible niveau de l'ensemble des taux européens.

UNE HAUSSE RAPIDE DES TAUX D'INTÉRÊT AUGMENTE LE RISQUE DE RACHATS DE LEURS CONTRATS PAR LES ASSURÉS

En cas de remontée rapide des taux, le rendement des portefeuilles de CNP Assurances pourrait mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre les taux servis et le rendement offert par d'autres produits financiers.

CNP Assurances pourrait alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance vie, les assurés étant tentés de reporter leur épargne sur les produits disponibles à meilleurs rendements sur le marché.

Or, ce surcroît de rachats pourrait imposer à CNP Assurances de vendre des titres obligataires en moins-values latentes du fait de la hausse des taux. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement offert aux assurés et les rendements de certains acteurs du marché du fait des moins-values et d'augmenter ainsi les rachats (cf. note 22.4 : « Sensibilité de la MCEV® aux risques de marché » des comptes consolidés).

Le groupe CNP Assurances est très attentif à ce risque et le gère tant à l'actif qu'au passif avec des mesures spécifiques.

Au passif :

■ mise en place dans les contrats multisupports de clauses contractuelles permettant en cas d'évolution défavorable des marchés d'introduire des limites aux possibilités d'arbitrage, voire de les interdire ;

■ limitation des engagements de taux à la fois en durée et en niveau offrant à la gestion financière la possibilité de réduire la part d'obligations à maturité longue.

À l'actif :

■ investissement dans des obligations à taux variables et indexées ;
 ■ investissement dans des obligations d'échéances diversifiées ;
 ■ maintien d'une part des actifs en trésorerie ;

Une partie du portefeuille à taux fixe du groupe CNP Assurances est couverte par des options de type *caps* (cf. note 9.6 : « Instruments dérivés » des comptes consolidés).

En effet, pour atténuer le risque de hausse des taux, CNP Assurances a mis en place des couvertures, permettant en cas de forte hausse des taux d'intérêt au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui correspondraient alors à la différence entre les seuils de déclenchement évoqués ci-dessus et le niveau effectif des taux d'intérêt à long terme sur les marchés financiers. Ils amélioreraient ainsi la rentabilité des actifs couverts dans un contexte où les taux d'intérêt auraient fortement augmenté.

Ce programme de couvertures est complété chaque année, en particulier pour accompagner l'accroissement des encours.

EN TANT QU'INVESTISSEUR DE LONG TERME, CNP ASSURANCES EST EXPOSÉ AUX RISQUES DE CRÉDIT (OU DE CONTREPARTIE) SUR SES PLACEMENTS

Cf. note 9.8 : « Risque de crédit » des comptes consolidés.

Le risque de crédit (ou de contrepartie) d'une obligation désigne l'éventualité que l'émetteur fasse défaut sur sa dette.

Ce risque dépend de la santé financière de l'entité et de sa qualité de crédit qui est synthétisée par une note (de AAA à D) attribuée par des agences de *rating*. Le *spread* de crédit désigne la prime de risque, c'est-à-dire l'écart entre le rendement d'une obligation et celui d'un emprunt d'État de très bonne qualité ayant les mêmes caractéristiques.

Le *spread* de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de contrepartie de cet émetteur.

Historiquement, les *spreads* sur les obligations émises par les entreprises privées augmentent lors d'un ralentissement économique et ont tendance à se réduire en période de croissance. En effet c'est lors des phases de ralentissement économique que le taux de défaut des émetteurs augmente.

En cas de défaut sur un ou plusieurs titres présents en portefeuille, CNP Assurances devrait constater des pertes.

Mais même sans défaut avéré, il se peut qu'à certaines périodes, la perception du risque de défaut soit exagérée et que le niveau général des *spreads* intègre des prévisions de défaillances d'entreprises excessivement pessimistes, entraînant une baisse de valeur des titres en portefeuille.

Les variations des *spreads* de crédit ont par conséquent un impact direct sur la valeur de marché des investissements obligataires, et donc sur le niveau des plus ou moins-values latentes des titres détenus en portefeuille.

Afin de gérer au mieux ce risque, CNP Assurances encadre les différentes prises de risques par un jeu de limites et diversifie son portefeuille. En outre, ces investissements font l'objet d'une surveillance constante.

Le risque de contrepartie concerne également les produits dérivés (comme les *swaps* de taux – *caps* et *floors* – ou les *swaptions* par exemple), la réassurance ou encore les titres mis en pension. Des mécanismes d'appel de marge et de surcollatéralisation permettent de réduire les risques de contrepartie pris par l'échange de collatéral.

Cf. tableaux dans les comptes consolidés, notes 9.3 « Titres mis en pension », 9.4 « Titres prêtés » et 9.6 « Instruments dérivés ».

LE RISQUE SOUVERAIN PESANT SUR LES OBLIGATIONS D'ÉTAT REPRÉSENTE UNE COMPOSANTE SIGNIFICATIVE DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LE GROUPE

Cf. note 9.9 « Classification des actifs par catégorie et zone géographique » des comptes consolidés.

Le risque souverain correspond à un risque de défaillance de paiement d'une dette d'État et se traduit par le non-recouvrement partiel ou total de leur créance par les détenteurs d'obligations de cet État.

De par la nature des actifs à son bilan, le groupe CNP Assurances est significativement exposé à ce type de risque.

En période de croissance des niveaux d'endettement des États, des inquiétudes peuvent apparaître sur la capacité de certains États souverains à rembourser leur dette, conduisant à une défiance sur les obligations émises par ces États ou par leur secteur public, amenant à de forts écarts des *spreads*. Dans une situation extrême, CNP Assurances pourrait être amené à subir un défaut ou une restructuration de dette conduisant à constater de fortes pertes sur ces titres.

Après les difficultés rencontrées par les émetteurs privés en 2008 et 2009, le risque lié aux émetteurs souverains a marqué les années 2011 à 2013. La crise survenue sur la dette grecque a accru les incertitudes pesant sur la capacité des émetteurs souverains à assurer le service de leur dette. Ces incertitudes ont pesé en particulier sur des États européens, comme l'Italie, l'Espagne et le Portugal, malgré la mise en place de plans européens de soutien.

Le bilan de CNP Assurances, largement investi en titres européens et en particulier français, est naturellement sensible à un élargissement des *spreads*. Une hausse des taux d'intérêt couplée à une vague de rachats déclencherait des réalisations de moins-values obligataires qui pourraient impacter les fonds propres de l'entreprise. Depuis 2011, ces risques font l'objet d'une attention particulière concernant les dettes des États périphériques de la zone euro : le Groupe est sensible aux dettes de l'Espagne et de l'Italie dans lesquels des filiales sont implantées. Il a renforcé sa surveillance sur l'évolution de ces pays et le suivi de son exposition à leur dette souveraine.

EN DEHORS DE LA ZONE EURO, LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LE GROUPE CNP ASSURANCES PEUVENT ÊTRE SOUMIS AU RISQUE PAYS DE NON TRANSFÉRABILITÉ DES ACTIFS

Le groupe CNP Assurances, ayant développé des activités à l'international, pourrait être confronté à différents risques pays qui se matérialisent par l'incapacité à rapatrier en France les capitaux investis à l'étranger. Au niveau du Groupe, cela concerne essentiellement le bilan des filiales sud-américaines.

EN CAS DE HAUSSE SIGNIFICATIVE DES RACHATS DES CONTRATS ASSURÉS, CNP ASSURANCES SERAIT EXPOSÉ À UN ACCROISSEMENT DE SON RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cf. note 23.1 « Risque de liquidité » des comptes consolidés.

La liquidité mesure la capacité d'un débiteur à rembourser ses dettes et à honorer ses engagements dans l'hypothèse de la poursuite de ses activités. Pour CNP Assurances, le risque de liquidité correspond essentiellement au risque de non-remboursement de ses assurés en cas de hausse très significative des rachats.

Le risque de liquidité s'accroît lorsque la confiance en l'entreprise baisse : l'entreprise pourrait ne plus faire face, par manque de liquidités, aux demandes massives de rachats provenant de ses assurés. Par ailleurs, une telle défiance pourrait également avoir pour conséquence que CNP Assurances ne trouve plus acquéreur pour ses titres subordonnés sur le marché.

En pratique, CNP Assurances pourrait se voir confronté à ce risque en cas de collecte nette fortement négative lui imposant de réaliser certains de ses placements pour payer des prestations. Afin de faire face à cette éventualité, CNP Assurances conserve une réserve de liquidité et des portefeuilles de titres liquides qui, bien que conséquents, pourraient s'avérer insuffisants en cas de réalisation de scénarios extrêmes.

À noter que les titres subordonnés émis par le Groupe ne font pas l'objet de covenants.

LE GROUPE CNP ASSURANCES EST EXPOSÉ AU RISQUE DE BAISSE DE LA VALORISATION AINSII QUE DES RENDEMENTS DES ACTIONS

Cf. note 20 « Produits de placements » des comptes consolidés.

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actifs à un changement de valeur sur le marché des actions. Par extension, sont considérées comme actions les participations minoritaires dans des sociétés non cotées et les fonds à dominante actions. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

En cas de moins-value latente durable sur certains titres, l'assureur peut être amené à constituer des provisions en ligne à ligne sur ces titres (*impairment*) pesant sur son résultat.

Par exemple, CNP Assurances peut être amenée à faire face à des situations où elle se trouve détentrice d'actions de sociétés relativement endettées, ou dont la valorisation repose sur des perspectives futures de croissance bénéficiaire. Si la croissance des ventes de ces sociétés est moins forte qu'espérée ou si l'entreprise peine à rembourser sa dette, la chute du cours peut être significative.

Par ailleurs, si le groupe CNP Assurances n'est pas directement impacté par la baisse de valorisation des portefeuilles des contrats en unités de compte, il porte en revanche le risque de baisse de ses marges.

Cf. note 23.3 « Adéquation actif/passif des contrats en UC » des comptes consolidés.

Les marchés actions européens et hors de l'Europe, sont globalement restés volatils et peuvent être soumis à d'importantes fluctuations (cf. note 22.4 : « Sensibilité de la MCEV® aux risques de marché » des comptes consolidés). Les marchés actions européens (Eurostoxx 50) ont néanmoins enregistré une performance positive sur l'année 2015.

LE GROUPE CNP ASSURANCES DÉTIEN DES PARTICIPATIONS SUR DES ACTIFS IMMOBILIERS, SUR DES INFRASTRUCTURES ET SUR DES FONDS DE CAPITAL INVESTISSEMENT, CE QUI LUI FAIT COURIR DES RISQUES DE BAISSE DES VALORISATIONS OU DES RENDEMENTS SUR CES CLASSES D'ACTIFS

Le risque immobilier mesure la sensibilité de la valeur des actifs immobiliers à un changement de valeur sur le marché immobilier. Ce risque concerne tous les immeubles, quel qu'en soit leur usage : immobilier d'exploitation, immobilier de placement.

Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacance et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

La valeur des actifs immobiliers, détenus directement ou à travers des fonds, est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence réglementaire des immeubles (sur la réduction des consommations énergétiques par exemple) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs.

Cf. note 8 « Immeubles de placement et d'exploitation » des comptes consolidés.

Le capital investissement ou *private equity* est l'activité d'investisseurs financiers qui prennent des participations au capital des sociétés non cotées en Bourse. Il s'agit d'une activité beaucoup plus complexe que l'achat de titres cotés.

La très grande majorité des investissements de ce segment se fait au travers de fonds : FCPR (fonds communs de placement à risque), FCPI (fonds communs de placement à l'innovation) et plus marginalement les SCR (sociétés de capital-risque) en France.

Les risques sous-jacents à l'activité de capital investissement sont de deux natures : le risque lié à la rentabilité des fonds et celui lié à l'illiquidité importante de ces placements, qui requièrent des durées d'immobilisation à moyen terme.

Au total, les variations de valeur (à la baisse) sur ces types d'investissements (actions, immobilier, infrastructures, capital investissement, non coté) peuvent impacter le compte de résultat de CNP Assurances via la constitution de provisions prévues par le code des assurances.

CNP ASSURANCES ENCOURT UN RISQUE DE CHANGE

Cf. note 9.10 « Opérations en devises » des comptes consolidés.

CNP Assurances publie ses comptes consolidés en euros. Le risque de change vise en premier lieu les résultats intégrés de la filiale brésilienne du Groupe, la société Caixa Seguros Holding, dont la comptabilité s'exprime en real brésilien. Or, la contribution de Caixa Seguros Holding aux performances financières du groupe CNP Assurances est croissante et significative, et ce à tous les niveaux du compte de résultat, au niveau des primes d'assurances émises comme à celui du résultat net. Les variations du real ont donc un impact significatif sur le résultat net consolidé de CNP Assurances et sur ses flux de trésorerie. Afin de gérer ce risque, CNP Assurances met en œuvre des couvertures de change mais celles-ci, résultant d'analyses et d'anticipations, pourraient s'avérer insuffisantes ou peu efficientes.

En 2015, l'accroissement de la volatilité du taux de change du real brésilien augmente le risque de change pour le groupe CNP Assurances.

Les portefeuilles d'actifs des autres entités du Groupe (hors Brésil) sont principalement investis en valeurs de la zone euro. L'exposition au risque de change au titre des portefeuilles d'investissement est donc limitée.

Par ailleurs, le rapport du président du conseil d'administration de CNP Assurances présente une analyse de l'exposition au risque de change.

CNP Assurances a émis des titres de dette subordonnée libellés en dollar américain et en livre sterling. Deux d'entre eux ont fait l'objet de couvertures de change *ad hoc* et le troisième a fait l'objet d'un adossement par des investissements dans la même devise.

Cf. tableaux dans les comptes consolidés, notes 11 « Passifs subordonnés » et 9.7 « Instruments dérivés de couverture ».

LES PROGRAMMES DE COUVERTURE QUE CNP ASSURANCES MET EN PLACE PEUVENT SE RÉVÉLER INSUFFISANTS OU INCOMPLETS

Cf. tableaux dans les comptes consolidés, notes 9.6 « Instruments dérivés » et 9.7 « Instruments dérivés de couverture ».

Le groupe CNP Assurances est très attentif à l'ensemble des facteurs de risques liés aux marchés financiers et les gère tant à l'actif qu'au passif via divers programmes de couverture.

Cependant, ces programmes de couverture peuvent se révéler incomplets, partiels voire inadaptés dans des conditions extrêmes de marché pour protéger le Groupe contre l'accroissement de son exposition ou des pertes qu'il souhaite atténuer, ce qui peut influer négativement sur l'activité, le résultat net consolidé et la situation financière.

Ainsi, les stratégies de couverture, aussi développées qu'elles puissent être, n'écartent pas tout risque de perte. CNP Assurances pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou l'une des stratégies de couverture que le Groupe utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace.

Toute évolution inattendue du marché peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la comptabilisation des gains et pertes résultant de certaines couvertures inefficaces peut accroître la volatilité des résultats publiés par CNP Assurances.

5.6.3 Facteurs de risques liés à l'exercice de l'activité

Les risques opérationnels sont définis comme « les risques de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs ». Ils intègrent les risques juridiques et de non-conformité.

Les dispositifs de gestion de risques, dont les modalités sont adaptées à la nature des risques, visent à conforter la capacité de maîtrise par les opérationnels et à identifier des modalités de

suivi indispensables à leur pilotage. La démarche est déployée au sein du Groupe selon un ordre défini en fonction du profil de risque de la société mère et de chacune des filiales. Elle vient ainsi compléter le dispositif de contrôle interne – qui pourrait lui-même s'avérer imparfait –, en intervenant par catégorie de risques et non pas sur les risques unitaires identifiés par processus, et donne lieu à l'élaboration de cartographies de risques.

DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES À DES PARTENAIRES D'AFFAIRES OU CONFIÉES À DES PRESTATAIRES EXTRÉMIERS POURRAIENT GÉNÉRER DES RISQUES QUANT AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION D'ASSURANCE OU À LA QUALITÉ DES PRESTATIONS

Dans le cadre du modèle d'affaires de CNP Assurances, la sous-traitance – telle que définie par Solvabilité 2 – apparaît comme un risque significatif au sein du Groupe : les activités sont, d'une part déléguées aux partenaires (certaines opérations de gestion, dont la gestion d'actifs), et d'autre part confiées à des prestataires externes (gestion des contrats, gestion informatique).

Les principaux risques induits par la mise en place de la sous-traitance sont régulièrement examinés : qualité et conformité des activités confiées, respect de la réglementation en particulier délit de marchandage, dépendance, perte de savoir-faire, conflit d'intérêt... La sous-traitance fait l'objet d'une politique interne afin d'accroître progressivement l'appréhension, le suivi et la maîtrise des risques liés.

CNP ASSURANCES POURRAIT ÊTRE SOUMISE À UN RISQUE DE NON-CONFORMITÉ DE SES PRODUITS ET SERVICES

Plusieurs éléments du cadre normatif de l'activité d'assurance ont évolué récemment, notamment autour de l'accord national interprofessionnel portant sur la protection sociale complémentaire mais également concernant le domaine de la protection de la clientèle pour lequel de nombreuses réglementations nouvelles s'appliquent (traitement de réclamations, commercialisation produits obsèques, documents publicitaires...).

Le suivi des normes met en exergue les risques de non-conformité auxquels CNP Assurances doit faire face en raison de la diversité de ses activités.

Dans le modèle d'affaires de CNP Assurances en France, la présentation des opérations d'assurance vie qui relèvent de la responsabilité de l'assureur est le plus souvent réalisée par des partenaires. Les produits proposés ainsi que les documents contractuels et commerciaux présentés aux clients doivent garantir à l'entreprise un niveau de sécurité juridique approprié, et permettre à l'assuré de connaître avec précision le contenu et l'étendue des garanties qu'il a contractées ou des propositions commerciales qui lui sont faites.

Les obligations réglementaires et contractuelles sont également nombreuses tout au long de la vie du contrat.

Soucieuse de la qualité de ses services aux clients, CNP Assurances a déployé depuis plusieurs années une politique de certification qualité de ses principales procédures selon des normes professionnelles reconnues (ISO 9001 pour les activités de gestion ou commerciales, CMMI ou ITIL pour les activités informatiques). Les textes réglementaires ainsi que les recommandations publiées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sont déclinés

dans des procédures qui précisent les contrôles à diligenter par les différents acteurs des processus. Les lancements de produits font l'objet d'une vigilance toute particulière.

Le volume de nouveaux contentieux clients est stable en France au cours des trois dernières années. Le recours à la médiation est quant à lui en augmentation favorisée par l'indication désormais systématique des modalités de saisine dans les courriers de gestion. Les requêtes de ce type en provenance des assurés restent cependant peu fréquentes au regard du nombre de contrats gérés par CNP Assurances. Ces contentieux font l'objet d'une provision à hauteur de l'enjeu financier considéré.

L'ENTREPRISE, EN TANT QU'INTERMÉDIAIRE FINANCIER, EST CONFRONTÉE AUX RISQUES DE BLANCHIMENT ET DE FRAUDE

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme constitue une préoccupation quotidienne du groupe CNP Assurances, qui est par nature exposée à ces risques.

Le modèle d'affaires déployé, dans lequel un grand nombre d'opérations est intermédiaire par les partenaires, détermine les conditions de contrôles mises en place. Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances et ses partenaires précisent les tâches confiées par l'assureur à l'intermédiaire.

Lorsque la relation commerciale est du ressort des partenaires, ceux-ci jouent un rôle essentiel dans la phase de recueil des informations d'identification et de connaissance du client. La quasi-totalité des opérations est réalisée par l'intermédiaire des comptes bancaires détenus par les clients dans les réseaux partenaires qui s'assurent de la qualité des flux en amont.

L'écoute des observations de l'ACPR et la participation aux travaux de place permettront d'anticiper les adaptations nécessaires du dispositif, en particulier dans la perspective de l'adoption de la 4^e directive CEE qui nécessitera le renforcement du dispositif de prévention.

Par ailleurs, le risque de fraude existe. S'appuyant sur la logique et le savoir-faire déployés pour la lutte anti-blanchiment, les contrôles réalisés par les partenaires et les services gestionnaires de CNP Assurances d'une part, et l'analyse des données sur flux financiers des contrats d'autre part, ont été consolidés. Les suspicions de fraude, internes ou externes, détectées par les services gestionnaires de même que les manquements déontologiques des commerciaux ou les abus de faiblesse font l'objet d'un examen approfondi par les services spécialisés de CNP Assurances et donnent lieu à un rapport circonstancié et d'éventuelles préconisations si nécessaire.

AFIN DE RÉDUIRE L'IMPACT DE SURVENANCE DES RISQUES OPÉRATIONNELS, LES SOCIÉTÉS DU GROUPE ONT MIS EN PLACE UN PROGRAMME D'ASSURANCE ET DÉPLOYÉ DES PLANS DE CONTINUITÉ D'ENTREPRISE

Parmi les dispositifs visant à traiter efficacement les risques encourus et à réduire leur probabilité de survenance et leur impact, figurent deux dispositifs transversaux : le programme d'assurance et le plan de continuité d'entreprise.

CNP Assurances, après revue régulière de ses risques, définit et met en place un programme d'assurance lui permettant de protéger l'essentiel de son patrimoine et de ses responsabilités. Ce plan d'assurance – dommages aux biens et responsabilité civile professionnelle – est constitué de couvertures pour partie transversales pour le Groupe et pour partie spécifiques par filiale.

Les assurances souscrites et le niveau d'auto-assurance sont fonction des activités, de la taille et de la sinistralité des principales entités du groupe CNP Assurances.

CNP Assurances a mis en place un dispositif propre pour faire face au risque de l'arrêt des activités du fait d'un sinistre. Un dispositif de gestion de crise et un plan de continuité de l'entreprise peuvent être activés lors de la survenance d'un sinistre majeur.

Ce dispositif permet, en cas de crise, de mettre en place rapidement les actions nécessaires à la reprise des activités. Ainsi il garantit un niveau de service suffisant aux clients et aux partenaires avec une interruption minimale. Le plan de continuité d'entreprise fait l'objet d'une mise à jour régulière, ainsi que de tests réguliers en situation réelle, pour prendre en compte les évolutions des besoins de l'entreprise et pour s'assurer de la bonne adéquation des ressources humaines et techniques.

5.6.4 Autres facteurs de risques

LA LÉGISLATION FISCALE EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR UN IMPACT IMPORTANT SUR LA SITUATION DU GROUPE CNP ASSURANCES

Le risque fiscal recouvre aussi bien les impôts et taxes à la charge de CNP Assurances que ceux pour lesquels CNP Assurances joue un rôle de collecteur.

Le risque fiscal est le risque associé à l'application, à l'interprétation et aux changements de la réglementation fiscale, parfois avec un effet rétroactif. Le risque fiscal correspond au risque de ne pas être en règle avec les obligations exigées par les autorités fiscales.

Un risque fiscal insuffisamment maîtrisé pourrait conduire le Groupe à payer des charges fiscales supplémentaires et à s'acquitter de

CNP ASSURANCES EN TANT QU'ACTEUR MAJEUR DU MONDE DE L'ASSURANCE EXPOSE SON SYSTÈME D'INFORMATION ET SES DONNÉES EN CAS D'INCIDENT

Le Groupe s'appuie sur un système d'information dont le rôle est primordial dans l'ensemble de ses activités industrielles et commerciales et doit s'adapter à un environnement en constante évolution.

L'ouverture des systèmes d'information vers les partenaires et prestataires expose CNP Assurances à des risques d'intrusion dans ses applications et des actes de malveillance qui pourraient avoir pour conséquence la divulgation de données sensibles.

Le Groupe déploie des moyens pour assurer la sécurité des systèmes d'information, la fluidité des processus de gestion et l'intégrité des données, mais ces systèmes pourraient être soumis à des difficultés techniques susceptibles d'avoir un impact négatif sur son activité.

LE GROUPE POURRAIT ÊTRE SOUMIS A DES RISQUES SOCIAUX OU ENVIRONNEMENTAUX

Enfin, l'entreprise expose sa réputation en cas de manquements dans les domaines liés à sa gestion des ressources humaines (risques psychosociaux, non-respect de l'égalité homme/femme...). De même, son image pourrait être ternie par une mauvaise gestion de son parc forestier ou immobilier (risque environnemental notamment).

pénalités financières pour ne pas avoir respecté les obligations fiscales requises.

La construction des produits d'assurance, en particulier en assurance vie, prend en compte de nombreux facteurs, dont les taxes, et s'appuie sur la législation en vigueur au moment de la construction du produit d'assurance. Les évolutions de la réglementation fiscale en particulier les suppressions d'avantages fiscaux ou les augmentations des taux de taxes, ou l'introduction de nouvelles règles peuvent avoir un impact négatif significatif sur le chiffre d'affaires présent et futur, le volume des encours gérés, le résultat net, la trésorerie, la situation financière, ainsi que, le cas échéant, sur la valeur de l'action CNP Assurances.

TOUTE DÉGRADATION DU RATING DU GROUPE CNP ASSURANCES POURRAIT SE TRADUIRE PAR UN RENCHÉRISSEMENT DU COÛT DE SA DETTE

La notation financière constitue, pour les investisseurs, un critère-clé dans l'estimation du risque qu'un investissement comporte, particulièrement dans le cadre de marchés financiers de plus en plus globaux qui rendent difficile la maîtrise de l'information et donc de tous les paramètres de risque.

Ainsi, pour CNP Assurances, toute dégradation de sa notation pourrait se traduire par un renchérissement du coût de sa dette, ce qui pourrait avoir un impact sur ses résultats futurs.

L'agence Standard & Poor's révise à intervalles réguliers le *rating* de CNP Assurances et celui de ses filiales. CNP Assurances veille à maintenir un niveau élevé de notation traduisant sa solidité financière.

Cf. note 11 « Passifs subordonnés » des comptes consolidés.

RISQUES LIÉS AUX PARTENARIATS STRATÉGIQUES

CNP Assurances procède, directement ou au travers de filiales, à des investissements stratégiques, par mise en place de partenariats permettant de renforcer sa présence sur certains marchés.

Les partenariats stratégiques constituent l'un des moyens pour CNP Assurances de partager le risque économique et financier. Ils peuvent revêtir une forme simplement commerciale (conclusion d'un accord de distribution) ou bien également capitaliste (création d'une filiale commune).

Dans le cas de création de filiales communes, le partage avec le partenaire distributeur du contrôle capitaliste et opérationnel permet une réduction de l'exposition en capitaux engagés et favorise l'implication effective du partenaire.

En cas de croissance externe, la Société procède à des audits en s'appuyant sur des conseils extérieurs, afin de vérifier de façon approfondie la situation de l'entité cible. En outre, à chaque stade important de l'opération, sont mis en œuvre les dispositifs de gouvernance permettant d'en confirmer l'intérêt et de permettre à l'instance décisionnaire concernée de fixer les conditions et paramètres pris en compte pour aboutir à sa réalisation.

L'intégration de ces partenariats au sein du groupe CNP Assurances peut se révéler parfois plus difficile et plus longue qu'envisagée, ou nécessiter la mobilisation plus importante des équipes et des dirigeants concernés, et ainsi impacter négativement les résultats du Groupe.

Par ailleurs, la vie des affaires et leur constante évolution impliquent que rien ne peut garantir que la performance financière des sociétés ou partenariats acquis soit conforme aux plans d'affaires initiaux sur la base desquels les décisions d'investissement auront été fondées. De telles divergences peuvent conduire à la constatation de dépréciation de *goodwill* ou d'autres actifs incorporels, affectant négativement la situation financière du Groupe (cf. note 7.1 « Synthèse des actifs incorporels » des comptes consolidés).

En outre, l'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peut conduire à un besoin de réorientation du partenariat.

Afin de limiter ces risques, l'investissement (ou le partenariat stratégique) est intégré dans le système de *reporting* financier du Groupe, afin de piloter sa performance et de formuler puis mettre en œuvre d'éventuelles actions de réorientation rendues nécessaires, le cas échéant avec la participation du partenaire distributeur.

Enfin, l'arrivée à échéance d'accords de partenariats stratégiques fait l'objet d'une attention toute particulière car elle est susceptible d'affecter la rentabilité, la situation financière ou le modèle d'affaires de la Société.

Afin de limiter ces risques, CNP Assurances s'attache à anticiper ces échéances suffisamment tôt.

Ainsi, le conseil d'administration de CNP Assurances a approuvé en février 2015, après plusieurs trimestres de discussion, les termes des accords définitifs détaillant les modalités de mise en œuvre du projet de partenariat renouvelé entre CNP Assurances et le Groupe BPCE, d'une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

De plus, en décembre 2015, CNP Assurances et La Banque Postale ont conclu, suite à de nombreux mois d'échange, un protocole d'accord préliminaire pour le renouvellement de leur partenariat à compter de 2016 sur une durée de dix ans.

Par ailleurs, CNP Assurances a, en décembre 2015, signé avec AG2R LA MONDIALE un contrat cadre de partenariat dans le domaine de l'épargne retraite.

RISQUES LIÉS AUX PAYS DANS LESQUELS LE GROUPE EXERCE UNE ACTIVITÉ

Le groupe CNP Assurances étant présent dans de nombreux pays, en Europe et en Amérique du sud, la continuité et le développement de ses activités dépendent en partie de la santé économique et de la stabilité politique de ces pays.

En 2015, le Brésil, pays dans lequel la filiale Caixa Seguradora exerce son activité, est entré en récession et connaît une crise politique d'importance. Cette situation fait l'objet d'une surveillance rapprochée du Groupe. À ce stade, elle s'est traduite notamment par une inflation importante et une baisse du real par rapport à l'euro (cf. point sur le risque de change dans le 5.6.2 « Facteurs de risques liés aux marchés financiers »). En revanche, les turbulences rencontrées par le pays n'ont pas en 2015 ralenti la croissance des activités de la filiale.

RISQUES LIÉS À LA MISE EN PLACE DE NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS

La mise en place de nouvelles réglementations, en Europe ou dans les pays où le Groupe exerce son activité, peut s'avérer complexe et coûteuse pour CNP Assurances. Elle mobilise de nombreuses directions, implique une adaptation des systèmes d'information du Groupe, elle a un coût élevé en termes de formation et d'apprentissage du nouveau cadre réglementaire.

En 2015, la mise en place de nouvelles réglementations sur les activités de protection (notamment en France avec la loi Hamon, l'amendement Marini et la loi santé mais aussi en Italie) est de nature à modifier la sinistralité sur les segments concernés. Ces nouvelles réglementations ont fait l'objet d'analyses permettant l'adaptation du Groupe au nouveau cadre réglementaire.

En 2016, l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité 2 renforce le cadre réglementaire auquel est soumis le groupe CNP Assurances. Cette entrée en vigueur, qui a nécessité la mise en place de nombreuses procédures et reportings, engendre de nouveaux risques opérationnels pour le Groupe, liés à ces nouveaux processus. De plus, compte tenu de sa grande complexité, la directive introduit un risque de non-conformité pouvant résulter d'une interprétation des textes divergente entre CNP Assurances et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Avec l'intégration des processus Solvabilité 2 au périmètre du contrôle interne et la réalisation de nombreux exercices de préparation, le Groupe a mis en œuvre les moyens adaptés pour atténuer ces nouveaux risques.

L'ENTREPRISE ÉVOLUE DANS UN UNIVERS TRÈS CONCURRENTIEL, FAISANT PESER DES RISQUES PERMANENTS SUR LE NIVEAU DE SON ACTIVITÉ ET SES RÉSULTATS

CNP Assurances évolue sur un marché concurrencé par des acteurs variés (compagnies d'assurances, mutuelles, institutions de prévoyance, banques commerciales ou d'investissements...), soumis parfois à des réglementations différentes, disposant de canaux de distribution multiples et proposant des produits alternatifs ou à des tarifs plus compétitifs que ceux du Groupe.

Sous cette pression concurrentielle, CNP Assurances pourrait être amenée à adapter les tarifs de certains de ses produits et services, ce qui pourrait nuire à sa capacité à maintenir ou améliorer sa rentabilité et affecter négativement son résultat net et sa situation financière.

Par ailleurs, toute atteinte à l'image et à la réputation du groupe CNP Assurances pourrait avoir des conséquences sur les résultats futurs de l'entreprise.

5.7 **Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration**

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société CNP Assurances et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 23 février 2016

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Éric Dupont

MAZARS

Olivier Leclerc

5.8 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1) Accords définitifs pour la mise en œuvre du partenariat renouvelé entre CNP Assurances et le Groupe BPCE à compter du 1^{er} janvier 2016

Personnes concernées

Messieurs François Pérol (administrateur de CNP Assurances, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis) et Jean-Yves Forel (administrateur de CNP Assurances, membre du directoire de BPCE).

Nature et objet

CNP Assurances et le Groupe BPCE ont conclu en mars 2015 leur partenariat renouvelé, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour une durée initiale de sept ans.

Concomitamment à l'internalisation progressive par Natixis Assurances de l'ensemble des contrats épargne et retraite (assurance vie et capitalisation) distribués par le réseau des Caisses d'Epargne au cours de l'année 2016, ce partenariat renouvelé comprend principalement :

- d'une part, des mécanismes concernant les encours restant chez CNP Assurances (au titre des contrats souscrits par les clients des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015), dans des conditions préservant l'intérêt des assurés et ceux de CNP Assurances ; ces mécanismes consistent principalement en deux traités de réassurance des affaires nouvelles, dits tranche 1 et tranche 2, un mécanisme relatif à l'épargne constitué d'une convention de garantie de stabilisation du niveau des encours et d'une convention de surperformance et un traité de réassurance en quote-part de 10 % auprès d'ABP Vie, filiale de Natixis Assurances ;

d'autre part, la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs collective avec Natixis Assurances (coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances) sur l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE, ainsi que des partenariats spécifiques en prévoyance individuelle et collective, y compris en santé (cf. Accord National Interprofessionnel).

Modalités

Après autorisation du conseil d'administration du 18 février 2015, ce partenariat renouvelé a fait l'objet de la signature, le 23 mars 2015, d'un protocole cadre général entre CNP Assurances, BPCE (agissant en son nom et au nom et pour le compte, notamment, des établissements des réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires) et Natixis, modifié, concernant des dates butoir de conclusions de quelques conventions d'application, par avenant du 30 décembre 2015.

Ce protocole cadre général a notamment pour objet de :

- prendre acte du non renouvellement des accords arrivant à échéance le 31 décembre 2015 ;
- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les nouveaux accords de partenariat, dont il est la convention faîtière ;
- définir la durée des nouveaux accords de partenariat, à savoir sept ans à compter du 1^{er} janvier 2016. À l'issue de cette période de sept ans, BPCE pourra soit renouveler lesdits accords pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023, soit procéder à l'acquisition du stock d'encours des contrats commercialisés par l'intermédiaire du Groupe BPCE à un prix à déterminer d'un commun accord. BPCE aura la possibilité d'entamer des discussions relatives à l'acquisition du stock d'encours à l'issue d'une période de cinq ans, soit fin 2020 et CNP Assurances aura la faculté d'initier des discussions sur la cession du stock d'encours à BPCE à l'issue de ces mêmes périodes de cinq ans, sept ans et des périodes triennales de renouvellement et ;
- plus largement, organiser et encadrer les relations entre les parties dans le cadre du Partenariat Renouvelé.

En application de ce protocole cadre général, ont été conclues des conventions d'application dans les domaines suivants :

- en matière d'épargne retraite (assurance-vie et capitalisation), les principaux éléments constituant les nouveaux accords sont les suivants :
 - un accord de partenariat, conclu avec BPCE, portant, pour l'essentiel, sur la gestion des contrats existants et des versements ultérieurs sur ces contrats conservés par CNP Assurances,
 - un avenant à la convention de commissionnement, conclu avec BPCE, prévoyant notamment sa prorogation pour une durée expirant au terme des contrats d'assurance vie à vocation épargne retraite de CNP Assurances,
 - un mécanisme relatif à l'épargne, qui repose sur deux contrats conclus avec BPCE : une convention de garantie de stabilisation du niveau des encours et une convention de surperformance,
 - le mécanisme relatif à l'épargne est déclenché en cas de surcroit ou déficit de rachats et/ou versements ultérieurs par rapport à des trajectoires de référence déterminées d'après les données historiques de CNP Assurances. Il prend la forme d'un paiement de BPCE à CNP Assurances en cas de rachats constatés supérieurs à l'attendu ou de versements ultérieurs constatés inférieurs à l'attendu ; symétriquement, CNP Assurances paye une commission de surperformance dans les cas inverses. Ce mécanisme se désactive en cas de choc de taux (ou de comportement),
 - un traité de réassurance en quote-part de 10 % sur le stock d'encours des contrats commercialisés par l'intermédiaire du Groupe BPCE, conclu avec ABP Vie,
 - un traité de réassurance des affaires nouvelles – tranche 1 conclu avec ABP Vie, en présence de Natixis, par lequel CNP Assurances réassure 40 % des garanties en euros des produits d'épargne-retraite d'ABP Vie commercialisés par les Caisses d'Epargne et banques associées pendant les années civiles 2016 à 2019 (incluses). Ce traité perdure jusqu'à l'expiration des contrats réassurés,
 - un traité de réassurance en quote-part des affaires nouvelles – tranche 2, conclu avec ABP Vie, en présence de BPCE et Natixis. Par ce contrat, activé en cas de choc de taux (ou de comportement), CNP Assurances réassure 90 % des engagements techniques résultant des versements effectués sur des produits d'épargne-retraite d'ABP Vie par des ex-clients de CNP Assurances. De même, une convention dite « Eurocroissance » prévoit l'indemnisation de CNP Assurances en cas de versement sur un produit Eurocroissance d'ABP Vie. Par ailleurs des conventions dites de « lettrage » organisent la fourniture par BPCE de la liste des ex-clients de CNP Assurances devenus clients d'ABP Vie à compter de la survenance d'un choc de taux ou de comportement et,
 - en complément :
 - en matière d'épargne haut de gamme, des conventions de partenariat conclues entre CNP Assurances et les sociétés Banque Privée 1818 et Sélection 1818,
 - en ce qui concerne la société Ecureuil Vie Développement (structure ayant vocation à animer le réseau des Caisses d'Epargne) un contrat de cession d'actions portant sur 2 % du capital et un pacte d'actionnaires conclus entre CNP Assurances, BPCE et Natixis Assurances (qui détient depuis le 1^{er} janvier 2016, 51 % du capital et des droits de vote d'Ecureuil Vie Développement), ainsi qu'une convention de mise à disposition de personnel conclue entre CNP Assurances et Ecureuil Vie Développement et,

- dans le domaine de la gestion d'actifs, une convention cadre de gestion de portefeuille et de services d'investissements associés, conclue le 28 décembre 2015 entre CNP Assurances et Natixis Asset Management ;

À l'exception de cette dernière convention, celles-ci ont toutes été conclues le 23 mars 2015 et ont été, le cas échéant, complétées au cours de l'année 2015 par des avenants de nature technique ;

■ en matière d'assurance des emprunteurs collective distribuée dans les réseaux des Banques Populaires (hors BRED, Crédit Coopératif et CASDEN), des Caisses d'Epargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier, les principaux éléments constituant les nouveaux accords sont les suivants :

- une convention de coassurance entre CNP Assurances, CNP IAM, ABP Vie et ABP Prévoyance (à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et CNP IAM et 34 % pour ABP Vie et ABP Prévoyance). En cas de renouvellement de cette convention, la coassurance sera rééquilibrée à hauteur respectivement de 50 % pour CNP Assurances et 50 % pour ABP Vie et ABP Prévoyance et,
- plusieurs conventions usuelles en pareille matière : une convention financière, une convention de courtage entre CNP Assurances, CNP IAM, BPCE, ABP Vie et ABP Prévoyance, une convention de délégation de gestion et de qualité de services entre CNP Assurances, CNP IAM et BPCE ;

l'ensemble de ces conventions a été conclu le 23 mars 2015 ;

■ en matière de prévoyance individuelle (dépendance et garantie du locataire) et collective et de santé collective, ont été conclues :

- une convention de commissionnement pour la prévoyance individuelle avec BPCE et,
- une convention d'indication d'affaires en Santé, avec BPCE et BPCE Assurances ;

l'ensemble de ces conventions sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016, à l'exception :

■ des conventions conclues entre CNP Assurances et les sociétés Banque Privée 1818 et Sélection 1818, qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2015 et ;

■ de la convention d'indication d'affaires en Santé, qui a pris effet le 1^{er} juin 2015.

Motifs justifiant de l'intérêt pour la société

Le conseil d'administration du 18 février 2015, a justifié dans sa décision l'intérêt de conclure ce partenariat renouvelé. Celle-ci mentionne, en particulier, que « ...la mise en place du Partenariat Renouvelé et la signature de l'ensemble des Nouveaux Accords de Partenariat est dans l'intérêt social de la Société, au vu notamment des mécanismes de protection du stock d'encours qui offrent une couverture adéquate contre les risques identifiés par la Société, et des partenariats commerciaux en matière d'Assurance des Emprunteurs Collective et en Prévoyance négociés [...] ; »

L'intérêt de cet accord, en particulier ses conditions financières, a été examiné par le comité ad hoc relatif aux conséquences majeures de l'évolution des accords commerciaux, institué par décision du conseil d'administration du 6 novembre 2013. Le compte-rendu de cet examen a fait l'objet d'un exposé lors de la réunion du conseil d'administration du 18 février 2015.

Ces conventions n'ont pas donné lieu à des flux financiers au cours de l'exercice 2015.

Depuis la clôture de l'exercice, ABP Vie a versé à CNP Assurances la commission de réassurance prévue au titre du traité de réassurance en quote-part de 10 % sur le stock d'encours des contrats commercialisés par l'intermédiaire du Groupe BPCE, dont le montant s'est élevé à 300 millions d'euros. Un ajustement de la commission de réassurance est prévu en 2017 afin de prendre en compte les contrats commercialisés pendant la période courant entre le 1^{er} janvier : 2016 et la date effective d'arrêt de la distribution par les Caisses d'Epargne et banques associées des affaires nouvelles de contrats d'assurance vie à vocation épargne retraite de CNP Assurances.

2) Protocole d'accord préliminaire pour le renouvellement du partenariat avec La Banque Postale et prorogation, jusqu'à ce renouvellement, des accords existants relatifs à la distribution de produits d'assurance vie et capitalisation dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2015

Personnes concernées

Les personnes intéressées sont Madame Florence Lustman (représentante permanente de Sopassure, administrateur de CNP Assurances, directrice financière de La Banque Postale), Messieurs Philippe Wahl (administrateur de CNP Assurances, président-directeur général de La Poste, président du conseil de surveillance de La Poste), Rémy Weber (administrateur de CNP Assurances, président du directoire de La Banque Postale), Antoine Saintoyant (représentant de l'État, administrateur de CNP Assurances, administrateur de La Poste).

Nature, objet et modalités

Après autorisation par le conseil d'administration du 9 décembre 2015, CNP Assurances et La Banque Postale ont conclu les 17 et 18 décembre 2015 un protocole d'accord préliminaire en matière d'assurance vie et capitalisation, d'assurance des emprunteurs et de prévoyance, en vue du renouvellement de leur partenariat pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, après autorisation par le conseil d'administration du 9 décembre 2015, CNP Assurances et La Banque Postale sont convenues le 17 décembre 2015 de proroger leurs accords existants jusqu'à la mise en place des nouveaux accords de partenariat visés ci-dessus.

Motifs justifiant de l'intérêt pour la société

La motivation de l'autorisation de ces conventions apparaît dans les développements sur les accords définitifs pour la mise en œuvre du partenariat renouvelé entre CNP Assurances et La Banque Postale à compter du 1^{er} janvier 2016 (conseil d'administration du 16 février 2016).

L'intérêt de cet accord préliminaire, en particulier ses conditions financières, a été examiné par le comité *ad hoc* relatif aux conséquences majeures de l'évolution des accords commerciaux, institué par décision du conseil d'administration du 6 novembre 2013. Le compte-rendu de cet examen a fait l'objet d'un exposé lors de la réunion du conseil d'administration du 9 décembre 2015.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA BANQUE POSTALE

Personnes concernées

Les personnes intéressées sont Madame Florence Lustman (représentante permanente de Sopassure, administrateur de CNP Assurances, directrice financière de La Banque Postale) Messieurs Philippe Wahl (administrateur de CNP Assurances, président-directeur général de La Poste, président du conseil de surveillance de La Poste), Rémy Weber (administrateur de CNP Assurances, président du directoire de La Banque Postale) Antoine Saintoyant (représentant de l'État, administrateur de CNP Assurances, administrateur de La Poste).

Nature et objet

Après autorisation par le conseil d'administration du 16 février 2016, CNP Assurances et La Banque Postale ont conclu le 25 mars 2016 un protocole cadre général organisant le renouvellement de leur partenariat.

Modalités

Ce protocole cadre général a principalement pour objet de :

- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les nouveaux accords de partenariat ;
- définir la durée du partenariat renouvelé, à savoir dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, étant précisé qu'en matière d'assurance des emprunteurs immobilier, ladite période de dix ans débutera à compter de la commercialisation effective par La Banque Postale et BPE des nouveaux contrats groupe CNP Assurances ;
- prévoir les modalités de dénouement de leurs relations au titre du partenariat renouvelé et, le cas échéant, tout nouvel accord commercial qu'elles souhaiteraient conclure. En cas de non renouvellement, les parties négocieront de bonne foi les modalités de dénouement du partenariat, et notamment le sort du portefeuille des contrats d'assurance vie et capitalisation en cours souscrits via La Banque Postale et BPE, ainsi que les conditions assurant le maintien des droits à commissions de La Banque Postale et BPE sur ces contrats jusqu'à leur extinction ;
- plus généralement, organiser et encadrer les relations entre les parties dans le cadre du Partenariat Renouvelé.

En application de ce protocole cadre général, ont été conclues des nouveaux accords de partenariat et des conventions d'application dans les domaines suivants :

- en matière d'assurance-vie et capitalisation, les principaux éléments constituant les nouveaux accords sont les suivants :
 - une convention de partenariat en assurance-vie et capitalisation d'une durée de dix ans conclue entre CNP Assurances, La Banque Postale et BPE (banque patrimoniale de La Banque Postale, filiale à 100 % du groupe depuis 2013). LBP et BPE (hors les clients gérés en gestion de fortune traités en modèle ouvert) consentent à CNP Assurances une exclusivité de distribution à hauteur d'un taux d'exclusivité fixé comme un pourcentage de parts de marché, et bénéficiant d'une rémunération en « partage de sort » entre l'assureur et le distributeur,
 - un contrat par lequel CNP Assurances donne mandat à La Banque Postale et BPE de distribuer ses contrats d'assurance vie et capitalisation,
 - une convention de financement de la promotion commerciale, par laquelle CNP Assurances contribue aux dépenses de promotion commerciale et de communication engagées par La Banque Postale et BPE ;
- en prévoyance/protection :
 - un contrat de cession par CNP Assurances à La Banque Postale de sa participation de 50 % dans La Banque Postale Prévoyance pour un prix de 306,9 millions d'euros (diminué du montant des dividendes qui seraient versés avant la réalisation), cette dernière conservant notamment les activités de prévoyance individuelle. La cession est soumise à la condition suspensive d'obtention des autorisations réglementaires (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et contrôle des concentrations). Cette cession, qui devrait intervenir mi-2016, sera notamment accompagnée de la signature (i) d'une convention de délégation de gestion à CNP Assurances des produits de prévoyance actuels, aux conditions financières actuellement en vigueur, (ii) d'un avenant à la convention de conseil et de gestion financière, et (iii) d'une convention organisant la reprise par LBPP de certaines activités support, jusqu'alors prises en charge par CNP Assurances, devant intervenir au plus tard fin 2017,
 - une convention de distribution entre CNP Assurances, La Banque Postale et BPE concernant les emprunteurs immobiliers, une convention financière prévoyant les modalités de rémunération de La Banque Postale et de BPE, et le paiement par CNP Assurances à La Banque Postale et BPE d'une commission d'apport à la date de début de la commercialisation des nouveaux contrats groupe, qui sera ajustée à l'issue de l'exercice 2020 et au terme de la période de dix ans, et une convention de délégation de gestion à La Banque Postale et BPE, prévoyant des engagements de qualité de services et de reporting,
 - un traité de réassurance en quote-part à hauteur de 5 % des affaires nouvelles relatives aux contrats d'assurance des emprunteurs immobilier conclu entre La Banque Postale Prévoyance et CNP Assurances pour une durée de dix ans à compter du début de la commercialisation par La Banque Postale et de BPE des nouveaux contrats groupe CNP Assurances.

Motifs justifiant de l'intérêt pour la société

L'intérêt de cet accord, en particulier ses conditions financières, a été examiné par le comité ad hoc relatif aux conséquences majeures de l'évolution des accords commerciaux, institué par décision du conseil d'administration du 6 novembre 2013. Le compte-rendu de cet examen a fait l'objet d'un exposé lors de la réunion du conseil d'administration du 16 février 2016.

Lors de ses délibérations, le conseil d'administration a justifié l'intérêt pour la société de conclure ces conventions, en soulignant :

- le renouvellement pour une durée longue du partenariat en assurance vie et capitalisation, dans des conditions satisfaisantes, préservant la valeur du partenariat CNP Assurances / La Banque Postale ;
- le constat d'un accord globalement très équilibré ; la sortie des activités de prévoyance individuelle du partenariat étant contrebalancée par l'extension de l'activité sur la clientèle haut de gamme avec BPE et le renforcement du partenariat en assurance des emprunteurs immobilier ;
- le prix de cession équitable de la participation de CNP Assurances dans La Banque Postale Prévoyance ;
- la visibilité apportée au plan d'affaires de CNP Assurances par la durée longue de l'accord projeté et l'absence de rigidité excessive dans les conditions du partenariat.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Acquisition par CNP Assurances en consortium avec la Caisse des Dépôts et CDC Infrastructure, de 25 % du capital social de GRTgaz

Nature et objet

Un consortium public composé de CNP Assurances, de CDC Infrastructure et de la Caisse des Dépôts a posé le 12 juillet 2011 les bases d'un partenariat de long terme dans le domaine du transport de gaz naturel en France et en Europe avec GDF Suez reposant sur une prise de participation minoritaire de 25 % du capital de GRTgaz pour un montant de 1,1 Md€.

Dans ce contexte, CNP Assurances a signé le 27 juin 2011 un accord d'investissement avec GDF Suez, Société d'Infrastructures Gazières (SIG), CDC Infrastructure et la Caisse des Dépôts (l'accord d'investissement).

L'accord d'investissement détermine les termes et les conditions de l'investissement de SIG au capital social de GRTgaz. Cet investissement a été réalisé le 12 juillet 2011 pour partie par souscription de SIG à une augmentation du capital de GRTgaz et pour une autre partie, par l'acquisition concomitante par SIG d'actions de GRTgaz auprès de GDF Suez.

Le prix d'acquisition d'environ 18,2 % du capital étant fixé à 810 M€ et la souscription d'actions pour environ 6,8 % du capital à 300 M€, le montant total de l'opération s'élève à 1,1 Md€.

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires relatif à la société GRTgaz a été conclu le 27 juin 2011 entre GDF Suez et SIG en présence de GRTgaz, CNP Assurances, CDC Infrastructure et la Caisse des Dépôts (le pacte d'actionnaires). Le pacte d'actionnaires organise les droits et obligations des actionnaires de la société GRTgaz et établit les règles de gouvernance dans le respect de la réglementation spécifique applicable à GRTgaz. Ce pacte d'actionnaires est conclu pour une durée de 20 ans (renouvelable une fois pour une période de dix ans). Ce pacte d'actionnaires octroie à SIG les droits usuels dont bénéficie un actionnaire minoritaire.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 5 avril 2011, a autorisé la conclusion de l'accord d'investissement et du pacte d'actionnaires.

Modalités

Cette prise de participation s'est réalisée par l'intermédiaire de deux sociétés dont une société filiale, Holding d'infrastructures gazières (HIG), contrôlée conjointement par les membres du consortium et Société d'infrastructures gazières (SIG), intégralement détenue par HIG et détenant la participation minoritaire de 25 % du capital de GRTgaz. HIG a financé l'investissement par une augmentation de capital souscrite par le groupe CNP Assurances à hauteur de 54,4 % pour un montant de 358 M€ afin de participer à une augmentation de capital de SIG et par l'émission par SIG d'un emprunt obligataire d'un montant total de 500 M€, intégralement souscrit par certains membres du consortium (dont 270 M€ par le groupe CNP Assurances).

Au 31 décembre 2015, CNP Assurances détient 51,21 % du capital social de HIG pour 337 M€, ainsi que des obligations émises par SIG pour un montant de 220 M€.

2) Protocole entre CNP Assurances et La Banque Postale (LBP)

Nature et objet

Le conseil d'administration du 7 octobre 2010 a autorisé la signature d'un protocole entre CNP Assurances et La Banque Postale ayant pour objet de déterminer les conditions et modalités de la montée en autonomie de La Banque Postale Prévoyance (LBPP).

Ce protocole, applicable avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010, précise les dispositions prises en termes de gouvernance, de mode opérationnel et d'actualisation du coût des prestations de gestion administrative effectuées par CNP Assurances pour le compte de LBPP.

Dans le cadre de ce protocole, il est précisé que les prestations d'assistance technique et de gestion financière réalisées par CNP Assurances pour LBPP donneront lieu à des facturations dans la limite de 1 550 K€ au titre de l'année 2010, 1 100 K€ au titre de l'année 2011 et 650 K€ au titre de l'année 2012.

Modalités

Dans le cadre de la montée en autonomie de sa filiale LBPP, CNP Assurances a facturé, au cours de l'exercice 2015 :

- 0,78 M€ au titre des prestations d'assistance technique et de gestion financière ;
- 17,4 M€ au titre des prestations de gestion administrative.

3) Cession de la participation de CNP Assurances dans la filiale CNP Assurances Compañía de Seguros de la majeure partie de ses participations en Argentine à la société brésilienne CNP Assurances Brasil Holding Limitada

Nature et objet

Le conseil d'administration du 17 septembre 2008 a autorisé M. Gilles Benoist, en sa qualité de représentant légal de CNP Assurances, à procéder à la cession de la participation de CNP Assurances dans sa filiale CNP Assurances Compañía de Seguros et de la majeure partie de ses autres participations minoritaires détenues par CNP Assurances en Argentine à la société brésilienne CNP Assurances Brasil Holding Limitada (CNP BHL), filiale de CNP Assurances.

En 2008, les participations en Argentine suivantes ont été cédées : Provincia Seguros de Vida (pour un montant de 2 084 526 € à CNP BHL), Previsol Compañía de Seguros de Retiro (pour un montant de 1 000 € à CNP BHL), Asociart (pour un montant de 180 058,94 pesos ARS), Previsol Compañía de Seguros de Vida (pour un prix de 44 700 pesos ARS).

La participation dans Provincia Aseguradora de Riesgos del Trabajo a été cédée en 2009 (pour un montant de 3 460 pesos ARS).

Modalités

Les cessions des participations CNP Assurances Compañía de Seguros et Previsol Administradora de Fondos de Jubilaciones y Pensiones (Previsol AFJP) ne sont pas intervenues au cours de l'exercice 2015.

L'entreprise Previsol AFJP, désormais dénommée « Credicoop Administradora de Fondos de Aportes Voluntarios y Depositos Convenidos, S.A », est en liquidation et n'a pas vocation à être transférée à CNP BHL.

4) Mandat de gestion d'investissements immobiliers avec AEW Europe

Nature et objet

Le conseil d'administration du 24 juin 2008 a autorisé M. Gilles Benoist, en sa qualité de représentant légal de CNP Assurances, à conclure et signer un mandat de conseil et de gestion d'investissements immobiliers avec AEW Europe. Un contrat-cadre a été signé le 11 juillet 2008 et aménagé une première fois le 25 janvier 2012 puis en janvier 2015 pour une durée de trois ans.

Selon ce contrat, CNP Assurances confie à AEW Europe :

- l'ensemble de la gestion des biens immobiliers définis par la convention ;
- l'assistance et le conseil pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et d'arbitrage.

Modalités

AEW Europe perçoit une rémunération définie comme suit :

- au titre de la gestion des biens immobiliers : un pourcentage des loyers encaissés hors taxes et hors charges qui est fonction du type de bien ;
- au titre de la commercialisation locative des biens : un pourcentage du loyer économique du bail signé ;
- au titre de la gestion patrimoniale stratégique : un pourcentage des loyers encaissés hors taxes et hors charges pour les actifs pour lesquels AEW Europe assure la mission de gestion locative et technique ;
- au titre de la gestion *corporate* : une rémunération forfaitaire annuelle qui est fonction du nombre d'actifs détenus par la filiale et du nombre d'arrêts comptables ;
- au titre de la gestion des travaux : une rémunération assise sur le montant des travaux hors taxes facturés ;
- au titre de la mission de consolidation : une rémunération forfaitaire semestrielle ;
- un pourcentage du prix d'acquisition et/ou de cession de la valeur des biens immobiliers acquis ou cédés avec son concours.

Au titre de l'exercice 2015, le montant perçu par AEW en rémunération de ces services à CNP Assurances s'est élevé à 2 M€.

5) Mandat de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières avec Natixis AM

Nature et objet

Le conseil d'administration du 24 juin 2008 a autorisé M. Gilles Benoist, en sa qualité de représentant légal de CNP Assurances, à conclure et signer un mandat de gestion de valeurs mobilières avec Natixis AM, entreprise du Groupe BPCE précédemment nommée IXIS Asset Management. Le mandat conclu le 30 juin 2008 a fait l'objet d'aménagements en 2013.

Par ce contrat, CNP Assurances donne tous pouvoirs à Natixis AM, dans les limites de la réglementation applicable et des orientations et directives définies par CNP Assurances, pour assurer en son nom et pour son compte, ou pour le compte de ses différentes filiales d'assurances, dans le cadre des mandats dont elle est investie, la gestion financière de portefeuilles et des liquidités déposées sur un compte bancaire numéraire associé.

Modalités

Natixis AM, au titre de son activité de gestion financière, perçoit une rémunération définie comme suit :

- un montant forfaitaire annuel par portefeuille (à l'exception des portefeuilles ne comportant que des OPCVM) ;
- un montant calculé selon une tarification dégressive en fonction de l'encours et de la nature des titres détenus.

Au titre de l'exercice 2015, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 20,9 M€. Ce montant est refacturé aux différentes filiales concernées.

6) Prorogation de la convention cadre de partenariat liant CNP Assurances et le groupe Caisse d'Epargne (devenu Groupe BPCE)

Nature et objet

Le conseil de surveillance du 18 juillet 2006 a autorisé la prorogation jusqu'au 31 décembre 2015 de la convention cadre de partenariat entre CNP Assurances et le groupe Caisse d'Epargne fixant les conditions de leur collaboration sur le marché de l'assurance vie individuelle et de capitalisation par l'intermédiaire de la société Ecureuil Vie fusionnée au 1^{er} janvier 2007 avec CNP Assurances.

Modalités

La rémunération du groupe Caisse d'Epargne en tant que distributeur repose essentiellement sur un partage des commissions sur flux, des commissions sur encours et des prélèvements sur produits financiers.

Au titre de la convention de commissionnement entre CNP Assurances et le groupe Caisse d'Epargne, le montant à charge de CNP Assurances en 2015 est de 569,5 M€.

7) Prorogation de la convention cadre de partenariat liant CNP Assurances et La Banque Postale

Nature et objet

Le conseil de surveillance du 18 juillet 2006 a autorisé la prorogation jusqu'au 31 décembre 2015 de la convention cadre de partenariat liant CNP Assurances et La Banque Postale. Cette convention fixe les conditions de la collaboration sur le marché de l'assurance vie individuelle et de capitalisation entre CNP Assurances et La Poste par l'intermédiaire de La Banque Postale.

Modalités

La rémunération de La Banque Postale en tant que distributeur repose essentiellement sur un partage des commissions sur flux, des commissions sur encours et des prélèvements sur produits financiers.

Au titre de l'exercice 2015, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 511,7 M€.

8) Contrat d'émission de titres subordonnés à durée indéterminée entre CNP Assurances et les Caisses d'Epargne et de Prévoyance

Nature et objet

Le conseil de surveillance d'Ecureuil Vie du 18 avril 2006 a autorisé cette société à émettre un emprunt représenté par des obligations super-subordonnées à durée indéterminée pour un montant de 108 M€.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007, CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Les modalités de rémunération sont : Euribor 3 mois + 0,95 % jusqu'au 20 décembre 2026 puis Euribor 3 mois + 1,95 % au-delà de cette date.

Au titre de l'exercice 2015, la charge d'intérêts inscrite dans les comptes de CNP Assurances s'élève à 1,1 M€.

9) Mandat de gestion d'actifs confié à La Banque Postale Asset Management précédemment dénommée SOGEPOSTE

Nature et objet

Le conseil de surveillance du 4 avril 2006 a autorisé la conclusion d'un mandat de gestion de portefeuille avec La Banque Postale Asset Management (LBPAM), filiale de La Banque Postale précédemment dénommée SOGEPOSTE. Le mandat conclu le 28 avril 2006 a fait l'objet d'aménagements en 2009, 2010, 2011, 2013, 2014 et 2015.

Par ce contrat, CNP Assurances donne tous pouvoirs à LBPAM, dans les limites de la réglementation applicable et des orientations et directives définies par CNP Assurances, pour assurer en son nom et pour son compte, ou pour le compte de ses différentes filiales d'assurances, dans le cadre des mandats dont elle est investie, la gestion financière de portefeuilles et des liquidités déposées sur un compte bancaire numéraire associé.

Modalités

LBPAM, au titre de son activité de gestion financière, perçoit une rémunération définie comme suit :

- une commission annuelle fixée en fonction de l'encours et de la nature des titres détenus dans les portefeuilles ;
- des commissions de mouvements sur les opérations réalisées sur les portefeuilles.

Au titre de l'exercice 2015, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 16,1 M€. Ce montant est refacturé aux différentes filiales concernées.

10) Contrat de prêt subordonné à durée indéterminée entre CNP Assurances et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance

Nature et objet

Le conseil de surveillance d'Ecureuil Vie du 2 avril 2004 a autorisé cette société à conclure un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance pour un montant total de 183 M€ réparti en 90 M€ pour la première tranche et 93 M€ pour la seconde.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007, CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Les modalités de rémunération sont :

- première tranche : 4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor + 1,6 % à compter du 15 novembre 2016 ;
- deuxième tranche : Euribor 3 mois + 0,70 % jusqu'en 2016 et Euribor 3 mois + 1,6 % à compter du 15 novembre 2016.

Au titre de l'exercice 2015, la charge d'intérêts inscrite dans les comptes de CNP Assurances s'élève à 4,1 M€ au titre de la première tranche et de 0,6 M€ au titre de la seconde tranche.

11) Contrat de prêt subordonné à durée déterminée entre CNP Assurances et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance

Nature et objet

Le conseil de surveillance d'Ecureuil Vie du 10 avril 2002 a autorisé cette société à conclure un contrat de prêt subordonné à durée déterminée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance pour un montant total de 200 M€, remboursable au 23 juin 2023.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007, CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Les modalités de rémunération sont Euribor + 2 %. Au titre de l'exercice 2015, la charge d'intérêts inscrite dans les comptes de CNP Assurances s'élève à 4 M€.

12) Convention de partenariat conclue entre CNP Assurances et Sofaxis (ex Dexia Crédit Local de France et SOFCA)

Nature et objet

Le conseil de surveillance du 20 mars 2000 de CNP Assurances a autorisé la conclusion d'une convention de partenariat entre Dexia Crédit Local de France et SOFCA (dénommées ensemble Sofaxis) et CNP Assurances pour coopérer sur le marché des collectivités locales. Cette convention, conclue et aménagée en 2006, prévoit notamment les modalités de partage des chargements de gestion et le mode de rémunération qui dépend de l'étendue des tâches confiées à chaque partie.

Sofaxis a été cédée par Dexia Crédit Local de France en septembre 2013 au profit d'un consortium détenu majoritairement par Société hospitalière d'assurance mutuelle (SHAM).

Modalités

Les seuls effets financiers enregistrés en 2015 chez CNP Assurances au titre de la présente convention sont une charge de 36,3 M€ au titre de la commission de courtage (ce montant incluant la commission facturée à la société CNP IAM, laquelle a été absorbée par CNP Assurances avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2015) et la comptabilisation au profit de Sofaxis d'une avance en fonds de roulement de 7,8 M€.

Fait à Neuilly sur Seine et Courbevoie, le 1^{er} avril 2016

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Éric Dupont

MAZARS

Olivier Leclerc

6

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL – INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ	348	6.3 BILAN DES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN 2015 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 6 MAI 2015	369
6.1.1 Dénomination, siège social, n° RCS et code APE	348	6.3.1 Achat et vente d'actions	369
6.1.2 Forme juridique et législation	348	6.3.2 Finalités poursuivies	370
6.1.3 Date de constitution et date d'expiration, durée de la Société	348	6.3.3 Annulation	370
6.1.4 Objet social (article 2 des statuts)	349		
6.1.5 Exercice social	349		
6.1.6 Affectation et répartition statutaire des bénéfices (extrait de l'article 29 des statuts)	349	6.4 RESPONSABLES DE L'INFORMATION ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	371
6.1.7 Conditions générales de participation à l'assemblée générale des actionnaires	350		
6.1.8 Existence de seuils statutaires devant être déclarés à l'émetteur	353	6.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	373
6.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL – INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	354		
6.2.1 Montant du capital social, valeur nominale	354		
6.2.2 Délégations de compétence	354		
6.2.3 Autorisations financières	354		
6.2.4 Tableau d'évolution du capital social	357		
6.2.5 Actionnariat et évolution du capital social	358		
6.2.6 Évolution de la répartition du capital	363		
6.2.7 Cotation du titre CNP Assurances	366		
6.2.8 Dividendes	367		
6.2.9 Cautions et avals consentis	367		
6.2.10 Schéma d'intéressement et de participation du personnel	367		
6.2.11 Options conférées au personnel sur des actions CNP Assurances	368		
6.2.12 Litiges	368		

6.1 Renseignements de caractère général – Informations sur la Société

6.1.1 Dénomination, siège social, n° RCS et code APE

CNP Assurances
4 place Raoul Dautry
75716 Paris Cedex 15
341 737 062 RCS Paris – APE : 6511 Z

6.1.2 Forme juridique et législation

La société anonyme CNP Assurances, de droit français, a été créée par la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

L'assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 a modifié la structure juridique de CNP Assurances en dotant la Société d'un nouveau mode de gestion avec conseil d'administration en lieu et place de la structure duale du conseil de surveillance et du directoire.

CNP Assurances est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance. La Société, émetteur coté sur Nyse Euronext Paris, relève également de la tutelle de l'Autorité des marchés financiers.

6.1.3 Date de constitution et date d'expiration, durée de la Société

Issue des Caisses nationales d'assurance créées en 1850, la Société est née en 1959 et a été dotée du statut d'Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par le décret n° 87-833 du 12 octobre 1987. Son statut actuel, sous forme

de société anonyme d'assurance, résulte de la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 (Journal officiel du 17 juillet 1992). CNP Assurances relève du secteur public.

Durée et expiration de la Société : 99 ans, jusqu'au 15 juillet 2086.

6.1.4 ■ Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet social de :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;
- détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

À cet effet, elle peut :

- détenir des participations dans des entreprises dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social ; et
- plus généralement effectuer toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

6.1.5 ■ Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre (année civile).

6.1.6 ■ Affectation et répartition statutaire des bénéfices (extrait de l'article 29 des statuts)

Les produits nets de l'exercice constitués par l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux et des autres charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques, constituent les bénéfices nets.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté des reports bénéficiaires.

L'assemblée ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge

convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée, sur proposition du conseil d'administration. Elle pourra également décider, sur proposition de celui-ci, une distribution de dividendes sur tout ou partie du bénéfice.

L'assemblée peut décider d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

6.1.7 Conditions générales de participation à l'assemblée générale des actionnaires

6.1.7.1 CADRE STATUTAIRE (EXTRAIT DE L'ARTICLE 27 – ASSEMBLÉES)

Conformément à l'article 27 des statuts de CNP Assurances, les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

6.1.7.2 EXERCICE DES DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédé par eux. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par toute personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du code de commerce).

Formalités préalables pour participer à l'assemblée

- Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de l'inscription en compte de leurs actions au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- Pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société.
- Pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cette inscription des actions doit être constatée par une attestation de participation (ou attestation d'inscription en compte) délivrée par l'intermédiaire habilité.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance, à la demande d'attestation de participation réservée aux actionnaires au porteur souhaitant exprimer leur mode de participation à l'assemblée générale via Internet, à la procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressées, par l'intermédiaire habilité, à Caceis Corporate Trust * – Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité, au plus tard deux jours ouvrés avant l'assemblée générale des actionnaires – zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

Modes de participation à cette assemblée

Il est préalablement précisé que le vote par visioconférence n'a pas été retenu pour la réunion de l'assemblée du 28 avril 2016.

1. Actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

a) Demande de carte d'admission par voie postale

- Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : compléter le formulaire unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ou par courrier à Caceis Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, (ci-après Caceis Corporate Trust).
- Pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres (ci-après l'intermédiaire financier), qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission trois jours avant l'assemblée devront se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, simplement muni d'une pièce d'identité pour l'actionnaire au nominatif et pour l'actionnaire au porteur, muni également d'une attestation de participation délivrée préalablement par son intermédiaire financier. Les actionnaires au porteur se trouvant dans cette situation sont invités à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Caceis Corporate Trust au +33 (0)1 57 78 32 32.

b) Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'assemblée générale peuvent également demander une carte d'admission par Internet via la plateforme électronique Votaccess selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : utiliser l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote, pour se connecter au site OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) ;
- pour les actionnaires au nominatif qui se sont déjà connectés à OLIS-actionnaire, cliquer sur « Accéder à mon compte » ;
- pour une première connexion, cliquer sur « Première connexion » et suivre les instructions portées à l'écran ;

* Caceis Corporate Trust est le mandataire teneur de comptes titres de CNP Assurances

- une fois connecté, cliquer sur le module « Vote par Internet » pour être automatiquement dirigé vers la plateforme Votaccess et transmettre en ligne la demande de carte d'admission ;
- pour les actionnaires au porteur : seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et propose ce service pour cette assemblée pourront y avoir accès.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire.

En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

La plateforme Votaccess sera ouverte du 1^{er} avril 2016 à 9 heures jusqu'au 27 avril 2016 à 15 heures de Paris, veille de l'assemblée. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

2. Actionnaires désirant voter par correspondance ou par procuration

a) Vote par procuration ou par correspondance par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration sous forme papier devront :

- pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : compléter le formulaire unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ou par courrier à Caceis Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ;
- pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier, par courrier à Caceis Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Les actionnaires souhaitant être représentés devront adresser leur formulaire unique à Caceis Corporate Trust selon les modalités indiquées ci-avant, étant précisé que les formulaires devront être parvenus à Caceis Corporate Trust dûment complétés et signés au plus tard le 25 avril 2016 à défaut de quoi, ils ne pourront être pris en compte.

b) Vote par procuration ou par correspondance par voie électronique

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur la plateforme Votaccess, dédiée à l'assemblée générale, dans les conditions décrites ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : utiliser l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote pour se connecter au site OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) ;
- pour les actionnaires au nominatif qui se seraient déjà connectés à OLIS-actionnaire, cliquer sur « Accéder à mon compte » ;
- pour une première connexion, cliquer sur « Première connexion » et suivre les instructions portées à l'écran.

Une fois connecté, cliquer sur le module « Vote par Internet » pour être automatiquement dirigé vers la plateforme Votaccess et transmettre en ligne leurs instructions de vote.

Pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, des conditions d'utilisation de la plateforme Votaccess. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme Votaccess, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Les actionnaires devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au plus tard le 25 avril 2016, par voie postale à Caceis Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com ou encore par fax au numéro 01 49 08 05 82 ou 01 49 08 05 83.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La plateforme Votaccess pour l'assemblée générale du jeudi 28 avril 2016 sera ouverte à compter du 1^{er} avril 2016.

La possibilité pour l'actionnaire de voter par correspondance, de donner mandat ou de révoquer son représentant, ou de demander une carte d'admission par Internet avant l'assemblée générale prendra fin le mercredi 27 avril 2016 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

1. Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions légales des articles R. 225-71 et R. 225-73 du code de commerce, doivent être envoyées au siège social de CNP Assurances, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : actionnaires@cnp.fr, dans le délai de vingt (20) jours suivant la publication de l'avis de réunion au BALO du 7 mars 2016.

Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte par les auteurs de la demande justifiant de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du code de commerce susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour non lié à un projet de résolution doit être motivée.

En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolution déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5^o de l'article R. 225-83 du code de commerce. Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires seront publiés sans délai sur le

site Internet de la Société. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut également publier un commentaire du conseil d'administration.

2. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président du conseil d'administration à compter de publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale des actionnaires et au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le conseil d'administration répondra au cours de l'assemblée ou, conformément à l'article L. 225-108 du code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site <http://www.cnp.fr> dans une rubrique consacrée aux questions écrites.

3. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales d'actionnaires seront disponibles, au siège de la Société, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.cnp.fr> à compter du vingt et unième jour précédent l'assemblée.

6.1.7.3 MISE À DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION DUE AUX ACTIONNAIRES

Les documents et renseignements relatifs à CNP Assurances, notamment ses statuts, ses comptes sociaux et les comptes consolidés de son Groupe, les rapports et autres documents sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ou pour les exercices antérieurs, peuvent être consultés au siège de la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. En outre, les documents de référence de CNP Assurances déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers pour chacun des cinq derniers exercices sociaux, les rapports financiers semestriels, les présentations faites par le Groupe sur ses résultats et perspectives, peuvent être consultés en ligne sur le site Internet de la Société. Le document annuel récapitulant certaines informations rendues publiques par CNP Assurances, prévu à l'article L. 451-1-1 du code monétaire et financier, peut être également consulté en ligne sur le site Internet de la Société.

6.1.8 Existence de seuils statutaires devant être déclarés à l'émetteur

FORME, DROITS ET TRANSMISSION D'ACTIONS (EXTRAITS STATUTAIRES DES ARTICLES 11, 13 ET 14)

Les statuts de CNP Assurances sont consultables sur le site Internet www.cnp.fr

Article 11 des statuts de CNP Assurances – Forme et transmission des actions : déclaration de seuils de détention du capital.

6.1.8.1 FORME DES ACTIONS

« Les actions composant le capital social sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les porteurs seront identifiables dans les conditions prévues ci-dessous. La Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander communication, à tout organisme ou intermédiaire habilité, et notamment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières ou auprès de l'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil, de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Les actions sont inscrites en comptes tenus par la Société ou par un intermédiaire agréé. »

6.1.8.2 TRANSMISSION DES ACTIONS

« Les actions sont librement négociables sous réserve des dispositions légales et réglementaires, et selon les modalités prévues par la loi. »

6.1.8.3 DÉCLARATION DE SEUILS DE DÉTENTION DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE

« Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement au moins 0,5 % puis 1 %, puis tous multiples de ce dernier pourcentage du capital ou des droits de

vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que chacun de ces seuils statutaires sera franchi en hausse ou en baisse.

(...)

À l'obligation d'information ci-dessus s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi. »

Dans le cadre de l'application de cette disposition statutaire, CNP Assurances a été informée des opérations suivantes :

Norges Bank Investment Management a franchi à la hausse le seuil de 1,0 % et détenait 1,05 % du capital le 14 juillet 2015.

Article 13 des statuts de CNP Assurances – Droits attachés aux actions

« Chaque action donne droit dans l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions existantes, et, en outre, à une part dans les bénéfices ainsi qu'il est indiqué ci-après. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire personnelle du groupement d'actions requis et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou droits nécessaires. »

Article 14 des statuts de CNP Assurances – Transmission des droits et scellés :

« Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. En contrepartie, la détention d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises par l'assemblée générale. Les héritiers ayant droit ou autres créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés ou exercer des poursuites sur les biens et papiers de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer, en aucune manière, dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. »

6.2 Renseignements de caractère général – Informations sur le capital

6.2.1 Montant du capital social, valeur nominale

Montant du capital social au 31 décembre 2015, entièrement souscrit et libéré :

686 618 477 €, divisé en 686 618 477 actions de 1 € de nominal.

6.2.2 Délégations de compétence

6.2.2.1 DÉLÉGATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL

9^e et 10^e résolutions de l'assemblée générale mixte à caractère extraordinaire du 6 mai 2015. Échéance : 6 juillet 2017.

6.2.2.2 DÉLÉGATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

11^e résolution de l'assemblée générale mixte à caractère extraordinaire du 6 mai 2015. Échéance : 6 juillet 2018.

6.2.3 Autorisations financières

6.2.3.1 AUTORISATION D'OPÉRER EN BOURSE SUR LES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

La teneur de la résolution présentée au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016 est la suivante :

l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du descriptif du programme envisagé, descriptif rendu public dans les conditions prescrites par l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, décide :

- de mettre fin, par anticipation et avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2015 au terme de sa septième résolution ;
- d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles

L. 225-209 et suivants du code de commerce et des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers à acheter les actions de la Société, dans les limites légales de 10 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % ;

- décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi (Association française des marchés financiers) reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société,

- d'octroyer des actions aux salariés de la Société ou de son Groupe, soit par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
- de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- d'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser vingt-cinq (25) euros, hors frais ;
- décide que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser un milliard sept cent seize millions cinq cent quarante-six mille cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes (1 716 546 192,50) euros ;
- décide que les actions pourront être achetées par tout moyen dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment ;
- confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :
 - conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
- ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- établir tout document et effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
- effectuer toutes formalités et publications, et
- de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce.

6.2.3.2 AUTORISATION EN VUE DE PROCÉDER A L'ÉMISSION ET AU RACHAT D'OBBLIGATIONS, DE TITRES OU VALEURS MOBILIÈRES REPRÉSENTATIFS DE CRÉANCES

La décision du conseil d'administration du 16 février 2016, est reproduite ci-dessous :

- a) selon l'article L. 228-40 du code de commerce, le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, sauf si les statuts réservent ce pouvoir à l'assemblée générale des actionnaires ou si celle-ci décide de l'exercer.

Étant rappelé qu'aucune disposition des statuts de CNP Assurances ne réserve ce pouvoir à l'assemblée générale, le conseil d'administration peut alors déléguer au directeur général (ou à un ou plusieurs administrateurs) les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an, l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Le conseil d'administration autorise, dans les conditions prévues par la loi, le directeur général de la Société à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'obligations ou de titres assimilés (le cas échéant dans le cadre d'un programme EMTN) tels que des titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, portant ou non intérêt à taux fixe ou variable (ou toute autre forme de rémunération, y compris une indexation), ou de tous autres titres et/ou valeurs mobilières conférant d'une manière quelconque un droit de créance sur la Société (étant rappelé que ces titres ne pourront pas être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'autres titres et/ou d'autres valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance sur la Société).

Dans le cadre de la présente autorisation, le conseil d'administration fixe le montant nominal maximal pour lequel pourront être libellés les obligations et titres assimilés à émettre, à la somme d'un milliard trois cents millions d'euros (1 300 000 000 €), ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (ou panier de monnaies).

Tous pouvoirs sont donnés au directeur général, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites de l'autorisation ci-dessus fixées, aux fins :

- de décider la nature, les formes, conditions et modalités des émissions ;
- d'arrêter toutes les caractéristiques des titres à émettre et notamment de fixer leurs conditions d'exercice, le rang qui pourra, le cas échéant, être subordonné, leur mode d'amortissement, les conditions de libération des titres émis, la périodicité du paiement des intérêts et la date et le mode du ou des remboursement(s) du capital, avec ou sans prime, ainsi que le montant de la prime de remboursement éventuelle qui s'ajoutera au montant maximal total des titres qui pourront être émis en vertu de la présente délégation, le droit applicable ;
- de décider, s'il y a lieu, d'attacher une garantie aux titres à émettre et, le cas échéant, définir et conférer cette garantie ;
- d'une manière générale, arrêter l'ensemble des taux, conditions et modalités que le directeur général jugera convenables au regard des conditions de marché et de l'intérêt de la Société.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an.

- le conseil d'administration autorise également, en tant que de besoin, le directeur général de la Société à procéder en une ou plusieurs fois, aux prix, conditions et modalités qu'il déterminera sur ses seules décisions, au rachat d'obligations ou de titres assimilés émis par la Société, pour conservation ou annulation, le tout conformément aux dispositions contractuelles applicables et aux lois et règlements en vigueur.

Le montant nominal maximal des titres qui pourront être rachetés dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder cinq cents millions d'euros (500 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (ou panier de monnaies).

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an.

- le conseil d'administration autorise également, en tant que de besoin, le directeur général de la Société à mettre en place ou dénouer, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tant en France qu'à l'étranger, des opérations de couverture des obligations ou titres assimilés émis ou à émettre par CNP Assurances, dans la limite d'un montant nominal maximal d'un milliard trois cents millions d'euros (1 300 000 000 €) ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, sous forme de swaps permettant : soit de convertir en euros les coupons et le nominal (swaps de devises) soit de transformer l'indexation des coupons (swaps de taux d'intérêt).

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an.

6.2.4 Tableau d'évolution du capital social

Depuis 1987 jusqu'à la réforme législative du 16 juillet 1992, CNP Assurances était un Établissement public industriel et commercial sans capital social au sens de la loi du 24 juillet 1966. Devenue société anonyme d'assurances, le 9 décembre 1992, CNP Assurances dispose d'un capital dont l'évolution est schématisée de la façon suivante :

Date	Nature des opérations réalisées	Nombre d'actions nouvelles	Inscription au capital	Montant de la prime d'émission nette
31/12/1991	Capital initial de CNP Assurances	50 000	5 000 000 F ⁽¹⁾	–
01/01/1992	Augmentation de capital par apport en nature de CNP EPIC	28 500 000	2 850 000 000 F ⁽¹⁾	4 243 612 960 F (affectés à des postes de réserve)
23/04/1993	Augmentation de capital en numéraire	3 170 000	317 000 000 F ⁽¹⁾	538 900 000 F
27/10/1994	Division de la valeur nominale par quatre	126 880 000	3 172 000 000 F ⁽²⁾	–
18/09/1998	Augmentation de capital en numéraire	9 803 922	245 098 050 F ⁽²⁾	1 244 619 067 F
31/12/2000	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEG	443 786	11 094 650 F ⁽²⁾	67 620 016 F
01/01/2001	Augmentation du capital par incorporation de réserve consécutive à la conversion du capital social en euros	n/a	25 886 223,98 € ⁽³⁾	–
21/06/2002	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEG CNP Assurances	726 356	2 905 424 €	17 105 683,80 €
25/06/2004	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEG CNP Assurances	731 402	2 925 608 €	20 508 512,08 €
22/12/2004	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEG International CNP Assurances	49 836	199 344 €	1 678 476,48 €
06/02/2007	Augmentation de capital avec maintien du DPS	9 902 521	39 610 084 €	660 003 024,65 €
06/07/2010	Division de la valeur nominale de l'action CNP Assurances par quatre	n/a	n/a	n/a
24/07/2012	Augmentation de capital en numéraire consécutive au paiement du dividende 2011 en actions de la Société	49 348 883	49 348 883 €	339 520 315,04 €
28/05/2013	Augmentation de capital en numéraire consécutive au paiement du dividende 2012 en actions de la Société	43 118 302	43 118 302,00 €	395 826 012,36 €

(1) Valeur nominale de 100 F

(2) Valeur nominale de 25 F

(3) Valeur nominale de 4 €

n/a non applicable

6.2.5 Actionnariat et évolution du capital social

EXERCICE 2013

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre de droits de vote : 686 157 804

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote (1)
Caisse des Dépôts	280 616 540	40,87 %	40,90 %
Sopassure (holding de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %	36,28 %
État	7 645 754	1,11 %	1,11 %
TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT (2)	537 189 280	78,24 %	78,29 %
Public, personnels de la Société et autres	149 429 197	21,76 %	21,71 %
dont :	dont :	dont :	dont :
CNP Assurances (actions détenues en propre)	460 673	0,07 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres de la Société, dépourvues du droit de vote

(2) Les actions de concert résultent d'un pacte d'actionnaires dont les principales dispositions sont mentionnées dans le tableau simplifié suivant. Il est précisé que 82 231 488 actions CNP Assurances (dont 42 956 024 détenues par la Caisse des Dépôts, 38 105 074 détenues par Sopassure et 1 170 390 détenues par l'État français) comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de la Société sont exclues de la définition « d'actions pactées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 12 septembre 1998 entre les concertistes.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote

EXERCICE 2014

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre de droits de vote : 686 163 654

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote (1)
Caisse des Dépôts	280 615 940	40,87 %	40,93 %
Sopassure (holding de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %	31,31 %
État	7 645 754	1,11 %	1,11 %
TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT (2)	537 188 680	78,24 %	78,35 %
Public, personnels de la Société et autres	149 429 197	21,76 %	21,65 %
dont :	dont :	dont :	dont :
CNP Assurances (actions détenues en propre)	454 823	0,07 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres de la Société, dépourvues du droit de vote

(2) Les actions de concert résultent d'un pacte d'actionnaires dont les principales dispositions sont mentionnées dans le tableau simplifié suivant. Il est précisé que 82 231 488 actions CNP Assurances (dont 42 956 024 détenues par la Caisse des Dépôts, 38 105 074 détenues par Sopassure et 1 170 390 détenues par l'État français) comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de la Société sont exclues de la définition « d'actions pactées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 12 septembre 1998 entre les concertistes.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote

EXERCICE 2015

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre de droits de vote : 685 595 410

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote ⁽¹⁾
Caisse des Dépôts	280 615 940	40,87 %	40,93 %
Sopassure (holding de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %	36,31 %
État	7 645 754	1,11 %	1,11 %
TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT ⁽²⁾	537 188 680	78,24 %	78,35 %
Public, personnels de la Société et autres	149 429 197	21,76 %	21,65 %
donc :	donc :	donc :	donc :
CNP Assurances (actions détenues en propre)	1 023 067	0,15 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres de la Société, dépourvues du droit de vote

(2) Les actions de concert résultent d'un pacte d'actionnaires dont les principales dispositions sont mentionnées dans le tableau simplifié suivant. Il est précisé que 82 231 488 actions CNP Assurances (dont 42 956 024 détenues par la Caisse des Dépôts, 38 105 074 détenues par Sopassure et 1 170 390 détenues par l'État français) comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de la Société sont exclues de la définition « d'actions pactées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 12 septembre 1998 entre les concertistes.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote

Conformément à la loi, un droit de vote double a été attribué le 3 avril 2016 à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins soit, depuis le 2 avril 2016.

PACTE D'ACTIONNAIRES**I TABLEAU SIMPLIFIÉ DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE CNP ASSURANCES (1998-2009)****CNP Assurances – EUROLIST COMPARTIMENT A – 1^{re} cotation : 06/10/1998****(Le pacte et les avenants visés ci-après ont été communiqués au conseil des marchés financiers / Autorité des marchés financiers qui en a assuré la publicité.)**

Date de signature et durée du pacte & de ses avenants	Signataires et % participation	Principales dispositions	Principales clauses sur le capital
Signature du pacte CNP Assurances : 2 septembre 1998	■ Caisse des Dépôts : 40 % ■ La Poste : 20 % ■ CENCEP : 12,5 % ■ État : 1 %	Les principaux actionnaires de CNP Assurances, à savoir la Caisse des Dépôts, La Poste, la CENCEP et l'État ont affirmé par le biais d'un protocole conclu pour une durée de cinq ans renouvelable, signé le 2 septembre 1998, leur intention de rester durablement au capital de la Société et de mettre en œuvre une politique commune : les parties se sont engagées à se consulter préalablement à toute décision importante, concernant notamment les projets de modifications statutaires, les investissements hors placements financiers, la composition du directoire et du conseil de surveillance et plus généralement toute décision stratégique pour la société CNP Assurances.	Ce pacte comporte des dispositions relatives à l'inaliénabilité temporaire des actions pactées et à un droit de préemption applicable à toutes les cessions, à l'exception de celles réalisées par l'État : ■ inaliénabilité temporaire des actions pactées, (100 % des actions pendant un an, 80 % l'année suivante, puis 75 % jusqu'à la 5 ^e année) ; ■ toutes les cessions sont soumises à droit de préemption à l'exception de celles de l'État ; ■ les parties appartenant au secteur public doivent conserver ensemble 61 % du capital.
Durée initiale : cinq ans, avec tacite reconduction, par période de deux ans.			

CNP Assurances – Eurolist Compartiment A – 1^{re} cotation : 06/10/1998

**(Le pacte et les avenants visés ci-après ont été communiqués au conseil des marchés financiers/
Autorité des marchés financiers qui en a assuré la publicité.)**

Date de signature et durée	Signataires et % participation	Principales dispositions	Principales clauses sur le capital
Premier avenant			
Signature : 19 décembre 2000			
Durée : Échéance modifiée : trois ans, après regroupement des actions CNP Assurances dans le <i>holding</i> Sopassure, soit le : 5 janvier 2004	36 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ Caisse des Dépôts : 37 % (40 % R 37 %) ■ La Poste (20 % R 18 %) ■ CNCE (ex. CENCEP) (12,5 % R 18 %) ■ État : 1,2 % (1,7 % R 1,2 %) <p>En octobre 2000, les signataires de ce pacte ont réaménagé leurs participations au sein du bloc majoritaire de CNP Assurances. Le nouvel équilibre a donné lieu à la substitution du <i>holding</i> Sopassure dans les droits et obligations de La Poste et des Caisses d'Epargne. La durée de vie du <i>holding</i> et de celle du pacte qui lie La Poste et le groupe Caisse d'Epargne sont alignées sur celle du pacte de CNP Assurances. A l'échéance du pacte CNP Assurances, les deux actionnaires du <i>holding</i> disposeront chacun de leur participation propre et se détermineront en fonction des circonstances du moment, sur la poursuite d'une volonté commune vis-à-vis de CNP Assurances.</p> <p>Composition du conseil de surveillance : maintien de l'équilibre initial des sièges entre les signataires du pacte (Caisse des Dépôts : cinq sièges ; La Poste : trois sièges ; CNCE : deux sièges ; État : un siège). Dans sa décision du 24/11/2000, le CMF avait considéré que la conjonction des intérêts de La Poste et du groupe des Caisses d'Epargne (<i>via</i> Sopassure) n'entraînait pas de modification significative de l'équilibre initial, laissant à la Caisse des Dépôts sa place de 1^{er} actionnaire dans le bloc majoritaire.</p>	<p>Réaménagement des participations CNP Assurances au sein du bloc majoritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ acquisition par le groupe Caisse d'Epargne de 5,5 % du capital auprès de la Caisse des Dépôts (3 %) de La Poste (2 %) et de l'État (0,5 %) ; ■ regroupement des actions CNP Assurances de La Poste et du groupe Caisse d'Epargne dans le <i>holding</i> commun Sopassure qui appartient au secteur public (détenue de La Poste : 50,1 %) ; ■ Sopassure détiendrait et conserverait une participation d'environ 36 %, inférieure à celle de la Caisse des Dépôts, fixée à environ 37 %.
Deuxième avenant			
Signature : 26 mai 2003			
Durée : Prorogation de l'échéance : 31 décembre 2008	36 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ Caisse des Dépôts : 37 % ■ La Poste ■ CNCE (ex. CENCEP) ■ État : 1 % <p>Par ce 2^e avenant, les parties ont convenu, par anticipation de reporter l'échéance de leur pacte au 31 décembre 2008.</p>	<p>Jusqu'à l'échéance du Pacte, la Caisse des Dépôts, Sopassure, la CNCE et La Poste s'engagent à ne procéder à aucune cession ou acquisition d'actions sous quelque forme que ce soit. Afin de garantir l'équilibre des participations, la part de la Caisse des Dépôts dans le capital social de CNP Assurances est maintenue à : 50 582 880 actions et celle de Sopassure à : 49 191 780 actions.</p>

CNP Assurances – Eurolist Compartiment A – 1^{re} cotation : 06/10/1998

(Le pacte et les avenants visés ci-après ont été communiqués au conseil des marchés financiers/
Autorité des marchés financiers qui en a assuré la publicité.)

Date de signature et durée du pacte & de ses avenants	Signataires et % participation	Principales dispositions	Principales clauses sur le capital
Troisième avenant			
Signature : 8 janvier 2007			
Durée : Prorogation de l'échéance : 31 décembre 2015 Réf. AMF : 207C0117-16/01/2007	36 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ Caisse des Dépôts : 37 % ■ La Banque Postale ■ CNCE ■ État : 1 % <p>Par ce 3^e avenant, les parties ont convenu de proroger l'échéance de leur pacte au 31 décembre 2015. Jusqu'à l'échéance du pacte, la Caisse des Dépôts, Sopassure, La Banque Postale et la CNCE s'engagent à ne procéder à aucune cession d'actions.</p> <p>La composition du conseil de surveillance est réorganisée de la façon suivante : 18 membres, soit une sur proposition de l'État, six sur proposition de la Caisse des Dépôts, cinq sur proposition de Sopassure, une sur proposition d'actionnaires entrés au capital sur le fondement d'accords de coopération industrielle, commerciale ou financière, un représentant des salariés actionnaires et quatre personnalités qualifiées indépendantes.</p>	<p>Jusqu'à l'échéance du pacte, la Caisse des Dépôts, Sopassure, La Banque Postale et la CNCE s'engagent à ne procéder à aucune cession d'actions.</p> <p>Les signataires du pacte ne pourront procéder à aucune opération, notamment à aucune acquisition d'actions qui conduirait :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la Caisse des Dépôts à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus de 40 % * du capital de CNP Assurances et/ou ; (ii) Sopassure, La Banque Postale et la CNCE, à détenir ensemble, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus de 35,48 % * du capital de CNP Assurances.
Quatrième avenant			
Signature : 9 juillet 2007			
Durée (inchangée) de l'échéance : 31 décembre 2015 Réf. AMF : 207C1599-27.07.2007	35,48 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ Caisse des Dépôts : 40 % ■ La Banque Postale ■ CNCE ■ État : 1 % <p>Dans la perspective du changement de mode d'administration de la Société et de son passage en société anonyme de forme moniste, les parties sont convenues, de mettre ledit pacte en conformité avec le nouveau mode d'administration de CNP Assurances. Pendant toute la durée du pacte, les parties proposeront que les membres du conseil d'administration soient élus de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> un sur proposition de l'État ; six sur proposition de la Caisse des Dépôts ; cinq sur proposition de Sopassure ; un représentant des salariés actionnaires ; quatre personnalités qualifiées indépendantes. 	<p>Les principales clauses relatives au capital ne sont pas modifiées par ce 4^e avenant. Elles demeurent inchangées et pleinement en vigueur.</p>

* Les pourcentages sont indiqués hors actions issues d'un paiement du dividende en actions de la Société

CNP Assurances – Eurolist Compartiment A – 1^{re} cotation : 06/10/1998

**(Le pacte et les avenants visés ci-après ont été communiqués au conseil des marchés financiers/
Autorité des marchés financiers qui en a assuré la publicité.)**

Date de signature et durée	Signataires et % participation du pacte & de ses avenants	Principales dispositions	Principales clauses sur le capital
Cinquième avenant			
Signature : 28 juillet 2009			
Durée (inchangée) de l'échéance : 31 décembre 2015 Réf. AMF : 209C1086- 04/09/2009	35,48 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ Caisse des Dépôts : 40 % ■ La Banque Postale ■ BPCE (ex CNCE) ■ Etat : 1,09 % <p>Le rapprochement des Caisses d'Epargne avec les Banques Populaires a donné naissance, le 31 juillet 2009, au nouveau groupe bancaire coopératif, BPCE. Au terme de l'avenant n° 5 du pacte d'actionnaires de CNP Assurances, BPCE a acquis la participation de la CNCE dans Sopassure (<i>holding</i> commun de La Banque Postale et de la CNCE) et a été substitué dans l'intégralité des droits et obligations de la CNCE résultant du pacte. L'adhésion de la BPCE au pacte ne modifie ni l'équilibre actionnarial de CNP Assurances ni les conventions commerciales qui se poursuivent sans modification du fait de cette opération. Les autres dispositions du pacte, non modifiées par ce 5^e avenant, demeurent inchangées et pleinement en vigueur.</p>	<p>Les principales clauses relatives au capital de la Société ne sont pas modifiées par ce 5^e avenant qui ne remet pas en cause l'existence de Sopassure, <i>holding</i> qui regroupe désormais les participations de La Banque Postale et de la BPCE.</p>

L'échéance fixée au 31 décembre 2015 a fait l'objet d'une reconduction tacite de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

6.2.6 | Évolution de la répartition du capital

EXERCICE 1998

Le 23 septembre 1998, dans le cadre des opérations préliminaires au transfert au secteur privé d'une participation minoritaire de l'État au capital de CNP Assurances, les participations dans le capital de la Société, de la Caisse des Dépôts et de La Poste ont été respectivement portées de 30 % à 40 % et de 17,5 % à 20 % à la suite d'une cession d'actions de gré à gré opérée par l'État.

Conformément à l'avis conforme de la Commission des participations et transferts et à l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 septembre 1998, l'État a cédé environ 6,5 % du capital à de nouveaux partenaires de la Société : les mutuelles de la fonction publique, l'AGRR prévoyance et la Compagnie Suisse de réassurances.

La participation de l'État à l'issue des deux opérations décrites ci-dessus a été ramenée de 42,38 % à environ 23,39 %.

À l'issue des opérations de transfert au secteur privé, l'État a conservé une part résiduelle d'environ 2,24 % du capital. Néanmoins le secteur public détiendra par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et de La Poste 61 % du capital de la Société.

Faisant application de la délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale mixte à caractère extraordinaire du 18 septembre 1998, le directoire a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 245 098 050 F pour le porter à 3 417 098 050 F, par émission de 9 803 922 actions nouvelles de 25 F de valeur nominale chacune, dans le cadre des modalités de transfert au secteur privé de la participation minoritaire de l'État et du prix de 149 F et 153 F par action fixé par le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie dans le cadre respectivement de l'offre à prix ferme et du placement global garanti.

Les actions nouvelles ont été émises au prix de 153 F par action, soit avec une prime d'émission de 128 F par action, et sont de même catégorie que les actions existantes de la Société.

EXERCICE 1999

Sans changement.

EXERCICE 2000

Le 25 septembre 2000, le directoire faisant usage pour la première fois de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2000, a réalisé le 15 décembre 2000 une augmentation de capital réservée à ses salariés par création de 443 786 actions nouvelles de 25 F de nominal en tous points assimilées aux actions anciennes. Le produit de cette émission s'est élevé à 11 999 973,44 € soit 78 714 665,78 F dont 11 094 650 F ont été portés au compte capital social et 67 620 015,78 F au compte prime d'émission.

Au 31 décembre 2000, la part détenue directement et indirectement par les salariés et anciens salariés dans le capital de la Société s'élève à 1 207 896 actions.

Le 19 décembre 2000, les principaux actionnaires de la Société, signataires du pacte conclu en septembre 1998, (à savoir la Caisse des Dépôts, La Poste, le groupe Caisse d'Epargne et l'État) ont réaménagé leurs participations respectives au sein du bloc majoritaire de CNP Assurances. Au terme de ce processus qui s'est achevé au 5 janvier 2001, la situation de l'actionnariat majoritaire de la Société s'établit comme suit :

- regroupement des actions CNP Assurances détenues par La Poste et le groupe des Caisses d'Epargne (18 % chacune) au sein de la société Sopassure, laquelle détient ainsi environ 36 % du capital de CNP Assurances ;
- participation de la Caisse des Dépôts ramenée de 40 % à environ 37 % et celle de l'État de 1,7 % à 1,2 %.

EXERCICE 2001

Le directoire, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2000, pour convertir le capital social en euros au moyen notamment de la conversion de la valeur nominale des actions de capital, a décidé de convertir le capital social de CNP Assurances en euros à la date d'effet du 1^{er} janvier 2001, par majoration de la valeur nominale des actions de la Société. Cette conversion a entraîné une augmentation du capital social par incorporation de réserves qui a porté le capital de 3 428 192 700 F à 548 510 832 € (divisé en 137 127 708 actions de nominal de 4 € entièrement libérées).

Dans le cadre de cette délégation, le directoire a reçu pouvoir de modifier corrélativement les statuts.

EXERCICE 2002

Le 17 avril 2002, le directoire faisant usage pour la seconde fois de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2000, a réalisé le 21 juin 2002 une augmentation de capital réservée à ses salariés par création de 726 356 actions nouvelles de 4 € de nominal en tous points assimilées aux actions anciennes. Le produit de cette émission s'est élevé à 20 011 107,80 €, dont un montant de 2 905 424 € a été porté au capital social de CNP Assurances, le solde, soit 17 105 683,80 €, étant inscrit au compte prime d'émission. Le capital social statutaire a été porté à 551 416 256 €, divisé en 137 854 064 actions de nominal de 4 € entièrement libérées.

Au 31 décembre 2002, la part détenue directement et indirectement par les salariés et anciens salariés dans le capital de la Société s'élève à 1 744 969 actions, soit 1,26 % du capital social.

EXERCICE 2003

Il n'a été apporté aucune modification au capital social de la Société au cours de l'exercice 2003. Au 31 décembre 2003, la part détenue directement et indirectement par les salariés et anciens salariés dans le capital de la Société s'élève à 1 482 563 actions, soit environ 1,08 % du capital social.

EXERCICE 2004

Le 7 janvier 2004, le directoire, faisant usage de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 4 juin 2002, a réalisé le 25 juin 2004 une augmentation du capital social réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne groupe CNP Assurances, par création de 731 402 actions nouvelles, de 4 € de nominal, en tous points assimilées aux actions anciennes.

Le produit de cette émission s'est élevé à 23 434 120,08 €, dont un montant de 2 925 608 € a été enregistré au capital social de CNP Assurances, le montant inscrit au compte de la prime d'émission étant de 20 508 512,08 €. Le capital social de CNP Assurances a été ainsi porté de 551 416 256 € à 554 341 864 €, divisé en 138 585 466 actions entièrement libérées.

Par décision du 19 juillet 2004, le directoire a réalisé le 22 décembre 2004 une nouvelle augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne groupe international CNP Assurances, par création de 49 836 actions nouvelles, de 4 € de nominal, en tous points assimilées aux actions anciennes.

Le produit de cette émission s'est élevé à 1 877 820,48 €, dont un montant de 199 344 € a été enregistré au capital social de CNP Assurances, le montant inscrit au compte de la prime d'émission étant de 1 678 476,48 €. Le capital social de CNP Assurances a été ainsi porté de 554 341 864 € à 554 541 208 €, divisé en 138 635 302 actions entièrement libérées.

EXERCICE 2005

Sans changement.

Au 31 décembre 2005, la part détenue directement et indirectement par les salariés et anciens salariés dans le capital de la Société s'élève à 148 300 actions détenues en direct et 1 445 276 actions détenues dans les FCPE Actions de l'Entreprise, soit environ 1,15 % du capital social.

EXERCICE 2006

Sans changement.

Au 31 décembre 2006, la part détenue indirectement par les salariés et anciens salariés dans le capital de la Société s'élève à 1 458 866 actions détenues dans les FCPE « Actions de l'entreprise, soit environ 1 % du capital social.

EXERCICE 2007

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription lancée le 8 janvier 2007 par CNP Assurances, destinée à financer en partie l'acquisition de 49,9 % du capital d'Ecureuil Vie, s'est traduite par la création de 9 902 521 actions nouvelles. Le montant final brut de l'opération s'élève à 699 613 108,65 €.

Le 6 février 2007, après cotation des actions nouvelles, sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, le capital de CNP Assurances est composé de 148 537 823 actions.

Au 31 décembre 2007, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,58 % du capital social.

EXERCICE 2008

Au 31 décembre 2008, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,6 % du capital social.

EXERCICE 2009

BPCE a acquis la participation de la CNCE dans Sopassure (holding commun de La Banque Postale et de la CNCE).

Au 31 décembre 2009, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,37 % du capital social.

EXERCICE 2010

La modification apportée au capital social en 2010 a uniquement porté sur la division du nominal de l'action par quatre le 6 juillet 2010 portant ainsi le nombre d'actions à 594 151 292.

Au 31 décembre 2010, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,36 % du capital social.

EXERCICE 2011

Au 31 décembre 2011, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,35 % du capital social.

EXERCICE 2012

CNP Assurances a augmenté son capital social suite au versement du dividende 2011 en actions, une option qui a largement retenu l'intérêt des actionnaires de la Société, notamment ses actionnaires de référence (la Caisse des Dépôts, Sopassure et l'État).

Ces signataires du pacte d'actionnaires de la Société ont notamment déclaré à l'AMF que l'équilibre des participations

respectives au sein du concert n'est pas modifié par référence à la situation préexistante au 24 juillet 2012, la Caisse des Dépôts demeurant en tout état de cause l'actionnaire prédominant dans le concert. [Décision et Information AMF du 6 août 2012 n° 212C1016].

86,2 % des droits à dividende ont été exercés en faveur du paiement en actions. Cette opération s'est traduite, le 24 juillet 2012, par la création de 49 348 883 actions nouvelles. Au 31 décembre 2012, le capital social de CNP Assurances est composé de 643 500 175 actions de 1 € de nominal.

Au 31 décembre 2012, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,33 % du capital social.

EXERCICE 2013

CNP Assurances a augmenté son capital social suite au versement du dividende 2012 en actions, une option qui a de nouveau retenu l'intérêt des actionnaires de la Société, notamment ses actionnaires de référence (la Caisse des Dépôts, Sopassure et l'État).

Les actions nouvelles issues de l'option, assimilées aux actions anciennes, ont été admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris le 30 mai 2013. À l'issue de cette opération, la Caisse des Dépôts détenait 40,87 % du capital de CNP Assurances, Sopassure 36,25 % et l'État 1,11 %.

Au 31 décembre 2013, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,29 % du capital social.

EXERCICE 2014

Au 31 décembre 2014, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,23 % du capital social.

EXERCICE 2015

Au 31 décembre 2015, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,27 % du capital social.

6.2.7 Cotation du titre CNP Assurances

CNP Assurances a été introduite en Bourse le 6 octobre 1998.

L'action CNP Assurances est cotée sur le compartiment A Eurolist, code ISIN FR 0000120222. Elle fait partie des indices suivants : SBF 120, Euronext 100, DJ Eurostoxx Insurance.

TRANSACTIONS SUR L'ACTION CNP ASSURANCES SUR 24 MOIS (SOURCE BLOOMBERG)

Dates	Volume	Minimum * (en euros/action)	Maximum * (en euros/action)
31/01/2014	9 306 803	14,31	15,7
28/02/2014	6 496 679	13,845	15,7
31/03/2014	7 109 055	14,405	16,1
30/04/2014	5 968 659	15,255	16,75
30/05/2014	5 358 910	15,545	16,85
30/06/2014	5 300 739	15,035	16,335
31/07/2014	5 844 042	14,62	15,9
29/08/2014	5 402 636	13,99	15,34
30/09/2014	4 891 260	14,71	15,5
31/10/2014	7 589 203	13,435	14,97
28/11/2014	5 073 983	14,39	15,04
31/12/2014	5 308 985	13,85	15,22
31/01/2015	6 400 798	14,04	15,795
28/02/2015	7 844 347	14,53	16,165
31/03/2015	9 960 981	14,705	16,74
30/04/2015	6 222 121	15,905	17,305
31/05/2015	6 158 552	14,91	16,245
30/06/2015	8 155 065	14,45	15,885
31/07/2015	7 230 364	13,96	15,845
31/08/2015	6 549 132	13,11	15,585
30/09/2015	9 215 229	12,035	13,79
31/10/2015	7 489 747	12,21	13,445
30/11/2015	6 741 985	12,5	13,4
31/12/2015	8 289 787	11,62	13,125

* Les cours minimum et maximum sont présentés en intraday

6.2.8 ■ Dividendes

CNP Assurances a, au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 mis en distribution les dividendes suivants.

Mise en distribution	2011	2012	2013	2014	2015 *
Bénéfice net consolidé/action	1,37 €	1,46 €	1,46 €	1,49 €	1,54 €
Dividende par action	0,77 €	0,77 €	0,77 €	0,77 €	0,77 €
Nombre de titres rémunérés	594 151 292	643 500 175	686 618 477	686 618 477	686 618 477

* Sous réserve de la décision de l'assemblée générale du 28 avril 2016

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits au profit de l'État.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES DE CNP ASSURANCES

La politique de distribution des dividendes de CNP Assurances est définie par le conseil d'administration après analyse notamment des résultats et de la situation financière du Groupe.

Cette politique prend en compte les besoins d'investissements du Groupe, le contexte économique et tout autre facteur jugé pertinent.

La Société a toujours appliqué une politique de dividendes cohérente avec sa stratégie de développement tout en s'efforçant d'assurer la durabilité des dividendes en maintenant un ratio de distribution raisonnable pour ses actionnaires.

6.2.9 ■ Cautions et avals consentis

À la date du présent document de référence et à la connaissance de la Société, aucune action CNP Assurances ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.

Cf. note 9.11 « Engagements donnés et reçus » du chapitre 3.1 « Comptes consolidés ».

6.2.10 ■ Schéma d'intéressement et de participation du personnel

INTÉRESSEMENT

Le type d'intéressement retenu est un intéressement au développement des performances collectives. Il n'y a pas d'abondement versé dans le cadre du schéma d'intéressement du personnel.

Sommes affectées à ce titre aux personnels de CNP Assurances pour chacune des cinq dernières années :

Exercices	Montant global de l'intéressement	Nombre de personnes concernées
2011	6 364 630,08 €	3 339
2012	6 505 676,46 €	3 301
2013	6 570 565,60 €	3 293
2014	6 418 171,17 €	3 175
2015	6 494 396,06 €	3 128

PARTICIPATION

L'accord de participation du groupe CNP Assurances, signé le 17 mai 2000, s'applique depuis le 1^{er} janvier 1999. La réserve spéciale de participation est partagée entre les ayants droit (salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté au 31 décembre de l'exercice concerné) proportionnellement à leur temps de présence et à leur salaire brut respectif.

Le montant net individuel, lorsqu'il n'est pas perçu immédiatement par le bénéficiaire, est versé soit sur un compte-courant

bloqué (CCB) productif d'intérêt au taux de 5 % l'an (à compter du 1^{er} mai de l'année de versement) soit sur un Plan d'Epargne Groupe (PEG) soit sur un Plan d'Epargne Retraite Collective (PERCO), tous gérés par la société Inter Expansion-Fongépar. Les sommes capitalisées sont indisponibles pendant cinq ans dans le cadre du CCB et du PEG ou jusqu'à la retraite dans le cadre du PERCO, sauf cas de déblocage anticipé dans les cas prévus par la loi, et bénéficient d'une exonération fiscale totale. À tout moment pendant le délai de cinq ans, le salarié pourra demander le transfert intégral de ses fonds placés sur le CCB vers le Plan d'Epargne Groupe.

Exercices	Montant global de la participation	Nombre de personnes concernées
2011	12 947 254,00 €	3 083
2012	17 387 983,00 €	3 083
2013	17 278 647,00 €	3 095
2014	17 151 466,00 €	2 995
2015	17 960 483,00 €	2 994

6.2.11 Options conférées au personnel sur des actions CNP Assurances

Néant.

6.2.12 Litiges

Le groupe CNP Assurances est partie prenante à des litiges survenus dans le cadre normal de ses activités.

Les principales procédures judiciaires sont décrites à la note 24.5.4 des états financiers consolidés et au chapitre 5.6.3 à la rubrique « facteurs de risques liés à l'exercice de l'activité ». Le groupe CNP Assurances ne s'attend pas à ce que les passifs relatifs à ces litiges soient globalement significatifs par rapport à l'activité ou à sa situation financière.

À la connaissance de la Société et de son Groupe, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, qui pourrait avoir, ou a eu au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

6.3 Bilan des opérations réalisées en 2015 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2015

L'assemblée générale du 6 mai 2015 a renouvelé le programme de rachat mis en place depuis l'introduction en Bourse de la Société.

6.3.1 Achat et vente d'actions

Sur la base de l'autorisation donnée à l'assemblée générale du 6 mai 2015, la Société a acheté (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015) 7 676 530 actions au prix moyen de 14,48 € et vendu 7 108 286 actions au prix moyen de 14,44 €.

I DU 1^{ER} JANVIER 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2015

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats (en euros)	Ventes (en euros)	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
Nombre de titres	7 676 530	7 108 286	Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call achetés	Put vendus	Achats à terme
Échéance maximale moyenne	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction (en euros)	14,48	14,44						
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants (en euros)	111 156 154	102 643 650						

I TABLEAU DE DÉCLARATION SYNTHÉTIQUE

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	0,15 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 décembre 2015	1 023 067
Valeur comptable (mis à la juste valeur *)	12 726 953 €
Valeur de marché du portefeuille *	12 726 953 €

* Au cours de clôture du 31 décembre 2015 : 12,44 €

6.3.2 Finalités poursuivies

Toutes les opérations ont été effectuées dans l'objectif d'animation de marché du titre par un prestataire de services d'investissement. La Société n'a pas racheté d'actions en vue de leur affectation aux autres catégories d'objectifs de son programme de rachat

de l'exercice 2015. Toutes les actions détenues au 31 décembre 2015 sont affectées au programme d'animation du titre, à l'exception de 7 205 actions détenues sur un compte distinct.

6.3.3 Annulation

La Société n'a procédé à aucune annulation d'actions.

6.4 Responsables de l'information et du contrôle des comptes

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Frédéric Lavenir, directeur général de CNP Assurances

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont les différentes rubriques sont mentionnées dans le sommaire du document de référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence y compris, pour l'exercice 2015, les informations concernant l'Embedded Value.

Les états financiers consolidés et annuels relatifs à l'exercice 2015 présentés dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 160 et 161 et 218 et 219 du présent document. Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 162 et 163 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 9 avril 2015 sous le numéro de visa D.15-0308 qui contient une observation.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 150 et 151 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 10 avril 2014 sous le numéro de visa D.14-0321 qui contient une observation. »

Frédéric Lavenir

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes de CNP Assurances	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit 63 rue de Villiers 92 200 Neuilly-sur-Seine représenté par Éric Dupont *	Exercice 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015
<i>Suppléant : Yves Nicolas *</i>	Exercice 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015
Mazars 61 rue Henri-Regnault – Tour Exaltis 92400 Courbevoie représenté par Olivier Leclerc *	Exercice 1998 Mandat renouvelé : ex. 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015
<i>Suppléant : Franck Boyer *</i>	Exercice 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015

* Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Politique d'information

Responsable de l'information financière

Antoine Lissowski, directeur général adjoint
4 place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15

Lieu de consultation des documents sociaux

Siège social de la Société
Département juridique corporate
4 place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15
Tél. : 01 42 18 88 88

6.5 Honoraies des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	MAZARS				PWC			
	Montant TTC		%		Montant TTC		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 577	1 981	70 %	71 %	2 120	1 910	72 %	80 %
Émetteur	987	819	44 %	29 %	994	826	34 %	34 %
Filiales intégrées globalement	590	1 162	26 %	42 %	1 126	1 084	38 %	45 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes*	678	813	30 %	29 %	818	412	28 %	17 %
Émetteur	668	324	30 %	12 %	768	410	26 %	17 %
Filiales intégrées globalement	10	489	0 %	18 %	50	2	2 %	0 %
Sous-total	2 255	2 794	100 %	100 %	2 938	2 322	99 %	97 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal et social					27	73	1 %	3 %
Autres								
Sous-total	2 255	2 794	100 %	100 %	2 965	2 395	100 %	100 %
TOTAL	2 255	2 794	100 %	100 %	2 965	2 395	100 %	100 %

*Les « Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes » recouvrent notamment des prestations liées aux émissions de titres subordonnés, à la revue de la MCEV®, à la revue de la traduction en anglais du document de référence, à la revue des indicateurs de développement durable et à la revue du dispositif de contrôle interne du traitement des contrats d'assurance vie non réglés

7

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 AVRIL 2016

7.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 28 AVRIL 2016	376	7.2 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES	385
7.1.1 Rapport complémentaire du conseil d'administration sur les projets de résolution de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 avril 2016 (exposé et objectifs)	376		
7.1.2 Ordre du jour	380		
7.1.3 Projets de résolution	381		

7.1 Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 avril 2016

7.1.1 I Rapport complémentaire du conseil d'administration sur les projets de résolution de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 avril 2016 (exposé et objectifs)

Sont présentés ci-dessous les projets de résolutions soumis à l'approbation des actionnaires de CNP Assurances lors de l'assemblée générale ordinaire. Les projets de résolution sont présentés par un paragraphe introductif visant à exposer les motifs et l'objectif de chacune des résolutions proposées. Les résolutions ainsi que la marche des affaires sociales sont détaillées dans le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À CARACTÈRE ORDINAIRE

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2015 (1^{re} et 2^e résolutions)

Objectif : Les 1^{re} et 2^e résolutions permettent à l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président prévu à l'alinéa 6 de l'article L. 225-37 du code de commerce, sur la composition du conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et des rapports des commissaires aux comptes, d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le détail de ces comptes figure dans le document de référence 2015 de CNP Assurances et rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site Internet de la Société (www.cnp.fr).

Le résultat net consolidé (part du Groupe) s'établit à 1 130 M€ (contre 1 079,8 M€ pour l'exercice 2014).

Affectation du résultat de l'exercice 2015 (3^e résolution)

Objectif : Le conseil d'administration, lors de sa séance du 16 février 2016, a décidé de proposer à l'assemblée que le montant du dividende à verser en 2016, en numéraire, soit fixé à 0,77 € par action. Le montant global du dividende proposé de 528 696 227,29 € est similaire à celui de l'an dernier et correspond à un taux de distribution de 47 % du résultat net consolidé.

Cette proposition d'affectation du résultat marque la volonté de la Société de promouvoir la distribution d'un « dividende responsable » fondé sur le maintien de l'équilibre nécessaire entre sa capacité d'investissement, la rémunération de ses salariés et le juste retour sur investissement de ses actionnaires.

Le bénéfice net de CNP Assurances pour l'exercice 2015 ressort à 1 274 816 517,86 € (contre 714 073 224,49 € pour l'exercice 2014).

Compte tenu du résultat distribuable de l'exercice 2015 d'un montant de 1 668 112 144,24 €, correspondant à la somme du bénéfice net précité et d'un report à nouveau positif d'un montant de 393 295 626,38 €, le conseil d'administration propose à l'assemblée d'affecter ce résultat distribuable et de fixer le montant du dividende ainsi que sa date de mise en paiement à compter du 6 mai 2016 (le jour précédent étant un jour férié), selon les modalités précitées et détaillées dans la 3^e résolution.

Le dividende versé aux actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France :

I fait l'objet, lors de son versement, d'un prélèvement à la source de 21 % pratiqué à titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu. Toutefois, ce prélèvement ne sera pas effectué si une demande de dispense a été dûment formulée par l'actionnaire dans le délai prévu ;

I est imposable au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %, conformément à l'article 158-3-2 du code général des impôts.

Le dividende versé aux actionnaires de CNP Assurances, au titre des trois derniers exercices, est établi comme suit :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende par action
2012	643 500 175	0,77 €
2013	686 618 477 *	0,77 €
2014	686 618 477	0,77 €

* Suite à l'offre optionnelle de paiement du dividende 2012 en actions décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2013, CNP Assurances a augmenté son capital social par la création de 43 118 302 actions nouvelles de 1 € de nominal

Conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du code de commerce (4^e et 5^e résolution)

Objectif : Les 4^e et 5^e résolutions ont pour objet, sur la base du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires les nouvelles conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce autorisées par le conseil d'administration et conclues par CNP Assurances.

1) Convention relative au partenariat avec le Groupe BPCE

Cette convention est relative au partenariat renouvelé conclu entre CNP Assurances et le Groupe BPCE prenant effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée initiale de sept ans.

Concomitamment à l'internalisation par Natixis Assurances de l'ensemble des contrats épargne et retraite (assurance vie et capitalisation) distribués par le réseau des Caisses d'Epargne à compter du 1^{er} janvier 2016, ce partenariat renouvelé comprend la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs collective avec Natixis Assurances sur l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE, ainsi que des partenariats spécifiques en prévoyance individuelle et collective y compris en santé (cf. Accord National Interprofessionnel).

Ce partenariat comporte par ailleurs un mécanisme d'alignement d'intérêts entre les partenaires concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015, ainsi qu'un traité de réassurance en quote-part de 10 % auprès de Natixis Assurances.

2) Conventions relatives au partenariat avec LBP

Ces conventions, sont relatives au partenariat entre CNP Assurances et La Banque Postale à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce partenariat, conclu pour une durée de dix ans, comprendrait les volets suivants :

■ en assurance vie et capitalisation : le renouvellement du partenariat pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2016, le périmètre étant élargi à BPE (banque patrimoniale de La Banque Postale, filiale à 100 % du Groupe depuis 2013) ;

■ en prévoyance/protection :

■ la mise en place avec La Banque Postale d'un partenariat direct en assurance des emprunteurs collective pour le crédit immobilier d'une durée de dix ans, CNP Assurances se substituant sur ce segment d'activité à La Banque Postale Prévoyance pour les affaires nouvelles,

■ la cession par CNP Assurances à La Banque Postale de sa participation dans La Banque Postale Prévoyance. Cette dernière conserve notamment les activités de prévoyance individuelle.

L'assemblée est également informée qu'aucun nouvel engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du code de commerce n'a été conclu au cours de l'exercice écoulé,

Sont également visés dans le rapport des commissaires aux comptes, les conventions et les engagements conclus et approuvés lors d'exercices précédents et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2015. Ceux-ci figurent dans le rapport spécial des commissaires aux comptes repris dans le document de référence de la Société. Ils ont fait l'objet de l'examen annuel du conseil d'administration requis par les dispositions de l'article L. 225-40-1 du code de commerce,

Enfin, il n'y a pas eu conclusion, au cours de l'exercice 2015, de conventions relevant de l'article L. 225-102-1 dernier alinéa du code de commerce, c'est-à-dire de conventions (hormis celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des administrateurs, le directeur général ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de CNP Assurances et, d'autre part, une société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, à hauteur de plus de la moitié par CNP Assurances.

Avis sur les éléments de la rémunération individuelle du président du conseil d'administration et du directeur général (6^e et 7^e résolutions)

Objectif : Conformément et en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (§ 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du code de commerce, sont soumis à l'avis consultatif de l'assemblée générale des actionnaires, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à M. Jean-Paul Faugère au titre de son mandat de président du conseil d'administration de CNP Assurances, ainsi qu'à M. Frédéric Lavenir au titre de son mandat de directeur général de CNP Assurances.

Les rémunérations octroyées en 2015 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société par le conseil d'administration ont été établies conformément aux orientations des pouvoirs publics s'appliquant aux mandats sociaux exercés dans les entreprises appartenant au secteur public.

L'ensemble de ces éléments de rémunération figure de façon détaillée dans le rapport de gestion présenté par le conseil

d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et reproduit à la section 4 du chapitre 5 « Rémunérations des mandataires sociaux de CNP Assurances » du présent document de référence.

L'avis consultatif de l'assemblée ainsi sollicité porte sur les éléments de rémunération due ou attribuée en 2015 aux dirigeants par le groupe CNP Assurances, c'est-à-dire CNP Assurances et ses

filiales. Ces éléments sont reproduits dans le tableau de synthèse ci-dessous, étant précisé que, compte tenu notamment de l'absence de dispositifs de rémunération en titres, les dirigeants de CNP Assurances ne bénéficient d'aucun élément de rémunération « attribuée » mais uniquement d'éléments de rémunération « due ».

	2015	
	Due ⁽¹⁾	Attribuée ⁽²⁾
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration		
Rémunération fixe	250 000 €	Sans objet
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable annuelle différée	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet
Rémunérations exceptionnelles	Sans objet	Sans objet
Options d'actions, actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	Sans objet	Sans objet
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence (Caixa Seguros Holding)	19 101 €	Sans objet
Avantages de toute nature	Sans objet	Sans objet
TOTAL	269 101 €	SANS OBJET

	2015	
	Due ⁽¹⁾	Attribuée ⁽²⁾
Frédéric Lavenir, directeur général		
Rémunération fixe	400 000 €	Sans objet
Rémunération variable annuelle	47 961 €	Sans objet
Rémunération variable annuelle différée	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet
Rémunérations exceptionnelles	Sans objet	Sans objet
Options d'actions, actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	Sans objet	Sans objet
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence	Sans objet	Sans objet
Avantages de toute nature (véhicule de fonction)	2 039 €	Sans objet
TOTAL	450 000 €	SANS OBJET

- (1) Les éléments de la rémunération « due » visent les éléments en numéraire acquis par le dirigeant d'une manière certaine, tant dans leur principe que dans leur montant, qu'ils aient ou non déjà été versés au dirigeant
- (2) Les éléments de la rémunération « attribuée » visent les éléments en titres et/ou en numéraire, dont le principe est arrêté mais dont le montant et/ou le nombre n'est pas encore acquis au moment de leur mise en place (ou de leur « attribution ») et qui, de ce fait, ne peuvent faire, le cas échéant, que l'objet d'une valorisation comptable

Composition du conseil : Renouvellement ou nomination de six administrateurs (trices) et d'un censeur (8^e à 14^e résolutions)

Le conseil d'administration comporte dix-huit administrateurs. La composition actuelle du conseil regroupe des profils hautement qualifiés, expérimentés et d'horizons diversifiés, de sorte que la qualité des délibérations du conseil d'administration de CNP Assurances est toujours assurée.

C'est pourquoi le conseil d'administration, sur recommandations de son comité des rémunérations et des nominations, propose de soumettre à l'assemblée générale de ses actionnaires, le renouvellement des mandats de cinq administrateurs et d'un censeur ainsi que la nomination d'une administratrice représentant les salariés actionnaires, dont le mandat arrive à échéance.

Les 8^e à 12^e résolutions ont ainsi pour objet de renouveler les mandats d'administrateur de la Caisse des dépôts, de l'Etat

français, et de Mmes Anne-Sophie Grave, Stéphane Pallez * et Marcia Campbell * pour la durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La 13^e résolution a pour objet de nommer Mme Laurence Guitard en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires de la Société, en remplacement de M. Philippe Baumlin dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 28 avril 2016.

Cette candidature a été présentée au conseil d'administration par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Actions CNP », qui représente à fin 2015 environ deux tiers des actions de la Société constituant son actionnariat salarié.

Le conseil d'administration du 16 février 2016, assisté de son comité spécialisé, a procédé à la revue du parcours professionnel de ces mandataires sur la base des prescriptions du code AFEP-MEDEF en matière de gouvernance des sociétés cotées et des règles prudentielles d'honorabilité et de compétence, issues de la directive européenne Solvabilité 2, applicables aux mandataires sociaux d'entreprises d'assurances.

Le conseil a conclu favorablement sur ce point en s'appuyant sur la biographie professionnelle, l'expérience et les connaissances dans le domaine de la finance et de l'assurance ainsi que la contribution effective aux débats du conseil.

Par ailleurs, il est proposé à l'assemblée générale, au terme de la 14^e résolution, de renouveler le mandat de M. Jean-Louis Davet en qualité de censeur pour la durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les censeurs, dont la nomination est prévue par les statuts, participent avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration et ont accès aux mêmes informations que celles soumises à l'examen des administrateurs.

Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires ; renouvellement ou nomination de commissaires aux comptes suppléants (15^e et 16^e résolutions)

Objectif : Le conseil d'administration, sur recommandation de son comité d'audit et des risques, propose à l'assemblée de reconduire les mandats du cabinet Mazars, co-commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant, M. Franck Boyer. Il a également proposé de reconduire le mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, second co-commissaire aux comptes titulaire et de nommer M. Xavier Crépon comme son nouveau suppléant.

Leurs mandats, d'une durée de six exercices, viendraient à expiration en 2022, à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Autorisation donnée au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions propres de la Société. Prix maximum d'achat : 25 €/action (17^e résolution)

Objectif : L'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2015 d'opérer sur les titres de la Société arrive à expiration le 6 novembre 2016. La 17^e résolution a pour objet de conférer au conseil une nouvelle autorisation de rachat d'actions de la Société pour la durée légale de 18 mois.

Cette résolution fait état d'un programme de rachat identique, dans toutes ses composantes, à celui qui a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2015, à l'exception de son prix maximum d'achat par action, abaissé à un montant qui ne pourra excéder 25 € et le plafond maximum des fonds destinés à la réalisation du programme, fixé par conséquent à la somme de 1 716 546 192,50 €.

Conformément à la loi, il est prévu que l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à la mise en œuvre de ce programme de rachat. Le projet de résolution prévoit, en outre, que le conseil d'administration pourra subdéléguer au directeur général les pouvoirs nécessaires pour cette mise en œuvre.

Le prochain conseil d'administration qui suit l'assemblée du 28 avril 2016 se réunissant plusieurs semaines après cette assemblée, le conseil ayant arrêté les comptes ainsi que les projets de résolution a d'ores et déjà subdélégué au directeur général tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre le programme de rachat, sous réserve de son adoption par l'assemblée générale des actionnaires.

Le vote conforme de l'assemblée générale entraînera ainsi automatiquement la levée de la condition suspensive, et le directeur général, Frédéric Lavenir pourra immédiatement mettre en œuvre le programme de rachat ainsi adopté.

Réévaluation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence alloués au conseil d'administration (18^e résolution)

Objectif : Cette résolution a pour objet de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires le montant annuel maximum des jetons de présence pouvant être alloués aux administrateurs.

Le développement des travaux du conseil et de ses comités a conduit à une augmentation du nombre de réunions tenues au cours de l'exercice 2015 (31 réunions en 2015 contre 25 en 2014). En conséquence, votre conseil d'administration propose une augmentation de l'enveloppe annuelle maximale des jetons de présence à répartir entre les administrateurs. Cette répartition s'effectue dans le strict respect des principes fixés par le règlement intérieur du conseil, en conséquence desquels les jetons de présence versés par CNP Assurances à ses administrateurs s'avèrent inférieurs à la moyenne constatée au sein de sociétés comparables du SBF120.

* Administratrices indépendantes au sens du code AFEP-MEDEF

Le conseil d'administration propose donc à l'assemblée générale des actionnaires de décider de fixer le montant maximum annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice 2015, à 830 000 € (au lieu de 721 650 € actuellement). Cette augmentation serait donc de l'ordre de 15 %. Si cette proposition est approuvée, ce montant maximum alloué au conseil d'administration serait maintenu au titre des exercices

ultérieurs et ce, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires de CNP Assurances.

Pouvoirs en vue des formalités (19^e résolution)

Objectif : La 19^e résolution est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les formalités de publicité et dépôt requises par la loi après la tenue de l'assemblée générale des actionnaires.

7.1.2 | Ordre du jour

ORDRE DU JOUR À CARACTÈRE ORDINAIRE

Rapport de gestion du conseil d'administration, rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, rapport du président du conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes,

- I – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2015
- II – Approbation des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos au 31 décembre 2015
- III – Affectation du résultat de l'exercice 2015 et fixation du dividende
- IV – Approbation de la convention relative au partenariat avec le Groupe BPCE
- V – Approbation des conventions relatives au partenariat avec La Banque Postale
- VI – Avis consultatif sur les éléments de la rémunération du président du conseil d'administration
- VII – Avis consultatif sur les éléments de la rémunération du directeur général
- VIII – Renouvellement du mandat de la Caisse des dépôts en qualité d'administrateur
- IX – Renouvellement du mandat de l'État en qualité d'administrateur

- X – Renouvellement du mandat de Mme Anne-Sophie Grave en qualité d'administratrice
- XI – Renouvellement du mandat de Mme Stéphane Pallez en qualité d'administratrice
- XII – Renouvellement du mandat de Mme Marcia Campbell en qualité d'administratrice
- XIII – Nomination de Mme Laurence Guitard en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires
- XIV – Renouvellement du mandat de M. Jean-Louis Davet, en qualité de Censeur
- XV – Renouvellement du mandat de Mazars, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et de M. Franck Boyer en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant
- XVI – Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et nomination de M. Xavier Crépon en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant
- XVII – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer en Bourse sur les actions propres de la Société
- XVIII – Réévaluation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration applicable à l'exercice 2015 et aux exercices suivants
- XIX – Pouvoirs pour formalités

7.1.3 Projets de résolution

PROJETS DE RÉSOLUTION À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2015)

L'assemblée générale des actionnaires à caractère ordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur la gestion de CNP Assurances et de son Groupe au cours de l'exercice 2015 ;
- du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution ;
- des comptes annuels de la Société (compte de résultat, bilan, annexes) et des comptes consolidés du groupe CNP Assurances ;
- du rapport général des commissaires aux comptes ;
- du rapport du président du conseil d'administration sur la composition du conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- du rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-235 du code de commerce.

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de CNP Assurances tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 1 274 816 517,86 €.

L'assemblée générale approuve également le prélèvement d'un montant de 2 278 371 € sur les réserves facultatives de la Société et l'affectation de l'intégralité de ce prélèvement à la réserve du Fonds de garantie constituée dans le cadre de la loi du 25 juin 1999.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés du Groupe clos au 31 décembre 2015)

L'assemblée générale des actionnaires à caractère ordinaire, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des

commissaires aux comptes, approuve expressément les comptes consolidés du groupe CNP Assurances clos le 31 décembre 2015, faisant apparaître un résultat net part du Groupe de 1 130 M€ tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion du Groupe, telle qu'elle ressort de l'examen de ces comptes et de ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2015 et fixation du dividende)

L'assemblée générale des actionnaires à caractère ordinaire, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2015 s'élève à 1 274 816 517,86 € et le report à nouveau positif de 393 295 626,38 €, formant un résultat distribuable de 1 668 112 144,24 €, approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faites par le conseil d'administration.

L'assemblée générale des actionnaires décide en conséquence,

- de distribuer à titre de dividende, pour être répartie entre les actionnaires, la somme globale de 528 696 227,29 € ;
- d'affecter le solde, soit 1 139 415 916,95 € au poste comptable « report à nouveau ».

Le dividende revenant à chacune des 686 618 477 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée est fixé à 0,77 € par action.

Il sera mis en paiement à compter du 6 mai 2016 étant précisé que la date de détachement du dividende sur NYSE Euronext Paris est le 4 mai 2016.

Il sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du code général des impôts.

Il est précisé que le montant global du dividende mis en distribution sera diminué du montant correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société. Ce montant sera affecté, conformément à l'article L. 225-210 du code de commerce, au poste comptable « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale des actionnaires rappelle le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices.

Le dividende versé au titre des trois derniers exercices est établi comme suit :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende par action
2012	643 500 175	0,77 €
2013	686 618 477 *	0,77 €
2014	686 618 477	0,77 €

* Suite à l'offre optionnelle de paiement du dividende 2012 en actions décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2013, CNP Assurances a augmenté son capital social par la création de 43 118 302 actions nouvelles de 1 € de nominal

En application de l'obligation d'information définie à l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé que les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2012, 2013, 2014 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

dans le rapport du conseil d'administration et reproduit à la section 1 de la rubrique 7 « Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016 » du document de référence 2015.

Septième résolution

(Avis consultatif sur les éléments de la rémunération du directeur général)

L'assemblée générale des actionnaires, consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Frédéric Lavenir au titre de son mandat de directeur général de CNP Assurances, figurant dans le rapport du conseil d'administration et reproduit à la section 1 de la rubrique 7 « Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016 » du document de référence 2015.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat de la Caisse des Dépôts en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Caisse des dépôts pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat de de l'État en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de l'État français pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Quatrième résolution

(Approbation de la convention relative au partenariat avec le Groupe BPCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 du code de commerce, approuve la convention relative au partenariat entre CNP Assurances et le Groupe BPCE, autorisée par le conseil d'administration, mentionnée et décrite dans ledit rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cinquième résolution

(Approbation de la convention relative au partenariat avec La Banque Postale)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 du code de commerce, approuve les conventions relatives au partenariat avec La Banque Postale, mentionnées et décrites dans ledit rapport spécial des commissaires aux comptes.

Sixième résolution

(Avis consultatif sur les éléments de la rémunération du président du conseil d'administration)

L'assemblée générale des actionnaires, consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Jean-Paul Faugère au titre de son mandat de président du conseil d'administration de CNP Assurances, figurant

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat de Mme Anne-Sophie Grave en qualité d'administratrice)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Anne-Sophie Grave pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat de Mme Stéphane Pallez en qualité d'administratrice)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Stéphane Pallez pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat de Mme Marcia Campbell en qualité d'administratrice)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Marcia Campbell pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Treizième résolution

(Nomination de Mme Guitard en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Madame Laurence Guitard en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat de M. Jean-Louis Davet en qualité de censeur)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de censeur de Monsieur Jean-Louis Davet pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Quinzième résolution

(Renouvellement du mandat de Mazars, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et de M. Franck Boyer en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars, sis 61, rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie et le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Franck Boyer domicilié 61, rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Seizième résolution

(Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et nomination de M. Xavier Crépon en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, sis 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex et décide de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant Monsieur Xavier Crépon, domicilié 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dix-septième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer en Bourse sur les actions propres de la Société)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du descriptif du programme envisagé, descriptif rendu public dans les conditions prescrites par l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, décide :

- de mettre fin, par anticipation et avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2015 au terme de sa septième résolution ;
- d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des

articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers à acheter les actions de la Société, dans les limites légales de 10 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %,

- décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi (Association française des marchés financiers) reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société,
 - d'octroyer des actions aux salariés de la Société ou de son Groupe, soit par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'Entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
 - de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,
 - d'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
 - décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser vingt-cinq (25) euros, hors frais,
 - décide que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
 - décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser un milliard sept cent seize millions cinq cent quarante-six mille cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes (1 716 546 192,50) euros,
 - décide que les actions pourront être achetées par tout moyen dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment,
 - confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :
 - conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - établir tout document et effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
 - effectuer toutes formalités et publications,
 - et de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation,
 - décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce.

Dix-huitième résolution

(Réévaluation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence alloués au conseil d'administration)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de fixer au titre de l'exercice 2015, à 830 000 € le montant maximum annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

Le montant maximum de cette enveloppe annuelle des jetons de présence alloués au conseil d'administration sera maintenu au titre des exercices ultérieurs, et ce, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Dix-neuvième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale à caractère ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les lois et règlements.

Tableau récapitulatif des délégations données par l'assemblée générale au conseil d'administration de CNP Assurances

7.2 Tableau récapitulatif des délégations données par l'assemblée générale au conseil d'administration de CNP Assurances

I PÉRIODE DE VALIDITÉ ET UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE 2015

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2015
Rachat d'actions propres de la Société	Achat et vente des actions CNP Assurances	Accordée par : AGM du 6 mai 2014, 7 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 6 novembre 2015	10 % du capital social à la date de réalisation des achats	Au 30 avril 2015 auto détention de 539 558 actions, soit 0,08 % du capital social
	Achat et vente des actions CNP Assurances	Accordée par : AGM du 6 mai 2015, 7 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 6 novembre 2016	10 % du capital social à la date de réalisation des achats	Au 31 décembre 2015 auto détention de 1 023 067 actions, soit 0,15 % du capital social
Opération en faveur des salariés *	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de CNP Assurances	Accordée par : AGM du 25 avril 2013, 11 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 25 juin 2015	3 % du capital social	Néant
	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de CNP Assurances	Accordée par : AGM du 6 mai 2015, 10 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 6 juillet 2017	3 % du capital social	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2015
	Attribuer gratuitement des actions émises aux salariés et mandataires sociaux	Accordée par : AGM du 6 mai 2015, 11 ^e résolution Pour une durée de : 38 mois Échéance : 6 juillet 2018	0,5 % du capital social à la date de l'autorisation	Néant
Augmentation de capital de droit commun	Augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Accordée par : AGM du 25 avril 2013 10 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 25 juin 2015	50 000 000 € (en valeur nominale)	Néant
	Augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Accordée par : AGM du 6 mai 2015 9 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 6 juillet 2017	50 000 000 € (en valeur nominale)	Néant

* Deux plans d'attribution gratuite d'actions ont été mis en œuvre, le 5 juillet 2006 et le 19 juin 2007. Suite à cette dernière opération, deux ans après l'attribution de droits, le 19 juin 2009, les actions attribuées gratuitement (120 actions pour chaque salarié[e] non cadre, 60 actions pour chaque salarié[e] cadre) ont été définitivement acquises par les collaborateurs concernés. 2 385 salariés bénéficiaires ont ainsi reçu au total, 202 260 actions CNP Assurances. Ces titres sont librement négociables par les intéressés depuis la fin de la période de conservation intervenue en juin 2011.

Au 31 décembre 2015, l'actionnariat salarié CNP Assurances représente 0,27 % du capital (contre 0,23 % fin 2014)

Table de concordance du document de référence

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement n° 809/2004 pris en application de la directive 2003-71/CE et aux pages du présent document de référence de CNP Assurances.

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Pages
1. Personnes responsables	371 et 372
2. Contrôleurs légaux des comptes	372
3. Informations financières sélectionnées	
3.1. Informations financières historiques	3 à 6
3.2. Informations financières intermédiaires	n/a
4. Facteurs de risques	148 à 159 ; 277 à 289 ; 324 à 334
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Histoire et évolution de la Société	
5.1.1. <i>Raison sociale et nom commercial de l'émetteur</i>	348
5.1.2. <i>Lieu et numéro d'enregistrement</i>	348
5.1.3. <i>Date de constitution et durée de vie</i>	348
5.1.4. <i>Siège social et forme juridique</i>	348
5.1.5. <i>Événements importants dans le développement de l'activité</i>	8 ; 20 à 23 ; 69 à 71 ; 169 à 173
5.2. Investissements	
5.2.1. <i>Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques</i>	103 à 120 ; 182 à 186
5.2.2. <i>Principaux investissements en cours, distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national et à l'étranger) et méthode de financement (interne ou externe)</i>	8 ; 12 à 14 ; 21 à 23 ; 69 à 71 ; 169 et 170 ; 173 ; 273 ; 333
5.2.3. <i>Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes</i>	-
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	9 à 15
6.2. Principaux marchés	9 à 15 ; 24 à 26
6.3. Événements exceptionnels	-
6.4. Degré de dépendance aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	8 ; 10 à 14 ; 21 et 22 ; 69 et 70 ; 169 à 171 ; 273 ; 333
6.5. Position concurrentielle	9 à 15
7. Organigramme	
7.1. Description sommaire du Groupe	2 ; 9 à 15
7.2. Liste des filiales importantes	8 ; 27 ; 31 et 32 ; 94 et 95 ; 139 et 140 ; 191 à 200
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1. Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	107 et 108
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	253 et 254
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	2 à 6 ; 28 à 32
9.2. Résultat d'exploitation	3 ; 28 à 32
10. Trésorerie et capitaux	

Table de concordance du document de référence

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Pages
10.1. Informations sur les capitaux	30 et 31 ; 63 et 64 ; 173 ; 203 ; 363 à 365
10.2. Flux de trésorerie	65 à 67
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement	21 à 23 ; 29 et 30 ; 39 et 40 ; 70 et 71 ; 90 et 91 ; 117 ; 129 et 130 ; 143 ; 169 ; 173 ; 215 et 216 ; 281
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux	-
10.5. Sources de financement attendues	-
11. Recherche et développement, brevet et licences	-
12. Information sur les tendances	-
12.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	23 ; 71 ; 173
12.2. Tendance connue ou événement susceptible d'influer sur les perspectives de l'émetteur	8 ; 10 à 14 ; 21 à 23 ; 69 à 71 ; 169 à 173 ; 273 ; 334
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	-
14. Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale	-
14.1. Organes d'administration	16 et 17 ; 270 à 276 ; 290 à 312
14.2. Conflits d'intérêt	322 et 323
15. Rémunérations et avantages	-
15.1. Rémunérations et avantages en nature	275 ; 313 à 321 ; 377 et 378
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins de versement de pensions, de retraite ou autres avantages	93 ; 213
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	-
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	17 ; 293 à 312
16.2. Contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	322
16.3. Comité d'audit et comité des rémunérations	16 ; 273 à 275
16.4. Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	270 à 273 ; 275 et 276 ; 290 ; 377 et 378 ; 382
17. Salariés	-
17.1. Nombre de salariés	2 à 4 ; 212 et 213 ; 238 et 239
17.2. Participation et stock-options	244 ; 317 à 319 ; 367 et 368
17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	363 à 365
18. Principaux actionnaires	-
18.1. Actionnaires détenant plus de X % du capital	358 à 365
18.2. Existence de droits de vote différents	359
18.3. Contrôle de l'émetteur	362
18.4. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	362
19. Opérations avec des apparentés	8 ; 20 et 21 ; 69 et 70 ; 92 et 93 ; 169 et 170 ; 190 ; 336 à 345
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	-
20.1. Informations financières historiques annuelles*	3 à 6 ; 58 à 219
20.2. Informations financières <i>pro forma</i>	3 ; 28 ; 164 ; 205 ; 210
20.3. États financiers	58 à 159 ; 162 à 216
20.4. Vérifications des informations historiques annuelles	160 et 161 ; 218 et 219
20.5. Date des dernières informations financières	71
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	-
20.7. Politique de distribution des dividendes	6 ; 217 ; 367 ; 376 et 377

Table de concordance du document de référence

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Pages
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	230 ; 273 ; 330 à 332 ; 368
20.9. Changements significatifs intervenus dans la situation financière ou commerciale du Groupe	8 ; 10 à 14 ; 20 à 25 ; 27 à 32 ; 38 à 40 ; 46 à 48 ; 69 à 71 ; 91 ; 116 et 117 ; 129 ; 169 à 173 ; 215 ; 273 ; 287 ; 334
21. Informations complémentaires	
21.1. Capital social	
21.1.1. Montant du capital souscrit	354
21.1.2. Actions non représentatives du capital	n/a
21.1.3. Actions détenues par l'émetteur lui-même	359
21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	n/a
Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	354
Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option	n/a
21.1.7. Historique du capital social	357 à 359
21.2. Actes constitutifs et statuts	
21.2.1. Objet social de l'émetteur et emplacement de l'énonciation dans l'acte constitutif et les statuts	349
21.2.2. Disposition concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	270 à 276
21.2.3. Droits, priviléges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existante	n/a
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	359 à 362
21.2.5. Conditions régissant la manière dont les assemblées générales sont convoquées	350 à 352
Disposition qui pourrait avoir comme effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	359 à 362
21.2.7. Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	353
21.2.8. Conditions, règlement ou charte régissant les modifications du capital	359 à 362
22. Contrats importants	8 ; 10 à 14 ; 20 à 25 ; 27 à 32 ; 38 à 40 ; 46 à 48 ; 69 à 71 ; 91 ; 116 et 117 ; 129 ; 169 à 173 ; 215 ; 273 ; 287 ; 334
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	56 ; 160 et 161 ; 218 et 219 ; 264 à 267 ; 335 ; 336 à 345
24. Documents accessibles au public	352 et 3 ^e de couverture
25. Information sur les participations	27 ; 94 et 95 ; 191 à 200
Autres informations périodiques requises aux termes du règlement général de l'AMF	
Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes en 2015 et 2014 (article 221-1-2)	213 ; 373
Rapport du président établi en vertu de l'article L. 225-37 du code de commerce	
Rapport sur les conditions de préparation des travaux du conseil	270 à 276
Rapport sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques	277 à 289
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration	335

* En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les éléments suivants sont inclus par référence :

- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013, présentés aux pages 150 et 151 du document de référence n° D.14-0321 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2014
 - les comptes sociaux de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2013, présentés aux pages 203 et 204 du document de référence n° D.14-0321 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2014
 - les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014, présentés aux pages 162 et 163 du document de référence n° D.15-0308 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 avril 2015
 - les comptes sociaux de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2014, présentés aux pages 218 et 219 du document de référence n° D.15-0308 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 avril 2015
- n/a : non applicable

Informations relatives au rapport de gestion de CNP Assurances

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion requis par les dispositions légales et réglementaires.

Le tableau ci-après présente les éléments du rapport de gestion du conseil d'administration de CNP Assurances à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 avril 2016.

Rubriques	Pages
1. Activité et évolution des affaires/résultats/situation financière et performances	24 à 32
2. Description des principaux risques et incertitudes	324 à 335
3. Faits postérieurs à la clôture de l'exercice/perspectives d'avenir	23
4. Information relative aux délais de paiement des fournisseurs	31
5. Utilisation des instruments financiers pour la Société et le Groupe	21 à 23
6. Actionnariat de la Société	358 à 362
7. Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la Société	n/a
8. Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels	-
9. Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	27
10. Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	213
11. Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	354 à 356
12. État de la participation des salariés au capital social	365
13. Tableau de suivi des délégations en matière d'augmentation de capital	385 et 386
14. Ajustements des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital	n/a
15. Montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents	367
16. Injonctions ou sanctions péquénaires pour des pratiques anticoncurrentielles	-
17. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	358 à 362
18. Mandats et fonctions des mandataires sociaux	293 à 312
19. Rémunérations des mandataires sociaux	313 à 315
20. Attribution de stock-options	317 à 319
21. Opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	-
22. Informations sur les plans d'attribution gratuite d'actions aux dirigeants	319
23. Informations sur les plans d'attribution gratuite d'actions aux salariés	319
24. Informations environnementales et sociales	222 à 267
25. Activité en matière de recherche et de développement	n/a
26. Rapport sur les projets de résolution	376 à 384

n/a : non applicable

Table thématique du rapport financier annuel

La table thématique suivante permet d'identifier les informations requises par l'Autorité des marchés financiers au titre du rapport financier annuel (article 212-13 VI et 222-3 du règlement général de l'AMF)

1.	Comptes annuels	162 à 216
2.	Comptes consolidés	58 à 159
3.	Rapport de gestion (cf. Informations relatives au rapport de gestion de CNP Assurances)	
4.	Déclaration du responsable	371
5.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés	160 et 161 ; 218 et 219
6.	Honoraires des commissaires aux comptes	213 ; 373
7.	Rapport du président établi en vertu de l'article L. 225-37 du code de commerce	270 à 289
8.	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président	335

Le système de *management* régissant l'impression de ce document est certifié ISO 14001:2004.

Mieux connaître CNP Assurances

Toutes les informations disponibles sur www.cnp.fr

Découvrez CNP Assurances, ses activités, ses engagements et ses performances, partagez son actualité, ses innovations et les réponses aux questions-clés en matière d'assurance vie, de retraite et de prévoyance.

Particulier, professionnel, candidat, journaliste, actionnaire ou analyste : le nouveau site permet d'accéder directement à son espace et à l'information recherchée.

Conforme aux exigences d'accessibilité numérique, compatible avec tous les supports (tablettes, smartphones) et bilingue anglais/français, il reflète l'engagement de CNP Assurances d'assurer tous les avenirs.

Toutes les informations financières sont disponibles sur les onglets Analyste/investisseur (<http://www.cnp.fr/Analyste-investisseur>) et Actionnaire individuel (<http://www.cnp.fr/Actionnaire-individuel>).

Ces deux rubriques, l'une pour les actionnaires individuels et l'autre pour les analystes et investisseurs, permettent de télécharger des informations sur le cours de l'action, l'ensemble des éditions financières et institutionnelles, les communiqués financiers, le calendrier financier, les présentations faites aux analystes et d'accéder à la rubrique « assemblée générale ».

Deux boîtes aux lettres électroniques : actionnaires@cnp.fr et info@cnp.fr permettent de répondre aux actionnaires individuels et aux investisseurs.

Agenda 2016

28 avril

Assemblée générale des actionnaires au Palais Brongniart

11 mai

Chiffre d'affaires et indicateurs de résultat au 31 mars 2016

27 juin

Réunion actionnaires Le Revenu à La Rochelle

Des éditions financières et institutionnelles complètes

Le document de référence, le guide de l'actionnaire, la lettre aux actionnaires, le rapport annuel, le bilan RSE sont mis à la disposition des personnes intéressées sur simple demande ou téléchargeable sur le site Internet de CNP Assurances.

Des espaces dédiés aux actionnaires

Un site Internet www.cnp-lecercle.fr permet à tous les actionnaires d'adhérer gratuitement en ligne au Cercle des actionnaires puis de s'informer sur les services privilégiés ou de s'inscrire aux manifestations proposées par le Cercle.

Un numéro vert  **0 800 544 544** (appel gratuit depuis un poste fixe) propose en temps réel le cours du titre CNP Assurances, la valeur des indices de référence et donne accès à un journal téléphoné mis à jour régulièrement.

Les actionnaires peuvent également, du lundi au vendredi, joindre des téléconseillers, en touche 4 du numéro vert, pour obtenir des renseignements sur la Société ou enregistrer les demandes d'adhésion au Cercle, de documentation financière et les changements d'adresse.

28 juillet

Chiffre d'affaires et résultat au 30 juin 2016

13 septembre

Réunion actionnaires Le Revenu à Avignon

09 novembre

Chiffre d'affaires et indicateurs de résultat au 30 septembre 2016

assurer tous les avenir s

